This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 473086

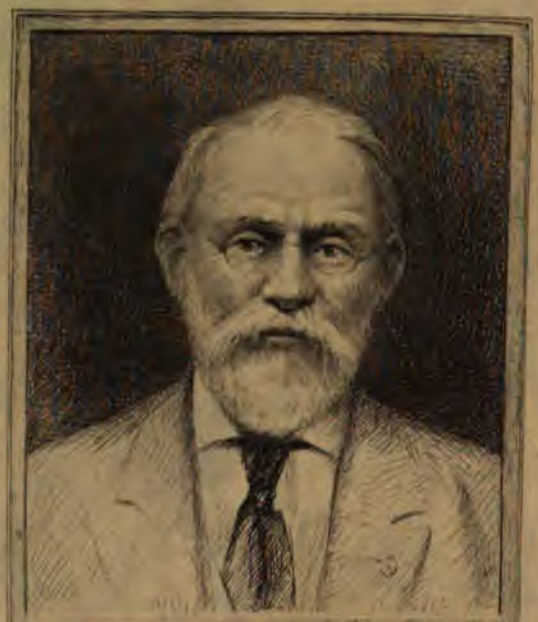

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME LII

LIMOGES
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINES
Ve H. DUCOURTIEUX
Libraire de la Société archéologique et historique du Limousin
7, RUE DES ARÈNES, 7

1903

Dunning
Nijhoff
2-4-28
14847

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE DU LIMOUSIN

TOME LII

DISCOURS D'INSTALLATION

de M. René FAGE, Président

MESSIEURS,

En m'appelant à la présidence de votre Société, vous m'avez fait un honneur dont je sens le prix. Vous représentez, à Limoges, une élite intellectuelle, le groupe vivant et actif des hommes qui s'intéressent à l'histoire de leur province, qui aiment à chercher dans le passé des enseignements pour l'heure présente, qui ont le culte des souvenirs et qui s'efforcent de perpétuer cette longue tradition chevaleresque et patriotique, artistique et littéraire qui fait la gloire du Limousin.

Depuis l'époque déjà lointaine où vous m'avez agréé dans vos rangs, j'ai suivi, avec le vif intérêt qu'ils méritent, vos travaux aussi variés que savants. Dans vos réunions, dans vos congrès, dans vos promenades archéologiques, j'ai été un auditeur curieux, un spectateur désireux de s'instruire. J'aurais voulu avoir plus de loisirs pour devenir un utile collaborateur. L'accueil que vous avez fait à quelques-unes de mes études était on ne plus sympathique et encourageant.

La direction donnée à mes recherches historiques m'a tenu un peu éloigné de vous, sans m'en séparer jamais. Je le déclare en toute franchise, j'ai l'amour de la terre natale profondément gravé dans le cœur. Je suis attaché à ma ville de Tulle, cette patrie d'Etienne Baluze, notre premier maître, de François Bonnélye, qui m'a initié à l'étude des vieux documents, du regretté Maximin Deloche, qui connaissait si bien notre histoire locale et nos monu-

ments du moyen âge. Après eux, sur la voie qu'ils ont ouverte, je me suis engagé et j'ai eu la satisfaction de faire quelques rencontres heureuses ; il n'en a pas fallu davantage pour m'y retenir.

Mais Tulle et le Bas-Limousin ne sont pas en dehors de votre domaine. Vos investigations s'étendent sur les trois départements formés par l'ancienne province du Limousin. En m'occupant de Tulle je ne sortais donc pas de votre programme. Vous me l'avez prouvé en 1873, lorsque vous avez publié la première en date de mes notices. Depuis, vous m'avez montré que vous me considériez comme un des plus dévoués à votre œuvre, quand vous m'avez admis dans le Comité de la Société et chargé de la préparation de vos Bulletins. Vous venez de m'en donner un nouveau témoignage, le plus éclatant et le plus flatteur de tous.

Mon premier devoir, en prenant la place où votre bienveillante estime m'a élevé, est de vous exprimer ma vive gratitude. Vous m'avez jugé digne de présider vos réunions et de diriger les travaux de votre Société. Je suis fier d'une si honorable désignation ; mais je ne puis m'empêcher de vous dire, en même temps, que j'en suis bien troublé.

Pourquoi faut-il que les circonstances vous aient déterminés à porter vos suffrages sur moi ? Il y a parmi vous des travailleurs de premier ordre ; des archéologues, des historiens, des bibliographes dont les travaux font autorité dans le monde savant ; des confrères dont la valeur morale est aussi grande que le savoir, dont l'esprit critique et l'impartialité historique sont appréciés des juges les plus compétents. Ouvrez nos *Bulletins*, vous trouverez leurs noms à chaque page. Si les publications de notre Société comptent parmi les meilleures et les plus estimées, c'est à ces collaborateurs éminents que nous le devons. Ils jouissent ici de la plus grande considération et réunissent toutes les sympathies. C'est à l'un d'eux que l'honneur de la présidence revenait de droit. — Il n'en a pu être ainsi.

S'ils se sont volontairement effacés pour me laisser le premier rang, ils resteront, du moins, l'âme de notre Société. Ils m'ont assuré de leur plus dévoué concours. C'est à cette condition que j'ai cru pouvoir accepter les fonctions dont vous avez bien voulu m'investir.

Pour les remplir sans défaillance, je compte sur vous tous, Messieurs, sur votre zèle, sur votre attachement à notre œuvre commune. Aidez-moi à maintenir le bon renom de notre Société.

Elle compte parmi les plus anciennes et les plus fécondes des sociétés savantes de France. Fondée en 1845, elle n'a interrompu ses travaux que pendant deux années, en 1848 et 1849 ; et, depuis cette époque, elle a toujours marché en progressant. Il faut par-

courir ses *Bulletins* pour juger du nombre considérable de mémoires et de documents qu'elle a publiés. Les procès-verbaux de nos réunions suffisent à prouver la régularité et l'utilité de son travail.

Mais aussi quels présidents exemplaires elle a eus, jusqu'à ce jour, pour tracer sa voie, diriger ses discussions et donner à ses études la plus bienfaisante des impulsions !

A ses débuts, lorsqu'elle n'était encore qu'une émanation de l'Administration départementale, nous voyons à sa tête des préfets qui s'intéressent à l'histoire de la région, sont soucieux de la conservation de nos monuments, se tiennent au courant des problèmes archéologiques et en cherchent, avec curiosité, la solution. Votre fondateur, M. Morizot, et ses successeurs à la préfecture de la Haute-Vienne, M. de Mentque et le baron Petit de Lafosse, président exactement vos réunions, prennent part aux travaux de la Société, font une heureuse propagande. A leur autorité personnelle s'ajoute l'influence qu'ils tirent de leurs fonctions. Dans les commencements toujours difficiles d'une entreprise comme la vôtre, ils ont rendu de signalés services.

Depuis sa fondation, les préfets présidents avaient eu pour principal collaborateur dans la direction de la Société, le vice-président Alluaud. Votre compagnie s'honora en l'appelant à la présidence. Quel homme eût été mieux qualifié pour conduire votre œuvre? François Alluaud était un organisateur de grand mérite et un administrateur de génie. Il a fait de la céramique la plus importante et la plus célèbre des industries limousines. Son court passage à la mairie a été marqué par d'inoubliables travaux : nous lui devons l'établissement du Champ-de-Juillet, la construction du Pont-Neuf, l'agrandissement de l'Hospice et l'ouverture de nos premières belles avenues. Membre et président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures, juge au Tribunal de commerce, membre du Conseil général, président de la Société d'agriculture, il était toujours en tête du mouvement intellectuel, scientifique et commercial. Son impulsion vers le progrès se faisait partout sentir. Il a révélé les richesses géologiques et minéralogiques de l'Auvergne et de la Haute-Vienne, et publié de savants mémoires sur la chimie appliquée à la céramique et sur l'exploitation des mines de votre département. Il connaissait notre pays aussi bien dans son passé que dans son présent et il était de ceux que leur marche en avant n'empêche pas de jeter un regard en arrière pour demander aux temps écoulés l'enseignement qui fait la sage expérience. Il avait présidé, en 1847, le Congrès archéologique de Limoges et faisait partie de l'Institut des provinces. Très assidu à vos réunions, il écrivit pour vous l'histoire des vases murrhins,

dissertation charmante et pleine d'érudition sur ces coupes d'Orient, si célèbres, au commencement de notre ère, que les empereurs romains les consacraient à leurs dieux. Tel fut le premier de vos présidents élus.

Il fut remplacé, en 1865, par M. Bonnin, inspecteur d'académie, qui appartenait à votre Société depuis plus de dix ans et qui en avait été nommé vice-président en 1859. M. Bonnin était un esprit orné, un lettré, un homme de bon conseil. Il se mêla activement à vos discussions et montra le plus grand attachement à votre œuvre. Vous ne le gardâtes pas longtemps.

Il eut pour successeur, en 1866, Othon Péconnet, avocat, dont le souvenir est encore bien vivant au barreau de Limoges. La plupart des qualités maîtresses qui avaient fait d'Alluaud un président remarquable, se retrouvaient en Péconnet. Il avait l'intelligence lumineuse, la parole qui entraîne, la volonté qui produit, la bonne humeur qui gagne les sympathies. A la Mairie de Limoges et au Conseil général de la Haute-Vienne, il sut se rendre utile et populaire. Quelle heureuse influence il eût exercée sur la Société archéologique! Quelle part il eût prise à ses études! Sa notice sur Foucaud est un morceau achevé où le fougueux jacobin et l'aimable fabuliste sont peints de main de maître. Ce fut le seul mémoire qu'il put écrire pour votre *Bulletin*. La politique vous l'enleva bientôt et la mort inexorable le prit au début de sa carrière parlementaire, en pleine maturité de son talent.

C'est un président que vous mîtes à sa place, un président que les plus hautes compagnies judiciaires ont été fières d'avoir à leur tête. Ancien avocat général à Limoges, Larombière présidait, depuis 1855, une des Chambres de notre Cour, lorsque la Société archéologique lui donna la direction de ses travaux. Ses études favorites et ses occupations professionnelles ne l'empêchaient pas de s'intéresser aux questions d'histoire et d'art qui s'agitent dans vos réunions. Par son exactitude à vos séances, par le rôle qu'il y tenait, il montrait que l'homme le plus distingué et le plus élevé ne s'abaisse pas en venant à vous. La clairvoyance, l'esprit critique, la rectitude du jugement, la rigoureuse logique, dont il était si merveilleusement doué et qui l'ont mis au rang de nos plus éminents magistrats et de nos plus autorisés juristes, sont aussi les qualités qui font les bons archéologues et les bons historiens. Il était nourri de classiques; ses traductions de Lucrèce et de Virgile ont fait les délices des lettrés. S'il aimait Athènes et Rome, s'il se plaisait à remonter jusqu'aux grands jurisconsultes latins pour y rechercher les sources de notre droit, il aimait aussi passionnément son pays limousin; il en connaissait les évolutions morales, intellectuelles et économiques, et ne dédaignait pas l'étude de ses statuts particuliers

et de ses règlements locaux. Son savant Mémoire sur *le Régime dotal et la Coutume de la Haute-Marche*, nous fait regretter qu'il n'ait pas eu le temps de recueillir et commenter les Coutumes du Limousin. Mais les plus hautes situations l'attendaient à la Cour d'appel de Paris et à la Cour de Cassation; l'Académie des Sciences morales et politiques allait lui ouvrir ses portes; vous le perdîtes en 1869.

Le palais de Limoges, qui vous avait donné Othon Péconnet et Larombière, devait vous donner encore leur successeur. M. Dubédat, conseiller à la Cour, a présidé vos séances pendant cinq ans. Je ne puis oublier que c'est lui qui, en quelque sorte, m'a mis la plume à la main et m'a suggéré, avec sa bienveillance si encourageante, d'écrire pour votre Société la première de mes notices achéologiques. C'est depuis cette époque que je vous appartiens. — L'influence de M. Dubédat s'est manifestée dès les premiers mois de sa présidence. En feuilletant vos *Bulletins*, vous verrez combien d'adhésions nouvelles il a valu à la Société. Il payait de sa personne, secouait aimablement les indifférents, communiquait autour de lui son zèle et son entrain. En même temps, il donnait à vos publications une allure plus moderne et abordait lui-même, dans ses études, des sujets contemporains. Vos réunions devinrent plus nombreuses. On écoutait, avec un charme réel, la lecture de sa biographie d'Allou, de son mémoire sur Tabaraud et ses Œuvres, de ses notices sur les personnages qui ont illustré votre compagnie et le Limousin. Un groupe d'excellents travailleurs se formait, qui allait bientôt apporter à votre *Bulletin* l'abondance et la variété. N'est-ce pas alors que vous avez commencé la publication de cette œuvre magistrale qui devait être suivie de tant d'autres importants travaux du même auteur : *La destruction de l'Ordre et de l'Abbaye de Grandmont.*

Et puisque je parle de lui incidemment, permettez-moi, mes chers collègues, de dire à M. Louis Guibert, avec quelle profonde satisfaction nous avons appris, il y a quelques semaines, la nouvelle de son élection comme Correspondant national de l'Institut. En lui conférant ce titre, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a proclamé bien haut les mérites de notre cher secrétaire général et récompensé justement les services qu'il a rendus et qu'il rend tous les jours à la science. Notre président, lorsqu'il l'enrôla dans nos rangs, fit pour la Société archéologique la plus précieuse des recrues.

M. Dubédat nous a quittés en 1874 pour aller siéger à la Cour de Toulouse. Dans cette grande ville du Midi, où les lettres, les sciences et les arts ont été de tout temps en honneur, il ne pouvait tarder à conquérir une place d'élite. Sa belle *Histoire du Parlement de Toulouse* lui valut les suffrages du monde savant; et les lettrés et les poètes, qui appréciaient la sûreté de son goût et l'ornement

de son intelligence, l'appelèrent dans les conseils de l'illustre Académie de Clémence Isaure. En brisant les liens de l'honorariat, par lesquels il nous restait attaché, la mort vient de mettre en deuil notre compagnie.

Celui qui devait le remplacer à la présidence, nous était désigné d'avance. Un des fondateurs de la Société archéologique, M. l'abbé Arbellot, pendant dix ans, de 1849 à 1859, en avait été le secrétaire général; pendant dix ans, de 1865 à 1875, il en avait été le vice-président. Ai-je besoin de vous dire, à vous tous qui l'avez connu et aimé, qu'il a été jusqu'à son dernier jour — et sa présidence a duré plus de vingt-cinq ans — le modèle des présidents ? Quelques semaines après sa mort, répondant à un vœu de votre bureau, M. Louis Guibert, qui a été son plus utile collaborateur et l'un de ses plus affectionnés collègues, nous a retracé la carrière de notre vénéré et regretté président. Je ne puis que m'associer à l'hommage, si sincère et si respectueusement cordial, qu'il a rendu à sa mémoire.

M. le chanoine Arbellot professait pour la Société archéologique un dévouement admirable. Il était pénétré de cette idée que son entreprise est, entre toutes, bienfaisante et méritoire. Aussi, Messieurs, ce digne prêtre s'acquittait-il de la mission, que vous lui aviez confiée, avec le zèle et la foi d'un apôtre. Il vous consacrait, il consacrait à ses travaux historiques et archéologiques tous les loisirs que lui laissait son ministère sacerdotal. Son œuvre est considérable. Pendant cinquante ans, il s'est appliqué à faire revivre nos vieux souvenirs et à célébrer nos gloires nationales. Il avait dépouillé nos archives, compulsé les collections de documents des Archives nationales et de la grande bibliothèque de la rue Richelieu. Sur toutes les questions qui intéressent notre contrée, il avait des notes et des dossiers. Il connaissait mieux que personne notre bibliographie limousine. Servi par une merveilleuse mémoire, il pouvait intervenir dans toutes nos discussions, rectifier nos erreurs, nous signaler des sources ignorées. Bon et conciliant, il exerçait sur nous une autorité vraiment paternelle. Nous étions heureux et fiers de le voir à notre tête dans nos réunions, dans nos fêtes, dans nos excursions. Depuis plus d'un quart de siècle, il nous représentait aux Congrès des Sociétés savantes. On peut dire qu'il incarnait la Société archéologique et historique du Limousin.

Voilà l'homme que votre confiance m'appelle à remplacer; voilà les présidents qui m'ont précédé dans la haute fonction que je dois à votre estime et à vos sympathies. Ne soyez donc pas surpris, mes chers collègues, si j'éprouve les plus vives appréhensions en prenant la place qu'ils ont occupée avec tant de distinction et de mérite.

Ma pensée s'est reportée naturellement vers eux, non pas seulement pour leur rendre le tribut de gratitude que nous leur devons, mais aussi pour leur demander l'enseignement dont j'ai besoin. Je veux m'inspirer de leurs leçons, adopter leur méthode et suivre leur trace. Pourrais-je prendre de meilleurs exemples?

Ils ont fait la Société archéologique prospère. Sous leur direction elle n'est jamais sortie de la bonne voie. Nos Bulletins ont plus que doublé de volume, et les mémoires et les documents qu'ils ont mis au jour n'ont diminué ni de valeur ni d'importance.

Tous mes efforts tendront à maintenir l'œuvre si bien entreprise et si heureusement menée par mes prédécesseurs. Mais ma bonne volonté serait insuffisante si je n'étais énergiquement soutenu et aidé par vous tous. Je ne vous demande pas seulement l'exactitude à nos réunions qui est la première vertu de tout sociétaire dévoué, permettez-moi d'être plus exigeant. Je sollicite de vous une collaboration plus effective. Notre *Bulletin* vous est ouvert. Quel est celui que ses lectures, ses études, voire même ses occupations professionnelles ne mettent pas, un jour ou l'autre, en face d'un problème archéologique, d'une question artistique, d'un point obscur d'histoire ou de bibliographie? Le sujet est trouvé. Alors commence le travail des recherches, qui paraît ingrat aux profanes, mais qui est si plein d'imprévu et d'intérêt, qui procure aux curieux de si vives jouissances. Et lorsqu'on a mis la main sur le document précieux, recueilli le renseignement désiré, dégagé l'inconnu, quelle intime satisfaction! Croyez-le, Messieurs, ce plaisir intellectuel récompensera amplement votre labeur.

Mais pourquoi vous dire ce que vous savez déjà? En vous rappelant vos émotions de chercheurs et vos joies de trouveurs heureux, je parle surtout pour ceux qui ne sont pas ici et qui devraient y être. Communiquons-leur l'étincelle. Attirons-les à nous. Les esprits éclairés, les hommes d'étude sont nombreux à Limoges. Répétons-leur que notre Association est faite pour eux; qu'ils y ont leur place; que le champ que nous travaillons est vaste, et qu'ils pourront, avec profit pour notre cher Limousin, y employer leur intelligence, leur savoir et leur bonne volonté. Disons-leur qu'à une époque où tant de causes de division troublent la société, il existe à Limoges une compagnie où se pratique la plus large tolérance, où la courtoisie est de règle dans les controverses, où se nouent entre collègues de précieuses relations d'estime et d'amitié. Qu'ils sachent que notre programme est fait pour concilier tous les partis, puisqu'il s'inspire uniquement du désir de conserver et mettre en valeur notre patrimoine artistique et historique; et ils répondront à notre appel, parcequ'ils auront à cœur de collaborer à une œuvre patriotique.

Messieurs, dans la dernière séance, vous avez complété le Bureau de la Société en donnant un successeur à notre regretté trésorier, M. Louis Bourdery. Je n'ai pas à retracer la carrière si laborieuse et si prématurément finie de notre très distingué et affectionné collaborateur; un de vous, tout particulièrement indiqué par sa compétence artistique et par les liens de vive amitié qui l'unissaient au défunt, a bien voulu se charger de ce soin. Qu'il me soit permis seulement de vous dire quel vide considérable a fait parmi nous la mort de Louis Bourdery. Artiste délicat, maniant avec habileté le crayon, la plume et le pinceau, il ornait nos *Bulletins* de charmantes illustrations. Les fours de nos anciens émailleurs venaient à peine de se rallumer à Limoges lorsqu'il s'appliqua avec succès à découvrir les procédés des Pénicaud, des Courteys et des Limosin. Nul mieux que lui ne connaissait les maîtres dans l'art du feu. Vous avez admiré le savant ouvrage qu'avec la collaboration de M. Emile Lachenaud, il a consacré à Léonard Limosin. Ce beau livre ne devait être que le premier volume d'une importante collection; nous espérons que son collaborateur continuera l'œuvre commencée. Comme trésorier, M. Bourdery a été un administrateur d'une exactitude et d'une prudence exemplaires. M. Louis Guibert, qui a bien voulu le suppléer pendant sa longue maladie et auquel j'adresse au nom de la Société nos vifs remerciements, vous a dit l'excellent résultat de sa gestion.

A M. Touyéras, son successeur, je souhaite la bienvenue dans notre Bureau. Son dévouement à la Société, ses connaissances spéciales ont déterminé votre choix. Je puis vous dire qu'avec lui l'administration de nos finances est en de bonnes mains.

J'ai le plaisir de saluer les nouveaux membres du Comité de publication, MM. Courtot et Gaston Lavergnolle, dont la collaboration nous sera précieuse.

Je me fais l'interprète de vos sentiments en remerciant les membres du Bureau qui, depuis la mort de notre vénérable président, ont assuré le bon fonctionnement de la Société. Nos vice-présidents, M. le chanoine Lecler et M. Hervy, notre secrétaire général, M. Guibert, notre secrétaire, M. Jouhanneaud, enfin notre archiviste, M. Leroux, se sont partagé la besogne et, avec le zèle le plus louable, ont pourvu à tous les besoins. Je les prie de rester groupés autour de moi et de me donner le concours de leur expérience.

Je dois aussi l'expression de ma gratitude à tous les membres de la Société archéologique qui, en venant assister à cette séance où je prends mes fonctions, me donnent une nouvelle preuve de leurs sympathies et confirment en quelque sorte le vote qui m'a élevé à la présidence.

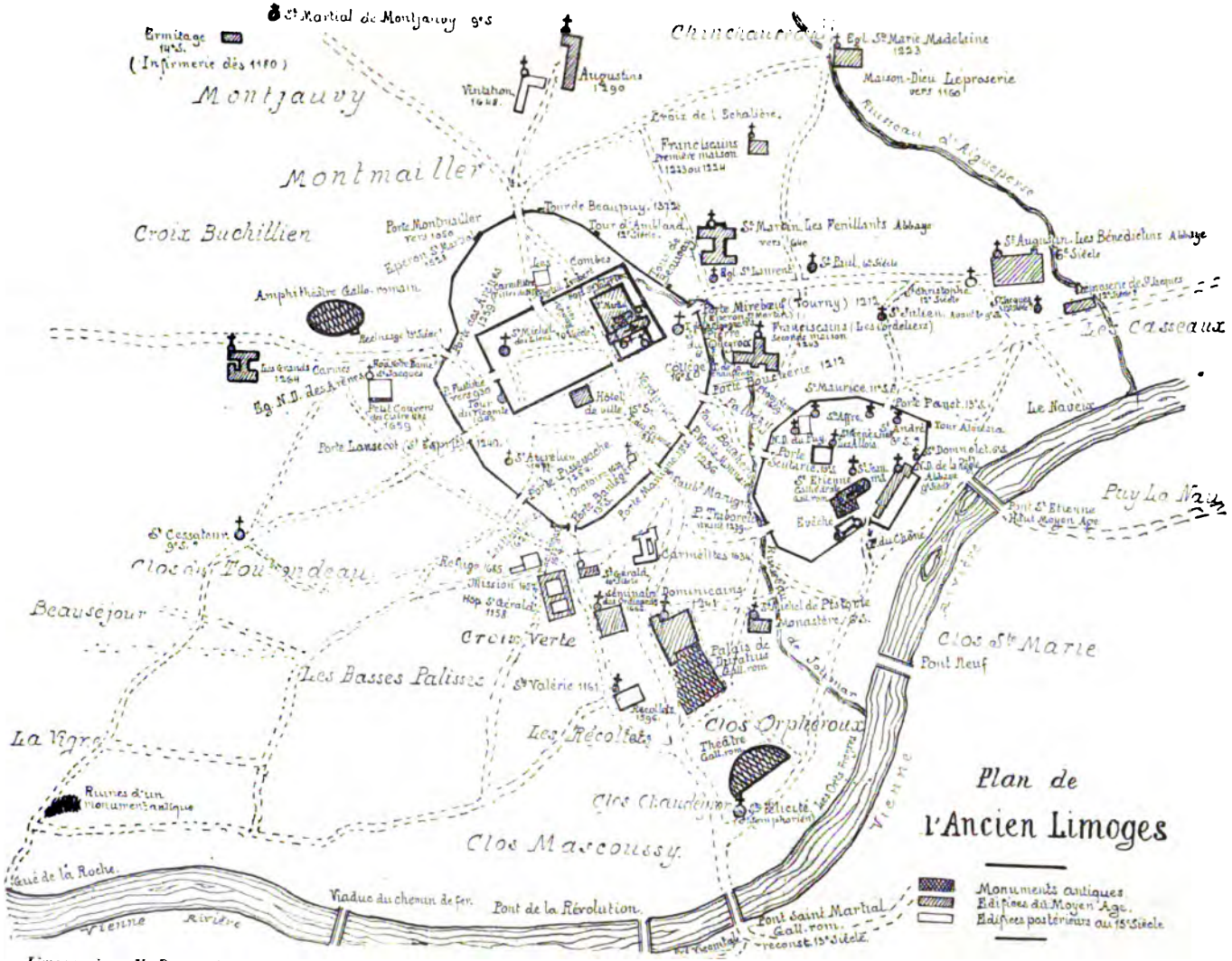

Limoges, imp. Ve Ducourtieux.

COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LIMOGES

Conférence faite aux jeunes gens de la Réunion de Sonis à l'Ecole Saint-Martial (1)

MESSIEURS,

En parcourant en tous sens, dans vos promenades, les rues et les faubourgs de Limoges, vous ne songez guère, j'imagine, aux générations qui vous y ont précédés et aux monuments dont vous foulez la poussière. Cette indifférence est toute naturelle; on ne

(1) Il a quelque vingt-cinq ans, l'auteur de cette conférence, alors trésorier de l'Association amicale des anciens élèves du lycée de Limoges, s'était demandé s'il ne serait pas possible de donner aux élèves de notre grand établissement universitaire, tout au moins aux jeunes gens des classes supérieures, quelques notions d'histoire locale et provinciale et de chercher par là à éveiller chez eux, avec la curiosité des choses de la petite patrie, le goût de les étudier. L'idée, bien que son exécution offrît quelque difficulté, souriait à l'excellent proviseur qui dirigeait alors la maison, M. Richaud : un lettré délicat et un aimable poète. Mais M. Richaud quitta Limoges et les circonstances ne permirent pas de reprendre un projet qui était du reste demeuré imprécis. Après un quart de siècle, nous avons dû à la bienveillance de M. le chanoine Dublanchy, supérieur du collège libre de Saint-Martial, de réaliser un souhait bien ancien déjà, comme on le voit : nous lui en exprimons notre respectueuse gratitude.

saurait s'intéresser à ce qu'on ignore : *ignoti nulla cupido.* Vous avez étudié la grande histoire, l'histoire des peuples, des guerres, des évènements qui ont modifié les territoires des nations et transformé les nations elles-mêmes, des institutions qui ont régi les royaumes et les républiques; mais l'histoire de la petite patrie, de la province et de la cité, celle des groupes qui constituent les molécules du corps social, la vie de la commune et de la corporation, de l'atelier et de la famille, vous n'en savez pas grand'chose, et ne soupçonnant point l'intérêt qui s'y attache, vous ne pouvez vous en préoccuper. L'heure n'est pas encore venue où l'importance et le charme de cette étude se révèleront à votre esprit, et où vous songerez à y rechercher le secret de bien des problèmes, l'origine de bien des questions qui agitent et passionnent notre époque.

Je voudrais cependant éveiller dès à présent votre attention sur ce passé qui la sollicite à tant de titres, et vous inspirer au moins quelque désir de le mieux connaître, en vous entretenant de l'histoire, des vicissitudes et des monuments de cette ville, berceau de beaucoup d'entre vous et à laquelle vous demeurerez tous rattachés par un lien bien fort : le souvenir de vos excellents maîtres et de vos études poursuivies sous le patronage de Saint Martial. — Des évènements considérables se sont déroulés dans ce cadre modeste, sur ce sol qui vous est familier, entre ces pittoresques collines, témoins aujourd'hui de vos jeux; des édifices magnifiques y ont surgi de terre; des monastères au loin renommés y ont vécu; des institutions bienfaisantes, inspirées par le pur esprit de l'Evangile, s'y sont implantées; on a vu s'y former des groupements sociaux d'un type parfois original, répondant à certaines nécessités de la vie ou à des aspirations particulières de l'âme humaine. Les arts et les lettres y ont fleuri; des industries prospères y ont eu leur foyer; le commerce y a pris un remarquable développement. L'histoire de Limoges, en un mot, n'est ni sans intérêt ni sans gloire. Je ne saurais vous en donner qu'une bien terne esquisse. Je compte sur votre jeune imagination pour compléter le tableau et y ajouter la couleur et le charme dont cet aperçu trop sommaire sera nécessairement dépourvu.

A l'origine de toutes choses on trouve des traditions, plus ou moins vagues, souvent accommodées et transformées au cours des siècles, tantôt par l'imagination populaire, tantôt par la fantaisie des lettrés. Le souvenir confus des migrations des peuplades primitives, des apports successifs fournis à la population par de nouveaux immigrants, subsiste partout. Nous le constatons chez nous, où, de temps immémorial, on a attribué à des héros venus de l'Orient,

sinon le premier peuplement du pays, tout au moins sa plus ancienne conquête sur les aborigènes et la fondation des principales villes. L'auteur des *Annales manuscrites* de Limoges, indigeste compilation dont la rédaction définitive ne remonte pas au-delà du dix-septième siècle, raconte que notre ville a été fondée par un prince Troyen, Lemovix, frère de Pictovix, qui bâtit Poitiers, et fils du vieil Alvernus, échappé à la première catastrophe d'Ilion et fuyant la colère d'Hercule. Limoges n'aurait ainsi rien à envier à Rome, et nos poètes sauraient au besoin où trouver leur Enée. Il ne faut pas oublier, du reste, que les traditions relatives à l'infusion de sang troyen dans les veines de certaines peuplades du centre de la Gaule remontent à l'antiquité. Rappelez-vous ce vers de la *Pharsale*, où Lucain s'indigne de trouver chez les Arvernes des prétentions à une communauté d'origine avec les maîtres du monde :

Arvernique ausi Latio se fingere fratres
Sanguine ab Iliaco.....

Un autre Lemovix dispute au prince Troyen l'honneur d'avoir fondé Limoges. Celui-là appartenait à la race des géants et vivait, au calcul d'un savant magistrat, Siméon Descoustures, qui évoque son souvenir dans un discours de 1605 sur l'origine de notre ville, « au temps où Pannias régnait sur l'Assyrie, Ramsès sur l'Egypte, et où Gédéon était juge d'Israël ». Plusieurs écrivains du seizième siècle en témoignent aussi avec une remarquable sérénité.

L'annaliste reproduit, après Descoustures, cette seconde légende comme il a énoncé la première, puisée aux « vieux mémoires du pays », et ne se reconnaissant pas les lumières nécessaires pour faire entre elles un choix, il conclut, en honnête et prudente personne : « J'en laisse le jugement à Dieu, ne sachant les accorder. »

Nous imiterons sa réserve et, sans vouloir percer les voiles impénétrables d'un trop lointain passé, nous chercherons quelles notions un peu précises nous fournissent, sur Limoges et les habitants de la contrée, les écrivains de l'antiquité. Ces indications se résument à fort peu de chose. César, Strabon, Pline le naturaliste et Ptolémée nomment la peuplade des Lémovices : Λεμουίκες, Λεμουίκοι, *Lemovices*. Les trois premiers ne parlent pas du chef-lieu de leur territoire; seul le dernier en fait mention. On pense généralement que le nom primitif de cette bourgade était *Rith, Ritu* ou *Rita*, qui signifie « gué ». M. Desjardins, l'éminent géographe de la Gaule, estime toutefois que ce mot devait être précédé d'un autre : *Aus* peut-être, et que notre ville se serait appelée dès l'origine *Ausrith*

ou *Ausritu*, dénomination qu'elle aurait reprise plus tard. A ce nom elle accola, comme beaucoup d'autres cités gauloises, celui de l'empereur Auguste et devint *Augustoritum*. Ce changement se produisit vers le commencement de l'ère chrétienne, peut-être peu après l'érection du fameux autel d'Ainay, dédié à la divinité de Rome et de l'Empereur par les soixante cités de la Gaule dont les limites avaient été modifiées l'an 27 avant Jésus-Christ. L'Αυγουστοριτον de Ptolémée, l'*Augustoritum* de l'Itinéraire d'Antonin, qu'on trouve encore appelée *Ausrito* à la Table théodosienne; dans l'ouvrage du grammairien Magnon, *Lemofex Augustoretum*, et sur des *triens* du septième siècle : *Lemofex Augustoredo*, avait déjà depuis longtemps repris le nom du groupe de tribus dont elle était le chef-lieu. A la *Notitia provinciarum*, Limoges est dénommée *Civitas Lemovicum*. Dans les vieilles chroniques, sur les chartes et les monnaies nous lirons plus tard : *Lemovicum*, *Limodicum*, *Limodicas*, *Lemovicæ*, *Lemovicas*, *Lemovecas*, *Lemovigas*, *Lemovegas*, *Lemotgas*, Lemotges, Limotges, — Limoges.

La bourgade primitive de Limoges est pour ainsi dire née des eaux de la Vienne. Une nymphe dut être notre première divinité topique. La rivière s'élargit sensiblement à 250 mètres environ en aval du viaduc de la ligne du chemin de fer de Toulouse et offre un gué qui, de temps immémorial, a été appelé *gué de la Roche*. Ce passage paraît avoir été l'amorce du groupe d'habitations auquel il donna son nom. La tradition place dans la région de la Croix-Verte, de Beauséjour, de La Vigne, des Récollets, des Palisses, du Clos Mascoussy, l'emplacement du Limoges primitif. Néanmoins sauf une hache en silex et quelques fragments tout-à-fait insignifiants et d'époque douteuse, on n'a jamais fait sur ces terrains de découvertes dont l'objet se rapportât à la période antérieure à l'occupation romaine.

Mais il semble bien établi que les abords de la rivière, la rive droite en particulier, ont été habités dès un temps reculé, et tous les savants sont d'avis qu'il y a lieu d'accepter les données de la tradition, en ce qui concerne l'assiette première de la ville. Celle-ci était le centre politique d'une peuplade qui, à la suite de guerres sanglantes, put envoyer dix mille guerriers à Alise, alors que les Pictons, les Turons, les Parisiens en fournissaient huit mille seulement; il est donc permis de penser qu'elle eut une certaine importance, s'étendit le long de la rivière vers l'Est, dans la direction du futur pont Saint-Martial. Peut-être ses constructions gravirent-elles le coteau aujourd'hui couronné par les arbres de la place d'Orsay; mais rien ne donne à penser qu'il y ait jamais eu en ce point un bourg fortifié, un *oppidum*.

De la *Rita* des Lemovices on ne peut savoir autre chose, et ses monuments, si elle en posséda, nous sont restés inconnus. Le comédien-antiquaire Beaumesnil, qui a la réputation d'un faussaire éhonté — et qui la mérite — nous a laissé des dessins, très curieux du reste et fort jolis, de têtes sculptées, prétendues gauloises, et existant à Limoges au dernier siècle. La plupart de ces sculptures, visiblement arrangées par la plume ingénieuse de l'artiste, paraissent appartenir au moyen âge ; quelques-unes à la période romaine. Le même archéologue a exploré un souterrain, qualifié par lui de « Temple Sphérique », situé aux Pénitents Rouges, qu'il juge remonter à la même époque et auquel son crayon a, sans nul doute, ajouté certains détails. Il n'est pas impossible que quelques-unes des galeries sillonnant le sous-sol de nos vieux quartiers aient vraiment une haute antiquité ; mais on ne peut l'affirmer, des remaniements successifs ayant profondément modifié leur premier aspect.

Laissons passer un siècle, deux siècles. Ce n'est plus la rustique *Rita* que nous avons devant les yeux : c'est *Augustoritum* avec ses monuments, ses jardins, ses voies pavées se dirigeant vers Lyon et Bourges, par *Prætorium ;* Saintes, par Chassenon ; Bordeaux et Toulouse, par *Fines* et Périgueux. Les solides constructions de la période gallo-romaine ont remplacé les maisons de bois et de boue de la population primitive; elles couvrent, tout le donne à penser, un terrain beaucoup plus étendu. Le coteau nord de la Vienne est en entier jalonné de maisons, sillonné d'aqueducs. Un pont, dont les fondations subsistent encore en partie sous les piles du vieux pont Saint-Martial actuel, et qui fut démoli lors du siège du Château de Limoges par le roi Henri II d'Angleterre, en 1182, franchit la rivière et offre aux voyageurs comme aux habitants un passage plus commode et plus sûr que l'ancien gué de La Roche. Sur divers points, assez distants les uns des autres, s'élèvent des édifices importants : à Beauséjour et à la Croix-Verte d'abord, où la tradition place le « château de Sainte-Valérie » et où on voit encore un grand mur en bel appareil, au milieu de jardins dans lesquels on ne peut creuser à quelque profondeur sans rencontrer des débris d'édifices et des fragments de poteries; — au Clos Orphéroux, un peu au-dessus du vieux pont Saint-Martial, les vestiges de deux édifices considérables excitaient encore, au dix-septième siècle, la curiosité des archéologues et des érudits; l'une de ces constructions était, à ce qu'on croit, le « théâtre » expressément mentionné dans la Vie de Saint Martial dite « Vie Aurélienne »; l'autre, une grande résidence fortifiée désignée par l'annaliste sous la dénomi-

nation de Palais de Duratius, du nom d'un chef Picton fidèle aux romains et dont on avait fait un proconsul. Sur la hauteur d'où surgit aujourd'hui la masse imposante de la cathédrale, s'élevait un temple dont quelques débris attestent les grandes proportions. Enfin presque au point culminant de cette série de paliers et de rampes, avait été construit un amphithéâtre dont le grand diamètre mesurait plus de cent vingt mètres, et qui servit durant douze ou treize siècles aux réunions, prédications solennelles, foires, revues, tir à l'arc, exécutions capitales. Le « creux des Arènes » n'a été comblé qu'en 1568 et les vestiges de l'édifice n'ont disparu qu'entre 1712 et 1715, lors de la construction de la place d'Orsay.

Certains écrivains prétendent qu'un temple dédié à Jupiter s'éleva à Montjauvy. On n'en a retrouvé aucun vestige, et je doute que cet édifice ait jamais existé. Je vous signale aussi pour mémoire une galerie souterraine de grandes proportions qui aurait établi une communication entre l'amphithéâtre et la Vienne — et qui paraît n'avoir jamais été construite que par l'imagination de Beaumesnil.

Des institutions locales de cette période dans notre ville, nous ne savons pas grand chose. Nous ne connaissons le nom d'aucune divinité particulière; nous ne trouvons trace d'aucun collège spécial de prêtres. Dans les monuments épigraphiques découverts soit à Limoges, soit au dehors, aucune mention catégorique ne nous ouvre le moindre jour sur l'état social, politique, administratif, religieux de ce temps-là. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que la Cité de Limoges jouit d'une organisation municipale analogue à celle des autres cités de la Gaule. Il est permis de suspecter les dessins représentant des médailles ou monnaies dont les légendes font mention des *décurions* de notre ville; mais Grégoire de Tours, dans son *Histoire des Francs*, parle, à propos d'une émeute qui éclata sous Chilpéric Ier, d'une assemblée du peuple de Limoges convoquée aux calendes de mars. Or, cette date est celle à laquelle avait lieu le renouvellement des magistrats municipaux. — Quant à la culture des lettres, des sciences et des arts à Limoges durant cette période, aucun témoignage écrit ne permet d'émettre à cet égard une opinion. Des ruines informes, des maçonneries de fondations, quelques fragments de sculpture, des colonnes de pierre, des moulures et des plaques de revêtement en marbre, des poteries qui peuvent avoir été importées, ne suffisent pas à nous donner une idée de ce que furent les architectes, les artistes et même les ouvriers limousins de ce temps-là. L'inscription du curieux tombeau, conservé à notre Musée, du Biturige Blesianus, qui

professa la grammaire et la morale, et « demeura toujours fidèle au culte des muses »

Artis grammatices doctor morumque magister
Blæsianus Biturix, musarum semper amator...

nous autorise seule à dire que notre ville ne fut pas alors dépourvue d'écoles.

Un grand fait marque cette phase de l'histoire de notre cité, un événement qui va devenir le point de départ d'une ère nouvelle et l'aurore d'un jour dont la lumière n'a pas cessé de nous éclairer. Saint Martial arrive à Limoges; il apporte l'Evangile au peuple de notre région. Du moment où le pied de l'apôtre a touché notre sol, la transformation commence, et désormais toutes les grandes entreprises, toutes les institutions, toutes les œuvres seront imprégnées d'un esprit nouveau. Le christianisme s'établit parmi nous. L'arbre est planté : nous le verrons grandir, avivé sans cesse d'une sève nouvelle, pousser de profondes racines, étendre au loin ses branches protectrices, porter des fruits d'une merveilleuse variété. Le nom et le souvenir de l'évangélisateur de la contrée demeureront inséparables de tous les bienfaits que ce pays devra à l'esprit chrétien. Peu importe la date précise à laquelle a paru l'apôtre et les éclipses momentanées qu'a pu, qu'a dû subir la doctrine révélée par lui à nos ancêtres. Le culte de saint Martial est, dans le cœur des Limousins, le complément en quelque sorte de celui de Jésus-Christ. La dévotion au patron de la ville a été, dans tout le cours du moyen âge et reste encore un trait caractéristique de la mentalité et de la physionomie de la population de Limoges. Tous les sept ans, les Ostensions en fournissent un nouveau et touchant témoignage. On a donné ce nom d'Ostensions à l'exposition publique et solennelle des reliques de l'apôtre d'Aquitaine, et subsidiairement des restes des autres saints, des saints du pays surtout, à la vénération des fidèles. Ces solennités, dont l'origine remonte aux époques troublées du haut moyen âge où on dut cacher les ossements de notre premier évêque, les transporter parfois dans une forteresse du voisinage pour éviter qu'ils fussent profanés ou détruits, et où on les montrait au peuple au retour, d'où le nom d'*Ostensions*, eurent lieu, durant longtemps, à des dates irrégulières et indéterminées, à l'occasion de certains événements : épidémies ou autres calamités, menaces de guerre, passage de princes ou de hauts dignitaires ecclésiastiques. On ne peut constater la périodicité des Ostensions et l'établissement d'un cérémonial

particulier qu'à partir du commencement du seizième siècle. Elles durent cinquante jours, du mardi de Pâques au mardi de la Pentecôte, sont ouvertes par la Grande Confrérie de Saint-Martial qui parcourt toute la ville et qui faisait jadis retentir nos rues d'une joyeuse fusillade ; une promenade analogue de la Confrérie de Saint-Aurélien marque la clôture. Pendant cette période, un étendard blanc portant une croix de Saint-André amarante, qui a été béni par l'évêque et ensuite présenté dans tous les sanctuaires de la ville, flotte au clocher de Saint-Michel-des-Lions. C'est dans cette église que depuis le 17 décembre 1790, jour de la cessation du culte dans la basilique de Saint-Martial, on conserve le chef du patron de Limoges, seule relique authentique d'une certaine importance qui subsiste de lui depuis le douzième siècle. — Le retour des Ostensions est, de nos jours encore, marqué par des cérémonies aussi intéressantes que pittoresques ; on peut y observer certaines coutumes remontant sans nul doute à une époque fort ancienne, par exemple l'usage où sont les principaux parmi nos bouchers, confrères de Saint-Aurélien, de dresser le dimanche de la Trinité, au rez-de-chaussée de leur maison, des tables couvertes de victuailles et de pâtisseries auxquelles tout passant, pauvre ou riche, est convié à s'asseoir.

La Gaule, soumise à l'Empire romain, jouit d'une longue période de calme et de prospérité, à peine troublée par les premières révoltes des Bagaudes ; mais cet âge d'or touche à sa fin : De nouvelles insurrections éclatent et déjà les barbares menaçants se pressent aux frontières. Il faut, même dans les provinces de l'intérieur, se fortifier et se préparer à la défense. Les habitants de Limoges ne peuvent songer à entourer de solides remparts toute leur ville, qui couvre une superficie trop étendue. Ils se décident à abandonner sans protection les quartiers du gué de La Roche, et construisent une ceinture de murailles autour de l'agglomération qui s'est formée sur le coteau dominant la Vienne à l'Est. C'est là qu'a été établi le siège du nouveau culte et que les évêques, successeurs de saint Martial, ont fixé leur résidence, auprès du temple converti en église chrétienne, et placé, s'il faut en croire la tradition, par l'apôtre lui-même sous l'invocation de saint Etienne. Il est vraisemblable qu'à Limoges, comme ailleurs, on utilisa pour la construction des remparts les matériaux des édifices restés en dehors de l'enceinte. Ces murs furent élevés, à ce qu'on peut croire, vers la fin du quatrième siècle ou au commencement du cinquième, conformément du reste aux ordres de l'Empereur. C'est un problème qu'il semble impossible de résoudre, de savoir

si l'ancienne ville de Limoges avait été fortifiée. Je ne le crois pas pour ma part ; mais certains archéologues ont signalé sur plusieurs points, même en dehors du château dit « Palais de Duratius », les vestiges de constructions antiques paraissant avoir été des tours ou des ouvrages de défense et qui auraient appartenu peut-être aux fortifications de cette première période.

Nos *Annales* mentionnent, à tort sans doute, en 277, l'irruption dans la contrée d'une horde d'Alamans qui attaquèrent Limoges ; elles rapportent aussi que vers 410 le pays fut ravagé par les Vandales. En 488, notre ville, assiégée par les Goths de Théodoric, était saccagée et incendiée, ses « haultes tours, palais, eglises, maisons et aultres ediffices ruinés. » A la suite de cet événement, notre région appartint quelques années au royaume visigoth de Toulouse. Quand Alaric II fut vaincu par Clovis, le Limousin passa, sans avoir cette fois, semble-t-il, souffert beaucoup de la guerre, aux mains des Francs ; leur domination ne lui assura ni la tranquillité, ni la sécurité : en 573 sa capitale fut prise et ruinée de nouveau par Théodebert, fils de Chilpéric roi de Neustrie, au cours d'une expédition en Aquitaine, après le partage des états de Charibert. Un personnage dont la légende a fait un comte de Limoges et que la reconnaissance publique, traduite par les suffrages de l'Eglise, a mis au rang des saints, Dampnolenus, essaya de défendre la ville. Tué avec la plupart de ses soldats, dans un combat qui eut lieu sur la rive gauche de la Vienne, au lieu dit le Puy La Nau, il fut enseveli comme eux dans une chapelle dédiée à saint Georges et placée contre les remparts. A l'ossuaire où reposaient leurs restes, mêlés probablement à ceux de beaucoup de chrétiens des siècles postérieurs, s'attachait une singulière tradition. On prétendait que, lorsqu'une épidémie menaçait la ville — et Dieu sait quelles fréquentes et meurtrières apparitions la peste et les autres contagions firent à Limoges dans les anciens temps — ces ossements gonflaient d'une façon sensible et que leur niveau se trouvait fort exhaussé. Il y avait peut-être là un phénomène que des causes physiques suffiraient à expliquer. Quoi qu'il en soit, saint Domnolet a toujours été tenu pour un des patrons spéciaux de notre cité, et quand, à l'occasion de quelque fléau ou devant la menace de quelque grand danger, l'évêque, sur la demande des magistrats municipaux, ordonnait des prières publiques, le curé de la petite paroisse du bord de l'eau était invité à exposer les reliques du guerrier et à commencer la neuvaine d'usage, en même temps que l'abbé de Saint-Martial, le curé de Saint-Pierre (à cause de saint Rustique), celui de Saint-Michel (à cause de saint Loup) et celui de Saint-Cessateur (à cause de saint Aurélien).

Dès la période mérovingienne, toutes les forêts des environs sont peuplées d'ermites et des monastères se fondent aux portes même de Limoges : c'est Saint-Augustin, construit par l'évêque Rorice Ier dans les premières années du sixième siècle; Saint-Martin, établi cent ans plus tard par saint Eloi et ses parents, à quelques centaines de mètres plus haut. Sous Louis le Débonnaire, la communauté de vierges de La Règle se blottit déjà à l'ombre de la cathédrale ; enfin, une partie des clercs de Saint-Etienne, qui desservaient la chapelle construite hors des remparts, sur la sépulture de saint Martial, se séparent du clergé épiscopal, prennent en 848 l'habit religieux et choisissent pour premier abbé Dodon, appelé du célèbre monastère de Saint-Savin en Poitou. La constitution de ce nouveau corps ecclésiastique est un événement capital de notre histoire provinciale : l'abbaye de Saint-Martial devient, pendant plusieurs siècles, l'établissement monastique le plus considérable, le plus florissant et le plus célèbre de la région, un centre important d'études ecclésiastiques; on y cultive non seulement la philosophie et la théologie, mais la grammaire, les lettres, la musique et les sciences; la poésie liturgique y est en honneur. A mesure que l'histoire limousine se complète et s'éclaire, non seulement par les études locales, mais par les grands travaux d'histoire générale, nous nous rendons mieux compte du rayonnement puissant de ce foyer moral et intellectuel, non seulement dans le diocèse, mais dans les provinces voisines.

La basilique de Saint-Sauveur, qui a été construite au milieu du neuvième siècle sur le tombeau du premier évêque de Limoges, et qu'on se trouve obligé de rebâtir deux cents ans plus tard, n'est pas seulement le sanctuaire le plus illustre et le plus vénéré de la contrée; c'est aussi un bel édifice, de grandes proportions, et qui demeurera, jusqu'à la construction de la cathédrale gothique, le principal monument de notre ville. L'architecte de l'abbatiale, qui comprenait une nef avec collatéraux et un chœur entouré d'un déambulatoire, avait suivi un plan peu différent de ceux de Sainte-Foy de Conques et de Saint-Sernin de Toulouse. Au surplus, l'aspect intérieur de Notre-Dame du Port, à Clermont-Ferrand, rappelle assez celui de notre vieux sanctuaire limousin. Saint-Martial était précédé d'un vestibule au-dessus duquel s'élevait une tour carrée, démolie il y a un siècle, avec le reste de l'édifice, celui-ci conserva jusqu'à la fin, malgré les réparations et les remaniements des âges postérieurs, l'aspect imposant et lourd des grandes églises de cette époque.

La cathédrale fut reconstruite au onzième siècle, comme Saint-Martial, sur l'emplacement de l'église latine qui s'était substituée

au temple gallo-romain. Elle était aussi de grandes dimensions, puisqu'elle s'étendait de la base du clocher actuel à l'extrémité du chœur. Le pape Urbain II, venant de Clermont, où il avait prêché la croisade, s'arrêta quelques jours à Limoges et fit solennellement la dédicace de l'église de Saint-Martial le 31 décembre 1095, après avoir consacré Saint-Etienne le 29 du même mois. C'est devant la cathédrale, en plein air, en présence d'une multitude enthousiaste, que le Souverain Pontife adressa aux chevaliers et au peuple de la province un pressant appel pour la délivrance des Lieux Saints. Des contemporains nous ont conservé de cette scène quelques pittoresques traits, ainsi que la substance des exhortations du pontife. Le Limousin, vous le savez, fournit de nombreux croisés.

D'autres édifices avaient surgi sur le sol de notre ville : j'ai déjà parlé des trois monastères de Saint-Augustin, de Saint-Martin et de La Règle. Le sixième siècle avait vu s'élever, près de l'avenue actuelle du Pont-Neuf, l'église de Saint-Michel-de-Pistorie — *Archangeli ecclesia inferior* — fondée, s'il faut en croire la légende, par le père de Saint-Yrieix, désignée dans le testament de l'homme de Dieu et dépendant d'un monastère auquel fut à l'origine soumise l'abbaye de Terrasson ; — Saint-Pierre-du-Queyroix, dont la construction est due à l'évêque Rorice II (535-553) ; — la chapelle de Saint-Paul, bâtie à peu près exactement au point où débouche aujourd'hui le tunnel de la gare ; — Saint-Julien, à 120 mètres à l'est de cette chapelle ; — et peut-être Saint-Michel-des-Lions, Saint-André de la Cité, Sainte-Félicité du pont Saint-Martial et Notre-Dame des Arènes, vieille paroisse dont le territoire sera réuni, au quatorzième siècle, à la circonscription de Saint-Michel-des-Lions, et qu'après cinq cents ans on verra renaître de nos jours sous l'invocation du Sacré-Cœur.

Toutes ces églises eurent à souffrir, comme la ville elle-même, des guerres de la période carolingienne. La cité de Limoges fut prise et ses remparts abattus par Pépin le Bref au cours de son expédition de 745 en Aquitaine. A leur tour, les Normands dévastèrent le pays et saccagèrent la ville en 849 et 911 ; celle-ci subit un nouveau désastre en 988. Au rapport de nos annales, notre ville, du commencement de l'ère chrétienne à l'an 1370, n'a pas été détruite moins de huit fois.

Mais déjà un second Limoges s'élevait au pied des remparts de la cité épiscopale : une autre ville plus active, plus industrieuse, appelée à un plus large avenir. Elle était, celle-ci, sortie pour ainsi dire du tombeau de l'apôtre d'Aquitaine. Autour de la basilique qui recouvrait cette vénérable sépulture, devenue le but d'un pèleri-

nage au loin renommé, des hôtelleries s'étaient construites; des marchands étaient venus s'établir. L'agglomération se forma et grandit sous le patronage du monastère qui possédait le terrain sur lequel se bâtirent les maisons. L'abbé devint naturellement le seigneur du nouveau Limoges. Celui-ci fut désigné sous le nom de « Château de Saint-Martial », et cette appellation de Château — *Castrum Lemovicarum, Castrum Lemovicense* — lui demeura à travers les siècles, le distinguant ainsi de l'autre ville, la Cité, dont l'évêque resta le seigneur et conserva la justice et la police jusqu'à la Révolution, après avoir partagé, de 1307 à 1597, ses droits avec le roi de France.

A partir de la fin du dixième siècle, le Château a ses tours comme la Cité. Son enceinte, formée d'abord d'une palissade et d'un fossé, et percée à l'origine de trois portes au plus : Fustinie (du côté des Arènes), Orgolet (Poulaillère) et le Portail Imbert, se fortifie peu à peu et s'agrandit. Deux cents ans plus tard, la nouvelle ville acquiert son assiette définitive, et son périmètre, encore dessiné par de grandes voies établies sur les anciens fossés, embrasse les quartiers compris dans ce que nous appelons le « tour des boulevards ».

Désormais, Limoges se composera de trois agglomérations distinctes, ne relevant pas du même seigneur, ayant une administration séparée, des coutumes et des règlements différents, des mesures inégales, soumises parfois l'une au roi d'Angleterre et l'autre au roi de France. On comprend à quelles singulières confusions pourra donner lieu un pareil état de choses dans les ouvrages dont les auteurs ne connaissent pas la topographie locale; et de fait, on relève de ce chef de grosses erreurs dans nombre de livres estimés.

Jetons un rapide coup d'œil sur ce Limoges ainsi divisé : il gardera jusqu'au dix-huitième siècle la physionomie générale qu'il a déjà cent ans avant la première croisade. Dès cette époque, ses constructions s'étagent le long des terrasses successives qui gravissent le coteau, au milieu des vignes déjà mentionnées par les écrivains du sixième siècle. Ces vignes, figurées au panorama de Joachim Duviert, forment encore la ceinture de notre ville au dix-septième : *Vineæ undique circumjacent,* écrit le voyageur Abraham Golnitz. Elles disparaîtront presque complètement entre 1690 et 1710.

Nous trouvons d'abord à l'Est le bourg du Pont Saint-Martial — *Villa pontis Sancti Martialis* — qui a remplacé l'agglomération primitive de la Roche au Gô. Ses maisons sont surtout groupées des deux côtés du chemin montant de la rivière au Château : bourgade

ouverte et sans défense, relevant en partie de l'évêque, en partie du vicomte de Limoges et de divers autres seigneurs, elle n'a qu'un édifice, l'église de Sainte-Félicité : celle-ci paraît avoir aussi porté les noms de la « Trinité » et de « Saint-Symphorien ». Dans cette région, le sol est semé de ruines de constructions antiques. C'est le plus pauvre et le moins important des trois noyaux de population.

La Cité dresse en amont sa silhouette pittoresque. Elle a pour avenue, du côté de la campagne, le pont Saint-Etienne, qui paraît remonter au haut moyen âge et dont le péage est disputé à l'évêque par le comte de Poitiers. A ses pieds se trouve le port du Naveix — *Navigium* — où s'empilent au douzième siècle, et probablement dès une époque antérieure, les bois que le flottage amène du haut bassin de la Vienne. La superficie de ses quartiers, *intra muros*, n'est pas considérable : onze ou douze hectares au plus. Les boulevards actuels de la Corderie, de la Cité, Saint-Maurice et des Petits-Carmes, avec les terrasses de l'évêché et du séminaire, dessinent à peu près son contour. Ses remparts sont percés de quatre ou cinq portes : Traboreu, Las Cossas (probablement la même), Escudarie ou Scutarie, porte Panet, porte du Rouveys ou du Chêne. Cette enceinte, jetée à bas dès le seizième siècle, est très insuffisamment connue.

Dans cet espace restreint se pressent déjà, au temps de Saint Louis, un assez grand nombre d'édifices : la Cathédrale d'abord, imposant monument, dont la reconstruction sur un nouveau plan, dans le style ogival à la fois sobre et élégant de cette époque, va être entreprise en 1273, grâce aux libéralités du testament d'un des successeurs de saint Martial, Aimeric de La Serre de Malemort. Auprès de Saint-Etienne, le cloître des chanoines, la résidence de l'évêque, le monastère de Notre-Dame de La Règle avec ses dépendances ; puis plusieurs petites églises : Saint-André, dont la légende fait remonter l'origine à saint Martial; Saint-Domnolet, blotti contre les murs de l'abbaye de La Règle, pauvre paroisse des pauvres gens de l'Abbessaille ; Saint-Maurice, brûlée en 1103 ou 1105, qui étend sa juridiction sur l'Entre-Deux-Villes et qui deviendra la chapelle des Carmélites ; Notre-Dame-du-Puy, qui au dix-septième siècle sera annexée au couvent de la Providence; Saint-Genès et Sainte-Affre qui disparaîtront de bonne heure; Saint-Jean, dépendance de l'église Cathédrale, où tous les enfants nés dans les deux villes et les faubourgs, pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte, doivent recevoir le baptême.

Les édifices civils sont moins nombreux. A peine pouvons-nous mentionner la sénéchaussée royale, qui, à partir de la fin du quatorzième siècle, sera transférée dans le Château ; la modeste maison

commune de la Cité, quelques tours seigneuriales et quelques hôtels de familles nobles ou de prélats de la province.

Le Château est plus étendu : trente ou trente-cinq hectares. Il est entouré de remparts que jalonnent de nombreuses tours de formes diverses et dans lesquels, dès le treizième siècle, ne s'ouvrent pas moins de neuf portes : celles de Mirebœuf, de Montmailler, des Arènes, de Lansecot, de Pissevache, de Banléger, de Manigne, de Vieille-Monnaie et de Boucherie, correspondant en général à une des voies principales ou charrières — *charrieiras* — de la ville. Nous possédons des dessins de cette enceinte dont la silhouette est vraiment mouvementée et pittoresque. Entre 1612 et 1616, le voyageur Zinzerling parle de ses hautes tours qui dominent la campagne et dont le voyageur aperçoit de loin le faîte. Quinze ou vingt ans plus tard, Golnitz mentionne les fossés profonds dont nos remparts étaient entourés.

Le principal édifice du nouveau Limoges est la basilique du Sauveur et de Saint-Martial, avec son annexe Saint-Pierre-du-Sépulcre ; le baptistère de Saint-Jean qui, au onzième siècle, jouit dans le Château d'une prérogative analogue à celle dévolue au baptistère de la cathédrale, et les chapelles de Saint-Benoit et de La Courtine. Les premiers bâtiments du monastère se sont élevés au sud de l'église, du côté de la rue actuelle de La Courtine. Au treizième siècle, les moines, assiégés dans cet espace trop restreint par la ville qui grandit sans cesse, abandonnent leur ancien établissement et transportent les lieux réguliers de l'autre côté de l'église, sur l'emplacement des immeubles Astaix, Raison-Rigonnaud et de partie de la place de la République. De belles constructions s'élèvent autour de la basilique, et le cloître édifié par Guillaume Rafart est orné de statues que le dix-septième siècle proclame encore « d'excellent ouvrage et des plus belles de France. » Le réfectoire passe pour une des plus hardies constructions du style ogival et des plus élégantes qu'ait possédées le pays. Auprès de Saint-Martial, Saint-Pierre-du-Queyroix présente déjà des proportions plus vastes que les autres églises paroissiales ; c'est sous ses voûtes qu'en 1182 les bourgeois, sous la pression du vicomte, prêtent serment de fidélité au « roi jeune », Henri, l'aîné des fils d'Aliénor ; qu'en 1303, les Consuls et l'assemblée de ville, convoqués par un clerc de Philippe-le-Bel, adhèrent solennellement à l'appel au Concile œcuménique formulé par le roi et sa noblesse, et s'associent de la sorte, avec maints corps religieux du reste, à la grande manifestation organisée contre le pape Boniface VIII. Plus haut, auprès de la tour vicomtale de la Motte, démolie de bonne heure, Saint-Michel-des-Lions —

Archangeli ecclesia superior — montre à sa porte les figures informes de granit auxquelles elle doit sa dénomination. Le petit château du Breuil, qui deviendra l'Hôtel de l'Intendance et plus tard de la Préfecture, et la maison des frères de Peyrusse, dont on fera le presbytère de Saint-Michel, puis l'auditoire royal et la prison, se blottissent à ses pieds. La maison commune du Consulat et les petites halles du Gras et des Bancs sont, avec le pilori du Vieux-Marché, les seules constructions affectées à des usages publics qu'on puisse mentionner en dehors des précédentes.

Des faubourgs importants sont disséminés autour de ces trois agglomérations principales. C'est d'abord le groupe de maisons qui avoisine Saint-Michel-de-Pistorie et que des vignes jonchées de débris antiques séparent de la ville du Pont-Saint-Martial; plus haut, le faubourg Manigne qui forme, avec le faubourg Boucherie, le quartier proprement dit de « l'Entre-deux-Villes ». Au seizième siècle, le premier de ces faubourgs aura ses fortifications particulières. — Séparé de ces groupes de constructions par les tanneries, le bourg de Saint-Martin ou de Saint-Paul a son réseau spécial de voies publiques. C'est là que la tradition place le fameux entrepôt des Vénitiens. Malgré toutes les recherches faites à Venise, tant dans les archives du commerce que dans les archives politiques, on n'a pu trouver aucune trace de cet établissement. Le fait de l'existence à Limoges, au onzième siècle, d'un entrepôt de denrées d'Orient paraît néanmoins certain; mais il est à croire qu'il fut créé par des négociants de Montpellier, où les Vénitiens possédaient un comptoir important, et non directement par des marchands de Venise. Le quatorzième siècle verra les Anglais achever la ruine de cet intéressant faubourg; un cimetière couvrira plus tard une partie des terrains occupés jadis par ses maisons. Au-dessous on trouve encore les petites églises de Saint-Paul-de-la-Fontaine — *Sanctus Paulus de Fonte* — et de Saint-Julien, que j'ai déjà mentionnées; l'abbaye de Saint-Augustin avec ses importantes constructions, l'église de Saint-Christophe dont le territoire paroissial formera quelque temps, sous la Révolution; une commune particulière, enfin la léproserie de Saint-Jacques ou des ladres blancs, aux Casseaux. — Au nord, de l'autre côté des bâtiments actuels de la gare, la Maison-Dieu montre les cabanes dans lesquelles vivent les lépreux d'une autre catégorie, réputés atteints d'un mal plus redoutable, les « ladres rouges », autour de l'église de Sainte-Marie-Madeleine. En remontant vers le Château on trouve d'abord l'abbaye de Saint-Martin avec ses belles prairies, sa « bonne fontaine » renommée, ses dépendances parmi lesquelles on distingue la chapelle de Saint-Laurent, presque sous les remparts de la ville. Quelques mai-

sons dispersées dans les jardins dits de Sainte-Valérie, s'égrènent entre le bourg de Saint-Martin et Montmailler, dont la voie principale aboutit à Montjauvy, lieu célèbre dans nos fastes d'Aquitaine et qui vit, le 12 novembre 994, le fameux miracle des Ardents; une église dédiée à Saint-Martial s'élève sur la hauteur, à l'endroit même, dit la tradition, où furent déposées les reliques du premier évêque de Limoges et des autres saints de la province, à la grande procession supplicatoire qui fut faite ce jour-là. Il y a vingt ans, une cérémonie chère à tous les Limousins, la procession dite des châsses, établie ou peut-être rétablie au quinzième siècle, conservait le souvenir de cet évènement et en perpétuait pour ainsi dire la physionomie.

Je vous ai déjà parlé de Notre-Dame des Arènes, construite à peu de distance des ruines de l'amphithéâtre gallo-romain, et auprès de laquelle il existait un petit hospice de pèlerins, sous le vocable de Saint-Jacques. En redescendant le côteau, on rencontrait l'église de Saint-Cessateur, qui posséda longtemps les reliques de Saint-Aurélien et dont le clocher fut, en 1215, abattu par une tempête. Plus bas le bourg de Saint-Gérald, où se fonde en 1158 le principal établissement de bienfaisance de Limoges et où nous trouvons installées, dans la première moitié du quatorzième siècle, les écoles de la ville, entre un cimetière et un hôpital.

Le douzième siècle et les premières années du treizième, bien que troublés et calamiteux par instants, nous apparaissent, tout au moins en Limousin et en particulier à Limoges, comme la période la plus active et la plus féconde du moyen âge.

La plupart des églises rurales de la contrée et plusieurs de nos plus belles abbatiales et collégiales datent de cette époque. Les communes s'organisent sous la protection des rois d'Angleterre, qui trouvent, dans la population des villes, des alliés contre la féodalité, dévouée en général à la France; les corporations acquièrent leur forme définitive et fixent leurs coutumes; les confréries de dévotion et de charité surgissent de toutes parts; les industries locales prennent de l'importance; nos tanneurs vont en troupes aux foires de Champagne où ils possèdent des halles spéciales de déballage; la fabrication de l'orfévrerie émaillée devient le monopole de nos ateliers et la vogue de l' « œuvre de Limoges » s'étend à toute l'Europe. Tout nous invite à faire ici, en quelque sorte, la grande halte de l'étape que nous parcourons ensemble à travers les âges.

Toute esquisse, pour sommaire qu'elle soit, d'une société doit offrir quelques traits pouvant donner une idée de l'état de la famille. Les indications qui nous sont fournies par les testaments

et les autres pièces de nos archives sur le foyer de l'habitant de Limoges au treizième siècle, sont très amplement et très sûrement complétées par les témoignages des deux siècles suivants. La famille nous apparaît comme un groupe très uni et très discipliné, sous l'autorité presque absolue du père. La mère y tient une place considérable, est honorée de tous, et, dans maint testament, le chef de la maison ordonne qu'après sa mort elle reste la dame et maîtresse du logis — *domina gubernatrix*. Elle y exerce, même pendant la vie de son mari, une influence considérable et est en fait étroitement associée à son gouvernement; mais elle est soumise à l'autorité du père au même titre que les enfants. Ceux-ci restent dépendants, quels que soit leur âge et leur situation, tant qu'ils n'ont pas obtenu du père congé de former un établissement spécial.

Notons cependant un trait caractéristique de la physionomie de cette famille : les seconds mariages y sont fréquents; peu d'époux qui ne se remarient, s'ils perdent leur conjoint avant d'avoir atteint une respectable maturité. Nous avons relevé, dans les familles dont il nous a été possible de suivre l'histoire, un nombre notable d'exemples de ces unions au cours de périodes relativement courtes. La sévérité des mœurs de nos aïeux explique cette habitude et suffit peut-être à la justifier; néanmoins cette particularité est de nature à nous étonner un peu.

Les enfants sont nombreux à ces foyers, dont la vie simple est réglée avec une discipline rigoureuse et une scrupuleuse économie. Le père dispose d'eux en maître et trace leur avenir suivant ses appréciations et ses vues. Ce n'est point l'intérêt individuel de chaque membre du groupe qu'il consulte : l'intérêt collectif et permanent, le souci de l'union étroite de la famille, de sa prospérité, de sa durée, dominent les préoccupations de son chef; le sentiment du devoir vis-à-vis des générations à venir comme vis-à-vis des générations passées, dirige la conduite du *parterfamilias* et inspire constamment sa gestion.

Le père de famille institue un héritier, presque toujours mais non nécessairement l'aîné, auquel, après le prélèvement de quelques legs pieux et de la dot de sa femme, il laisse la totalité de ses biens, à la charge par lui d'acquitter une *pegulhieyra*, une dot à ses autres enfants et de continuer de « tenir le foyer », fardeau singulièrement lourd, parfois.

Les dots ne sont d'ordinaire payables qu'à la majorité ou au mariage des fils et filles. Il arrive souvent que les frères ne réclament pas à l'héritier leur « frairescha » et demeurent avec lui dans une sorte d'indivision. Il n'est pas rare non plus que le père crée deux héritiers au lieu d'un; surtout à partir du quinzième siècle, ces deux

héritiers sont souvent la mère et un des fils, celui que le testateur juge le plus apte à diriger son commerce et à gouverner la maison. Au moyen âge il semble qu'en général, auprès de son héritier, le père établisse toujours ou presque toujours des exécuteurs testamentaires, ordinairement au nombre de deux, avec la mission de veiller à ce que ses intentions soient remplies et le pouvoir de modifier, dans certains cas, une ou plusieurs clauses déterminées du testament. Un document nous montre, en 1270, un bourgeois de Limoges chargeant ses « aumôniers » du contrôle de l'administration de sa veuve, et leur donnant la faculté d'enlever à celle-ci la gestion de l'avoir familial, si le patrimoine venait à péricliter entre ses mains.

Le Château de Limoges était, comme beaucoup d'agglomérations du Midi de la France, ville de coutumes en pays de droit écrit. Ces coutumes, qui régissaient l'enceinte et les faubourgs, mais n'étaient point en vigueur dans la Cité, sont fort anciennes dans certaines de leurs dispositions. La première rédaction que nous en ayons remonte au règne de Philippe-Auguste et à l'année 1212. L'objet de la plupart de leurs articles est de régler les rapports des membres de la famille, des voisins et de conserver le patrimoine, legs sacré du passé à l'avenir et garantie de la stabilité du foyer. Ce patrimoine, le père de famille seul en a la disposition; lui seul gère l'avoir de tous; les gains de chacun doivent revenir à la « bourse commune », et le salaire apporté du dehors par l'enfant ne lui appartient qu'autant que l'administrateur de la collectivité lui en a fait don.

L'intérieur de ces maisons, fort modestes d'aspect le plus souvent, élevées de plusieurs étages, construites de bois et de torchis à partir du rez-de-chaussée, et se joignant presque par le haut dans les ruelles étroites qui étendaient leur réseau de chaque côté des *charrières*, — la Boucherie nous offre encore un aperçu du Limoges du moyen âge — était en général très simple et à peu près le même chez le riche bourgeois que chez l'artisan : des meubles massifs, des bahuts et coffrets couverts de cuir; des lits presque toujours confortables, avec des tentures de tapisserie dans les bonnes maisons, ou même des surciels de broderie aux armes de la famille (beaucoup de bourgeois avaient des armoiries, le plus souvent parlantes); peu d'objets d'art : quelques images de piété et, aux trois derniers siècles, quelques émaux. Les chambres à coucher étaient peu habitées; on se tenait dans la cuisine sise ordinairement au rez-de-chaussée, et, chez les petits marchands, les artisans et même les hommes d'affaires, communiquant avec l'ouvroir, le magasin ou l'étude du chef de famille. La cuisine, véritable sanctuaire de la vie domestique, était le salon d'autrefois, le lieu de

réunion; la bourgeoise s'y tenait, avec ses filles et ses servantes, et y recevait les visites. Bien entendu, le tableau que j'esquisse ici est relativement moderne; c'est celui à peu près que M. Juge a tracé dans un curieux livre publié au commencement du siècle dernier sur les *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges;* mais nous constatons, par les vieux inventaires, par les documents de toute sorte, que cette peinture s'applique aux intérieurs d'il y a trois et quatre cents ans. M. Juge insiste, dans son précieux ouvrage, sur la régularité et la simplicité de la vie de nos pères, sur leur économie. Il assure qu'avant la Révolution, il n'y avait pas dans toute la ville soixante maisons où on fît usage d'argenterie pour la table.

Les repas étaient, en général, simples comme la vie; les mets peu recherchés, médiocrement variés. M. Juge nous initie aux menus qui étaient presque partout adoptés dans les bonnes maisons et dont le retour périodique, immuablement fixé pour chaque jour de la semaine, réveille nos souvenirs de collège d'il y a un demi-siècle. Toutefois, dans les grandes occasions, aux mariages surtout, nos pères se départaient de leur habituelle frugalité et les descriptions des fameuses noces de Gamache ne paraissent plus chose extraordinaire quand on considère les redoutables amas de victuailles autour desquels s'asseyait, aux grandes solennités familiales, la nombreuse assemblée des parents et des amis. On trouve dans maintes liasses de vieux comptes, contemporains d'Henri IV et de Louis XIV, des mémoires de restaurateurs ou des projets, des « devis », de nature à plonger les érudits dans une véritable stupéfaction. Les potages, les entrées, les rôts, la volaille, le poisson, le gibier, les plats d'entremets et de dessert, les friandises de toute sorte se succédaient, se pressaient, s'entassaient devant les convives. Vins du Bas-Limousin, vins du Périgord, vins de Bordeaux, vins muscats du Midi ou de l'étranger remplaçaient pour un jour le produit « aspre au palais » de ces vignes dont le géographe arabe Edrisi signalait l'abondance autour de Limoges. Les témoignages précis de la profusion qui régnait dans les grands repas d'autrefois sont relativement récents; mais les ordonnances somptuaires rendues par le Consulat dès le treizième et le quatorzième siècles, permettent de penser que, dès cette époque, il n'en allait pas autrement. Quant aux distractions, elles étaient rares et l'assistance aux cérémonies religieuses fut toujours la principale. Les représentations théâtrales, fort suivies malgré les défenses de l'Eglise, ont laissé peu de traces. Des manuscrits d'origine limousine contiennent néanmoins des monuments fort curieux du théâtre primitif, et nos Chroniques signalent en 1290 et 1302 un fait d'un intérêt

tout particulier : la représentation d'un *jeu* des miracles de Saint-Martial, donnée à Limoges par une compagnie de bourgeois de Cahors. Au seizième siècle plusieurs représentations de la Passion et des Mystères sont mentionnées par les Chroniques; à la fin du dix-huitième s'organise un théâtre d'amateurs.

Le costume des hommes ne différait pas de celui des habitants des autres villes de la région. Celui des femmes, s'il faut en croire nos annalistes, aurait été au moyen âge, tout au moins au début du treizième siècle, assez peu convenable. Les fils de Saint-François, dès leur installation à Limoges, firent tous leurs efforts pour réformer ce fâcheux état de choses. Saint Antoine de Padoue obtint que bourgeoises et artisanes adoptassent des accoutrements plus en rapport avec l'esprit du christianisme. Elles dissimulèrent dès lors sous un chaperon une partie de leur tête et de leur buste. Le galant Charles VII, encore Dauphin, passant à Limoges, fut frappé de la mauvaise grâce des vêtements féminins et supplia les dames de la ville de changer, pour l'amour de lui, ces modes par trop sévères. Elles acquiescèrent à son désir, mais pour un temps seulement, à ce qu'il semble, et revinrent aux ajustements recommandés par les prédicateurs. Coulon, dans son *Ulysse François*, s'exprime en termes désobligeants sur le compte de nos aïeules. Le passage vaut la peine d'être cité : « Elles sont, dit-il, fort chastes, mais fort peu agréables... vestues grotesquement, et la simple representation des vefves, qui portent leurs collets à rebours des autres, fermés et estendus sur la poitrine, et ouverts sur l'épaule, — des femmes mariées, des filles, des devotes, des grandes et des petites chambrieres, seroit plus divertissante aux yeux des estrangers qu'une farce de comédie. » Zinzerling, qui a publié une voyage en France sous le pseudonyme de *Jodocus Sincerus*, formule des appréciations plus malgracieuses encore et écrit grossièrement que les femmes de Limoges sont laides. Il va sans dire que cet avis n'a pas été partagé par d'autres touristes. Je n'insiste pas. Je dois ajouter que les bijoux étaient rares dans la plupart des familles; mais les riches bourgeoises avaient, dans leurs *forciers* et leurs cassettes, quantité d'objets de valeur : agrafes, enseignes, ceintures, colliers, chaînes, épingles, bandeaux et autres ornements. Il est vrai qu'elles ne s'en paraient pas dans les circonstances ordinaires de la vie; ces objets provenaient le plus souvent de la traditionnelle « corbeille » de mariage ou des cadeaux rapportés par le mari de ses voyages de commerce : ils ne sortaient qu'aux grands jours de fête.

Les historiens et les voyageurs s'accordent à peindre sous les mêmes traits le caractère des habitants de Limoges. Notre ville est,

dit de Thou, la cité de la vieille économie — « *urbs antiquæ parcimoniæ* »; — c'est un atelier où on travaille sans cesse, — « *officina diligentiæ* » — ajoute l'auteur de la notice insérée à l'atlas de Mercator. Coulon a bien connu nos concitoyens; il les dépeint « industrieux, sobres, ménagers, semblables à ces plantes qui proffitent partout ». Golnitz confirme ce jugement et y ajoute un détail qu'il convient de ne pas omettre pour que l'esquisse soit complète : ils sont, dit-il, « adroits, ingénieux, avisés, ne se hâtent point — comme c'est bien cela! — et savent à merveille pourvoir à leurs intérêts et à ceux de leur famille » : *industriosi, ingeniosi et cauti, nec præcipites, egregie sibi suisque consulentes.*

Avec ces aptitudes et ces qualités, la population de Limoges devait nécessairement s'adonner au commerce et y réussir. Aussi loin que puisse plonger notre regard dans le passé, nous voyons la capitale du Limousin fabriquer des objets assez variés et envoyer les produits de ses ateliers au dehors. Nous ne saurions donner ici un aperçu, même fort sommaire, de l'histoire du commerce et des industries de notre ville. Ses multiples fabrications ont, au cours des siècles, subi des évolutions considérables. De véritables bouleversements même se sont produits qui ont fait abandonner certaines voies où nos pères avaient longtemps marché : on a vu des industries nouvelles surgir tout d'un coup et conquérir en quelques années une vogue extraordinaire. Les objets principaux qui sortaient de nos ouvroirs étaient, outre les pièces d'orfèvrerie et d'émaillerie, les marchandises de sellerie, bimbeloterie, fonderie, poterie d'étain, chaudronnerie, draperie et droguets, broderie, passementerie, de menus ustensiles de corne et des boutons de toute espèce, des épingles, des couteaux, des tapis. La faïencerie précéda de peu la porcelaine : Limoges ne paraît pas avoir produit de faïence avant le dix-huitième siècle.

Les relations commerciales de notre ville sont fort étendues dès le moyen âge ; on les constate avec des points éloignés du royaume : Lyon, Troyes, Provins, Rouen, La Rochelle, Toulouse, Avignon, Montpellier, avec l'Italie, la Suisse, l'Espagne, l'Angleterre et les Flandres. Plus tard, certaines de nos marchandises, les couteaux, par exemple, trouvent un débouché en Turquie. Au seizième et dix-septième siècles, on rencontre nos négociants sur les navires qui parcourent la Méditerranée, et plusieurs sont pris par les corsaires barbaresques.

Avant de vous parler des associations dont la similitude de l'industrie ou du commerce, la communauté des intérêts professionnels constituèrent le lien principal, il convient de vous entretenir

des groupes à la formation desquels une pensée religieuse ou charitable seule présida et dont l'influence sociale nous apparaît énorme au cours des six derniers siècles.

Beaucoup de fidèles n'estimèrent pas suffisant le lien de fraternité établi par la même foi entre tous les disciples de l'Evangile et voulurent, en dehors du cadre ecclésiastique, mais sous l'autorité des évêques, constituer des associations particulières pour se livrer avec plus de régularité et de ferveur à certaines pratiques de dévotion ou vaquer avec plus d'efficacité à certaines œuvres de bienfaisance. Ces groupes furent les confréries. L'antiquité et les premiers siècles du christianisme avaient connu des sociétés de ce genre et certaines communautés de fidèles, au temps des empereurs romains, ne nous apparaissent pas très différentes de nos charités du moyen âge. Ces confréries s'étaient éteintes; tout au moins n'en retrouve-t-on aucune trace pendant de longues années. On a prétendu, et la dernière de nos Encyclopédies, celle qui porte le nom de M. Berthelot, reproduit cette affirmation déjà émise par Mgr Bouvier, qu'elles ne reparurent qu'au treizième siècle. Les témoignages de nos chroniques et les pièces mêmes de nos archives nous les montrent existant à Limoges au siècle précédent.

Tout prouve que ces groupes ont exercé dans notre ville une action considérable au point de vue religieux et social. Peut-être même ont-ils, à certains moments, pris, sans perdre leur esprit essentiel, un caractère politique et ont-ils joué un rôle dans les événements extérieurs. J'ai toujours pensé, pour ma part, qu'une des confréries instituées dans la basilique de Saint-Martial avait pu contribuer à l'établissement de la commune du Château, être, par exemple, l'embryon, le noyau de la première organisation laïque constituée dans la nouvelle ville ou avoir servi soit de prétexte, soit de déguisement à cette organisation. Je n'en ai toutefois, je dois le dire, trouvé nulle part la preuve.

Ce qui apparaît clairement, c'est la force du lien qui unit tous les membres de chacune de ces associations; c'est l'attachement profond, passionné parfois, qu'ils témoignent au groupe et aux intérêts collectifs; ce sont les services qu'ils se rendent les uns aux autres dans un esprit de mutuelle charité; c'est la grande autorité morale dont jouissent auprès de tous les associés les chefs élus de la confrérie, autorité qui doit avoir sa répercussion dans la vie ordinaire. Les plus anciens statuts dont le texte soit arrivé jusqu'à nous, ceux d'une société de pure dévotion, la Confrérie de « Notre-Dame sur l'autel de Saint-Sauveur » (1212), nous fournissent les traits principaux des coutumes de ces groupes. Le

devoir de visiter les associés malades, de leur procurer non seulement les secours spirituels, mais l'aide pécuniaire dont ils peuvent avoir besoin, est inscrit dans ce premier règlement. Si le malade meurt, tous ses confrères veillent son corps, prient pour son âme et interrompent tout travail jusqu'à l'inhumation, à laquelle ils doivent assister. Une messe est célébrée à leurs frais le jour des obsèques, une autre sept jours après. Les chefs de la pieuse famille, les officiers, ne sont pas seulement chargés de présider aux prières, aux manifestations religieuses, aux actes divers de la vie collective : une haute mission sociale leur est imposée à l'égard de leurs frères. Ils doivent faire régner entre eux la paix. Aussi est-il interdit à tout associé qui a un différend avec un autre, d'en saisir les juges. Il doit exposer ses griefs aux officiers de la compagnie. Ceux-ci s'informent de la difficulté, s'interposent entre les parties et les accordent ou, pour employer les termes mêmes du précieux document que nous étudions, leur donnent la paix — *deven lor donar patz*. De là la dénomination de *paguedors (pacatores)*, prise par les chefs de la Confrérie. Les parties ainsi accordées sont tenues d'obéir à l'arbitrage, et le confrère qui n'observe pas la sentence des *paguedors* doit être chassé de l'association.

Les mêmes traits essentiels se retrouvent dans les statuts de la plupart de nos confréries limousines. Les dispositions que nous venons d'emprunter au règlement de la Confrérie de Notre-Dame de Saint-Sauveur, figurent à la charte constitutive d'autres associations, non seulement du moyen âge, mais des XVIIe et XVIIIe siècles. Les termes sont parfois moins impératifs, mais les statuts ne s'expriment pas d'une façon moins nette à cet égard ; écoutez par exemple à quatre cents ans d'intervalle ceux des Pénitents feuille-morte, fondés en 1619 : « Tous les associés vivront en paix, union, charité, comme de bons chrétiens, se prévenant les uns les autres par toutes sortes de marques d'une vraie affection, évitant entre eux tout sujet de querelle et de contestation. Que s'il leur survenoit quelque différend, ils tâcheront de se réconcilier au plus tôt, sans avoir recours à d'autre voie qu'à celle de la médiation et s'en rapportant entièrement à la décision du conseil de la Compagnie. » Un autre article prescrit de visiter les confrères malades et « de les assister de toutes sortes de secours spirituels et temporels » s'ils en ont besoin. Jusqu'à la fin, les associations de cette nature resteront fidèles à l'esprit de fraternité et de paix qui les ont animées au début, et, dans un mémoire adressé en 1781 à M. Amelot, secrétaire d'Etat, les prieurs des Compagnies de Pénitents de Limoges, répondant aux calomnies dirigées contre l'institution, pourront dire avec une légitime fierté : « Il n'y a point de pauvres parmi nous. »

Il faut ajouter qu'une partie de ces sociétés, les Pénitents, les Pèlerins de Saint-Jacques, les Pastoureaux et d'autres, avaient un costume spécial, qu'ils portaient dans les cérémonies et qui donnait à nos processions l'aspect si pittoresque et si touchant qu'elles ont conservé jusqu'à notre époque.

Tout cela explique la vogue extraordinaire de nos confréries et le zèle de chaque membre pour la prospérité et l'honneur de son groupe. Il n'y avait pour ainsi dire pas un chef de famille, à Limoges, qui n'appartînt à une de ces sociétés. L'abbé Bullat affirme avoir compté quatre cent soixante pénitents pourpres assistant avec leur costume à une procession peu avant 1789; la Compagnie des pénitents gris n'avait pas moins de cinq cents membres au dix-huitième siècle; au dix-septième, la Grande Confrérie de Saint-Martial en avait possédé six cents, et celle de Notre-Dame de Pitié, dit-on, quatorze cents. Toutefois, le Préfet de la Haute-Vienne exagérait certainement quand, dans un rapport adressé en 1809 au ministre de l'Intérieur, il évaluait l'effectif des associations de pénitents du département à près de 6,000 hommes, dont environ 4,000 pour celles de Limoges, ville de 21 à 22,000 âmes au plus à cette époque. Ce rapport, empreint d'une prudence excessive et du plus pur esprit administratif, est du reste un document tout à fait caractéristique de l'époque.

Je n'ai parlé que des confréries de piété dont l'objet était la sanctification personnelle de l'associé, la pénitence, la participation aux cérémonies de l'Eglise, la décence ou l'éclat du culte. Les associations laïques de charité, que nous trouvons organisées et fonctionnant avec zèle dès le temps de Philippe-Auguste, n'ont pas joué à Limoges un moindre rôle. Les unes, comme celle des *Suaires*, se proposaient d'assurer aux plus misérables des habitants de la ville, un linceul, des obsèques décentes et des prières autour de la fosse où étaient déposés leurs restes; les autres, comme celle des *Pauvres à vêtir*, distribuaient des secours en argent ou en nature aux nécessiteux ; d'autres encore s'étaient assigné une tâche plus limitée, par exemple le soin de pourvoir aux besoins d'un établissement spécial et à l'assistance des pauvres atteints d'une maladie déterminée : telle la Société du Saint-Esprit qui semble liée à la Maison-Dieu des Lépreux. Presque tous les groupes créés dans un but exclusif de dévotion recommandaient du reste ou même imposaient à leurs membres l'aumône et certaines œuvres d'assistance. Les bailes de la Grande Confrérie de Saint-Martial sollicitaient, aux Quatre-Temps, les libéralités de tous les membres en faveur des hôpitaux, des pauvres honteux et des indi-

gents en général ; les Pénitents visitaient les malades et les prisonniers, et la Compagnie des Noirs au seizième siècle, celle des Pourpres au dix-septième, accompagnaient le condamné à l'échafaud, suivaient après l'exécution sa dépouille au cimetière et s'agenouillaient comme une famille autour de la croix plantée sur sa tombe. Par une sublime inspiration de la foi et de la charité, plusieurs des membres de cette dernière association, des négociants aisés, de riches bourgeois, des magistrats, d'anciens officiers voulurent être enterrés dans le cimetière des suppliciés, auprès des restes de ces criminels à qui leur réconciliation avec Jésus-Christ, à l'heure suprême, avait ouvert le chemin du ciel, et dans lesquels ces âmes, profondément croyantes, voyaient pour leurs propres fautes des intercesseurs auprès de la miséricorde de Dieu.

Les fondations charitables de toute sorte sont nombreuses à Limoges au moyen âge. Un hôpital, pour les pèlerins et les pauvres malades, a existé dès une époque reculée auprès du tombeau de Saint Martial. La légende en fait remonter l'origine aux libéralités de sainte Valérie et de son fiancé. Nos archives attestent que, dès le dixième siècle, il reçoit des donations de diverses familles féodales et se trouve dans les dépendances de l'abbaye. En 1158, un évêque dont Limoges ne doit pas oublier le nom, Gérald du Cher, fonde au faubourg de Saint-Gérald un autre hôpital sur l'emplacement où s'élèvera au dix-septième siècle notre hôpital général. La maladrerie de la Maison-Dieu a été, dit-on, construite par le même prélat. Elle abrite une petite communauté de lépreux, qui élisent ou tout au moins acceptent librement le prieur désigné par l'autorité ecclésiastique et administrent directement leurs biens. Une autre léproserie, celle de Saint-Jacques, paraissant avoir remplacé un hospice de pèlerins et de voyageurs, s'élève à l'entrée des faubourgs de la Cité, derrière Saint-Augustin. Nous avons vu un autre hospice de Saint-Jacques tout au haut de la ville, auprès de Notre-Dame des Arènes. — Ces établissements ont été créés par des évêques, des corps ecclésiastiques ou des confréries; mais d'autres doivent l'existence à la généreuse charité d'un particulier : telle l'aumônerie du Pont-Saint-Martial fondée vers 1225 par un bourgeois du Château, Aymeric La Gorse, avec ses seules ressources, et l'hôpital de Saint-Maurice, qu'un habitant de la Cité, Jean Roche, a installé dans sa propre maison aux termes de son testament portant la date de 1319.

Notons encore, dans le Château, une institution intéressante : les aumônes municipales de Sainte-Croix et des Pains de Noël. On appelait de ce nom des distributions en argent et en nature,

faites chaque année à certaines époques par les magistrats de la commune, à l'aide, soit d'une levée spéciale de deniers, soit des revenus provenant de fonds constitués par divers legs ou donations et administrés par des bailes ou préposés spéciaux. Plusieurs de ces libéralités ont été faites expressément en vue d'appeler la bénédiction de Dieu sur l'élection des consuls. D'après un passage fort curieux de la chronique de Vigeois, ces distributions d'aumônes dans les villes remonteraient à une époque postérieure de peu à la première Croisade.

Les corporations de métiers étaient, vers le milieu du treizième siècle, au nombre de trente-trois dans le Château de Limoges. Peut-être ce nombre était-il symbolique et avait-il été fixé en mémoire des trente-trois ans que Jésus-Christ passa sur la terre. Quoiqu'il en soit, nous savons peu de chose de l'organisation du travail dans notre ville au moyen âge.

Il semble bien que chacun avait le droit d'exercer la profession de son choix, en se conformant aux coutumes, sous le contrôle des bailes du métier et la police des magistrats municipaux. A ces coutumes se substituèrent peu à peu des statuts rédigés, d'après les usages en vigueur, par le corps professionnel lui-même, et approuvés par l'autorité communale et l'autorité judiciaire. La bonne qualité de la marchandise paraît être la préoccupation dominante des auteurs de ces règlements; on trouve, dans le texte de ceux qui nous sont parvenus, peu de renseignements sur la distinction entre les diverses catégories de travailleurs, sur les rapports entre patrons et ouvriers. Particularité singulière, le mot de « maître » n'est pas prononcé une seule fois dans les plus anciens. Les coutumes proclament que le métier est « communal », c'est-à-dire que son exercice dépend de la commune au lieu de dépendre d'un seigneur, et que tout bourgeois peut ouvrir un magasin ou atelier en vertu des libertés et privilèges de la ville, en remplissant bien entendu certaines conditions et en justifiant d'une certaine capacité. Plus tard, le gouvernement, sous la pression des besoins du fisc, substituera ses exigences tracassières à la large liberté municipale; le nombre des maîtres sera limité et la maîtrise s'achètera à chers deniers.

Nous voilà bien loin de l'atelier familial soumis à la discipline et aux coutumes du foyer. Nous nous en éloignerons plus encore au dix-huitième siècle, quand le régime manufacturier fera son apparition dans notre pays et que les conflits entre les patrons et leurs ouvriers emprunteront à l'importance de l'atelier, au nombre des personnes employées, une gravité qu'ils n'avaient pas eue jusque-là.

Dans le Château, les métiers faisaient tour à tour, au moyen âge, le service du guet; mais à l'inverse de ce qui se passait ailleurs, en Flandre par exemple, ils ne formèrent jamais un corps politique et on ne voit pas qu'à aucune époque ils aient joué un rôle dans les divisions et les querelles locales. Le lien principal de la corporation professionnelle, à cette époque, c'est le lien religieux. Ici encore nous retrouvons la confrérie avec les mêmes obligations de charité, le même esprit de fraternité, mais avec une vie moins intense et des manifestations religieuses plus rares que celles des groupes dont nous avons parlé plus haut.

Au moyen âge, toutes ces petites sociétés, qu'anime une activité propre et qui jouissent d'une assez grande indépendance, se meuvent dans le cercle plus large de la commune. La population de la Cité, dont les institutions municipales peuvent seules avoir puisé leur origine dans celles de la période gallo-romaine, ne paraît avoir, à aucune époque du passé, joui d'une complète autonomie. L'évêque, qui est le plus grand seigneur féodal du pays et tient tout le haut cours de la Vienne, puisqu'il possède dans sa mouvance, outre la vieille ville de Limoges, Eymoutiers, Saint-Léonard et Saint-Junien, — ne laisse pas se développer une organisation qui annihilerait ou restreindrait tout au moins son autorité dans sa propre capitale. Les six consuls de la Cité semblent n'avoir été jamais de gros personnages.

Pendant quelques années, entre 1213 et 1224, sous la protection des rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine : Jean Sans-Terre et Henri III, et durant l'absence de l'évêque qui, en butte aux persécutions de ces princes, dut à certains moments abandonner son siège, la commune put jouir d'une indépendance assez large; mais elle ne posséda jamais la puissance ni les libertés de sa voisine, la commune du Château. La prise de la Cité par le prince Noir, en 1370, et l'abandon définitif, à partir de cette catastrophe, du quartier épiscopal par les autorités, la population riche et le commerce, réduisirent les magistrats de la vieille ville, à une condition peu différente de celle des syndics des petits bourgs. Néanmoins le consulat subsista et l'administration des deux groupes de population était encore distincte au début de la période révolutionnaire; à partir du 11 novembre 1792 seulement, Limoges n'eut plus qu'une municipalité unique.

Tout autres nous apparaissent, dans les nombreux documents où se reflète l'histoire de la ville de Saint-Martial, les consuls du Château, qui étaient au nombre de douze, et dont le mandat avait

une durée d'un an seulement. Nous les voyons en lutte, dès l'origine, avec le chef de la célèbre abbaye et le vicomte de Limoges, qui, vassal ou avoué du monastère au début, a peu à peu réussi à substituer son autorité à celle du véritable seigneur. Les chefs de la bourgeoisie industrieuse et riche de la nouvelle ville ont tiré leur influence et reçu leur première investiture de la force des choses : il a bien fallu que leurs seigneurs comptent avec eux. Ils ont réussi à imposer à ceux-ci le respect de leurs biens et de leurs personnes, tantôt par l'adresse, tantôt par la force, négociant et finançant aujourd'hui, recourant demain aux armes et se renfermant derrière leurs remparts où, pendant une douzaine d'années, entre 1262 et 1274, ils constituent une sorte de petite république, dont quelques documents contemporains attestent l'autonomie à peu près absolue — puis défendant pied à pied leurs libertés devant le Parlement et le Grand Conseil, s'embusquant et se fortifiant successivement derrière tous les incidents d'un interminable procès. La lutte entamée sous Saint-Louis, ou même dès les premières années du treizième siècle, interrompue à plusieurs reprises par les évènements de toute sorte, les guerres, les calculs de la politique, les exigences des temps, les catastrophes nationales, ne prendra fin que sous Charles IX, comme je le dirai plus loin. Au cours de ce long duel, les magistrats municipaux, trahis deux fois par la fortune des armes, ont réussi par leur énergie, leur persévérance, leur habile diplomatie, non seulement à retarder la victoire définitive des vicomtes, mais à assurer à la population de la ville de longues périodes d'indépendance et de paix. Ils ont obtenu du roi d'Angleterre, une première fois à la fin du douzième siècle, dans des circonstances que nous ne cnnnaissons pas; une seconde en 1261, après le traité de Paris et de Londres; une troisième en 1361, après celui de Brétigny, la confirmation de leurs coutumes et privilèges, et ont été mis officiellement par le sénéchal anglais, dans une journée mémorable (5 décembre 1365), en possession de toutes les prérogatives seigneuriales, au mépris des droits de l'abbé et des revendications du vicomte. Plus tard, ils ont directement traité de la reddition de leur ville avec le roi de France, et Charles V, pour rentrer en possession d'une place considérée comme la clé de toute la contrée, a solennellement réuni Limoges à la Couronne, donné à perpétuité le Château à la commune et reconnu les magistrats municipaux seuls seigneurs de la ville, seuls justiciers, seuls chefs militaires, seuls administrateurs, sous la haute et unique mouvance du souverain. Et de 1371 à 1544, durant deux siècles, les consuls, malgré quelques entreprises de l'autorité royale, réussissent à maintenir cet état de

choses et à faire jouir, sous leur autorité, leurs concitoyens des libertés les plus larges et les plus fécondes.

Pendant que se fixe pour des siècles l'organisation de la société laïque, une évolution des plus intéressantes se prépare dans le monde religieux : l'ordre monastique va donner une nouvelle et magnifique floraison. Les abbayes fondées du sixième au onzième siècles sont presque toutes devenues de grands propriétaires territoriaux et ont pris place dans la hiérarchie féodale. Leurs rapports avec le peuple, relativement rares, ont changé de caractère. Il faut bien se souvenir, du reste, que l'objectif des moines, souvent disciples d'un ermite, a été surtout la méditation, la pénitence, la prière et l'étude, et non à proprement parler l'apostolat et l'action sociale. Tout en continuant à servir la religion et l'humanité par leurs travaux, leurs exemples et leurs bonnes œuvres, les Bénédictins et les autres religieux des instituts analogues n'ont plus, du reste, le zèle et l'esprit de sacrifice des premiers temps. L'état de la société réclame des ouvriers animés d'un esprit nouveau, moins absorbés par la contemplation et la prière, mêlés davantage à la vie quotidienne des populations. Quelques grands saints, cœurs vaillants et hautes intelligences, ont l'intuition des besoins des générations prochaines et du genre d'apostolat qui leur conviendra ; ils fondent les ordres mendiants, dont, en quelques années, les maisons vont se multiplier à l'infini.

La pacifique invasion de ces nouveaux apôtres est signalée à Limoges dès 1220. Au carême de cette année arrive Pierre Cellani, un des fidèles compagnons de Saint-Dominique. Il s'installa d'abord en face de la ville, au bord du chemin qui, du pont Saint-Martial, monte à Saint-Lazare; mais comprenant presque aussitôt la nécessité de s'établir plus à portée de la population dont ils viennent réchauffer la foi, les Frères prêcheurs fondent leur monastère définitif à l'extrémité du faubourg Manigne : maison importante qui comptera, dit-on, dans sa période de prospérité, plus de cent religieux et d'où sortiront un certain nombre d'hommes distingués. Le cloître des Frères prêcheurs abritera des cours de philosophie, de théologie et de sciences. Leur chapelle, amputée d'une portion du chœur, deviendra l'église paroissiale de Saint-Thomas-d'Aquin, puis de Sainte-Marie.

Après les enfants de Saint-Dominique, apparaissent les fils de Saint-François qui, grâce à leur simplicité, à leur esprit de pauvreté et à leur éloquence familière, acquièrent sur le peuple une influence sans pareille. A la suite d'un différend avec l'abbaye de Saint-Martin, ils abandonnent leur première maison de la Fontaine des

Menudets, près la gare, et s'établissent plus haut, au débouché actuel du boulevard de Fleurus sur la place Jourdan. Leur premier gardien est le doux Saint-Antoine de Padoue lui-même, dont les prédications et les miracles laisseront, dans la contrée, un profond souvenir. Aucune famille religieuse n'atteindra jamais au degré de popularité que vont acquérir les Franciscains : ils compteront jusqu'à trois maisons indépendantes existant simultanément à Limoges : le grand couvent des Cordeliers, sous les murailles du Château ; les Récollets de Sainte-Valérie, au-dessous de l'hôpital de Saint-Gérald, et les Récollets de Saint-François, à l'intérieur de la ville (ancienne Comédie). Limoges verra avant la fin du treizième siècle s'établir près de ses murs deux autres colonies régulières : les Carmes en 1260 et les Augustins en 1290.

Les détails qui précèdent m'ont amené à empiéter sur une période de l'histoire à laquelle, dans notre voyage à travers les temps, nous n'étions pas encore parvenus. Mais je n'ai nullement la prétention de vous présenter un simple résumé chronologique. Il m'a semblé que mon esquisse pourrait vous offrir plus d'intérêt si j'en complétais au fur et à mesure certaines parties par des traits empruntés aux âges plus rapprochés de nous. Il est nécessaire, toutefois, de revenir maintenant à quelques siècles en arrière.

Après avoir été placé sous la dépendance des comtes de Toulouse, Limoges passa sous celle des comtes de Poitiers. Les premiers avaient institué nos vicomtes, dont le rôle a été complexe : leur caractère primitif d'officiers de grands feudataires disparut avec le temps et ils demeurèrent les vassaux directs du roi pour certaines de leurs possessions, pour d'autres les vassaux de divers seigneurs de la province, de l'abbé de Saint-Martial notamment, duquel ils tenaient le Château de Limoges, Pierrebuffière et la tour de Château-Chervix.

Le divorce d'Aliénor d'Aquitaine avec Louis VII et son mariage avec Henri Plantagenet, duc d'Anjou, qui monte en 1154 sur le trône d'Angleterre, inaugurent une phase particulièrement agitée de l'histoire de notre région. Pendant de longues années, les provinces du Centre et de l'Ouest vont être troublées, meurtries, ravagées, ensanglantées par les discordes de cette famille batailleuse et enragée des Plantagenets. Ces guerres préluderont à la grande lutte entre les souverains français et les souverains anglais, qui ne prendra fin, dans notre région, qu'à l'époque des victoires de Jeanne d'Arc.

En 855, Charles le Jeune, fils de Charles le Simple, avait été sacré roi d'Aquitaine dans la basilique de Saint-Martial. Peut-être, aux deux siècles suivants, certains ducs d'Aquitaine étaient-ils

venus aussi s'y faire couronner. Henri d'Anjou voulut, en 1152, suivre cet exemple.

La légende de saint Martial représente sainte Valérie comme la fille et l'héritière d'un grand seigneur; allant plus loin, l'imagination populaire avait fait d'elle une duchesse d'Aquitaine : le nouveau duc tint à mettre solennellement à son doigt l'anneau de la sainte, conservé à la cathédrale de Limoges. Il espérait donner par là, aux yeux du peuple, une consécration religieuse aux droits qu'il tenait de son mariage avec l'héritière des comtes de Poitiers. La cérémonie eut de fâcheuses conséquences. Une émeute éclata ; Henri la réprima durement et fit abattre les murailles et combler les fossés du Château. Quinze ans après, Henri et Aliénor se dessaisirent, en faveurde leur second fils Richard, du duché d'Aquitaine. Richard vint à son tour se faire sacrer à Limoges. Mais ses différends avec ses frères et la révolte des fils du roi d'Angleterre contre leur père devinrent le signal d'une guerre qui ne dura pas moins de cinq ans et au cours de laquelle une partie des provinces de l'Aquitaine furent ravagées par des bandes de mercenaires se livrant à tous les excès.

Les barons du pays avaient pris parti, les uns pour le roi, les autres pour les révoltés. La mort du fils aîné du souverain, Henri le Jeune, dont le célèbre troubadour Bertrand de Born a exalté les qualités, put seule amener la fin de cette funeste lutte. La prise, par le roi, du Château de Limoges, au mois de juin 1182, mit un terme aux hostilités. Le vicomte y avait eu part : il se souvint, quand Richard Cœur de Lion, devenu roi à son tour, fut parti pour la Croisade, de ses griefs contre le bouillant prince, et, fort de l'appui de Philippe-Auguste, se souleva de nouveau. Ce fut en réprimant cette révolte à son retour de captivité que Richard reçut une blessure mortelle au siège de Châlus.

Les évêques avaient, depuis longtemps, tenté de réfréner les passions belliqueuses des seigneurs féodaux. Le Concile de Limoges, en 1031, après les Conciles de Charroux (vers 988) et de Poitiers (1000), avait prononcé les plus terribles anathèmes contre les chevaliers batailleurs, les oppresseurs du pauvre peuple et les perturbateurs du repos public. Quand les mercenaires à la solde des Plantagenets ravagèrent le pays, les successeurs de saint Martial n'hésitèrent pas à prêcher la croisade de la paix contre ces brigands. On vit l'évêque Gérald du Cher, aveugle, chevaucher au milieu des chevaliers et des milices de la province qui allaient tailler en pièces, à Malemort, une de leurs principales bandes. Plus tard, Sébrand Chabot, successeur de Gérald, défit et poursuivit jusque dans la Combraille une véritable armée de ces aventuriers connus sous la

dénomination de Brabançons. Enfin, Jean de Veyrac leur reprit la ville et le château de Noblat-Saint-Léonard. Bernard de Savennes et Gui du Cluzeau, successeurs de ces énergiques pasteurs, interviennent entre les seigneurs du diocèse et obtiennent que ceux-ci prennent l'engagement formel de ne pas fouler dans leurs querelles les habitants des campagnes, de ne pas brûler les maisons et de pas s'emparer des animaux de labour. Plus tard, en 1269, Aymeric de Serre, outré des excès commis contre les bourgeois de Limoges et les paysans par les hommes d'armes de la vicomtesse Marguerite, convoquera les communes et ira, à leur tête, s'emparer de la forteresse de Châlucet. Au quinzième siècle, l'évêque Pierre de Montbrun s'interposera entre les communes et le lieutenant général du vicomte pour épargner à la contrée les horreurs de la guerre. Vous voyez qu'en Limousin, pas plus qu'ailleurs, l'Eglise n'a jamais failli à sa mission et que l'Histoire en porte un solennel témoignage.

Un parti français et un parti anglais se sont formés; l'évêque de Limoges est le chef avoué du premier, auquel appartient également le vicomte. Les communes qu'ont presque constamment protégées, peut-être même fondées les trois derniers ducs d'Aquitaine de la famille des Plantagenets : Richard, Jean sans Terre et Henri III, ont embrassé le second. Le diocèse de Limoges, confisqué avec le reste des Etats continentaux du roi d'Angleterre en 1204, soumis entièrement à l'autorité française vingt ans plus tard, à la suite de l'expédition de Louis VIII à La Rochelle, est rendu, en 1258, à Henri III par Saint Louis sous certaines réserves, celles notamment de l'hommage et de l'appel au souverain. De plus, le roi de France entretient, sur les territoires restitués, un sénéchal dont la haute situation et la grande autorité entravent singulièrement l'action et diminue l'influence des officiers du duc d'Aquitaine. Néanmoins, la protection accordée par celui-ci aux communes semble avoir encouragé les consuls du Château dans leur révolte contre le vicomte. Après treize ans d'hostilités, Philippe III enjoint à Edouard Ier, qui vient de succéder à son père, d'abandonner la cause des bourgeois, que le roi d'Angleterre a énergiquement soutenue. En vain les magistrats municipaux, au cours d'une dernière et dramatique entrevue avec ce prince, dans le cloître de Saint-Martial, jettent les clés de la ville aux pieds d'Edouard, en lui rappelant leur fidélité à tous les siens et le mettent en demeure de les défendre. Le roi d'Angleterre refuse d'aller plus loin dans une voie qui aboutirait à une guerre avec le roi de France. S'il se laisse entraîner à faire marcher des troupes, sous le commandement de son oncle, contre Aixe, occupé par les vicomtins, ces troupes se retirent à la première sommation d'un héraut de Philippe III. Le Parlement condamne le roi d'Angleterre, à la suite de cette expédition, à une grosse

amende et à des dommages intérêts considérables. Il annulle le serment qu'Henri III et Edouard Ier se sont fait prêter par les bourgeois. Mais déjà ceux-ci se sont résignés à rouvrir leurs portes à la veuve du dernier vicomte (11 novembre 1274) et à subir les conditions humiliantes d'une sentence arbitrale rendue par les frères de Maumont, tout dévoués à l'adversaire de la commune.

La guerre de Cent Ans éclate. Les deux villes de Limoges sont remises à Chandos, lieutenant-général du roi d'Angleterre, en vertu du traité de Brétigny. Mais neuf ans ne se sont pas écoulés qu'à la suite de l'imposition d'un fouage trop lourd sur les provinces cédées aux Anglais, les populations protestent et se soulèvent contre la domination d'Edouard III. Une expédition est organisée en secret avec une extrême diligence; des troupes, commandées par les ducs de Berri, de Bourbon et le maréchal de Sancerre, et que seconde une diversion de Duguesclin du côté de Saint-Yrieix, se présentent devant la Cité de Limoges. Celle-ci, grâce à la connivence de l'évêque Jean de Cros, ouvre ses portes aux Français le 24 août 1370. Malheureusement, les chefs ne laissent à la garde de leur conquête que des forces insuffisantes; le Prince Noir, qui a quitté Cognac à la nouvelle des évènements en jurant de tirer de cette trahison une vengeance éclatante, arrive le 10 septembre, met le siège devant la Cité, y entre par la brèche le 19 et massacre tout ce qu'il trouve sur son passage; mais arrivés auprès de la cathédrale, les vainqueurs sont arrêtés par trois chevaliers français qui engagent, contre trois des chefs des troupes anglaises, un combat épique. Froissart, qui a raconté cet épisode dans sa langue pittoresque et savoureuse, assure que le Prince Noir, présent à cette prouesse, fut émerveillé du courage de ces trois vaillants, que le spectacle de leurs exploits « remboucha la pointe de sa colère » et qu'il commença par eux à faire grâce à tous les habitants de la Cité. Il y avait eu certainement un grand nombre de victimes; mais étant donné le peu d'étendue de la ville épiscopale et la densité médiocre de sa population, le chiffre de dix-huit mille morts, indiqué par l'auteur de nos *Annales*, est, on peut l'affirmer sans crainte, ridiculement exagéré. Il semble même qu'il y aurait lieu de rabattre de celui de trois mille accusé par Froissart.

La terreur répandue au loin par ce châtiment n'empêcha pas les habitants du Château, jusqu'ici fidèles à la cause anglaise, mais dont les intérêts souffraient de l'abandon où Edouard III laissait le pays et de l'insécurité générale, de négocier, nous avons dit plus haut dans quelles conditions, de la reddition de leur ville avec le roi de France. Après avoir eu, au couvent des Frères Prêcheurs, le 14 no-

vembre 1371, plusieurs conférences avec le maréchal de Sancerre, commandant des troupes françaises dans la région, les consuls ouvrirent leurs portes aux soldats de Charles V.

Celui-ci s'était fait céder, le 9 juillet 1369, la vicomté de Limoges par la vicomtesse Françoise de Bretagne, veuve de Charles de Blois, et il montra certainement l'acte aux trois députés envoyés à Paris par les consuls du Château pour traiter des conditions de leur retour à la France; mais la politique a parfois des pratiques malhonnêtes. Le roi omit de dire aux bourgeois qu'à la même date, lui, Charles, avait souscrit à la vicomtesse une contre-lettre par laquelle il s'engageait solennellement à la remettre en possession de tous ses Etats, sans en rien excepter, dès que lui-même les aurait reconquis. Ce sera là tout le procès dit *de la Vicomté :* pendant deux cents ans, le Parlement entendra d'un côté les consuls invoquer la cession sans réserve de la vicomté au roi et les lettres par lesquelles Charles V a, en vertu de cette cession, réuni le Château à la couronne et donné à perpétuité la seigneurie de la ville à la Commune, — et les vicomtes, de l'autre, alléguer la contre-lettre et réclamer l'exécution des promesses formelles du souverain.

Quoi qu'il en soit, les Anglais ne devaient plus rentrer à Limoges. Soixante ou soixante-dix ans encore, les routiers, qu'ils soudoient ou qui se réclament d'eux, occupent les principales forteresses du pays, courent les chemins et pillent les campagnes. La capitale de la province réussit à les tenir à distance. Elle envoie même contre les garnisons anglaises les plus rapprochées de petites expéditions, fournit aux troupes françaises de l'artillerie, des munitions, des renforts, des secours de toute espèce. Non seulement elle a alors à se défendre contre les entreprises des ennemis du roi, mais à se garder de celles des vicomtes qui revendiquent sans relâche leurs droits et font tous leurs efforts pour rentrer en possession du chef-lieu de leur seigneurie. La famille de Bretagne, qui doit à un mariage d'avoir succédé aux anciens seigneurs, est venue s'établir en Limousin. Un des petits-fils de Charles de Blois, Jean de Penthièvre, seigneur de Laigle et lieutenant-général du vicomte, son frère, est un brave capitaine au service de Charles VII; il équipe à ses frais ses vassaux d'Excideuil et de Nontron pour courir sus à l'Anglais, vend pour entretenir ses hommes les dernières tasses d'argent qu'il possède, et mérite les bonnes grâces du roi. Celui-ci résiste néanmoins à toutes les instances et refuse de rendre le Château de Limoges aux héritiers des vicomtes. Jean essaie de le reprendre par la force ou la ruse et peu s'en faut qu'au mois d'août 1426, le succès ne couronne ses efforts, grâce à la trahison du consul Gautier Pradeau; mais le complot échoue; Pradeau paie son crime de sa

tête, et c'est devant le Parlement que se poursuit désormais le différend entre la commune et son seigneur. Le procès, plusieurs fois arrêté, plusieurs fois repris, est enfin jugé : deux arrêts, en date du 7 septembre 1538 et du 5 septembre 1544, proclament le vicomte seul seigneur et justicier de la ville. Une transaction entre Jeanne d'Albret, alors vicomtesse, et les délégués des consuls, termine, le 30 juillet 1566, ce différend trois fois séculaire : les magistrats de la commune ne gardent que l'administration proprement dite, sous le contrôle des officiers de justice du seigneur, puis du souverain. Le pouvoir royal, bien servi par les intendants, va du reste amoindrir de plus en plus leur autorité, rogner patiemment leurs attributions, et on peut dire que notre histoire municipale est close vers le milieu du seizième siècle.

L'introduction du protestantisme suscita de terribles haines; la Réforme trouva en Limousin des adeptes convaincus et des martyrs; tel un malheureux vicaire de La Jonchère, Guillaume du Dognon, qui fut brûlé en 1555, au pilori de la place des Bancs. Des religieux Augustins du couvent de Limoges dépouillèrent le froc en plein prêche. On put croire un moment que la foi de la vieille bourgeoisie de notre ville allait être entamée; elle résista néanmoins aux plus redoutables assauts, et l'esprit de prosélytisme de Jeanne d'Albret, non moins que les violences des partisans de la nouvelle doctrine, nuisit à celle-ci plus qu'elle ne lui profita. L'échec de la Réforme fut complet à Limoges, et dès le règne de Louis XIII, elle n'y comptait plus qu'un petit nombre d'adhérents.

Les plus ardents des catholiques avaient embrassé la cause de la Ligue. Une conspiration fut ourdie pour surprendre Limoges. Deux de ses chefs, les seigneurs de Prinçay et du Bouchet, arrêtés dans l'hôtellerie du *Lion d'Or,* au faubourg Manigne, eurent la tête tranchée à ce même pilori du Vieux Marché, le 12 octobre 1579. Après l'assassinat d'Henri III, les Ligueurs, qu'indignait la pensée de voir monter sur le trône un prince huguenot, firent une nouvelle tentative. Cette fois l'évêque Henri de La Martonnie, le juge royal Martial de Petiot, fort populaire à Limoges et qu'on appelait « le saint », l'avocat du roi Aymeric Guibert, le vice-sénéchal Pierre de La Roche, plus connu sous le nom de « capitaine Vouzelle »; le greffier Claude Rouard ; Léonard Delauze, hôte du *Cheval-Blanc* et capitaine de la milice, plusieurs autres personnages influents et énergiques étaient du complot. Il échoua cependant, grâce à la ferme attitude de l'intendant Méry de Vic et des magistrats municipaux: Un des consuls, Etienne Pinchaud, maître de la monnaie, fut tué et un autre, Durand-Brugière, blessé dans une émeute (15 octo-

bre 1589). Les partisans de la Sainte-Union s'emparèrent de l'église de Saint-Michel, dans laquelle ils se fortifièrent; mais leurs adhérents n'ayant pu réussir à soulever la population, les uns se rendirent, les autres tentèrent de s'échapper. Plusieurs furent pendus après un procès sommaire. Les ardents catholiques les tinrent pour de véritables martyrs et leur mémoire fut longtemps en vénération. A la suite de cet évènement, on délogea les Ligueurs de la Cité où l'évêque les avait introduits. Beaucoup de citoyens furent bannis. Le règne réparateur d'Henri IV, qui réunit la vicomté de Limoges à la Couronne, rétablit partout le calme, la sécurité et la concorde.

Limoges tient sa place, et une place distinguée, dans le mouvement littéraire de la Renaissance, comme il l'avait eue au moyen âge, où ses troubadours, ses hymnographes, ses chroniqueurs acquirent une juste renommée. Plusieurs de ses fils : Jean Dorat, Jean de Beaubreuil, Marc-Antoine Muret, Joachim Blanchon, marchent aux premiers rangs de la pléïade des savants, du chœur des poètes de leur siècle. L'architecture de cette époque n'a, par malheur, laissé l'empreinte de son style que sur quelques édifices privés, et les belles sculptures de la cathédrale : le jubé, le mausolée de Jean de Langeac, les vantaux du portail Saint-Jean, sont le legs le plus notable de la grande période qui a fait surgir du sol de la France tant de magnifiques monuments. Mais une importante et heureuse évolution de notre industrie artistique avait précédé ce renouveau. Peu après le milieu du quinzième siècle, l'art de la peinture en émail né peut-être des recherches de nos verriers, n'ayant en tous cas qu'un rapport fort éloigné avec l'ancienne œuvre de Limoges, s'implante dans notre ville. On ne sait rien de sa genèse. Nous constatons son existence et, avec les premiers Pénicaud, nous le trouvons déjà en possession d'une technique sûre et compliquée, sans que personne soit parvenu à surprendre la trace, les tâtonnements de la période empirique par laquelle il a dû passer. En peu d'années il conquiert une vogue qui a abandonné l'orfévrerie émaillée, depuis longtemps en décadence. Des hommes d'un grand talent et d'une habileté rare : Léonard Limosin et Pierre Raymond surtout, portent, dès le règne de Henri II, cet art délicat à sa perfection. Le Limosin produit des chefs-d'œuvre d'un coloris merveilleux et d'une incontestable puissance. Après lui, l'émaillerie commence à décliner. Au dix-huitième siècle la sève artistique des successeurs de nos maîtres est épuisée. Ceux qui pratiquent encore l'œuvre de l'émail ont perdu le vrai sens de leur art et abandonné les meilleurs procédés de la technique. Leurs plaques n'ont plus ni dessin ni couleur. Mais les fourneaux de Limoges ne doivent pas s'éteindre.

La découverte en 1765 de gisements considérables de kaolin dans les environs de Saint-Yrieix, dotera l'industrieuse cité d'un nouvel art du feu non moins séduisant, appelé à une fortune plus grande encore et, espérons-le, plus durable que celle de l'émail.

La vie de Saint Geoffroi du Chalard fait mention des écoles de Limoges dans les dernières années du onzième siècle, mais ne fournit aucun renseignement sur elles : il s'agit évidemment d'écoles placées sous l'autorité épiscopale. Elles sont, en 1308, hors des murailles au faubourg Saint-Gérald; d'un texte postérieur de trente ans, il résulte qu'à cette date, elles se trouvent installées dans une maison de la place Saint-Gérald appartenant à l'archidiacre de la Marche et qu'on y enseigne notamment la grammaire et la logique. En 1489, nous voyons les magistrats municipaux investir pour une année un régent de la direction des écoles de la ville du Château; cette investiture se fait dans les formes traditionnelles, par la remise d'un livre au maître. Mais la désignation de ce régent par les consuls ne constitue qu'une sorte de présentation ; car le droit de conférer les écoles appartient encore à cette époque au chantre de la cathédrale, dépositaire de la prérogative de l'évêque. Ce droit passe bientôt, non sans résistance et sans procès, de l'autorité ecclésiastique aux magistrats de l'Hôtel-de-Ville. En 1545, les grandes écoles se tiennent dans une maison à l'intérieur du Château, près de la Croix neuve. Un collège, dont la création a été décidée dès 1525, est organisé vers 1550, mais ne paraît pas avoir, dans ces conditions, fonctionné d'une manière satisfaisante. Changeant souvent de régents, n'offrant à la jeunesse qu'un *cursus* incomplet d'études, l'établissement ne répondait ni aux besoins du temps, ni aux légitimes désirs de la population. Les consuls se décidèrent à le confier, dans les dernières années du seizième siècle, aux Pères Jésuites, qui en prirent aussitôt possession : ils réparèrent et agrandirent les constructions, y installèrent un collège de plein exercice, y appelèrent de nombreux élèves. La maison, en 1620, en aurait compté plus de mille, avec trente-deux professeurs, s'il faut en croire certains documents. Après l'expulsion des Jésuites, l'établissement fut remis, en 1763, à des prêtres séculiers ; ceux-ci ne purent lui rendre la prospérité dont il avait joui sous ses anciens maîtres. La Révolution survint et le collège disparut.

De petites écoles étaient annexées à l'établissement ; on comptait en outre, dans la ville, un certain nombre de classes tenues par des maîtres d'écriture ; il y avait même, au dix-huitième siècle, quelques pensionnats de jeunes gens offrant beaucoup d'analogie avec nos institutions d'aujourd'hui. — Limoges n'était pas sans ressources au

point de vue de l'instruction des filles. Les religieuses de la Règle avaient, dès le seizième siècle, un pensionnat où elles recevaient les demoiselles de la noblesse et de la riche bourgeoisie. Au siècle suivant, les Visitandines, les Filles de Notre-Dame, les Filles de La Croix en ouvrirent à leur tour qui répondirent aux besoins d'une plus modeste clientèle. Mais c'est aux Ursulines que nous devons les premières écoles gratuites de filles : celles-ci furent créées très peu de temps après la fondation de la communauté de Limoges, qui date de 1620.

L'instruction primaire ne se développa que bien lentement dans notre ville. Les registres de nos paroisses en témoignent. En 1675 et 1676, à 232 actes de mariage, on ne relève que 56 signatures d'époux et 39 d'épouses; en 1789 et 1790, sur 360 actes, 146 et 120 signatures. Il est vrai qu'en 1850, les chiffres ne diffèrent pas très sensiblement de ceux que fournit la dernière de ces dates : 179 signatures d'hommes et 130 de femmes sur 344 mariages.

Dans un livre substantiel autant que bien écrit, M. Pierre Laforest a tracé, au cours d'une série d'esquisses très colorées, l'histoire de Limoges au dix-septième siècle. Il nous fait surtout assister à la renaissance morale et religieuse qui a été l'honneur du règne de Louis XIII et qui s'est prolongée pendant la première période du règne suivant. Notre ville posséda alors un certain nombre d'hommes et de femmes dont la vertu, la piété, l'énergie, le dévouement, la féconde charité firent l'admiration de leurs contemporains et exercèrent sur la population la plus remarquable et la plus heureuse influence : Bardon de Brun, l'avocat des pauvres, le fondateur des confréries de pénitents, l'inspirateur des conférences ecclésiastiques; Martial de Maledent, le grand homme de bien, à qui Limoges doit l'Hôpital général, la Mission, le Séminaire; Mgr de La Fayette, dont un épiscopat de quarante-huit ans usa les forces sans épuiser le zèle; Madame Germain, humble veuve d'un petit libraire, qui présida la première association de Dames de charité et créa l'orphelinat de la Providence; Hélène Mercier, Marie de Petiot, Anne Decordes, fondatrices de la congrégation de Saint-Alexis, spécialement établie pour desservir notre hôpital, — et bien d'autres dont je ne puis rappeler ici ni les œuvres ni même les noms.

La période qui suit nous montre encore de beaux exemples de désintéressement et de zèle pour l'intérêt public. Juge de Saint-Martin, le « bon vieillard », témoigne d'un rare dévouement à tout ce qui peut contribuer au bien de ses concitoyens. Ardant du Picq avance à la province et à la ville des sommes considérables pour

parer à une disette. Pétiniaud de Beaupeyrat compromet sa fortune pour venir en aide à ses concitoyens. Le malheur des temps, les passions révolutionnaires, le désarroi des finances communales retardent le paiement de cette créance sacrée, et le plus riche négociant de Limoges, victime de son généreux patriotisme, meurt petit employé dans une maison de commerce de Bordeaux.

Nous l'avons vu plus haut : Limoges avait, au seizième siècle, perdu ses plus précieuses libertés. Le dix-septième acheva l'œuvre. L'esprit municipal, si vivant et si énergique naguère, s'était peu à peu éteint. Le vieil hôtel de ville de la rue du Consulat, fidèle image de la commune elle même, tombait en ruines. La royauté, dominée par un idéal de centralisation à outrance dont ses intendants furent les agents les plus zélés, livrait l'administration à la bureaucratie. Celle-ci travaillait avec acharnement à détruire tout ce qui restait aux provinces et aux villes de leur autonomie, de leurs coutumes, de leurs liens particuliers. Ainsi l'ancien régime, en restreignant de tout son pouvoir la vie provinciale, préparait inconsciemment la destruction de la province elle-même, élément de force nationale et de résistance pourtant, — et le découpage tout arbitraire du territoire en départements sans liens d'intérêt commun, sans cohésion, sans vie propre, parfois de droits et de langues divers. Ici comme sur bien d'autres terrains, la Révolution ne fit que continuer l'œuvre de la monarchie centralisatrise.

Avec le dix-huitième siècle s'ouvre l'ère des grands travaux et des profondes transformations. Le roi nomme à l'Intendance de Limoges des administrateurs de premier ordre : d'Orsay, de Tourny, d'Aine, Turgot surtout. Ce dernier, qui attend encore sa statue, acquiert, par son zèle sincère pour le bien public, son application persévérante à toutes les réformes utiles, son dévouement sans bornes à tous les intérêts de la province, des titres impérissables à la reconnaissance des Limousins. Pourquoi faut-il qu'il apporte à notre bourgeoisie l'esprit irréligieux de l'Encyclopédie dont il la laissera imbue et dont la diffusion coïncida avec un certain relâchement des mœurs attesté par divers témoignages au cours de la seconde moitié du dix-huitième siècle. Mais l'administration du grand intendant laisse partout sa féconde et durable empreinte; longtemps après lui sa sollicitude prolonge ses bienfaits : maints travaux considérables effectués au cours du dix-neuvième siècle, n'ont fait que réaliser des projets conçus et étudiés par le grand intendant. Dès avant 1789, des routes magnifiques, qui exciteront l'admiration du voyageur anglais Arthur Young, mettent Limoges en communication avec les villes voisines et ouvrent à son com-

merce des débouchés dans toutes les directions. Des places, des promenades publiques ont été créées; le réseau, insuffisant du reste, de nos aqueducs et de nos égouts, a été l'objet de réparations; des mesures d'assainissement ont été prises. On a jeté à bas les remparts et les tours qui étreignaient les quartiers intérieurs de l'ancien Château dans une ceinture de granit; et pour la première fois depuis bien des siècles, l'air et la lumière pénètrent dans ces rues étroites, entre ces hautes maisons où nos aïeux vécurent, courbés avec résignation sur le travail de chaque jour, mais sachant élever leur âme avec leurs yeux vers le ciel pour y chercher le réconfort et l'espérance.

Nous voici parvenus au seuil de l'époque révolutionnaire. Le chemin que nous avons parcouru ensemble est assez long et je n'ai pas la prétention de vous conduire plus loin. On a dit, et il est bien vrai, que les dates de 1789 et de 1793 marquent le début d'une nouvelle période historique et sont le point de départ d'une orientation tout autre des esprits. Néanmoins la métamorphose qui s'opère dans l'âme d'un peuple comme celle qui se produit dans le décor extérieur de sa vie, ne s'accomplit pas en quelques années. La transformation matérielle du vieux Limoges aura exigé des siècles. Malgré des travaux de voirie et de nivellement considérables, malgré la démolition de deux quartiers tout entiers, malgré les grands incendies du 6 septembre 1790 et du 15 août 1864, qui ont chacun consumé plus de cent maisons, malgré la reconstruction de beaucoup d'habitations particulières et l'édification de quelques monuments publics, cette transformation n'est point entièrement achevée. Les changements dans les idées, les mœurs et les rapports sociaux n'ont pas été beaucoup plus rapides, et il semble qu'on ne doive pas prendre trop à la lettre certains passages du livre si intéressant et si précieux du reste de M. J. Juge dont je vous ai déjà entretenus. Ce n'est qu'au théâtre et dans les contes qu'on assiste à des métamorphoses instantanées. La nature n'a guère de ces changements à vue. Comme les écarts du pendule, les mouvements violents des révolutions sont toujours suivis d'une réaction qui détruit au moins en partie leurs effets. Si la population de Limoges se laissa entraîner, au cours des terribles convulsions qui marquèrent la fin du dix-huitième siècle, à de coupables excès, elle ne se trouva pas plus transformée le lendemain qu'un homme après un excès de boisson ou une crise de fureur. Quand les esprits se furent calmés et que l'ordre eût été rétabli sous la garantie d'un gouvernement conscient de son rôle et résolu à remplir ses devoirs, tout le monde revint, non sans une certaine

satisfaction, à ce qu'il est permis de croire, à ses habitudes d'autrefois. La bourgeoisie reprit son existence simple et laborieuse; les artisans retournèrent à leurs usages et à leurs chères confréries. La Révolution qui croyait avoir noyé dans le sang et écrasé sous les ruines l'ancienne société française, n'avait, en somme, porté qu'un nouveau coup au passé, et cette plaie était certes moins cruelle que la blessure du Protestantisme. Pour que le changement profond que nous constatons aujourd'hui dans les relations sociales, les mœurs et les idées des habitants de notre ville, ait pu s'opérer, il a fallu un complet bouleversement dans les conditions du travail, la substitution de la manufacture au petit atelier et à la boutique, l'abandon du foyer par la mère de famille transformée en ouvrière; il a fallu les secousses nouvelles de trois révolutions, la diffusion de la presse, les progrès de l'alcoolisme, le débordement du luxe et de l'individualisme, l'avènement du suffrage universel : le vieil édifice s'écroule enfin sous les coups répétés qui ébranlent et désagrègent ses murailles.

L'histoire dont je viens de vous tracer le résumé, vous ne la trouverez, Messieurs, écrite en entier dans aucun livre. Mainte page manque à nos annales; mainte autre qu'on avait pu croire exacte et définitive, est à modifier ou même à refaire complètement. Le travail de vérification et de recherches auquel il faut se livrer pour connaître avec quelque sûreté le passé de notre ville est loin d'être achevé; mais il se poursuit avec persévérance; il avance grâce au zèle studieux de quelques enfants de notre pays et à leur ardent amour pour le sol natal. Plus d'une existence s'est déjà usée à cette œuvre utile et modeste. Il est juste de garder la mémoire de ceux qui s'y vouèrent et de l'honorer. Aussi quand on prononcera devant vous les noms de Nadaud et de Legros, de l'abbé Texier et des frères de Verneilh, du chanoine Arbellot et de Maurice Ardant, d'Achille Leymarie et de Pierre Laforest, d'Emile Ruben et de Louis Bourdery, ne haussez pas les épaules en murmurant dédaigneusement : « Antiquaires ! » Saluez avec sympathie, avec respect, la mémoire de ces savants et de ces patriotes : ils ont droit à la pieuse gratitude de tous leurs concitoyens; c'est à eux que nous devons de mieux connaître l'histoire de la petite patrie et, vous le savez, mes chers amis, mieux on connaît son pays, mieux on sent les liens sacrés qui nous y attachent et plus on l'aime.

Louis Guibert.

A PROPOS D'UN PAN DE MUR

LE REMPART DU CHATEAU

de Limoges

Limites de l'enceinte du Château de Limoges. — La muraille de la Tour Branlant à la porte Montmailler. — La portion du rempart encore debout. — Par qui et comment était défendue la muraille. — Conclusion.

Sans avoir l'intention de rééditer ce qui a été dit ailleurs sur les enceintes de la Cité et du Château de Limoges (1), le dégagement d'une partie du rempart du Château, à la suite de la démolition du quartier Viraclaud, nous fournit l'occasion de dire un mot à ce sujet.

On sait que la deuxième enceinte du Château de Limoges fut construite au commencement du XIIIe siècle et qu'elle suivait à peu près le contour des boulevards actuels, ce que l'on appelle le « tour de ville ».

Le quartier Viraclaud, qui vient de disparaître, était protégé par la portion de la muraille partant de la tour Branlant (à la hauteur de la rue du Général-Cérez actuelle) jusqu'à la porte Montmailler (au sommet de la rue des Combes).

D'après les *Annales manuscrites* (2), les consuls des années 1416 à 1418 firent continuer la construction de cette partie de l'enceinte. Cette mention laisse supposer que la muraille du XIIIe siècle, probablement construite à la hâte et avec de mauvais matériaux, avait besoin d'une réfection complète.

En 1542, on reconstruisait les parements des fossés dans cette partie (3).

(1) Paul Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans.* (Limoges, Ve Ducourtieux, 1884, in-8°).

(2) *Annales manuscrites de Limoges*, publiées par E. Ruben, F. Achard et P. Ducourtieux. (Limoges, Ve Ducourtieux, 1873, in-8°), p. 291.

(3) *Registres consulaires de Limoges*, publiés par E. Ruben et L. Guibert. (Limoges, Chapoulaud et Ducourtieux, 1867-1898, 6 vol. in-8°). T. I, p. 337.

En faisant le tour de cette portion du rempart et en partant de la tour Branlant on rencontrait d'abord, à l'angle formé aujourd'hui par la rencontre des boulevards Carnot et Montmailler, une sorte de redan très accusé, que nous avions pris tout d'abord pour une tour. Sur la butte en arrière se trouvait autrefois un moulin à vent qui avait donné son nom aux rues adjacentes, comme l'a établi M. Louis Guibert dans sa notice sur *le Quartier Viraclaud* (1).

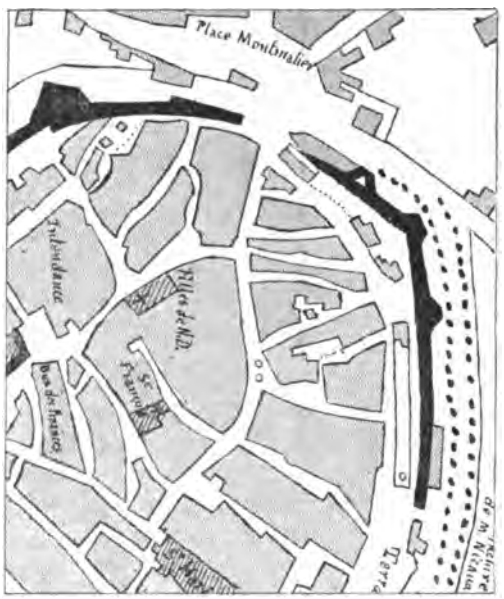

En remontant un peu plus, on rencontrait la tour Beaupuy (derrière le n° 11 du boulevard Montmailler), à laquelle aboutissait la ruelle de ce nom, et sur laquelle s'appuyait la maison Thouvenet, appartenant précédemment à M. Tixier-Lachassagne. Les propriétaires de la maison avaient transformé en cave le rez-de-chaussée de cette tour, qui avait 4 mètres de diamètre. Puis la muraille allait se souder à la porte Montmailler, la plus ancienne porte de la deuxième enceinte, qui fermait le quartier des Combes, relevant d'une juridiction particulière, la prévôté des Combes.

*
* *

D'après ce que les démolitions permettent de voir, le mur d'enceinte avait une hauteur de 12 mètres (son faîte atteignait le troisième étage des maisons). Il avait trois mètres d'épaisseur à la base et deux et demi au-dessus des arches. La largeur du faîte s'augmentait de l'encorbellement des machicoulis qui supportait les créneaux, soit 3^{m},30.

(1) Louis Guibert, *Le Quartier Viraclaud.* (Limoges, Perrette, 1897, in-18.)

Ces mesures concordent avec celles données au XVIIe siècle l'abbé Jean Cluzeau (1), prêtre communaliste de Saint-Michel-des-Lions, ingénieur et architecte. C'est à ce prêtre que l'on doit le premier relevé de l'Amphithéâtre (1713), le sujet de piété qui surmontait la croix de l'Andeix de Manigne (2) et des travaux d'une certaine importance. Ses connaissances lui valurent d'être souvent appelé comme expert par les consuls.

Dans son expertise, à la suite de la chute du rempart de la ville entre la porte Boucherie et la tour de Vielle-Monnaie, en 1718, on lit ce qui suit : « ... Le mur était de six pieds d'épaisseur jusqu'au-dessus des clefs des arches qui portaient ledit mur; son épaisseur, du rez-de-chaussée de l'*escharpe* jusqu'à la hauteur des créneaux, était de cinq pieds, et de sept pieds à la tête pour soutenir le mur du parapet servant de défense à l'esplanade dudit mur. Le mur était soutenu par des pilastres de dix pieds de face sur six d'épaisseur servant de *laz* de décharge aux arches de trente six pieds et demye chacune, dont le demi-diamètre étoit de dix-huit pieds et trois pouces, surbaissés sur les dix-huit pieds d'environ d'un quart d'un demi-diamètre, qui sont quatre pieds et demi; ce qui faisait que lesdites arches n'ayant pas assez de coupe et n'étant pas soutenues par un terrain solide et rocher vif, les clefs desdites voutes ont manqué, ce qui a causé en partie la précipitation de cette ruine (3). Le dit mur servant de clôture à la ville portait dans la partie intérieure un terrain d'une hauteur d'environ seize pieds (4), lequel terrain de la largeur de huit à dix, servait de communication aux maisons qui confrontaient audit mur (5), pavé seulement de la largeur de six pieds pour servir d'écoulement aux eaux pluviales des toits de toute l'étendue de la rue; lesquelles dites eaux ne s'écoulaient pas tellement par le penchant du côté de la tour de Boucherie et du côté du quartier du Canard, qu'elles ne se filtrassent dans le terrain qui était entre le mur et le pavé, lequel terrain n'était pas tuf bâtard, ce qui ne laissait pas de l'emmolir beaucoup et ce qui n'a pas peu contribué à cette chute... » (6).

(1) Sur l'abbé Cluzeau, voy. *Registres consulaires*, IV, 233, 266, 428, 447.

(2) La reproduction de la croix de l'Andeix de Manigne se trouve dans les *Annales manuscrites*, et dans Tripon, *Historique monumental*.

(3) On peut constater la disposition de ces arches sur les murs des terrasses du boulevard Gambetta, auprès de l'endroit où débouche la rue Vigne-de-Fer.

(4) C'est-à-dire avait à supporter un terrain encontre haut de seize pieds.

(5) Il s'agit de l'ancien chemin de ronde.

(6) *Registres consulaires*, IV, 266.

*
* *

L'extrait qui précède donne la raison des fréquentes dégradations du mur d'enceinte. Les *Registres consulaires* nous font assister aux brèches qui se produisaient à chaque instant, si bien qu'ils ne se passait pas une année où les consuls n'eussent à faire face aux réparations de tel on tel point de la muraille, réparations qu'il fallait exécuter aussitôt dans la crainte que la brèche ne s'agrandisse.

C'est que, comme le disait l'abbé Cluzeau, le terrain sur lequel était construit le mur n'était pas solide, les arches avaient trop de portée, la charge des terres à l'intérieur était trop grande, et comme les eaux qui tombaient dans le chemin de ronde ne trouvaient pas leur écoulement, il se produisait des infiltrations qui amenaient peu à peu la chute des murailles.

L'impôt du *souchet* (1), établi vers 1260 spécialement pour subvenir aux réparations de l'enceinte, et dont personne n'était exempt, était insuffisant pour parer aux dépenses de ces réparations. Les consuls endettaient la commune et souvent payaient de leurs deniers.

La découverte des armes à feu obligea les villes à changer leur système de défense. Les murs, les tours et les portes durent être disposées pour recevoir l'artillerie, les archères des chemins de ronde furent remplacées par des canonnières.

A Limoges, ces transformations eurent lieu assez tard, vers le milieu du XVIe siècle (2). Elles se bornèrent au stricte nécessaire en raison des faibles ressources dont disposait la commune.

On construisit cependant les forts Saint-Martin et Saint-Martial pour pouvoir placer sur leur terrasse, au niveau du chemin de ronde, une dizaine de pièces d'artillerie.

Comme l'a très bien dit Viollet le Duc (3), « les villes tenaient à leurs vieux murs et ne pouvaient s'habituer à les regarder comme des obstacles à peu près nuls. Si la nécessité exigeait qu'on les modifiât, c'était presque toujours par des ouvrages qui avaient un caractère provisoire. Telle était la force des traditions féodales qu'on ne pouvait rompre brusquement avec elles et qu'on les

(1) On retrouve l'impôt du souchet dans les privilèges du Château de Limoges, privilèges accordés par Henri III d'Angleterre et confirmés plus tard par Edouard III et Charles V.

(2) *Registres consulaires*, I, 363, et II, 137.

(3) VIOLLET-LE-DUC, *Dict. rais. de l'architecture française du* XIe *au* XVIe *siècle*, 413 et 416.

continuait encore malgré l'expérience des inconvénients attachés à la fortification du moyen âge en face de l'artillerie à feu. C'est ainsi qu'on voit longtemps encore, et jusque pendant le XVIe siècle, les machicoulis employés concurremment avec les batteries couvertes, bien que les machicoulis ne fussent plus que d'une défense nulle devant du canon ».

*
* *

L'enceinte de Limoges, au moment où l'intendant de Tourny en fit commencer la démolition, présentait un aspect lamentable.

Les portes, les tours et la muraille elle-même, par la diversité de leur construction, témoignaient des nombreux remaniements qu'ils avaient subi. Tout cela menaçait ruine et n'attendait pas la pioche des démolisseurs pour s'écrouler.

Les propriétaires des maisons sur le pourtour de l'enceinte s'étaient emparé sur plusieurs points de la partie du chemin de ronde (1), du rempart ou des fossés qui se trouvait devant leur maison. Il fallut des ordonnances royales pour mettre fin à ces empiètements (2).

*
* *

La gravure qui accompagne cette notice représente le pan de muraille encore debout vu du sommet de la rue des Combes, du côté intérieur par conséquent.

On remarque tout d'abord les grandes arcades ogivales qui soutenaient le mur, dont le garnissage a été enlevé par les derniers propriétaires, et qui présentent des trous béants. Puis l'appareil de la construction, appareil très irrégulier formé de moellons de toutes formes et de toutes grosseurs. Le genre et la diversité des matériaux suffisent à démontrer que les consuls, souvent pris au dépourvu, ne s'arrêtaient pas au choix de ces matériaux et visaient plus à la solidité du mur qu'à son aspect monumental.

Les traces des maisons qui s'appuyaient sur la muraille, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, couvrent le mur. Les maisons du côté intérieur bordaient l'ancienne rue Vaulry, celles de l'extérieur étaient en façade sur le boulevard Montmailler.

Sur la gauche de la gravure, on remarque l'une des canonnières

(1) Le chemin de ronde faisait le tour des remparts à l'intérieur. C'est dans ce chemin que l'on plaçait des échelles, de dix en dix brasses, pour monter sur le rempart. (*Registres consulaires*, II, 238).

(2) P. Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 127 et 128.

qui avaient remplacé les archères en 1577 (1). Elle est en très bon état et se présente avec son banc de repos et son embrasure. Cette canonnière indique bien le niveau du chemin de ronde qui, dans cette partie du mur, correspondait à peu près au sommet des grandes arches.

Cette portion du rempart a fait l'objet de charmantes peintures ou aquarelles, nous leur avons préféré une photographie directe qui a plus de valeur documentaire (2).

Du côté extérieur, le sommet du rempart a conservé quelques consoles des machicoulis. L'encorbellement de ces machicoulis et les créneaux qui les surmontaient n'existent plus. Nous donnons ci-dessous deux dessins qui montrent les consoles dans l'état actuel, et d'autre part les machicoulis avec leur encorbellement et le créneau.

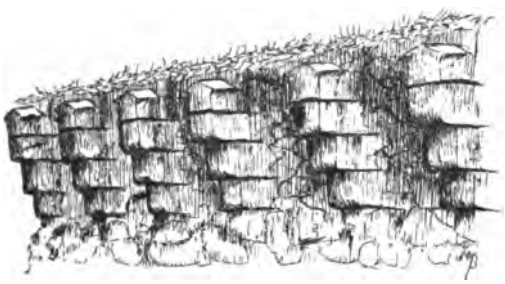

Consoles des machicoulis (état actuel).

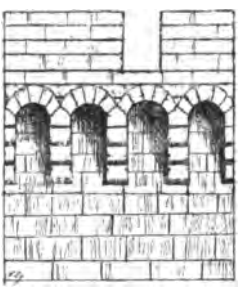

Machicoulis reconstitués.

Les consoles sont formées de quatre blocs de granit, placés en retrait les uns au-dessous des autres, les trois inférieurs taillés en dés, dont l'arrête saillante est légèrement arrondie, le bloc supérieur de forme triangulaire pour recevoir la voûte en encorbellement masquant les trous par lesquels on lançait les projectiles.

(1) « Nous avons fait reparer les murettes gardiennes, vulgairement appe-
» lées machicolis, y celles reformant, y faisant faire des canonnières de dix
» en dix brasses, avec des fenestres a repos visant dans les fossés. » (*Registres consulaires*, II, 137).

(2) La photographie est de M. Faissat, que nous remercions ici d'avoir bien voulu nous autoriser à la reproduire.

*
* *

En ce qui concerne la garde des murailles nous empruntons à M. Louis Guibert un passage de son mémoire sur les *Communes en Limousin* (1).

« Tous les habitants en âge de porter les armes sont astreints au guet et à la milice. Dans le château de Limoges, au XIIIe siècle, le service du guet est fait chaque jour par plusieurs des trente-trois corporations de la ville, suivant un tableau de roulement arrêté par le Consulat. Les troupes de la commune sont divisées en compagnies dont les circonscriptions ne coïncident pas au XVIe siècle avec les sections politiques. Le capitaine qui commande en chef cette milice est nommé et révoqué au temps de Saint Louis par les magistrats municipaux. On constate plus tard qu'il en est de même des officiers des compagnies (2). »

Le guet n'était pas seulement employé à la garde de la ville, il était chargé, dans certaines occasions, d'exercer sa surveillance contre les malfaiteurs aussi bien de la ville que de la banlieue. En 1534, il fut chargé de veiller sur les vignes.

Parfois aussi, lorsque les circonstances l'exigeaient, la commune désignait, pour un temps, un certain nombre de personnes « stipendiées », qui étaient chargées de veiller de jour et de nuit aux portes et sur les remparts (3). C'est ce qui arriva pendant les guerre de religion de 1560 à 1581.

Mais la milice ne se prêtait guère à ces fonctions de police. Dans les *Registres consulaires* (V, 91), M. Guibert dit en note qu'en 1756 la milice ne se réunissait guère que pour accompagner les autorités dans les cérémonies publiques et que c'est avec une certaine répugnance qu'elle s'astreignit, sur l'ordre des consuls, à garder les prisons, à la suite du départ d'un régiment de cavalerie.

Enfin, en 1775, fut mis à exécution le projet élaboré par Turgot, d'établir à Limoges une compagnie du guet, qui fut spécialement chargée de veiller à la sûreté publique.

(1) Louis Guibert. *Les communes en Limousin du douzième au quinzième siècle* (Paris, Société d'économie sociale, 1891, in-8. — Extrait de la *Réforme sociale*), p. 19.

(2) Voy. sur la milice et sur le guet : *Annales manuscrites*, p. 295, 353; — *Limousin historique*, p. 406 et ss; — *Registres consulaires*, I, 210, 228, 243, 384; — *Archives historiques*, VII, 136, 293; VIII, 81, 383.

(3) *Registres consulaires*, II, 203, 205, 358, 449.

(4) *Ibid.*, V, 91.

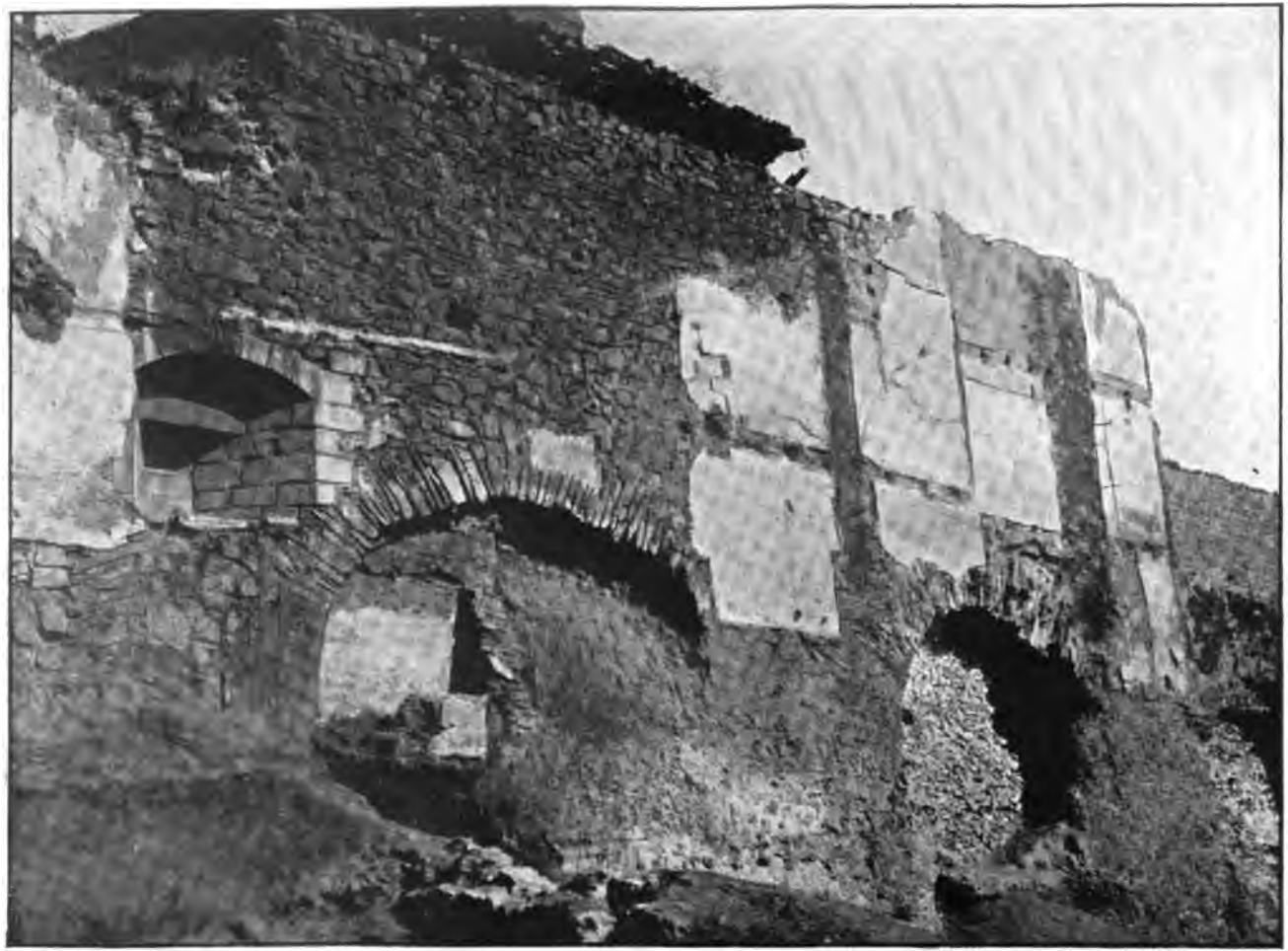

Enceinte de Limoges, vue de l'intérieur (sommet de la rue des Combes)
D'après une photographie de M. Faissat.

Limoges, imp. Vᵉ Ducourtieux.

*
* *

Pour défendre une ville dont l'enceinte avait 1,800 mètres de tour environ, il fallait un grand nombre de pièces d'artillerie. On sait que pour en augmenter le nombre, les consuls avaient décidé en 1535 que le banquet offert à leurs collègues par les nouveaux élus serait remplacé par le don à la ville de pièces d'atillerie (1). Grâce à cette mesure, l'arsenal de la commune s'augmentait d'année en année.

Le moment où cet arsenal était le mieux garni nous paraît correspondre à l'année 1575 (2). Il y avait à cette époque dans les tours des quatre portes du Château 85 pièces d'artillerie, assorties de chevalets, boulets, et des barils de poudre chez plusieurs notables bourgeois.

« La commune prêtaient ses canons au roi pour réduire les forteresses de la contrée où tenaient encore des garnisons anglaises. Une de ses pièces, la célèbre *Marsale*, avait sa légende et était considérée par les troupes de la ville comme une sorte de palladium (3). » Ce fameux canon, plus un autre aussi gros, furent prêtés au roi Louis XIII, en 1628, lors du siège de La Rochelle, mais ils ne furent pas rendus.

En 1716, les choses avaient bien changé, la commune ne possédait qu'un seul petit canon de fonte et quelques petits fauconneaux crevés et hors de service (4).

S'il faut en croire les *Registres consulaires*, nos pères goûtaient fort le bruit de la canonnade et l'odeur de la poudre. Lorsque l'occasion d'une entrée princière ou d'une réjouissance publique se présentait, ils ne manquaient pas de s'étourdir à qui mieux mieux et de s'abreuver de fumée. Les personnages qu'ils croyaient honorer trouvaient parfois ce bruit assourdissant et intempestif, et les priait de faire cesser ces pièces d'artillerie « qui sonnaient si merveilleusement et qu'il faisait si bon oyr (5) ».

(1) *Registres consulaires*, I, 256.

(2) *Ibid.*, II, 420.

(3) Louis Guibert. *Les communes du Limousin*, p. 33. *Registres consulaires*, I, 218 ; II, 461 à 467. *Annales manuscrites*, 310, 356, 370, 380.

(4) *Registres consulaires*, IV, 250. On fit fondre les petits fauconneaux pour avoir cinq canons, pesant ensemble huit quintaux sept livres, sur lesquels furent empreintes les armes de la ville et de M. d'Orsay.

(5) *Ibid.*, I, 303.

*
* *

Si nos ancêtres se décidaient avec tant de peine à transformer leurs vieilles murailles suivant les exigences de la défense, quels sentiments de tristesse n'auraient-ils pas éprouvés en les voyant démolir? On sait que la plus grande punition que le roi ait cru devoir infliger à la ville, lors des troubles au sujet de la gabelle, en 1548 (1), fut d'ordonner qu'une brèche serait faite dans ses murailles.

C'est que ces murs protégeaient leurs foyers, et qu'avant d'être Français, ils étaient citoyens de Limoges et comme tels ses défenseurs.

Ces murailles n'étaient-elles pas témoins de la vigilance de ceux qui en 1426 avaient déjoué l'entreprise de Jean de Laigle, des alertes causées par le passage de la bande des *Mille diables* en 1523, par celle des Gascons en 1544, des mesures prises contre les réformés de 1560 à 1580, de la tentative de coup de main de Princay et du Bouchet, prélude des combats que les gens du roi eurent à soutenir contre les Ligueurs en 1589.

Les Limougeauds du XVIIe siècle n'avaient peut-être pas ces faits historiques présents à la mémoire; mais ce qu'ils savaient bien c'est que leurs pères avaient veillé bien des fois sur ces remparts (2) et qu'ils étaient toujours prêts à donner leur vie pour leur défense. C'est pour cette raison qu'ils tenaient tant à leurs vieux murs.

A la suite du développement du pouvoir central, les gens du roi finirent par accaparer toutes les fonctions administratives exercées autrefois par les bourgeois et marchands. La conséquence fut l'affaiblissement de l'esprit municipal, des traditions de patriotisme local et de dévouement à la chose publique parmi la population de Limoges. M. Guibert (3) constate qu'en 1768, le maire décida, sans soulever de protestation, la suppression de la pro-

(1) *Registres consulaires*, I, 422.

(2) *Registres consulaires*, II, 449 et ss, 478. « Et fust arresté que lorsquon entendroict quelques nouveaux advertissemens deux de nous (consuls) coucheroient sur la muraille assavoyr lung jusques a minuit et l'aultre depuis la minuit jusques au jour. » (1580).

» Ce qui fust faict et arreste que chacun scavoir un de nous à rang coucheroit dans la tour de l'Arreine, pour d'illec observer les rondes qui se faisoient... » (1581).

(3) *Ibid.*, V, 356.

cession qui se faisait chaque année, sans interruption, depuis trois cent quarante-un ans, pour perpétuer le souvenir de la découverte du complot du consul Gautier Pradeau, qui voulait livrer la ville au vicomte de Limoges.

C'est avec indifférence que la population de Limoges vit démolir ses murailles au XVIIIe siècle.

Au XXe siècle, lorsque par hasard on découvre un petit coin de l'ancienne ville, le public, généralement si étranger à son histoire, se livre aux réflexions les plus invraisemblables. Quelques personnes, peut-être, mais leur nombre est bien restreint, se souviennent alors qu'il existe une Société archéologique qui a, dans de nombreux Bulletins, publié des études intéressantes sur le vieux Limoges, ses usages, ses industries d'art et ses illustrations. Nous souhaitons que le nombre de ces personnes augmente et que par l'intérêt qu'elles prendront aux travaux de la Société, elles les encouragent et contribuent ainsi à la gloire de notre province.

Paul Ducourtieux.

LE

MARQUISAT D'AUBEPEYRE

CHAPITRE Ier

LES ORIGINES

Aubepeyre (*Alba petra*, 1476), hameau de la commune de Saint-Yrieix-la-Montagne, canton de Felletin, arrondissement d'Aubusson (Creuse), était, dès le XIVe siècle, le siège d'une seigneurie, qualifiée plus tard comté et enfin marquisat, ayant justice haute, moyenne et basse, et mouvante, tenue à foi et hommage de noble et puissant seigneur le baron de la Borne, qui, lui-même, relevait du comte de la Marche.

Ce fief se trouvait sur les limites de la Haute-Marche et de l'élection de Bourganeuf, province de Poitou. La limite entre les deux provinces traversait même l'ancien château d'Aubepeyre, dont la plus grande partie, où se trouvait la cuisine, était en Marche.

Comme la paroisse de Saint-Yrieix était le principal noyau de cette seigneurie, il est nécessaire de donner quelques renseignements sur cette paroisse.

CHAPITRE II

LA PAROISSE DE SAINT-YRIEIX

§ 1er. — *Le bourg, l'église et la cure.*

Le bourg de Saint-Yrieix, désigné avant la Révolution sous le nom de Saint-Yrieix, près Vallière, aujourd'hui sous celui de Saint-Yrieix-la-Montagne, compte trente-sept maisons. Il est à seize kilomètres de Felletin et à dix-neuf kilomètres d'Aubusson.

L'église est sous le vocable de Saint-Yrieix.

La paroisse de Saint-Yrieix était dans l'archiprêtré d'Aubusson, officialité de Chénérailles. En 1770, on lui donnait comme étendue un diamètre de trois quarts de lieue; on y comptait six cent cinquante communiants.

La cure était une cure séculière, sous le patronage de l'évêque de Limoges.

En 1770, le curé payait deux cent quarante-six livres de décimes sur les revenus de sa cure; en était visiteur son propre curé Bandy (1).

§ 2. — *Villages, collectes, seigneuries, ressort judiciaire.*

La paroisse de Saint-Yrieix comprenait vingt-huit agglomérations, villages ou hameaux : Ars, Aubepeyre, Bessas, Le Brudieu, Cherfeuil, Le Cloup-Vallereix, Giboulioux, Lorthomas, Madéry, Magnat, Le Marcelleix, Le Meysounioux, Le Mont, Le Montruc, le moulin des Isles, le moulin du Roudet, le moulin de Sarepte, Peylanges, Puy-Bessas, La Rocherolle, Saint-Yrieix, Serre, Le Theil-Bas, Le Theil-Haut, Le Treidars, La Valette, Le Verdinaud, Vernon. Le Montruc et Le Treidars ont disparu.

Cette paroisse était partie en Poitou, partie en Marche. En 1788, elle comptait cent soixante feux, dont quatre-vingt-huit en Poitou et soixante-douze en Marche. Faisaient partie de la collecte de Saint-Yrieix, élection de Bourganeuf, en Poitou, généralité de Limoges : Bessas (en partie), Le Brudieu, Le Cloup-Vallereix, Lorthomas (en partie), Madéry, Magnat, Le Montruc, le moulin des Isles, le moulin

(1) *Pouillé du diocèse de Limoges*, publié par l'abbé A. Lecler.

du Roudet, le moulin de Sarepte, Peylanges (en partie), La Rocherolle, le bourg de Saint-Yrieix, Le Theil-Haut, Le Treidars, La Valette (en partie), Le Verdinaud, Vernon. Faisaient partie de la collecte de Saint-Yrieix, élection de Guéret, en Marche, généralité de Moulins : Ars, Aubepeyre, Bessas (en partie), Cherfeuil, Giboulioux, Lorthomas (en partie), Le Marcelleix, Le Meysounioux, Le Mont, Peylanges (en partie), Puy-Bessas, Serre, Le Theil-Bas, La Valette (en partie). En 1752, le rôle de cette collecte n'indique que deux exempts : le s^r curé et le s^r marquis d'Aubepeyre (1).

La paroisse fut arpentée en 1756 ; la partie en Poitou contenait quatorze cent trente-neuf articles, la partie en Marche quatorze cent cinquante-huit articles.

Ars (en partie), Bessas (en partie), Le Brudieu, Le Cloup-Vallereix, Lorthomas (en partie), Madéry, Le Montruc, le moulin des Isles, le moulin du Roudet, le moulin de Sarepte, Peylanges (en partie), La Rocherolle, le bourg de Saint-Yrieix, Le Theil-Haut, Le Treidars, La Valette (en partie), Le Verdinaud, Vernon dépendaient, en 1789, de la juridiction du seigneur de Saint-Yrieix.

Magnat relevait de la justice de la baronnie de la Villeneuve-au-Comte et Nedde.

Aubepeyre, Bessas (en partie), Le Meysounioux (2), Le Theil-Bas (en partie) ressortissaient à la justice du marquis d'Aubepeyre.

Cherfeuil, Lorthomas (héritage des Baudy), Le Marcelleix (en partie), Peylanges (en partie), Puy-Bessas, Serre, La Valette (tènement du Masclau), relevaient de la justice du seigneur de la Villeneuve, près Vallière.

Ars (en partie), Giboulioux, Le Marcelleix (deux tènements), La Valette (en partie), avaient pour seigneur haut justicier le baron de la Farge.

Enfin Le Mont dépendait de la châtellenie d'Aubusson (3).

§ 3. — *Curés et vicaires, notaires, etc.*

1° *Curés et vicaires.*

Cette paroisse a eu successivement pour curés :

Pierre Benoît (qui résigna en 1514) ;
Jean de Leygue (1514-1515) ;

(1) Archives de la Creuse.

(2) Peu de temps avant 1789, ce village dépendait de la justice du Monteil-au-Vicomte.

(3) Dès 1687, Le Mont, qui comptait alors trois feux, était châtellenie d'Aubusson.

Vincent Chaulcebource (1515);
Geoffroy d'Aubusson (vers 1520);
Antoine de Montaignac (1531);
Austregesille de La Soubzmaigne (1569);
Jean Quaybonnet (décédé le 3 mars 1630);
Pierre Vacherie (1630-1631);
Léonard de Goutanegues (1631);
Pierre Garraud (1642);
Antoine Lavandier (1653, 1654);
François Chassat (1670, † 1676) (1);
François Matheyron de La Chapelle (1673, 1683);
Ruyneau le jeune (1696, 1698);
Pierre Ruyneau de Selonges, prieur-curé (1728, 1733);
Joseph George, prieur (1737);
Julien Chassaingt (1738, 1757);
René Bandy, curé-prieur (1759, 1783);
Antoine Bandy (1787-1789).

Les dîmes de la partie de la paroisse située en Marche appartenaient pour les trois quarts au curé de Saint-Yrieix, pour l'autre quart au curé de Saint-Marc-à-Loubaud (2), sauf quelques exceptions. Les dîmes de la partie située en Poitou appartenaientau curé de Saint-Yrieix, au seigneur de Larfeuillère et au seigneur de Saint-Yrieix.

Les fonctions de vicaire furent successivement remplies par :

Blaise Guilhebaud (mort en 1633);
Léonard Ferrand (1633);
Antoine de Magniac (1654);
Laurent Matheyron de Pétillac (1681);
Chassalines (1731);
Robichon (1741);
Jean-Julien de Rieublanc (1751);
Jean-Baptiste Meillet de Sauriat (1756, 1759);
Jacques Carbonneau (1769);
Roux (1777);
Jacques Carbonneau (1782) (3);

2° *Notaires.*

Lanac, notaire royal (1575);
L. Démichel (1614, 1618).

(1) Décédé le 24 janvier 1676, à Felletin, en la maison de François Sallandrouze, et enseveli le lendemain dans le chœur, en l'église du château. « Il était homme savant et de mérite », disent les Registres paroissiaux de Felletin.

(2) Archives de la Creuse C 327, 328.

(3) Registres paroissiaux de Saint-Yrieix.

CHAPITRE III

LA JUSTICE DU MARQUISAT D'AUBEPEYRE

La juridiction du marquisat d'Aubepeyre, en Marche, était une justice seigneuriale haute, moyenne et basse. Les appels de cette juridiction ressortissaient devant le sénéchal de la Borne (1).

Les officiers de cette justice étaient à la nomination du seigneur. On y comptait un juge châtelain, un lieutenant de la justice, un procureur fiscal ou d'office, son substitut, un greffier et un ou plusieurs sergents. Des procureurs postulaient près cette juridiction. Nous n'avons trouvé aucun nom de notaire ayant eu sa résidence dans le ressort.

Toutes ces charges étaient vénales; les titulaires en étaient pourvus moyennant finances.

Ressortissaient à la justice du marquisat d'Aubepeyre, en 1789, les villages suivants de la paroisse de Saint-Yrieix : Aubepeyre, Bessas (en partie), Le Meysounioux et Le Theil-Bas.

On tenait les audiences tantôt à Aubepeyre, dans une chambre du château, tantôt au village du Meysounioux.

En 1739, information fut faite par le juge d'Aubepeyre contre plusieurs garçons du Meysounioux qui avaient emmené dans la forêt du Meysounioux les vaches du village de Bessas et en avaient tué une. Dans l'enquête, les prévenus disaient qu'ils allaient dans la forêt à l'affut des sangliers (2).

Comme juges châtelains d'Aubepeyre nous connaissons :

Michel Meaulme, sieur de la Troudière, advocat en parlement (1656, † 1680);
Jean Maleden (1689, 1704).

Comme procureurs fiscaux :

Marcheys (1660, 1661);
Gabriel Darfeuilhe, sieur de la Brousse (1711);
Etienne Leblanc, notaire royal à Pimpérigeas (1730);
Jean Barben, habitant de Pimpérigeas (1739, 1743);
Léonard Coutisson de Grandrieux (1773);
Martin Coutisson (1774);

Comme greffiers :

Léonard Darfeulhe (1619);
Léonard Despagnat (1638);
Gasne (1732);
Leblanc (1750).

(1) Terrier de 1555.
(2) La forêt du Meysounioux a complètement disparu.

CHAPITRE IV

LES SEIGNEURS D'AUBEPEYRE

Les premiers seigneurs d'Aubepeyre, dont le nom est venu jusqu'à nous, étaient de la maison d'Eschizadour. Cette famille est parfois appelée Eychizadour, Aychizadour ou Chizadour. Le lieu d'Eschizadour, dont elle tirait son nom, est situé dans la commune de Saint-Méard, canton de Châteauneuf (Haute-Vienne). « En vue du bourg de Saint-Méard se trouve l'antique tour d'Eschizadour, seul reste de l'ancien château qui fut le berceau de la famille de ce nom. Le style de cette tour rappelle les constructions du xiᵉ siècle. Elle est carrée, à murailles épaisses, soutenue sur chaque face par deux contreforts plats » (1). On voit encore sur une fenêtre de l'église de Saint-Méard les armes de la maison d'Eschizadour. Cette famille fit ses preuves de noblesse en 1598 (2).

De cette maison était Umbert d'Eschisador, dont la femme Brea se fit religieuse, vers 1190, au monastère d'Aureil et donna à ce monastère deux sous de rente annuelle payables le jour de la naissance du Seigneur, qui lui provenaient de sa dot, à prendre sur un certain mas, situé dans la paroisse de Meillars, près d'Uzerche, appelé Chap-Chastanet. Cette donation fut confirmée plus tard entre les mains de dom Gui, prieur d'Aureil, par Umbert d'Eschisador, son mari, et Goulfier, son fils; étaient présent Audier du Dompgnon et Gaucelme Gacha, chanoines, Foulques de Royère et Gérald de Royère, chevaliers, neveux d'Umbert, et beaucoup d'autres. Ils eurent pour enfants : 1° Marbodius d'Eschizador; 2° Goulfier de Chisador ; 3° Alpazie de Chisador, épouse d'Amelius de Grammont, chevalier de Peyrat. Cette dernière, en 1220 et 1236, fit donation par devant Pierre, prieur d'Aureil, pour le repos de son âme, au monastère d'Aureil, où elle voulait être ensevelie, d'une rente annuelle d'un setier de seigle, deux setiers d'avoine et douze deniers à prendre sur le mas de Teillet, paroisse de Château, et aux religieuses de Bost-las-Mongeas d'une rente de trois sous et deux setiers de seigle, mesure de Peyrat. Amelius de Grammont fit donation de son homme Pierre de Teillet. Marbodius et Goulfier, ses frères, se constituèrent cautions pour le paiement de ces

(1) Abbé Lecler. *Monographie du canton de Châteauneuf-la-Forêt*, ap. *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXII, 247.

(2) *Nobiliaire du Limousin*, II, 90, 92.

donations. Etaient présents Guillaume de Goret, prieur de Peyrat, G. de Chaucher, chapelain de Peyrat, Ramnulphe Adimair et beaucoup d'autres (1).

Imbert de Chizadors, chevalier, qui rendit hommage à l'évêque de Limoges au mois de juin 1290 (2). Il eut, entr'autres enfants : 1° Imbert de Chizadour, chevalier ; 2° Golfier de Chizadour, écuyer, mentionné dans un acte de 1304 ; 3° Jeanne de Chizadour, mariée d'abord à Adémar de Coral ou Coralli, damoiseau, et ensuite à Aymeric de Coux, damoiseau, de la paroisse d'Aixe ; par son testament du vendredi 7 des ides d'août 1304, signé Garnier, elle veut être inhumée chez les Frères prêcheurs de Limoges (3).

I. — Bertrand d'Eschizadour, seigneur d'Aubepeyre, vivait en 1349. Il fut présent le 7 juillet dite année, mercredi après la Saint-Martin, au contrat de mariage de Hélie de Noailles, damoiseau, seigneur de Noailles, et de Marguerite de Maulmont (4).

II. — Louis d'Eychizadour, seigneur d'Aubepeyre, est mentionné comme vassal dans la vente des terres, villes et châtellenies de Peyrat et de Pontarion, consentie le 22 novembre 1364 par Geoffroy et Jean de Mortemart à noble et puissant seigneur Guy Albert ou Aubert, seigneur de Boubbon, frère du pape Innocent VI (5).

III. — Noble homme Antoine d'Eschizadour ou de Chizadour, damoiseau, seigneur d'Aubepeyre *(Antonio de Chyzadour, domicello, domino de Aubepeire, prope Valeriam)*, fut témoin le 4 juillet 1458, avec Jean de Rochefort, seigneur de Saint-Maixent, d'un accensement fait par Geoffroy de Rochefort, seigneur de Saint-Angel, en Limousin (6).

IV. — Noble et puissant seigneur messire Troulhard ou Trouillard d'Eschizadour, d'Aychizadour, Ychizadour ou Chizadour, chevalier, seigneur d'Aubepeyre, du Monteil, Puyseguin, Belleville-la-Forest, figure à la montre des nobles de la Marche faite à Guéret le 17 décembre 1470 par Mathelin Brachet, seigneur de Montaigu, conseiller et chambellan du roy ; il y parut monté et armé d'harnais

(1) G. de Senneville. *Cartulaire du prieuré d'Aureil*, ap. *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XLVIII, 240, 289.

(2) Vicomte de Maussabre, ap. *Nobiliaire du Limousin*, II, 100.

(3) *Nobiliaire du Limousin*, I, 456.

(4) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, XIII, 440.

(5) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XLV, 461.

(6) P. de Cessac, ap. *Nobiliaire du Limousin*, II, 100. — Cet accensement a été imprimé à la suite de notre *Monographie de la baronnie de la Farge*.

blancs, accompagné de deux archers en brigandines (1). Il fut témoin le 8 juillet 1481 d'un accord fait entre noble Pierre Rochon de Fournoulx, écuyer, seigneur de Fournoulx, paroisse de Vidaillat, et Jean de Montaignac, écuyer, seigneur de l'Arfolière, qui avait épousé Lienne de Fournoulx, nièce dudit Pierre Rochon de Fournoulx.

Troulhard de Chizadour fut désigné le 21 septembre 1491 par Guillaume de La Roche dans son testament olographe parmi les exécuteurs de ses dernières volontés ; le testateur l'appelle « son bon ami et cousin » (2).

Par acte du 5 janvier 1498, fait au mas ou ténement d'Arpeys, reçu Pierre du Leyris, clerc et commissaire juré, garde du scel authentique au château et en la châtellenie de Peyrat, prudent homme Martial Ruben, bourgeois de la ville d'Aimoutiers, agissant tant en son nom que comme se portant fort de ses frères, tous héritiers d'autre Martial Ruben, vend à noble et puissant seigneur messire Trouillard d'Aychisadour, chevalier, seigneur d'Aubepeyre, de la paroisse de Saint-Yrieix, la fondalité et directe seigneurie d'un certain lieu ou ténement, appelé d'Arpeys, situé dans la paroisse de Royère et juridiction de Peyrat-le-Château, à raison de laquelle seigneurie foncière et directe, il lève et perçoit chaque année des tenanciers de cens et rente onze setiers trois quartes de seigle, six setiers et un esminal d'avoine, mesure de Peyrat (3), payables le jour de la fête de Notre-Dame d'août, plus vingt-cinq sols tournois et une poule, lesquels cens et rente il vend, avec la fondalité et directe seigneurie, audit messire Trouillard d'Aychisadour, moyennant le prix et somme de soixante-cinq livres tournois ayant cours présentement dans le royaume. Par le même acte les tenanciers d'Arpeix reconnurent messire Trouillard d'Aychisadour pour leur véritable seigneur foncier et direct. Cet acte fut passé en présence d'aimé en Dieu messire Pierre de Las Masuras, prêtre, de la paroisse de Royère, et de nobles hommes Jean de Lafon, seigneur de Morneyx, et Léonard de Venteniac, écuyer. En 1599, la rente féodale d'Arpeix n'appartenait plus à la seigneurie d'Aubepeyre.

Troulhard de Chizadour rendit le 28 juillet 1506, par son mandataire Antoine de La Roche-Aymon, seigneur de Saint-Maixent,

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, XI, 285.

(2) Papiers de l'abbé Bouteiller.

(3) Le setier de Peyrat pesait quatre-vingt livres et valait cinquante-cinq litres ; la quarte était le quart du setier ; l'émine pour les blés, l'éminal pour l'avoine valait deux quartes.

foi et hommage pour les rentes féodales que possédait ledit Troulhard à la Mazure et Prugnolas, mouvance de la châtellenie de Bellegarde, pays de Franc-alleu (1).

Trouillard de Chizadour avait épousé Perronelle Evrard ou Hebrard de Montespedon (2) ou Montalpedon. Il eut pour successeur comme seigneur d'Aubepeyre Louis de La Soubzmaigne, seigneur du Rasteau, son neveu (3).

V. — Loys ou Louis de La Soubzmaigne, écuyer, seigneur du Rasteau, Aubepeyre, Belleville-la-Forest était, croyons-nous, fils d'Antoine de La Soubzmaigne, sieur du Rasteau, qui comparut le 17 décembre 1470 à la montre des nobles du comté de la Marche faite par Mathelin Brachet, chevalier, seigneur de Montaigu, conseiller et chambellan du roy (4). En 1503 (vieux style), il fit dresser le terrier de sa seigneurie du Rasteau, où l'on trouvait une maison noble forte à deux étages et quatre tourelles, avec une autre tour devant ladite maison et une muraille par devant, le tout environné de fossés et un pont « à passer et aller ès-dite maison » (5). Le 23 juin 1515, il rendit aveu de la seigneurie de Belleville-la-Forest (6).

Loys de La Soubzmaigne avait épousé Jehanne de Moussy, nièce de Perronelle Hébrard, femme de Troulhard d'Eschizadour. Par leur contrat de mariage, Perronelle Hébrard leur fit donation de certains cens et rentes de deniers, blés et autres choses situées en la paroisse de Doméret, pour lesquels Loys de La Soubzmaigne rendit hommage le 11 octobre 1519 à René de Brosse, dit de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges et de Bridiers et seigneur de Boussac, à cause de sa seigneurie de Boussac (7).

Il vivait encore en 1521 (8).

Le 24 octobre 1537 Louis de La Soubzmaigne, écuyer, seigneur de Fers (?), fut nommé capitaine d'Ahun et de Chénérailles (9). Est-ce le même? Dans tous les cas il n'était seigneur d'Aubepeyre

(1) Papiers de l'abbé Bouteiller.
(2) Vicomte de Maussabré, ap. *Nobiliaire du Limousin*, II, 100.
(3) *Ibid.* — Archives de la Vienne, châtellenie de Montmorillon.
(4) *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, XI, 288.
(5) Archives de la Creuse.
(6) Archives de la Vienne.
(7) *Archives historiques du Limousin*, V, 312.
(8) Vicomte de Maussabré, ap. *Nobiliaire du Limousin*, II, 100.
(9) *Archives historiques du Limousin*, V, 312.

depuis longtemps, car dès 1524 Aubepeyre et le Rasteau avaient un autre seigneur (1).

VI. — Noble et puissant seigneur Lionnet, Léonet ou Léonard de Chizadour, Eschizadour ou Eychizadour, écuyer, seigneur d'Aubepeyre, Rasteau, Puy-Seguin, La Forest-Belleville et La Chaux, près Saint-Julien, apparaît en 1524. Il était vraisemblablement fils de Trouillard d'Eschizadour, mais nous ignorons en vertu de quel titre passèrent sur sa tête les seigneuries qu'avait possédées Louis de La Soubzmaigne.

Le 9 août 1524, Lionnet de Chizadour rendit hommage lige à noble et puissant seigneur Messire Loys d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Villeneuve, de l'arrière-fief de Saint-Yrieix, situé en Marche, composé du Meysounioux et de Bessas, avec le droit de haute justice (2).

En janvier 1540 (v. st.), il fit dresser le terrier de sa seigneurie du Rasteau. Le 6 juillet 1553, il comparut à l'assemblée de l'arrière-ban de la Marche tenue à Guéret par Amable de Saint-Georges, chevalier, seigneur dudit lieu et de La Bussière, sénéchal de la Marche, et fut choisi pour fournir une « sallade estat de cheval legier »; il reçut pour aydes quarante livres (3).

Léonet de Chizadour obtint des lettres de la chancellerie du roy, en date du 5 septembre 1555, pour faire dresser le terrier de la seigneurie d'Aubepeyre « parce que les livres et papiers avaient été perdus durant les guerres, divisions et mortalités qui ont eu cours ». Les notaires commissaires furent Jacques Péchant, de Chénérailles, et Jehan Leslys, d'Aubusson. Ils procédèrent « à la faction et perfection du terrier et pancarte et nouvelle recognoissance de la terre, lieu noble et seigneurie d'Aubepeyre, au pays et comté de la Marche, paroisse de Saint-Yrieix, près Vallières », le 30 décembre de la même année (4). A cette date, la seigneurie d'Aubepeyre pos-

(1) De la famille de ce seigneur était Austregesille de La Soubzmaigne, curé de Saint-Yrieix : le 22 décembre 1561 il reçut procuration de Jacques d'Eschizadour, seigneur d'Aubepeyre et de La Forest-Belleville (Arch. de la Vienne, châtellenie de Montmorillon). Aux termes d'un acte du 19 décembre 1569, cet Austregesille légua à la communauté des prêtres de Saint-Germain-de-Royère la somme de 700 ll. à charge de dire tous les jours une messe haute, à diacre et sous-diacre.

(2) Voy. cet hommage à l'appendice.

(3) *Mémoires de la Société archéologique de la Creuse*, II, 137, 142.

(4) Le terrier d'Aubepeyre conservé aux archives de la Creuse, série E 2 (registre) est incomplet. Il comprenait primitivement deux cent dix feuillets, il s'arrête au quatre-vingt-dix-huitième.

sédait, outre le domaine d'Aubepeyre, des cens et rentes féodales sur les villages du Meysounioux, Bessas, La Valette, Puy-Bessas, Magnat, Le Mont, Le Theil-Haut, Le Theil-Bas, paroisse de Saint-Yrieix; sur le village de Pourcheyroux, paroisse de Saint-Marc-à-Loubaud; sur celui de La Vau-du-Gier, paroisse de Vallière; sur ceux d'Allemand, Las Coux, Les Eycures, paroisse de Banise; sur celui de la Buxière, paroisse de Saint-Pierre-le-Bost; sur le bourg de Royère et les villages de Rochas, Andaleix, La Mazure, Prugnolas, Le Mazeau, Arfeuille, Le Cloup-Taloux, Masgrangeas, Langladure, Les Bordes, Ouzou, Gensenetas, paroisse de Royère; sur les villages de La Chassaigne, Grandrieux, Boussac, paroisse de Saint-Martin-Château. Les villages de la paroisse de Saint-Yrieix étaient en condition serve; ceux des paroisses de Vallière et de Banise en condition franche.

Léonet de Chizadour était mort en 1558. Il avait épousé Gilberte d'Aigurande, dame du Chier, fille de Pierre d'Aigurande, seigneur du Chier, de Salvere et de Jupille en partie, qui en 1558 était veuve et tutrice de ses enfants, de laquelle il laissa :

1° Jacques qui suit;

2° Jean d'Eychizadour, qui était mort avant 1598, laissant un fils naturel, Martin d'Eychisadour, à qui son oncle Jacques légua mille écus par son testament, ainsi que nous le verrons plus loin. Ledit Martin fut trouvé mort, le cou percé d'une balle de pistolet, non loin du château d'Aubepeyre, le 11 mai 1619; son corps fut transporté au château et le lendemain, à la requête de Pierre Dandallès, procureur fiscal de la baronnie de la Villeneuve-au-Comte, procès-verbal fut dressé par Bertrand Darfeulhe, notaire, en présence de Léonard Darfeulhe, greffier de la seigneurie d'Aubepeyre, de messires Jehan du Feix, Charles du Mont et Anthoyne de Masgniat, prêtres, de Michelle de Genssanas, servante dudit Martin d'Eychisadour, et de plusieurs habitants des villages voisins (1).

3° Jehanne d'Eychisadour, dite Jehanne d'Aubepeyre, mariée 1° à noble Léonard de Faye, écuyer, seigneur de Villechenyne, baron de la baronnie du Leyris, fils d'Anthoine de Faye, écuyer, sieur de Villechenyne, de Fayfrey et d'Arlodeys, mort entre 1583 et 1587; 2° à Claude de Bressolles, sieur de Boussay, d'une famille noble connue en Bourbonnais et en Berry par de nombreux actes de foi-hommage depuis 1393 (2); elle vivait encore en 1598;

4° Françoise d'Eychisadour, dite Françoise d'Aubepeyre, mariée

(1) Voy. ce procès-verbal à l'appendice.
(2) Bouillet. *Nobiliaire d'Auvergne*, I, 327.

par contrat du 29 janvier 1573 à noble Foucaud de Saint-Aignan de la Gastine, sieur de Lizières, dit le capitaine La Gastine, fils de Gaspard de Saint-Aignan de la Gastine et de Françoise d'Ussel, dont Brantôme parle en ces termes : « vaillant limousin, lieutenant de Léonard d'Orléans, duc de Longueville, lui servit de second dans son duel avec Henri de Montmorency, seigneur de Damville, maréchal de France, qui avait aussi un second. Ces quatre très vaillants et braves hommes se fussent très bien battus sans que M. Damville se contentât d'honnêtes paroles (1). » La Gastine testa le 17 janvier 1588 et était mort en 1598.

5° Jehanne d'Eychisadour, dite Jehanne d'Aubepeyre, mariée à Annet de La Porte, escuyer, seigneur de La Porte. Ils n'eurent qu'une fille, Marie de La Porte, qui épousa François de Faye, fils cadet de Léonard de Faye, baron du Leyris, et de Jehanne d'Eychisadour : Annet de La Porte l'institua son héritier universel, sous la condition que les enfants desdits François de Faye et Marie de La Porte joindraient le nom de La Porte à leur nom patronymique. Annet de La Porte et sa femme vivaient encore en 1600.

6° Léonard d'Eychisadour, tonsuré en 1564, prieur de Jarnages en 1565 ;

7° Louis d'Eychisadour, bachelier en 1571 (2) ;

8° Peut-être encore Françoise de Chizadour, religieuse à Blessac en 1600 et 1601.

VII. — Noble homme Jacques de Chizadour ou d'Eychisadour, écuyer, chevalier, seigneur d'Aubepeyre, La Fourest-Belleville, Le Chier, Rateau, Puy-Seguin, Saint-Yrieix et autres places, afferma le 30 juin 1566 devant du Leyris et de La Chaussade, n^res^ roy., la grande dîme de la paroisse de Royère, qui appartenait à la seigneurie d'Aubepeyre, à Antoine du Leyris le jeune, à Jacques du Leyris, son frère, et à Martial de Chapellanie, fils à feu Germain, de Royère. Il paraît que les fermiers lésèrent les droits de la communauté des prêtres de Saint-Germain de Royère et ceux du Commandeur de Charrières, qui étaient propriétaires des trois quarts de ces dîmes. Ces derniers attaquèrent la dernière ferme consentie par Jacques de Chizadour. Il intervint le 18 juillet 1598, entre le seigneur d'Aubepeyre, Michel de Masgranges, syndic des prêtres, et le commandeur de Charrières, une sentence qui consacra les droits des parties tels qu'ils se sont exercés dans la suite (3).

Au rôle du ban et arrière-ban des nobles du Haut-Limousin con-

(1) *Nobiliaire du Limousin*, I, 204.
(2) *Nobiliaire du Limousin*, II, 91.
(3) Archives de la Creuse, E 284.

voqués en 1568 pour le service du roi par François de Pontbriant, chevalier, seigneur de Montréal et de Chapdeuilh, gouverneur et sénéchal du Limousin, on lit : « Jacques d'Eychisadour, seigneur de Puysegny-Salot a dict qu'il est guydon de la compagnie de Monsr d'Allègre, par quoy ordonné que y sera pourvu. — Et le 27e dudit moys de fevrier a esté arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier. — Le 6e d'avril 1568, sur ce que Gaspard de Montaignac, sieur de Larfolière en la Haute-Marche, homme d'armes de la compaignie de Monsr le comte d'Escars, a rapporté et déclaré que le dict d'Eychisadour est homme d'armes de la compaignie de Monsr d'Allègre, a esté déclaré exempt par Monsr le gouverneur du service du ban et arrière-ban (1). »

Par contrat du 27 juin 1586 J. de la Bourderye, no^re roy., et A. Chappellon, no^re, noble homme Jacques de Chizadour fit de messire Jacques du Leyris, prêtre, habitant de Royère, l'acquisition, sous faculté de rachat perpétuel, moyennant onze cents livres, des lieux, domaines et héritages, qui appartenaient à ce dernier au bourg de Royère et consistaient en une maison appelée de Chez le Greffier ou de Chez Laporte, jardin, pré et bois, le tout se tenant (2), et en une métairie appelée de Chez Thomas, alors exploitée par Jacques Thomas, métayer, et d'une métairie située au village d'Auzoux, tènement du Mazot, paroisse de Royère. La maison, jardin, pré et bois, appelés de Chez Laporte, furent revendus, sous même faculté de rachat, par le seigneur d'Aubepeyre au seigneur de la Villeneuve-au-Comte, moyennant neuf cents livres.

Par autre acte du 18 juin 1593, passé au château d'Aubepeyre, Jacques de Chizadour fit l'acquisition de la terre et seigneurie de Saint-Yrieix, près Vallière, en Poitou, de messire Charles de Pierrebuffière, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf, Peyrat, Pontarion, Treignac, Chabannes, Beaumont, Chamberet, seigneur de Saint-Yrieix, Soubrebost et La Croizille, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de Jeanne Chabot, sa mère, et de Philiberte de Biron, sa femme. Cette vente fut ratifiée par lesdites dames au château de Châteauneuf le 21 juin suivant (3).

Jacques de Chizadour testa au château d'Aubepeyre le 5 octobre 1598, devant Jacques de la Bourderye, no^re roy., en présence de Jean de Carbonnières, seigneur de la Chapelle-Biron, et de Guillaume de Carbonnières, seigneur de Sainte-Aulaire. Par ce testament,

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XLI, 549.

(2) Il y a lieu de croire que cette maison était située sur l'emplacement de celle qui sert aujourd'hui de caserne de gendarmerie et qui a été longtemps la demeure de la famille Faure (1900).

(3) Archives de la Creuse, E, 285.

dont le texte est assez curieux (1), il ordonne sa sépulture en l'église de Chatain, au tombeau de ses prédécesseurs, où seront appelés trente à quarante prêtres, qui recevront chacun dix sols, outre leur diner, avec distribution d'aumônes, ordonne des prières dans les églises de Châtain, Royère, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Yrieix, lègue à ces églises des ornements, ordonne d'autres prières dans l'église de Soubrebost et dans la chapelle de Notre-Dame de la Borne (2); il lègue trois mille écus a Jacques d'Eychisadour, son fils naturel, mille écus à chacune de ses filles naturelles Gilberte et Hélène, mille écus à Martin d'Eychisadour, fils naturel de feu Jean, son frère ; ordonne que lesdits Jacques, Gilberte, Hélène et Martin seront nourris et entretenus dans la maison d'Aubepeyre, le premier toute sa vie, les autres jusqu'à leur établissement ou âge de raison; lègue à Jacques de Champmoreau cent cinquante écus et une paire de ses accoustrements, à M. de la Chapelle, son beau-frère, son courtaud noir, à Piarrou Brunet, son laquais, cinquante écus, à Jeanne Brunet, sœur de ce dernier, vingt écus ; institue pour son héritier universel Françoise d'Aubepeyre, sa fille légitime ; lègue à Françoise de Carbonnières, sa femme, l'usufruit de tous ses biens et trois mille écus d'or sol ; nomme pour ses exécuteurs testamentaires les seigneurs de Sainte-Aulaire et de La Porte, ses beaux-frères.

Jacques d'Eychisadour avait épousé Françoise de Carbonnières, fille de feu Charles de Carbonnières, chevalier, seigneur de la Chapelle-Biron (3), chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante lances, député de la noblesse de Guyenne aux Etats de France, et de Françoise du Fraisse, dame du Breuil et du Pin, et sœur de Jean de Carbonnières, seigneur de La Chapelle-Biron, et de Guillaume de Carbonnières, seigneur de Sainte-Aulaire. De leur mariage naquit seulement une fille, Françoise, dont l'article suit.

Le testament de Jacques d'Eychisadour constate qu'il eut d'Anne Brachet trois bâtards : un fils, Jacques d'Eychisadour (4), et

(1) Voy. ce testament à l'appendice.

(2) L'obituaire du prieuré des Ternes mentionne qu'il y était dit chaque semaine une messe pour le seigneur d'Aubepeyre (A. Leroux. *Archives historiques du Limousin*, III, 25).

(3) *Nobiliaire du Limousin*, II, 91. — La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, IV, 701 ; IX, 538.

(4) Marguerite de Chizadour, seconde femme d'Arnaud Barjaud, sieur de Mallassaigne, qui, par le contrat d'Antoine Barjaud, sieur de la Grate, fils d'Arnaud, avec Léonarde Darfeuilhe de Magnat, du 5 février 1684 de Truffy, no^re roy., fit donation de mille livres au futur, était peut-être fille de ce Jacques d'Eychisadour.

deux filles, Gilberte et Hélène d'Eychisadour, à qui il fit des legs.

Françoise de Carbonnières se remaria à haut et puissant seigneur messire Louys Ricard de Gourdon de Genouilhac, comte de Vaillac, baron et seigneur de Gourdon, Vaillac, Genouilhac, Le Boisset, La Barière et autres places, chevalier des ordres du roi, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, gouverneur de Bordeaux et du Château-Trompette, maréchal de camp ès-armées du roi, d'une maison considérable du Quercy, dont le nom patronymique était Ricard, et qui tirait son origine de Pons Ricard, chevalier, capitaine de Gourdon, lequel servit en la guerre de Languedoc, sous le sire de Craon, en 1352 (1). Il était fils de Jean Ricard de Gourdon, co-seigneur de Gourdon, seigneur baron de Genouilhac et de Vaillac, chevalier de l'ordre du roi, l'un des cent gentilshommes de sa maison, gouverneur de la ville de Bordeaux et du Château-Trompette, et de Jeanne de Brun, dame de Boisset (2), et arrière-petit-neveu du fameux Jacques-Galiot de Genouilhac, seigneur d'Acier, sénéchal d'Armagnac, gouverneur du Languedoc, grand-écuyer et grand-maître de l'artillerie de France, mort en 1546 (3).

VIII. — Damoiselle Françoise de Chisadour ou Chiradour, dame d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, Le Rateau et autres places, qui, après la mort de Jacques de Chisadour, son père, se trouvait sous la tutelle de Françoise de Carbonnières, sa mère, fut mise, après que celle-ci fut remariée, sous la tutelle de Louys de Gourdon de Genouilhac, comte de Vaillac, second mari de ladite Françoise de Carbonnières.

Par contrat du 29 juin 1600 Dufau, no^re^ roy., le tuteur de Françoise de Chisadour traita avec dame Jehanne d'Aubepeyre, épouse d'Annet de La Porte, au sujet des droits que ladite dame avait dans la maison d'Aubepeyre : le prix en fut fixé à trois mille trois cent trente-trois écus un tiers, faisant la somme de dix mille livres. Le 19 octobre 1600, Louys de Genouilhac, voulant libérer sa pupille, céda et transporta à la dame de La Porte un grand nombre de créances dues à feu Jacques de Chizadour en vertu de titres authentiques.

Le 22 juillet 1606, Françoise de Chisadour, dame d'Aubepeyre, épousa Louys de Gourdon de Genouilhac, baron de Vaillac et de Gourdon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fils de son tuteur et de feue Anne de Montberon.

(1) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, IX, 535.
(2) *Nobiliaire du Limousin*, II, 290 ; III, 123.
(3) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, IX, 536, 537.

En 1603, 1604, 1605, la seigneurie d'Aubepeyre avait pour receveur Léonard Chanssard, en 1606 Le Roy, en 1608 Bally.

Vers la fin de 1613, honorable m^e^ Antoine du Leyris, licencié ez-droits, sénéchal juge ordinaire de la baronnie de Peyrat et de la comté de la Feuillade, neveu de l'estoc paternel de feu Jacques du Leyris, prêtre, requit haut et puissant seigneur messire Louys de Gourdon de Genouilhac, comte de Vaillac, baron des baronnies de Gourdon, La Barrière, Genouilhac, Le Boisset, seigneur d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, Le Rateau et autres places, au nom et comme maître des droits de dame Françoise de Chisadour, sa « consorte », de le recevoir neveu propre paternel et lignagier de feu Jacques du Leyris et de lui faire vente et rétrocession par droit de lignage et suivant la faculté de rachat insérée au contrat du 27 juin 1586 des deux métairies vendues à Jacques de Chizadour par Jacques du Leyris. Pour éviter un procès, le seigneur d'Aubepeyre, en qualité d'époux de haute et puissante dame Françoise d'Aubepeyre, fille et héritière universelle de défunt Jacques de Chizadour, consentit, suivant acte du 2 février 1614 A. Dandallès, no^re^ roy. héréd., passé au château d'Aubepeyre, en présence de m^e^ Jacques Raffy, notaire royal de Vaillac, et de Léonard du Martin, procureur de la comté de Vaillac, revente et rétrocession, moyennant quatre cents livres payées comptant, à Antoine du Leyris, d'une métairie, dite de Chez-Thomas, sise à Royère, alors exploitée par Germain et Pierre Thomas, métayers, et d'une autre métairie, sise à Auzoux, paroisse de Royère, alors exploitée par Jehan Menet et François, son consort, que Jacques de Chizadour avait acquises, en 1586, de messire Jacques du Leyris, prêtre de Royère. Cette revente, dans laquelle étaient compris les bestiaux tant « bouin que brebialhe », sous la seule réserve des bestiaux que la métairie d'Auzoux tenait en cheptel de feu Léonard Rougier, sieur du Mas, fut ratifiée au mois de juin 1616 par Françoise de Chisadour suivant acte fait au château de la Cour de Vaillac, en Quercy.

Entre temps, le comte de Vaillac, tuteur de Françoise de Chisadour, mourut en 1615. Homme âpre au gain, il intrigua beaucoup pour faire nommer évêque de Tulle son fils Jean. Plus tard, il voulait se faire payer une rente viagère de cent écus à prendre sur les revenus de la mense épiscopale ; il poursuivit son fils en paiement de cette rente devant le parlement de Bordeaux, qui le débouta de sa demande (1). Il avait épousé : 1° en janvier 1573 Anne de Montberon, fille de Louis de Montberon, seigneur de Fontaine-Chalen-

(1) NIEL, ap. *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, XIII, 309.

dray, et de Claude Blosset, morte en 1599, dont il eut vingt-trois enfants ; 2° Françoise de Carbonnières, veuve de Jacques de Chizadour, seigneur d'Aubepeyre, morte en 1606, dont il eut cinq filles, mortes avant leur mère ; 3° et le 25 août 1606, Jeanne-Marie de Foix, fille de Germain-Gaston de Foix, comte de Gurson et de Fleix, vicomte de Meilles, marquis de Trans, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante lances de ses ordonnances, et de Marguerite Bertrand, dame de Mirebeau, laquelle Jeanne-Marie de Foix mourut en 1617. De ses trois femmes, il avait eu trente enfants. Il survécut du premier lit :

1° Louys de Gourdon de Genouilhac, carme déchaussé, en religion frère Bernard de Saint Joseph, provincial de la province d'Aquitaine en 1630 ;

2° Jean Ricard de Gourdon de Genouilhac de Vaillac, né à la Brède, près Bordeaux, dans l'intervalle de 1576 à 1579, abbé de Rocamadour, nommé évêque de Tulle le 9 octobre 1599, sacré avec dispense d'âge à vingt-cinq ans le 1er mai 1600, prieur de Jarnages en 1600, député à l'Assemblée du clergé de France en 1603 et à celle des Etats du royaume en 1614 ; il est dit, en 1651, évêque et vicomte de Tulle, seigneur spirituel et temporel de Rocamadour, Laguenne, Veyrat, Meyronne, Branceilles, Sainte-Féréole, baron de Reilhat et Reilhaguet (1), conseiller du roi en ses conseils publics et privés ; mort à Meyronne, en Quercy, le 13 janvier 1652, après avoir rendu de grands services à son diocèse et à sa ville épiscopale ;

3° Jean-Paul de Gourdon de Genouilhac, abbé de Saint-Romain de Blaye ;

4° Bertrand de Gourdon de Genouilhac, baron de Miremagne ;

5° Louys, époux de Françoise de Chizadour ;

6° Louys de Gourdon de Genouilhac, seigneur de Saint-Clair ;

7° Jacquette de Gourdon de Genouilhac, mariée : *A*, à Jean, baron de Lazech ; *B*, le 23 février 1604 à Jean Chapt, seigneur puis marquis de Rastignac, maréchal de camp, mort le 26 octobre 1620, fils d'Adrien Chapt, comte de Rastignac, et de Jeanne de Hautefort ;

8° Galiotte de Gourdon de Genouilhac, prieure de l'hôpital de Beaulieu, morte en odeur de sainteté le 24 juin 1618 ;

Et du troisième lit :

9° Charlotte de Gourdon de Genouilhac, prieure d'Espagnac, en Quercy ;

10° Une autre fille (2).

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, IX, 450.

(2) Lainé, *Archives de la noblesse*, tome VIII. — La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, IX, 537, 538.

Par contrat du 30 janvier 1621, me Jacques Debrossy, notaire royal, mandataire de Louys de Gourdon de Genouilhac, époux de Françoise de Chizadour, vendit à Léonard Brouslaud et Léonard Rinquart, laboureurs du village du Villards, paroisse de Royère, une métairie, située audit village du Villards et dépendant de la seigneurie d'Aubepeyre, moyennant sept cent trente livres. Le comte de Vaillac ratifia cette vente par acte du 9 mars 1621; Françoise de Chizadour la ratifia également suivant acte du 18 janvier 1623, et par ce dernier acte les deux époux cédèrent la plus-value ou supplément de juste prix, moyennant soixante-treize livres, à Marc Brouslaud, fils de Léonard, et à Léonard Rinquart.

Par contrats des 22 août et 3 octobre 1621 Laborne, nore roy. et de Faye, nore, Louys de Gourdon de Genouilhac et Françoise de Chizadour, son épouse, vendirent à Léonard de Faye, écuyer, seigneur de la baronnie du Leyris, la rente féodale de six setiers seigle, mesure de Peyrat, qu'ils percevaient sur le tènement de Tras-Ouzou, joui par les habitants de Langladure, paroisse de Royère, la rente féodale de treize setiers seigle, mesure de Peyrat, trois livres en deniers et quatre gélines et la dîme inféodée qu'ils percevaient sur le tènement de Plazanet, joui par les mêmes habitants (1).

Françoise de Chizadour, dame d'Aubepeyre, mourut peu après l'acte du 18 janvier 1623. Elle avait testé le 20 décembre 1616. Elle laissait de son mariage avec Louys de Gourdon de Genouilhac :

1° Louis-François, dont l'article suit;

2° Jean-Paul, dont nous nous occuperons à l'article X;

3° Claude, qui figure à l'article XI;

4° François de Gourdon de Genouilhac, baron de Gourdon, mestre-de-camp du régiment de la Reine;

5° Jean-Louis de Gourdon de Genouilhac, capitaine dans le régiment de son frère;

6° Galiote de Gourdon de Genouilhac, grande prieure de l'hôpital de Beaulieu, morte le 7 janvier 1702, à quatre-vingt-quatorze ans (2).

Louys de Gourdon de Genouilhac, qui, en 1614, était capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, conseiller des Conseils d'Etat et privé, mestre-de-camp d'un régiment de dix compagnies de gens de pied, porta, après la mort de son père, les titres de comte de Vaillac, baron de Gourdon et de Genouilhac; en 1617, il fut député de la noblesse de Guyenne à l'assemblée tenue à Rouen.

(1) Papiers de la famille Coutisson, de Royère.

(2) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, IX, 538.

En 1638, le comte de Vaillac était maréchal des camps et armées du roi. Il fit son testament en 1642 et était mort en 1644.

Il avait épousé en deuxièmes noces Antoinette de Grignols, fille de Jean de Grignols, marquis de Grignols, et d'Antoinette d'Esparbès de Lussan, et en troisièmes Marie-Madeleine Jaubert de Barraud, veuve de François de La Motte, baron de Castelnau, et fille d'Emery Jaubert, seigneur de Barraud, et de Guyonne de La Motte. Il ne laissa pas d'enfant du deuxième lit. Du troisième lit il eut :

1° Guyonne de Gourdon de Genouilhac, mariée à Jean du Bouzet, comte de Poudenas ;

2° Et Galiote de Gourdon de Genouilhac (1).

IX. — Louis-François de Gourdon de Genouilhac, chevalier, marquis de Castelnau, seigneur du Rasteau, Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, le Chier et autres places, fut baptisé le 17 septembre 1614. Comme donataire testamentaire contractuel de Françoise de Chizadour, sa mère, il hérita des seigneuries d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, le Rateau et le Chier.

Par acte du 24 février 1638 Borel no^re^ roy., il vendit, moyennant le prix de dix mille cinq cents livres, à noble Etienne Tournyol, sieur du Bouchet et du Mont-Chaudurur, conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de la Marche à Guéret, le château et la terre du Rateau, sise en la paroisse de Bonnat, métairies, bois taillis et hautes futaies, dîmes, moulin banal, écluse sur la petite Creuse, hommes serfs et autres sujets audit moulin, bois en haute futaie et taillis contenant deux cents stérées (2), hommes serfs à la Coutume relevant à foi et hommage lige de la baronnie de Malval. Le 24 mai 1638, cette vente fut ratifiée par le comte de Vaillac, père de Louis-François. Le 16 janvier 1640, Etienne Tournyol donna assignation à Flotard de Turenne, marquis d'Aynac, et à Claude de Gourdon de Genouilhac, son épouse, alors représentants de Louis-François, vendeur, de la somme de huit mille neuf cents livres lui restant à payer sur la vente de la terre du Rateau (3).

Au rôle des nobles défaillants à la convocation du ban et arrière-ban fait le 1er septembre 1635 par Louis Reydier, on lit : « Messire Jean Gourdon de Genouillac, chevalier, seigneur comte de Vaillac,

(1) LAINÉ, *Archives de la noblesse*, VIII. — LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse*, IX, 537, 538, 539.

(2) La stérée de Bonnat contenait 1.200 toises carrées et valait 45 ares 5849.

(3) Archives de la Creuse, B 32.

à cause de ses terres et seigneuries d'Aubepeyre et Rateaux sis en cette province, tenu de fournir un cheval léger ». Au rôle de toute la noblesse de la sénéchaussée de la Marche et châtellenies en dépendant convoquée à Guéret par Louis Reydier le 20 août 1636, son article est ainsi conçu : « Messire Louis de Gourdon, comte de Vaillac, écuyer, seigneur baron d'Aubepeyre et Rateaux. — A remontré qu'il est au service du roi, ayant un régiment entretenu depuis trente ans en çà, dont acte, et néanmoins ordonnons qu'il en justifiera et en fera duement apparoir au s^r de Vallençay dans huitaine; autrement sera contre lui procédé comme raison (1) ». Dans la première de ces pièces il est prénommé par erreur Jean; dans les deux il est qualifié comte de Vaillac, quoique son père vécut encore.

En 1636, 1637 et 1638 un Du Leyris était fermier de la terre et seigneurie d'Aubepeyre. En 1639 il fut remplacé par noble Gabriel Vallenet ou Vallanet, sieur de Rouzelhe, bourgeois d'Aubusson.

Prétendant que la vente de la métairie du Villards était nulle, parce que sa mère était alors mineure et en puissance de mari, le marquis de Castelnau poursuivit les héritiers Brouslaud et Renquart devant la Chambre des Requêtes du Palais à Paris et obtint contre eux, le 11 août 1639, une sentence qui condamnait les dits héritiers à lui laisser la possession de ladite métairie et à lui restituer les fruits qu'ils avaient perçus. Mais les héritiers Brouslaud et Renquart voulant faire appel de cette sentence en la Cour du parlement et appeler en « quériment » le comte de Vaillac, vendeur et père de Louis-François, il intervint, le 10 septembre 1639, devant G. Moulin et L. Darfeulhe, notaires à Royère, une transaction préparée par Me Raymond de Muret, avocat au parlement de Toulouse, demeurant en la ville de Villefranche, pays de Rouergue, diocèse de Rodez, agent et négociateur des affaires du marquis de Castelnau, et par m^e Martial Masfaure, sieur du Monteil, conseiller élu pour le roi en l'élection de Bourganeuf, conseil des autres parties. Par cet acte la métairie du Villards fut abandonnée aux héritiers Brouslaud et Renquart, qui en échange cédèrent au marquis la rente féodale de sept setiers émine seigle, sept éminaux une quarte avoine, mesure de Peyrat, vingt-six sols en deniers et une géline et demie due sur le village du Villards par eux acquise de Joseph Romanet, sieur de Farsac, par contrat du 23 mars 1630 J. Ruben, no^re roy. Les dits héritiers Brouslaud et Renquart constituèrent en outre sur ladite métairie au profit du marquis, seigneur d'Aubepeyre, une rente annuelle et perpétuelle de quatre setiers émine

(1) *Mémoires de la Société archéologique de la Creuse*, II, 144, 148, 157.

seigle, trois quartes avoine, mesure de Peyrat, quatre sols en deniers et une demie géline ; ce qui établit la rente due par le village du Villards à la seigneurie d'Aubepeyre à douze setiers seigle, deux setiers avoine, mesure de Peyrat, trente sols en deniers et deux gélines, le tout payable à la fête de saint Michel.

Le marquis de Castelnau fut tué en duel vers 1640 par le marquis de Canillac (1). Il ne laissait pas de postérité de Guyonne de La Motte, fille de feu François de La Motte, baron de Castelnau, et de Marie-Madeleine Jaubert de Barraud, qu'il avait épousée le 2 mars 1636, ladite Marie-Madeleine Jaubert de Barraud étant alors remariée au comte de Vaillac.

X. — Jean-Paul Ricard de Gourdon de Genouilhac, chevalier, comte de Vaillac, baron de Gourdon et de Genouilhac, baron de Montferrand, premier baron de Guyenne, seigneur d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, Le Boisse, La Barivière, Estantier, Plassac, Pinard, naquit le 12 mai 1621. Il succéda à son frère Louis-François dans les seigneuries d'Aubepeyre, Saint-Yrieix et La Forest-Belleville.

Gabriel Vallenet, sieur de Rouzelh, était toujours fermier général de la terre et seigneurie d'Aubepeyre, lorsque, suivant acte du 29 janvier 1643 Chenaud et Dorlhiac, no^res^, Jean et Pierre de Gensanas lui vendirent leur domaine de Gensanas, paroisse de Royère. Si cette acquisition avait été faite pour le compte du seigneur d'Aubepeyre, ce domaine ne resta pas longtemps la propriété de la seigneurie, car en 1646 il ne figure pas au nombre des biens territoriaux de ladite seigneurie.

En 1643 et 1644, le même Gabriel Vallenet donna quittance aux habitants de Laschaux-Couraud d'une rente féodale annuelle de seigle vingt setiers, avoine dix setiers, mesure de Peyrat, argent trois livres dix sols, due à la seigneurie d'Aubepeyre.

En 1644, ce Gabriel Vallenet, alors demeurant en la paroisse de Saint-Yrieix, pays du Haut-Poitou, fut poursuivi par Jacques Tissier, notaire et marchand de Felletin, dont il était le débiteur, et fut condamné en la sénéchaussée de la Marche. Tissier fit saisir à son préjudice les revenus du membre de Royère appartenant à la seigneurie d'Aubepeyre.

Par acte du 23 décembre 1644 Roux et Darfeulhe, no^res^, le même Gabriel Vallenet, habitant alors la ville d'Aubusson, vendit à noble Léonard Masfaure, sieur de Pont, tout le poisson qui pouvait être dans l'étang de Genssanettas, appartenant à la seigneurie d'Aubepeyre, ensemble la pêche en son entier dudit étang, sous la seule

(1) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, IX, 538.

réserve de vingt pièces de poisson telles qu'elles se trouveraient dans ledit étang. Cette vente fut consentie moyennant sept vingt dix livres, et Léonard Masfaure s'obligea de pêcher dans la première semaine du carême prochain.

Vers 1644, Jean-Paul de Gourdon de Genouilhac céda les seigneuries d'Aubepeyre, Saint-Yrieix et Laforest-Belleville à Claude de Gourdon de Genouilhac, sa sœur, épouse de Flotard de Turenne, marquis d'Aynac.

Le comte de Vaillac fut premier écuyer et capitaine des gardes françaises de Philippe de France. Il mourut à Paris le 18 janvier 1681, étant lieutenant général des armées du roi, chevalier des ordres du roi depuis 1661 et chevalier d'honneur de Madame la duchesse d'Orléans. Il avait épousé : 1° le 31 mars 1644, au château de Vaillac, en Quercy, Marie-Félicie de Voisins, baronne de Montaut, fille de feu François de Voisins, chevalier, baron de Montaut, premier baron d'Armagnac, lieutenant-général en Languedoc, et de Jacquette de Beausoubre, alors épouse de François de Montferrand, chevalier, seigneur de Rancon, premier baron de Guyenne, conseiller du roy en son conseil et maréchal de camp ; 2° en 1676, Marie de La Vergne de Tressan, fille d'honneur de Madame, fille de François de La Vergne, seigneur de Tressan et de l'Estang, lieutenant-colonel du régiment de Madame Royale de Savoie, et de Louise de Monteynard (1).

Il n'eut pas d'enfant de sa seconde femme, qui mourut en 1681. De la première naquirent :

1° Jean-François de Gourdon de Genouilhac-Montferrand, comte de Vaillac, premier baron de Guyenne, seigneur de Cancou, Casseneuil et Moulinet, mestre-de-camp du régiment de Vaillac cavalerie, mort le 16 décembre 1696, à cinquante-et-un ans, après avoir épousé, le 19 décembre 1683, Anne-Marie-Louise du Cambout, fille d'honneur de Mademoiselle d'Orléans-Montpensier, petite-fille de France, fille de René du Cambout, marquis du Cambout, comte de de Carheil, gouverneur de l'Isle de Rhuys et du Château de Sucinio, et de Jeanne Raoul, morte en 1693 (2).

2° Marie-Félicie de Gourdon de Genouilhac, dame de Montaut, qui porta la terre de Montaut à son mari, Gaspard Le Secq, marquis de la Mothe-Sainte-Héraye, comte de Montaut par sa femme, conseiller au parlement de Paris ; morte en 1705 ;

3° Alexandre de Gourdon de Genouilhac, vicomte de Gourdon, mort sans alliance ;

(1) La Chenaye Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, XIX, 601.
(2) *Ibidem.*, IV, 623.

4° François de Gourdon de Genouilhac, comte de Vaillac, seigneur de Montferrand, colonel d'un régiment de cavalerie de son nom, chevalier de Saint-Louis en 1694, lieutenant-général des armées du roi en 1704, mort sans alliance, le 22 juin 1707, en sa cinquante-cinquième année;

5° Michel-Ange de Gourdon de Genouilhac, capucin;

6° Charles-Gaston de Gourdon de Genouilhac, chevalier de Malte, mort en 1664;

7° Jean-Baptiste de Gourdon de Genouilhac, abbé de Saint-Romain de Blaye;

8° Marie-Galiote de Gourdon de Genouilhac, coadjutrice de l'hôpital de Beaulieu, morte le 22 octobre 1701;

9° Claude de Gourdon de Genouilhac, prieure de la Mothe-Sainte-Héraye, en Poitou, puis grande prieure de l'hôpital de Beaulieu;

10° Madeleine de Gourdon de Genouilhac, femme de François de Lestang, seigneur de Pommerol et de Belpech;

11° Marie-Guyonne de Gourdon de Genouilhac, prieure d'Espagnac, en Quercy, puis, le 16 février 1691, prieure des Filles-Dieu de Rouen, morte en 1707 ou 1708 (1).

Jean-Paul de Gourdon, ami du duc de Saint-Simon, père de l'auteur des Mémoires, laissa, au dire de ce dernier, « d'une Voisins une quantité d'enfants tous mal établis (2) ».

XI. — Haute et puissante dame Claude de Gourdon de Genouilhac, dame d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, fille de Louys de Gourdon de Genouilhac, comte de Vaillac, et de Francoise de Chizadour, dame d'Aubepeyre, épousa, le 15 août 1633, Flotard de Turenne, marquis d'Aynac (3), baron de Molières, seigneur de Monthierm, de Lapize et de Salles en Rouergue, et à cause d'elle comte d'Aubepeyre, seigneur de Saint-Yrieix et La Forest-Belleville, fils de feu François de Turenne, baron de Molières et d'Aynac, et d'Antoinette de Pontanier, dame de Salles en Rouergue.

La maison de Turenne d'Aynac a pour souche Hector de Turenne, seigneur d'Aynac, en Quercy, fils naturel de Raymond VIII de Beaufort, vicomte de Turenne, qui, par son testament du 5 juillet 1399, donna audit Hector la terre d'Aynac, recommandant à Eléonore de Beaufort, sa sœur, de le bien traiter et de le faire légi-

(1) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, IX, 539.

(2) *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, XX, 163.

(3) Le fief d'Aynac relevait de la vicomté de Turenne; hommage en fut rendu en 1350, 1463 et 1672. Le fief de Molières, en Quercy, relevait de la même vicomté, quoique situé en dehors; hommage en fut rendu en 1350, 1458, 1463, 1601 et 1672 (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, II, 413, 423).

timer. Cette maison s'est illustrée depuis par de très beaux services militaires et par des alliances avec les premières maisons du pays (1). Les seigneurs puis marquis d'Aynac ont Turenne pour nom de famille depuis le commencement du xve siècle (2).

Flotard de Turenne fut guidon de la compagnie des gendarmes du maréchal de Thémines, son cousin, et servit sous ce général dans l'armée qu'il commandait en Guyenne contre les religionnaires. Le roi Louis XIII l'envoya, pendant ces mêmes troubles, par une commission expresse de sa part, à Cardaillac, pour contenir les religionnaires du Haut-Quercy, qui tenaient leurs assemblées dans cette place. Il était chevalier de l'ordre, conseiller du roi, capitaine de cent hommes d'armes (3).

Le seigneur d'Aubepeyre fut compris au rôle de la première convocation et monstre des nobles de la sénéchaussée de la Marche faite à Guéret le 30 août 1674 par François Mérigot, seigneur de Sainte-Feyre, sénéchal de la province (4).

Depuis la mort de Jacques de Chizadour, aucun des seigneurs qui précèdent ne paraît avoir habité le château d'Aubepeyre. De 1644 à 1667, le seigneur eut au château un receveur, qui le représentait. Ces receveurs furent : Lagrange (1644-1645); Rieublanc (1646-1647); Clouzaud (1647-1663). Du commencement de 1646 à la fin de 1661, le château d'Aubepeyre fut habité par noble messire Jacques de la Faye de la Porte, chevalier, seigneur baron du Leyris, seigneur de la Porte, le Breilh, Villechenine, qui administrait la terre et seigneurie d'Aubepeyre au nom du seigneur, son parent éloigné. En 1663, ladite terre et seigneurie fut affermée à Jehan Darfeulhe, sieur de Roubène, notaire et bourgeois de Royère, et à Antoine Forest, bourgeois de la Villeneuve au Comte, son beau-frère. Jehan Darfeulhe habita le château d'Aubepeyre jusqu'en 1670; cette année-là il fit réparer la chaussée de l'étang du Mont. De 1670 à 1673 De Truffy était fermier de la terre et seigneurie d'Aubepeyre.

Flotard de Turenne résidait ordinairement, en 1674 et 1675, au château d'Aynac, en Quercy, et venait quelquefois en celui d'Aubepeyre, où il avait pour receveur Jean Truet. Par acte du 3 juillet 1674 Darfeuilhe, no^re roy., il vendit, moyennant deux cent soixante livres, le pré et la terre de la Roche, près Pimpérigeas (5).

(1) Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, VI, 418.
(2) *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, II, 605.
(3) Marche, *La vicomté de Turenne*, 52.
(4) *Mémoires de la Société archéologique de la Creuse*, II, 175.
(5) Archives de la Creuse, E 284.

Flotard de Turenne, premier comte d'Aubepeyre, mourut en 1677 (1). De son mariage avec Claude de Gourdon de Genouilhac naquirent :

1° Louis, qui suit ;

2° Jean-Galiot de Turenne, comte d'Aynac, capitaine dans le régiment du roi, mort sans enfants de Françoise-Antoinette des Armoises, son épouse, morte en 1709, fille de François des Armoises, baron du Saint-Empire, comte d'Aunoi, et d'Antoinette Le Bouteiller de Senlis ;

3° Jean, qui vient après son frère Louis ;

4° Flotard-Galiot de Turenne d'Aynac, chevalier de Malte, capitaine dans le régiment de Monsieur, duc d'Orléans, aide-de-camp de ce prince, tué à la fleur de l'âge à la bataille de Cassel, en 1677 ;

5° Marie-Guyonne-Romaine de Turenne d'Aynac, mariée, par contrat du 22 janvier 1664, à Barthélemy de Gontaut de Saint-Geniès, dit le marquis de Lanzac, seigneur de Lanzac, Loupiac, Gaulejac, encore vivant en 1702, fils de Jean Gontaut de Saint-Geniès, seigneur de Lanzac, Gaulejac et Loupiac, et de Françoise-Galiote de Lostanges de Saint-Alvère (2) ;

6° Claude de Turenne d'Aynac, religieuse à l'hôpital de Beaulieu ;

7° Jeanne de Turenne d'Aynac, aussi religieuse à l'hôpital de Beaulieu (3).

XII. — Louis de Turenne d'Aynac, chevalier, marquis d'Aynac, comte d'Aubepeyre, seigneur de Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, et par sa femme, baron de Felzins et de Montmurat, premier baron du Quercy, servit pendant quelques années en qualité de capitaine dans le régiment du comte de Vaillac, son oncle. Il épousa en 1666 Marie-Hélène de Felzins, baronne de Montmurat (4), fille aînée de Jean de Felzins, marquis de Montmurat, premier baron du Quercy, et de Jeanne de Lenthillac.

La même année 1666, il rendit hommage au roi pour la baronnie de Felzins et autres terres dans la généralité de Montauban (5).

Le 25 septembre 1681, il afferma la terre et seigneurie d'Aubepeyre à Gabriel Darfeuilhe, notaire royal à Chastaing, moyennant deux mille sept cents livres de fermage annuel, payable moitié à la

(1) MARCHE, *La vicomté de Turenne*, 52.

(2) LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse*, IX, 450.

(3) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 236.

(4) La baronnie de Montmurat, en Rouergue, relevait de la vicomté de Turenne, quoique située en dehors ; hommage en fut rendu en 1460, 1519, 1722 (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, II, 423).

(5) *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, II, 604.

Saint-Jean et moitié à la Noël. Dans cette ferme étaient comprises les terres et seigneuries de Saint-Yrieix et de La Forest-Belleville. A partir de 1687 inclusivement, Léonarde Forest, veuve de Jean Darfeulhe, et Léonard Darfeulhe, sieur de Roubène, son fils, bourgeois de Royère, furent fermiers desdites terres et seigneuries.

Par contrat du 28 novembre 1688, Louis de Turenne vendit à son frère Jean, comte d'Aynac, les terres et seigneuries d'Aubepeyre, Saint-Yrieix et La Forest-Belleville.

Le marquis d'Aynac mourut en 1697. Il signait : « Ainac ».

De son mariage avec Marie-Hélène de Felzins naquirent :

1° Jean-Paul de Turenne, marquis d'Aynac, baron de Felzins et de Montmurat. capitaine de chevau-légers, qui servit depuis la campagne de 1675 jusqu'en 1696 (1), marié, par contrat du 24 août 1695 à Victoire de Durfort de Boissières, baronne de Gramat (2), fille d'Armand de Durfort, comte de Boissières, vicomte de Puycalvel, baron de Salviac, Gourdon et Gramat, seigneur de Saint-Germain, Landyon, Puybegon, etc., colonel du régiment de Normandie-infanterie, et d'Anne de Toucheboeuf, comtesse de Clermont-Vertillac (3) ; duquel Jean-Paul sont descendus les marquis d'Aynac et comtes de Turenne (4) ;

2° Amable-Charles de Turenne d'Aynac, docteur en Sorbonne, abbé de l'Isle-Chauvet, qui en 1705 fut député à l'Assemblée générale du clergé de France ;

3° Galiot-Emmanuel de Turenne d'Aynac, dit le chevalier d'Aynac, capitaine de cavalerie, qui eut une jambe cassée à la bataille de Fleurus en 1690, dans la treizième année de son âge, et qui, après s'être signalé dans plusieurs occasions, qui lui avaient mérité une pension de deux mille livres, fut tué en 1704 en Souabe, près de Notre-Dame-des-Sapins, à la tête d'un détachement qu'il commandait ;

4° Catherine de Turenne d'Aynac, dame de Molières, mariée à Louis de La Garde, comte de Saignes, baron de Parlan et de Palaret ;

(1) La Chenaye-Desbois. *Dictionnaire de la noblesse*, XIX, 259.

(2) La baronnie de Gramat, en Quercy, relevait de la vicomté de Turenne, quoique située en dehors ; hommage en fut rendu en 1365, 1498, 1692 (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, II, 418).

(3) La Chenaye-Desbois. *Dictionnaire de la noblesse*, VII, 146.

(4) Cette branche aînée est aujourd'hui représentée : 1° par le marquis de Turenne ; 2° le vicomte de Turenne d'Aynac, marié le 14 octobre 1873 à Françoise de Fitz-James ; 3° le comte Guy de Turenne d'Aynac, marié le 25 juin 1874 à Marie-Elisabeth-Alexandrine Berthier de Wagram.

5° Charlotte de Turenne d'Aynac, religieuse à l'hôpital de Beaulieu ;

6° Marie de Turenne d'Aynac, aussi religieuse au même hôpital ;

7° Marie-Cécile de Turenne d'Aynac, religieuse de la Visitation à Saint-Céré ;

8° Claude de Turenne d'Aynac, aussi religieuse de la Visitation à Saint-Céré ;

9° Suzanne de Turenne d'Aynac, mariée en 1704 à Mercure de Corn, seigneur de Queyssac, dans la vicomté de Turenne (1).

XIII. — Jean de Turenne d'Aynac, chevalier, seigneur comte d'Aubepeyre et d'Aynac, baron de Salles, seigneur de Belleville-la-Forest, Saint-Yrieix, le Chier, le Bousquet, naquit à Aynac en 1643 (2). Il suivit dans sa jeunesse l'état ecclésiastique et fut pourvu du prieuré de Bourqueiron par Jean de Gourdon de Genouilhac, évêque de Tulle, son grand-oncle. Il fut depuis capitaine dans le régiment de Vaillac et colonel de celui des milices d'Armagnac (3).

Le nouveau comte d'Aubepeyre résidait ordinairement en son château de Salles, en Rouergue, et quelquefois en celui d'Aubepeyre. Léonarde Forest, veuve de Jean Darfeulhe, et Léonard Darfeulhe, sieur de Roubène, son fils, étaient depuis 1687 fermiers des terres et seigneuries d'Aubepeyre, Saint-Yrieix et La Forest-Belleville et le restèrent jusqu'en 1692. En 1693 et 1694, le comte d'Aubepeyre avait pour agent et régisseur à Aubepeyre Raymond Delbosc. En 1699 son receveur était Guillaume Laguarrigue. En 1710 le seigneur d'Aubepeyre fit saisir les meubles et bestiaux des héritiers Dandaleix, de Royère, et d'Etienne Larte, sieur de Chassagnas, bourgeois d'Orladeix, paroisse de Royère, pour obtenir paiement des condamnations prononcées contre eux à raison des redevances féodales dues pour leurs domaines des Bordes, même paroisse.

Jean de Turenne, comte d'Aubepeyre et d'Aynac, signait : « Aubepeyre Dainac ». Il mourut à Châtain le 27 juin 1711 (4). Il avait épousé le 13 décembre 1671 Catherine de Felzins, fille cadette de Jean de Felzins, baron de Felzins, marquis de Montmurat, premier baron du Quercy, et de Jeanne de Lenthillac, dont :

1° Jean-Galiot, qui suit ;

2° Barthélemy de Turenne, chevalier d'Aubepeyre, capitaine d'infanterie ;

(1) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 236, 237.

(2) A. Tardieu. *Grand dictionnaire de la Haute-Marche*, 35.

(3) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 237.

(4) A. Tardieu, *Grand dictionnaire de la Haute-Marche*, 35.

3° François de Turenne, seigneur de Saint-Yrieix, tué en 1703 ;

4° Jeanne-Félicie de Turenne, mariée vers 1690 à Barthélemy d'Estresses, marquis de Graulejac, héritier du seigneur de Lanzac, son oncle (1) ;

5° Thérèse de Turenne, religieuse de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à l'hôpital de Beaulieu ;

6° Catherine de Turenne, demoiselle d'Aubepeyre (2), seigneuresse du Bouquet, qui, étant créancière de huit mille livres, fit saisir le 8 juin 1727 tous les cens, droits et revenus d'Aubepeyre et le 22 avril 1730 les meubles de Jean-Galiot, son frère (3).

XIV. — Haut et puissant seigneur messire Jean-Galiot de Turenne, chevalier, seigneur comte, puis marquis d'Aubepeyre, Salles, seigneur de Saint-Yrieix, Laforest-Belleville, Courbatier, Le Pouget et autres places, portait avant la mort de son père le titre de marquis de Salles et signait alors : « Sales Turenne ». Il résidait ordinairement au château de Salles en Rouergue. En 1713, on le qualifie marquis d'Aubepeyre (4).

D'ancienneté la communauté des prêtres de Saint-Jean de Bourganeuf possédait une rente féodale sur Arfeuille, Le Villards et le bourg de Royère, avec tous droits de fondalité et seigneurie, provenant de la dotation d'une fondation. Les tenanciers en avaient passé différentes reconnaissances, lorsqu'en 1712 Jean-Galiot de Turenne fit assigner Léonard Darfeulhe, sieur de Roubène, tenancier du village d'Arfeuille, pour se voir condamner à payer ladite rente féodale à lui seigneur d'Aubepeyre. Le tenancier dénonça cette assignation à la communauté de Saint-Jean ; ce qui amena un procès devant le parlement de Paris. La communauté n'étant nantie que de la moindre partie des titres (le surplus était dans les archives de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem), Jean-Galiot surprit au Parlement le 5 septembre 1718 un arrêt par lequel il fut reçu opposant, et ayant égard aux lettres de rescision par lui prises contre les reconnaissances émanées des tenanciers, il fut maintenu dans la propriété et jouissance de se dire seul seigneur direct et foncier du village et tènement d'Arfeuille, il fut fait défense au syndic de la communauté de prendre ladite qualité, Léonard Darfeulhe fut condamné à lui payer la rente noble, féodale et foncière et lui passer reconnaissance de tous les héritages dudit tènement, le syndic de la communauté fut condamné à in-

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 17.
(2) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 237.
(3) La Chenaye-Desbois. *Dictionnaire de la noblesse*, XIX, 260.
(4) P. de Cessac, *ap. Nobiliaire du Limousin*, II, 101.

demniser Darfeulhe. Cependant frère Gilbert Ragon, commandeur de Lieu-Dieu, receveur et procureur général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au grand prieuré d'Auvergne, présenta requête au Grand Conseil et obtint dudit Grand Conseil une ordonnance permettant d'assigner le marquis d'Aubepeyre et Léonard Darfeulhe à l'effet de voir réformer ledit arrêt. Mais un nouvel arrêt de 1726 confirma le premier.

Jean-Galiot de Turenne était d'humeur violente et processive. Nombreux sont les procès qu'il soutint contre ses tenanciers et autres. En 1716, continuant les poursuites commencées par son père contre Etienne Larte, sieur de Chassagnas, il fit vendre à la foire d'Eymoutiers les bestiaux saisis sur ledit Etienne Larte, son débiteur.

En 1719, notre marquis se rendit adjudicataire, moyennant deux mille livres, des justices de Cloquas et Beix, situées dans l'étendue de la terre de Salles et aliénées du domaine du roi. Pour payer la finance des dites justices, il emprunta la somme de deux mille livres de Philibert Dubret, advocat en parlement, demeurant à Paris, rue Hautefeuille, paroisse Saint-Cosme, et souscrivit au profit de ce dernier le 9 septembre même année devant Marctot et Gueidon, no^res^ au Châtelet de Paris, un contrat de rente de cent francs, en capital deux mille francs. Philibert Dubret céda sa créance à dame Jeanne Racaud, veuve de Louis Sauvage, directeur des postes de Blois, mais en restant garant de la solvabilité du débiteur. Celui-ci n'ayant payé aucun arrérage de la rente, fut poursuivi en 1724 au Parc civil du Châtelet de Paris ; le créancier fit même saisir les rentes féodales dues à la seigneurie d'Aubepeyre.

Le 4 septembre 1721, Jean-Galiot fit à Villefranche une transaction avec Catherine de Turenne d'Aubepeyre, seigneuresse du Bousquet, demeurant au château du Bousquet, paroisse de Peyrusse, en Rouergue, à qui il devait plus de huit mille livres. Ne pouvant obtenir le paiement de sa créance, elle fit le 8 juin 1727 saisir tous les cens, droits et revenus d'Aubepeyre. Cette saisie n'eut pas de suite, mais le 22 avril 1730 le marquis fut de nouveau sommé de payer par huissier, et sur son refus Catherine de Turenne fit saisir les meubles de son frère, ses chevaux, le bétail de sa métairie, le fourrage et le blé.

Un procès, dans lequel le marquis d'Aubepeyre ne joua pas le beau rôle, révèlera mieux que tout son caractère violent et passionné.

Jean-Galiot eut une rixe avec Léon de Saint-Yrieix, petit noble ruiné du bourg de Saint-Yrieix. L'affaire fut portée devant le tri-

bunal des Maréchaux de France. Devant cette juridiction le marquis soutint que Léon de Saint-Yrieix avait perdu la noblesse parce qu'il avait travaillé d'œuvre manuelle et fait d'autres ouvrages capables de déroger à sa prétendue qualité de noble. A l'appui de son dire, il fit appeler en 1725 comme témoins pardevant Me Lachaud, notaire royal de la ville d'Aubusson, plusieurs habitants de la paroisse de Saint-Yrieix. La déclaration qu'ils donnèrent à cette époque ayant été adirée, ces témoins se présentèrent le 7 février 1738 au château d'Aubepeyre devant Me Delavergne, notaire royal héréditaire du Monteil, et certifièrent qu'ils avaient vu Léon de Saint-Yrieix semer du blé et des raves pour ses voisins et faire les commissions du sieur Ruyneau, curé de Saint-Yrieix. L'un d'eux, Gabriel Penot, sergent en la justice de Nedde, habitant du village de Madéry, déposa que Léon de Saint-Yrieix lui avait servi de recors ou assistant lors d'une saisie par lui pratiquée en sa qualité de sergent. Le marquis d'Aubepeyre envoya expédition de cette enquête au parlement de Paris, chambre de la Tournelle criminelle.

Le résultat de ce procès ne fut cependant pas avantageux pour le marquis. Il succomba devant la chambre de la Tournelle criminelle, où Léon de Saint-Yrieix obtint contre lui un exécutoire pour les dépens auxquels le marquis avait été condamné. Pour ramener cet exécutoire à exécution, Léon de Saint-Yrieix fit saisir les biens des tenanciers du village de Peylanges. Ceux-ci, le 26 avril 1730, assignèrent en garantie Jean-Galiot de Turenne. Un premier paiement de ce dernier eut lieu aux termes d'un acte du 13 décembre 1730 Darfeuilhe et Leblanc, nores roy., par lequel messire François de Saint-Yrieix et damoiselle Sébastienne de Saint-Yrieix, épouse de maître Jean Baudy, marchand, héritiers de défunt messire Léon de Saint-Yrieix, leur père, habitants du bourg de Saint-Yrieix, donnèrent quittance audit Jean-Galiot de Turenne, par les mains de maître Jean Carneiac, son receveur, de la somme de trois cent quatre-vingt-six livres dix-neuf sols six deniers ; ils lui donnèrent en même temps main-levée des saisies-arrêt pratiquées à son préjudice. Enfin, par autre acte du 18 mars 1741 Champeaux et Coutisson, nores roy., passé au château du Monteil, paroisse de Saint-Martin-Château, messire François de Saint-Yrieix, écuyer, et sieur Jean Baudy, bourgeois, son beau-frère, confessèrent avoir reçu de Me Sébastien Demahis, procureur en la Cour du parlement de Paris, par les mains de messire de Lomenie, seigneur de Saint-Martin-Château, la somme de douze cent trente-six livres cinq sols, restée due sur l'exécutoire de dépens obtenu contre le seigneur d'Aubepeyre.

Lorsque Léonard Darfeuilhe, sieur de Roubène, cessa en 1692 d'être fermier de la terre et seigneurie d'Aubepeyre, ses comptes avec le seigneur ne furent pas, paraît-il, complètement réglés. Depuis cette époque, chacune des parties adressa des réclamations à l'autre. Après la mort de Léonard Darfeuilhe, sieur de Roubène, arrivée en 1734, son fils Léonard Darfeuilhe, sieur de Rochas, aussi plaideur que le marquis Jean-Galiot de Turenne, eut à soutenir un procès contre ce dernier, lequel prétendait que la succession du dit sieur de Roubène lui était redevable de diverses sommes, comme représentant du comte d'Aubepeyre, son père. A ce sujet Léonard Darfeuilhe, sieur de Rochas, rédigea un mémoire où il soutient : 1° que le seigneur d'Aubepeyre garda en 1692, comme objets appartenant audit sieur de Roubène, « deux barriques de vin, estimées cent quarante livres, un lit garni de couette, cuissin de plume, deux couvertes catalanes, avec ses ridaux neufs estimé deux cents livres, douze lincieux, deux douzaines de serviettes fines, une douzaine et demy d'assiettes, quatre grands plats, trois assiettes creuses et quatre escuelles, le tout d'estain fin estimé à cent livres, une batterie de cuisine, pot de fer, culières, gris, hache, hacheraux, broche, le tout apprécié à soixante livres »; 2° qu'en l'année 1704 « M. le chevalier d'Aubepeyre, frère dud. s^r de Turenne, avec ses valets, enlevèrent dans l'escurie dud. feu de Rubeyne à Royère un très beau cheval et lemmenerent par force à Aubepeyre », que pour ce vol et enlèvement, pour l'information qui fut faite par le grand prévôt de Limoges, ou pour les dommages intérêts, il est dû huit cents livres; 3° qu'il est dû six cents livres audit feu sieur de Roubène pour cinq années d'arrérages de la rente du village de Laschaux-Fauveix lui revenant en qualité de fermier de la terre d'Aubepeyre, rente dont il a été privé parce que le sieur Vareille disputa cette rente au seigneur d'Aubepeyre et que le procès à ce sujet est encore pendant; 4° qu'en 1709, le seigneur d'Aubepeyre enleva au village de Prugnolas deux vaches mères et une velle, pour quoi le dit seigneur fut condamné en trois cent cinquante livres par sentence du 23 mars dite année du sénéchal de la Marche à Guéret (1).

Le marquis d'Aubepeyre ne vivait pas en bonne intelligence avec le curé de Royère, Martin Ballit, homme d'un caractère difficile et qui avait souvent maille à partir avec ses paroissiens. Ce curé n'avait pas de vicaire et s'absentait fréquemment : aussi le service de la cure en souffrait-il. Le marquis, comme seigneur direct de la plus grande partie de la paroisse de Royère, fit dresser, le

(1) Papiers de la famille Darfeuille, de Royère.

22 juin 1735, par Faure et Coutisson, no^res, en présence de Léonard Darfeuilhe, sieur de Rochas, un acte constatant que le curé était souvent absent, qu'il n'y avait pas de vicaire pour le suppléer, et qu'un enfant présenté à l'église pour la sépulture ne put être enterré de toute la journée.

Tous ces procès occasionnèrent de grandes dépenses. Aussi Jean-Galiot de Turenne faisait-il argent de tout :

Il céda et transporta à Gabriel Darfeuilhe de la Brousse, notaire royal de Châtain : 1° par acte du 24 janvier 1722 Gasne, no^re roy., soixante-dix livres, fermage du moulin des Isles dû par Charles Fiallon, cinquante-cinq livres dues par le même pour fermage du domaine du Theil, seize livres dues par Louis Lagaye du Meysounioux, pour fermage du pré du Nouallet, vingt livres dues par Michel Pradinaud pour la ferme du pré du Nouhaud, quarante-cinq livres dues par Antoine Fouilhaud, de Saint-Marc-à-Loubaud, pour la ferme du pré du Baliadis, quarante-cinq livres dues par Léonard Lebalif, dit le Bourgeois, pour la ferme du pré du Seigneur, cent vingt livres dues par Michel Nardon et Charles Ternas pour la ferme de la métairie du Meysounioux, cent vingt livres dues par Gabriel Peytounaud, pour la ferme de sa métairie de Gensanetas, cent quarante livres dues par Pierre Lemerle, pour la ferme de la métairie de Neygres; 2° par acte du 23 avril 1728 Leblanc, no^re roy., cent quarante livres dues par Antoine Gensanetas et consorts pour la ferme de leur métairie de Gensanetas; outre des fermages dépendant des terres de Saint-Yrieix et de La Forest-Belleville.

Par acte du 5 juillet 1727 Rebière, no^re roy. héréd., passé à Aubusson, le marquis d'Aubepeyre céda et transporta à maître François Larte, sieur du Leyris, bourgeois d'Orladeix, paroisse de Royère : 1° six cents livres dues par les curé, prêtres communalistes et syndic de Bourganeuf, à raison des condamnations prononcées contre eux par les arrêts du parlement de Paris énoncés plus haut; 2° et tous les cens, rentes, dîmes et autres droits et devoirs seigneuriaux lui appartenant sur le village de Laschaux-Couraud, paroisse de Gentioux, sur ceux du Villards, des Bordes, de Vergnolas, de Rubeyne, de Lascoux, de Vincent et le moulin de Rochas, paroisse de Royère, le tout moyennant le prix de huit cent quatre-vingt-dix-neuf livres payées comptant (1).

Suivant acte du 21 janvier 1737 Delavergne, no^re roy. héréd., passé « au-devant de la principale porte de la cour du château d'Aubepeyre », en présence de Jean Barben, marchand à Pimpé-

(1) Communication de M. Frédéric Rogier, propriétaire au château de Bonlieu.

rigeas, notre marquis vendit à Philippe Peylangeas, de Bessas, les biens auxquels il avait succédé, comme seigneur de Bessas, par le décès arrivé sans hoirs de Jean Lagaye. Dans cet acte il est dit « résidant parfois en son château d'Aubepeyre, mais demeurant d'habitude en son château de Salles ».

Par acte du 31 juillet 1747 Jarrigeon et Delavergne, no^res^ roy., le marquis vendit à Gabriel Guyonie, sieur d'Hautefaye, bourgeois, résidant au lieu d'Hautefaye, paroisse de Banise, la rente directe et solidaire, en franche condition, noble et foncière, et tous droits seigneuriaux, droits d'investiture généralement quelconques dus sur les villages de Lamant et de Lascoux, paroisse de Banise, consistant, savoir : pour Lamant, froment quatre quartons, avoine un setier, mesure de La Borne (1), argent vingt-six sols, gélines deux, arbans deux; et pour Lascoux, seigle douze quartons, mesure de La Borne, argent trente-deux sols six deniers, poules deux, avec tous droits de directe, lods, investiture, retenue, lesquels étaient établis par le terrier dudit seigneur en date du 22 janvier 1555, par un autre terrier ou reconnaissance faite par les habitants desdits villages en faveur dudit seigneur reçue Despagnat, no^re^ roy., le 6 juin 1505, et par une sentence obtenue par ledit seigneur contre les mêmes habitants en la sénéchaussée de la Marche à Guéret le 17 mars 1714.

En 1719, Jean-Galiot de Turenne avait pour agent et receveur au château d'Aubepeyre Antoine Puechoultre, advocat en parlement. En 1722 et 1723, Jean Carneiac était receveur au château d'Aubepeyre; le marquis y demeurait alors, et afferma le moulin des Isles, situé sur la rivière du Thaurion. En 1728, Jean Roque était receveur de la terre et seigneurie d'Aubepeyre. En 1730, ladite terre et seigneurie était affermée à Pierre Dumond, notaire royal d'Eymoutiers, mais cette ferme ne fut pas de longue durée, car en 1733 on voit Antoine Puechoultre, agent et mandataire du marquis, affermer le moulin des Isles et la métairie du Theil-Haut. Le 4 mai 1738, Jean-Galiot « étant de présent en son château noble d'Aubepeyre », afferma pour huit ans, moyennant le prix et somme de trois mille deux cents livres, à Gabriel Guyonie, de Vallière, tous les fonds, profits et revenus des terres et seigneuries d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, Belleville-La-Forest, sans autre réserve que la chambre et l'antichambre au-dessus de la cuisine du château d'Aubepeyre. Depuis 1746 jusqu'à sa mort, notre marquis eut pour

(1) Le setier de la Borne pesait deux cent cinquante-six livres et valait un hectolitre quatre-vingt-quatre litres; il contenait seize boisseaux ou quartons, pesant chacun seize livres et valant onze litres 49.

agent au château d'Aubepeyre Jean Monrouzié, natif du Quercy.

Jean Galiot de Turenne, marquis d'Aubepeyre, mourut au château d'Aubepeyre dans les premiers mois de l'année 1750, laissant sa maison appauvrie. Quoi qu'il eut consenti de nombreuses aliénations, sa succession était grevée de dettes. Il signait : « Turenne d'Aubepere ».

Il avait épousé, le 1er septembre 1703, Anne de Calezède, fille unique et héritière de François de Calezède, chevalier, seigneur de Marcorinian, etc., et d'Antoinette du Buisson-Bouteville, dont :

1° Jean-Antoine, qui suit;

2° Barthélemy de Turenne d'Aubepeyre, qui était mort en 1761;

3° Barthélemy-Henri de Turenne d'Aubepeyre (1), qui était également mort en 1761;

4° Jean-Claude-Galiot de Turenne d'Aubepeyre, chevalier de Salles, lieutenant au régiment de Bourbonnais, né en 1724, marié en 1763 à Jeanne de Mealet, dont Jean-Baptiste-Claude-Honoré-Marie de Turenne, marquis de Turenne d'Aubepeyre, né en 1770, marié en 1796 à Clotilde Bastide, duquel est descendu Jean-François-Alyn de Turenne, marquis de Turenne d'Aubepeyre, résidant à Rodez (2);

5° Marianne de Turenne d'Aubepeyre, majeure en 1753, qui vivait encore en 1761;

6° Anne de Turenne d'Aubepeyre, majeure en 1753;

7° Françoise de Turenne d'Aubepeyre, majeure en 1753, qui vivait encore en 1761.

XV. — Jean-Antoine de Turenne, chevalier, seigneur marquis d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, Laforest-Belleville, Salles-en-Rouergue, Charbonnière et autres places en Gévaudan, habita dès l'abord en Gévaudan.

En 1752 et 1753, il avait pour agent au château d'Aubepeyre Claude Barben, marchand, du village de Pimpérigeas, paroisse de Vallière. Durant ces deux années on répara le moulin des Isles et on y établit une « mallarie ou foullerie à drap » et un pressoir à faire l'huile. En 1752, Jean Gigaudeau, du Meysounioux, construisit à Aubepeyre un bâtiment d'exploitation et y répara le moulin.

Par acte sous seings privés du 5 juillet 1753, Jean-Antoine de Turenne vendit à François Delavergne, notaire royal au Monteil-au-Vicomte, la terre et seigneurie de Laforest-Belleville, moyennant douze mille livres de prix principal et six cents livres d'épingles.

(1) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 237.

(2) A. Tardieu, *Grand Dictionnaire de la Haute-Marche*, 35, 369.

Par autre contrat du 30 mars 1754 Coutisson, no^re^, notre marquis aliéna, moyennant mille vingt-quatre livres, à Léonard Lepetit, marchand, du Monteil-au-Vicomte, la rente féodale due à la seigneurie de Laforest-Belleville par les tenanciers du tènement de Las Couriéras ou Les Courières, justice du Monteil, joui par les habitants du village de La Borderie, paroisse et justice du Compeix, en Limousin, ainsi que les cens et rentes dues à la seigneurie d'Aubepeyre par les habitants de La Bussière, paroisse de Saint-Pierre-le-Bost.

En 1755 et 1757, Jean-Antoine habitait le château d'Aubepeyre. Le 6 septembre 1757 devant Barben, no^re^ roy., il traita, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, avec messire Julien Chassaingt, prieur-curé de Saint-Yrieix, envers lequel les héritiers de feu Jean-Galiot de Turenne étaient redevables de la somme de huit cents livres. Cette transaction mit fin à de nombreux procès (1).

En 1756 et années suivantes, notre marquis plaida devant la sénéchaussée criminelle de la Marche à Guéret contre un marchand forain du Dauphiné, nommé Julien Siaud, et contre Léonard Darfeuilhe, sieur de La Brousse, au sujet d'une montre en argent, à double boitier, qui avait été vendue, moyennant deux louis de vingt-quatre livres, par Darfeuilhe à Siaud et qui fut reconnue être la propriété du marquis d'Aubepeyre. Ce dernier ne vit pas la fin de ce procès qui alla jusqu'au parlement de Paris et ne se termina qu'en 1777. Léonard Darfeuilhe succomba, car il paya les frais le 3 janvier 1778.

Le 10 novembre 1760, m^e^ Jean-Bruno Bernard, avocat au parlement de Toulouse, habitant de la ville de Villefranche, en Rouergue, créancier de feu Jean-Galiot de Turenne, fit saisir réellement au préjudice de messire Jean-Antoine de Turenne, chevalier, seigneur d'Aubepeyre, de messire Jean-Claude de Turenne, chevalier de Salles, et de demoiselles Marianne et Françoise de Turenne, frères et sœurs, habitants de Villefranche, enfants et successeurs de messire Jean-Galiot de Turenne, le fief, terre et seigneurie d'Aubepeyre et dépendances, pour être vendu par décret et autorité de justice pardevant le sénéchal de Rouergue ou son lieutenant en la sénéchaussée de Villefranche. Des procès-verbaux de criée furent affichés pour la quatrième fois en janvier 1761 aux portes principales des églises des paroisses de Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière, Chatain et Royère, dans lesquelles étaient situés lesdits fief, terre et seigneurie et les biens, domaines et rentes en dépendant. Nous possédons une copie du procès-verbal de la dernière criée faite à

(1) Archives de la Creuse, E 285.

Royère : elle contient le détail des biens fonds et rentes féodales composant alors les terres et seigneuries d'Aubepeyre et de Saint-Yrieix (1). La créance due à Jean-Bruno Bernard fut probablement soldée, car les poursuites ne furent pas continuées. Mais pour solder les nombreuses dettes laissées par Jean-Galiot il avait fallu réaliser de nombreuses aliénations, qui diminuèrent sensiblement le patrimoine de la maison d'Aubepeyre.

Jean-Antoine de Turenne, dernier marquis d'Aubepeyre, mourut au château d'Aubepeyre le 30 septembre 1764. Son inventaire fut dressé le 23 novembre suivant. Il signait « de Turenne ».

Trompé par la tradition, nous avons dans notre ouvrage intitulé « *Royère* (*jadis, aujourd'hui*) », attribué à Jean-Antoine de Turenne, dernier marquis d'Aubepeyre, certains traits de violence plus ou moins originaux contre des tenanciers et des huissiers. Reconnaissant aujourd'hui notre erreur, nous estimons que le seigneur, dont la mauvaise renommée est parvenue jusqu'à nous, n'est pas Jean-Antoine de Turenne, dernier marquis d'Aubepeyre, mais bien Jean-Galiot, son père.

Jean-Antoine de Turenne avait épousé Marie-Elisabeth de Volonzac, comtesse de Volonzac, dame de Charbonnière, Montbrun, Montézie et Varrille, qui vivait encore en 1762, de laquelle il laissa pour seule et unique héritière une fille, Jeanne-Martiale-Galiote, qui suit.

XVI. — Jeanne-Martiale-Galiote de Turenne, dame d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, Salles, Courbatiers, Le Pouget et la Tour de Royère, avait épousé, par contrat du 7 juin 1761 Barben et Coutisson, no^res^ roy., messire Raymond Garat de La Villeneuve, écuyer, seigneur baron de La Villeneuve-au Comte, Nedde, Beauvais, capitaine au régiment de Cambrésis, fils de Laurent-Raymond Garat de Nedde, écuyer, seigneur marquis de Nedde, et de Marie-Anne Faulte du Puidutour, résidant au château de Nedde, en Poitou.

Pendant les premières années de leur union, Raymond Garat de La Villeneuve et Jeanne-Martiale-Galiote de Turenne habitèrent le château de Nedde. A partir de 1767, on les trouve souvent au château d'Aubepeyre.

Le 15 avril 1765 devant Coutisson et Tramonteil, no^res^ roy., fut dressée une attestation ou acte de notoriété constatant que Jeanne-Martiale-Galiote de Turenne, épouse de Raymond Garat de La Villeneuve, était seule et unique héritière de Jean-Antoine de Turenne, marquis d'Aubepeyre, son père. Cette attestation fut

(1) Voy. à l'appendice extrait de ce procès-verbal de criée.

signée par : 1° messire Etienne de Brugière, chevalier, seigneur de Farsac, Serre, demeurant en son château de Farsac, paroisse de Bussy-Varache ; 2° messire Melchior de La Grange, chevalier, seigneur baron de Tarnac, demeurant en son château de Tarnac, paroisse dudit lieu ; 3° et messire François-Alexis Garat, chevalier, seigneur de Beaumont, capitaine au régiment de Cambrésis, demeurant en son château au bourg de Nedde.

Après la mort de Jean-Antoine de Turenne, Raymond Garat de La Villeneuve est qualifié chevalier, seigneur baron de La Villeneuve-au-Comte, Nedde, Saint-Yrieix, Aubepeyre, le Meysounioux, Pimpérigeas et autres lieux, et encore seigneur haut et bas justicier des justices de Pimpérigeas, d'Aubepeyre, le Meysounioux, de Saint-Yrieix et de la baronnie de La Villeneuve-au-Comte et Nedde. A partir du 31 janvier 1775, Raymond Garat de La Villeneuve est plus souvent qualifié chevalier, seigneur marquis de Nedde, baron de La Villeneuve, seigneur d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, Pimpérigeas, Beauvais, Saint-Priest et autres lieux. Il était connu sous le nom de « Monsieur de La Villeneuve ».

Claude Barben, notaire royal, du village de Pimpérigeas, était receveur au château d'Aubepeyre et y mourut le 9 juin 1780.

Suivant acte du 21 mars 1784 Coutisson et Jagot, no^res^ roy., M. de La Villeneuve vendit à Léonard Fiallon, entrepreneur de bâtiments, demeurant au Mont, paroisse de Saint-Yrieix, le domaine du Theil-Haut, paroisse de Saint-Yrieix, en Poitou, moyennant deux mille sept cents livres. Par autre acte du 12 janvier 1787 Coutisson et Tiquet, no^res^ roy., il fit de François Olivon, de La Valette, l'acquisition d'un petit domaine situé à La Valette.

Jeanne-Martiale-Galiote de Turenne, dame d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, mourut au château de Nedde le 2 mars 1787, à quarante-six ans. Elle laissait de son union avec Raymond Garat de la Villeneuve huit enfants :

1° Raymond-Galiot-François Garat de la Villeneuve, dit Monsieur de Saint-Yrieix, né le 22 mars 1764, mort à l'île de Grenade ;

2° Henri-Joseph-Raymond-Galiot Garat de la Villeneuve, dit Monsieur de Royère, né le 6 mars 1769, mort à Liège ;

3° Raymond-François Garat de la Villeneuve, mort à Francfort ;

4° Raymond-Marie Garat de la Villeneuve, dit l'abbé de Négremont, tonsuré le 19 février 1780 ;

5° Raymond-Joseph-François Garat de la Villeneuve, dit Monsieur d'Ardenne, mort à Nedde en 1824 ;

6° Raymond-Bernardin-Cyrille Garat de la Villeneuve, dit Monsieur de Beauvais, depuis marquis de Nedde, né en 1776, qui épousa Marie-Catherine-Sophie du Authier, fille de Jean du Au-

thier, comte du Authier, colonel du régiment de Penthièvre-dragons, et de Marie-Léonarde de Rieublanc du Bost, dont postérité, mort le 16 juin 1848;

7° Marguerite-Thérèse Garat de la Villeneuve, dite Mademoiselle de la Villeneuve, qui épousa en 1784 Pierre Gaultier, seigneur de Villemoujanne, le Mazaud et Bethe, président trésorier de France au bureau des finances de Limoges, fils de feu Psalmet Gaultier du Marache, aussi président trésorier de France au même bureau, et d'Anne Chassaigne, demeurant à Saint-Gilles, paroisse de Saint-Pierre-Château; témoin : Alexis-Jean-François Garat de Beaumont, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Saintonge.

Et 8° Une autre fille, religieuse au couvent de Blessac.

Raymond-Galiot-François Garat de la Villeneuve, dit Monsieur de Saint-Yrieix, fit ses preuves de noblesse devant Chérin père, généalogiste du roi, le 10 novembre 1784, pour être admis au service militaire. Pour la même admission, Henri-Joseph-Raymond-Galiot Garat de la Villeneuve, dit Monsieur de Royère, fit aussi ses preuves de noblesse devant Chérin père le 4 février 1785.

A la Révolution, les trois fils aînés émigrèrent. Ils moururent à l'étranger. Leur père, qui signait « Lavilleneuve », assista en 1789 à l'Assemblée de la noblesse du Limousin. En 1792 il était administrateur du Directoire du département de la Haute-Vienne.

M. de la Villeneuve n'émigra pas, pas plus que ses jeunes fils, mais à cause de l'émigration des fils aînés, la Nation fit vendre comme bien national la terre d'Aubepeyre.

CHAPITRE V

LE CHATEAU D'AUBEPEYRE

Le château et maison noble d'Aubepeyre, en la Marche, était en 1555 entouré de fossés remplis d'eau, et à l'orient il touchait à un petit étang qui subsiste encore. Un pont-levis faisait communiquer avec la basse-cour et les jardins. A la porte d'entrée s'élevaient deux tours, dont l'une servait de colombier.

Depuis la mort de Jacques de Chizadour, ce château ne fut plus habité par les seigneurs qui n'y résidèrent que momentanément. Les fermiers ou régisseurs, qui y faisaient leur résidence, se préoccupèrent peu de son entretien. Aussi au commencement du XVIIIe siècle se trouvait-il bien délabré et les réparations étaient devenues urgentes.

Les détails qu'on va lire feront connaître en quoi consistait ce château.

En 1719, Jean-Galiot de Turenne fit reconstruire le grand pavillon du château.

Suivant acte du 25 octobre 1737 Delavergne, no^re^ roy. héréd., le même Jean-Galiot fit prix avec Jacques Nuellas, maître maçon de Madéry, pour la réparation du château. Nuellas s'obligeait « à construire, à l'entrée du château, un pont pour l'entrée d'icelui de la première cour à l'autre, composé de deux arcades et deux parapets, de largeur de douze pieds dans œuvre ; à faire le portail en pierres de taille, de largeur de neuf pieds sur dix pieds de hauteur, avec un fronton au-dessus pour mettre les armes dud. seigneur, et à côté dudit pont ou portail faire un bâtiment qui contiendrait un cabinet voûté à plein-pied de lad. entrée ou de quelque chose plus bas ; la porte de sortie duquel serait située auprès dud. portail ; et au-dessus duquel cabinet, un autre cabinet aussi voûté, la porte duquel serait posée à plein pied de l'antichambre de la chambre dud. seigneur, avec trois couverts à mansarde, au-dessus desquels deux cabinets auront toute l'enssavure que led. bâtiment qui aboutira seulement auprès de la fenêtre de lad. chambre ; les murs duquel bâtiment auront dans les fondements quatre pieds et demi d'épaisseur et leur haut d'une largeur suffisante à soutenir lesd. deux voûtes ; à faire dans le haut cabinet un chauffe pour la cheminée d'une grandeur honnête et convenable à icelui ; comme aussi à remettre le mur, qui est du côté de la prison où il en aura besoin, afin de pouvoir soutenir le susd. portail et le tout prendre par les fondements ; à faire ouvrer les bois nécessaires aud. ouvrage, faire la charpente desd. cabinets et le couvert ; à repasser et remettre les fraisures dud. château et fermer les gouttières qui se trouveraient en icelui ; à remettre la tête de la cheminée de la grande tour, à crépir toutes les têtes des autres cheminées dud. château ; à tirer dans la carrière les pierres nécessaires, les tailler comme il faut ; couper les bois et les ouvrer là où le seigneur lui indiquera ; à faire et poser une porte d'entrée dans le vide ou chambre, qui se trouvera au-dessus desd. cabinets ; faire une fenêtre dans celui d'en haut, d'une grandeur suffisante, et dans le bas une petite fenêtre ; placer et poser une fenêtre dans l'antichambre qui donnera entrée au second cabinet auprès de la porte d'icelle ; a mettre le couvert de la chapelle du château en mansarde et le couvert de la galière qui est au devant de la pente ; pour ces effets, refaire et remettre la muraille qui est du côté du corps de logis en bon état, capable de soutenir le couvert ; faire le plancher de lad. chapelle, le plancher accomodé pour faire un

petit dôme pour placer la cloche au-dessus de ladite mansarde; faire la charpente du tout, faire scier les bois nécessaires, à l'exception des planches et des soliveaux qui manqueraient au plancher; à faire un mur contre terrain à une face pour soutenir la terrasse, que le seigneur lui donne à faire du côté de l'étang et le long de la face dud. château ; et de plus, s'il convient aud. seigneur, faire le parapet à lad. terrasse sur led. mur; mettre un entablement de pierres de taille en dedans d'icelle. »

Le seigneur devait fournir et faire conduire tous les bois, pierres et autres matériaux nécessaires sur place et dans la cour du château, fournir les clous, la chaux et tout ce qui pourrait être reconnu nécessaire. Pour le mur de la terrasse, le seigneur s'obligeait à lui payer deux livres par toise de six pieds de roi (1), en y comprenant l'entablement. Pour les autres travaux, le seigneur s'obligeait à lui payer quatre cent vingt livres. Ces travaux furent exécutés, du moins en partie, car on trouve une quittance en date du 14 avril 1738 constatant que le marquis a payé un à-compte de cent trente-deux livres quinze sols.

Suivant autre acte du 5 juillet 1738 Delavergne, no^re^ roy., Jean Gigaudeau, maître charpentier du Meysounioux, s'obligeait envers Jean-Galiot de Turenne à réparer la toiture du colombier, à recouvrir de bout à autre la muraille de la cour du portail d'en bas de la première cour du château, à repiquer la couverture de la petite tour à côté du portail d'en haut, à repasser la couverture de l'écurie du château. à reparer la couverture du moulin des Isles, la toiture des bâtiments des domaines du Theil et la toiture des bâtiments d'exploitation d'Aubepeyre. Le seigneur restait chargé des fournitures et conduites. Ce prix fait fut convenu moyennant deux cents livres, en présence de Jean Barben, marchand à Pimpérigeas, et de François Gasne, praticien à Vallière.

Par acte du 25 octobre 1751 Delavergne, no^re^ roy., Jean-Antoine de Turenne, dernier marquis d'Aubepeyre, fit marché avec Gabriel Desgabriel et Léonard Valereix, maître maçon et tailleur de pierres du Cloup-Vallereix, pour la construction d'une maison ayant dans œuvre soixante pieds de long sur dix-huit pieds de large ; ils durent en même temps démolir le degré ou escalier du château et le remplacer par un autre escalier à marches de six pieds de long, cinq pieds dans œuvre, un pied de large et six pouces d'épaisseur reposant sur six plafonds en bois; ouvrir trois fenêtres sur cet escalier; raccorder les portes des chambres et faire une

(1) Le pied de roi qui contenait douze pouces valait 0^m^3248 ; la toise de six pieds valait donc 1^m^9490.

cave voûtée sous l'escalier. Pour tous ces travaux et autres accessoires, le seigneur leur donna six cents livres et deux setiers de blé, mesure d'Aubusson (1).

Le 29 avril 1758 le même Jean-Antoine fit marché avec Léonard Cancalon, « pour faire le degré en pavillon, y placer deux fenêtres de cinq pieds de haut et trois de large ; percer une porte au premier étage pour entrer dans l'apantz; relier le degré à la grande tour du côté de l'étang par un mur de la hauteur de l'apantz, avec trois fenêtres de ce côté et deux sur la façade de la salle de la même grandeur que celles qui evistaient déjà. Après l'exécution de ces travaux, les parties ne purent s'entendre : de là procès. Des experts furent nommés pour vérifier les travaux exécutés ; procès-verbal de réception du rapport desdits experts fut dressé en 1759 par Etienne-Charles de Nesmond, écuyer, seigneur de la Chassaigne, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Guéret (2).

En 1761, dans la saisie pratiquée au préjudice des héritiers de Jean-Galiot de Turenne, le château est ainsi désigné : « Un château à trois étages, couvert à tuiles, renfermé d'une cour, dans laquelle est une chapelle domestique et une boulangerie, et d'une avant-cour, dans laquelle il y a plusieurs écuries pour les chevaux, des granges, étables pour les bestiaux, un colombier attenant au nord et une guérite à côté du portail de l'avant-garde, hors de laquelle il y a six écuries et étables, deux granges et un jardin de quatre boisselées (3). »

Le 19 octobre 1761, M. de la Villeneuve, gendre du dernier marquis, fit marché pour continuer les réparations du château, depuis le jambage gauche de la porte jusqu'à l'encoignure à droite du château, y faire au rez-de-chaussée, entre ladite porte, une porte vitrée et deux fenêtres, au premier deux fenêtres au-dessus de chaque porte, au second deux fenêtres au-dessus de celles du premier.

A la suite de toutes ces démolitions, reconstructions et réparations il ne reste plus du château d'Aubepeyre qu'un grand bâtiment carré ; les deux tours ont disparu.

(1) L'ancien boisseau d'Aubusson pesait dix-huit livres et valait douze litres 924; le setier comprenait huit boisseaux pesant cent quarante-quatre livres et valant un hectolitre 03. Le nouveau boisseau, pesant vingt-cinq livres, valait dix-sept litres 951 ; le setier pesant deux cents livres valait un hectolitre 33. Nous ignorons à laquelle de ces deux mesures il est ici fait allusion.

(2) Archives de la Creuse, E 1104.

(3) La boisselée d'Aubusson, Felletin, Vallière, valait sept ares soixante centiares. Celle de la Borne ne valait que quatre ares 8512.

CHAPITRE VI

DOMAINE UTILE, RENTES ET DIMES DE LA SEIGNEURIE D'AUBEPEYRE

§ 1er. — *Domaine utile*

En fait de biens territoriaux, la seigneurie d'Aubepeyre possédait en 1761 :

1° A Aubepeyre : le château ; un pré, dit le Grand Pré de la Porte, de contenance à recueillir trente charretées de foin; un pré, dit le Pré du Seigneur, de contenance à recueillir vingt-cinq charretées de foin ; quatre étangs, dont trois étaient alors rompus et en pacage; un bois de haute futaie, appelé la Garenne, de la contenance d'environ cinquante stérées, mesure d'Aubusson (1) ; trois métairies, au labourage chacune de quatre bœufs et pouvant récolter chacune trente charretées de foin. (Il n'y existait aucune maison de métayer et pas d'autres bâtiments d'exploitation que ceux qui étaient attenant au château).

2° Au Meysounioux : un pré, appelé de la Bailladie, de contenance à récolter vingt-cinq charretées de foin ; et une métairie, au labourage de quatre bœufs, où l'on recueillait chaque année vingt-cinq charretées de foin (en 1646, elle était affermée vingt setiers seigle, mesure d'Aubusson).

3° Au Theil-Haut : une métairie, au labourage de quatre bœufs, où l'on recueillait chaque année dix-huit charretées de foin (en 1646, elle devait être moins considérable, car elle n'était affermée que vingt-cinq livres au métayer).

4° A Gensanetas, paroisse de Royère : un étang, un moulin et deux métairies d'inégale grandeur. (En 1636, la grande métairie était exploitée par Jehan Le Rousseau, la petite par Pierre Peytounaud. La petite métairie avait été donnée à métairie perpétuelle à Pierre Peytounaud par Louis de Gourdon de Genouilhac, suivant bail du 8 janvier 1636 Despaignat, nore. En 1646, la grande métairie était affermée à Le Rousseau et à Le Rat, son gendre, moyennant quarante setiers seigle, cinq setiers avoine, mesure de Peyrat, trente livres argent, six livres de beurre, dix-huit fromages et une paire de bœufs de vinade de fermage annuel ;

(1) La stérée d'Aubusson contenait seize cents toises carrées et valait soixante ares 7798.

la petite était affermée à Peytounaud, moyennant trente-six setiers seigle, trois setiers avoine, mesure de Peyrat, trente livres argent, six livres de beurre, dix-huit fromages et une paire de bœufs de vinade de fermage annuel. En 1751, la grande métairie était exploitée par la famille Durat; la petite par Louis Peytounaud). Dans le procès-verbal de saisie du 18 janvier 1761 la petite métairie a été omise; il y est dit que la métairie de Gensanetas est au labourage de quatre bœufs et qu'on y recueille chaque année trente charretées de foin. En 1766, le seigneur d'Aubepeyre payait pour ces deux domaines dix-sept livres seize sols d'imposition principale (1). A la Révolution, la grande métairie était exploitée par les familles Durat et Biolette, la petite par Pierre et Martial Gery et par Jean Gensanetas. Comme trois des propriétaires de la terre d'Aubepeyre avaient émigré, la Nation confisqua cette terre et la fit vendre aux enchères comme bien national : le domaine des Gery et Gensanetas fut vendu dix mille quatre cent cinquante francs.

5° Les moulins banaux, appelés des Isles, paroisse de Saint-Yrieix, en Poitou, situés sur la rivière du Thaurion et composés d'un moulin à blé, d'un à chanvre, d'un à huile et d'un à draps. (En 1646, ces moulins étaient affermés six vingt livres (120 livres); en 1761, ils étaient exploités par Pierre Gasne, du village du Theil-Haut). Par acte du 30 mai 1764 Barben, no^re^ roy., ils furent donnés en arrentement perpétuel audit Pierre Gasne; ce bail fut renouvelé, suivant acte du 21 avril 1792 Jagot et Coutisson, no^res^, par Raymond Garat, baron de la Villeneuve, marquis de Nedde (2).

6° Le moulin banal de Rochas, paroisse de Royère, auquel étaient astreints les habitants du bourg de Royère. (En 1646, ce moulin était affermé dix-huit setiers seigle, mesure de Peyrat. Les habitants du bourg de Royère ayant essayé de s'affranchir de la banalité de ce moulin, Jean-Galiot de Turenne, marquis d'Aubepeyre, les fit condamner par sentences de la sénéchaussée de Montmorillon du 7 septembre 1714 et 7 août 1716 à faire moudre leurs grains au moulin de Rochas tant et si longuement qu'ils seraient habitants dudit bourg de Royère. En 1721 ce moulin était en ruines). En 1761 il était exploité par François Chabrouty, en 1789 par Pierre Chenaud, alors qu'il possédait deux tournants, l'un à blé, l'autre à chanvre. Il fut vendu comme bien national et adjugé à François Chenaud.

(1) Archives de la Creuse, C 394.
(2) Archives de la Creuse, E 284.

§ 2. — *Rentes féodales*

En 1646, la seigneurie d'Aubepeyre percevait en rentes féodales annuelles :

1° Sur le village du Mont, en Marche, une rente serve et solidaire de trente-sept sols argent, deux setiers seigle, six raz avoine (1) et une géline ; en 1761, cette rente est indiquée comme consistant en argent trois livres douze sols, seigle trois quartons, avoine quatorze quartons.

2° Sur le village du Meysounioux, aussi en Marche, une rente serve et solidaire de dix-sept livres seize sols huit deniers argent, quinze setiers seigle, treize setiers avoine (2), neuf gélines et cinq paires de bœufs de vinade ; en 1761, argent cinquante livres, seigle dix setiers trois quartons, poules dix.

3° Sur le village de Bessas, moitié en Marche et moitié en Poitou, une rente solidaire de douze livres sept sols quatre deniers argent, douze setiers seigle, dix setiers avoine (3), quatorze gélines et six paires de bœufs de vinade ; en 1761, dix-huit livres dix sols argent, trois setiers seigle, quarante-deux quartons avoine, outre une autre rente dont la consistance ne nous est pas connue.

4° Sur le village de Magnat, en Poitou, une rente de huit livres neuf sols argent, sept setiers seigle, trois quartes froment, quatre setiers avoine (4) et quatre gélines ; en 1761, la consistance de la rente n'est pas indiquée ;

5° Sur le village de la Valette, aussi en Poitou, une rente de treize livres quinze sols argent, y compris la vinade, treize setiers deux coupes seigle, quatre quartons froment, cinq setiers deux coupes avoine et quatre gélines ou poules. En 1748, une sentence de Montmorillon fixa la quotité de cette rente. En 1761, on mentionne quatorze livres argent, quinze setiers deux quartons seigle ou froment, cent douze quartons combles avoine (5), cinq poules ;

6° Sur le village du Cloup-Vallereix (alors Cloupt-Valery), aussi

(1) La mesure n'est pas indiquée. C'était, croyons-nous, à la mesure d'Aubusson, le Mont dépendant de cette châtellenie. Le boisseau, quarton ou quarte se nommait *ras* lorsqu'il servait à mesurer l'avoine.

(2) Mesure non indiquée : probablement celle de la Villeneuve, dont le setier pesait cent soixante livres et valait 114 litres 88.

(3) Même observation que pour le Meysounioux.

(4) Mesure non indiquée : probablement celle de Peyrat.

(5) Même observation que pour Magnat. — La coupe était le quart de la quarte ou quarton.

en Poitou, une rente solidaire de cinq livres onze sols argent, huit setiers trois coupes seigle, quatre setiers sept raz avoine (1), neuf gélines et cinq bœufs et charrettes de vinade; en 1761, vingt-deux livres dix sols argent, huit setiers demi-quarton seigle, cinq setiers trois quartons avoine, neuf poules, arbans chaque maison un;

7° Sur le village du Theil-Haut, aussi en Poitou, une rente solidaire de vingt livres neufs sols onze deniers argent, trois setiers seigle, deux setiers avoine (2) et deux gélines; en 1761, vingt-quatre livres argent, douze quartons seigle, deux setiers avoine, deux poules, arbans chaque maison un;

8° Sur le village de Pourcheyroulx, aussi en Poitou, paroisse de Saint-Marc-à-Loubaud, une rente de dix sols quatre deniers argent, quatre coupes seigle et quatre coupes avoine (3); cette rente fut aliénée avant 1761;

9° Sur le village de Lavaud du Gier, aussi en Poitou, paroisse de Vallière, une rente solidaire de cinq livres deux sols neuf deniers argent, sept setiers six quartes deux coupes seigle et trois setiers un raz avoine; en 1761, trente sols argent, cinq setiers deux quartons seigle, trois setiers quatre quartons avoine (4), une poule et demie;

10° Sur les villages de Lamant (alors Alleman), les Escures, la Chassagne (alors la Chachagnie) et Lascoux, paroisse de Banise, une rente de trois livres quinze sols argent, trois esmines seigle, trois quartes froment, mesure de la Borne (5), deux gélines et deux arbans; d'après une reconnaissance du 22 janvier 1555, faite à Léonet de Chizadour, cette rente était de vingt-cinq sols tournois, payables à Noël, une esmine froment, un setier avoine, mesure de la Borne, et deux arbans au temps de mestive; elle fut aliénée en 1747;

11° Sur le village de la Bussière, en Marche, paroisse de Saint-Pierre-le-Bost, une rente de vingt sols argent; cette rente fut aliénée en 1754;

12° Sur le village de la Mazure, en Franc-alleu, paroisse de Royère, une rente de quinze sols argent, trois setiers seigle, cinq raz et sa part d'un autre raz d'avoine, mesure de Peyrat, une géline et un cinquième de géline; reconnaissance de cette rente avait été faite à Léonet de Chizadour, par acte du 22 janvier 1555

(1) Même observation que pour Magnat.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) L'émine était de quatre boisseaux, la quarte de deux boisseaux.

Perchaud et Leslys, no^res (1); en 1761, cette rente consistait en vingt-huit sols argent, huit setiers un quarton et demi seigle, cinq setiers avoine, trois poules, mais la rente due par le village de Prugnolas y était comprise ;

13° Sur le village de Prugnolas, aussi en Franc-alleu, même paroisse, une rente de vingt-quatre sols argent, six setiers une quarte seigle, sept raz et cinq coupes avoine, mesure de Peyrat (2), et une géline et demie ; reconnaissance de cette rente avait été faite à Léonet de Chizadour, par autre acte du 22 janvier 1555 Perchaud et Leslys, no^res (3); en 1761, la rente due par ce village était réunie à celle due par le village de la Mazure ;

14° Sur le village d'Andaleix, en Poitou, même paroisse, pour les tènements de Champeaux et des Poux, une rente de quarante-cinq sols argent, neufs setiers seigle, quatre setiers avoine, mesure de Peyrat, et deux gélines ; en 1761, quarante-cinq sols argent, neuf setiers seigle, cinq setiers avoine et trois poules ;

15° Sur le village de Vergnolas, aussi en Poitou, même paroisse, pour le tènement du Leyrisson, une rente de vingt sols en deniers, trois setiers seigle et deux setiers avoine, mesure de Peyrat ; en 1761, trois setiers seigle ;

16° Sur le village de Gensanetas, aussi en Poitou, même paroisse, une rente de quarante-huit sols argent, vingt setiers seigle, deux setiers avoine, mesure de Peyrat, et des arbans ; en 1761, même consistance ;

17° Sur le village du Villards, aussi en Poitou, même paroisse, une rente solidaire de trente sols argent, douze setiers seigle, deux setiers avoine, mesure de Peyrat, et deux gélines ; en 1761, même consistance ;

18° Sur le village de Gensanas, aussi en Poitou, même paroisse, une rente de quatre livres un sol un denier argent, seize setiers seigle, six setiers avoine, mesure de Peyrat, et une géline ; en 1719, même consistance ; en 1761, même consistance, sauf qu'il est dû trois poules.

19° Sur le village des Bordes, aussi en Poitou, même paroisse, une rente solidaire de huit livres argent, trente setiers seigle, dix setiers avoine, mesure de Peyrat, et quatre gélines ; cette rente féodale fut confirmée par arrêt du parlement de Paris du 8 juillet 1710 ; même consistance en 1761 ;

(1) Voy. cette reconnaissance à l'appendice.
(2) La coupe de Peyrat était le quart de la quarte.
(3) Archives de la Creuse, E 284.

20° Sur le village du Cloup-Taloux, aussi en Poitou, même paroisse, une rente de quinze sols argent; cette rente fut aliénée avant 1761.

21° Sur le village d'Arfeuille, aussi en Poitou, même paroisse, une rente de quinze sols argent, trois esmines seigle et trois esminaux avoine, mesure de Peyrat; confirmée par arrêts du parlement de Paris de 1718 et 1726; cette rente fut aliénée avant 1761.

22° Sur la Tour de Royère, une rente de douze sols argent et deux poules, et spécialement sur la maison de Pierre du Leyris, une rente de cinq sols et une géline. Cette maison, située derrière l'église, était en ruines en 1714. Très anciennement, le seigneur d'Aubepeyre possédait au bourg de Royère un repaire féodal, connu sous le nom de Tour de Royère; ce repaire, en 1714, consistait uniquement en une tour en ruines. Par arrêt du parlement de Paris du 5 septembre 1718, le moulin de Rochas fut reconnu dépendre du domaine de la Tour de Royère. En 1761, cette rente avait la même consistance;

23° Sur le village de la Chassaigne (alors la Chachanie), en Poitou, paroisse de Saint-Martin-Château, une rente de trente-cinq sols argent, quatre setiers une quarte seigle, deux setiers avoine, mesure de Peyrat, et deux gélines; cette rente fut aliénée avant 1761;

24° Sur le village de Grandrieux, aussi en Poitou, même paroisse, une rente de vingt et un sols argent, trois setiers trois quartes seigle, deux setiers avoine, mesure de Peyrat, et deux gélines; cette rente fut aliénée avant 1761;

25° Sur le village de Boussac, aussi en Poitou, même paroisse, une rente de quarante-cinq sols argent, onze setiers esmine seigle, dezx setiers avoine, mesure de Peyrat, et deux gélines; cette rente fut aliénée avant 1761;

26° Sur le village de Laschaux-Couraulx, aussi en Poitou, paroisse de Gentioux, une rente de trois livres cinq sols argent, vingt setiers seigle, dix setiers avoine, mesure de Peyrat; cette rente fut aliénée en 1727;

27° Sur le village de Laschaux-Fauvey, aussi en Poitou, même paroisse, une rente de douze sols argent, six setiers seigle et six setiers avoine, mesure de Peyrat (1). En 1687, le sieur Vareille disputa au seigneur d'Aubepeyre la possession de cette rente, qui ne fut plus payée : de là procès encore pendant en 1734. Cette rente n'appartenait plus à la seigneurie en 1761.

(1) Papiers de la famille Darfeuille, de Royère.

En 1718 et 1721, la seigneurie d'Aubepeyre percevait, en outre des rentes féodales détaillées plus haut, sur le village de Chassagnas, en Poitou, paroisse de Royère, une rente annuelle directe, féodale et foncière de huit setiers deux quartes seigle, quatre setiers avoine, mesure de Peyrat, quarante sols argent et deux gélines (1); en 1761, même consistance.

Dans l'hommage rendu au roi le 17 février 1619 par Gabriel de Pierrebuffière, marquis de Lostanges, la Villeneuve au Comte et Nedde, de la baronnie de la Villeneuve au Comte, il est dit que le seigneur d'Aubepeyre doit au baron de la Villeneuve au Comte trente-cinq livres de rente sur une partie du bourg de Royère et la moitié de la rente sur les lieux et villages de Gensanetas, le Cloup-Taloux, paroisse de Royère, le Cloup-Vallereix, le Theil-Haut et Magnat, paroisse de Saint-Yrieix (2).

§ 3. — *Dîmes.*

Dès avant 1566, le seigneur d'Aubepeyre percevait une partie des dîmes des villages de la Mazure, Prugnolas, Rubeyne, Rochas, Vincent, Arpeix, Lascoux, Vergnolas, Le Feix, Villecros, Vaux, Auzoux, Langladure, Hautefaye et Roudaressas, paroisse de Royère. En 1661, le fermier de ces dîmes était Pierre Darfeuilhe, dit Garassou. En 1646, ces dîmes étaient affermées, moyennant les quantités de seigle suivantes : La Mazure, vingt-neuf setiers; Prugnolas, quinze setiers; Rubeyne, vingt-trois setiers; Rochas, treize setiers; Vincent, neuf setiers; Arpeix, douze setiers; Lascoux, sept setiers une quarte; Vergnolas, neuf setiers; Le Feix, douze setiers; Villecros, huit setiers; Auzoux, treize setiers esmine; Langladure, huit setiers; Hautefaye, quarante setiers; Roudaressas, douze setiers : le tout mesure de Peyrat. Les dîmes de Royère montaient ordinairement à neuf vingt setiers seigle, mesure de Peyrat, par chaque année. Dans la saisie de 1761, il n'est parlé que de la moitié de la dîme de La Mazure (y compris Prugnolas), et du quart de la dîme des villages de Rubeyne, Rochas, Vincent, Arpeix, Lascoux, Vergnolas, Le Feix, Villecros, Auzoux, Langladure et Roudersas.

Le 22 avril 1792, Raymond Garat de la Villeneuve fit dresser par le maire (François-Léonard Coutisson), et les officiers municipaux de la paroisse de Royère (Martin, procureur; Vareillaud, Faure, Moreil, Jagot, secrétaire-greffier), un état des dîmes de blé seigle,

(1) Papiers de la famille Faure, de Royère.
(2) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXXVII, 397.

avoine et agneaux qu'il percevait dans la paroisse de Royère, avant la suppression de la dîme. La plus grande partie de ces dîmes, connue sous le nom de Grande dîme de Royère, appartenait pour moitié aux prêtres communalistes de cette paroisse, pour un quart au commandeur de Charrières, ordre de Malte, et pour l'autre quart à Raymond Garat, comme seigneur d'Aubepeyre. La Grande dîme de Royère était affermée en ce qui concernait les grains; le fermage, pour le quart de la seigneurie d'Aubepeyre, s'élevait à soixante-sept setiers deux quartes seigle, dix-sept quartes avoine, le tout mesure de Peyrat. La dîme des agneaux n'était pas affermée, mais levée en espèces, et pouvait s'élever, pour le même quart, à dix à douze livres argent, année commune.

En 1601, le seigneur d'Aubepeyre percevait le quart des dîmes des villages du Theil-Haut et du Theil-Bas, paroisse de Saint-Yrieix. Il n'est pas question de ces dîmes dans la saisie de 1761.

(A suivre). Zénon Toumieux.

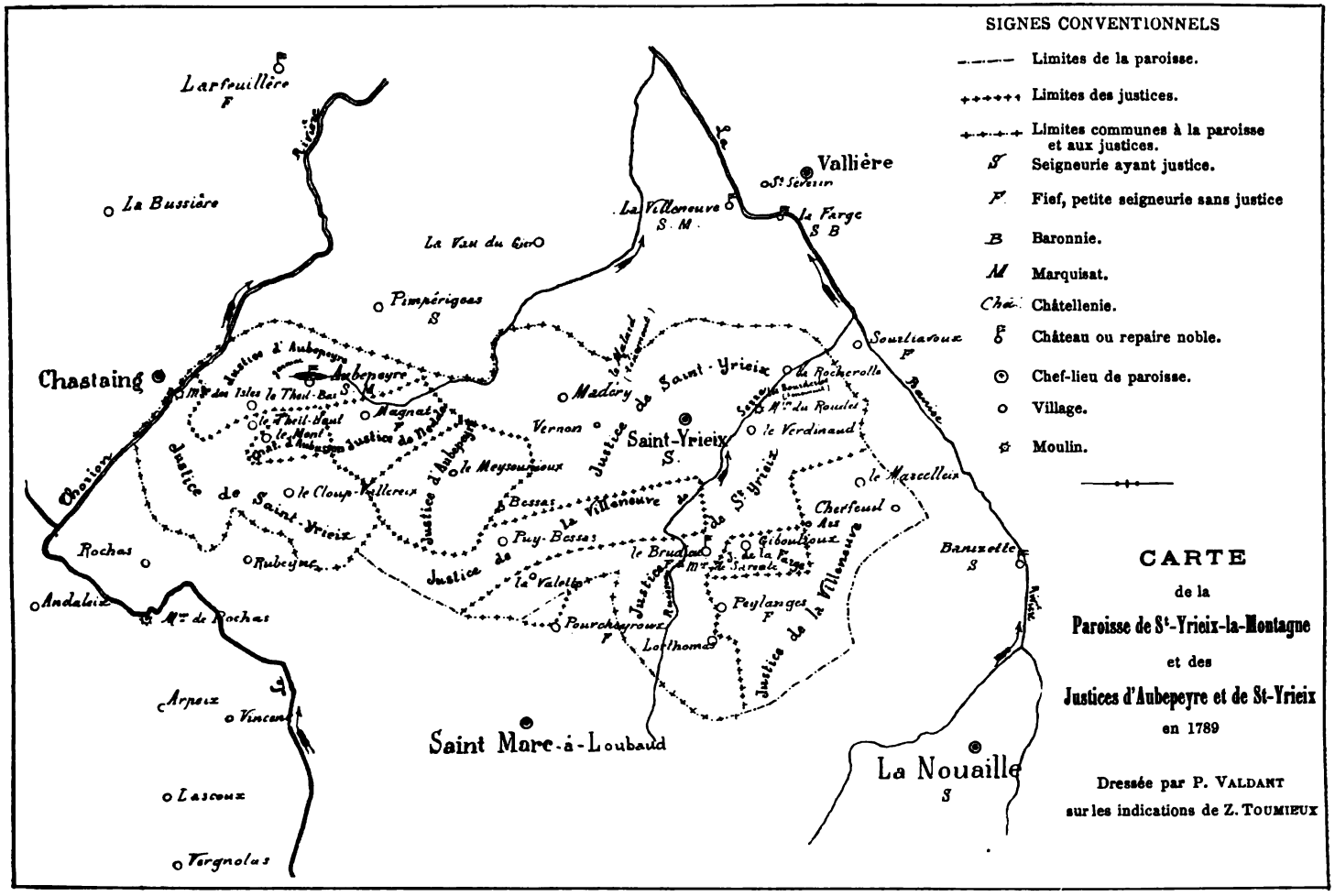
SIGNES CONVENTIONNELS
Limites de la paroisse.
Limites des justices.
Limites communes à la paroisse et aux justices.
Seigneurie ayant justice.
Fief, petite seigneurie sans justice
Baronnie.
Marquisat.
Châtellenie.
Château ou repaire noble.
Chef-lieu de paroisse.
Village.
Moulin.
CARTE
de la
Paroisse de St-Yrieix-la-Montagne
et des
Justices d'Aubepeyre et de St-Yrieix
en 1789
Dressée par P. VALDANT
sur les indications de Z. TOUMIEUX
Larfeuillère
La Bussière
Chastaing
Vallière
St Sévérin
La Villeneuve S. M.
la Farge S B
La Vau du Cor
Pimpérigeas S
Aubepeyre
Mr des Isles
le Theil-Bas
le Theil-haut
le Mont
Magnat
Madery
Vernon
Saint-Yrieix S.
le Meyssoumoux
Bessac
Puy-Bessac
le Cloup-Villeroux
Rochas
Rubeyme
Andaleix
Mr de Rochas
Arpeix
Vincent
Lascoux
Vergnolas
Saint Marc-à-Loubaud
la Valette
Pourchaupoux
le Brudau
Mr de Sarrale
Gibouloux
Peylanges
Lolthomas
Sourliaroux
la Rocherolle
Mr du Roulet
le Verdinaud
le Marcellieux
Chefeuil
Banizette S
La Nouaille S
Justice d'Aubepeyre
Justice de Saint-Yrieix
Justice de la Villeneuve
Justice de St Yrieix
Justice de la Villeneuve
Chaviou
Rivière
Rivière
Rivière

LA RENAISSANCE

DE

L'ÉMAILLERIE PEINTE

à Limoges

La renaissance, à Limoges, de la peinture sur émail, durant la seconde moitié du XIXe siècle, est un fait trop intéressant pour qu'il paraisse superflu d'en rechercher le point de départ.

C'est à M. Ernest Ruben, orfèvre de profession, associé à M. Astaix, pharmacien-chimiste de notre ville, que l'on doit les premiers essais destinés à faire revivre parmi nous un art oublié. Ces essais datent, nous assure-t-on (1), de 1856 et aboutirent à la production de quelques émaux peints et de grisailles, dont la famille Ruben a conservé plusieurs spécimens. La date paraîtra respectable si l'on sait que « c'est vers 1840 qu'ont dû être faits [à Paris] les premiers émaux qui se puissent rattacher à la façon de Limoges » (2).

En 1860, un sieur Baud voulut donner à cette reprise tout l'élan dont il la croyait susceptible en établissant, à Limoges, une sorte d'école professionnelle dans laquelle les procédés de l'émaillerie eussent été enseignés. M. Baud avait trouvé un bailleur de fonds. Il désirait néanmoins obtenir aussi du Conseil municipal de Limoges une subvention régulière sous forme de bourses à chacun des apprentis qu'il admettrait dans son atelier. Malgré l'avis favorable que la Société archéologique du Limousin donna à cette demande par l'entremise de M. Nivet-Fontaubert, le Conseil municipal ne crut pas pouvoir prendre l'engagement qu'on sollicitait. C'est le souvenir de cette négociation que rappelle le document dont nous reproduisons plus loin la teneur.

(1) Voy. le procès-verbal de la séance de la Soc. arch. et hist. du Limousin, du 26 nov. 1901 (*Bulletin*, LI, p. 423 et 424).

(2) *Gazette des Beaux-Arts*, t. 72, 1893, p. 423; *Marius Popelin...*, par L. Falize.

Onze ou douze ans plus tard (1), M. Louis Dalpayrat réussit à fonder à Limoges un atelier d'émaillerie peinte. Sur son œuvre, sur celle de ses collaborateurs et de ses successeurs, M. Blancher fournira plus loin des renseignements précis, auxquels nous renvoyons les lecteurs du *Bulletin*.

Dans la délibération de 1860 que nous avons retrouvée, M. Baud est dit « ancien artiste de la manufacture de Sèvres ». M. Baumgart, administrateur actuel de cet établissement, à qui nous avions demandé de vouloir bien faire faire quelques recherches sur ce nom, a eu l'extrême obligeance de nous répondre la lettre que voici :

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

Manufacture Nationale de porcelaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sèvres, le 16 décembre 1901.

MONSIEUR,

Nous n'avons pas trouvé trace du passage de M. Marc Baud à la manufacture de Sèvres.

Les archives ont été compulsées et nous n'avons rien vu concernant cet artiste, même dans les livres de comptes, à l'époque que vous indiquez (1860).

D'anciens artistes de la manufacture, aux souvenirs desquels nous avons fait appel, n'ont pu nous fournir aucun renseignement sur M. Baud, tout en indiquant comme possible la commande à cet artiste de quelques travaux, sans qu'il eût fait partie du personnel de l'établissement, ce qui s'est produit à diverses époques et se produit même encore aujourd'hui.

Regrettant de ne pouvoir vous donner les renseignements que vous désirez, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'Administrateur de la Manufacture Nationale de Sèvres,
Signé : BAUMGART.

Donc, le souvenir de Baud ne s'est pas conservé à Sèvres. Et pourtant la *Gazette des Beaux-Arts*, parlant de cet artiste en 1859 (I, 185), dit expressément qu'il appartient à la célèbre manufacture. Même elle ajoute (III, 36) qu'un de ses émaux, copie de la *Vénus* de Gleyre, se voit dans les collections de l'établissement. — S'y trouve-t-il encore ? Nous ne saurions le dire.

Quoi qu'il en soit, nous apprenons d'autre source que Jean-Marc Baud

(1) L'article de la *Gazette des Beaux-Arts*, cité tout à l'heure, parle de la présence à Limoges, en 1871, d'Alfred Garnier, le peintre émailleur bien connu (t. 74, 1894, p. 141).

était originaire de Genève (1), où, comme l'on sait, la peinture sur émail a jeté quelque éclat au XVIIIe siècle. Ses débuts comme peintre émailleur remontent au delà de 1859, puisque en cette année là, deux de ses productions, *les Sirènes* et *la Caravane*, figuraient à la vente de M. Let..., où elles furent payées respectivement 500 et 570 fr. (2). « Ce sont des curiosités du plus grand goût », dit un anonyme, qui ajoute même, avec une pointe de malice : « Nous ne saurions trop appeler l'attention des amateurs sur ces objets d'art, modernes et authentiques, tout aussi rares que s'ils étaient d'un inconnu et restaurés. »

Un critique, rendant compte du Salon de 1859, parle aussi des émaux de notre artiste : « M. Baud, de Genève, et Mme Estelle Apoil y travaillent [à la renaissance de la peinture sur émail] avec un zèle heureux. Le premier a reproduit sur une plaque d'assez grande dimension un tableau peu connu de Dominiquin, et il l'a entouré d'un beau cadre dans le goût italico-français des émailleurs de Limoges. Le tableau et le cadre sont dignes l'un de l'autre. Sans doute la pratique de M. Baud est un peu petite, un peu génevoise; mais chez lui l'exécution n'en est pas moins d'une remarquable finesse et les tons ont cette intensité, cette puissance qui n'appartiennent qu'aux couleurs émaillées. M. Baud n'a pas été moins habile dans la copie qu'il a faite de la *Vénus* de M. Gleyre ; il nous semble toutefois que l'action du feu a jauni quelque peu les carnations rosées de la blonde déesse. Ce charmant morceau appartient à la manufacture de Sèvres et nous espérons qu'elle lui fera une bonne place dans son petit musée » (3).

C'est peu après ce succès au Salon de 1859 que Marc Baud fit à la ville de Limoges l'offre ou, si l'on préfère, la demande que rappelle le procès-verbal reproduit ci-dessous. Malgré son échec, il n'abandonna sans doute pas le projet de s'établir chez nous, car il fit un envoi à l'Exposition de Périgueux de mai 1864 (4) et à celle de Limoges, qui eut lieu en même temps (5). M. Frédéric des Granges nous apprend, à cette occasion, que M. Marc Baud « embrasse l'émaillerie tout entière dans trois genres qui, jusqu'alors, loin de vivre ensemble, sont nés l'un sur les ruines de l'autre ». Et il termine son compte rendu par ces paroles d'encouragement : « Souhaitons au courageux et savant émailleur qui, pour ressusciter son art, a dû passer comme tant d'autres par l'indifférence publique, une prompte renommée : elle sera la juste récompense de ses vaillants travaux et de son incontestable talent » (6).

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, 1859, III, p. 36. Cf. le *Catal. de l'Exposit. de Périgueux en 1864* (p. 89) et l'ouvrage de M. Frédéric des Granges, cité plus loin.

(2) *Gazette des Beaux-Arts*, 1859, I, p. 185.

(3) *Gazette des Beaux-Arts*, 1859, III, p. 36.

(4) Une porte de tabernacle (XIIe s.), une croix (XIIe s.), Agar avec encadrement en grisailles (XVIe s.), coupe en émail sur paillon. *Catal. de l'Exposition de Périgueux en 1864*, p. 89.

(5) Voy. Frédéric des Granges, *L'Art en province; train de plaisir à l'Exposition artistique de Limoges*, p. 156-158. Baud avait exposé une porte de tabernacle, un ostensoir, un portrait, un groupe de sirènes et une caravane, c'est-à-dire les deux pièces que nous avons rencontrées à la vente de M. Let...

(6) Félix Achard, *Revue du Salon des beaux-arts de Limoges en 1870*, p. 52.

La renommée souhaitée ne vint pas. Pendant six années, nous perdons de vue Marc Baud et ses œuvres. Nous le retrouvons en 1870 au Salon des Beaux-Arts de Limoges. M. Félix Achard, chargé de le présenter au public, ne lui consacre qu'une courte notice :

« Les deux panneaux décoratifs de M. Baud, qui sont destinés à l'ornementation du meuble, sont, nous dit-il, d'un effet qui n'est pas moins agréable. On y distingue une libre allure, une élégance, un marivaudage galamment troussé, qui rappellent Watteau » (2).

Rapprochées du texte qui suit, ces rares indications, les seules que nous ayons su trouver, laissent deviner que Marc Baud a sincèrement cherché à Limoges une seconde patrie. Il doit paraître regrettable que le Conseil municipal de 1860 n'ait point cru pouvoir l'y fixer.

Alfred Leroux.

CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES

Séance du 15 juin 1860

Rapport de la commission chargée d'examiner la demande de M. Baud au sujet de la création à Limoges d'une fabrique d'émaux *(f°s 214 et ss. du registre coté n° 25).*

Aujourd'hui, 15 juin 1860, le Conseil municipal de la ville de Limoges, légalement convoqué par M. le maire, en vertu des divers arrêtés de M. le préfet de ce département, s'est réuni en l'Hôtel-de-Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de M. Louis Ardant, maire.

Sont présents : MM. Dupuytrem (Jean), Nogaro (Eugène), Dumas (Jean-Baptiste-Hugues), Barbou des Courrières (Henry-Eugène-Léonard), Fournier (Etienne), Pétiniaud-Champagnac (François-Joseph), Fayette (André), Sirieix (Thomas), Nassans (Jean-Joseph), Laporte (Jean-Antoine-Ernest), Delor (Léon), Pétiniaud-Dubos (Georges-Prosper), Ruben (Guillaume), de Beaulieu (Jean-Baptiste-Joseph), Pouyat (François-Bernard-Emile), Jouhanneaud (Pierre-Adolphe), Vandermarcq (Amédée-Joseph), Deschamps (Pierre-Régulus).

(1) Dans un article sur le Cours municipal de chimie appliquée à l'industrie (*Almanach Limousin,* 1866, partie hist., p. 29), M. J.-B. Astaix déclare qu'en 1862 ou 1863, il a visité à Paris les maisons Barbedienne, Baud, etc., sans plus s'expliquer d'ailleurs sur le caractère de celle-ci. Dans ce même article, le regretté professeur consacre deux pages à l'émaillerie sur cuivre.

M. Petit, conseiller municipal, remplit les fonctions de secrétaire en remplacement de M. Bardinet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner la demande de M. Baud au sujet de la création à Limoges d'une fabrique d'émaux.

M. Jouhanneaud (1), rapporteur, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» M. Marc Baud, ancien artiste de la manufacture de Sèvres, croit avoir retrouvé l'art de la vieille émaillerie.

» L'appliquer aux besoins de l'industrie nouvelle en le combinant avec les progrès et les exigences qu'ils ont créés, lui paraît une chose possible, dès à présent, et fertile au point de vue artistique pour l'avenir, comme au point de vue commercial.

» Voulant créer un établissement industriel où il fabriquera ses émaux, où il créera des élèves et où il vulgarisera sa science et sa découverte, M. Baud a été assez naturellement amené à songer à la vieille cité des Noailler, des Limosin, où vécut cette pléiade d'artistes émailleurs qui l'illustrèrent par leurs œuvres, estimées et recherchées par les archéologues de tous les pays.

» Si leurs traditions n'ont pas eu de continuateurs, si leurs procédés oubliés ou restés sans application, depuis le XVIIe siècle (2), passent dans le public profane pour être perdus, leurs travaux restent nombreux et de plus en plus appréciés par l'élite des connaisseurs; le goût s'[en] est maintenu à Limoges où leurs noms sont toujours vénérés. Dans notre cité transformée fleurit, plus que dans aucune autre, la peinture sur porcelaine qui n'est pas sans analogie et qui peut fournir au chef d'un atelier d'émaillerie une pépinière féconde de dessinateurs et de coloristes, où il trouvera d'excellents et habiles sujets, tous prêts à s'initier à sa découverte et à lui fournir les moyens de la faire fructifier par la plus heureuse application de leurs talents.

» M. Baud, patroné par M. le préfet de la Haute-Vienne (3), protecteur éclairé des beaux arts, s'est présenté à la Société archéologique, à laquelle il a soumis divers échantillons d'émaux diversement appliqués; et, sur le rapport (4) fait par un de ses membres

(1) Adolphe Jouhanneaud, alors avocat près la Cour impériale.

(2) Le dernier fourneau de peintre-émailleur ne s'est éteint à Limoges qu'en 1804.

(3) C'était alors M. de Coëtlogon.

(4) Voy. plus loin.

les plus spécialement adonnés à l'étude de ces matières, elle a, dans sa séance du 27 avril dernier, accordé aux œuvres de M. Baud une approbation qui, suivant le procès-verbal, s'est traduite par une admiration difficile à décrire et qui s'est exprimée par des exclamations involontaires, par des applaudissements unanimes, à la suite desquels la savante assemblée archéologique a proclamé d'une voix unanime que la restauration de l'émaillerie est une œuvre possible et qu'elle croyait s'honorer en disant cela bien haut.

» Puis elle a décidé qu'un extrait de ce procès-verbal sera adressé à M. le maire de Limoges et qué, dans la lettre d'envoi du dit procès-verbal, elle demandera au magistrat de la cité qu'il veuille bien convoquer d'urgence le Conseil qu'il préside, afin que celui-ci accorde sa protection morale à l'entreprise de M. Baud et assure aussi (1) à notre pays, par son haut patronage, la nouvelle source de richesse et de célébrité qui se présente.

» Le procès-verbal est ainsi conçu : ..... (2). Le vœu de la Société a été rempli et M. le préfet a fait parvenir au maire de Limoges une copie du procès-verbal, en même temps que M. Baud écrivait lui-même, sous la date du 30 avril, la lettre suivante :

» Cette lettre est ainsi conçue :

A Monsieur le maire,
A Messieurs les membres du Conseil municipal
de la ville de Limoges.

» MESSIEURS,

» Vous recevrez de votre Société d'archéologie un extrait du procès-
» bal de sa séance du 27 courant. Vous y verrez, Messieurs, qu'elle
» m'appuie auprès de votre Conseil pour obtenir qu'il veuille bien accor-
» der la faveur de son patronage à l'entreprise que je me propose de
» mettre à exécution dans votre ville.

» J'ai l'honneur de vous en faire moi-même la demande par ces lignes
» et dans l'espoir qu'il vous plaira d'agréer cette démarche.

» Agréez, etc... »

» Il ne semblait pas d'abord, Messieurs, que vous eussiez de sitôt à vous préoccuper en conseil du projet de M. Baud et tout semblait se passer, quant à présent, entre lui et M. le maire, dont il voulait non un engagement mais un avis sur le point de savoir s'il pensait que la ville de Limoges aurait intérêt à favoriser son entreprise.

(1) Il faut probablement corriger par *ainsi*. Ce membre de phrase se retrouve d'ailleurs plus loin, p. 118, note 2.

(2) Voy. au tome X, p. 250 et ss. du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*.

» Voici la lettre du 17 avril :

« MONSIEUR LE MAIRE,

» M. Nivet-Fontaubert vous a déjà parlé de mon projet d'opérer dans » votre ville, à de certaines conditions, la restauration de l'émaillerie, et » a dû vous soumettre un rapport que j'ai rédigé pour demander son » appui à votre Conseil municipal; mais la réponse que M. Nivet m'a faite » sous la date du 10 courant est trop vague pour avoir une influence sur » la détermination que je dois prendre.

» Je voudrais savoir, Monsieur, si vous admettez en principe que la ville » de Limoges devra trouver intérêt à favoriser mon entreprise, de la » manière que j'ai exprimée dans ledit rapport.

» Ce n'est point un engagement que je vous demande, c'est l'avis du » maire qui aura un grand poids dans ma propre décision.

» Plus tard, lorsque je m'établierai d'une façon certaine à Limoges, ma » proposition deviendra l'objet de transactions officielles entre votre » Conseil et moi et je pense qu'il est de notre intérêt commun de les » retarder jusqu'à ce que je puisse vous offrir les garanties d'un établis- » sement fait.

» Je vous serai infiniment obligé de vouloir bien, Monsieur le maire, » me faire répondre le plus tôt possible et dans cet espoir, je vous prie de » trouver ici l'assurance de mes meilleurs sentiments. »

» Nous n'avons pas la réponse de M. le maire, mais il nous a été facile d'en retrouver le sens. Assurément la restauration de l'émaillerie, appliquée aux besoins du luxe moderne, avec tout le fini de la peinture actuelle et ses productions à bon marché permettant leur accès et leur appropriation à toutes les classes de la société, serait une chose désirable, favorablement accueillie à Limoges et que l'administration locale serait heureuse de patronner; mais quant à présent il n'y a de la part de M. Baud qu'une idée. Il faut le voir à l'œuvre. Que son établissement soit organisé, qu'un commencement de succès indique ce qui est possible pour que, s'appuyant sur des faits matériels, M. le maire demande au Conseil de la ville son patronage.

» Il faut encore qu'on sache de quelle nature est ce patronage. Est-ce un concours moral ou financier? L'avenir déterminera ce qu'il sera possible de faire; mais dans un vague aussi complet, il n'est possible de prendre aucune espèce d'engagement.

» Une autre lettre du 22 avril avait formulé quelque chose d'un peu plus précis. Nous la reproduisons pour vous faire l'inventaire complet de ce que nous avons trouvé dans le dossier de cette affaire, où nous avons voulu tacher de tout comprendre. Si nous n'y sommes pas parvenus, veuillez accuser le défaut de notre intelligence et non celui de nos efforts.

» Voici la lettre du 22 avril, qui est ainsi conçue :

« MONSIEUR LE MAIRE,

» Je vous remercie sincèrement de l'intérêt que vous voulez bien prendre » à mon émaillerie et pour entrer dans vos vues autant qu'il dépend de » moi, j'ai l'honneur de vous informer que je serai à Limoges jeudi matin, » 26 courant.

» Si, conformément à votre lettre du 20 courant, vous voulez bien avoir » la bonté de convoquer, pour le susdit jour ou le lendemain vendredi, » les hommes spéciaux et la commission municipale que vous jugerez » aptes à apprécier la chose qui nous occupe, je leur soumettrai quelques » spécimens et les mêmes qui ont prouvé aux hommes les plus compé- » tents que tous les genres connus dans l'histoire de l'émaillerie sont » retrouvés et je ne doute pas que ces Messieurs seront du même avis.

» Toutefois, Monsieur le maire, permettez-moi, pour avancer le plus » possible, de vous donner un aperçu de mes prétentions.

» J'aurai dans mes ateliers un nombre déterminé de places qui seront » occupées par des enfants que la ville désignera ; mais je ne les accepterai » que sur l'exécution, sous mes yeux, d'une académie d'après la ronde » bosse, car je n'entends pas implanter la décadence dans l'esprit du corps » de mon idée en lui donnant le jour. La subvention annuelle de la ville » s'élèvera à autant de fois mille francs qu'elle désirera avoir de places » réservées. Elle s'engagera pour une durée de douze années consécutives.

» Elle s'en rapportera entièrement au mode d'enseignement dont je me » servirai pour tous mes employés ; en d'autres termes, si elle nomme une » commission, celle-ci n'aura d'effet que vis-à-vis [de] ses ressortissants ; » mais je garderai toute liberté de mon côté. Du reste un règlement sera » fait d'un commun accord et les élèves devront s'y conformer.

» Telles sont, Monsieur, les bases sur lesquelles je crois que nous » pouvons nous entendre, parcequ'elles établissent une juste relation » entre les services donnés et rendus, tout en laissant à la ville la latitude » d'agir selon ses moyens.

» Si cependant ces mesures ne vous paraissent pas praticables, soyez » assez bon, Monsieur, pour m'en informer, et nous renoncerons tout à fait » à Limoges.

» Je dois vous dire encore que je ne pourrai rester que deux jours dans » votre ville et que je désire rapporter une réponse positive avec moi, le » contrat devant être signé ce mois, attendu que mon bailleur de fonds » part le 1er mai pour sa résidence d'été. Cela me paraît très possible. En » étudiant la question financière d'avance, il ne restera que l'examen de » mes produits.

» Je vous le répète, Monsieur, moi personnellement je désire ardemment » que l'affaire se fasse dans votre patrie ; j'y trouve mon compte, comme » elle y trouvera le sien encore mieux ; mais je ne tiens pas les cordons » de la bourse.

» Agréez, Monsieur le maire, etc. »

» Voici, Messieurs les documents soumis à votre commission appelée, comme vous le savez, à préparer votre vote sur l'opportunité du concours moral qu'on demande pour l'œuvre de M. Baud.

» Ils se complètent tout naturellement par le rapport fait à la Société archéologique et qui a reçu son approbation.

» Nous ne vous priverons pas de cette lecture que nous avons réservée jusqu'à présent, parcequ'elle est le seul élément d'appréciation des œuvres et de la pensée de M. Baud.

» Nous n'avons eu aucune communication directe avec cet artiste, nous n'avons pas vu ses échantillons dont la vue a excité dans une autre assemblée un sentiment d'admiration difficile à décrire (et si bien décrit pourtant), qui s'exprime par des exclamations involontaires, par des applaudissements unanimes, qui étonne d'autant plus qu'on réfléchit davantage et qui promet des conséquences de la plus haute importance pour Limoges.

» Nous n'avons rien vu de tout cela et si nous l'avons regretté, vous ne le regretterez certainement pas.

» M. Baud a été apprécié par des juges d'une compétence incontestable, et pour nous, à qui manque complètement sinon le sens, au moins l'instruction et le feu artistique (je parle pour le rapporteur et non pour ses collègues qui ne lui ont pas donné mission de faire un pareil aveu), nous aurions profondément affligé peut-être un artiste de talent par nos réfrigérantes observations, après le lyrisme enthousiaste du rapporteur archéologique.

» Mieux vaut, Messieurs, faire comme nous et voir par ses yeux, parler avec son langage et le croire sur parole.

» Admettons tout ce que nous fait espérer le rapport.

» Qu'avons-nous à faire, Messieurs, de la proposition qui nous est soumise ? Ne s'est-on pas trop hâté d'appeler un vote du Conseil municipal; et M. Baud n'avait-il pas mieux apprécié la conduite à suivre, dans sa lettre du 17 avril, que ne l'ont fait ses admirateurs de la société savante ?

» M. Baud a fait une découverte précieuse pour l'art et pour l'industrie. Une société d'archéologues, à qui il n'est pas défendu de s'occuper de l'avenir, déclare d'une voix unanime que la restauration de l'émaillerie est œuvre possible.

» Que cet encouragement donne confiance à M. Baud ; que la foi qu'il a su inspirer aux hommes spéciaux, le patronage qu'ils lui confèrent, le déterminent à poursuivre sa pensée, à la convertir en fait matériel et à créer son établissement industriel et artistique dans un milieu où se sont conservés le goût des émaux et l'amour des arts qu'il veut restaurer et faire progresser. Il est sûr d'y être accueilli avec faveur. Un public d'élite a déjà battu des mains à ses

premiers essais et nous serions, comme individus et comme représentants de la ville de Limoges, les plus inintelligents des hommes si tous nos vœux n'appelaient pas l'œuvre de M. Baud et si nous ne désirions pas ardemment l'ouverture de son atelier dans notre cité. Mais après ces vœux stériles, je le reconnais, pour un artiste chez qui les ressources financières ne viennent pas toujours faciliter les productions de l'esprit ou du génie, que pouvons-nous faire? Quel engagement pouvons-nous prendre?

» M. Baud, appuyé, dit-on, par une haute notabilité financière, réussira. L'amitié, les lumières et le concours pécuniaire de la personne dont le nom est prononcé au rapport, sont une garantie qui protégera puissamment ses efforts et assurera à sa découverte tout le succès qu'elle doit espérer. Si avec un tel appui il venait à périr, il faut dire que la Société archéologique aurait été dupe d'une illusion, comme l'artiste lui-même. Nos vœux et notre patronage ne conjureraient pas une ruine dont la cause serait intrinsèque et viscérale *(sic)*.

» S'il en était ainsi, Messieurs, votre commission a dû réfléchir aux conséquences du patronage qu'on veut vous faire accepter. Ce ne serait pas seulement un sacrifice stérile de quelques deniers de la commune que vous auriez imprudemment consommé, mais, chose plus grave, sur la foi d'une possibilité, d'une espérance même, si vous voulez, des tiers, des propriétaires, des constructeurs, des ouvriers ou des artistes viendraient vous demander compte des avances dans lesquelles ils se seraient imprudemment engagés et faire peser sur vous la responsabilité, morale au moins, d'un patronage accordé à une entreprise sans la connaître, sans avoir pu la juger. Ils vous diraient, avec quelque raison, que votre nom a servi de réclame et de garantie et vous auriez à regretter, vous les tuteurs nés des intérêts de la cité, d'avoir motivé leur imprudence par la votre.

» Et puis, lancés dans cette voie, où vous arrêterez-vous? Quelle est la pensée qui ne viendra pas vous demander votre concours moral, auquel elle se dira des droits pour être secourue et fécondée?

» Avec les tendances de l'époque, Messieurs, cette voie, vous l'avez déjà conclu avec nous, a trop d'écueils et de dangers.

» L'autorité d'un nom illustre ou d'un haut personnage a sa séduction plus que jamais, dans un siècle qui a cependant la prétention de ne pas se payer par des mots; et vous savez que plus d'une œuvre folle ou mauvaise a dû son succès éphémère et suivi de ruines désastreuses, à ces concours apocryphes ou trop légèrement accordés. Le gouvernement a dû s'en préoccuper et faire cesser ces abus.

» Laissez donc chaque pensée éclore et se féconder librement; encouragez de votre bienveillance individuelle ces essais d'exécution, et lorsqu'elle se traduit en œuvres utiles, lorsque des résultats matériels viennent prouver qu'on n'est plus dans les chimères ou dans les utopies, alors vient l'heure de patronner, de subventionner, s'il le faut, l'invention, l'établissement utile à la cité, de payer le relief et les profits qu'elle peut en retirer par une convenable rémunération au maître qui choisira ses élèves parmi nos jeunes artistes.

» Votre choix parmi les plus distingués, pour les confier à ses soins, sera une récompense pour les efforts des premiers, une indemnité pour le maître. La ville, par ce mode ou par tout autre, acquittera sa dette.

» Quant à présent, Messieurs, M. Baud, qui paraît trop intelligent et qui est trop heureusement recommandé auprès de nous pour avoir à s'appliquer aucune des réflexions générales que j'ai dû vous soumettre, M. Baud comprendra que l'Administration ni le Conseil ne peuvent prendre envers lui aucun engagement.

» Votre commission conclut donc à ce que le Conseil fasse exprimer à M. Baud tout son désir de voir se fonder à Limoges l'établissement d'émaillerie qu'il se propose d'ouvrir; ses vœux ardents pour qu'il obtienne le succès dont l'approbation de la Société archéologique est pour lui l'heureux présage.

» Mais jusqu'à sa réalisation, il ne peut donner ou promettre aucune espèce de patronage ou de concours. »

Le Conseil charge M. le maire d'exprimer à M. Baud tout son désir de voir se fonder à Limoges l'établissement d'émaillerie qu'il se propose d'ouvrir, ses vœux ardents pour qu'il obtienne le succès dont l'approbation de la Société archéologique est pour lui l'heureux présage; mais, jusqu'à sa réalisation, le Conseil ne peut donner ou promettre aucune espèce de patronage ou de concours.

L'ATELIER D'ÉMAILLERIE

de Louis Dalpayrat

A la séance du 27 décembre 1901, j'ai demandé à présenter quelques observations au sujet du procès-verbal de la séance du 26 novembre précédent. Mon intention était de demander la rectification du paragraphe suivant : « Vers 1878, M. Bourdery trace » enfin la véritable voie à suivre pour l'exécution des émaux » peints, etc. », allégation à mon avis inexacte.

Vous avez bien voulu m'inviter à présenter à notre Société une note écrite; en vous la remettant, j'accomplis un double devoir : membre de la Société archéologique et historique du Limousin, je rétablis des faits et des dates qui seront demain du domaine de l'histoire; élève de Louis Dalpayrat, je rends à la mémoire du maître qui m'a mis le pinceau à la main, un hommage reconnaissant.

Louis Dalpayrat a été un véritable artiste. Chercheur infatigable, doué de remarquables facultés d'assimilation, il a touché à tous les genres de peinture. D'une grande habileté technique, il était devenu bien vite un des premiers peintres sur porcelaine de son temps. Remarqué comme le meilleur élève de l'Ecole de dessin de la Société d'agriculture, des sciences et des arts, il fut appelé à suppléer M. Masjambost alors professeur à cette école, fort âgé et souvent malade. A la mort de M. Majambost, il resta seul, à peine âgé d'une vingtaine d'années, pour professer le dessin à près de cent cinquante élèves. J'étais un de ces élèves.

A quelle époque songea-t-il à l'émaillerie ? Il est difficile de le préciser. Eut-il connaissance de la demande faite par M. Baud à la municipalité? Reprit-il l'idée pour son propre compte? Au cours des nombreux voyages qu'il fit à Paris en 1869, se mit-il en rapport

avec les émailleurs de la capitale et de Sèvres, et l'idée jaillit-elle de ce contact? Il est permis de le supposer, car à cette époque brillaient, à Paris, les Robillard, Meyer et avant tous, Claudius Popelin, savant artiste qui n'a pas été égalé.

Quoi qu'il en soit, en 1872, Louis Dalpayrat fabriquait des émaux; c'est dans le courant de cette même année qu'il m'appela à collaborer à ses travaux. Son atelier était situé place de la Préfecture; nous y faisions des peintures à l'huile, pastels, gouaches, aquarelles, miniatures sur ivoire, émaux, faïences et porcelaines; dans l'arrière-magasin étaient construits les fours et les moufles pour la cuisson des peintures céramiques.

En 1873 (le 29 juillet) (1), M. Dalpayrat présentait à la Société archéologique divers émaux de sa composition. La Société, désirant encourager cette industrie toute limousine, chargea son président d'acheter à M. Dalpayrat l'un de ses émaux.

En 1875, Louis Dalpayrat s'associa avec M. Ferdinand Lot qui apporta des capitaux importants qui permirent à la nouvelle Société de prendre un sérieux essor et de se consacrer exclusivement à la fabrication des émaux. Le siège de la société était situé rue des Pénitents-Rouges, n° 3, au lieu dit de Saint-Cessateur. Elle s'assura le concours de peintres distingués, MM. Saquet, Moreau, Laprairie, Bureau, Boutet, Larthe, Willamson, Roly élève; comme batteurs de métaux : MM. Mousnier et Pradeaux.

En 1876, le procès-verbal de la séance de la Société archéologique du 28 mars (2) contient le passage suivant : « M. Dalpayrat présente à la Société de magnifiques émaux de sa composition qui reproduisent à s'y méprendre, tant par la perfection du dessin que par la richesse du coloris les œuvres de nos plus célèbres émailleurs limousins. A force de patience et de travail, M. Dalpayrat a retrouvé le secret d'un art qui fut, dans le passé, une des gloires de Limoges, et que pendant longtemps on avait pu croire à jamais perdu. M. le président félicite M. Dalpayrat et lui exprime la satisfaction et l'admiration de la Société. »

De 1875 à 1878, la production fut considérable en pièces d'émaillerie de toute forme et de toute sorte. En effet, indépendamment et à côté des interprétations classiques et traditionnelles de l'Ecole limousine, Dalpayrat donnait libre carrière à ses artistes pour tous travaux de fantaisie et d'imagination. Incalculable est le nombre de pièces qui sortirent de notre atelier, depuis les objets de toute petite dimension tels que des boîtes à pastilles jusqu'à des vases de un mètre de hauteur dont fleurs, paysages, fonds jaspés et mor-

(1) *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXII, 283.
(2) *Ibid.*, XXV, 410.

dorés de toutes nuances formaient la décoration habituelle. Ces pièces étaient acquises par des riches amateurs, des musées et aussi par des industriels. Je citerai notamment l'émail de très grande dimension qui fut commandé pour l'Exposition de 1878 par M. Mazaroz-Ribalier, le célèbre fabricant de meubles de Paris ; cet émail qui était destiné à la décoration d'une bibliothèque fut payé 6.000 fr. Il n'est pas de genres de peinture en émail que n'ait pratiqués dès cette époque l'atelier Dalpayrat et Lot, et j'avoue que mon étonnement a été grand de voir à l'Exposition de 1900 qualifier de nouveautés certaines décorations que nous faisions couramment vingt-cinq ans auparavant.

Enfin, en 1878, à l'Exposition universelle de Paris, l'obtention d'une médaille d'argent vint consacrer la réputation de la maison Lot et Dalpayrat. Je dois ajouter que ce fut la plus haute récompense décernée dans la section des émaux.

En 1879, la société Lot et Dalpayrat fut dissoute d'un commun accord, et L. Dalpayrat, jusqu'à l'époque où il partit pour l'Angleterre (commencement 1880), resta attaché comme simple ouvrier à cet atelier qu'il avait fondé. Entre temps, M. Lot resté seul titulaire de la maison, m'avait confié les fonctions de chef d'atelier, circonstance qui fit de mon ancien maître et patron mon subordonné pendant quelque mois.

A la fin de l'année 1880, M. Lot abandonna à son tour la fabrication des émaux et me céda son atelier et son matériel. Je restai pendant huit années encore rue des Pénitents-Rouges et, en 1888, je transportai mon atelier rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

Devant le succès obtenu par Louis Dalpayrat, nombreux furent les artistes ou amateurs qui tentèrent de le suivre dans cette rénovation artistique : M. Charles, professeur de dessin au lycée; MM. Alexandre et Adrien Dalpayrat qui cédèrent plus tard leur matériel à M. Bourdery; M. David, Mlle Boirleau, aujourd'hui en religion, M. Sazerat en collaboration avec MM. de Laëre et Bourdery, et ensuite un de nos ouvriers M. Boutet. M. Bourdery parvint seul à un résultat sérieusement appréciable. Nous avons tous présentes à la mémoire les œuvres remarquables qui sont sorties de son atelier et qui le classent parmi les amateurs les plus distingués dans le genre très personnel qu'il s'est créé. Plus que personne, je rends hommage à son incontestable talent. Mais en 1878, il produisait ses premières œuvres, alors que depuis plusieurs années l'atelier de Louis Dalpayrat était en pleine activité et n'avait plus besoin de guide pour lui tracer une voie déjà largement ouverte.

Je me crois donc autorisé à dire que c'est à Louis Dalpayrat que revient l'honneur de la renaissance de l'émaillerie limousine.

E. BLANCHER.

ÉTUDE

SUR LES

CLOCHES DU DIOCÈSE DE LIMOGES

(SUITE)

XIXe siècle

Les inscriptions de cloche du XIXe siècle offrent moins d'intérêt que celles des siècles précédents. Elles n'ont aucun caractère particulier, mais nous permettent de comparer les variations du style campanaire depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours. Dans quelques-unes d'entre elles, le saint patron de la paroisse n'est même pas nommé; toute autre invocation y fait défaut, ainsi que toute parole de l'Ecriture sainte. On dirait que leurs rédacteurs se sont proposés pour but unique de donner le nom des parrains et des marraines ou de quelques autres personnages de la paroisse. Il y en a cependant un bon nombre où la prière et les sentiments religieux sont traduits d'une manière heureuse. Beaucoup d'entre elles par les noms et les indications qu'elles renferment deviendront des documents qui ne sont pas à négliger.

1802. — BEYNAT (Corrèze). — « Quelque mauvais citoyen me fit » briser l'an 4 et j'ai été refondue par les bons citoyens de l'an X, » sous les auspices d'un gouvernement pour qui réédifier est plus » doux que détruire..... 1802. Chabrignac, maire. Ramade, » adjoint. »

Deux cloches furent fondues à Beynat en 1802. Le lieu où elles sont suspendues ne permet pas de lire entièrement leur inscription. Sur une on lit les lignes ci-dessus. (L'abbé Poulbrière, *Dict. des paroisses*).

1802. — BEYNAT (Corrèze).

« Beynat comme Lyon longtemps persécuté,
» Fut par son bienfaiteur en l'an dix visité.
» Bonaparte au premier rendit son opulence ;
» Verneilh, préfet, rendit au second l'espérance.
» Le dix-neuf germinal fut pour nous l'heureux jour
» Où nous pûmes ici lui peindre notre amour.
» Si d'un marché Beynat obtient la jouissance,
» A lui nous en devons toute reconnaissance. »

M. de Verneilh, préfet de la Corrèze, visita Beynat le 9 avril 1802. Il avait fait rétablir dans ce lieu les anciens marchés, le conseil municipal lui en témoigna toute sa gratitude en mettant sur la cloche qu'on fondit alors l'inscription ci-dessus.

1803. — LA CHAPELLE-AUX-SAINTS (Corrèze). — Bien que tous les saints figurent au vocable que cette paroisse a reçu, saint Namphase, solitaire au diocèse de Cahors vers le IXe siècle, est le seul qu'on y honore, sinon comme titulaire, du moins comme patron. Il a seul les honneurs de la cloche, où son nom (*Sancte Namphasi, ora pro nobis*), vient immédiatement après ceux du maire, de l'adjoint et des conseillers municipaux ; pas de nom de curé. A cet oubli des règles, on reconnaîtra sans peine notre époque. De fait, la cloche fondue par les Martin, père et fils, est de messidor an XI, ou juillet 1803. (L'abbé Poulbrière, *Dict. des paroisses*).

1803. — BERSAC (Haute-Vienne). — « ✠ Mre Joseph Tardy, » desservant la paroisse de Bersac. Nom du parrain : Léonard » Champcommunal. Nom de la marraine : Léonarde Boscier. » M. Louis-Charles Mignot, maire de la commune. 1803. Jacques » Martin et François Martin, fondeurs. »

1804. — LIMOGES. *Cathédrale.* — « Le... du mois de thermidor dernier, M. l'évêque a baptisé une cloche destinée pour sa cathédrale. Le parrain fut M. Brigueil, premier adjoint du maire et fabricien de Saint-Etienne ; l'épouse du préfet était la marraine. Cette cloche doit s'appeler Richard, nom de famille de Mme Texier-Olivier, car au baptême d'une cloche, on lui donne un nom, comme on donne un prénom à l'enfant qui reçoit ce premier sacrement. » (*Feuille hebdomadaire de Limoges* — 19 fructidor an XII. — 6 septembre 1804).

1804. — SAINT-PRIEST-TAURION (Haute-Vienne). — « ✠ Sancte » Prejecte, ora pro nobis, ut a fulgure et tempestate liberet nos

» Deus. Parrain : Silvain Gravelat de Monlebeau, de la Souter-
» raine. Marraine : Marie-Angélique de Fromental, de Saint-
» Priest, 1804. An XII. Bernard et François Martin les fon-
» deurs. »

1805. — CHATEAUPONSAC (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bénie
» par M. Jacques Villejoubert, curé. J'ai eu pour parrain M. J.-B.
» Daubin, et pour marraine dame Marie-Florence-Victoire Du-
» brac. — M. Jean de Fenieu, avocat, M. André-Louis de Fenieu
» de Vaubourdolle, Alexis Mathieu Ventenat, maire ; F. Tardy
» et F. Chénieux, marguillers. 1805. — Jacques Martin, fon-
» deur. »

1805. — NOUIC (Haute-Vienne). — Une cloche du poids de 490 kilos fut fondue à Nouic en 1805. Elle a été refondue en 1883. Voir à cette date.

1806. — TULLE. *Cathédrale.* — Une cloche, appelée Notre-Dame, fut fondue à Tulle, sous M. le curé Brival, en 1806.

1807. — DUN-LE-PALLETEAU (Creuse). — « ✠ Sit nomen Domini
» benedictum. — Bénite par M. Joseph Bazénérie, curé de Dun.
» Parrain : M. Charles-Thomas Desbarreau. Marraine : Mlle Mar-
» guerite-Cécile Goguyer, fille de M. Gabriel-Martin Goguyer,
» maire. L'an 1807. Fabriciens : Mrs Etienne Goguyer, Deschau-
» mes, Jean Doreau et François Simon. Bernard Martin, fon-
deur. »

Cette cloche, ayant 0m,66 de diamètre, doit peser environ 165 kilos.

1807. — BOURGANEUF (Creuse). — « ✠ IHS. Sit nomen Domini
» benedictum. 1807. — Dubois Robert, au Puy. »

1807. — NANTIAT (Haute-Vienne). — « Dubois Robert, au Puy. »

Une petite cloche de Nantiat porte ce nom de fondeur, sans date. Mais elle est absolument semblable à la précédente qui est de 1807. On y voit aussi la marque du fondeur, qui est un écusson, sur lequel est une cloche, entourée des mêmes mots : « Dubois Robert, au Puy. »

Une sonnette, au presbytère de Saint-Sulpice-Guéretois, est signée « Dubois, neveu, au Puy ».

1810. — SAINT-LÉONARD (Haute-Vienne). — « ✠ Ad majorem
» Dei gloriam. 1810. »

Cette petite cloche de Saint-Léonard servait à la sonnerie de l'horloge.

1810. — SAINT-PRIEST-LIGOURE. FREISSINET (Haute-Vienne). — « Le 20 octobre 1810, il fut procédé par la fabrique de Saint-Priest-Ligoure, à la vente et aux enchères d'une grosse cloche et d'un cimetière servant l'un et l'autre, avant la Révolution, à l'ancienne paroisse de Freissinet, réunie à Saint-Priest-Ligoure. » (*Annales de la Haute-Vienne*, 2 octobre 1810.) J'ignore quel a été le sort de cette cloche.

1811. — ROCHECHOUART (Haute-Vienne). — On possède le procès-verbal de la fonte de la grosse cloche de Rochechouart du 3 mai 1811. Cette pièce est surtout intéressante parce que le maire, M. Chazaud, y donne la description complète de la vieille cloche descendue du clocher et destinée à être refondue. Celle-ci datée de 1615.

1812. — GENTIOUX (Creuse). — « ✠ 1812. Bénie par M. Jean-» Baptiste Benassy, curé de Faux. — Parrain : M. Louis-Joseph » Benassy, notaire. Marraine : D^lle Charlotte de la Vareille. Les » Dubois fondeurs. »

1813. — SAINT-PRIEST-TAURION (Haute-Vienne). — « ✠ Deus » nobiscum. J'ai été fondue en 1813 et bénie par M. Roche, curé » de Saint-Priest. J'ai eu pour parrain M. de Bord et pour mar-» raine dame Lucie de Duvillars de Salvanez. — Cornevin et » Mutel, fondeurs. »

1813. — AIXE (Haute-Vienne). — « ✠ Ad majorem Dei gloriam. » J'ai été fondue le 3 juillet 1813 pour l'église de Sainte-Croix » d'Aixe. Ont été parrain M. Jean-Joseph-François Bony de La » Vergne, maire de cette ville, et marraine dame Marie-Rade-» gonde Londeyx, épouse de M. Durand de la Saigne. Sindincs-» fabriciens MM. Durand de la Saigne, Massaloux, Chastenet de » La Besse, Rougerie, Jayac et Bramaud, curé. — Bernard et » Alexis Martin les frères, fondeurs. »
Cette cloche qui pèse 840 kilos donne la note *mi*.

1813. — COMPREIGNAC (Haute-Vienne). — « ✠ Jean-Baptiste » Barriat, maire, parrain. Elisabeth Dupeyrat des Flottes, mar-» raine. Geoffroy des Flottes, adjoint. Mathieu Bord, juge de » paix, président de la fabrique. Pierre Martin-Compreignac, » curé. L'an 1813. Bernard et Alexis Martin, les frères, fon-» deurs. »

1813. — GUÉRET (Creuse). — « ✠ Sous le pontificat de Sa Sain-» teté le Pape Pie VII et le règne glorieux de Napoléon-le-Grand, » empereur des Français, cette cloche a été bénite par M. l'abbé » Jarry-de-Lille, curé de cette ville et paroisse de Guéret, et

» nommée Emmanuel par M. Emmanuel-François Camus du » Martroy, baron de l'Empire, chevalier de la Légion d'honneur, » auditeur au Conseil d'Etat, préfet du département de la Creuse, » et dame Marie-Zéphyrine Nompère de Champagny Cadore, son » épouse. Evêque du diocèse Mgr du Bourg. — M. de Lille, curé » de Guéret; Couturier de Fournoue, maire, baron de l'Empire, » chevalier de l'ordre de la Réunion; MM. Fayolle, Druillette, » Duceilloux, Faucher, Coudert de Lavillatte, Vosniey, directeur » des douanes, marguilliers en exercice. An 1813. »

1813. — CHAPELLE-DE-FAVARS, commune de Nespouls (Corrèze). — « ✠ J'ai été bénite par M. Antoine Valin, curé de » Nespouls. Le parrain a été Louis Lacoste de Monceaux; la » marraine demoiselle Antoinette Gouyon, épouse de Mathieu » Téorisse, dit Tourisson. »

1813. — SEILHAC (Corrèze). — « ✠ 1813. Appartient à la com- » mune de Seilhac. Bénite par Pierre Jouannet, curé de la com- » mune. — Les Dubois fondeurs. »

Cette cloche, qui pèse environ 150 livres, porte le nom de Saint-Roch, patron de la paroisse.

1814. — LIMOGES. *Saint-Michel-des-Lions.* — « ✠ J'ai été fondue » par Duboys, en 1814, sous le règne de Louis XVIII le Désiré, et » baptisée par Mgr Jean-Marie-Philippe du Bourg, évêque de » Limoges, assisté de M. J.-B. Montégut, curé de la paroisse de » Saint-Michel-des-Lions. — Le parrain a été M. J.-B.-Hippolyte » Etienne Monluc, baron de La Rivière, premier président de la » Cour royale de Limoges, chevalier de la Légion d'honneur; et » la marraine dame Marie-Madeleine-Geneviève Gaudrée-Boileau, » épouse de Me Charpentier de Belcourt, directeur des contribu- » tions du département de la Haute-Vienne. — Membres de la » fabrique en exercice : MM. Etienne de La Rivière, président; » Pierre-Martin Gravier; Charles Decous; Pierre-Eustache Char- » pentier de Belcourt;..... d'Humières, recteur de l'Académie; » François-Xavier Boutault de Russy; Georges Noualhier, négo- » ciant;..... Vivien; Joseph Peyroche du Reynoux. Sous la pré- » fecture de M. René, comte de Brosses. — Prêtres attachés à la » paroisse : MM. J.-B. Montégut, curé; Aucamus, vicaire; Du- » four, vicaire; Faugeron-Desvergnes, vicaire; Ganny, vicaire; » Péconnet, vicaire; Bardinet, prêtre habitué, ancien curé de » Janailhac. — Les Dubois père et fils et Charton, fondeurs. » Montée par les Chabrol fils et petit-fils, tous deux entrepre- » neurs. »

Cette cloche qui existe toujours est appelée le *Bourdon*.

1817. — SAINT-QUENTIN (Charente). — « ✠ L'an 1817. M. Pierre-
» Hippolyte Martin de Labastide, parrain. Dame Marie-Anne
» Peyroche de Labastide marraine. M. François Lavergne de
» Saint-Quentin, maire. »

1819. — PENSOL (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1819. M. Jean-
» Thomas Valentin, curé de Saint-Mathieu, m'a bénite. M. Léo-
» nard Millet Delage a été mon parrain et Mᵉ Catherine-Justine
» Fleurat ma marraine. Le chevalier Malnuit, fondeur. »

Cette cloche a 0ᵐ,75 de diamètre et pèse environ 240 kilos.

1819. — PENSOL (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1819. M. Jean-
» Thomas Valentin, curé de Saint-Mathieu, m'a bénite. M. Henri-
» Benoit Joubert a été mon parrain et Mᵐᵉ Petronille Villevaleix
» ma marraine. Le chevalier Malnuit, fondeur. »

Cette seconde cloche a 0ᵐ,55 de diamètre et pèse environ 95 kilos.

1819. — DARNAC (Haute-Vienne). — « ✠ Bénite en 1819 par
» M. F. J. B. Sandemoy, curé de Darnac. Parrain M. Léon Ri-
» chard-de-Latour. Marraine Mademoiselle Honorine de Blanc.
» Maire M. Richard-de-Latour, Fargeau, fondeur. »

1819. — MAGNAC-LAVAL (Haute-Vienne). — « ✠ En août 1819,
» j'ai été bénite par M. P. Puifferat, curé de Magnac-Laval. Par-
» rain : Anne-Pierre-Adrien de Montmorency-Laval, prince et
» duc de Laval, pair de France, grand d'Espagne de première
» classe. Marraine : Bonne-Renée-Charlotte-Adélaïde de Mont-
» morency-Luxembourg, duchesse de Laval, son épouse. Maire :
» M. A. Javerda-Fombelle. Adjoints : Jh. J. Decressac-Villogrand
» et V. T. Dubrac-Lachassagne. Juge de paix : H. Mitraud. Mar-
» guilliers : MM. J. B. Dubrac de Feux; P. T. J. G. de Veriaud;
» J. Blanchard; F. A. Frichon. — Sancte Maximine, ora pro
» nobis. — MM. Mutel et Forgeot, fondeurs. »

1820. — BESSINES (Haute-Vienne). — « ✠ Sit nomen Domini
» benedictum. — Dubois Robert, au Puy, 1820. »

Cette cloche pèse 250 kilos.

1820. — BALLEDENT (Haute-Vienne). — « ✠ Bénite en août
» 1820. Fut parrain..... Fut marraine..... »

Cette cloche à 53 centimètres de diamètre et pèse 85 kilos. Le nom du parrain et celui de la marraine n'y sont pas; ils devaient y être gravés au burin après la fonte de la cloche. Celle de Fromental de 1830 se trouve dans le même cas.

1821. — PEYRAT-LE-CHATEAU (Haute-Vienne). — « ✠ Cloche » de la confrérie des pénitents bleus de la ville de Peyrat, faite » l'an de grâce 1821. Parrain : M. Léonard Tramonteil, notaire » royal et maire de Peyrat. Marraine : dame Hélène Laborne, » veuve Tristan de l'Hermitte. Prieur des pénitents : Pierre- » Gabriel Peyroux. Sous-prieur : J.-B. Darfeuille. Trésorier : » Pierre Lachaud. Maître des cérémonies : Léonard-Jean La- » pouille. — F^s et B^te Martin, fondeurs. »

Cette cloche qui a 60 centimètres de diamètre, pèse 125 kilos.

1822. — COMPREIGNAC (Haute-Vienne). — « ✠ Bénite en 1822. » Parrain : François Leger, curé de Compreignac. Marraine : » Marie-Angèle Constant, née Laforet. M. Jean-Baptiste Barriat, » maire. — MM. Mutel et Forgeot, fondeurs. »

Cette cloche a été fondue dans le parc du château de Compreignac. On voit dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 août, que la refonte de la cloche cassée, l'achat du métal et les frais pour la replacer, ont occasionné une dépense de 900 fr.

1822. — SAINT-ESTÈPHE (Dordogne). — « ✠ Parrain : M. Sta- » nislas de Blocque, baron de Wisme, préfet de Maine-et-Loire. » Marraine : Madame Emilie de La Ramière, baronne de Wisme, » représentés par M. Jean-Baptiste Murtin, propriétaire, et par » D^lle Jeanne Lapeyronie. — Pierre Lapeyronnie, curé de Saint- » Estèphe. — Si je suis cloche, le sieur Jean Parachon, adjoint » de la commune en est l'auteur, 1822. GHIJK. — Auguste Mar- » tin, fondeur. P[oids] 1,100. »

1823. — SAINT-DENIS-DES-MURS (Haute-Vienne). — « ✠ Année » du salut, 1823. — Jésus, Marie, Joseph. — Ste Dyonisi, ora » pro nobis. — Parrain : M. Antoine Veyrier du Muraud. Mar- » raine : D^lle Thérèse Lajoumar de la Boissière. Nicolas Veyrier, » curé. M. Germain de La Pomélie, maire. Joseph Laforest, » adjoint. F. Martin, fondeur. »

L'an 1823 et le 27 juillet, dixième dimanche après la Pentecôte, je soussigné, Nicolas Veyrier, curé de Saint-Denis-des-Murs, âgé de 82 ans, ai béni la cloche dudit Saint-Denis, refondue par François Martin de La Colombey-de-Choiseul, département de la Haute-Marne. M. Antoine Veyrier du Muraud en a été le parrain, et Mlle Thérèse Lajoumar de la Boissière en a été la marraine, dont les noms se lisent en lettres saillantes autour de la cloche qui porte cette prière : *Ste Dyonisi, ora pro nobis*. Elle pèse mille trois livres. Elle a été bénite sous l'invo-

cation de Sainte Thérèse, patronne du Carmel, à la plus grande gloire de Dieu, que nous prions avec la plus grande ardeur dont nous sommes capables, de faire la grâce à tous ceux qui entendront le son, d'élever leur cœur vers lui, de le bénir et de le louer. Amen, amen, amen. — Veyrier, curé. Veyrier du Muraud. Thérèse Lajoumar. Catherine Marsa. (Registres paroissiaux).

1823. — MASLÉON (Haute-Vienne). — « ✠ Bénite en 1823. — » Fut parrain M. Léonard Leblois, membre du Conseil général » du département. Marraine : dame Marie-Anne Fargeaud, née » Beaure. M. Jérôme Fougères, maire et pharmacien. — For- » geot, fondeur. »

1823. — LA BUSSIÈRE-MADELEINE, commune de La Souterraine (Creuse). — « ✠ Sit nomen Domini benedictum. L'an 1823. » — Parrain : Charles Gartemples. Marraine : Marie Gaulier. » — Lhéritier à Clermont. »

1823. — EYGURANDE (Corrèze). — « ✠ L'an 1823 j'ai été bénite » par M. Moussard, vicaire d'Eygurande et curé de Feyt. J'ai eu » pour parrain M. Claude Paret, curé d'Eygurande, et pour » marraine dame Josephine Rochefort, épouse de M. Choriol, » notaire à Eygurande. MM. Philippe-Gaspard Levadour, maire » et Jean Simonnet, adjoint. »

On voit aussi sur cette cloche une croix de la Légion d'honneur avec ces mots : *Eques Malnuit, Causardque artifices*. Puis un écusson tiercé en barre, chargé d'étoiles avec l'inscription : Chevalier Malnuit, fondeur à Brevannes.

1823. — AUGINHAC (Dordogne). — « ✠ Parrain : M. Louis » Beaupoil de Sainte-Aulaire, chevalier de la Légion d'honneur. » Marraine : Mme Marie-Marthe de Saleton, épouse Texier, che- » valier de Saint-Louis, juge de paix du canton de Nontron. » M. Pierre Verneuil fils aîné, maire d'Auginhac. M. Pierre » Boniton fils, adjoint. Huguet Dufresse, desservant, 1823. — » Auguste Martin, fondeur. »

L'église d'Auginhac, de l'ancien diocèse de Limoges, conserve cette cloche qui est peut-être de 1825, le dernier chiffre de sa date étant peu lisible. Elle a 94 centimètres de diamètre et doit peser environ 470 kilos.

1824. — LIMOGES. *Hospice*. — « ✠ Au nom de la Très Sainte » Trinité. L'an 1824 j'ai été fondue dans l'atelier du sieur Bon- » nin, métallurgiste à Limoges. J'ai eu pour parrain M. Hippo-

» lyte, baron de la Bastide, maire de Limoges, président de la » commission administrative de l'hospice, chevalier de l'ordre » royal de la Légion d'honneur; pour marraine dame Félicité, » baronne de Gaujal. »

1824. — LE DORAT. *Petit Séminaire* (Haute-Vienne). — « ✠ » Faite par les soins de M. Petit, supérieur du Petit Séminaire » du Dorat, 1824. »

1824. — BELLAC (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1824 cette cloche » a été bénie sous l'invocation de Sainte Anne, par M. J.-B. Du- » theil, curé. Le parrain a été M. Jean-Théobald Nesmond, avo- » cat et juge suppléant. Marraine Mme Anne-Sylvie Mallebay- » Demar. En présence de MM. J. Barbier de Blamont, maire; » J.-B. Leborlhe de Juniat; J.-B. Demar; J. Rivaud Lechalar- » derie; F. César; F. Buisson, fabriciens. — Faite par Peigney » frères. »

1824. — BELLAC (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1824. J'ai été » bénie sous l'invocation de la Sainte Vierge, par M. J.-B. Du- » theil, curé de Bellac. Le parrain a été M. Michel de Faydeau, » chevalier de Saint-Louis : la marraine dame Jeanne Génébrias- » Gouttepagnon. En présence de MM. J. Barbier de Blamont, » maire; J.-B. Leborlhe de Juniat; J.-B. Demar; J. Rivaud- » Lechalarderie; F. César; F. Buisson, fabriciens. — Faite par » Peigney frères. »

1825. — SAINT-MÉARD (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été fondue » en octobre 1825 par les soins de M. Jean-Jacques Joyet, capi- » taine retraité, maire de Saint-Méard, et Jacques Boutaud, » adjoint. Léonard-Frédéric Martinot, bourgeois, parrain. Marie- » Sophie Hennequin, bourgeoise, marraine. — Le chevalier » Malnuit et Couzard, fondeurs. »

1826. — SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne). — « ✠ En juin 1826, » j'ai été bénie par M. François-Amable Goumot, vicaire général » et curé, sous l'invocation de Saint Amand. Fut parrain M. Jo- » seph Desvergnes-Lafont, juge de paix; marraine dame Marie- » Hyacinthe Chabodie-Dupérat, épouse de M. Amédé Chabodie- » Dupérat, avocat. — Augustin et Alexis Martin, fondeurs, et » Réglot, fondeur. »

1826. — SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne). — « ✠ En août 1826, » j'ai été bénie sous l'invocation de Saint Junien par M. François- » Amable Goumot, vicaire général des diocèses de Limoges et » d'Angoulême, curé de la ville de Saint-Junien, assisté de

» M. Jean-Baptiste Lamy-Boisrosier, prêtre, et de MM. Léon » Dépéret et Claude Rouffignac, vicaires. A été parrain M. Jean- » Baptiste Chauvignier, 1er adjoint du maire, et marraine » Mme Rose Pouliot, épouse de M. Junien Londeix de Labrousse, » chevalier de Saint-Louis. M. Jacques-Anselme Teillet, 2e ad- » joint, nommé en remplacement de feu M. Simon, son père, » 1er adjoint. »

Au bas de cette cloche il y a d'un côté l'image de la Sainte Vierge, de l'autre une croix avec ces mots : *Sit hominibus salutis monitum.*

1826. — CHAMPAGNAC (Haute-Vienne). — « ✠ Ego sum quia » in tanto regimine prævalui. Parrain : Jude de Lajudie, maire. » Marraine : dame de Jaubert. Port rector ecclesiæ, mai 1826. » Fondue par Bonnin à la Monnaie de Limoges dans l'atelier de » M. Parant. »

1826. — LA CROISILLE (Haute-Vienne). — « ✠ Anne Roux, de » Bazenge, donatrice, 1826. – Parrain : M. Pierre Joyet, maire. » Marraine : Catherine de Vaucorbeil de Montréal. M. J.-B. » Chadebec, curé de La Croisille. — Le chevalier Malnuit et » Cousard, fondeurs. »

1826. — MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bé- » nite par M. Reymond de Beunos, curé de Magnac. M. Guillau- » me Fénelon Delignac, notaire et maire, parrain. Mme Antoi- » nette-Rosalie-Pauline de Villelume, veuve de M. Athanase de » la Bastide, marraine. — Le chevalier Malnuit et Cousard, » fondeurs, 1826. »

1826. — RANCON (Haute-Vienne). — « ✠ 1826. Sancta Maria. » Sancte Petre, ora pro nobis. — Grati animi et famere (?) » signum. — Parrain : M. le comte Albéric-Joseph-Charles- » Gédéon de Roffignac. Marraine : Mlle Gédéonie-Marie-Agnès- » Sophie de Roffignac, fils et fille de M. le comte Gédéon de » Roffignac et de feue Mme la comtesse Honorine de Coustin ; » petit-fils et petite-fille de M. le marquis de Roffignac, chevalier » honoraire de l'ordre de Malte, ancien capitaine de cavalerie » et premier page de l'arme, et de Mme la marquise de Roffignac, » née Guiot d'Asnières, et de M. le comte de Coustin, chevalier » de Saint-Louis, capitaine d'infanterie et de Mme la comtesse de » Coustin, née de Nesmond. — M. Léonard D.D. Desmousseaux, » curé. — Auguste Martin, fondeur. »

1827. — LE DORAT (Haute-Vienne). — « ✠ Ave Maria. Sancti » Israel et Theobalde, orate pro nobis. — Je m'appelle Marie-

» Madeleine. J'ai été bénite au mois d'avril 1827 par M. Cham-
» blet, curé du Dorat. Parrain et marraine : M. Claude Pascal
» de Gobertière-Lamothe, maire du Dorat et dame Marie-Made-
» leine de Voyon, née Etourneau. Fabriciens : MM. de Voyon,
» chevalier de Saint-Louis ; Ducoux, notaire ; Vacherie, juge de
» paix ; Desmoulin père ; Boucheuil ; Dr de La Porte ; de Taillac,
» chevalier de la Légion d'honneur. — Peigney frère, fondeur,
» natif d'Amblaix, département des Vosges. »

1828 — AIXE (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1828, j'ai été bénite
» par M. Roche, curé d'Aixe. — Parrain : Jean-Baptiste Gicquet
» de Pressac. Marraine : Madame Marie-Charlotte-Rose Balatier,
» comtesse de Villelume, dame de Losmonerie. — Le chevalier
» Malnuit, Petitfour, fondeurs. »

Cette cloche pèse 500 kilos et donne la note *sol*.

1828. — NEXON (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1828, j'ai été bénite
» par M. Pierre Mazérieux, curé de Nexon. — Parrain : Mre
» Charles de David, baron des Etangs, chevalier de l'ordre royal
» et militaire de Saint-Louis, maire de Nexon. Marraine : dame
» Amable-Hortense de Bermondet de Cromières, épouse de
» Mre François-Alexis Gay de Nexon, chevalier de l'ordre royal
» et militaire de Saint-Louis. — Le chevalier Malnuit et Petit-
» four, fondeurs. »

1828. — DOURNAZAC (Haute-Vienne). — « ✠ Louis-Léonard
» Legros, curé de Dournazac. — Auguste Martin, fondeur. —
» Gouyot Victor. »

Cette petite cloche faite avec les débris d'une qui était à Montbrun, a 63 centimètres de diamètre et pèse environ 112 kil.

1828. — BERSAC (Haute-Vienne). — « ✠ M. Martial Bonnet-La-
» borderie, curé de Bersac. Parrain : M. J.-B. Théophile Mignot.
» Marraine : Mlle Louise-Clarisse-Clémence des Marais. —
» M. J.-B. Mignot, trésorier de la fabrique. M. Jérome-Arsène
» des Marais, maire. J.-B. Causard, 1828. »

Cette cloche bénite le 1er juillet 1828, pèse 439 kilos 500 grammes. Elle a été achetée à raison de 4 fr. le kilo.

1828. — ABJAT (Dordogne). — « ✠ Les parrains présentés par
» M. Duvoisin, maire d'Abjat, sont : M. Louis Beaupoil de Saint-
» Aulaire, membre de la chambre des députés de France, et
» dame Egidie de Saint-Aulaire, duchesse de Caze. M. Etienne
» Masson, curé d'Abjat. — Auguste Martin, fondeur, 1828.
» Pèse 1,200 livres. »

1829. — FAILLEMENDY, commune de la Chapelle-Montbrandeix (Haute-Vienne). — « ✠ 1829. M. Jouve. Léonard Lavé. M. Jac-
» ques Jouve, parrain. Marraine : Marguerite Jouve, sa sœur. —
» Gouyot Victor. »

1830. — LIMOGES. *Cathédrale.* — « ✠ Monsieur Jean-Aimé Mas-
» singuiral, vicaire général, chanoine-archiprêtre; M. Martin
» Thomas, chanoine; M. Joseph Audoin; M. Marie-Joseph La-
» forest ; M. Martial Nicot; M. Pierre-Simon Mallevergne-Fressi-
» niat; M. Léon P. Elie Judde de La Judie, fabriciens ; M. A^re
» Prosper Feret, chanoine et secrétaire. — Sous le règne de
» Charles X, 1830. — Marraine : Mme Louise-Elisabeth-Françoise
» Augeraud de la Branche, vicomtesse Rafelis de Broves. Par-
» rain : M. François-Jean-Adolphe-Prosper Cabasse, chevalier
» de l'ordre royal de la Légion d'honneur, procureur général du
» roi à Limoges. — Bénite par Monseigneur Prosper de Tour-
» nefort, évêque de Limoges. — J.-B. Causard, fondeur. »

1830. — FROMENTAL (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 18[30, j'ai
» été bénite par M. J.-B. Fermin Beraud, curé de ce lieu, et
» nommée par.....] J'ai été faite par Osmond, fondeur du roi,
» à Paris. »

Ce qui est entre [ ] dans cette inscription, a été gravé au burin, Le reste est en relief et fondu avec la cloche. C'est le cas de la cloche de Balledent de 1820.

1830. — MAGNAC-LAVAL (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bénite
» le 1er août 1830. Parrain : M. Léonard Mitraud, juge de paix.
» Marraine : Mme Fombelle, épouse du maire. — MM. Audebert,
» curé; Coussedière, vicaire; Javerdat-Fombelle, maire; De
» Cressac-Villegrand, 1er adjoint; Blanchard, 2e adjoint; Mi-
» traud, juge de paix. — Membres du Conseil de fabrique :
» Mesure, président; Blanchard, secrétaire; Mitraud, trésorier;
» Porcher ; Laroque; Dumont. »

1830. — ROUSSINES (Charente). — « ✠ Année 1830. Marc-
» Antoine Dauphin d'Escossut, maire; J.-H. Duclou, curé;
» A. Lageon, juge de paix, parrain; Mme Pradiguet, marraine;
» F. Chapelle, adjoint; J. Penoty, sacristain et conseiller muni-
» cipal; et Jean Callendreau, conseiller municipal. »

La paroisse de Roussines, qui était de l'ancien diocèse de Limoges, possède cette cloche, au bas de laquelle était le nom du fondeur. Un défaut de fusion de la fonte en cet endroit le rend illisible. On sait d'autre part que cette cloche a été fondue à Roussines et qu'elle pèse 600 kilos.

1831. — GENTIOUX (Creuse). — « ✠ 1831. Causard ».

Il n'y a sur cette cloche qu'une croix, la date et la marque du fondeur, qui est un écusson portant une cloche entourée du nom CAUSARD. On sait par ailleurs, qu'elle fut bénite en 1837, ayant pour parrain M. Adolphe Dufour, demeurant à La Vareille, et pour marraine, Mlle Stéphanie Dupic. M. François Montcalier, curé de Gentioux.

1832. — LIMOGES. *Cathédrale*. — « ✠ Sous l'épiscopat de Mon-
» seigneur Prosper de Tournefort, évêque de Limoges, 1832. —
» Parrain : Martial-Léonard Peyroche de Pressac, chanoine.
» Marraine : Mme Audoin, née Marie-Henriette Boutault de Russy.
» — J.-B. Causard, fondeur. »

1833. — ISLE (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bénite par M. Louis
» Blanchard, curé d'Isle. Parrain : M. Eléonore-Simon Vidaud
» d'Envaud, du lieu d'Enraud. Marraine : Mme Jeanne-Suzanne-
» Jenny Faure, épouse de M. Charles Lesterps, chef d'escadron
» d'artillerie, chevalier de St-Louis et de la Légion d'honneur.
» — M. Alpinien-Pierre Tharaud, maire, 1833 ».

Cette cloche pèse 170 kilos.

1834. — BELLEGARDE (Creuse). — « ✠ J'ai été fondue en
» 1834. M. L. Mergoux étant curé de Bellegarde, MM. A.-F.
» Laveis, maire; J.-F. Lachaise, avocat, adjoint, P.-F. Boudet,
» trésorier; F. Robert; F.-L. Gorsse, notaire, J.-U. Lavaurre,
» conseillers de fabrique. — M. Jacques-Marie Laveis, représenté
» par M. Jacques Boudet, notaire, son grand-père. et Mlle Made-
» leine-Angélique Semmenterry, nièce de M. le curé, m'ont
» donné les noms de Marie-Angélique. — Paul Petitfour, fon-
» deur à Brevanne (Haute-Marne). »

1834. — TURENNE (Corrèze). — « ✠ Sous l'invocation de Saint-
» Pantaléon, martyr, patron de l'église de Turenne, et de la
» Sainte-Vierge. — Parrain : M. Jean-François-Marie de Mire-
» mont. Marraine : dame Madeleine Muzac, née Lagorsse. M.
» Vachon, maire, M. Raymond Molinié, curé, 1834. Paintandre
» frères, fondeur. »

M. Molinié a béni cette cloche qui pèse 894 kilos, le 25 mars 1834.

1835. LIMOGES. *Saint-Michel-des-Lions*. — « J.-B. Causard, fondeur, 1835 ».

Trois cloches servant à la sonnerie de l'horloge portent les les mots ci-dessus.

1836. — RANCON (Haute-Vienne). — « ✠ Bénite par M. l'abbé » Ld Desmousseau, ancien curé de Rancon. M. Ld-François Vin- » cendon, parrain ; Mme Marie-Céline, épouse Vincendon, mar- » raine. M. Hippolyte Vacherie, maire, 1836. Causard, fondeur. »

Au bas de cette cloche, on voit les armes de l'évêque de Limoges qui sont *d'azur à la tour donjonnée et accostée de deux lions affrontés le tout d'argent.* Elles sont entourées des mots : Prosper de Tournefort Lemovicensis episcopus.

1836. — CHABANAIS (Charente). *Eglise de Saint-Pierre.* — « ✠ Bénite par M. J.-B. Prévoton, curé. — Parrain : M. le Colonel » Dupont, officier de la Légion d'honneur, inspecteur général » des haras ; marraine : Mme Marie-Jeanne-Grâce-Claire Dupont. » M. Pierre-Achille Chazeaud, juge de paix. M. J.-B. Longeaud, » maire de Chabanais ; Monsieur J.-B. Rougier, trésorier de » fabrique. »

1837. — LAURIÈRE (Haute-Vienne). — « ✠ Bénite sous l'invo- » cation de Sainte-Victoire. — Parrain : M. Victorin Dutheil. » Marraine : Mlle Victorine Thoumas. M. J.-B. Merle, curé de » Laurière. M. Martial Fauveau, maire. MM. J.-B. Thoumas ; » J.-B. Manceaux ; C. de Thouron ; M. Dutheil ; A. Boismandé, » syndics-fabriciens, 1837. Causard, fondeur. »

On y voit aussi le sceau des armes de l'évêque, entouré des mots : Prosper de Tournefort Lemovicensis episcopus.

1837. — SAINT-BONNET-LA-MARCHE (Haute-Vienne). — « ✠ Ad gloriam Dei et solemnitatem catholici cultus, ex chari- » tate fidelium S^ti Bonneti conflata anno 1837. — Patrino DD. » Francisco-Henrico-Gaston St Martin de Bagnac. Matrina DD. » Lucia-Aloysa de Chauffailles, sponsa Augusti de Montbron. » M. Bernard Vacherie, notaire et maire. M. Mathurin Bandel, » curé. — J. B. Causard, fondeur. »

Au bas sont les armes de Mgr de Tournefort, comme sur la précédente.

1837. — LE DORAT (Haute-Vienne). — « ✠ Beatæ Virgini » Mariæ sine peccati labe conceptæ. — Sancti Petre, Israel et » Theobalde orate pro nobis. Anno Domini 1837. De Charme F. ». Cette cloche a été refondue en 1861.

1837. LINARDS (Haute-Vienne). — « ✠ M. Jean-Baptiste Fou- » gères, curé de Linards. Parrain : M. Joseph Faucher, notaire. » Marraine : Mme Fougères, née C^ne E^le Bargez. M. Aimé-Guil- » laume Rougier, maire. Syndics-fabriciens : M. Jean-Baptiste

» Fougères, médecin et adjoint; M. Bastier; Léonard-Baptiste » Roux; Jean Duri, 1837. — M. Joseph-Marie Lavialle, curé. » J.-B. Causard. »

1839. — SAINT-MARTIN-TERRESSUS (Haute-Vienne). — « ✠ M. Lt Ruchaud et M. J.-B. Thouvenet, curé, 1839. Decharme, » fondeur. »

1839. — BOURGANEUF (Creuse). — « ✠ J'ai été bénite par » M. J.-B. Coussedière, vicaire-régent de Bourganeuf. M. Fran- » çois-Emile Fourest, parrain et Mme Anne-Mathilde Filloux, » marraine. Gme Dulery aîné, maire, 1839. »

J'ai relevé cette inscription en 1873 sur une cloche hors de service, conservée dans la sacristie de l'église de Bourganeuf.

1840. — JALESCHES (Creuse). — « ✠ J'ai été bénite par M. An- » toine Nadaud, curé de Clugnat et de Jalesches. Parrain : M. » Jean Bourdeau, du bourg. Marraine : Marie Lacour, du village » de Marcillat, 1840. — Prosper de Tournefort Lemovicensis » episcopus. — Causard, fondeur. »

1841. — SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE (Haute-Vienne). — « ✠ En » l'an 1841, en l'honneur du grand Saint Priest, j'ai été bénite » par Mgr Prosper de Tournefort, évêque. M. J. Perenqueur, » curé. M. Etienne Cramaille de Létat fut mon parrain, et mar- » raine, Mme Marie Thoumas de Bosmie, épouse de M. Gérald de » Faye, maire de la commune. J.-B. Causard, fondeur, — Pros- » per de Tournefort Lemovicensis episcopus. »

1843. — DOURNAZAC (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1843. Bénite » par Louis-Léonard Legros, curé de la parroisse. Mon parrain » est M. Léonard-Salomon Châtenet, maire et notaire à Dourna- » zac et marraine Mme Duverneuil, née Lamosnerie Marguerite. » M. Martin Lagarde-Desborde, adjoint. — J.-B. Causard, fon- » deur. — Prosper de Tournefort Lemovicensis episcopus. »

1843. — LES-GRANDS-CHÉZEAUX (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1843 j'ai été bénite, nommée Jeanne-Julie par M. Jean- » Baptiste Gravier, parrain, et par Mlle Anne-Julie Delacou, » marraine. MM. Dufour, curé des Chézeaux et Jules-Mathias » Aufort, maire de la commune. M. François de Fougière, che- » valier de St-Louis, bienfaiteur de la paroisse. — Emile Mutel, » à Brevanne (Haute-Marne). »

Cette cloche qui à 80 centimètres de diamètre, pèse environ 300 kilos.

1843. — BAZELAT (Creuse). — « ✠ Paroisse de Bazelat et de La » Chapelle-Baloue, son annexe. — L'an 1843 j'ai été bénite et » nommée Louise-Marie par M. Georges-Louis-Isidore Wasmer, » parrain, et par Mlle Marie-Rose Thomas, marraine. MM. Louis- » Désiré Courteau, curé; Georges Wasmer, maire; Antoine » Bailly, instituteur; Etienne Lardillier, curé de Versillat. — » Emile Mutel. »

Cette cloche a 80 centimètres de diamètre et pèse environ 300 kilos.

1843. — LA SOUTERRAINE (Creuse). — « ✠ Prosper de Tour- » fort episcopo. Johanne-Baptista Cazaud parocho. Silvano » Pinaud, Victore Cazaud vicariis. Carolo-Remigio Montaudon- » Ducros, patrino. H^na^-Stephania Montaudon-de-Montenon, ma- » trina. Clodio Petit urbis prœtore. Franscisco Bouyer civitatis » prœfecto. C^lo^-Remigio-Petro Cujas. Ludovico Sallet. J^ho^ Th^lo^ » Busson. Subterranea mense julii anno 1843. Ab Emilio Mutel » conflata. »

1844. — SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE (Haute-Vienne). — « ✠ Domini vox super omnia sonate. — Baptisée en l'an 1844, au » chef-lieu de la commune de St-Bonnet-la-Rivière. Marc de La » Lande, parrain. Marie Morterol, marraine. Phillippe-Marc- » Antoine de Lavaud. — St-Etienne, comte de La Lande, maire de » la commune. François Ruchaud, desservant. — Fondue par » Gallois à Paris, montée par Potelune de Limoges. »

1845. — LA CROISILLE (Haute-Vienne). — « ✠ Parrain : M. Ma- » thieu de Montréal, ancien magistrat, membre du Conseil » général. Marraine : dame Marguerite Bonnet, épouse de M. Fran- » çois Mosnier, notaire royal et maire de La Croisille. M. Joseph- » Rose Calari, curé de La Croisille. M. André-Martial de Ville- » chabrolle, vicaire de La Croisille. Martin père et fils, fondeurs, » 1845. »

1845. — SAINTE-ANNE (Haute-Vienne). — « ✠ Parrain : M. » François Dumont de St-Priest, procureur général à Limoges. » Marraine : Mme Elisa Cramouzaud, née Limousin. M. François » Cramouzaud, maire de Sainte-Anne. M. Antoine-Hippolyte » Radigon, curé de Sainte-Anne, 1845. Martin père et fils, » fondeurs. »

Cette cloche a 75 centimètres de diamètre et pèse environ 240 kilos.

1846. — SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ (Creuse). — « ✠ Saint- » Germain-Beaupré l'an 1846. Nommée Julie-Constance, par

» J.-B.-J. Martin Lignac, Edmond Rapin, J.-B. Rillardon, H.-S. » Rillardon, J.-B. Billoux, F. Pâquet, A. Doucet, A. Boussar- » don, H. Lacôte, L.-J. Péricaud, maire. Jean P. Ratier, curé de » la paroisse. — Emile Mutel. »

1846. — SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ (Creuse). — « ✠ Saint- » Germain-Beaupré l'an 1846. Nommée Louise-Elisa par L. Raoul » comte de Villemotte et Louise Demotor, comtesse de Ville- » motte, J.-E. Dumonteil, J.-B. du Colombier, E. Baraille, » A. Montaudon, J. Delage, André, J. Janoty, F. Boussardon, » J.-B. Tolnier, L.-J. Péricaud, maire, J.-Paul Ratier, curé de la » paroisse. Emile Mutel, à Brevanne (Haute Marne). »

1846. — BRIGUEIL (Charente). — La cloche de Brigueil, paroisse de l'ancien diocèse de Limoges, n'a pas d'inscription. La foudre ayant incendié le clocher en 1846, les trois cloches qui y étaient furent détruites. Un fondeur ambulant en fit une avec leurs débris ; c'est celle qui existe aujourd'hui. Elle pèse 1.000 kilos ; elle eut pour parrain M. Des Moutiers et pour marraine Mme de La Guéronnière.

1847. — GRAND-BOURG-DE-SALAGNAC (Creuse). — « ✠ L'an » 1847 j'ai été baptisée par M. François-Léonard Grenat, curé » de la paroisse de Notre-Dame du Grand-Bourg, et nommée » Marie par M. Louis Barret des Cheises, parrain, et par Mme » Marie-Athenaïs de Villemhoune, épouse de M. Charles de » Villemhoune, marraine. Tous les habitants du Grand-Bourg » ont contribué à la fonte de cette cloche, et principalement » M. Grenat curé, Mme la comtesse de Brémont, M. Barret des » Cheises, M. François Lavaud, Mme du Fraysseix sa sœur. »

1847. — SARRAN (Corrèze). — Voir la cloche de 1735. « Cassée le 21 juin 1846, elle fut livrée à M. Paintandre au mois d'août 1847. Elle pesait 252 livres, le fondeur lui donna une augmentation de 170 livres. Elle fut bénie et montée au clocher le 4 août 1848. Louis Monteil fut parrain et donna 135 francs. La marraine fut Marguerite Géraudie, ancienne servante de M. Baluze, elle donna 150 francs. Simon Madelmont étant maire ; Jean-Marie Marvy, desservant ; Léonard Mazeau, président de la fabrique ; Pierre Borie ; Pierre Val ; Antoine Peschel et Léonard Orliaguet, membres de la fabrique. Les noms de tous furent gravés sur la dite cloche ». (S. Madelmon. — *Commune de Sarran*).

1848. — CHAVANAT (Creuse). — « ✠ J'ai été fondue à Chavanat » le 15 novembre 1848. Je pèse 900 livres. J'ai eu pour parrain

» M. Louis-Etienne Jarrijon, ancien juge de paix, et pour mar-
» raine, Mlle Marie-Thomase-Olive Michelet, qui m'ont nommée
» Louise-Marie-Thomase-Olive. M. Pierre Couturier, curé de la
» paroisse. Etienne Peyrot, adjoint. Aux souvenirs de Jean-
» Joseph Michelet, de dame Adèle Patois, son épouse et de dame
» Thomase-Olive Michelet, épouse Jarrijon. Emile Mutel, à Bre-
» vanne (Haute-Marne). »

1848. — SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE (Haute-Vienne). — « ✠
» J'ai été baptisée en l'année 1848 par M. Jean-Amable Celles,
» curé de la paroisse. Parrain : Jacques Nicaud, maire de la
» commune. Marraine : Marguerite-Henriette-Elodie Rouffignac,
» épouse Thouraud. »

Cette cloche qui a 75 centimètres de diamètre doit peser environ 240 kilos.

M. Lecler qui a été curé de Saint-Hilaire-La-Treille de 1851 à 1862, avait dans ses papiers la note suivante : « La petite cloche a été refondue par M. Cauzard, de Limoges, à Droux, le 10 mai, et a été bénite le 16 mai 1849 par M. l'abbé Vedrine, curé d'Arnac, qui a été assisté de M. Lauby, principal du collège de Magnac-Laval, de M. l'abbé Roche, vicaire de Magnac et de moi Celles Jean-Amable, curé de la présente paroisse. Ont été parrain M. Jacques Nicaud, maire, et Marguerite Rouffignac, épouse Thouraud. La cloche pèse 450 livres ».

1848. — DROUX (Haute-Vienne). — « ✠ Refondue l'an 1848, j'ai
» été bénite sous l'invocation de la Sainte-Vierge par M. Silvestre-
» Léon Duchiron, curé de la paroisse. Parrain : M. Antoine-
» Théobald Marcoul-Lagorce. Marraine : Mme Anne Rousseau,
» épouse de M. François Bagraud. M. Laurent Faure, maire de
» Droux. J.-B. Causard, fondeur. »

1849. — DROUX (Haute-Vienne). — « ✠ Faite l'an 1849, j'ai été
» bénite par M. Silvestre-Léon Duchiron, curé. Parrain : M. Fran-
» çois Dupeux, fabricien. Marraine : Mme Jeanne Praud, épouse
» de M. François Courcelle, adjoint. M. Laurent Faure, maire
» de Droux. »

1849. — CHATEAUPONSAC (Haute-Vienne). — « ✠ Agios
» o theos yschyros athanatos eleison ymas. — Sancte Thirse,
» ora pro nobis Deum, ut nos defendat a fulgure et tempestate
» et ab omni malo, Amen. Telle est l'invocation sous laquelle je
» fus mise, lorsque sous le curé Bongrand je fus fondue par
» Pierre Lalay, et bénite en 1643 [1648] ; mes parrain et mar-
» raine étaient J. Tardy et Mathurine Sornin. Telle est l'invoca-

» tion que je conserve aujourd'hui, septembre 1849, que sous le » curé Gardavaud, brisée par un éclat de la foudre, je suis refon- » due par Emile Mutel, et bénite de nouveau, ayant pour parrain » et marraine P.-A. Junien Tardy, maire, et A.-M. Aglaé de La » Celle, née Ventenat. Emile Mutel, à Brevanne (Haute-Marne). »

1849. — AMBAZAC (Haute-Vienne). — « ✠ Afferte Domino glo- » riam et honorem, afferte Domino gloriam nomini ejus, adorate » Dominum in atrio sancto ejus. Ps. 28. J'ai été bénite par » M. Labrune, curé d'Ambazac, et fondue par les largesses de » M. Pierre-Paul Pouquet et de Mme Antoinette-Céline Gay, son » épouse. Etait maire M. Delphin Ballet; Adjoints D. Maury et » Maleguise. Membres du conseil de fabrique : Mrs Ld Chaise- » martin, Ld Bureau trésorier, J. Queyroix, D. Lanthony. Ld Bou- » chaud. A été parrain M. Pierre-Paul Pouquet de Traforest, » et marraine Mme Wast Gay, née Leclerc, du Grand-Coudier. » Mon nom est Elisabeth-Céline, 1849. »

1850. — PEYRAT-LE-CHATEAU (Haute-Vienne). — « ✠ Fondue » en 1850. Bénite par M. Laroche, curé de Peyrat. Parrain : » M. Fantouiller L^d^, médecin et maire de la commune. Marraine : » Madame H^te^-Thérèse-Gabrielle-Louise Desmaisons Dupalan, » veuve de M. le comte de Maumigny. Membres de la fabrique : » Mrs Laboulinière, président; Lachaud, trésorier; Léonard » Conille; Germain Moratille; Léonard Jouany. Martin F^res^ et F^s^, » fondeurs. »

Cette cloche qui a 98 centimètres de diamètre pèse environ 525 kilos.

1850. — AZÉRABLES (Creuse). — « ✠ J'ai été bénite l'an 1850. » J'ai eu pour parrain Etienne Denis, âgé de 89 ans, ancien » curé d'Azerables, chanoine titulaire de Limoges, restaurateur » et fondateur de l'ordre du Verbe-Incarné. J'ai pour marraine » Mlle Joséphine-Gabrielle Gravelais, née au Dorat (Haute-Vienne), » le 20 juin 1844, qui m'ont nommée Marie-Joséphine-Etienne. »

1851. — LES GRANDS-CHÉZEAUX (Haute-Vienne). — « ✠ L'an » 1851 j'ai été bénite, nommée Eugénie-Julie. Mon parrain a été » M. Jules-Mathias Aufort, maire et notaire, et ma marraine » Marie-Rose-Eugénie de Fougière, née Leroy. Dufour Antoine, » curé. Pierre-Ambroise Aumasson, huissier. Mutel et Martin, » fondeurs. »

Cette cloche a 90 centimètres de diamètre et pèse environ 410 kilos.

1851. — LE BUIS (Haute-Vienne). — « ✠ Mon nom est Marie-
» Eugénie. M. Silvain Augros, curé au Buis. M. J.-B.-Eugène
» Ruaud, parrain. Mlle Pauline Audiguet, marraine. M. François
» Arbellot, maire, 1851 J.-B. Causard, fondeur. »

1852. — ROUSSAC (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1852, j'ai été
» fondue sous l'administration de M. Jean-Louis Villette, curé,
» et Léonard Grimody, maire de Roussac. A été parrain M. Jean-
» Marie de Roffignac, et marraine dame Catherine-Félicie Lafon,
» née Lagorce. »

1852. — SAINT-PRIEST-LIGOURE (Haute-Vienne). — « ✠ D.
» O. M. J'ai été fondue et bénite sous l'épiscopat de Mgr Bernard
» Buissas. M. Antoine Chaussade, curé de la paroisse. M. Boutot-
» Monteil, maire de Saint-Priest-Ligoure. — J'ai eu pour parrain
» M. Bony de La Vergne, représenté par M. Adrien Bony de La
» Vergne, et marraine Mme Boutot-Monteil, née Bonnefont, repré-
» sentée par Mlle Marie-Alida B.-M., sa fille. — Membres de la
» fabrique Mrs Deluret, Maurize, Roux, Boutot, Lavergnas,
» Roche, Bonnafy, Montazeau, 1852. — Causard, fondeur. »

1852. — SAINT-PRIEST-LIGOURE (Haute-Vienne). — « ✠ Nous
» sommes sœurs, nées le même jour, soyons toujours d'accord
» pour appeler à la prière les enfants du Dieu d'Israël. —
» M. Gabriel de Luret de Feix fut mon parrain et Mlle Alexan-
» drine de Bony de La Vergne, marraine. — Saint-Priest-
» Ligoure, 1852. — Causard, fondeur. »

1852. — BEYNAC (Haute-Vienne). — « ✠ Sit vox tua vox salutis
» in Domino. — Parrain : Eugène Brisset-Desiles. Marraine :
» Mlle Marie-Claire Froment. Maire de Beynac, Léopold Froment.
» Maire de Bosmie, Gérald de Faye. Jean Mérigot, curé, 1852. »

1852. — LIMOGES. *Cathédrale.* — « ✠ Chanoines de la Cathé-
» drale : Mrs Chauvignat, archiprêtre; Denis, Chavastelon,
» Laroque, Pératout, Brunet, Jougounoux, Mérigot. — Mem-
» bres de la fabrique non chanoines : Mrs Hervy, vicaire général;
» Valleix, Audoin. Rogue de Fursac, Navierre-Laboissière, De
» Crossas, baron d'Aigueperse, 1852. — Parrain : M. Léonard-
» Gustave Dinematin de Salles, membre du Conseil municipal.
» Marraine : Dame Antoinette-Joséphine-Camille Broussaud,
» épouse de M. Victor Alluaud. — Bénite par Monseigneur Ber-
» nard Buissas, évêque de Limoges. »

1852. — VILLEFAVARD (Haute-Vienne). — « ✠ Anno Domini
» 1852, die VI id..... Bernardo Buissas, sub invocatione imma-

» culatæ Virginis Mariæ et sancti Stephani protomartyris, me » dedicavit D. Guillelmus-Fredericus Plainemaison parochiæ » Villefavard rector. Nomen mihi imposuerunt D. Albertus » Moulinaud et D. Suzanna de Gouttepagnon. — Hodie si vocem » ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra. — Auguste Bollée, » fondeur au Mans. »

1854. — SAINT-SYLVESTRE (Haute-Vienne). — « ✠ Sous » l'épiscopat de Monseigneur Bernard Buissas. Monsieur Léonard » Larue, curé; Monsieur Léonard Barny, fils aîné, maire de » Saint-Sylvestre; Monsieur Jacques Brandy, adjoint; j'ai été » bénite sous l'invocation de Sainte-Marie, par Monsieur Merle, » curé de Laurière. A été parrain Monsieur Jean Malabard, fils » aîné, de Grandmont, et marraine Marie Lemarchand, 1854. »

1854. — SAINT-SYLVESTRE (Haute-Vienne). — « ✠ Sous l'épis- » copat de Monseigneur Bernard Buissas, Monsieur Léonard » Larue, curé, Monsieur Léonard Barny, fils aîné, maire de » Saint-Sylvestre et Jacques Brandy, adjoint, 1854. J'ai été bénite » sous l'invocation de Sainte-Marguerite, par Monsieur Merle, » curé de Laurière. A été parrain Monsieur J.-B. Brandy, petit- » fils de Monsieur Malabard de Saint-Sylvestre, et marraine Dlle » Marie-Marguerite-Angèle Gay du Coudier. — Martin frères, » fondeurs. »

1854. — PAGEAS (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1854 j'ai été » baptisée par Monsieur Courbarien, curé de Pageas. J'ai eu » pour parrain Jacques Audoynaud, maire de cette commune, et » pour marraine dame Marie Nadaud-Manet, née Descubes, qui » m'ont donné les noms de Jacques-Marie-Caroline. Peignier et » Guyot, fondeurs à Angoulême. »
Cette cloche pèse 725 kilos.

1854. — LOUBERT (Charente). — « ✠ En novembre de N. S. » J. C. 1854, Pie IX, pape, Antoine-Charles Coussaud, évêque » d'Angoulême, a été donnée à Saint-Jean de Loubert et nommée » Catherine-Ambroisine, par Catherine-Sophie Mérigaud, veuve » de Verdilhac, et par P.-A. Rempnoulx-Duvignaud, ingénieur » en chef des ponts et chaussées. — Hildebrand Auguste, fon- » deur à Paris. »

1854. — AMBRUGEAT (Corrèze). — « ✠ Sancte Joseph, ora » pro nobis. — Maria. — St Salvy patron de la paroisse d'Ambru- » geat. Curé : Monsieur Léonard Taguet. Maire : Monsieur Jean » Bessette, 1854. — Parrain : Monsieur Joseph Delmas, et mar- » raine Mlle Jeanne Chanailler. »

1855. — PLUVIERS-PIÉGUT (Dordogne). — « ✠ St Etienne, » priez pour nous. — Parrain : M. Henri-Auguste Olivier, mar- » quis de Mallet. Marraine : Mme Mthe-Th.-Philomène-Noémi de » Verneilh de Puyraseau, née Marbotin-Sauviac. M. Silvain- » Thomas Martin, maire, 1855. Martin frères, fondeurs. »

La cloche de cette paroisse de l'ancien diocèse de Limoges a 1m,10 de diamètre, et doit peser environ 750 kilos. Le nom de la marraine est accompagné d'un double écusson : 1° *d'argent au croissant de gueules, surmonté de trois palmes de sinople; au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent,* qui est de Verneilh-Puyraseau; 2° *de ..... à un lion,* qui est de Marbotin-Sauviac.

1856. — BONNAC (Haute-Vienne). — « ✠ Sancte Andræa, ora » pro nobis. — Refondue en 1856. Parrain : M. Eugène de Mont- » choisy. Marraine : Mme Hortense de Brie, épouse de M. de » Feugré. »

1856. — SAINT-SÉBASTIEN (Creuse). — « ✠ Sancta Maria, » Sancte Johannes-Baptista, Sancte Sebastiane, orate pro nobis. » — J'ai été bénite l'an 1856 par M. Silvain Bouteiller, sous l'in- » vocation de Saint-Louis et de Sainte-Eugénie. M. Pierre Martin, » président de la fabrique et adjoint. M. Georges Pillorget, » instituteur. L.-G. Quierey, maire. Forgeot, fondeur. 613 kilos. »

Cette cloche a 1m,07 de diamètre.

1856. — CUSSAC (Haute-Vienne). — « ✠ Thérèse a été fondue » en 1856 par les soins de MM. Puyboyer, maire, et Berthet » Léonard, curé. Parrain : François Puyboyer, M. P. Marraine : » Clémentine de Tryon-Montalembert, marquise de Cromières. » Témoins : MM. Duvoisin, adjoint, et Cohade, vicaire. — Faite » à Saintes par Lanoaille, Dumas et Peigney. »

1857. — NOUIC (Haute-Vienne). — « Crédit des paroisses : » Auguste Hildebrand, à Paris, fondeur de l'empereur, 1857. »

Une croix et une statue de la Sainte-Vierge décorent cette cloche dont l'inscription indique seulement la provenance.

1858. — BILLAC (Corrèze). — En 1858 on a refondu la cloche de Billac de 1650, et on y a reproduit l'inscription qu'elle portait, et qu'on peut voir à la date de 1650.

1859. — LE DORAT (Haute-Vienne). *Couvent des sœurs de Marie-Joseph.* — « ✠ 1859. — Marie-Joseph. — Bénite par Mgr Des- » pretz, prélat protecteur de la congrégation. Le Royer, fondeur » à Paris, 1858. »

1859. — JANAILHAC (Haute-Vienne). — « ✠ Sancte Aredii, ora » pro nobis. Sancta Maria sine labe concepta, ora pro nobis. A » fulgure et tempestate libera nos Domine. — Fondue en 1859. » — Parrain : A. J. X., comte de Bony de La Vergne, chevalier » de la Légion d'honneur. Marraine : Jeanne-Sophie Arbonneau, » née Vallières. Matthœus Gaston rector ecclesiæ parochialis » Janailhac. — Fonderie d'Orléans de Bollée aîné. »

1859. — MAGNAC-LAVAL (Haute-Vienne). — « ✠ Sancte Maximine, » ora pro nobis. Maria sine labe concepta, intercede pro nobis. » — J'ai été baptisée par Martial Rommefort l'an 1859. Parrain : » Joseph-Philippe Brac. Marraine : Marguerite de Montmorency- » Laval, duchesse de Couronnel. Maire : G. Théobald Bellot. » Fabriciens : Athanase Bigaud-Dumonard, président, J. Mitraud, » J. Blanchard, J.-B. Roy, J.-B. Porcet. — M. Forgeot, fondeur. »

1859. — SAINT-CHRISTOPHE (Charente). — « ✠ MM. Vignaud, » maire et Tutte, curé. Parrain : M. Félix Coffour. Marraine : » Madame de Feydeau. — Année 1859. — Fondeur E. Martin. »

1861. — LE DORAT (Haute-Vienne). — « ✠ Beatæ Virgini Mariæ » sine labe conceptæ. Sancti Petri, Israel et Theobalde orate » pro nobis. Anno Domini, 1861. — M. Bouquet, maire du » Dorat. M. Jean-Hyacinthe Fontréaux, curé. M. Alphonse » Ducoux, président de la fabrique. — Barbier frères, fondeurs. »

Cette cloche a été fondue à Oradour, en même temps que la suivante. Elle pèse 1,122 livres. Elle a été faite avec le métal de celle de 1837, qui était cassée.

1861. — ORADOUR-SAINT-GENEST (Haute-Vienne). — « ✠ Domine salvum fac pastorem et gregem. O Marie conçue sans » péché, priez pour nous qui avons recours à vous. — J'ai été » bénite par M. Brun, curé de la paroisse. J'ai eu pour parrain » M. Jean-Louis-Alfred de Mascureau et pour marraine Mme Rose- » Ferdinand-Alida Pichon-Vendeuil. M. Hippolyte Cluzeau, » maire d'Oradour. — Barbier frères, fondeurs. »

Cette cloche, fondue à Oradour en même temps que la précédente, pèse 1,122 livres. Elle a été bénite le 4 août 1861.

1861. — LES SALLES-LAVAUGUYON (Haute-Vienne). — « ✠ » Parrain : N... De Lacroix, représenté par Fernand de Chassey. » Marraine : Berthe-Marie Faure, représentée par Alix-Marie- » Rose de Recoudert. Maire : Joseph Faure. Curé : Léonard » Vernadau, 1861. »

1862. — SUSSAC (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été fondue et » bénite en 1862. Parrain : Edouard Cruveiller, docteur en mé- » decine à Paris. Marraine : Jeanne Pathier, épouse de G. Bour- » bon, maire de Sussac. L. Du Freisseix, curé. Jean Brouilloux, » percepteur, Ponteix, adjoint. — Fonderie d'Orléans, Bollée » aîné. »

1862. — SAINT-SÉBASTIEN (Creuse). — « ✠ Sancte Johanne- » Baptista, sancte Sebastiane, orate pro nobis. —J'ai été baptisée » le 6 octobre 1862 par Mgr Pierre-Félix-Fruchaud, évêque de » Limoges. ✠ J'ai eu pour parrain M. Léonard F. Simon, chanoine » honoraire de Paris, curé de Saint-Eustache ✠ et pour marraine » Mme Hélène Lafond, de cette paroisse. M. J. P. Leclerc étant » curé et M. Gonillon, maire de Saint-Sébastien. Adjoint Mr P. » Martin, président de la fabrique, Mr G. Pillorget. — Fonderie » de Guillaume, père et fils, à Angers. »

Cette cloche a 69 centimètres de diamètre et doit peser environ 185 kilos.

1862. — SEILHAC (Corrèze). — « ✠ 1862. — Sainte-Marie, » patronne de Seilhac. Monseigneur J.-B.-P.-Léonard Berteaud, » évêque de Tulle. Mr Martial de Roderel, marquis de Seilhac, » maire. Mr Adrien-Joseph Montlouis-Laval, curé. Parrain : » Marie-Rose-Louis de Seilhac. Marraine : Marie-Antoinette- » Lucie Pourchet. — Paintandre, fondeur à Turenne. »

Cette cloche, qui a reçu le nom de Marie-Louise, pèse 410 livres. Le patron de l'église de Seilhac est Saint-Roch, dont le nom a été donné à la cloche de 1813. Le nom de Notre-Dame a été donné à celle de 1760.

1862. — GRENORD, près Chabanais (Charente). — « ✠ Gloria » in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. — » Donnée à l'ancienne paroisse de Grenord par Monsieur Sar- » dain, François-Hippolyte Fonfais de la Soutière. Parrain : » Louis-Antoine de la Quintinie. Marraine : Catherine-Octavie » Rempnoulx-Masdebost. — Antoine Vautier, fondeur, à Saint- » Emilion (Gironde), 1862. »

1863. — DUN-LE-PALLETEAU (Creuse). — « ✠ L'an 1863 j'ai » été bénite par G. Blanchard, curé de Dun. Thomas Duris, » F. César A. A., maire. Louis Glenisson le parrain et Simon » Louise, marraine. — Fonderie d'Orléans. »

Le diamètre de cette cloche est de 62 centimètres, son poids doit être de 140 kilog. environ.

1863. — DUN-LE-PALLETEAU (Creuse). — « ✠ L'an 1863 j'ai » été bénite par G. Blanchard, curé de Dun. Thomas Duris. » F. César A. A., maire. Adam, adjoint, parrain. Marie-Eulalie » Parelon de Sauzet, veuve Thomas Duris, marraine. — Fonderie » d'Orléans. »

Cette cloche, qui a 78 centimètres de diamètre, pèse environ 280 kilos.

1864. — LIMOGES. *Chapelle de l'asile de Naugeat.* — « ✠ Sous » le règne de Napoléon III, empereur des Français. Son Excel- » lence Monsieur Boudet, étant ministre de l'intérieur, Boby de » la Chapelle, préfet, Félix Fruchaud, évêque de Limoges, » Léopold Fougères, directeur, Eugène Fayette, architecte, Picat, » Lachaise, Poutet, entrepreneurs. Cette cloche a été placée le » 22 août 1864. — Aciérie d'Unieux. Jacob Holtzer et Cie. »

1864. — SAINT-AVIT-DE-TARDE (Creuse). — « ✠ Sancte Avite, » ora pro nobis. Sancta Maria, ora pro nobis. Parrain : Jules » Bordinon. Marraine : Mlle Louise Petit. Curé : M. Michel » Richard. Maire : Jean-François-Gilbert Petit. Anno Domini, » 1864. »

1865. — ROYÈRE (Creuse). — « ✠ Mon nom : Saint-Germain. » Parrain : Charles-Sylvain Chauseyr de Laprade. Marraine : » Françoise Valette. Maire : Zénon Toumieux. Curé : Lasnier- » Malesset, 1865. »

1865. — ABJAT (Dordogne). — « ✠ Sancte Andrea, ora pro » nobis. Sancta Maria, ora pro nobis. — Pie IX, pape. Nicolas- » Joseph Dabert, évêque de Périgueux. Louis Pages, curé » d'Abjat. Jean-Baptiste-Némorin Duvoisin, ancien maire, par- » rain. Jeanne-Zoé Lavergne, née Agard, marraine. Léonard » Chaperon, président de fabrique. Pierre-Justin Giry Descombes, » trésorier. Pierre Filhaud Lavergne, médecin, maire, 1865. — » E. et A. Martin, fondeurs. — Pèse 2,000 livres. »

1866. — PEYRAT-LE-CHATEAU (Haute-Vienne). — « ✠ A.M.D.G. » IHS. MA. V. IM. DT. ET BNDCT. A C. R. ECCL. P. AC. » S.A.R., 1866. »

Cette inscription, dont tous les mots sont abrégés, doit se lire ainsi : « ✠ Ad majorem Dei gloriam. Jésus. Maria virgo immaculata. Data et benedicta a Carolo Renard, ecclesiæ Peracensis ac Sancti Amandi, rectore, 1866. » Le parrain de cette cloche fut M. Joseph-Aimé Tramonteil et la marraine Mme Virginie-Anne-Marie, veuve Patrem, née Villevarlange.

1866. — VERNEUIL-SUR-VIENNE (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai » été nommée Hippolyte-Eléonore-Amélie. Mon parrain est » Hippolyte Lézeau, premier président à la cour impériale de » Nancy. Ma marraine, Mme Eléonore-Amélie Truol de Beaulieu, » vicomtesse de Grave. M. Michel Thomas, curé. M. Marcellin » Duvert, maire. M. Pierre Mourier, adjoint. Etant membres du » Conseil municipal : MM. Coussy, Blanchet, Gandois, Blancher, » Meynieux, Durieux, Desvignes, Tharaud, Auriat, Thomas, » Pâttier, Beaulieu, Mourier, Valade, 1866. — Dubuisson, » Gallois, fondeurs à Paris. »

Cette cloche qui a 1m,10 de diamètre pèse environ 760 kilos.

1866. — VERNEUIL-SUR-VIENNE (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai » été nommée Marie-Léonie. Mon parrain : M. Léonard-Georges » Duvert. Ma marraine : Mme Marie Lézeau. M. Marcellin Duvert, » maire. M. Pierre Mourier, adjoint. M. Michel Thomas, curé. — » Dubuisson, Gallois, fondeurs à Paris, 1866. »

Le diamètre de cette cloche est de 70 centimètres et son poids de 190 kilos environ.

1866. — COUFFY (Corrèze). — « ✠ Sancte Marcialis, ora pro » nobis. Pierre Moussard, parrain. Julie Jarasse, marraine. » Joseph Vernède, curé. Charles Gaillot, maire, 1866. — Due à » l'initiative de J. Boyer. — D. Dutot, Jérome et Cie, fondeurs. »

1867. — PEYRAT-LA-MARCHE (Haute-Vienne). — « ✠ S.N.D.B. » J.M.J. MM. Barrier, J.-B., prêtre, étant curé ; Péricat, Pierre, » étant maire, j'ai reçu le nom de Marie-Anne que me donnèrent » mes parrain et marraine : M. Paul-Joseph Le Cointre, fils » d'Arsène Le Cointre, propriétaire à Chataigner, et d'Anne » d'Auvillers et Dlle Marie-Catherine-Joséphine Génébrias de » Gouttepagnon, fille de M. Louis-Charles Génébrias de Gouttepa- » gnon et de dame Marie-Anne Mousnier-Buisson. J'ai été bénite » par Mgr Pierre-Félix Fruchaud, évêque de Limoges. — Sancte » Martine, ora pro nobis. — D. Dutot, Jérome et Cie, fondeurs à » Paris, 1867. »

Cette cloche pèse 682 kilos. Les quatre premières lettres de son inscription doivent se lire : « Sit nomen Domini benedictum ; et ensuite : Jésus, Marie, Joseph. »

1867. - PEYRAT-LA-MARCHE (Haute-Vienne). — « ✠ S. N. D. » B. J M J. Je fus bénite par Mgr Pierre-Félix Fruchaud, évêque » de Limoges et j'ai reçu nom Marie-Justine-Joséphine que me » donnèrent mes parrain et marraine : M. Marie-Joseph Dunoyer, » notaire à Bellac, fils de François-Victor Dunoyer et de Marie-

» Madeleine Mallebay et Dlle Marie-Justine-Elvia de Laborderie, » fille de François-Xavier de Laborderie et de Marie-Thérèse » Charpentier, dame de Laborderie, demeurant à la Glayolle, » Charente. MM. Barrier, J.-B., prêtre étant curé, et Perricat, » Pierre, étant maire. — D. Dutot, Jérome et Cie, fondeurs à » Paris, 1867. »

Cette cloche pèse 465 kilos.

1867. — AZERABLES (Creuse). — « ✠ L'an 1867 j'ai été fondue » et bénite, ma donatrice étant la famille Collardeau de la Forest. » Parrain : Jean-Basptiste de Gouttepagnon, maire de Bellac. » Marraine : Madame Marie Pauget, née Guillerot. Curé : abbé » Couraud. Maire : de Lafon. »

1868. — LIMOGES. *Saint-Michel-des-Lions*. — « ✠ Maria, sine » labe originali concepta, ora pro nobis. — Anno D. M D C C C » LXVIII. Pie IX summo pontifice; DD. Felice-Petro Fruchaud, » Ep. Lem.; M. J.-B.-M. Pinot, ecclesiæ sancti Michaelis a leo- » nibus rectore decano; me fundi curaverunt D. D. bonorum » temporalium administri : J. Cantillon de la Couture, consilii » prœses; A. L. B. Leoncius de Voyon de la Planche, num- » morum custos; Ferd. Pétiniaud; Félix Ardant du Masjambost; » J. L. de Veyvialle; Ernestius de Salles; Marie-Abel Lemaigre, » scriba consilii; P. de Grave; L. Dhéralde; J.-B. Pinot, ecclesiæ » rector. — D. D. F. P. Fruchaud me benedixit. — Nomen vero » imposuerunt F. C. Le Sage, prœfectus municipalis, vulgo dictus » « maire » et Noémie-Catharina de La Bastide de Salles, a » quibus Catharina-Carola vocor. — Cor mundum crea, Deus, » in omnibus qui meam fideles audierunt vocem. — A. Vauthier, » à Saint-Emilion (Gironde). »

1868. — LIMOGES. *Saint-Michel des Lions*. — « ✠ Anno D. » M D C C C LXVIII. DD. F. P. Fruchaud, ep. L.; M. J.-B.-M. » Pinot, ecclesiæ sancti Michaelis a leonibus rectore decano; D. » C. Le Sage, majore Lemovicensi, me fundi curaverunt sodales » pro animarum defunctorum requie sociati : J.-B. Flacard, » nummorum custos; J.-A. Debord; J.-P.-B. Malinvaud; F. Ma- » doumier; Denis Degrosjean; J. Labessouille; C. Fraisse; » Steph. Galatry. — Patrinum et matrinam habui D. Armandum » Noualhier, legatum Vigennæ superioris ad leges ferendas, » vulgo dictum « député au corps législatif », et Annam-Fran- » ciscam de Veyvialle, quorum nominibus vocor Anna-Armanda. » — Sancte Michael, archangele, defende nos in prœlio, ut non » pereamus in tremendo judicio. — A. Vauthier, à Saint-Emi- » lion (Gironde). »

1868. — LIMOGES. *Saint-Michel-des-Lions*. — « ✠ Anno D. » M D C C C LXVIII. D.D. F. P. Fruchaud, ep. Lem. ; M. J.-B.-M. » Pinot, ecclesiæ sancti Michaelis a leonibus rectore decano, » nec non et MM. J.-B. Laplagne, J. Torrilhon, J. Cremier, » M. Gras, A. Mathiva, ejusdem ecclesiæ vicariis, et A.-F. Rouf- » fignac, sacrista, me fundi curaverunt ecclesiæ administri vulgo » dicti « fabriciens ». Patrinum et matrinam habui D. A. L. D. » Leoncium de Voyon de la Planche et Annam-Paulinam Peti- » niaud ; unde vocor Anna-Leontina. — Martialis, Christi apos- » tolus, precibus sanctis obtineat ut cum ipso landemus Deum » in œternum. — A. Vauthier, à Saint-Emilion (Gironde). »

1868. — RILHAC-RANCON (Haute-Vienne). — « ✠ Sub invoca- » tione sancti Michaelis. — Je m'appelle Philippe-Louise. J'ai » été baptisée le 28 juin 1868. Mgr Félix Fruchaud, évêque de » Limoges. J'ai eu pour parrain Philippe-Léon Teisserenc de » Bort et pour marraine Louise-Thérèse Gonnaud. — Jacob » Holtzer et Cie. »

1868. — BLANZAC (Haute-Vienne). — « ✠ Sancta-Maria, ora pro » nobis. Sancte Martine, ora pro nobis. — Je suis de Blanzac, » j'appartiens à tous, je m'appelle Marie-Rose. J'ai été baptisée » l'an 1868, sur le glorieux pontificat de Pie IX. Hippolyte Dela- » reberette, curé, Pierre Roux, maire. Mon parrain a été Marie- » Hubert de La Borderie, ma marraine Jeanne-Rose Vetelay. — » D. Dutot, Jérome et Cie, fondeurs à Paris. »

Cette cloche pèse 396 kilos.

1868. — COLONDANNES (Creuse). — « ✠ J'ai été bénite en » 1868, M. Alexis Desmaisons étant curé et M. Jacques Vallet, » maire. J'ai eu pour parrain Léon Delafond et pour marraine » Amélie Aumoine, Anne-Marie-Rose Delor, Marie Riolet, veuve » Alexandre Vallet, Anne Chimbande. — Reconnaissance au » Conseil municipal et aux bienfaiteurs. — Je publie les louanges » de Dieu. — Bollée et ses fils, fondeurs à Orléans, 1868. »

Cette cloche a 96 centimètres de diamètre et pèse environ 500 kilos.

1869. — SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ (Creuse). — « ✠ J'ai été » bénite l'an 1869 et nommée Marie par P.-F. Berthomier, maire, » et par ma marraine Marie Dumonteil. — M. Léon Loiraud, » Gte Montaudon, J. de Lignac, comte V. G. Honorati, G. Laval- » lière-Maisonneuve, C. Beauvais, L. C. E. Laroche, J. Marie, » A. Rillardon, J. Janoti, S. Doucet, J. Delage, Berger, C. A. » Nadaud, J. Dunet, Pille, Chaput, Georges Der, Paul Ratier, » curé. — Bollée et ses fils, fondeurs à Orléans 1869. »

1869. — CHABANAIS, *paroisse de Saint-Sébastien* (Charente). — « ✠ J'ai nom Marie-Madeleine. J'ai été baptisée le 24 octobre » 1869 par Monseigneur Antoine-Charles Coussaud, évêque » d'Angoulême, pour l'église de Saint-Sébastien de Chabanais, » Monsieur Bayssat étant curé. Mon parrain a été Monsieur » François Ducoudert, maire, conseiller général, et ma marraine » Madame Marie-Madeleine-Angela Codet. — Ursulin Dencausse, » fondeur, Tarbes. Breveté S. G. D. G. »

1869. — MONTROLLET (Charente). — « ✠ L'an 1869. Parrain : » M. Louis Des Montiers-Mérinville. Marraine : Marie-Aimée » Saint-Garraud, marquise de Clervaux. Maire M. le marquis de » Clervaux. Curé Pujo. Fondeur Guillaume, Angers. — Bénite » par Mgr Fruchaud. »

1870. — SAINT-SYMPHORIEN, *chapelle de Saint-Martin* (Haute-Vienne). — « ✠ Sancte Martine, ora pro nobis. — J'ai été bénite » en 1870 par M. A. Lecler, curé de Saint-Symphorien. J'ai eu » pour parrain et marraine M. le comte et Mme la comtesse Des » Montiers de Mérinville. — D. Dutot, Jérome et Cie, fondeurs à » Paris. »

Cette cloche, qui pèse 61 kilos, a été bénite le 1er mai 1870, et placée dans la chapelle de Saint-Martin, reconstruite cette année.

1870. — LA CROISILLE (Haute-Vienne). — « ✠ Sit nomen Do- » mini benedictum. Parrain : M. Louis-Marie Allouveau de Mon- » tréal, maire de La Croisille. Marraine : Marie-Antoinette » Suzanne, née Chouviat. Antoine Mallet, curé. Simon-Fran- » çois Allouveau de Montréal, sénateur, Suzanne Toussaint, » Brouillou François, Prévost Léonard, Lavialle Léonard, Ma- » gieux Léonard, fabriciens.

» Bollée et ses fils, fondeurs à Orléans, 1870. »

1870. — CHAMPAGNAC (Creuse). — « ✠ L'an 1870. Je me » nomme Joseph-Anatole-Marie-Anne. J'ai pour parrain M. Jo- » seph-Anatole Dumont et pour marraine Mlle Marie-Anne Sou- » rioux. J'ai été bénite par M. Charles Florand, doyen de Belle- » garde, en présence de MM. Russe curé, J.-B. Bittard des Por- » tes maire, François Dumont adjoint, et MM. Yves Cotélot, Jean » Dubois, André Peyroux, François Raymond, Jean Bujard, mem- » bres du conseil de fabrique. — Chambon, fondeur à Montargis, » Loiret. — Je pèse 875 kilos. »

1872. — CROZANT (Creuse). — « ✠ Jean-Baptiste Tréguier, » maire, et Blaise Bourguignon, curé de Crozant. André Brigaud,

» sacristain. Parrain : Félix Bourdier. Marraine : Marie-Made-
» leine Tréguier. — Saint Etienne, patron principal de la
» paroisse. Saint Placide, patron secondaire. — Bollée, fondeur
» à Orléans 1872. »

1873. — ORADOUR-SUR-VAYRES (Haute-Vienne). — « ✠ Par-
» rain : M. Mathieu Fougeron-Laroche. Marraine : Mlle Emma
» Laubanie. — Desjacques, chanoine honoraire, curé-doyen;
» Edouard Laubanie, docteur en médecine, maire; Forestier
» Chambonnaud, président de la fabrique; Auguste Marcillaud;
» Jules Fougeron-Laroche, secrétaire; Léonard Ducombeau;
» Léandre Laubanie. — D. Dutot et Jérome, fondeurs à Paris,
» 1873. »

Cette cloche pèse 952 kilos; pour la fondre, ainsi que les deux suivantes, on s'est servi du métal de celles de 1613 et de 1714.

1873. — ORADOUR-SUR-VAYRES (Haute-Vienne). — « ✠ Par-
» rain : M. Joseph-Emile Moreau. Marraine : Mlle Marie Ferrand.
» Desjacques, chanoine honoraire, curé-doyen; Edouard Lau-
» banie, docteur médecin, maire; Forestier Chambonnaud, pré-
» sident de la fabrique; Auguste Marcillaud; Jules Fougeron-
» Laroche, secrétaire; Léonard Ducombeau; Léandre Laubanie.
» — D. Dutot et Jérome, fondeurs à Paris, 1873. »

Cette seconde cloche pèse 655 kilos.

1873. — ORADOUR-SUR-VAYRES (Haute-Vienne). — « ✠ Par-
» rain : M. Pierre Descubes. Marraine : Mlle Marie Besse. — Des-
» jacques, chanoine honoraire, curé-doyen; Edouard Laubanie,
» docteur médecin, maire; Forestier Chambonnaud, président
» de la fabrique; Auguste Marcillaud; Jules Fougeron-Laroche,
» secrétaire; Léonard Ducombeau; Léandre Laubanie. —
» D. Dutot et Jérome, fondeurs à Paris, 1873. »

Le poids de cette troisième cloche est de 492 kilos.

1873. — BRILLAC (Charente). — « ✠ M. Michel Boutinaud, curé
» de Brillac. M. Pierre-Paul Clavaud-Ribourgeon, maire. M.
» Guillaume-Théophile Babaud-Dulac, notaire. Mlle Annette Pey-
» raud. — Bollée et ses fils, fondeurs à Orléans, 1873. »

1873. — BRILLAC (Charente). — « ✠ M. Michel Boutinaud, curé
» de Brillac. M. Pierre-Paul Clavaud-Ribourgeon, maire. M. Léo-
» nard Bailly, propriétaire. Mlles Marguerite-Irma Redon. Philo-
» mène Babaud-Dulac. Juliette Rouhet. Noémi Rouhet, quê-
» teuses. — Bollée et ses fils, fondeurs à Orléans, 1873. »

1874. — LASTOURS (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été fondue pour » l'église de Lastours. J'ai eu pour parrain M. Jules Delignat-» Lavaud, avocat, maire de Limoges, chevalier de la Légion » d'honneur, et pour marraine Mme Camille-Marie-Marguerite-» Jeanne Giry. Jean Bragard, maire de Rilhac-Lastours. M. Deli-» gnat-Lavaud père, président du conseil de fabrique de Las-» tours. M. Mérigot, curé de Rilhac-Latours. — Fondue par An-» tonin Vautier à Saint-Emilion, Gironde, l'an 1874. »

1874. — TEYJAT (Dordogne). — « ✠ Domine exaudi vocem » meam. — Mgr Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat. » M. Palhier, curé de Teyjat. 1er parrain, Georges du Chatelard, » maire. 2e parrain, Mathieu Fauconnet. 1re marraine Elisabeth » Dapien ; 2e marraine Isabelle de Beynac, née du Chatelard. » Marie Macarie, dame excellente bienfaitrice de l'église. — » Fondue par Antonin Vautier, à Saint-Emilion, Gironde. »

Cette cloche, fondue vers 1874, a 1m,07 de diamètre et pèse environ 700 kilos.

1875. — ROUSSAC (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bénite en 1875. » M. Pierre Gaté étant maire de Roussac et M. Annet Gorse, » curé. J'ai eu pour parrain M. Albert-Joseph Dufresne, et pour » marraine Marie-Thérèse-Joséphine Tournois. — Bolée, fondeur » à Orléans. »

Pour faire cette cloche, on s'est servi d'une du XIIIe siècle, qui était hors de service depuis longtemps et qui portait pour inscription, en lettres gothiques majuscules, ces mots : *Sancte Martialis, ora pro nobis.*

1875. — FROMENTAL (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été fondue » l'an de grâce 1875. et bénite le dimanche in albis, par M. Pi-» naud, curé de cette église. Je m'appelle Marie-Amélie. J'ai eu » pour parrain Marie-Joseph Morel, baron de Fromental. Ma » marraine a été Amélie-Noémi-Blanche Ducluzeau. »

1875. — SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE (Creuse). — « ✠ L'an 1875, » Pie IX étant pape, Monseigneur Duquesnay évêque de Limoges, » M. l'abbé Cocq curé de la paroisse, j'ai été bénite par M. l'abbé » Leclerc, archiprêtre de la cathédrale de Limoges, et nommée » Eugénie. Parrain : M. Auguste Clavaud du bourg de Saint-» Priest-la-Feuille. Marraine : Eugénie Pradeau du bourg de » Saint-Priest. — Bollée fondeur à Orléans. »

1875. — SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE (Creuse). — « ✠ L'an 1875, » j'ai été bénite par M. l'abbé Cazaud, curé doyen de la Souter-

» raine, et nommée Berthe. Parrain : Philippe Gaullier du village
» du Coux. Marraine : Berthe Charmes du bourg de Saint-Priest-
» la-Feuille. François Gaullier, maire de la commune. Bollée et
» ses fils fondeurs à Orléans. »

1876. — NIEUL (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1876 j'ai été baptisée
» sous le nom de Marie, au chef-lieu de la paroisse de Nieul,
» sous l'épiscopat de Monseigneur Alfred Duquesnay. M. Marie-
» Antoine Plainemaison, chanoine honoraire, étant curé doyen,
» M. Fréderic Brissaud, notaire, membre du conseil général,
» étant maire. J'ai eu pour parrain M. Marie-René Henry, âgé
» de cinq ans, et pour marraine Marie-Augustine Brissaud, âgée
» de deux ans. — Fondue par Antonin Vauthier, à Saint-Emilion,
» Gironde, l'an 1876. — Hodie si vocem ejus audieritis, nolite
» obdurare corda vestra. »

1876. — SAINT-JOUVENT (Haute-Vienne). — « ✠ Placée en 1763.
» Parrain : J. F. Rogier de Janailhac. Dame Arbonnaud, veuve
» de Messire de Vaucorbeille, seigneur de Bachellerie marraine.
» J. Lajoumard, curé. »
» Refondue et augmentée en 1876, J.-E.-D. Vergnaud, né le
» 11 septembre 1873, parrain. Cécile de Francolini, née le 20 oc-
» tobre 1871, marraine. Maire, M. le comte de Francolini.
» M. Vernet curé. — Cecilia mihi nomen. 1763 ✠ 1876. Fondue
» par Antonin Vauthier, à Saint-Emilion, Gironde. »

1876. — MAILHAC (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bénite en sep-
» tembre 1876 par M. François Lelong, curé de Mailhac, et me
» nomme Suzanne-Marie. Parrain : M. Maurice Garnier. Mar-
» raine : Mlle Suzanne Garnier; M. François-Antoine Bognaud,
» maire et trésorier. M. H. Garnier, député, C. ✻, président
» de la fabrique. M. Joseph Perrot, adjoint. M. Henri Durangel,
» conseiller d'Etat, insigne bienfaiteur de l'église de Mailhac. —
» Bollée fondeur au Mans. »
Cette cloche pèse 300 kilos.

1876. — MAILHAC (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bénite en sep-
» tembre 1876 par M. Bandel, chanoine honoraire, curé de Saint-
» Sulpice-les-Feuilles, dédiée à Notre-Dame-des-Miracles, et
» nommée Marguerite-Marie. Parrain : M. Ernest Guillerot.
» Marraine : Mlle Louise-Marguerite Thibaut. M. François Lelong,
» curé de Mailhac. M. François-Antoine Bognaud, maire et tré-
» sorier. M. H. Garnier, député, C. ✻, président de la fabrique.
» M. Joseph Perrot, adjoint. Mlle Dulatier, institutrice, prési-

» dente de la Confrérie. Mme Auguste Guillerot, trésorière. Mlle
» Louise Thibaut, reine. Mme Bonnet aînée, secrétaire de la Con-
» frérie. — Bollée, fondeur au Mans. »

Cette cloche pèse 200 kilos.

1877. — LIMOGES. *Sainte-Valérie*. — « ✠ Le 5 août 1877, j'ai
» été bénite par Mgr Alfred Duquesnay, évêque de Limoges,
» assisté de M. Jean-Paulin Leclerc, chanoine archiprêtre de la
» cathédrale de Limoges, et de M. François Labrousse, curé de
» Sainte-Valérie et aumônier de l'école normale. J'ai été nom-
» mée Marie-Madeleine par mon parrain Marie-Maurice-Fernand
» de Lostende et ma marraine Marie-Elisabeth-Madeleine Boyer.
» — Sancte Martialis, ora pro nobis. »

1877. — LIMOGES. *Sainte-Valérie*. — « Le 5 août 1877, j'ai été
» bénite par Mgr Alfred Duquesnay, évêque de Limoges, assisté
» de M. Jean-Paulin Leclerc, chanoine archiprêtre de la cathé-
» drale de Limoges, et de M. François Labrousse, curé de Sainte-
» Valérie et aumônier de l'école normale. J'ai été nommée Claire-
» Valérie par mon parrain Marie-Louis-Pierre Boyer, et ma mar-
» raine Marie-Antoinette-Claire Chapoulaud. — Ave, virgo Deo
» digna; Ave, martyr Valeria. »

1877. — RILHAC-RANCON (Haute-Vienne). — « ✠ Saint Jean-
» Baptiste, priez pour nous. J'ai été bénite l'an 1877, Mgr Alfred
» Duquesnay étant évêque de Limoges, et M. Jules-Jean-Baptiste
» Brun, curé de Rilhac-Rançon. J'ai eu pour parrain M. Michel-
» Fénelon-Martial Rudeuil, et pour marraine Mlle Jeanne-José-
» phine-Catherine-Elisabeth Patapy. Etant maire M. Mathieu
» Giroux et adjoint M. J.-B. Giroux. — Georges Bollée, fondeur
» à Orléans, 1877. »

1877. — MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne). — « ✠ L'an de Notre
» Seigneur 1877, j'ai été bénite par Mgr Alfred Duquesnay,
» évêque de Limoges. M. Félix-Pierre Dupland étant curé de
» Magnac-Bourg. J'ai été nommée Marie-Antoinette-Charlotte
» par mon parrain M. Charles Gervais de Lafond et par ma mar-
» raine Madame Antoinette-Marie-Fernande-Odette Saint-Marc-
» Girardin, née Guéneau de Mussy, représentée par Mademoiselle
» Jeanne de Neuville. M. Sarre-Filhoulaud étant maire de la
» commune. M. Elie Breuilh, Armand Breuilh, Faucher, notaire,
» Janicot, Desmaisons, étant membres du conseil de fabrique.
» Bienfaiteurs Mrs Gustave Bugeaud de la Piconnerie, le général
» Hippolyte [Martin] de La Bastide, Sensaud, G. Briand, E. Mé-

» nieux, Henri Seidenbinder. — Sancte Jacobe apostole, ora
» pro nobis. Regina sine labe concepta, ora pro nobis. — Geor-
» ges Bollée, fondeur, à Orléans. »

1877. — LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX (Haute-Vienne). —
« ✠ J'ai été fondue le 15 septembre 1877. Jean Béchade curé,
» M. P. Gros de Veaud maire de La Chapelle-Montbrandeix. J'ai
» été baptisée par Mgr Alfred Duquesnay le 30 septembre 1877.
» J'ai eu pour parrain M. Marie-Joseph-Gabriel-Mathieu-Michel
» Gros de Veaud, et pour marraine Mlle Marie-Thérèse-Made-
» leine Chemison-Dubois. Je m'appelle Marie. — Chambon, fon-
» deur à Montargis, Loiret. Je pèse 706 kilos. »

1877. — BOURGANEUF (Creuse). — « ✠ J'ai été bénite par
» M. Paul-Etienne Diverneresse, curé archiprêtre de Bourganeuf.
» J'ai été nommée Jules-Madeleine par mon parrain Jules Lau-
» mond et ma marraine Marie Filloulaud. — Georges Bollée,
» fondeur à Orléans, 1877. »

1877. — BOURGANEUF (Creuse). — « ✠ J'ai été bénite par
» M. Paul-Etienne Diverneresse, curé archiprêtre de Bourganeuf.
» J'ai été nommée Marie par mon parrain François-Camille
» Fouret, et ma marraine Marthe-Marie-Marguerite Durand. —
» Georges Bollée, fondeur à Orléans, 1877. »

1877. — NÉOUX (Creuse). — « ✠ L'an 1877, j'ai été nommée
» Marie-Marguerite-Jeanne-Alfredine par M. Alfred Rousseau
» mon parrain, et Marie-Marguerite-Jeanne Dubujadoux-Couher
» ma marraine. J'ai été donnée par les familles Rousseau et
» Jean-Baptiste Couher de la paroisse de Néoux. J. Thomas, curé
» de la paroisse. — Chambon, fondeur à Montargis, Loiret. Je
» pèse 315 kilos. »

1877. — ABJAT (Dordogne). — « ✠ 1877. Pie IX pape. D'Abert,
» évêque de Périgueux. Louis Pages, curé d'Abjat. J'ai été nom-
» mée Marguerite par M. Sicaire Puiffe-Masgondeau mon parrain
» et Mme Marguerite-Honorine Duvoisin, née Garrigou, ma mar-
» raine. Némorin Duvoisin, maire. François Danède, trésorier
» de la fabrique. Berger, Garrigou, Villotte, membres de la
» fabrique d'Abjat. — Chambon et ses fils à Montargis, fondeurs.
» Je pèse 317 kilos. »

1877. — CHABANAIS (Charente). *Saint-Sébastien*. — « ✠ Ad M.
» D. G. et H. B. M. V. — J'ai été baptisée pour l'église de Saint-
» Sébastien de Chabanais le 12 août 1877, par Monseigneur

» Sébaux, évêque d'Angoulême, assisté de Monsieur Bayssat, » curé doyen. Mon parrain a été Monsieur Pierre-Robert Plan- » teau du Maroussin et ma marraine Mademoiselle Marie-Made- » leine-Charlotte Manès. — Georges Bollée, fondeur à Orléans, » 1877. »

1878. — LIMOGES. *Saint-Pierre-du-Queyroix.* — « ✠ L'an 1878, » étant évêque de Limoges Mgr Duquesnay; curé de Saint-Pierre- » du-Queyroix M. Delor, vicaire-général; vicaires MM. Rigaud, » Cousseyroux, Mazabraud, Bouillaud; fabriciens MM. Bleynie » président, Pénicaud maire, Lamy de La Chapelle secrétaire; » Disnematin de Salles trésorier; Pouyat président du bureau; » Jabet; Gay du Palland; Tarnaud; Ardant et Bourdeau de » Lajudie. ✠ J'ai été nommée Marie par mon parrain M. Ludovic- » Grégoire Bourdeau de Lajudie et par ma marraine Mme Yves- » Marie-Amélie Tarneaud. — Clamabo ad Deum altissimum » (Ps. LVI, v. 3.) — Georges Bollée, fondeur à Orléans. 1878. »

1878. — LIMOGES. *Saint-Pierre-du-Queyroix.* — « ✠ L'an 1878, » étant évêque de Limoges Mgr Duquesnay; curé doyen de » Saint-Pierre-du-Queyroix M. Delor, vicaire général; vicaires » MM. Rigaud, Cousseyroux, Mazabraud, Bouillaud; fabriciens » MM. Bleynie, président; Pénicaud, maire; Lamy de la Cha- » pelle, secrétaire; Disnematin de Salles, trésorier; Pouyat, pré- » sident du bureau; Jabet; Gay du Palland; Tarneau; Ardant et » Bourdeau de Lajudie. ✠ J'ai été nommée Madeleine par mon » parrain M. Pierre-Hubert Martin, baron de la Bastide, cheva- » lier de la Légion d'honneur, et par ma marraine Mme Made- » leine-Alexandrine Lamy de la Chapelle. — Gloria in excelsis » Deo. — Fonderie d'Orléans de Bollée Georges. »

1878. — PEYRILHAC (Haute-Vienne). — « ✠ Baptisée à Peyri- » lhac en août 1878. J'ai eu pour parrain M. Joseph-Charles- » Emile Martin-de-Fonjaudran de la Mothe, conseiller à la Cour » d'appel; et pour marraine Mlle Marie-Alexandrine-Alix de » Bruchard de Chavaignac. M. le vicomte Marc de La Guéron- » nière, maire, officier de la Légion d'honneur. M. Mativet » Joseph, curé. — Poids 316 kilos. »

1878. — NAILLAT (Creuse). — « ✠ Parrain : René Desforges. » Marraine : Amélie Marlière. M. Moreigne, maire. Pascaud, » curé, 1878. — Bolée, fondeur à Orléans. Poids 790 kilos. »

1878. — NOTH (Creuse). — « ✠ Je m'appelle Marie-Claire. J'ai » pour marraine Mademoiselle Marie-Claire Lecardeur et pour

» parrain M. Pierre-Adolphe Coulon. M. Pierre-Auguste Lecar-
» deur, maire de Noth. M. Jean-Jules Périchon, curé de Noth.
» M. Pierre Peuchaud, président du conseil de fabrique. J'ai été
» bénite par M. Jean-Jules Périchon, curé de la paroisse, l'an
» 1878. St Pierre et St Paul patrons de la paroisse de Noth. —
» Georges Bollée, fondeur à Orléans. »

1878. — ROUZÈDE (Charente). — « ✠ J'ai été bénite en 1878.
» J'ai eu pour parrain Jean Arondeau-Chabrignac, maire de Rou-
» zède, et pour marraine Jeanne-Noémi Broussard. M. Cyprien
» Tressac, curé. — Fondue pour l'église de Rouzède par Antonin
» et Emile Vauthier, père et fils, à Saint-Emilion (Gironde), l'an
» 1878. »

1879. — SAINT-GENEST (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1879 j'ai
» été fondue pour la paroisse de Saint-Genest, sous l'administra-
» tion de M. Villette, curé. MM. Clappier, maire; J. Deschamps,
» adjoint; Pinchaud; Blanc; M. Deschamps; Nabonne et Quin-
» quenet, fabriciens. Mon parrain est M. Joseph, marquis de
» Calignon; ma marraine, Mlle Jeanne Servois. — Crouzet-Hilde-
» brand, fondeur à Paris, 1879. »

1879. — SAINT-GENEST (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1879 j'ai
» été fondue pour la paroisse de Saint-Genest, sous l'administra-
» tion de M. Villette, curé. MM. Clappier, maire; J. Deschamps,
» adjoint; Pinchaud; Blanc; M. Deschamps; Nabonne et Quin-
» quenet, fabriciens. Mon parrain est M. Prosper Clappier, ma
» marraine, Mlle Marie-Louise Begougne de Juniat. — Crouzet-
» Hildebrand, fondeur à Paris, 1879. »

1879. — BRIGNAC (Corrèze). *Chapelle de Choine*. — « ✠ Sainte
» Pauline, 1879. Parrain : M. Marcel Mas. Marraine : Mlle Pauline
» Dartout. »

1880. — BALLEDENT (Haute-Vienne). — « ✠ Notre Dame de la
» Victoire de l'hérésie défendez-nous. — Triadou frères, Ville-
» franche, 1880. »

Cette cloche a 54 centimètres de diamètre et pèse environ 90 kilos.

1881. — SAINT-JUST (Haute-Vienne). — « ✠ Sanctificetur et
» consecretur, Domine, signum istud in nomine Patris et Filii et
» spiritus sancti. In honorem sancti Justi. Pax tibi. — Monsei-
» gneur Lamazou étant évêque de Limoges. Monsieur l'abbé
» Rokossowski, curé de la paroisse. J'ai eu pour parrain Mr De-
» faye, cadet, propriétaire au Rouveix; et pour marraine
» Mme Malevergne de Lafaye, née Berthe Desry-Dutheil. »

1881. — LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été donnée par Mme Marguerite Fleurat-Doumailhac, » marraine. M. Elie-Joseph Marvaud, parrain. M. Chemison-» Dubois. M. Gros de Veaud, maire, M. Béchade, curé. J'ai été » baptisée le 27 mars 1881. Je m'appelle Joséphine-Marguerite. » Chambon, fondeur, à Montargis. »

1881. — ECURAS (Charente). — « ✠ Sit nomen Domini bene-» dictum. — Je m'appelle Jeanne-Justine-Marie-Agnès. J'ai été » baptisée par Mgr Sébaux, évêque d'Angoulême, le 1er juin 1881. » Mon parrain : Jean-Justin-Georges Saumon d'Ecuras. Ma mar-» raine : Marie-Agnès Ricard d'Ecuras. — Pierre Ricard, maire. » Pierre Callendreau, président de la fabrique. Pierre Servant, » curé d'Ecuras. — Bollée, fondeur, Orléans. »

1882. — ISLE (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bénite par M. Léon » Marevery, vicaire général. Parrain : M. Henri-Othon-Grégoire » Benoit de Lostende. Marraine : Mme Marie Adam, épouse de » M. Pierre Thomas du lieu de Thias. Curé de la paroisse d'Isle » M. Pierre-Elie Courteix. Maire, M. Joseph Beaubrun, 1882. »
Suivent les noms des conseillers municipaux.

1882. — ISLE (Haute-Vienne). — « ✠ Sit nomen Domini bene-» dictum. Parrain : Henri Bonnet. Marraine : Marguerite Verger, » 1882. »
Cette cloche pèse 43 kil. 500.

1882. — SAINT-LÉGER-LA-MONTAGNE. *Notre-Dame de Sauvagnac* (Haute-Vienne). — « ✠ Je m'appelle Marie, bénite en » 1882. J'ai pour parrain M. Charles-Guillaume-Frédéric de » Léobardy, chevalier de la Légion d'honnenr et maire de la » Jonchère, et pour marraine Marie-Julie Des Marais, née de » Seiglière. M. de Bosgenest, grand vicaire de Limoges, restau-» rateur de Notre-Dame de Sauvagnac, et desservant mon dona-» taire. M. Lebouchard, curé de Saint-Léger-la-Montagne. — » Georges Bollée, fondeur à Orléans, 1882. »
Cette cloche, fondue en 1882, n'a été bénite et placée dans le clocher de la chapelle de Notre-Dame de Sauvagnac que le 8 septembre 1889. A cette époque la marraine, dont le nom est dans cette inscription, était morte. Elle fut remplacée par Mlle Noémie Benoit du Buis.

1882. — PENSOL (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été baptisée en » mars 1882 par M. Eugène Pinchaud, curé doyen de Saint-» Mathieu, assisté de M. Jean-Henry-Camille-Evariste Polony, » curé de Pensol. Le parrain a été Jean-Baptiste-Joseph-Jules

» baron de Verneilh-Puyrazeau. La marraine Jeanne-Amélie
» Agar, née Redon, de Masbertier. Etant président de la fabrique
» M. Eugène Jobert et maire Pierre Gourinchas. Bollée, fondeur,
» à Orléans. »

1882. — ROYÈRE (Creuse). — « ✠ Vox clamantis in deserto
» parate viam Domini, rectas facite semitas ejus. Sancte Ger-
» mane, ora pro nobis. Curé : François Touraille. Maire : Victor
» Cancalon. Parrain : François-Aristide Touraille, né en 1876,
» fils de Joseph Touraille et de Léonie Pratique. Marraine :
» Marie-Marguerite-Amarillis Durand, veuve Charrière, descen-
» dante des Dandaleix de Vaux. »

La cloche de 1682 qui s'est cassée en 1880 a servi a fondre celle qui porte cette inscription.

1882. — BRIGNAC (Corrèze). — « ✠ IHVS. Ave Maria. Christus
» vincit. Sancte Michael. Sancte Benedicte. Sancte Blasi. M CCCC
» LXXXI.
» ✠ Maria-Noémi, 1882. Patrino : J.-B. Lableynie. Matrina :
» Maria-Noémie Ninard. Parocho : J.-B. Laborde. Majore :
» J.-B. Lableynie. Adjuncto : Joanne Faucon, 1882. — Pain-
» tandre, fondeur. »

Cette cloche reproduit l'inscription de celle de 1481, et c'est avec le métal de cette dernière qu'elle a été fondue.

1883. — BIENAC (Haute-Vienne). — Une cloche de Bienac donnant la note *La*, en a remplacé une petite qui avait été brisée. Elle a été bénite le 29 juillet 1883, pèse 380 kilos et coûte 1.310 francs. Le parrain a été Paul-Marie-Guy de Reilhac de Châteaurocher et la marraine Marie-Thérèse de Reilhac de Châteaurocher. M. Junien étant curé. Elle s'appelle Marie.

1883. — NOUIC (Haute-Vienne). — « ✠ Fondue à Nouic en 1805,
» au poids de 490 kilos, j'ai été refondue en 1883 au poids de
» 510 kilos, F. Guillot étant curé de Nouic ; J. Marchadier, maire ;
» Jean Des Montiers-Mérinville, président de la fabrique ; B.
» Lesterps, trésorier ; et J. Mallet, secrétaire. J'ai eu pour par-
» rain Pierre Des Montiers-Mérinville et pour marraine Marie-
» Joséphine de la Briffe, marquise Des Montiers-Mérinville. —
» Dieu soit loué. — Je me nomme Marie-Joséphine. — Georges
» Bollée, fondeur à Orléans, 1883. »

1883. — EYMOUTIERS (Haute-Vienne). — « ✠ Mgr Blanger,
» évêque de Limoges. M. J.-P. Maury, curé doyen, chanoine
» honoraire. M. L.-P. Gorgeon, vicaire. L. Glangeaud, sacristain.

» M. François-Xavier Cramouzaud, chevalier de la Légion » d'honneur. M. Pierre Nony, maire, conseiller général. Parrain : » M. le vicomte Gaston-Joseph Tristan de L'Hermite. Marraine : » Anne-Gabrielle Cramouzaud, épouse Soumy. — Poids 660 kilos. » — Paroisse d'Eymoutiers, 1883. »

1883. — EYMOUTIERS (Haute-Vienne). — « ✠ Mgr Blanger, » évêque de Limoges, M. J.-P. Maury, curé doyen, chanoine » honoraire. M. L.-P. Gorgeon, vicaire. L. Glangeaud, sacristain. » MM. François-Xavier Cramouzaud, chevalier de la Légion » d'honneur, président de la fabrique ; Armand Soumy, trésorier ; » G. Tristan de l'Hermite ; V. Périer ; Ernest de La Bachellerie, » fabriciens. Parrain : M. P. Nony, maire, conseiller général, et » marraine Françoise Cramouzaud, représentée par Mlle Thérèse » de La Bachellerie. — Je me nomme Thérèse-Pierre. — Poids » 940 kilos. — Paroisse d'Eymoutiers, 1883. »

1883. — GRAND-BOURG-DE-SALAGNAC (Creuse). — « ✠ Je » suis née l'an 1883. Je dois le jour à Mme Gabrielle-Zoé-Mathilde » Poissonnier, veuve d'Aristide Fressinaud. Mon parrain est » M. Antoine Roy et ma marraine Mlle Marie-Fernande-Andrée » Fressinaud. — Cantemus Domino. — Poids 595 kilos. »

1883. — SAINT-BONNET-PORT-DIEU (Corrèze). — « ✠ 1883, » paroisse de Saint-Bonnet. Léon Chapelobeau, curé. Maire : » Antonin Lapause. Pierre Rebière, parrain. Victorine Vial- » loreix, marraine. »

Cette cloche qui a été bénite par Mgr Denéchau, évêque de Tulle, pèse environ 210 kilos et sort des ateliers de M. Lhéritier, à Clermont.

1884. — ORADOUR-SUR-GLANE (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai » été bénite par Mgr Blanger, évêque de Limoges en l'an de » grâce 1884. Mon parrain a été M. Henri Mosnier et ma mar- » raine Mlle Marie Barataud-Louis ; M. François Barat étant curé » d'Oradour-sur-Glane et M. Barataud-Louis, maire. Bienfaiteurs : » M. et Mme Mosnier, Mme Veuve Segret, M. et Mme Lageon, M. et » Mme Boudet, M. et Mme La Vérine et Mme Veuve Larmat. »

1884. — ORADOUR-SUR-GLANE (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été » bénite par Mgr Blanger, évêque de Limoges en l'an de grâce » 1884. Mon parrain a été M. Charles Lageon et ma marraine » Mlle Gabrielle de La Vérine. M. François Barat étant curé » d'Oradour-sur-Glane et M. Barataud-Louis, maire. Bienfai- » teurs : M. et Mme Mosnier, Mme Veuve Segret, M. et Mme Lageon, » M. et Mme Boudet, M. et Mme La Vérine et Mme veuve Larmat. »

1885. — JOURGNAC (Haute-Vienne). — « ✠ L'an 1885. Léon XIII » étant pape, Mgr Blanger, évêque de Limoges, j'ai été bénite » par M. l'abbé Emile Deschamps, archiprêtre de Saint-Yrieix, » assisté de M. Audoynaud, curé de Jourgnac. J'ai eu pour par- » rain M. Paul Martin-du-Puytison et pour marraine Mlle Mathilde » de Bourguet. Etant maire M. Henri Martin-du-Puytison ; pré- » sident de la fabrique, Léonard Grange ; trésorier, André Denis ; » membres, Léonard Labesse, Dujay et Champagnol. »

1885. — PAULHAC, commune de Saint-Etienne de Fursac (Creuse). — « ✠ Deo optimo Maximo. — Jésus. Marie. Joseph. — Je dois » mon existence à la générosité de M. Léon Pasquet, curé de la » paroisse. J'ai été fondue pour l'église de Paulhac, sous le pon- » ficat de Sa Sainteté Léon XIII, pape. Parrain : Jean-Eugène » Tissier. Marraine : Thérèse Granger. — Fondue par Emile » Vauthier à Saint-Emilion (Gironde), l'an 1885. »

1885. — SEGONZAC (Corrèze). — « ✠ Laudo Deum verum, » plebem voco.

» Charmeuse de nos jeunes ans,
» Lyre des morts et des vivants,
» Océan vaste d'harmonie,
» Concert de douce mélodie,
» Hymne de joie ou de douleur,
» En tout l'interprète du cœur. »

1886. — AIXE (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bénite le 14 sep- » tembre 1886 par M. Bonnaud, curé doyen de Sainte-Croix. Je » porte les noms de Marguerite-Pierre-Ambroise. J'ai eu pour » parrain M. Pierre-Xavier David, ancien notaire et président » du conseil de fabrique, représenté par son petit-fils M. Pierre- » François-Etienne David, et pour marraine Mme Marguerite-Julie » Gicquet de Pressac, née Limousin. — Fondue par M. G. Bollée, » d'Orléans. Je pèse 670 kilos et je chante : O Crux Ave. »

Cette cloche donne la note *fa*.

1886. — CHÉNÉRAILLES (Creuse). — « ✠ Donnée par » Mlle Agathe-Hippolytaine Paliron ; Léon XIII étant pape ; » Delort, curie-doyen : Longevialle, prêtre habitué ; Lemasson, » président de la fabrique ; Périchon, trésorier ; Auclair, Mou- » don, Déchamp, Lachambre, conseillers, 1886. »

1886. — SAINT-MAURICE, près La Souterraine (Creuse). — « ✠ Jésus. Maria. Joseph. — L'an de Notre Seigneur, 1886. » Léon XIII, pape. Monseigneur Blanger, évêque de Limoges, » M. Faure, curé de la paroisse depuis 62 ans, j'ai été bénite

» par M. Emmanuel Canappe, vicaire général ; j'ai été nommée » Marie-Pétronille-Eugénie par mon parrain M. Pierre Lebreton, » président du conseil de fabrique, et par ma marraine Mme Marie- » Anthellemine Caughy. J'ai été refondue par la générosité des » habitants de la paroisse. M. J.-B. Secretin, maire. MM. André » Bournaud, Vincent Lefaure, J.-B. Celestin-Deblois, Georges » Célestin-Deblois, fabriciens. — O Crux Ave. — Regina sine » labe concepta, ora pro nobis. Sancte-Maurici, ora pro nobis. » — Georges Bollée, fondeur à Orléans, 1886. »

1886. — SAINT-MAURICE, près La Souterraine (Creuse). — « ✠ Sancte Michael, ora pro nobis. — Messire Jacques Compain, » curé de la paroisse de Saint-Maurice. Parrain : Messire Mathieu » Morel, chevalier, baron de Fromental, comte de Clavière, » Saint-Tone. Marraine : dame Marie-Anne de Mondain de la » Maisonrouge, épouse de Messire Day de la Maisonrouge de » Montôtre, seigneur du Couret, le Monteil. Refondue aux dépens » des habitants à la diligence de M. André Poujaud, fabricien, » 1743.

» Refondue en 1886, j'ai été nommée Marie-Françoise par mon » parrain Simon-François Faure, curé de la paroisse, et par ma » marraine Marie-Sarah Maingaud. Etant fabriciens MM. P. Le- » breton, président, A. Bournaud, trésorier, Secretin, maire, » C. Deblois et V. Lefort. François Bertrand, curé auxiliaire de » Saint-Maurice. — Georges Bollée, fondeur à Orléans. »

1886. — LÉSIGNAC-DURAND (Charente). — « ✠ Deo nostro sit » jucunda decoraque laudatio. — L'an de grâce 1886, j'ai été » bénite sous le nom de Saint-Pierre-ès-liens, Mgr Alexandre- » Léopold Sebaud étant évêque d'Angoulême. M. Antoine Ange- » lergues, curé de Lésignac-Durand. M. Pierre Boutinaud, maire. » M. Jean Leclerc, adjoint. J'ai eu pour parrain M. François » Henrotte, pour marraine Mme veuve Anne-Clarisse Puibaraud- » Villard. — Fondue par Emile Vauthier, à Saint-Emilion (Gi- » ronde). »

1887. — BAZELAT (Creuse). — « ✠ J'ai été bénite en 1887, » Léon XIII pape, Mgr Blanger évêque de Limoges, M. Sabot » curé de Bazelat, M. Gadet, Jean-Baptiste, maire, et M. Bourni- » quet, adjoint. J'ai eu pour parrain M. Wasmer, Emile-Prosper, » et marraine Mme Lepeitre, Marie-Ester. — Je me nomme » Marie-Esther. — Saint-Pierre priez pour nous, Saint-Paul priez » pour nous. — Georges Bollée, fondeur à Orléans, 1887. »

Cette cloche qui a 70 centimètres de diamètre pèse environ 190 kilos.

1887.— PAULHAC, commune de Saint-Etienne-de-Fursac (Creuse). « ✠ Saint-Jean priez pour nous. — Parrains : René Tanchon et » Emile Lafaye. Marraines : Palmyre Malabre, Marie Beauger, » Marguerite Aucompte et Camille Gouguet. — M. l'abbé J.-B. » Galateau, chanoine. — Refondue aux frais des habitants de » Paulhac, en 1887. — Emile Vauthier, fondeur à Saint-Emilion » (Gironde). »

L'église de la commanderie de Paulhac possédait une cloche de 1560; elle fut cassée en 1885 et refondue en 1887 avec l'inscription ci-dessus. Elle pèse 317 kilos.

1888. — SAINT-ETIENNE-DE-FURSAC (Creuse). — « ✠ Cette » cloche a été fondue l'an 1888. Léon XIII pape, l'abbé J.-B. » Feigneux curé. Le parrain a été André Béchade, la marraine » Jeanne Clemençaux. — Je me nomme Jeanne et je donne le » *fa*. — Bollée, fondeur à Orléans. »

Cette cloche pèse 635 kilos.

1888. — SAINT-JUNIEN-LES-COMBES (Haute-Vienne). — « ✠ Anno Domini 1888, in honorem S. Juniani, et vox pastoris » appellata. Parrain : M. René, comte des Montiers-Mérinville, » maire. Marraine : Mme Berthille Dupuy, comtesse des Mon- » tiers-Mérinville. Président de la fabrique : M. Fresne Genes- » teix. Favard, curé. — Bollée, fondeur à Orléans, 1888. »

La petite cloche de Saint-Junien qui porte cette inscription pèse 100 kilos.

1889. — AIXE (Haute-Vienne). *Chapelle de N.-D. d'Arliquet.* — « ✠ Bénite par Mgr Rougerie, évêque de Pamiers, le 16 juil- » let 1889, M. Pierre Bonnaud étant curé d'Aixe et M. Désiré » Prunier, son vicaire. Parrain : M. Jean-Frédéric-Charles de » Pressac. Marraine : Mme P.-Eugène Cheyroux, née Marguerite- » Elise Gicquet de Pressac. — Marguerite-Marie. — Je sonne le » *do* et pèse 180 kilos. — G. Bollée, fondeur à Orléans, 1889. »

1889. — AIXE. *Chapelle de N.-D. d'Arliquet* (Haute-Vienne). — « ✠ Offerte par M. et Mme Gustave Desproges-Gotteron. Bénite » par Mgr Rougerie, évêque de Pamiers, le 16 juillet 1889. Par- » rain : M. Marie-Joseph-Jean-Baptiste Desproges-Gotteron. » Marraine : Mlle Thérèse-Marie-Pie Rouard de Card. Je me » nomme Jeanne-Marie-Pie. Je sonne le *ré* et pèse 125 kilos. — » G. Bollée, Orléans. »

1889. — AIXE. *Chapelle de N.-D. d'Arliquet* (Haute-Vienne). — « ✠ Offerte par M. et Mme Gustave David-Defaye et leurs enfants,

» Bénite par Mgr Rougerie, évêque de Pamiers, le 16 juil-
» let 1889. Parrain : M. Alpinien-André David. Marraine :
» Mme veuve Léopold Marsicat, née Françoise-Fanny Mourier de
» Lalande. Je me nomme Marie-Catherine. Je sonne le *mi* et pèse
» 88 kilos. »

1889. — AIXE. *Chapelle de N.-D. d'Arliquet* (Haute-Vienne). —
« ✠ Offerte par Mmes Augustine-Marie et Elise Gicquet de Pressac.
» Bénite par Mgr Rougerie, évêque de Pamiers, le 16 juillet 1889.
» Parrain : M. Marie-Joseph-Paul-Etienne de Villelume. Mar-
» raine : Mme veuve Louis de Veyvialle, née Anne-Françoise du
» Boucheron. Je me nomme Anne-Marie. Je sonne le *sol* et pèse
» 65 kilos. — G. Bollée, Orléans. »

1889. — BONNAC (Haute-Vienne). — « ✠ J'ai été bénite l'an 1889,
» Léon XIII étant pape, Mgr Renouard, évêque de Limoges,
» M. C. Meunier, curé de Bonnac et M. J. Rousseau, maire. J'ai
» eu pour parrain M. Guillaume de Belot, et pour marraine
» Mlle Marie-Suzanne de Cous. Je me nomme Marie-Suzanne. —
» Hodie si vocem ejus audieritis nolite obdurare corda vestra. —
» Je sonne le *do* et pèse 220 kilos. — Georges Bollée, fondeur de
» cloches, à Orléans. »

1889. — BESSINES (Haute-Vienne). *Communauté des religieuses*.
— « ✠ Joséphine, 1889. — Donnée par M. l'abbé Navarre. —
» Paintandre, fondeur à Turenne (Corrèze). »

1889. — PAGEAS (Haute-Vienne). — « ✠ Je m'appelle Marie. —
» Marraine : Marie de Félix de Muy, marquise de Coustin du
» Masnadaud. Parrain : M. Léon du Mazaubrun. Maire :
» M. Edouard Raymondaud, 1889. — Donateurs : MM. Jean-
» Baptiste Courbarien, ancien curé de Pageas, et Jean-Baptiste
» Mérigaud, curé actuel. — Fonderie de cloches à Rodez (Avey-
» ron). Maison Triadou, fondée en 1610. Amans Triadou. »

1889. — CHARTREUSE-DE-GLANDIER (Corrèze). — « ✠ Sancte
» Johannes Baptista, ora pro nobis, 1889. Christus vincit. Ave
» Maria. — Paintandre, fondeur à Turenne (Corrèze). »

1890. — SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne). — « ✠ L'an de N. S.
» 1890, année d'ostensions septennales. Léon XIII, pape glorieu-
» sement régnant; Léon-Firmin-Joseph Renouard étant évêque
» de Limoges; Michel Bichon, chanoine honoraire, archiprêtre
» de Rochechouart; Pierre-Simon Delort, curé-doyen, chanoine
» honoraire E. Sourioux, J.-B. Chadeyron, vicaires; Théogène
» de Boisse, Junien Deserces, Vincent Deserces, E. Andérodias,

» Léon Codet, Amand Rigaud, François Labrunie, Emile Dordet, » conseillers de fabrique; moi, Marie-Blanche-Gustavie, donnée » à la paroisse par la fabrique, j'ai été baptisée par M. l'abbé » Jean-Paulin Leclerc, chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la » cathédrale de Limoges, en présence d'une grande partie de la » paroisse. J'ai eu pour marraine Mlle Marie-Henriette-Blanche » Codet, et pour parrain M. Pierre-Marie Rigaud.

» Ut voce tubarum corruerunt muri Jericho, sic, me sonante, » corruit fortitudo demonum. — Je sonne le *fa* et je pèse » 760 kilos. — Je me nomme Marie-Blanche-Gustavie. »

1890. — SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne). — « ✠ L'an de N. S. » 1890, année d'ostensions septennales. Léon XIII, pape, glorieu- » sement régnant; Léon-Firmin-Joseph Renouard étant évêque » de Limoges; Michel Bichon, chanoine honoraire, archiprêtre » de Rochechouart; Pierre-Simon Delort, curé-doyen, chanoine » honoraire; E. Sourioux, J.-B. Chadeyron, vicaires; Théogène » de Boisse, Junien Deserces, Vincent Deserces, E. Andérodias, » Léon Codet, Amand Rigaud, François Labrunie, Emile Dordet, » conseillers de fabrique; moi, Marie-Joseph-Noémie-Elisabeth, » j'ai été baptisée par M. l'abbé Jean-Paulin Leclerc, chanoine » honoraire, curé-archiprêtre de la cathédrale de Limoges, en » présence d'une grande partie de la paroisse. J'ai eu pour mar- » raine Mlle Elisabeth Merlin-Chabant, et pour parrain M. Marie- » Joseph Dordet.

» Præcipue festis soleo laudare diebus
» Summâ voce Deum, populosque ad sacra ciere.
» Hæc duo divinas resonantia tympana laudes
» Sancte, tibi, tua plebs, o Juniane, dicat.

» Je me nomme Marie-Joseph-Noémie-Elisabeth. Je pèse » 480 kilos. » Voir la cloche de Saint-Léonard de 1763.

1890. — MÉASNES (Creuse). — « ✠ L'an de grâce 1890, Léon XIII, » étant pape, j'ai été bénite par Mgr Renouard, évêque de Limo- » ges, assisté de M. du Breuil de Souvolle. J'ai eu pour parrain » Joseph Berniguet et marraine Marie Peyrou; étant fabriciens » Silvain Dalot, François Peyrou, Jean-Baptiste Desbordes. »

1890. — MÉASNES (Creuse). — « ✠ L'an de grâce 1890, Léon XIII, » étant pape, j'ai été bénite par Mgr Renouard, évêque de » Limoges, assisté de M. du Breuil de Souvolle. J'ai eu pour » parrain Auguste Aubrun, et pour marraine Geneviève Sou- » brant; étant fabriciens Silvain Dalot, François Peyrou, Jean- » Baptiste Desbordes. »

1895. — BUSSIÈRE-BOFFY (Haute-Vienne). — « ✠ Mon parrain » a été Pierre-Marcel-Raymond, baron du Theil, ancien attaché » d'ambassade, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, et ma » marraine Dame Demagnard de Claye, née Alexandrine-Marie- » Thérèse du Theil. Docteur Dony, maire. Vincent, curé. Je me » nomme Raymonde-Marcelle-Marie-Thérèse, 1895. »

1895. — BUSSIÈRE-BOFFY (Haute-Vienne). — « ✠ 1606. Par- » rain : François Dupin, écuyer, seigneur de Monts. Marraine : » Dame Ag. Duchiron. M. Chuigle, curé. Laudo Deum, plebem » voco, colligo clerum, Defunctos ploro, festas decoro, pestem » fugo, fulgura repello.

» Marie-Marguerite-Marcelle-Hélène. — Mon parrain a été » Jacques-Marie-Joseph-Marcel, baron de Magnanville. Ma mar- » raine Marguerite-Nelly d'Assier des Brosses, comtesse de » Saint-Mathieu. Docteur Dony, maire. Vincent, curé, 1895. »

1896. — BERSAC (Haute-Vienne). — « ✠ L'an de grâce 1896. » S. S. Léon XIII étant pape. Mgr F. Renouard, évêque de Limo- » ges, j'ai été bénite par M. E. Bertrand, vicaire général de » Limoges, en présence de M. J.-B. Delavaud, curé de Bersac; » Lascaux, maire; A. des Marais, président de la fabrique; » P. Laprade, trésorier; J. Bidoux, A. de Laborderie, L. Cham- » bon, fabriciens. Mon parrain Henri de La Celle, vicomte de » Châteauclos, et ma marraine Mlle Caroline de Laborderie, m'ont » nommée Henriette-Caroline. Née à Orléans, chez M. Bollée, je » suis la fille de la fabrique de Bersac. Officium, gaudia et funera » dicam. Vocabo, patrona ducet. »

Cette cloche pèse près de 600 kilos, et donne le *fa* dièse.

1897. — GUÉRET (Creuse). — « ✠ A. M. D. G. — Cette cloche » a été fondue et bénite en l'honneur de Saint-Joseph, époux de » la B. V. M., en mémoire de M. de Cessac, bienfaiteur de l'église » de Guéret; Léon XIII étant pape; Mgr Renouard, évêque de » Limoges; M. Félix Faure, président de la R. F.; M. Grégoire, » préfet de la Creuse; M. le sénateur Villard, maire de Guéret. » Le parrain a été M. Jean de Cessac, chevalier de Saint-Grégoire- » le-Grand; la marraine Mme Gallerand, née Louise-Marie-Marthe » Vollant. »

1898. — MARSAC (Creuse). — « ✠ Je me nomme Jeanne-Jacque- » line. J'ai été baptisée à Marsac, le 27 novembre 1898. J'ai pour » parrain Jacques Rendu et pour marraine Jeanne Ducoux. Mgr » Renouard étant évêque de Limoges; curé : Simon Lévêque;

» maire : Henri Tandeau de Marsac ; adjoint : François Delage ; » président de la fabrique : Pascal Baugé. J'ai été donnée à » l'église par les habitants de la commune. Je pèse 500 kilos et » je fais le *sol*. »

Cette cloche, qui vient de la fonderie Bollée, d'Orléans, pèse exactement 510 kilos et coûte 1.490 francs.

1898. — MOUSTIER-VENTADOUR (Corrèze). — « ✠ Vox cla- » mantis : Resurrexi et adhuc tecum sum. Parate viam Domini. » En l'honneur de Sainte Marie, de Saint Pierre et de Saint Paul, » de Jeanne d'Arc. Léon XIII pape. H.-C.-Dominique Denéchau, » évêque de Tulle. L. Léon Val, curé. B. Bordas, maire. Ballet, » président du conseil de fabrique. Paul Lacroix de Souny, par- » rain. Marie Gaillard de Couadon, marraine. »

La maison Pourcel et Plainecassagne, de Villefranche (Aveyron), a fourni cette cloche à la paroisse de Moustier-Ventadour, en 1898.

1898. — SAINT-HILAIRE-FOISSAC (Corrèze). — « ✠ Sancte » Hilari, ora pro tuâ parochiâ. Mgr Henri Ch. D. Denechau, » évêque de Tulle. Jean Bouniol, parrain. Marie Dumont, mar- » raine. Etienne Boulègue, maire. A. L. Albert, curé. — Pourcel » et Plainecassagne, fondeurs à Villefranche (Aveyron). »

1899. — — SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne). — « ✠ L'an de Notre » Seigneur 1899, le dimanche 16 juillet. Léon XIII pape glorieu- » sement régnant ; Léon-Firmin-Joseph Renouard, évêque de » Limoges ; Pierre-Simon Delort, curé-doyen de Saint-Junien, » chanoine honoraire ; Jean Patier et Jean Guitard, vicaires ; » Emile Dordet, président du conseil ; Junien Deserces, Vincent » Deserces, Emile Andérodias, Léon Codet, Amand Rigaud, Vital » Labrousse, Jean-Michel-Olivier Bonneau, conseillers de fabri- » que ; Pierre Codet, maire ; Moi, Gabrielle-Antonia, j'ai été bap- » tisée par M. l'abbé J.-P. Leclerc, doyen du chapitre de la » cathédrale, en présence d'une grande partie de la paroisse. » J'ai eu pour marraine Mlle Gabrielle Labrousse, et pour parrain » M. Antoine Michel. Je me nomme Gabrielle-Antonia.

» Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
» Defunctos ploro, pestem fugo, festas decoro.

» Georges Bollée, fondeur de cloches, à Orléans, 1899. »

DICTIONNAIRE DES FONDEURS DE CLOCHES

QUI ONT TRAVAILLÉ DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIMOGES

ANS. Voir Hans.

AUBRY (L....) a fondu une cloche pour Oradour-sur-Glane en 1677.

Aubry (Nicolas) de Levecourt en Lorraine, en compagnie de Pierre Aubry, qui est peut-être son père, fond une cloche pour Saint-Sulpice-le-Dunois en 1671. Etant seul, il en fond une pour Saint-Maurice-près-La Souterraine en 1684, une pour Peyrat-la-Marche en 1691, et une pour Dompierre en 1698. Nous le voyons aussi associé avec Jean Roche pour fondre la cloche de Tarn en 1691. Avant de travailler chez nous, il avait fondu, en 1667, la cloche de Saint-Hilaire-de-la-Côte, aujourd'hui département de l'Isère. La marque de Nicolas Aubry est un médaillon portant au centre une cloche accostée des lettres N. A. et en exergue ✠ NICOLAS AVBRY FOND. le tout dans un cercle de perles.

Aubry (Pierre), né à Levecourt (Haute-Marne), le 2 novembre 1681 était le frère cadet de Nicolas Aubry qui précède. En 1714, il fondait une cloche pour l'église de Surin (Deux-Sèvres), et en compagnie d'autres fondeurs, en 1728, une pour Saint-Pierre d'Entremont (Isère). Il est mort aux Aubiers (Deux-Sèvres), le 6 avril 1744.

Aubry (Charles) est fils de Pierre Aubry qui précède. Il naquit aux Aubiers (Deux-Sèvres), le 6 octobre 1717, et mourut au même lieu le 11 septembre 1788. On trouve dans le département des Deux-Sèvres des cloches fondues par lui en 1748, 1754, 1759, 1761, 1768.

Antoine-René Peltier, beau-frère de Charles Aubry susdit, est né aux Aubiers le 25 ou le 26 février 1747 ; il a été fusillé par les *bleus* au moulin d'Argenton-Château (Deux-Sèvres), en 1793. Ensemble les deux beaux-frères ont fondu des cloches en 1766, 1767, 1771, 1776, 1781, 1784.

BARBETTE (André) a fondu une cloche pour Saint-Bonnet-le-Port-Dieu en 1783, et une pour Davignac en 1787.

BARBIER frères, ont fondu en 1861, à Oradour-Saint-Genest, une cloche pour l'église de cette paroisse et une pour l'église du Dorat.

BARRAUD, qu'on trouve aussi écrit Barreaud, Bareau, Baraud, est le nom d'une famille de fondeurs de cloche qui ont travaillé dans le diocèse de Limoges de 1711 à 1756.

Marc et Antoine Barraud fondent une cloche pour l'abbaye des Bénédictins de Limoges en 1711. La même année, on trouve la cloche de Champniers signée Barraud, sans aucun prénom ; en 1721, celle de Dournazac est signée Barau, et sur celle de Bussière-Badil de 1725 on lit : Fecit Barreau.

Marc Barraud en fond une pour Saint-Nicolas-de-Courbefy en 1718. Il en fondit aussi une pour l'église d'Ardilleux (Deux-Sèvres), qui est aujourd'hui dans celle de Saint-Hilaire-de-Melle, même département.

Jacques Bareau fondit une cloche pour Saint-Estèphe, en 1756. — La cloche de Notre-Dame de Xambes (Charente), a été faite en 1731 par un Barau, qui était de Mouton.

René et Louis Bareau, frères, fondent en 1732 la cloche de Brantôme (Dordogne). René Bareau fond seul, en 1731, celle de Blanzay-sur-Boutonne (Charente-Inférieure), et la même année signe avec Pierre Bareau le timbre de l'horloge municipale de Saint-Jean-d'Angély.

On trouve le nom de Louis Bareau en 1735, sur la cloche de Milhac-de-Nontron (Dordogne), et en 1744, sur celle de Souffrignac (Charente).

Dès la fin du XVIIe siècle, les Barraud habitaient la paroisse de Saint-Ciers (Charente). On les trouve aussi du XVIIe au XIXe siècle à Saintes et à Rochefort. La plus ancienne de leurs œuvres est la cloche fondue le 31 mai 1658 à Poursac (Charente) par « le nommé Barraud, de Mouton ». On signale des cloches fondues par eux en 1701, à Lussac (Charente-Inférieure), et en 1761, à Vars (Charente).

BAUDOUIN (François) a fondu la cloche de Bessines en 1707, et Jean-Baptiste Baudouin, en 1773, celle de Brillac, en collaboration avec E. Guichard et Merlin. Ils sont peut-être de la même famille que C.-F. Baudouin qui, en compagnie du chevalier Malnuit, fond une cloche pour Sainte-Agnès, département de l'Isère, en 1844, et d'Alexandre Baudouin, fondeur à Marseille, qui en 1880 en livre une à La Serre, même département.

BELOT (Jean) a fondu la cloche de Laguenne en 1630, et Claude Belot, celle de Saint-Léonard en 1676.

BEZOT (A.....), en compagnie de Tobie de La Paix, fond la cloche de Bellac en 1637. On trouve en 1656, Jean Bezot fondant deux

cloches pour l'église de Dissais (Vienne), et une pour le collège des Jésuites, aujourd'hui lycée de Poitiers.

BOLLÉE. Cette famille est originaire de la frontière de Lorraine, dans la Haute-Marne. Auguste (?) Bollée naquit à Clefmon en 1811; il épousa une demoiselle Mutel, aussi d'une famille de fondeurs de de cloches, dont on connaît les œuvres depuis trois cents ans. Il commença à fabriquer pour son compte en 1830. Ses œuvres obtinrent une médaille d'argent en 1839 à l'exposition de Tours, et la grande médaille du même métal en 1842, à l'exposition du Mans. Plus tard, des médailles d'or et deux diplômes d'honneur. Il s'établit à Orléans en 1840, et céda sa maison à son fils, G. Bollée, en 1876. Le diocèse de Limoges possède un très grand nombre de cloches sorties de cette maison. La plus ancienne est celle Villefavard, signée : Auguste Bollée, 1852.

BONERA fond une cloche à Dun en 1743 et 1744.

BONNIN a fondu une cloche pour l'hospice de Limoges en 1824, et une autre pour l'église de Champagnac (Haute-Vienne), au mois de mai 1826, dans les ateliers de M. Parant, à la Monnaie de Limoges.

BOULANGER (Nicolas), en compagnie de Jacques Martin, ou Martinet, a fondu une cloche pour Châteauponsac et une pour Sourzac en 1775. On le retrouve en compagnie de Merlin, à Vouzon (Charente).

BOUHIER (François), de Cussac en Limousin, fondit en 1644 une cloche pour l'église de Notre-Dame de Xambles, diocèse d'Angoulême. C'est probablement le même que le suivant.

BOUYER (François), maître fondeur de cloches, épousa Marie Lemaistre, demoiselle des Arcis, née le 22 mai 1658, fille de Pierre Lemaistre, écuyer, sieur de La Couldre, paroisse de Cussac et de Gabrielle de Saint-Laurent. M. R. Drouault a trouvé dans les registres paroissiaux de Naillac, canton d'Hautefort (Dordogne), le décès de Madeleine Bouyer, morte en 1695, à l'âge de 23 ans, fille de feu Bouyer, maître fondeur de cloches et de Marie Laforge; elle fut inhumée à Saint-Aignan d'Hautefort. Madeleine est peut-être fille de François Bouyer, qui a pu se marier deux fois.

François Bouyer, en compagnie de Pierre Lallet, fondit une cloche pour l'hospice de Saint-Yrieix en 1645, et une autre pour Thiviers en 1660, puis deux pour l'abbaye de Saint-Martial à Limoges aussi en 1660, et une troisième en 1661. Il avait aussi travaillé en 1651 à Neuvic, et en 1661 à Saint-Julien-Saint-Apre (Dordogne). C'est probablement lui qui est indiqué sur la cloche de Massignac en ces termes : « Charpentier et Bouyer m'ont faite.

1665 ». Voir ci-dessous Jean Charpentier, qui était du bourg de Boubon, paroisse de Cussac.

On signale à La Rogne, département de l'Hérault, une cloche de 1630 qui porte : « Bouier m'a faict ».

CAUSARD (Jean-Baptiste) est un fondeur ambulant lorrain dont la première cloche connue est celle de Corgnac (Dordogne). On y lit : « Auguste Martin, Charles [ou peut-être chevalier] Malnuit, Causard *que opifices*. 1821 ». Il se fixa à Limoges, et je l'y ai vu travailler jusqu'en 1852, dans le jardin qui aujourd'hui forme l'angle de l'avenue du Pont-Neuf et de la rue du Clos-Sainte-Marie. Il allait fondre les cloches dans les paroisses, ou faisait le travail chez lui, selon le désir de ses clients.

Outre la cloche de Corgnac dont il est parlé ci-dessus, on le trouve en compagnie du chevalier Malnuit à Eygurande en 1823, à la Croisille en 1826, et à Magnac-Laval aussi en 1826. Puis, seul, il fond une cloche pour Bersac en 1828 ; deux pour la cathédrale de Limoges en 1830 et 1832 ; une pour Gentioux en 1831 ; trois pour Saint-Michel-des-Lions à Limoges en 1835 ; une pour Rancon en en 1836 ; une pour Laurière, pour Saint-Bonnet-la-Marche et pour Linards en 1837 ; une pour Jalèches en 1840 ; une pour Saint-Priest-sous-Aixe en 1841 ; une pour Dournazac en 1843 ; deux, fondues sur place, à Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne) en 1845 ; une pour Droux en 1848 ; deux pour Le Buis en 1851 et 1852 ; et une pour Saint-Priest-Ligoure en 1852.

La marque de Jean-Baptiste Causard est un médaillon portant au centre une cloche, et en exergue le mot CAUSARD.

CELI. L'inscription d'une cloche de 1511, qui était au collège de Limoges, se termine par ce mot. Est-ce le nom du fondeur?

CHAMBON. La maison Chambon a été fondée à Montargis (Loiret), en 1862. Elle a fourni au diocèse de Limoges un bon nombre de cloches. La première est celle de Champagnac (Creuse), en 1870.

En 1692, il y avait un Chambon, maître fondeur au Puy-en-Velay, j'ignore si c'est de la même famille.

CHARPENTIER (Pierre) a fondu une cloche pour l'église de Champsac en 1628 ; pour Blond en 1636 ; pour Saint-Priest-les-Fougères en 1641 ; pour Saint-Marc-à-Frongier en 1646 ; pour Saint-Michel-des-Lions de Limoges en 1663. En compagnie de Pierre Lalay, il en fond une pour Saint-Pierre-du-Queyroix en 1631 ; pour l'église de Goulles en 1640. C'est encore lui, à moins que ce ne soit Jean qui vient ensuite, qui fond en 1665 celle de Massignac signée : « Charpentier et Bouyer ». On trouve aussi le nom de Pierre Charpentier en 1653, sur une cloche de l'église du Temple, département des Deux-Sèvres.

Jean Charpentier a fondu une cloche pour Favars en 1669. Il avait déjà travaillé en Poitou, car on lui doit la cloche de l'église de Sainte-Radegonde de Poitiers de 1648, et celle de l'église du Temple (Deux-Sèvres), de la même année. Il avait épousé Jeanne Parade, et était mort avant le 28 février 1699, car à cette date on trouve Jeanne Parade, veuve de Jean Charpentier, fondeur de cloches, demeurant au bourg de Boubon (Haute-Vienne), qui vend quelques parties de son héritage. Voir ci-dessus François Bouyer.

Un Charpentier travaille au Courdault, en Vendée en 1672, et à Mouilleron, aussi en Vendée en 1676. C'est peut-être à lui que l'on doit la cloche de Notre-Dame-la-Grande à Poitiers, de 1706.

CHARTON en compagnie de Dubois a fondu la cloche de Saint-Michel-des-Lions de Limoges en 1814. Il était d'une famille de fondeurs, car on connaît Jean-Baptiste Charton qui fait en 1753 la cloche de Courcelles-sur-Seine, aujourd'hui à Bonafles (Eure); en 1774 celle de Sainte-Oportune-près-Vieux-Port, et en 1775 celle du Marais-Vernier, aussi dans le département de l'Eure. La marque de ce fondeur qui se voit sur la cloche de Courcelles est un médaillon circulaire, dans lequel, autour de la figure d'une cloche, est le nom JEAN-B.-CHARTON.

COCAHIS (François) a fondu, en 1784, la cloche de Séreilhac. Je me demande si ce nom assez bizarre, n'a pas été mal imprimé, ou mal lu. Le déplacement de la lettre H donnerait a peu près le nom de Cochois, qui est celui d'une famille de fondeurs de cloches. On lit sur une des cloches de Notre-Dame de Reims : « J'ai été fondue à Châlons, avec mes trois sœurs, en 1823, par Pierre-François Cochois, le jeune, de Champigneule, par Bourmont (Haute-Marne) ».

COMPAIN (Michel) travaillait en 1733, avec le sieur Le Brun, pour la fonte des cloches de l'abbaye de la Règle, à Limoges. Est-ce le même que M. Compain, qui en fondit une à Vergt (Dordogne), en 1782.

CORNEVIN. La cloche de Saint-Priest-Taurion a été fondue en 1813, par Cornevin et Mutel. C'est peut-être le fils de Jean Cornevin qui, en compagnie de Jacques Ducray, fondait une cloche à Coublevie en 1740, et signait seul, en 1741, celle de Morette, deux localités du département de l'Isère. Toutefois, c'est à la suite de sa réclame commerciale reproduite ci-dessous, qu'il fut chargé de faire la cloche de Saint-Priest-Taurion. On lit dans le *Journal de la Haute-Vienne*, n° du 20 octobre 1809, page 490 : « Cloches à vendre ou à échanger. — M. Cornevin, fondeur de cloches, demeurant à Breuvanes-sous-Choisseuil, département de la Haute-Marne, a déposé chez M. Saderne, tenant l'auberge du Charriot d'or, sur les boulevards de la Mairie de Limoges, une cloche pesant 241 livres, neuve

et très sonore, pour échantillon de celles dont on pourrait lui donner commission. Il offre au public ses services pour échanger de vieilles cloches contre de neuves, du poids et du calibre qu'on désignera. Il en fournira aux demandeurs, en lui écrivant à l'adresse ci-dessus. Il en a depuis vingt-cinq livres jusqu'à mille livres de poids, et donne toute facilité aux communes pour le payement. »

COUTAUD (P....) a fondu la cloche des Carmes déchaussés de Limoges en 1701, et probablement aussi celle du collège des Jésuites de la même ville, qui portait, avec la date 1700, les initiales C. P.

Cette famille était de Limoges, car on y trouve avant 1755 Martial Coutaud, qui prête serment comme maître fondeur, et Etienne Coutaud, qui exerçait la même profession en 1756. C'est peut-être lui qui est l'auteur de la cloche de Châlus, fondue en 1718 et signée E. C., et de celle de Saint-Michel-des-Lions de 1726, signée E. C. E.

Dans l'arpentement des Orances, qui fut fait en 1782, on voit que les Coutaud de Limoges possédaient quelques terres en ce lieu.

Joseph Coutaud, en 1769, fondait une cloche pour l'église de Saint-Brice, et une pour celle de Saint-Dizier-Bourganeuf.

J'ai donné les deux contrats qu'il fit avec ces paroisses. Dans les conventions du premier, on remarque qu'il s'engage à fondre la cloche soit à Saint-Brice, soit à Limoges, au choix des habitants, qui devront se charger des frais de transport. En 1779, il en fit une pour l'église de Saint-Maurice de Limoges; en 1780, une pour Saint-Gilles; en 1782, une pour Rosier-Saint-Georges et une pour les Carmélites de Limoges.

Nous retrouvons le nom de ce fondeur dans une circonstance particulière : Lorsqu'une commission dite des Réguliers, nommée par le gouvernement, non pour réformer les ordres religieux mais pour les détruire, eut obtenu la suppression de l'Ordre de Grandmont, les arts perdirent une partie des richesses, qui faisaient du trésor de cette abbaye une collection artistique sans prix. « Pour donner une idée de ces irréparables pertes, dit M. L. Guibert, on rappellera que le sieur Courtaud, fondeur à Limoges, qui avait acheté tout le vieux cuivre existant dans le monastère, recueillit et revendit plus de *quarante quintaux* de ce métal. Or, dans ce « vieux cuivre » se trouvait un autel, les revêtements de plusieurs tombeaux, une grande croix placée à l'entrée de la bibliothèque, tous les cuivres ouvragés et émaillés qui ne servaient pas de reliquaires, et probablement quelques uns de ceux-ci. On en avait arraché à grands coups de marteaux les incrustations d'émail. »

CROUZET. Voir Hildebrand.

DECHARME, fondeur. On lui doit la cloche du Dorat de 1837, et celle de Saint-Martin-Terressus de 1839. Je ne connais pas son prénom, mais tout porte à croire qu'il est l'un des deux suivants :

François-Victor Decharme a fondu une cloche pour Le Geloux, département des Landes, en 1817; et une autre à Carceu, même département. Nous le voyons travailler en 1830 avec un autre fondeur du nom de Pierret.

Louis Decharme a fondu, dans le département de l'Isère, une cloche pour Montferra en 1822, et une pour Estrablin en 1839, mais cette dernière en compagnie de Brevignon.

DEUCAUSSE (Ursulin), fondeur à Tarbes, a fait en 1869 une cloche pour Saint-Sébastien-de-Chabanais, aujourd'hui dans le département de la Charente. Je trouve son nom sur une cloche de 1876 à Baigtz, département des Landes.

DUBOYS (Claude) a toujours travaillé en compagnie d'un autre fondeur. C'est avec Jean Duhamel qu'il fond la cloche de Varagne, en 1617, et avec Remy Rozier celle de Saint-Michel de Limoges, en 1621.

Nous trouvons ensuite dans notre siècle Robert Dubois, au Puy, qui signe en 1807 les cloches de Bourganeuf et de Nantiat, pendant qu'à la même date on voit sur celle de Saint-Sulpice-le-Guérétois : Dubois, neveu, au Puy. Sur la cloche de Nantiat se trouve sa marque. C'est un écusson portant une cloche. Il est entouré des mots : ROBERT DUBOIS, AU PUY. En 1813, la cloche de Seilhac est signée : Les Dubois, et en 1814 celle de Saint-Michel de Limoges : Les Dubois et Charton. Enfin en 1820 celle de Bessines porte : Robert Dubois, au Puy.

M. Lacroix, archiviste de la Drôme, a publié en 1875 une notice de laquelle il résulte que la cloche de Jacquemart, à Romans, aurait été fondue en 1544, par Nicolas Dubois, *campanyer du lieu de Neuchâtel en Lorraine*. Serait-ce un des ancêtres de nos Dubois?

Jean-Baptiste et Claude Duboys, en compagnie de Jean Cavillier et de Joseph Simonot fondirent, en 1751, la grosse cloche de Sainte-Croix de Bernay.

Antoine Duboys et Antoine Hauriot fondent en 1776 une cloche pour Le Tilleul-Lambert (Eure); et avec Ignace Hauriot, en 1781, trois cloches pour Beauvoir-en-Lyons (Seine-Inférieure).

F. Athanase Dubois fait en 1767, dans le département de l'Isère, une cloche à Bevenais, et une à Saint-Victor-de-Morestel.

On trouve encore le nom de Dubois, uni à celui de Dupont, sur une cloche de 1787.

DUBUISSON et GALLOIS, fondeurs à Paris. C'est la signature que portent deux cloches de Verneuil-sur-Vienne, qui sont de 1866.

DUHAMEL (Jean) est associé à Claude Duboys pour fondre la cloche de Varagne en 1617.

DUMAS, avec Lanoaille et Peigney, fond une cloche pour Cussac en 1856.

DUMONT (P.). Ce nom a été lu sur la cloche de Seilhac de 1760; mais il faut y voir celui de Dupont, qui suit.

DUPONT (P.). L'inscription de la cloche de Seilhac, de 1760, se termine par ce nom de fondeur, que quelques-uns ont lu Dumont. Jean-Baptiste Dupont fondit, en 1777, deux cloches pour Faverges, département de l'Isère. Le nom de Dupont est associé à celui de Dubois, sur une cloche de 1787.

DUTOT-JEROME et Cie, fondeurs à Paris. Cette maison a fourni un certain nombre de cloches au diocèse de Limoges : Deux à Peyrat-la-Marche en 1867; une à Blanzac en 1868; une à la chapelle de Saint-Martin, paroisse de Saint-Symphorien, en 1870; trois à Oradour-sur-Vayres en 1873.

FILLOUX. L'inscription d'une cloche conservée au château de Sannat, paroisse de Saint-Junien-les-Combes, se termine par ces mots : *M. Filloux me fecit. 1632.* C'est assurément le nom de l'artiste qui l'a fondue. Mais à l'église paroissiale il y en a une de même date, sur laquelle on lit : *Filloux, vicaire.* Est-ce le vicaire de la paroisse qui a fondu ces deux cloches? La chose est possible, car il y a d'autres exemples de cloches fondues par des hommes qui n'en faisaient pas leur profession. Par exemple celle de Bernes, dans le département de Seine-et-Oise, plus jeune seulement de dix ans que celles de Saint-Junien, sur laquelle on lit : « 1642. Faitte de la main de Mre Georges de Fresnoy sr des Vosseaux. »

FORGEOT. Le nom de ce fondeur est écrit Forgeau sur une cloche de Darnac en 1819. On trouve Forgeot et Mutel, associés pour fondre la cloche de Magnac-Laval en 1819, et celle de Compreignac en 1822. Puis Forgeot signe seul celle de Masléon en 1823, de Saint-Sébastien en 1856 et de Magnac-Laval en 1859. Il en a aussi fourni deux à Nontron en 1824.

FRANÇOIS (Michel) a fondu, en 1750, la cloche de Cieux, sur laquelle on voit un écusson portant une cloche autour de laquelle on lit en exergue MICHEL FRANÇOIS. La même année, en compagnie de Nicolas Gravier, il fondait celle de Saint-Mathieu, et seul, en 1760, celle de Montrol-Sénard.

FRÉRY (Dominique) a fait la cloche de l'hospice de Bellac en 1659, et en 1669 celle de l'église de Vacqueur, aussi paroisse de Bellac.

Simon Fréry fondait une cloche à Périgné (Deux-Sèvres), en 1662;

trois timbres d'horloge au collège des Jésuites de Poitiers en 1664; une cloche pour l'église d'Allonne (Vienne), en 1672; et une pour celle d'Andillé (Vienne), en 1689.

GALLOIS a fondu une cloche pour Saint-Bonnet-la-Rivière, en 1844. Puis nous le trouvons associé à Dubusson pour les deux de Verneuil-sur-Vienne, en 1866.

On connait aussi un Gallois qui a signé la cloche de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte (Vendée), en 1466.

GAREAU (Peyronne). Ce nom de fondeur se lit sur une petite cloche de 1609 qui sert dans l'église de Pensol.

GAVIAR (Nicolas). Ce nom se trouve avec celui de Michel François, sur la cloche de Saint-Mathieu, fondue en 1750.

GAU (Antoine) a fondu une cloche pour l'église du Gros-Chastang, en 1673.

GUALBYOT (Désiré) a fait deux cloches pour l'abbaye de Saint-Martial à Limoges, en 1551.

GENMOT (G.). Sur la cloche de Vareilles on lit : « Fait par Perrien et Genmot. 1595. »

GOUYOT (Victor), en compagnie d'Auguste Martin, en 1828, a fait une cloche pour Dournazac. Seul, il en a fondu en 1829 une petite qui est au château de Faillemendi, commune de La Chapelle-Montbrandeix. Deux ans après il en fit une pour l'église de Saint-Martin de Fressengeas (Dordogne), sur laquelle on lit : « Gouyot Victor, de Breuvannes, 1831. »

Gouyot et Peigney, fondeurs à Angoulême, signent la cloche de Pageas en 1854. Celle de Saint-Jean-de-Cole (Dordogne) porte ces mots : « Fecit Peigney pour Gouyot. 1856. »

En remontant plus haut on trouve, en 1636, un fondeur lorrain, nommé Francois Guyot travaillant avec Honoré Rozier et Jean Richard, et en 1398, Etienne Guyot, de Sainte-Marie, diocèse de Langres, qui pourraient bien être de la même famille.

GUICHARD. Le nom de ce fondeur est écrit Juichard sur une cloche de Bord (Creuse), en 1733. Les lettres M. F. qui précèdent ce nom peuvent se traduire par ces mots : *m'a faite*. Mais si on les lisait : *M. François Guichard*, ce serait alors le même que l'auteur d'une cloche de l'église de Saint-Savin (Vienne), datée de 1759.

M. Nicolas Guichard, fondeur lorrain, a fait la cloche de Miallet en 1769. On connait aussi de lui celle de Goust (Dordogne), de 1765, et celle de Juvardeil en Anjou, de 1764. Il était natif de Chaumont-la-Ville.

E. Guichard et B. Salvat fondirent la cloche de Louignac en 1783 et celle du séminaire de Poitiers, qui est aujourd'hui à

Saint-Julien-l'Ars, datée de 1767. C'est la même signature qu'on trouve sur une cloche de 1774, à Villefranche-du-Clain, et sur une de 1775 à Saint-Maurice-de-Gencé, deux paroisses du département de la Vienne. E. Guichard a aussi travaillé en collaboration avec Jean-Baptiste Baudoin et Merlin, pour la cloche de Brillac en 1773.

La cloche de Chabanais de 1778 est fondue par un Guichard, qui n'indique pas son prénom; il en est de même pour celle de 1772 qui est à Mensignac (Dordogne).

« Les Guichard » est la signature que porte la cloche de Gleny de 1770. La même se trouve sur une de Craon (Vienne), de 1774.

GUILLAUME, père et fils, fondeurs à Angers, ont fourni en 1862 une cloche à l'église de Saint-Sébastien.

GUYOT, voir GOUYOT.

HANS. Ce nom est une transformation lorraine de Jean ou Johannes. C'est celui du plus ancien fondeur de cloches que j'aie trouvé dans le diocèse de Limoges. Il signe la cloche du Lindois en 1504, et nous le voyons ensuite travailler à Saint-Junien en 1510.

HILDEBRAND (Auguste), fondeur à Paris, a fourni une cloche à Loubert en 1854, et une à Nouic en 1857. L'église de Saint-Genest en possède deux qui sont signées : Crouzet-Hildebrand. Cette maison a fourni plusieurs autres cloches au diocèse de Limoges.

HOLTZER (Jacob), fondeur de cloches d'acier, à Unieux (Loire), a livré une cloche à l'Asile d'aliénés de Naugeat en 1864, et une à l'église de Rilhac-Rancon, en 1868.

JUICHARD, voir GUICHARD.

LALAY (Pierre). Ce nom est écrit quelquefois : Lallé et Lalet. Ce fondeur, associé à Pierre Charpentier, a fait la cloche de Saint-Pierre-du-Queyroix à Limoges, en 1631 ; et celle de Goulles, en 1640. Dès 1624 il signe seul une cloche de l'abbaye de Feize, qui est aujourd'hui dans l'église du Petit-Palais (Dordogne) ; et en 1648, celle de Châteauponsac. Il s'associa aussi avec François Bouyer, comme on le voit sur la cloche de l'hospice de Saint-Yrieix de 1645, sur celle de Saint-Martial de Limoges de 1660, et sur une de Thiviers de la même date. Sa marque, placée sur cette dernière, est un médaillon de forme ovale, portant une cloche au centre, et en exergue : LALAY PIERRE.

LAMY (F...de) a fondu, en 1676, la cloche qui est dans l'église de Turenne. Je ne connais qu'un autre fondeur de ce nom, c'est Me Hugues Lamy de Roanne, qui fit en 1633 une cloche pour l'église de Saint-Cyr-de-Favières (Loire).

LANOAILLE, en collaboration de Dumas et de Peigney, a fait une cloche pour l'église de Cussac en 1856.

LA PAIX (Tobie de), en compagnie de A. Bezot, a fondu la cloche de Bellac de 1637.

Cette famille lorraine a fourni d'autres fondeurs nomades : Nicolas de la Paix coule, en 1665, la cloche de Mouy ; puis, vers la fin du siècle, celle de Saint-Samson (Oise). Etienne de La Paix travaille en 1678 avec deux de ses compatriotes, Michel et Alexis Jolly, à une cloche de Saint-Pierre de Genève. En 1679, Antoine et Etienne de La Paix sont associés avec François Mutel, pour la cloche d'Amblainville, et celle d'Héronville. A. de La Paix en fond une pour Chaumont près Langres en 1684. N. de La Paix, en compagnie de Jean-Baptiste Lebrun, en 1719, en coule une pour Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

LE BRUN (Jean-Baptiste), de Chaumont-de-Bassigny, signe ses œuvres par ces mots : « Faite par le sieur Le Brun. An 1733. » Il a fondu, à cette date, une cloche pour l'abbaye de La Règle, à Limoges, et, en compagnie de Michel Compain, une pour la cathédrale ; une aussi pour l'église de Maisonnais. En 1739 il en fait une pour Saint-Léger-Magnazeix ; en 1740 une pour Oradour-Saint-Genest, et en 1745 deux pour Vaulry.

Antérieurement à ces dates, en compagnie de N... de La Paix, il en avait fondu une, en 1719, pour l'abbaye de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). Puis il signe seul celle de Clazay en 1721, et celle de Brie en 1722, dans le même département ; celle de Thevet en 1725 et celle de Jardes en 1732, dans le département de la Vienne.

Dans un devis pour la refonte des trois plus petites cloches de Saint-Ouen de Pont-Audemer, du 4 mars 1725, on lit : « Claude Brocard et Jean-Baptiste Le Brun. Adresse à Chartres, au Grand-Cerf, ou chez M. le curé d'Orbec. » C'était probablement le lieu où il travaillait alors.

En 1727, Jean-Baptiste Le Brun fondit une cloche à Saint-Jean-de-Cole (Dordogne). Ce fut la cause d'un procès entre Phébus-François de Bonneval, marquis de La Marthonie, se disant seigneur du lieu, et les religieux du prieuré de Saint-Jean-de-Cole qui lui contestaient ce titre.

On trouve ensuite des cloches signées : « J.-B. Le Brun et son fils » à Notre-Dame de Niort et à l'Hôtel-de-Ville de Niort en 1740, ainsi que dans les églises de Sainte-Pezenne et de Fors (Deux-Sèvres) en 1739.

LELUT (Jean). Une cloche de Tulle, de 1632, porte le nom de ce fondeur.

LE MAISTRE (Alexandre), qui habitait Pontoise, a fondu, en 1551, la cloche de Saint-Michel-des-Lions, à Limoges. Avant de travailler chez nous, il en avait fait quatre pour l'église de Notre-Dame de

Meulan, en 1542, une pour Génicourt en 1549, et une pour Le Bellay (Seine-et-Oise) en 1550. Sa marque est une cloche au-dessus de laquelle on lit en lettres gothiques : ALESADRE LE MAITRE.

On voit dans un acte du 10 décembre 1561, qu'Alexandre Le Maistre, fondeur de cloches à Pontoise, et Perette Levasseur, sa femme, louent à François Guiffroy, aussi fondeur de cloches audit Pontoise, une maison et des terres à Imarmont, paroisse d'Osny.

LE ROYER, fondeur à Paris, en 1859, a fourni une cloche aux sœurs de Marie-Joseph au Dorat. Il est peut-être de la famille de Jean Le Royer, qui en 1541 en fondait une pour Mouettes, département de l'Eure.

On trouve aussi sur des cloches du département de l'Isère la marque de P. Royer en 1668; N. Royer en 1723; P. et A. Royer en 1733.

LHERITIER, fondeur à Clermont, a fait, en 1823, la cloche de La Bussière-Madeleine, paroisse de La Souterraine. C'est de la même maison que sort celle de Saint-Bonnet-Port-Dieu, en 1883.

LIÉBAUD (Bertrand), fondeur, 1728. Une cloche de Bourganeuf est ainsi signée. C'est la seule que je connaisse de ce fondeur.

MALNUIT (Le chevalier), fondeur à Breuvannes, était un ancien maître d'école de Romain-au-Bois (Vosges). Après avoir suivi les guerres du premier empire, il prit sa retraite à Breuvannes (Haute-Marne), où il établit une petite fonderie.

Son premier travail dans le diocèse de Limoges est à Pensol; il y a fondu deux cloches en 1819. Puis, en compagnie de Causard, il en fait une pour Eygurande en 1823; une pour Saint-Méard en 1825; une pour La Croisille et une pour Magnac-Bourg en 1826. Associé ensuite avec Petitfour, ils en fondent une pour Nexon et une pour Aixe en 1828.

En 1821, il travaillait à Corgnac, en compagnie d'Auguste Martin et de Causard et en 1844 à Sainte-Agnès (Isère) avec C.-F. Baudoin.

MARTIN. C'est le nom d'une famille de fondeurs de cloches, qui pendant deux siècles en a fourni un grand nombre au diocèse de Limoges.

Jean Martin a signé la cloche de Châtelus-le-Marcheix, en 1680.

Jean-Baptiste Martin en a fondu une pour Brivezac en 1760; Les Angles, 1774; Nantiat, 1781; Liourdes, 1781; La Graulière, 1784; Bonnefond, 1785; Espagnac, 1787; Peyrat-le-Château, 1788. Sur une des Jacobins de Limoges, de 1781, on lisait : « N. Martin et J.-B. Martin », ainsi que sur une d'Astaillac de la même année.

Jacques Martin, associé à J.-B. Mutel, donne deux cloches à Saint-Aignan-de-Versillac en 1772. Avec Alexis Voillemin il en fond

une pour Saint-Merd-les-Oussines en 1784. Après la Révolution nous le trouvons associé à François Martin pour fondre la cloche de Bersac en 1803; et il est seul en 1805 pour celle de Châteauponsac. Il se trouve encore associé avec un fondeur nommé Morlet pour la cloche de Saint-Jean-de-Colle de 1817. Voir aussi l'article Martinet.

La Chapelle-aux-Saints possède une cloche signée : « Martin, père et fils, 1803 ». C'est cette même signature que l'on trouve sur une de Sainte-Anne et une de La Croisille en 1845, tout comme sur une de 1842 à Audon, département des Landes.

François Martin qu'on a vu ci-dessus associé à Jacques pour fondre la cloche de Bersac en 1803, l'est aussi à Bernard Martin pour celle de Saint-Priest-Taurion en 1804. C'est encore en compagnie de Baptiste Martin qu'il fait celle de Peyrat-le-Château en 1821. Mais il signe seul celle de Saint-Denis-des-Murs en 1823. Il était de La Colombey-les-Choiseul, département de la Haute-Marne.

Bernard Martin, associé à François en 1804, travaille seul pour Dun-le-Palleteau en 1807, pour Aixe et pour Compreignac en 1813. Il avait signé, en 1809, la cloche de Saint-Maurice-de-Gençay (Vienne).

Auguste Martin, fondeur lorrain, en compagnie du chevalier Malnuit et de Causard, fond une cloche pour Corgnac (Dordogne), en 1821. Associé avec Alexis Martin et un autre fondeur nommé Réglot, il en fait deux à Saint-Junien en 1826. Il travailla seul à Auginhac en 1823, à Saint-Estèphe en 1822, à Abjat et à Dournazac en 1828. Il est père d'Edouard Martin avec lequel il fondit la cloche de Saint-Symphorien, près Niort en 1829.

« Martin et Mutel » ont fondu la cloche des Grands-Chézeaux, en 1851.

« Martin frères » qui ont fait la cloche de Nanteuil (Dordogue), en 1848, en donnent une à Peyrat le-Château en 1850, deux à Saint-Sylvestre en 1854 et une à Pluviers en 1855.

« Edouard et Adolphe Martin, de Breuvannes (Haute-Marne) signent la cloche de Milhac-de-Nontron en 1847, celle d'Abjat en 1865 et le premier, seul, celle de Saint-Martial-de-Valette (Dordogne) en 1839, ainsi que celle de Saint-Christophe (Charente) en 1859.

MARTINET (Jacques) est associé en 1775 à Nicolas Boulanger pour fondre une cloche à Sainte-Marie-la-Claire de Châteauneuf et une à Sourzac. Leur signature est : « Jacques Martinet, Nicolas Boulanger, fondeur. » Il pourrait se faire qu'il fallut lire : « Jacques Martin et Nicolas Boulanger. »

MERLIN a fondu, en 1773, la cloche de Brillac, étant alors associé à J.-B. Baudouin et à E. Guichard. Il signe celle d'Echourgnac (Dordogne) en 1781. Il habitait Bergerac lorsqu'il en fit

une pour Saint-Paul-de-Serre en 1785. Puis on trouve son nom en 1788 à Saint-Germain-de-Morancenne (Charente-Inférieure); en 1789 à Germinac, même département, et enfin en 1790, en compagnie de Boulanger, à Vouzon (Charente).

MÉTIVIER (Ph...) a fait, en 1744, la cloche de l'église de La Mazière-Basse.

MORIN (Joseph) habitait Limoges. On trouve aux archives de la Haute-Vienne (C. 510) sa prestation de serment, comme maître fondeur de la ville de Limoges. Il a fait une cloche pour l'église de Saint-Martin-Terressus en 1732; une pour Saint-Martial de Limoges en 1733; une autre pour l'abbaye des Bénédictins de la même ville, la même année; enfin une pour Couzeix en 1743.

MORLET. Ce fondeur est associé avec Jacques Martin, en 1817, pour fondre la cloche de Saint-Jean-de-Cole.

MUTEL. Cette famille de fondeurs lorrains est connue par ses œuvres depuis plus de deux siècles. François Mutel, qui écrivait son nom Mustel, fondait en 1679 avec Antoine et Etienne de La Paix, une cloche pour Amblainville (Oise) et une autre, vers la même époque, pour Hérouville (Seine-et-Oise). Une de l'église de Notre-Dame-des-Victoires à Roanne, porte la signature : « F. et Nicolas, les Mutel, 1719 » et une seconde : « L. Mutel, 1726. »

Chez nous, Jean-Baptiste Mutel, associé à Jacques Martin, fond deux cloches pour Saint-Aignan-de-Versillat en 1772. « Mutel et Cornevin » en font une pour Saint-Priest-Taurion en 1813; « Mutel et Forgeot » une pour Magnac-Laval en 1819 et une pour Compreignac en 1822.

Emile Mutel a fourni une cloche à Bazelat, aux Grands-Chézeaux et à La Souterraine en 1846, à Chavanat en 1848 et à Châteauponsac en 1849.

« Mutel et Martin » en fondent une pour les Grands-Chézeaux en 1851.

OSMOND, fondeur du roi, à Paris, a fourni une cloche à l'église de Fromental en 1830 et peut-être une à Balledent en 1820.

Un fondeur de ce nom existait au XIVe siècle : c'est Jean Osmond, de Paris, qui avec Collin Houry de Ruffec, fondait une cloche pour l'horloge municipale de Paris en 1387.

PAINTANDRE. Les membres de cette famille qui existe à Turenne ont exercé de père en fils la profession de fondeur de cloches. Parmi les nombreuses cloches qu'ils ont fournies au diocèse de Limoges, celle de Turenne est signée : « Paintandre, frères, 1834 ». Le nom de Paintandre seul se voit sur celles de Sarran, 1847; Seilhac, 1862; Le Glandier, 1889.

M. Paintandre venait de livrer un carillon de dix cloches à Villelongue-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales), lorsqu'il est mort en janvier 1897. Par suite d'arrangements intervenus entre ses héritiers et MM. Paintandre frères, fondeurs à Vitry-le-François, cousins du défunt, ces derniers prennent la suite de la fonderie jusqu'à ce que le fils de M. Paintandre soit en âge de reprendre l'industrie à Turenne.

PEIGNEY. Quelques membres de cette famille de fondeurs lorrains ont écrit leur nom : Peignier. Le musée des antiquités de Poitiers possède la règle d'un N. Peigney, qu'on croit du XVIIe siècle. On sait que la règle d'un fondeur est une planchette de buis, sur laquelle sont gravées les lettres, chiffres, marques et ornements divers qui doivent figurer sur les cloches. Or, celle dont il est question pourrait bien avoir appartenu à Nicolas Peigney qui, en 1787, fondait chez nous une cloche pour l'abbaye d'Aubepierre et une pour l'église de Fresselines. Il semble être le père du suivant.

François-Charles Peigney, naquit en 1800, en Lorraine, à Damblain (Vosges). Il était au Dorat en 1827, où je trouve sa première cloche. Sa présence est signalée à Poitiers de 1819 à 1830. Vers cette dernière date il s'établit à Saint-Florent, aux portes de Niort, avec son frère qui abandonna plus tard la fonte des cloches pour entrer dans le service de l'octroi à Niort et mourut en 1861.

Vers 1840-1843 Charles-François Peigney est fixé en Vendée, à Mortagne, puis vers 1848 sa résidence est à Confolens (Charente). Il y possède un atelier, ce qui ne l'empêche pas d'aller fondre dans le Poitou, le Limousin et le Périgord. En 1854, en compagnie de Gouyot, il signe la cloche de Pageas; et en 1856 celle de Cussac qu'il a fondue en société avec Lanoaille et Dumas. La même année il fond sur place celle de Saint-Jean-de-Cole (Dordogne), sur laquelle on lit : « Fecit Peigney pour Gouyot. » Enfin on le trouve à Poitiers en 1857 et il en partit pour aller chercher fortune en Espagne.

PERRIEN. L'inscription de la cloche de Varcille, fondue en 1595, se termine par ces mots : « Fait par Perrien et Genmot. »

PETITFOUR (Paul) qui était de Brevanne (Haute-Marne) a signé la cloche de Bellegarde en 1834. Précédemment, il était associé avec le chevalier Malnuit pour fondre en 1828 celle de Nexon et celle d'Aixe.

PINESTRAN (Jacques), maître fondeur de cloches, fit celle de Laguenne en 1614 et pour cela fit un procès avec les habitants de cette paroisse.

PLAINECASSAGNE. Voir Pourcel.

POINCARRÉ (Joseph), maître fondeur de cloches, habitant ordinairement la ville de Neufchasteau, diocèse de Toul, fondit la cloche du Vigen en 1765. Il mourut le 23 mai 1766. Son gendre, nommé Mariotte, et son seul héritier, comme époux de Marguerite Poincarré, reçut le prix de son travail par l'intermédiaire de M. Beaulieu, subdélégué de l'intendant de Limoges.

POURCEL et Plainecassagne, fondeurs à Villefranche (Aveyron) ont fourni, en 1898, une cloche à Saint-Hilaire-Foissac et une à Moutier-Ventadour.

RÉGLOT, en compagnie d'Auguste et d'Alexis Martin, travaille à la fonte de deux cloches pour Saint-Junien en 1826.

RENAUDIN (N...) a fondu une cloche pour l'église de Camps en 1741 et une pour celle de Meymac en 1747.

RICHARD (Jean-Baptiste) a fondu la cloche de Rilhac-Lastours en 1768. Il est peut-être le même que « Richard » qui a signé une cloche au Touvet (Isère) en 1772.

Au siècle précédent on trouve Jean Richard, Lorrain, qui travaillait à la cloche de Notre-Dame-des-Ermites en 1636 et l'année suivante au bourdon de l'abbaye d'Einsiedeln. Claude Richard, maître fondeur à Grenoble, fit une cloche pour Tèche et Beaulieu en 1659, et une pour Saint-Gervais en 1660, le tout dans le département de l'Isère.

ROCHE (Jean) et Nicolas Aubry fondirent en 1691 une cloche pour l'église de Tarn, à Aixe. C'est celle qui a été transportée à Saint-Pierre-du-Queyrois, à Limoges, en 1809.

ROLLAND ou ROULAN (François), dit Lanseman, habitait le faubourg de la Porte-Boucherie à Limoges. Son surnom de Landsmann, compatriote, pays, porte à croire qu'il est venu des Flandres ou de l'Allemagne. Il figure sur la liste des maîtres fondeurs de Limoges en 1560. Sous la ligue il fondit des canons pour le roi. Il se trouva aussi mêlé aux troubles qui eurent lieu à Limoges en 1589. C'est à lui que l'on doit le grand candélabre de la confrérie du Saint-Sacrement, qu'il refit en 1579. Martial de Gay, dans son Livre de Raison, nous dit qu'il lui acheta en 1596 un candélabre de salle et un lustre. Il a fondu en 1567 la cloche de la chapelle du cimetière de sa paroisse, Saint-Maurice, à Limoges.

Hélie Rolland, aussi maître fondeur à Limoges, est probablement le fils de François qui précède. Il épousa Peyronne Fayolle et en eut un fils, nommé François, qui fut baptisé dans l'église de Saint-Maurice le 26 juillet 1605. C'est apparemment lui qui, le 6 décembre 1646, sous le nom de « Rolland dit Lansement » est un des

prud'hommes chargés d'élire les consuls de Limoges. Une cloche de Sainte-Marie-la-Claire, à Châteauneuf, porte le nom d'Hélie Rollant, 1677.

Cette famille fixée à Limoges dès le XVIe siècle, y conserva des représentants. On y trouve, en 1621, Cécile Roland « fille de sire Etienne Roland, marchand libraire de Limoges. » En 1704, le 14 septembre le baptême « d'Etienne Roland, fils d'autre Etienne Roland, libraire, et de Marguerite Noni. » Un Rolland, gendre à Reyx, fut élu consul de Limoges pour le faubourg Boucherie, le 9 décembre 1710.

ROZIER (Remy), associé à Claude Dubois, signe en 1621 une cloche de Saint-Michel-des-Lions, à Limoges.

Pierre Rozier, en 1626, mit sa marque sur une cloche de Pullay (Eure). Elle est formée d'un cartouche ovale, orné de quatre fleurs de lis disposées en croix, portant autour d'une cloche le nom : PIERRE ROZIER.

Honoré Rozier travaillait en 1636 avec François Guyot et Jean Richard à la cloche de Notre-Dame-des-Ermites et l'année suivante au bourdon de l'abbaye d'Einsiedeln, en Suisse.

De 1785 à 1864 des fondeurs du nom de Rozier ont fourni un grand nombre de cloches aux églises du département de l'Isère.

SALVAT (B...) associé à E. Guichard a fondu la cloche de Louignac en 1783.

SEVROT (Claude) a fait la cloche d'Eygurande en 1732. Au bas de cette cloche est sa marque : un écusson portant une cloche entourée de son nom : CLAUDE-SEVROT. Une cloche de Saint-Bonnet-des-Quarts, département de la Loire, est signée : « B. Sevrot, 1650. » Une autre à Saint-Cyr-de-Valorges, dans le même département, porte « Jacques Sevrot, 1685. » Mais ce nom est accompagné de la marque d'un fondeur, qui est un rectangle, inscrivant un cercle dans lequel on lit : BLAISE SEVROT et au milieu du cercle est une cloche. Jacques est probablement le fils de Blaise, dont il emploie encore le cachet.

SIMONNET (Pierre) a fondu en 1733 la cloche de Peyrissac et en 1735 celle de Sarran. Entre ces deux dates on le trouve à Deauville (Calvados), où il signe une cloche : « Faite par maistre Pierre Simonnet, fondeur de Brevanne, en Lorraine, 1734. » Deux cloches d'Evreux, de 1780, portent le nom de Pierre Simonnet. Pierre Simonet de 1733 est-il le même que celui de 1780 ?

Nicolas Simonnet eut trois fils : 1° Joseph Simonnet, époux de Marie-Anne Le Roy, dont naquit Joseph-Nicolas ; 2° Pierre Simonnet qui était chez nous en 1733 et en 1735 ; 3° Nicolas Simonnet.

Ces trois frères Joseph, Pierre et Nicolas fondirent en 1736 la grosse de Damville. Nicolas Simonnet en avait fait deux à Beaulieu en 1724.

SOYER (Jean-Baptiste) a fait la cloche de Rilhac-Saintrie en 1733. On le trouve plus tard travaillant à Valbonnais (Isère) avec Vallier, en 1757. Puis à Saint-Jean-de-Bournay, même département, où il signe : « J. Soyer et J.-B. Picander, 1775. »

TORTOTOU (P...). Ce nom, qu'il faut peut-être lire Tortolou, se trouve à la fin de l'inscription d'une cloche de La Souterraine de 1525. Est-ce le nom du fondeur ou celui du parrain?

TRIADOU (Amans), fondeur de cloches à Rodez (Aveyron), a fourni une cloche à l'église de Pageas en 1889. Cette maison aurait été fondée en 1610.

VANDER GHAM (Pierre) a fondu à Louvain en 1548 une cloche qui est venue à Saint-Pierre-du-Queyroix, à Limoges. En 1558 il en faisait une autre qui est aujourd'hui à Montmédy et sur laquelle on lit son nom « Peeter Vanden Ghein ghegoten (clochetier) ».

Jean Vanden Ghein en a fondu une en 1559, qui est à Saint-Pierre-le-Divion, commune de Tiepval, département de la Somme.

A Chaumont (Haute-Marne) il en existe une signée « Andreas Vanden Geyn me fudit Lovani anno 1727. » Celle que nous avons à Saint-Léonard porte également « Andreas Vanden Chein me fudit Lovani anno 1763. »

Les célèbres fondeurs Vanden Gheyn, de Malines, ont encore aujourd'hui des représentants à Louvain; les Van Aerschodt-Vanden Gheyn exercent actuellement l'industrie de leurs ancêtres.

VAUTHIER (Antoine) a fondu une cloche pour Grenor en 1862; trois pour Saint-Michel-des-Lions à Limoges en 1868, une à Lastours et une à Teyjat en 1874, une à Saint-Jouvent et deux à Miallet en 1876. Celle de Rouzède, de 1878, porte « A. et E. Vauthier père et fils ». Emile Vauthier en signe deux pour Paulhac en 1885 et 1887 et une pour Lésignac-Durand en 1886.

La maison Vauthier, fondée à Saint-Emilion (Gironde), en 1840, a fourni bien d'autres cloches au diocèse de Limoges.

VOILLEMOT ou VOILLEMIN (Alexis), associé à Jacques Martin, a fondu en 1784 la cloche de Saint-Merd-les-Oussines, transportée à Ambrugeat. Son nom a été lu sur cette cloche Voillemin. Il semble être parent et peut-être le fils de F. Voillemot qui, en 1742, signait la cloche de La Gresle (Loire). Ils descendent de maître Claude Voullemot, du bourg d'Ambélin, en Lorraine, qui fondit, en 1686, une cloche à Vif, en Dauphiné, et en 1692 une autre à Arbresle (Rhône).

LOCALITÉS DONT LES CLOCHES SONT CITÉES DANS CETTE ÉTUDE

ET DATES AUXQUELLES ON LES TROUVE

Abjat, 1641, 1828, 1865, 1877.
Aignant-de-Versillac (Saint), 1490, 1772, 1772.
Aixe, 1813, 1828, 1886, 1889, 1889, 1889, 1889.
Albignac, 1604.
Albussac, 1675.
Allassac, 1582, 1644.
Allois (Les), c. de La Geneytouse, 1519.
Altillac, xvie siècle.
Ambazac, 1124, 1779, 1849.
Ambrugeat, 1784, 1854.
Angles (Les), 1774.
Anne (Sainte), 1604, 1845.
Argentat, 1525, 1538.
Artige (L'), c. de Saint-Léonard, 1489.
Arrènes, 1510.
Astaillac, 1571, 1781.
Aubepierre, 1787.
Aubusson, 1520, 1748.
Auginhac, 1579, 1823.
Aurlat, 1509.
Avit-le-Pauvre (Saint), 1744.
Avit-de-Tarde (Saint), 1672, 1864.
Ayen, 1604.
Azérables, 1850, 1867.
Balledent, 1820, 1880.
Barthélémy (Saint), 1559,
Baseuge (La), 1511.
Basile (Saint), 1611.
Bassignac-le-Bas, 1671.
Bazelat, 1843, 1887.
Beaulieu, 1507, xvie siècle, 1712, 1715, 1724.
Beaune, 1623, 1723.
Bellac, 1637, 1659, 1669, 1722, 1824, 1834.
Bellegarde, 1550, 1834.
Berneuil, 1524, 1688.
Bersac, 1803, 1828, 1896.
Bessines, 1707, 1820, 1889.
Beynac, 1630, 1638, 1756, 1802, 1802, 1852.
Beyssenac, xve siècle.
Bienac, 1664, 1883.
Billac, xve siècle, 1650, 1858.
Blanzac, 1575, 1868.
Blessac, 1713.
Blond, 1636.
Bonnac, 1856, 1889.
Bonnefont, 1785.
Bonnet-la-Marche (Saint), 1575, 1837.
Bonnet-la-Rivière (Saint) (aujourd'hui Saint-Bonnet-Briance), 1673, 1844.
Bonnet-le-Port-Dieu (Saint), 1783, 1883.
Bort, 1499, 1602, 1713, 1733.
Bourganeuf, 1617, 1728, 1807, 1839, 1877.
Bregère (La), 1727, 1750.
Brice (Saint), 1769.
Brignac, 1481, 1879, 1882.
Brigueil, 1640, 1846.
Brillac, 1525, 1773, 1873, 1873.
Brive, 1499, 1546, 1581.
Brivezac, 1523, 1760.
Bugeat, 1755.
Buis (Le), 1851,
Burgnac, 1662.
Bussière (La), 1615.
Bussière-Badil, 1725.
Bussière-Boffy, 1606, 1895, 1895.
Bussière-Madeleine (La), 1823.
Camps, 1745.

Cars (Les), 1714.
Chabanais, 1778, 1836, 1862, 1869, 1877.
Chabrignac, 1506, 1652.
Chalard (Le), 1633.
Châlus, XIIIe siècle, 1718.
Chamboret, 1404, 1488.
Champagnac, 1748, 1826, 1870.
Champagnac-la-Noaille, 1600, 1621.
Champagnac-la-Prune, 1565, 1582.
Champnétery, 1582.
Champniers, c. de Reilhac et Champniers, 1711.
Champsac, XIVe siècle, 1628, 1751.
Chanac, 1764.
Chapelle-aux-Brocs, 1608.
Chapelle-aux-Saints, 1803.
Chapelle-Baloue, 1561.
Chapelle-Montbrandeix, 1724, 1829, 1877, 1881.
Chapelle-Taillefer, 1329.
Chapelle-Spinasse, 1536.
Chaptelat, 1596.
Charrières, c. de Saint-Maureil, 1509.
Chartrier, 1525.
Châteauneuf, 1677, 1775.
Châteauponsac, 1648, 1805.
Châtelus, 1680.
Chauffour, 1592.
Chavanat, XIVe siècle, 1616, 1848.
Chénérailles, 1632, 1886.
Chéronnac, 1579.
Christophe (Saint), 1581, 1730, 1859.
Cieux, 1750.
Compreignac, 1813, 1822.
Concèze, 1475.
Corrèze, 1595.
Couffy, 1772, 1866.
Colondannes, 1868.
Courbefy, c. de Saint-Nicolas, 1616.
Couzeix, XIIIe siècle, 1743.
Croisille (La), 1826, 1845, 1870.
Croix (La), 1595.
Crozant, 1872.
Curemonte, 1543, 1788.
Cussac, 1781, 1856.
Dampniac, 1178.
Darnac, 1526, 1819.
Davignac, 1787.
Denis-des-Murs (Saint), 1823.
Dinsac, XIVe siècle.
Dizier-Bourganeuf (Saint), 1535, 1740, 1771.
Dompierre, 1698.
Donzenac, 1634.
Dorat (Le), 1060, 1600, 1622, 1824, 1827, 1837, 1859, 1861.
Dournazac, 1598, 1648, 1721, 1828, 1843.
Droux, 1849, 1849.
Dun, 1702, 1743, 1750, 1807, 1863, 1863.
Eloi (Saint), 1326.
Eloi-de-Ségur (Saint), 1532.
Escuras, 1881.
Espagnac, 1638, 1787.
Espartignac, 1764.
Estèphe (Saint), 1756, 1822.
Estivaux, 1474.
Etienne-de-Fursac (Saint), 1560, 1616, 1885, 1887, 1888.
Eygurande, 1732, 1823.
Eymoutiers, 1552, 1625, 1629, 1883, 1883.
Eyren, 1733.
Favars, 1619, 1669, 1813.
Feyre (Sainte), 1572.
Fiel (Saint), 1735.
Folles, 1496.
Fontgaland, c. du Trucq, 1616.
Fontmerle, XVIe siècle.
Fromental, 1642, 1830, 1875.
Fursac (V. Saint-Etienne et Saint-Pierre-de-Fursac).
Gence (Saint), 1584.
Genest (Saint), 1879, 1879.
Geneytouse (La), 1519.
Genier-Curemonte (Saint), 1543, 1788.
Genouillac, 1575.
Gentioux, 1812, 1831.
Germain-Beaupré (Saint), 1776, 1846, 1846, 1869.
Gilles (Saint), 1601, 1780.
Gimel, 1608, 1790.
Gioux, 1620.
Glandier (Le), 1889.

Gleny, 1770.
Goulles, 1640.
Grand-Bourg-de-Salagnac, 1847, 1883.
Grands-Chézeaux (Les), 1843, 1851.
Grandsaigne, 1719.
Grenor, c. de Chabanais, 1862.
Gros-Chastang, 1673.
Guéret, XVIe siècle, 1649, 1661, 1813, 1897.
Hilaire-Foissac (Saint), 1898.
Hilaire-la-Treille (Saint), 1781, 1848.
Isle, 1833, 1882, 1882.
Jabreilles, 1404, 1531.
Jalesches, 1840.
Janailhac, 1780, 1859.
Jouillat, 1552.
Jourgnac, 1503, 1885.
Jouvent (Saint), 1763, 1876.
Juillac, 1636.
Junien (Saint), 1264, 1350, 1405, 1510, 1826, 1826, 1890, 1890, 1899.
Junien-les-Combes (Saint), 1632, 1888.
Just (Saint), 1881.
Lagarde, 1532, 1631.
Lagleygeolle, 1774.
Lagraulière, 1782, 1784.
Laguenne, 1586, 1614, 1630.
La Mazière-Basse, 1645, 1743.
La Mazière-Haute, 1647.
La Meyse (Voir Meyze).
Lamongerie, XVe siècle, 1761.
Langlade, 1616.
Lanteuil, 1503.
Laplain, c. de Tersannes, XVe siècle.
Larche, 1535.
Lascoux, 1594.
Lastours, c. de Rilhac-Lastours, 1874.
Laurent-sur-Gorre (Saint), XIIIe siècle. 1635.
Laurière, 1837.
Laval, 1684.
Léger-Magnazeix (Saint), XIVe siècle, 1739, 1789.
Léger-Bridereix (Saint), 1510.
Léger-la-Montagne (Saint), 1612, 1752, 1882.
Léonard (Saint), 1466, 1467, 1489, 1676, 1763, 1810.
Lésignac-Durand, 1886.
Limoges, XIVe siècle, 1548, XVIIe siècle.
— Cathédrale, 1014, 1171, XIVe siècle, XIVe siècle, XIVe siècle, 1571, 1574, 1574, 1702, 1733, 1804, 1830, 1832, 1852.
— Saint-Pierre-du-Queyroix, 1122, 1419, 1548, 1610, 1611, 1631, 1691, 1878, 1878.
— Saint-Michel-des-Lions, 1122, 1167, 1215, 1431, XVe siècle, 1551, XVIe siècle, 1603, 1621, 1623, 1663, 1663, 1726, 1814, 1835, 1868, 1868, 1868.
— Saint-Michel-de-Pistorie, XIVe siècle, 1624.
— Saint-Maurice, 1567, 1605, 1628, 1757. 1779.
— Saint-Domnolet, 1680, 1738.
— Sainte-Valérie, 1877, 1877.
— Saint-Cessateur, 1214.
— Saint-Julien-Sainte-Affre, XIVe siècle.
— Sainte-Madeleine de La Bregère, 1727, 1750.
— Saint-Martial de Montjauvy, 1783.
— Saint-Martial, 1063, 1122, 1161, 1167, 1175, 1197, 1215, 1284, 1350, 1437, 1452, 1456, 1551, 1551, 1552, 1575, 1638, 1660, 1660, 1661, 1733, 1757.
— Bénédictins (Abbaye de Saint-Augustin), 1215, 1487, 1643, 1711, 1733, 1766.
— La Règle, 1255, XIVe siècle, 1511, 1733.
— Saint-Martin, 1122.
— Les Augustins, 1782.
— Les Jacobins (Dominicains), 1781.
— Les Carmélites, 1782.
— Les Carmes déchaussés, 1536, 1701.
— Collège, 1511, 1606, 1626, 1700, 1743.
— Hospice, 1824.
— Naugeat, 1864.
— Le Consulat, 1365, XIVe siècle.
— Moulin de Brouillebas, XVIIe siècle.
Linards, 1774, 1783, 1789, 1837.
Lindois (Le), 1504.

Liourdres, 1520, 1781.
Lonzac (Le), 1558, 1635.
Loubert, 1597, 1854.
Louignac, 1783.
Lussac-les-Eglises, 1789.
Lussas, 1728.
Magnac-Bourg, 1826, 1877.
Magnac-Laval, 1819, 1830, 1859.
Mailhac, 1505, 1876, 1876.
Maisonnais, 1733.
Maisonnisse, 1616.
Mansac, 1542.
Marc-à-Frongier (Saint), 1646.
Marcillac-la-Croisille, 1572, 1749.
Marie-la-Claire (Sainte). (V. Châteauneuf).
Marie-de-Vaux (Sainte), xve siècle.
Marsac, 1898.
Martial-de-Valette (Saint), 1790.
Martin (Saint), 1870.
Martin-Terressus (Saint), 1732, 1837.
Marval, 1572.
Mascheix, 1616, 1620.
Masléon, 1823.
Massignac, 1665.
Mathieu (Saint), 1750.
Maureil (Saint), 1509.
Maurice (Saint), 1684, 1743, 1886, 1886.
Maumont, c. de Rosier-d'Egletons, xve siècle, 1720.
Mazière (Voir La Mazière).
Méard (Saint), 1825.
Méasnes, 1787, 1890, 1890.
Mestes, 1667.
Meymac, 1701, 1745.
Meyssac, 1585.
Meyze (La), xive siècle.
Milhaguet, 1726.
Moissannes, 1539, 1575.
Montbrun, c. de Dournazac, 1648.
Montrol-Senard, 1760.
Montrollet, 1510, 1869.
Mortemart, xiiie siècle, 1712.
Morterolles, 1708.
Moustier-Ventadour, 1898.
Moutier-Roseille, 1685.
Naillat, 1878.
Nantiat, 1781, 1807.
Naugeat, 1864.
Nedde, 1766.
Néoux, xvie siècle, 1877.
Nespouls, 1534, 1813.
Neuvic, 1538, 1655, 1780.
Nexon, xve siècle, 1784, 1828.
Nicolas-de-Courbefy (Saint), 1504, 1616, 1718.
Nieul, 1876.
Noailles, 1533.
Nonards, 1693.
Noth, 1878.
Nontronneau, 1631.
Nouic, 1805, 1857, 1883.
Obazine, 1159, xive siècle.
Oradour-Saint-Genest, 1740, 1861.
Oradour-sur-Glane, 1677, 1884, 1884.
Oradour-sur-Vayres, 1613, 1714, 1873, 1873, 1873.
Orliac-de-Bar, 1600.
Ouen (Saint), 1575, 1615.
Pageas, 1854, 1889.
Palazinge, 1555, 1775.
Palisse, 1517.
Pardoux-Lavaud (Saint), 1617.
Pardoux-Rancon (Saint), 1504.
Paulhac, c. de Saint-Etienne-de-Fursac, 1560, 1616, 1885, 1887.
Pensol, 1609, 1819, 1819, 1882.
Perpezac-le-Blanc, 1550.
Perpezac-le-Noir, 1594.
Peyrabout, 1616.
Peyrat-le-Château, 1508, 1665, 1788, 1821, 1850, 1866.
Peyrat-la-Marche, 1691, 1867, 1867.
Peyrelevade, 1519.
Peyrilhac, 1878.
Peyrissac, 1628, 1733.
Piégut, c. de Pluviers-Piégut, 1645.
Pierre-de-Fursac (Saint), 1786.
Piquets (Les), c. de Juillac, 1636.
Plain (La), c. de Tersannes, xve siècle.
Plénartige, c. de Nedde, 1766.
Pluviers-Piégut, 1855.
Port-Dieu (Le), 1595, xvie siècle.
Priest-la-Feuille (Saint), 1522, 1875, 1875.
Priest-Ligoure (Saint), 1810, 1852, 1852,

Priest-sous-Aixe (Saint), 1841.
Priest-Taurion (Saint), 1804, 1813.
Prugne (La), c. de La Chapelle-aux-Brocs, 1608.
Puy-d'Arnac, 1671.
Puy-de-Noix, c. de Beynat, 1638.
Quentin (Saint), 1601, 1817.
Queyssac, 1599.
Rancon, 1826, 1836.
Razès, 1582.
Reilhac, 1637.
Reygades, 1653.
Rilhac-Lastours, 1768, 1874.
Rilhac-Rancon, 1868, 1877.
Rilhac-Saintrie, 1504, 1733.
Rilhac-Treignac, 1741.
Rochechouart, 1511, 1615, 1811.
Roche-Palazinge (La), 1555, 1775.
Rosier-Masléon, 1782.
Rosier-d'Egletons (Maumont), xve siècle, 1720.
Roumazières, 1635.
Roussac, xiiie siècle, 1852, 1875.
Roussines, 1830.
Rouzède, 1878.
Royère, 1682, 1704, 1737, 1865, 1882.
Sadroc, 1743.
Sagnat, 1534.
Salles-Lavauguyon (Les), 1861.
Salon, 1783.
Sannat (château de), c. de Saint-Junien-les-Combes, 1632.
Sarran, 1408, 1493, 1735, 1847.
Sauvagnac, c. de Saint-Léger-la-Montagne, 1882.
Savignac-les-Nontron, 1772.
Sébastien (Saint), 1856, 1862.
Segonzac, 1702, 1885.
Seilhac, 1760, 1813, 1862.
Séreilhac, 1784, 1791, 1791.
Servières, xve siècle, xvie siècle.
Sioniac, 1689.
Solignac, 1328, 1733.
Sornin-la-Marche (Saint), 1495, xve siècle.
Soursac, 1703, 1775.
Souterraine (La), 1525, 1823, 1843.
Sulpice-le-Guérétois (Saint), 1612.
Sulpice-le-Dunois (Saint), 1671.
Sussac, 1761, 1862.
Sylvestre (Saint), 1854, 1854.
Symphorien (Saint), 1483, 1615, 1870.
Teyjat, 1558, 1874.
Thouron, xvie siècle, 1602.
Trucq (Le), 1616.
Tulle, 1465, 1580, 1585, 1627, 1632, 1695, 1701, 1806.
Turenne, 1676, 1834.
Uzerche, 1062, 1096.
Vaulry, 1745, 1745.
Varagne, 1617.
Vareilles, 1595.
Verneuil-sur-Vienne, 1866, 1866.
Verneuil-Charente, 1763.
Verneuil-Moutier, 1642.
Victurnien (Saint), 1482.
Vigen (Le), 1765.
Villefavard, 1852.
Yrieix (Saint), 1571, 1624, 1645, 1656, 1712.

ERRATA

1503.	*au lieu de*	LENTEUIL	*lisez*	LANTEUIL.
1505. — (St-Pardoux)	—	**1505**	—	**1504.**
1520.	—	LIOURDES	—	LIOURDRES.
1781.	—	LIOURDE	—	LIOURDRES.

DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES

DE LIMOGES

(Extraits relatifs à l'industrie porcelainière, de 1830 à 1858)

La Chambre consultative des manufactures et du commerce de Limoges (tel est son premier titre) a été instituée en 1804. Toutefois, ses délibérations écrites ne commencent qu'en 1822, soit que la première rédaction des procès-verbaux concorde en effet avec la réorganisation qui eut lieu à cette date, soit que le registre antérieur ait été perdu.

Quoiqu'il en soit, la Chambre de commerce de Limoges, qui a succédé en 1858 à la Chambre des arts et manufactures, ne possède des procès-verbaux de celle-ci que trois registres :

Le premier commence le 29 janvier 1822 et s'arrête au 28 octobre 1833 ; — le deuxième va du 5 novembre 1833 au 17 octobre 1854 ; — le dernier s'étend de décembre 1854 au 17 janvier 1856.

La mise au net des délibérations de 1856-1858 n'a pas eu lieu. Par bonheur, nous en retrouvons le contenu dans l'un des deux plumitifs subsistants : l'un, d'octobre 1840 à mars 1850, l'autre, de juillet 1850 à avril 1858. C'est de celui-là que nous avons tiré ce qui concerne l'industrie de la porcelaine pendant les dernières années de l'existence de notre Chambre.

Nous ajouterons que les délibérations en question sont une source capitale pour la connaissance du mouvement industriel et commercial à Limoges pendant près de quarante années. Il serait pour cette raison fort désirable qu'elles fussent publiées intégralement.

Alfred Leroux.

(1) Séance du 25 octobre 1830

M. le Maire invite la Chambre à fixer son attention sur la situation fâcheuse où sont les nombreuses fabriques de cette ville [de Limoges] et du département; sur les dangers auxquels la tranquilité du pays pourrait être exposée si les ouvriers manquaient d'ouvrage pendant l'hiver, et sur les moyens de prévenir un état aussi alarmant.

Après une mûre délibération, la Chambre a arrêté l'envoi à à M. le Ministre de l'Intérieur de la lettre suivante :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Il est du devoir de la Chambre [des manufactures et du commerce de Limoges] de vous rappeler [qu'un] grand nombre de fabriques de toute espèce existent dans le département de la Haute-Vienne. Les manufactures de porcelaine seules occupent à Limoges près de mille familles.

Les circonstances graves dans lesquelles le commerce se trouve engagé, paralysent la vente des objets de luxe et notamment des produits de nos fabriques de porcelaine et de papier. Toute négociation d'effets de commerce, même acceptés, est devenue très difficile et presque impossible aux propriétaires de ces établissements. Leur passif se grossit journellement, et le plus sacré de leurs engagements, le payement du salaire de leurs ouvriers, s'arrière en proportion de la gêne extrême qu'ils éprouvent. Réduits à des besoins que nous ne pourrions exposer en termes assez expressifs, ces ouvriers sont menacés de la plus affreuse détresse.

Les expressions nous manquent aussi pour vous peindre l'anxiété de nos concitoyens, justement alarmés par l'idée des désordres auxquels pourrait se porter une si grande multitude d'hommes qui ne prendraient conseil que de la nécessité où les laisserait le manque d'ouvrage pendant l'hiver.

Et cependant, Monsieur le Ministre, les efforts des fabricants ne peuvent se prolonger. Déjà nos maisons de banque sont surchargées de porcelaines prises en nantissement, et cet encombrement rend désormais impossible tout crédit, même sur dépôt de marchandises. La fermeture des fabriques serait donc inévitable et prochaine si leurs entrepreneurs n'obtenaient une part efficace dans les trente millions que la loi a mis à la disposition du commerce et de l'industrie.

Des instructions ministérielles vont sans doute régler l'emploi de ce crédit, afin d'en assurer une sage distribution. La Chambre est sans avis à ce sujet, et cependant elle a déjà reçu de nombreuses demandes.

Dans cet état de choses, elle croit utile de vous faire connaître la nature et la quotité des secours que sollicitent les manufacturiers du pays. Les

(1) Extraits du premier registre des délibérations de la Chambre.

uns voudraient un crédit qui assurât la négociation d'effets de commerce que les banquiers refusent d'escompter; d'autres préfèreraient des capitaux effectifs, immédiatement applicables à l'amortissement de dettes contractées avant ou depuis la révolution de Juillet; le plus grand nombre se borneraient à recevoir des secours mensuels proportionnés à l'activité qu'ils conserveraient à leurs travaux.

Pour mettre à profit les moments, en attendant la réception des instructions qui lui seront adressées, la Chambre s'est proposé les questions suivantes (1) :

Les secours qui seront accordés à MM. les fabricants devront-ils l'être sous la condition expresse de continuer leur fabrication pendant un temps déterminé?

S'il ne s'agissait que de procurer aux manufacturiers des moyens de liquidation dans l'espoir de voir leur crédit se relever, les conditions du prêt qui leur serait accordé ne se compliqueraient d'aucune prévision en rapport avec la paix publique.

Mais il nous semble que la loi a eu le double but de soutenir l'industrie française et d'assurer l'ordre et la paix publique en ménageant des moyens d'existence à la classe ouvrière.

On doit donc, dans l'état actuel des choses, prendre en considération le passé et l'avenir; mais l'avenir surtout doit dominer la pensée du gouvernement. Le rétablissement de la prospérité industrielle, le maintien de l'ordre et de la tranquillité en dépendent.

Hors *(sic)*, il pourrait arriver que les secours à peine réalisés, passant des mains des fabricants dans celles de leurs créanciers, seraient sans efficacité pour arrêter la fermeture de leurs ateliers.

La Chambre, pour prévenir ce résultat, estime que, quelque intérêt qu'on doive prendre à la situation des fabricants, il faut, en les aidant, concilier les sentiments qu'inspirent leur position avec les autres intérêts de la société.

Pour atteindre convenablement ce but, la Chambre a l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de comprendre le département de la Haute-Vienne pour quinze à dix-huit cent mille francs dans la répartition des trente millions, et de la fixer sur l'opportunité des deux conditions suivantes qu'elle est dans l'intention de mettre aux prêts à effectuer :

La première serait de justifier, par privilège sur toute autre dette, de l'emploi du premier tiers du secours au payement des salaires restés dus aux ouvriers sur leurs ouvrages d'août, septembre et octobre 1830 ;

La seconde, de ne recevoir le montant des deux autres tiers que par sixième ou dixième, et de mois en mois, avec l'obligation pour chacun des fabricants de justifier de la continuation de ses travaux et du paiement intégral des prix de façon.

Appliquant ainsi le premier tiers au passé et ménageant les deux autres tiers des versements mensuels, subordonnés à la condition d'occuper les ouvriers, la Chambre espère qu'on se rapprochera des deux buts qu'on se

(1) Le singulier conviendrait mieux.

propose d'atteindre. Toutefois la Chambre n'entendrait pas, par l'obligation imposée de continuer leurs travaux, assujétir les fabricants à l'activité des temps prospères; elle ne prétendrait exiger que le travail nécessaire pour prévenir tout désordre.

Nous terminons, Monsieur le Ministre, par l'appel le plus pressant à la conviction où vous êtes sans doute que les secours, pour être efficaces et atteindre le but de la loi, doivent être appliqués le plus promptement possible.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, avec le plus profond respect, vos très humbles et dévoués serviteurs.

Fait et délibéré à Limoges, les jour, mois et an susdits.

Fr. ALLUAUD aîné, président. AUDOIN.

Séance du 2 novembre 1830

M. le Président a déposé sur le bureau plusieurs demandes adressées à la Chambre considérée comme Chambre de Commerce.

Vu les demandes adressées par les sieurs Meize, Monnerie fils, Lefebvre, Barbe, Poncet et Cie, Baignol, Nivet et Belut, tous fabricants de porcelaine, demeurant, le premier à Solignac, les second, troisième, quatrième et cinquième à Limoges, et le sieur Baignol à Brigueil, département de la Haute-Vienne (1);

Vu la loi du 17 octobre dernier, l'ordonnance du 18 et l'avis adressé aux Chambres de commerce dans la partie officielle du *Moniteur* du 19 du même mois;

Considérant sur la demande du sieur Meize qu'elle a pour objet: 1° d'obtenir un secours effectif de 80.000 fr. et un secours mensuel de 8.000 fr.; que, relativement au premier chef de demande, le pétitionnaire reconnaît lui-même qu'il y a lieu de surseoir jusqu'à ce que la Commission aura examiné cette demande principale;

Considérant que, pour la Commission de commerce à même de faire cet examen, la Chambre consultative doit lui donner des renseignements sur les sûretés hypothécaires et des expertises sur le mobilier industriel et sur les marchandises offertes par le sieur Meize, qui devra lui-même faire procéder aux formalités préalables ci-dessous indiquées; qu'on doit donc se borner, quant à présent, à apprécier l'utilité du secours mensuel qui fait l'objet de la seconde partie de sa demande;

(1) Brigueil est dans le département de la Charente. La fabrique que l'on désignait ainsi tirait son nom de la forêt de Brigueil, toute voisine, mais se trouvait en réalité dans la commune de Saint-Brice, département de la Haute-Vienne.

Considérant à cet égard qu'il est de notoriété publique que le sieur Meize occupe dans sa fabrique située à Solignac, arrondissement de Limoges, environ deux cents ouvriers ; que le repos public est intéressé à ce que ces ouvriers ne restent pas sans travail;

Considérant qu'un secours mensuel au moyen duquel les prix de main-d'œuvre pourront être régulièrement acquittés, permet seul d'atteindre ce but;

Considérant aussi que les fabriques de porcelaine présentent une branche d'industrie qu'il importe au Gouvernement de conserver;

Considérant sur la demande formée par MM. Monnerie fils et Lefebvre, tendant à obtenir un secours mensuel de 20.000 fr. pendant cinq mois, sous l'offre, pour en assurer le remboursement, de consigner des marchandises ou des valeurs acceptées par bonnes maisons de Paris ou de Limoges; qu'il est de notoriété que les sieurs Monnerie et Lefebvre activent deux manufactures de porcelaine, situées l'une à Limoges et l'autre à Saint-Léonard, dans lesquelles ils occupent trois cents ouvriers ;

Que les sûretés qu'ils proposent exigeront des expertises quant aux marchandises et l'appréciation des signatures qui seront apposées sur les effets de commerce, mais qu'il n'y a aucun inconvénient à décider d'ores et déja qu'il y a lieu d'allouer les secours mensuels réclamés, sauf à apprécier les sûretés offertes au moment où ces secours seront réalisés; qu'au reste, l'urgence, l'intérêt du commerce et la paix publique recommandent cette demande;

Considérant sur la demande des sieurs Barbe, Poncet et Cie, tendant à obtenir un secours mensuel de 6.000 fr. pendant six ou huit mois, qu'il est de notoriété que les pétitionnaires occupent environ cent ouvriers auxquels il importe d'assurer du travail ; que les sûretés offertes par cette maison de commerce donneront lieu à des expertises, desquelles il faudra justifier aux époques auxquelles les secours seront réalisés et qu'il convient de reconnaître d'ores et déjà que le secours demandé est recommandé par l'intérêt du commerce et par des raisons non moins puissantes d'ordre et de repos public;

Considérant sur la demande formée par MM. Nivet et Belut dans leur lettre adressée à M. le Maire de Limoges sous la date du 1er novembre courant, tendant à obtenir un nantissement d'effets de commerce ou de marchandises un secours de 4 à 6.000 fr. par mois; il est de notoriété que environ quatre-vingts ouvriers sont occupés dans cette fabrique; qu'il importe à la prospérité industrielle et au repos public de soutenir cet établissement; que les sûretés offertes

consistant en marchandises ou en effets de commerce seront ultérieurement expertisées ou appréciées ; mais qu'en attendant, rien ne s'oppose à ce que le secours réclamé soit jugé utile et nécessaire ;

Considérant sur la demande formée par M. Baignol cadet, tendant à obtenir une avance effective de 150.000 fr. ; savoir 50.000 fr. de suite et un service mensuel de 20.000 fr. pendant cinq mois, sous l'offre de sûretés hypothécaires sur ses immeubles de Limoges et de Brigueil, et de consignations de marchandises ; qu'il est de notoriété que ce fabricant a formé au lieu de Brigueil, département de la Haute-Vienne, une espèce de colonie composée d'environ trois cents ouvriers et de leurs familles ; que cet établissement d'une haute importance se recommande sous tous les rapports ; que néanmoins les sûretés hypothécaires proposées ne pourront être appréciées qu'après des formalités préalables ; qu'ainsi il doit être sursis sur la demande tendant à obtenir au moyen de ses hypothèques une avance de 50.000 fr. ; que quant au secours mensuel de 20.000 fr. pendant cinq mois et aux sûretés offertes tout à la fois hypothécaires et immobilières, il est urgent d'accorder le secours à M. Baignol, sauf à constater la validité des garanties qu'il présente pour sûreté de cette avance ;

Vu aussi la demande adressée à la Commission par M. Charpentier de Bellecourt, extracteur de kaolin et fabricant de matières à porcelaine, demeurant à Limoges, tendant à obtenir un secours mensuel de 3.000 fr. ;

Considérant que l'extraction des kaolins ne se fait point en hiver ; qu'on y emploie des manœuvres qui peuvent être occupés aux travaux de l'agriculture ; que cette extraction ne pourrait être activée en hiver que dans le cas où les fabriques de porcelaine en auraient un pressant besoin, circonstance qui ne se présentera point cette année ; que sous ces rapports le repos public est sans intérêt dans la demande formée par M. Charpentier ; que néanmoins il est à la connaissance de la Chambre que ce pétitionnaire a fait des dépenses considérables et utiles aux progrès de l'industrie dans les moulins et usines qu'il a créés pour la fabrique des matières et pâtes à porcelaine et qu'il est juste et convenable de venir à son secours sur nantissement de marchandises qui seront préalablement expertisées ;

Considérant sur toutes les pétitions précitées, que MM. les fabricants varient entr'eux sur les époques auxquelles les secours mensuels devront cesser et sur les époques où les sommes avancées à titre de secours devront être remboursées ; que la Chambre elle-même est dans l'impossibilité de prévoir où s'arrêtera la crise dans laquelle le commerce est actuellement compromis ; qu'ainsi la

Commission investie de tous les pouvoirs et mieux à même d'apprécier les circonstances et d'en prévoir le terme, devra seule se déterminer sur ces divers points ;

Considérant toutefois que les secours accordés, quels qu'ils soient, ne devront être délivrés qu'à la vue des titres de propriété sur expertises des mobiliers industriels et des marchandises offertes pour sûreté des sommes prêtées ;

Qu'ainsi la Chambre doit se hâter de se procurer des lumières nécessaires pour répondre à tous les renseignements qui lui seront demandés sur les gages, mobiliers et immobiliers, offerts par les fabricants qui désirent jouir du bénéfice de la loi ;

Par tous ces motifs, la Chambre arrête ce qui suit :

Art. 1er. — Les titres établissant la propriété des immeubles offerts par MM. les fabricants prénommés, la nature et le montant des inscriptions hypothécaires, légales, conventionnelles et autres dont ces propriétés ont pu être grevées jusqu'à ce jour, seront soumis à l'examen de MM. Tixier et Demartial, avocats, et Moréliéras, notaire.

Art. 2. — La valeur vénale des objets immobiliers sera constatée par M. Nanot, propriétaire et expert, demeurant à Aixe, et par le sieur Malinvaud, aussi propriétaire, demeurant à Limoges.

Art. 3. — Les états estimatifs du mobilier industriel des fabriques et des marchandises seront dressés par MM. Blanchet et Laguerry, négociants en porcelaine, demeurant à Limoges.

Art. 4. — Au requis des dits fabricants, les susdits avocats, notaire et experts, chacun en ce qui le concerne, procéderont diligemment et sans frais, sauf leurs honoraires et frais de déplacement qui seront supportés par les dits fabricants.

Art. 5. — La Chambre consultative estime qu'il y a lieu de surseoir sur la demande formée par M. Meize, d'un secours de 80.000 fr. jusqu'à ce qu'il aura soumis son usine aux vérifications et estimations ci-dessus prescrites.

Elle estime qu'il convient d'accorder au dit Meize un secours mensuel de 6.000 fr.

Art. 6. — Qu'il convient d'accorder aux sieurs Monnerie fils et Lefebvre un secours mensuel de 20.000 fr.

Art. 7. — Qu'il convient d'accorder aux sieurs Barbe, Poncet et Cie un secours mensuel de 6.000 fr.

Art. 8. — Qu'il y a lieu d'accorder un secours mensuel de 4 à 6.000 fr. aux sieurs Nivet et Belut.

Art. 9. — Qu'il y a lieu de surseoir sur la demande de M. Baignol, tendant à obtenir une avance de 50.000 fr. jusqu'à ce qu'il aura rempli les préalables (1) prescrits par les articles 1, 2, 3 et 4 des présentes.

Qu'il y a lieu néanmoins d'ores et déjà de lui accorder un secours mensuel de 20.000 fr. par mois.

Art. 10. — La Chambre estime qu'elle n'a rien à statuer sur la durée des dits secours mensuels et sur les époques et les termes de leur remboursement, devant s'en remettre sur ces points à la prudence et aux prévisions de la Commission elle même.

Art. 11. — Les secours mensuels accordés, quels qu'ils soient, ne seront délivrés aux pétitionnaires et à chacun d'eux, qu'en par chacun d'eux rapportant les expertises et l'état estimatif prescrit par les articles 2, 3 et 4 de la présente délibération, ou en par eux rapportant des effets de commerce qu'ils offrent en nantissement et sur la solidité desquels la Chambre statuera avant la délivrance des dits secours.

Art. 12. — Les dits pétitionnaires pour recevoir les dits secours, devront aussi s'obliger envers la Chambre à continuer leur fabrication ou au moins à lui donner assez d'activité pour prévenir tout désordre de la part de leurs ouvriers respectifs, et en conséquence, chacun des dits fabricants sera tenu de rapporter chaque mois des attestations à cet égard des autorités des lieux où leurs fabriques sont situées.

Art. 13. — Copie de la présente délibération sera adressée de suite à M. le Préfet du département et à la Commission, ensemble les pétitions qui en font l'objet ; elle sera délivrée par extraits aux fabricants, sur leurs demandes.

Art. 14. — La Chambre estime également qu'il convient d'accorder à M. Charpentier de Bellecourt un secours mensuel de 1.000 fr., sous les conditions déjà exprimées relativement aux autres pétitionnaires, sauf la continuation des travaux de ses moulins.

Fait à Limoges, séance tenante, le 3 novembre 1830.

Signé : Alluaud aîné, Boudet fils aîné et J. Audouin.

Séance du 13 novembre 1830

M. le président a déposé sur le bureau plusieurs demandes formées par plusieurs fabricants du département, en vertu de la loi du 17 octobre dernier.

(1) Dans le sens de *préliminaires*. Cf. ci-dessous, p. 239.

La Chambre après en avoir délibéré, vu la dite loi, l'ordonnance du 18 et l'avis inséré au *Moniteur* du 19 du même mois ;

Vu la demande formée le 6 novembre courant par MM. Latrille et Cie, fabricants de porcelaine, demeurants à Limoges, tendant à obtenir un secours de cent mille francs en dix pactes égaux et de mois en mois ;

Considérant que MM. Latrille et Cie occupent ordinairement plus de cent trente ouvriers dans leur fabrique de porcelaine; qu'il importe à cette branche d'industrie et au maintien du repos public que leur établissement soit secouru ;

Que, s'il est vrai de dire que cette maison de commerce jouit d'un crédit fondé sur un fond commercial considérable, il faut reconnaître aussi dans un moment où les ventes deviennent de plus en plus difficiles qu'elle ne peut soutenir sa fabrication qu'au moyen d'un secours extraordinaire :

La Chambre consultative estime qu'il y a lieu d'accorder à MM. Latrille et Cie un secours de 50.000 francs payable en dix pactes et de mois en mois, sous la condition expresse qu'ils se soumettront, avant les avances qui leur seront faites, aux expertises et aux vérifications prescrites par les articles 1, 2, 3 et 4 de la décision de la Chambre du 2 novembre courant et encore sous l'obligation de continuer leur fabrication.

Vu la demande formée le 6 novembre courant par MM. Nénert, Latrille et Ruaud, demeurants à Limoges, tendant à obtenir un secours de 100.000 francs ;

Considérant que les sus-nommés ne sont point fabricants, qu'ils font exploiter des carrières de kaolin, que cette exploitation peut sans inconvénient être ralentie, qu'elle doit l'être en hiver, hors le cas d'une activité extraordinaire dans les fabriques de porcelaine, cas où ces fabriques ne sont pas actuellement; que les ouvriers employés dans la campagne à l'extraction du kaolin peuvent sans inconvénient pour la chose publique s'adonner aux travaux de l'agriculture qu'une industrie plus lucrative leur avait fait quitter ;

Considérant néanmoins que MM. Nénert, Latrille et Ruaud ont, à leur charge, des usines considérables où ils font broyer des pâtes propres à la fabrication de la porcelaine ; que sous ce rapport ils doivent inspirer un grand intérêt dans la crise actuelle :

La Chambre estime qu'il convient d'accorder aux dits MM. Nénert, Latrille et Ruaud un secours mensuel de 2.000 francs pendant le temps qui sera fixé par la Commission, pour être remboursé aux époques qu'elle déterminera et sous la condition qu'ils se soumettront aux expertises et vérifications préalables prescrites par l'avis de la Chambre consultative du 2 novembre.

Vu la lettre adressée à la Chambre le 4 novembre courant par laquelle M. Tabaraud, fabricant de porcelaine, demeurant à Limoges, demande un secours de 5.000 francs par mois;

Considérant que M. Tabaraud occupe soixante à soixante-quinze ouvriers dans ses ateliers; que sa demande se recommande par les mêmes raisons d'ordre et d'intérêt public qui ont déjà motivé les avis de la Chambre consultative sous les demandes des autres fabricants de porcelaine :

Est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à M. Tabaraud un secours mensuel de 5.000 francs pendant tout le temps que la Commission de commerce jugera nécessaire pour sortir de la crise actuelle, à la charge par le dit Tabaraud de se soumettre à en effectuer le remboursement aux pactes qui seront fixés par la Commission de commerce et de se conformer aux formalités prescrites par les articles 1, 2, 3 et 4 de la décision de la Chambre consultative du 2 novembre courant, pour sureté des garanties par lui offertes à l'appui de sa demande.

Vu la demande formée par MM. Bardon et Cie, fabricants de porcelaine à Coussac-Bonneval (Haute-Vienne);

Considérant que plus de cent ouvriers sont occupés dans leur établissement; que, par les mêmes motifs qu'a exprimés la Chambre consultative, il importe de le secourir;

Considérant que les ouvriers employés dans cette fabrique seraient réduits à la plus affreuse misère si les travaux en étaient arrêtés :

Est d'avis d'accorder à MM. Bardon et Cie le secours de 60.000 fr. qu'ils réclament en le divisant par huitièmes payables de mois en mois; en ce que MM. Bardon et Cie se soumettront à rembourser aux époques et dans les termes qui seront fixés par la Commission de commerce et sous la condition que leur fabrication n'éprouvera pas d'interruptions et qu'ils feront procéder aux expertises et vérifications préalables prescrites par les articles 1, 2, 3 et 4 de la décision que la Chambre a prise le 2 novembre du courant.

Vu la demande de M. Laporte, fabricant de couvertures de laine à Limoges;

Considérant que M. Laporte active tout à la fois sa fabrique de couvertures, une filature de laine et un moulin à farine; qu'il occupe de soixante à quatre-vingts ouvriers, que cet industrieux fabricant a des droits à la protection du gouvernement sans laquelle ses ouvriers resteraient sans emploi :

Est d'avis que les vingt-cinq mille francs qu'il demande lui soient accordés, à la charge par lui de se soumettre aux conditions de remboursement qui seront fixées par la Commission de commerce,

de continuer ses travaux et de se justifier de ses titres de propriété, de la valeur de ses immeubles, conformément à la décision de la Chambre du 2 de ce mois.

Fait et délibéré à Limoges, les jour, mois et an susdits.

Signé : ALLUAUD aîné, maire. J. AUDOIN. BOUDET fils aîné et A. PARANT.

Séance du 26 novembre 1830

M. le Président dépose sur le bureau une demande de secours formée le 25 du courant, en vertu de la loi du 17 octobre dernier, par le sieur Faucher au nom du sieur Gaulderée-Boilleau, fabricant de porcelaine, au chef-lieu de Magnac-Bourg.

La Chambre, après en avoir délibéré, vu la loi du dit jour, l'ordonnance du 18 et l'avis inséré au *Moniteur* le 19 du même mois ;

Vu l'avis de M. le maire de Magnac en date du 25 de ce mois ;

Considérant que l'établissement du sieur Boilleau occupe deux cent cinquante ouvriers qui vivifient la commune de Magnac ;

Considérant qu'il est d'une haute importance pour la tranquilité publique de cette commune et du département que les travaux de cette fabrique ne soient point interrompus; que dans l'état de souffrance et de langueur où se trouve le commerce de la porcelaine, il est notoire que le sieur Boilleau ne peut conserver l'activité de son établissement, s'il ne reçoit point un secours proportionné à ses besoins ;

Considérant néanmoins que le crédit personnel dont jouit le sieur Boilleau peut lui procurer quelques ressources et qu'enfin les ventes ne sont pas entièrement arrêtées :

Estime qu'il y a lieu de lui accorder un secours mensuel de 8.000 fr. pendant l'espace de six mois, à la charge par lui de donner les garanties et suretés qu'il a offertes en se conformant à la décision de la Chambre consultative du 2 novembre courant et de s'obliger à faire le remboursement de ce prêt aux époques qui seront fixées par la Commission de commerce.

Fait et délibéré à Limoges, les jour, mois et an susdits.

Signé : ALLUAUD aîné, BOUDET fils aîné, J. AUDOIN et A. PARANT.

Séance du 24 décembre 1830

M. le Président dépose sur le bureau les copies de deux lettres de M. le Ministre des finances et un extrait de l'ordonnance du même ministre, le tout sous la date du 20 décembre courant et relatif à une somme de 85.500 fr. allouée à titre de prêt à divers négociants ou fabricants du département de la Haute-Vienne.

Il dépose aussi sur le bureau une lettre de la Commission de commerce pour la répartition du crédit de 30 millions. Par une lettre datée du 21 courant la Commission annonce l'ordonnance précitée relative à la somme de 85.500 fr. et annonce que les 14.500 fr. formant le complément de l'allocation accordée au commerce de Limoges ne seront ordonnancés qu'au nom d'un ou plusieurs fabricants nominativement désignés par la Chambre. La Commission exprime ses regrets de ne pouvoir faire des propositions plus étendues en faveur de la ville de Limoges. Ainsi s'évanouit l'espérance conservée jusqu'à ce jour par la Chambre de voir porter à 200.000 fr. les secours attribués aux fabricants du département.

M. le Maire dépose également une nouvelle demande formée par M. Tharaud, fabricant de porcelaine à Limoges; une autre formée par M. Bourdier-Raby, négociant filateur, demeurant aussi à Limoges; une autre formée par M. Gay-Belille, fabricant de droguets, demeurant au dit lieu; une autre enfin formée par MM. Lagueny et Imbert-Nivet, marchands et doreurs sur porcelaines, demeurant en la dite ville. M. le Président dépose encore une lettre datée du 22 du courant par laquelle M. le Préfet du département le prévient que MM. Latrille et Cie, fabricants de porcelaine, à Limoges, renoncent à la faveur du prêt de 6.000 fr. qui leur avait été accordé par l'ordonnance ministérielle du 20 courant.

S'est aussi présenté M. Thabaraud, fabricant de porcelaine, demeurant à Limoges, compris dans la répartition déjà ordonnancée pour une somme de 4.000 fr., qui a déclaré à la Chambre renoncer au dit emprunt purement et simplement.

Enfin M. le Président a annoncé à la Chambre que parmi les experts qu'elle a déjà nommés, M. Corret, absent de cette ville pour longtemps encore, et M. Nanot, dont le domicile est éloigné, ne peuvent remplir la mission qui leur a été confiée.

M. le Président termine par faire part à la Chambre d'une difficulté sérieuse. MM. les fabricants lui ont demandé s'ils doivent se borner, pour assurer les sommes qui leur seront prêtées, à consigner

une valeur égale au chiffre de chaque prêt, ou bien s'ils doivent dépasser ce chiffre ; ils demandent aussi quelle influence devront exercer sur les expertises les tarifs de chaque fabrique de porcelaine.

La Chambre ayant délibéré sur ces diverses communications, demandes et observations ;

Considérant relativement aux renonciations de MM. Latrille et Cie et de M. Thabaraud, que rien ne saurait obliger ces Messieurs à profiter d'une faveur ; mais que celle qu'ils refusent ne doit pas être perdue pour le commerce du pays et qu'il y a lieu de reporter sur d'autres pétitionnaires les 10.000 fr. refusés par les dits Latrille et Thabaraud ; qu'en joignant cette somme à celle de 14.500 fr., tenue en réserve, la Chambre peut disposer d'une somme de 24.500 fr. ;

Considérant sur la demande de M. Thabaraud que sa fabrique est une des plus importantes et des mieux dirigées de la ville et que plus de deux cents ouvriers y sont occupés ;

Considérant sur les demandes de M. Bourdier-Raby et Belille fils ainé que ces fabricants occupent un grand nombre d'ouvriers dans leurs ateliers respectifs ; que le tissage des flanelles et droguets et la filature des matières qui sont employées à leur confection méritent d'autant plus la sollicitude du Gouvernement que cette industrie existe à Limoges de temps immémorial où elle a prospéré jusqu'à ce jour ;

Considérant sur la demande de MM. Lagueny et Imbert-Nivet, que ces négociants secondent par leurs efforts la vente aujourd'hui si difficile des produits des fabriques de porcelaine et occupent aux dorures et décors un grand nombre d'ouvriers ;

Par ces motifs la Chambre arrête le tableau de répartition dont la teneur suit et dans lequel elle comprend MM. Tharaud, fabricant de porcelaine à Limoges, pour une somme de.... 13.400 fr.

Lagueny et Imbert-Nivet, négociants et doreurs demeurant à Limoges, pour une somme de..... 2.500 »

Bourdier-Raby, fabricant de flanelles et droguets et filateur, pour une somme de ..... 3.100 »

Gay-Belille fils ainé, fabricant de flanelles et droguets, demeurant à Limoges, pour une somme de..... 3.000 »

Enfin M. Theulier-Thévenin, fabricant de flanelles, demeurant à Limoges, dont la demande a été accueillie dans une des précédentes séances, pour une somme de. 2.500 »

Total du montant du présent tableau de répartition. 24.500 fr.

Somme égale à celle restée à la disposition de la Chambre sur les 100.000 fr. attribués aux commerçants du département de la Haute-Vienne.

Les dénommés au présent tableau de répartition devront fournir au Gouvernement les sûretés qu'ils ont offertes et feront en conséquence, s'ils ne l'ont déjà fait, procéder aux vérifications et expertises prescrites par les arrêtés de la Chambre.

M. le Président reste prié de transmettre sans délai à la Commission à Paris le présent tableau de répartition montant à la somme de 24.500 fr. et de faire remarquer par sa lettre d'envoi sa détermination prise sur les 10.000 fr. refusés par MM. Latrille et Cie et Thabaraud et le report de cette somme sur le tableau de répartition qui vient d'être fait.

La Chambre prenant en considération l'absence de M. Corret et l'éloignement de domicile de M. Nanot, remplace ces deux experts le premier par M. Barbou ainé, imprimeur, demeurant à Limoges, et le second par M. Farne, propriétaire, demeurant rue du Clocher, sus-dite ville. La présente nomination sera notifiée sans délai aux dits sieurs Barbou et Farne.

Enfin la Chambre considérant, sur les doutes élevés par MM. les fabricants, que les tarifs des diverses fabriques de porcelaines étant du fait seul de chaque fabricant, ne peuvent servir de base, estime :

Que MM. les experts ne doivent recevoir ces tarifs qu'à titre de renseignements et expertiser les porcelaines à leur valeur réelle et vénale, ne prenant pour règle que leur conscience et leurs connaissances des cours du commerce.

Considérant sur les proportions qui doivent exister entre le montant des emprunts et celui des consignations ou des garanties que l'obligation des emprunteurs ne se bornera pas au remboursement du capital, puisque ce capital est productif d'intérêt et que d'un autre côté si l'on ne veut pas exposer le Gouvernement à un abandon pur et simple des marchandises données en nantissement, on doit élever le chiffre de ce dernier au-dessus de celui des sommes prêtées, en conciliant toutefois cette précaution avec les règles de modération et de justice que peuvent invoquer les emprunteurs :

Par ces motifs et résolvant le doute exprimé, la Chambre arrête que les fabricants, dans les consignations des marchandises qu'ils auront à faire, seront tenus d'élever le montant des objets consignés à un quart en sus de celui des sommes prêtées, en sorte que, pour assurer un emprunt de 12.000 fr., ils consigneront pour 15.000 fr. de marchandises.

Fait à Limoges, les jour, mois et an susdits.

Signé : Philibert AVENTURIER, adjoint, BOUDET fils ainé, THÉVENIN fils, F. PÉTINIAUD-CHAMPAGNAC, J. AUDOIN, SÉNEMAUD fils, B. LACROIX, A. PARANT et THOMAS.

Séance du 5 janvier 1831

Le Président a déposé sur le bureau :

1° Une facture de M. Baignol cadet, soumise aux sieurs Miquel et Roche nommés par la Chambre, s'élevant à la somme de 25.259 fr. 35 c., sur laquelle lesdits experts ont opéré un redressement de 1.848 fr. 60 c. tant sur les prix que sur les grandeurs et dimensions des porcelaines expertisées.

Sur cette facture réduite ainsi à 23.410 fr. 75 c., les experts ont aussi opéré une remise ou réduction de 20 p. 100, et par ce moyen ils ont fixé la valeur des porcelaines soumises à leur vérification, par M. Baignol cadet, à la somme de 18.728 fr. 60 c., et ont établi au pied de la dite facture ainsi réduite leur déclaration ou procès-verbal d'expertise sous la date du 3 du courant, qu'ils ont signé avec le dit sieur Baignol.

2° Un original d'un double d'écrit privé, sous la date du trois courant, enregistré à Limoges le cinq du même mois, passé entre M. le maire, président de la Chambre, et les sus-dits experts, d'une part, et le sieur Baignol cadet, d'autre part, portant récolement des porcelaines mentionnées dans le procès-verbal d'expertise précité et délivrance des dites porcelaines de la part du dit Baignol, et remise de sa part de la clef de la chambre dans laquelle les dites porcelaines données en nantissement sont renfermées ; enfin fermeture de la sus-dite chambre par le dit maire, qui a retenu devers lui la dite clef et a mis son scellé sur la porte de la dite chambre.

Vu les dites pièces, la Chambre considérant :

1° Que les porcelaines données en nantissement par le dit sieur Baignol cadet, étant d'une valeur réelle de 18.728 fr. 60 c., la somme de 14.000 fr. allouée au dit fabricant par ordonnance ministérielle du 20 décembre dernier reposera sur un gage suffisant ;

2° Que la délivrance de ce gage a été réellement faite aux experts et à M. le maire de Limoges, acceptant pour le trésor public, ou quoi qu'il en soit pour le Gouvernement, et que la clef du magasin, où a été enfermé le dit gage, a été remise à ce magistrat qui en reste détenteur et chargé de veiller à la conservation des dites porcelaines ;

3° Que néanmoins des doutes s'étant élevés sur la situation géographique de la fabrique de M. Baignol cadet (1), il convient de lais-

(1) Cf. ci-dessus la note de la page 200.

ser aux agents du Trésor les soins d'éclaircir les doutes, qui, s'ils étaient fondés, mettraient la demande de M. Baignol hors des investigations de la présente Chambre.

La Chambre pense que les intérêts du Gouvernement sont assurés et que rien ne s'oppose à ce que la somme de 14.000 francs allouée au dit sieur Baignol cadet lui soit comptée. Elle le renvoie à ces fins devant le payeur du département et a mis au pied du procès-verbal d'expertise son approbation; bien entendu toujours que M. le Maire est chargé de la conservation du gage du Gouvernement et que M. Baignol justifiera aux agents du Trésor public que ses usines sont réellement situées dans le département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, les jour, mois et an sus-dits.

Signé : Philibert AVENTURIER, adjoint; THÉVENIN, F. PÉTINIAUD CHAMPAGNAC, BOUDET fils aîné, By LACROIX, BOUILLON, A. PARANT, AUDOUIN et THOMAS fils.

Séance du 25 janvier 1831

M. le Président dépose encore sur le bureau :

1° Un procès-verbal d'expertise daté du 23 courant, signé Darte et Roche, mis au bas d'une facture signée Bardon fils aîné et Cie; expertise de laquelle il résulte que les marchandises portées dans la dite facture sont d'une valeur réelle de 6.615 fr. 90 c.;

2° Un écrit sous seing privé fait à Coussac-Bonneval, le vingt-trois du courant, qui sera enregistré et fait double entre M. l'adjoint du maire de Coussac-Bonneval et les sieurs Darte et Roche, experts d'une part, et les dits sieurs Bardon fils aîné et Cie, fabricants de porcelaine, d'autre part. Ecrit duquel il résulte que récolement fait des porcelaines comprises dans la facture de M. Bardon fils aîné et Cie, expertisées le 23 janvier courant, le dit sieur Bardon fils aîné et Cie en a fait la tradition ou remise réelle à titre de nantissement au dit adjoint et que celui-ci l'a accepté au dit titre pour le Gouvernement; que remise des clefs du magasin, où ces porcelaines sont renfermées, a été faite à M. l'adjoint, et que ce magistrat, après s'être assuré de la clôture des croisées et de la porte du dit magasin, a apposé sur la dite porte son scellé portant sa signature et celle des dits experts et a retenu devers lui les dites clefs.

Vu les pièces ci-dessus, la Chambre considérant que les porcelaines expertisées le 23 du courant sont d'une valeur réelle de

6.615 fr. 90 c., valeur qui présente une garantie suffisante pour la somme de 5.000 fr. qui lui est allouée à titre de prêt en vertu de la loi du 17 octobre dernier, par ordonnance de M. le Ministre des finances du 20 décembre aussi dernier;

Considérant que le dit gage a été remis au pouvoir de M. le maire de Coussac-Bonneval, à titre de nantissement, qui l'a accepté pour le Gouvernement; que la remise des clefs du magasin, où le dit gage est renfermé, a été faite au dit magistrat, resté chargé des précautions nécessaires pour la conservation du dit gage; qu'ainsi les droits du Gouvernement étant assurés, rien ne s'oppose à ce que M. Bardon fils aîné et Cie touche la dite somme de 5.000 fr. : l'envoie pour la recevoir vers le payeur du département.

M. le Président dépose encore sur le bureau :

1° Un procès-verbal d'expertise daté du 31 décembre dernier, signé Miquel et Fougères, mis au bas d'une facture signée Pre Tharaud, expertise de laquelle il résulte que les porcelaines portées dans la dite facture sont d'une valeur réelle de 6.564 fr. 92 c.

2° Un autre procès-verbal d'expertise daté du 13 janvier courant, mis au bas d'une facture signée Pre Tharaud, au pied de laquelle MM. Miquel et Fougères, experts, ont établi séparément leurs appréciations discordantes, M. Miquel, élevant la somme à 7.018 fr. 93 c. et M. Fougères, réduisant la sienne à la somme de 6.580 fr. 25 c. A la suite est écrit, sous la date du 18 janvier courant, l'opinion de M. Blanché aîné, neveu, nommé tiers expert, qui adopte l'appréciation faite par M. Miquel.

Ces deux factures s'élevant ensemble à la somme de 13.583 fr. 85 c.

3° Un sous-seing privé daté de ce jour, qui sera enregistré, passé entre M. Philibert Avanturier, adjoint du maire de Limoges, assisté de MM. Miquel et Fougères, experts, et M. Blanché, neveu, tiers expert, d'une part;

Et M. Pre Tharaud, fabricant de porcelaines, d'autre part. Duquel il résulte que, récolement fait des porcelaines expertisées le 31 décembre dernier, 13 et 18 janvier courant, et leur existence ayant été reconnue : 1° dans une chambre n° 1 (dépendante de la maison domiciliaire du dit Pre Tharaud, située à Limoges, place Tourny), au 3e étage, ayant vue sur le jardin ; 2° dans une chambre n° 2, au second étage, ayant aspect sur la place Tourny ; le dit sieur Pre Tharaud a fait la délivrance des dites porcelaines à M. l'adjoint sus-dit, qui les a acceptées à titre de nantissement pour les agents du Trésor public, ou quoiqu'il en soit pour le Gouvernement.

Il résulte aussi du dit sous seing-privé que M. Pre Tharaud a remis les clefs des dites chambres au dit magistrat, lequel s'étant assuré de leur exacte clôture, a même apposé sur les portes des

dites chambres son scellé portant sa signature et celle des dits experts et a retenu devers lui les dites clefs.

Vu les dites pièces, la Chambre considérant que les porcelaines données en nantissement par M. Pre Tharaud étant d'une valeur de 13.583 fr. 85 c. offrent un gage suffisant pour un prêt de 10.187 fr. 84 c. que ledit sieur Pre Tharaud réclame en ce moment, à valoir sur la somme de 13.400 fr. qui lui a été allouée à titre de prêt par ordonnance de M. le Ministre des finances du 18 courant ;

Considérant que le sus-dit gage et les clefs des chambres, où il a été renfermé, ont été délivrés à M. l'adjoint du maire de Limoges, qui a accepté la dite délivrance à titre de nantissement pour le Gouvernement ; qu'ainsi les intérêts et droits de celui-ci sont assurés, sauf à M. le maire de Limoges, ainsi qu'il en est chargé, à prendre les sûretés nécessaires pour la conservation du sus-dit gage :

La Chambre renvoie en conséquence le dit sieur Pre Tharaud vers le payeur du département pour toucher la dite somme de 10.187 fr. 84 c.

M. le Maire a fait observer qu'en vue du prêt dont il s'agit, il a déjà fait à M. Pie Tharaud une avance de la somme de 3.000 fr. sur les fonds mis à sa disposition par arrêté du Conseil de la commune en date du 31 juillet, de laquelle somme la dite commune doit être remboursée sur celle de 10.187 fr. 84 c. que M. Tharaud doit toucher.

M. Tharaud présent a déclaré se soumettre au dit remboursement et consentir à ce que la réserve en soit faite expressément par la Chambre, dans la présente délibération ; de tout quoi la Chambre fait réserve à M. le maire.

Fait et délibéré en Chambre consultative les jour, mois et an sus-dits.

Signés : Philibert AVENTURIER, adjoint; BOUDET fils aîné, By LACROIX, F. PÉTINIAUD-CHAMPAGNAC, J. AUDOUIN, R. LAPORTE, A. PARANT, B. THOMAS fils et BOUILLON.

Séance du 6 mai 1831

Monsieur Audoin a fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Avant de répondre aux questions que M. le Président de la Commission du Commerce et des Colonies nous a proposées, par sa circulaire du 29 février dernier, nous avons successivement réuni et consulté les nombreuses industries et professions industrielles qui s'exercent à Limoges ; elles ont unanimement attesté que de l'état de prospérité auquel notre commerce

s'était élevé, avant les évènements de juillet 1830, il est tombé dans l'inactivité la plus malheureuse, depuis cet évènement.

Ces déclarations sont en dehors de toute opinion politique ; elles sont faites par des partisans de notre Révolution ; elles offrent peu de détails statistiques sur l'état précédent et actuel de notre industrie locale, et rien qui puisse s'appliquer plus particulièrement à une partie de la France ; elles attestent un changement qui afflige le commerce dans tout le royaume et qui doit avoir été produit par les mêmes causes.

Ces causes peuvent s'expliquer par des faits antérieurs au mois de juillet 1830.

Jusqu'à cette époque, nos fabriques et nos manufactures, à la suite de plusieurs années d'une heureuse paix, étaient montées par tous les moyens possibles, industriels et mécaniques, à une si grande activité qu'elles semblaient produire au-delà des besoins des consommateurs. Mais ces besoins étaient excités par les infatigables effets du commerce intermédiaire et par la baisse des prix qui mettait les produits à la portée des classes les moins aisées. Le goût de la dépense et la facilité de le satisfaire aidaient la consommation.

Les opérations combinées des maisons de banque, établies dans tout le royaume, secondaient puissamment le mouvement général, soit pour recevoir, soit pour payer, ne laissaient inactives aucunes valeurs métalliques, ou représentatives ; en faisant affluer ces valeurs dans leurs caisses et dans leurs portefeuilles, elles multipliaient les moyens de circulation et de crédit, et leurs comptoirs présentaient des ressources pour les établissements formés, et même pour créer chaque jour de nouvelles existences commerciales.

Ces facilités offertes à l'émulation n'étaient pas sans inconvénient. Les établissements de commerce à peine créés se voyaient désertés par leurs principaux employés, élevant pour leur compte de nouveaux établissements, bientôt affligés par la même désertion. Ainsi se formaient, au lieu d'une concurrence prudente et féconde, des déchirements de rivalités directes et ruineuses.

Par le fait des crédits trop faciles à obtenir, les classes industrielles se sentaient agitées par des hommes aventureux, dont la témérité, tout en contribuant à activer le mouvement général, effrayait les commerçants bien intentionnés et amenait par des faillites souvent frauduleuses et presque toujours impunies, des crises locales et presque périodiques. Toutefois ces avertissements n'étaient appréciés que par quelques hommes prudents, dont la retraite, jointe aux chûtes que je viens de signaler, offrait des vides qu'une masse dévorée d'ambition s'empressait de remplir.

Il eut été facile de mettre un terme à ces désordres, non par des lois contraires à la liberté que doit avoir tout citoyen de faire le commerce, mais par des lois capables d'assurer le châtiment des hommes, qui ne se jettent dans ses rangs que pour y chercher des dupes. Malheureusement le Gouvernement tout en reprochant aux industriels une trop grande activité, se bornait à calculer sur l'excès même de leurs productions et de leurs efforts, les moyens d'étendre les perceptions du fisc.

La prospérité du commerce ainsi foulé sous le poids de toutes les exigences fiscales, forcé à des frais sans proportion avec ses bénéfices et troublé par des éléments de ruine et de perturbation, devait finir par être plus apparente que réelle. Sa situation se décélait, dans les dernières années qui se sont écoulées, par un malaise précurseur d'une crise générale; et les banquiers, ses uniques mais trop faibles étais, devaient fléchir et se briser à la première commotion politique qui viendrait les ébranler.

L'apparition des Ordonnances de Juillet procura cet ébranlement; et il est vrai de dire que la révolution politique qui en a été la suite, n'a pas été la cause de la crise commerciale, mais l'accident qui a déterminé cette crise. Les causes qui l'ont amenée dérivent essentiellement des vices de notre législation commerciale et de notre régime fiscal; il est vrai aussi que la révolution de Juillet a produit quelques causes, mais celles-là ne sont qu'accidentelles; l'histoire aura à raconter un fait sans exemple, en présentant un peuple conduit par la force à la nécessité de combattre et de vaincre, et s'empressant de déléguer son pouvoir. Ce fait cependant n'a pu le préserver des défiances qui naissent au sein des tempêtes et qui agissent particulièrement sur les possesseurs des fortunes mobilières.

Il s'est aussi élevé, au détriment du crédit et de la paix publique, un contraste étonnant entre la générosité du peuple et les ambitions qui ont surgi après la victoire, contraste dont les ennemis du nouvel ordre de choses ont su tirer avantage pour faire redouter et même pour provoquer des réactions populaires.

De leur côté, on doit le dire, les nouveaux dépositaires du pouvoir, faute de s'être hâtés d'atteindre le but de la Révolution de Juillet, par des réformes et de grandes économies, ont prolongé l'anxiété publique, et notre jeunesse, moins faite pour gouverner que pour défendre l'Etat, mais franche dans ses discours et dans son dévouement, s'est laissée émouvoir par les conseils de la critique et de l'opposition; ces fâcheuses dispositions ont produit des émeutes; et ces émeutes ont aggravé la situation du commerce, dont le premier besoin fut dans tous les temps et sera toujours renfermé dans la devise : *Liberté et Ordre public.*

Après la grande commotion que nous avons éprouvée, dont les effets ont détruit ou mis en péril tant d'existences commerciales, les banquiers n'ont pas tardé à subir les conséquences de l'imprudence avec laquelle ils avaient introduit dans le commerce des hommes faits pour y porter le désordre.

Les maisons de banque, où affluaient et se réalisaient rapidement toutes les valeurs commerciales, ayant suspendu leurs travaux, chaque commerçant s'est vu dans la nécessité d'opérer isolément ses recouvrements en employant des moyens lents et coûteux, et même de se précautionner d'avance pour n'être pas pris au dépourvu. Les sommes que chacun tient encaissées pendant un temps plus ou moins long avant les échéances des payements auxquels elles sont destinées, causent dans la circulation un déficit incalculable. Le défaut de circulation aggravé par l'état de défiance où sont les commerçants, privés de l'intervention des banquiers pour faire rentrer ce qui leur est dû, les préoccupent et les dissuadent de toute spéculation.

D'un autre côté, l'état d'incertitude où nous sommes sur nos relations extérieures exerce aussi une influence fâcheuse sur nos exportations.

Il se fait donc peu d'achats de marchandises ; par suite les produits de l'agriculture demeurent invendus, les propriétaires gênés restreignent leurs dépenses, le mouvement général se ralentit en tout sens au préjudice du commerce et du trésor public.

Cette crise, malheureusement générale et trop longue, est plus sensible encore dans les villes manufacturières, et surtout dans les villes où il se fabrique des objets de luxe ; aussi, les vastes fabriques de porcelaine de Limoges et du département de la Haute-Vienne sont-elles presque toutes en état de chômage ; les secours qu'elles ont obtenus du Gouvernement, spécialement employés au payement de leurs ouvriers, sont épuisés, et on ne peut, sans éprouver un sentiment bien pénible, contempler des hommes qui gagnaient dans ces belles fabriques de trois à six francs par jour, réduits à la triste ressource de nos ateliers de charité.

Pour mettre un terme à nos maux, ou du moins pour en atténuer les causes accidentelles, il faudrait maintenir la paix extérieure et assurer l'ordre et la paix dans l'intérieur.

Pour en détruire ou atténuer les causes, il faudrait alléger les charges qui pèsent d'un trop grand poids sur les classes industrielles et réviser notre législation commerciale.

La question de paix et de guerre qui s'agite dans tous les cabinets, à la tribune, dans les salons, offre partout des opinions divergentes.

On voudrait la guerre pour seconder les efforts des peuples qui sympathisent avec nos principes ; on la veut parce que nous avons beaucoup de bras inoccupés dans nos villes, parce qu'elle nous donnerait la gloire et nous vengerait d'une double invasion subie après tant de victoires ; on la veut enfin parce qu'on espère y trouver de nouvelles chances de prospérité pour notre commerce ; cependant le désir de conserver la paix se fait remarquer dans les marchés, dans les comptoirs, dans les fabriques et dans les magasins ; et la solution de cette grande question ne saurait être douteuse, si les industriels avaient à la résoudre.

La guerre, par ses approvisionnements et par ses épouvantables destructions, offre sans doute des chances de consommation, de débit et de fortune ; mais sont-elles comparables à celles que peut offrir la paix qui, en assurant le bonheur et la sécurité des peuples, les excite à toutes les jouissances que le commerce se charge de procurer.

Laissons à d'autres le soin de prouver l'utilité de la guerre ; mais nous, commerçants, interrogés comme tels, demandons la paix.

Toutefois en ramenant l'attention des diplomates et des hommes d'état sur les maux que se font réciproquemment toutes les nations. par l'usage et surtout par l'abus des douanes, si elles protègent quelques intérêts, quelques industries naissantes, elles sont plus souvent contraires à l'intérêt universel.

Si le commerce doit désirer la paix extérieure, son existence dépend plus essentiellement encore à la paix intérieure. La fortune du commerçant confiée à la foi publique, ses ateliers fréquentés par un grand nombre d'ouvriers, ses magasins ouverts au public, ses marchandises étalées dans

les foires, sur les marchés et circulant ainsi que ses commis sur toutes les routes, ont besoin d'une protection presque infaillible, qui ne saurait se concilier avec les violences presque inséparables des troubles et des émeutes. Le négociant traite sur parole, et souvent avec des hommes qui n'offrent d'autres garanties que leur travail. Que deviendrait cette garantie, que deviendraient ces conventions basées sur la sécurité et sur la probité des contractants, si les lois venaient à se relacher et si les dépositaires de l'autorité restaient sans force?

Il est tout aussi difficile de concevoir les moyens de soutenir le commerce dans une nation tourmentée par des dissensions violentes, que de se figurer l'existence d'un cercle carré.

Toutefois les moyens de nous garantir des émeutes et des agitations populaires ne sont pas tous dans la force morale des lois; c'est surtout en détruisant les causes ou les motifs de ces désordres qu'on parviendrait à les prévenir.

Entre les plus irritantes de ces causes, le commerce, sur qui pèse la charge des impôts, doit signaler les ambitions satisfaites ou pourvues d'emplois, et les ambitions déçues, ou sollicitantes, ou hostiles.

La lutte qui existe entre elles ne pourra s'apaiser qu'après que le nombre des emplois et des salaires qui en dépendent auront subi les réductions que l'opinion publique sollicite depuis si longtemps.

C'est sur ce point que s'était égaré le génie de Napoléon. Il crut donner de vastes bases à son gouvernement en multipliant les fonctionnaires et en les intéressant à sa conservation par de riches salaires.

Il ne fit que s'aliéner l'esprit du peuple, et lorsque son trône vint à s'écrouler, le soldat à qui il n'avait donné que du pain en échange de son sang, lui resta dévoué, tandis que la plupart des fonctionnaires ne furent fidèles qu'à leurs emplois et à leurs émoluments. Loin d'avoir cicatrisé cette plaie de l'Etat, la Restauration n'a fait que l'agrandir : ce mal devenu insupportable n'a pas peu contribué à la Révolution de 1830.

En se décidant franchement à supprimer les emplois dont l'administration publique peut aisément se passer, on rendrait à la France le repos que réclame son commerce, on calmerait cette fièvre d'ambition qui agite le corps social, on enlèverait aux agitateurs le prétexte le plus influent sur le peuple, à l'opposition ses plus grands motifs de critique et de plainte; et lorsqu'enfin les salaires auront été réduits en proportion des services, toutes les incapacités qui se précipitent au devant des places, cesseront de les briguer, ne trouvant plus dans le superflu des émoluments le moyen de se décharger des soins administratifs sur des subalternes à gages.

Ces économies vivement désirées laisseraient le commerce libre d'une partie des importunités fiscales; il ne serait plus condamné à s'épuiser en frais, et la protection qu'il obtiendrait de l'autorité publique serait dégagée des conditions qui, jusqu'à présent, l'ont transformée en impôt accablant.

On objecte toujours que les impôts font circuler le numéraire et que le commerce a sa base de prospérité sur la dépense des fonctionnaires publics.

L'impôt force, en effet, les petits propriétaires à remettre en circulation l'argent qu'à défaut d'industrie ils garderaient inactif, mais les innombra-

bles cotes des rôles suffisent pour atteindre ce but contre les contribuables disposés à faire des épargnes ; dispositions assez rares chez les gens peu aisés. N'est-il pas également vrai que, moins l'impôt prendrait sur la consommation des masses et notamment des classes ouvrières, disposées à la dépense, plus cette immense consommation serait profitable au commerce chargé de fournir à tous ses besoins?

La raison prise du luxe des fonctionnaires n'est qu'une erreur propagée par ceux là mêmes qui ont intérêt à l'accréditer.

Sans doute l'impôt largement déversé sur les salariés de l'Etat met ceux-ci à même de dépenser, mais il diminue les dépenses des masses contribuables, et cette différence est nécessairement au préjudice de la consommation générale et, par conséquent, du commerce, surtout lorsque l'impôt se prend, non seulement sur le superflu, mais même sur le nécessaire de ces masses.

En vain nous reporterait-on au temps de l'Empire, véritable époque de la restauration du commerce français, car Napoléon prenait ses largesses autant sur la victoire que sur l'impôt en distribuant à titre de récompenses et pour une réprésentation dispendieuse et obligée, les fruits d'une guerre longtemps heureuse. Il donna un grand élan à l'industrie nationale, mais la Restauration, en prenant les mêmes largesses sur l'impôt, épuisait le commerce et le conduisait à l'état où il est descendu.

La législation qui a régi le commerce en France fut longtemps empreinte des plus fâcheux préjugés : la noblesse dérogeait en s'occupant du négoce ; sa fierté ou son indolence la rendant peu soucieuse des intérêts du commerce, celui-ci languissait et se gouvernait plutôt par le bon esprit et la bonne foi des classes inférieures que par des lois positives. Nos lois commerciales, avant l'ordonnance de 1666, étaient éparses dans quelques règlements relatifs aux jurandes et aux corps de métiers, dans lesquels se trouvait resserrée l'industrie française ; cette ordonnance et le code de 1807 sont les premiers corps de lois qui ont été donnés au commerce.

A l'époque où l'ordonnance de 1666 fut rendue, elle suffisait pour gouverner les commerçants réduits à un petit nombre de privilégiés formant quelques corporations.

Les auteurs du nouveau code sentirent que l'industrie dégagée de ses liens, appelant le concours de toutes les capacités, avait besoin de lois plus étendues. Et, néanmoins, ils furent loin de satisfaire à ce besoin ; ils eurent le pressentiment des désordres qui devaient être la conséquence du droit de faire le commerce accordé à tous les citoyens, ils ne firent pas tout ce qu'il fallait pour mettre à l'abri de cet inconvénient la maxime : *Laissez passer* et *laissez faire*.

Les droits des créanciers, par exemple, n'ont pas été entourés d'assez grandes sûretés ; il est vrai que les moyens de contrainte, capables de les assurer, sont difficiles à concilier avec l'inviolabilité de la liberté individuelle. Et comme l'a fort bien fait observer l'auteur de l'*Esprit des Lois*, si la liberté du débiteur est préférable à l'intérêt du créancier, cette considération applicable aux matières civiles et ordinaires ne l'est pas aux conventions et aux engagements qui dérivent du commerce, car dans cette matière, la loi doit faire plus de cas de l'aisance publique que de la liberté du citoyen.

Le commerce activé par le concours de tous les moyens matériels et de toutes les capacités, les propriétaires et les capitalistes qui prennent part à son mouvement, y portent des garanties matérielles et saisissables; les hommes qui n'ont à offrir que leur industrie obtiendraient peu de confiance si la loi ne les mettait à même de former des liens réels en leur permettant d'engager leurs personnes et de compromettre leur liberté qui est le plus précieux des biens. C'est donc par une grande raison d'utilité publique que le législateur s'est décidé à consacrer un pareil engagement; et la contrainte par corps, écrite dans nos lois commerciales, n'est que l'acceptation légale de la seule garantie que l'homme laborieux, mais sans fortune, peut offrir, garantie longtemps repoussée comme insuffisante par un régime de privilèges, de jurandes et de maîtrises, espèce de monopole qui retenait le commerce français loin du rang auquel il s'est élevé depuis que les effets de la concurrence libre et de la plus brillante émulation se sont faits ressentir.

Mais en donnant à tous les citoyens le droit de faire le commerce, nos lois auraient dû s'armer d'une sévérité suffisante pour prévenir les écarts de la témérité, de l'inconduite, et punir la mauvaise foi; il est arrivé que sous nos lois trop indulgentes ou trop hérissées de difficultés dans leurs moyens d'exécution, le commerce autrefois entravé dans ses mouvements s'est senti gêné au milieu d'hommes sans expérience et sans conduite. Il ne s'alarme pas de la concurrence, quelque active qu'elle puisse être, des hommes animés de bonnes intentions qui spéculent avec prévoyance et agissent avec ordre ; il n'est parvenu à un point si élevé en Europe que par une émulation qu'on doit bien se garder de comprimer; mais il repousse de ses rangs des hommes qui s'y jettent en foule pour s'y livrer à un véritable jeu de hasard; que ces hommes aient désormais à en redouter les chances; qu'ils n'aient plus tant de moyens pour les faire retomber sur leurs créanciers, et le commerce restera composé d'éléments plus homogènes et marchera dans toute sa force sans se défier de lui-même et sans inspirer les défiances qui nuisent à son crédit.

On a reproché à nos fabriques d'être trop productives et on ne prend aucun moyen pour soumettre nos fabricants à livrer à la consommation des produits conformes aux étiquettes et aux dénominations qu'ils leur donnent eux-mêmes.

On vérifie les poids et les mesures et l'on permet de livrer au public des étoffes mélangées pour des étoffes sans mélanges, des tissus en moins de fils que leur dénomination n'en comporte. Sans doute le fabricant doit rester libre dans la composition et dans la confection de ses produits; mais cette liberté ne saurait lui donner le droit de tromper en vendant une qualité pour une autre, en livrant le faux pour le vrai; la réforme de cet abus, sans nuire aux intérêts de ceux qui introduisent dans notre industrie des inventions utiles, protégées par des lois spéciales, profiterait à nos fabricants qui, par leur loyauté, obtiendraient une plus grande confiance soit en France, soit chez les étrangers.

Cette fidélité, qu'on doit se presser d'exiger, aurait pour conséquence inévitable de mettre hors du commerce des choses qui n'y sont admises que par fraude. Ces encans où cette fraude agit au préjudice du public et

des commerçants consciencieux, manqueraient d'aliments et les vœux *géminés* du commerce contre ces marchands forains, errants, seraient exaucés sans qu'il fut besoin de porter atteinte au principe de liberté et de laisser faire.

Cette fidélité offrirait aussi l'avantage de rendre moins prompte la confection des produits et, sous ce rapport encore, nos fabricants éviteraient une partie du désavantage qu'ils rencontrent dans l'excès de leurs productions.

Si le Gouvernement prenait des mesures sur ce point; si le colportage était soumis désormais à des règlements de police assez sages pour enlever aux colporteurs le scandaleux avantage de pouvoir, quand ils le veulent, échapper aux poursuites de leurs créanciers et même aux investigations de la justice; si nos lois sur les faillites relevaient la morale publique en offrant un châtiment inévitable à la mauvaise foi; si le crime de banqueroute, qui blesse les plus grands intérêts de la société, était poursuivi comme les autres crimes et délits aux frais de l'Etat au lieu de l'être sur l'actif des banqueroutes, c'est-à-dire aux dépens de ses victimes; si le cas de récidive prévu par nos lois en toute autre matière l'était aussi en matière de faillite; si la contrainte par corps, la seule qu'il soit possible d'exercer contre les débiteurs qui ne laissent rien de saisissable et contre lesquels la procédure d'une mise en état de faillite serait impraticable; si, disons-nous, la contrainte par corps n'était plus une véritable déception par les difficultés dont elle est hérissée et par des dispositions intéressées et souvent inertes des officiers ministériels, auxquels son exécution est confiée; si cette exécution rentrait plus spécialement dans les attributions du ministère public, sans cesser d'être aux frais de créanciers poursuivants; si la cession de biens, à laquelle sont admis presque tous les débiteurs, même ceux qui ne cèdent absolument rien, n'offrait plus tant d'absolutions plénières et scandaleuses, tant de violations manifestes du droit de propriété; si ce dernier refuge, offert par la loi à la probité malheureuse, n'était ouvert qu'à des conditions capables de concilier les droits de l'humanité avec ceux des créanciers : la morale publique se relèverait, le commerce s'épurerait par la seule conviction où chacun devrait être de ne pouvoir impunément transgresser ses devoirs et ses engagements, et, du sein de la crise actuelle, il reprendrait son essor entouré d'une confiance d'autant plus grande, qu'elle serait basée sur toutes les sûretés que les lois peuvent et doivent donner.

Avertissons donc le Gouvernement de la nécessité où il est, pour relever notre prospérité commerciale, de mitiger le régime fiscal qui gêne le commerce dans tous ses mouvements et le pressure dans tous ses actes, qui le compromet à chaque pas, avec les prétentions injustes et usurpatrices des octrois des villes, dont les règlements sont la plupart combinés et les droits étendus de manière à frapper sur l'industrie; régime enfin qui domine toutes les spéculations et les efforts des commerçants et s'en approprie le bénéfice.

Sollicitons des économies capables de satisfaire l'opinion publique, d'ôter tout motif à la malveillance, d'apaiser les passions et d'atténuer les charges sous le poids desquelles le commerce national est accablé; provoquons

la révision de notre législation commerciale, dont les vices et la faiblesse sont les causes principales de la crise déterminée par la commotion politique que la France vient d'éprouver.

Il serait à souhaiter que les réformes et les améliorations indiquées dans ce rapport, où se trouvent reproduites vos idées et celles de tous les industriels que nous avons consultés, fussent soumises avec les propositions des autres Chambres du royaume, à une assemblée réunie en conseil général du commerce et formé d'un certain nombre de commerçants et de manufacturiers pris dans les principales ville de France. Les lumières qui jailliraient d'une discussion franche et méthodique, mais susceptible de tous les développements nécessaires, mettrait le Gouvernement à même d'apprécier ces propositions et les objections qu'on peut y faire, et de se fixer sur les divers articles de nos codes et de nos lois qui sont dans le cas d'être changés, étendus ou modifiés.

Là aussi pourraient être examinés les statuts et privilèges de la Banque de France, si souvent et peut-être injustement controversés. On se déciderait peut-être à créer des banques particulières qui, sur un fonds de cautionnement que chaque localité pourrait assurer, ajouterait sur nos places de commerce aux valeurs métalliques, des valeurs représentatives aussi sûres et aussi accréditées que les billets de Banque de France.

Si cette émission présentait des inconvénients, ces banques particulières pourraient, au moins, établir entre elles des moyens de recouvrement et de remises de places en places, et si elles ne procuraient pas immédiatement toutes les facilités désirables et nécessaires, elles rendraient par leurs premiers efforts d'importants services.

En tous cas, Messieurs, confions-nous dans la sagesse et la bonne volonté du Gouvernement. Il faudrait qu'il se livrât à de bien hautes imprudences pour laisser compromise pendant quelque temps encore la prospérité de l'industrie française, et nous ne saurions craindre que le commerce desserve plus longtemps notre belle France où règne la liberté et où fleuriront toujours les arts dont il est inséparable.

La Chambre, adoptant le rapport ci-dessus, arrête qu'il sera envoyé à M. le Ministre du commerce, en réponse à la circulaire de M. le Président de la commission du commerce et des colonies, du 19 février dernier.

Fait en Chambre consultative, les jour, mois et an sus-dits, où étaient MM. Boudet fils aîné et Bouillon.

Séance du 18 janvier 1832

Cette assemblée convoquée pour délibérer conformément à la réunion du 15 du courant et sur les demandes détaillées dans la lettre de M. le Préfet, en date du 9 du dit, a arrêté de lui soumettre les observations suivantes.

La fabrication de la porcelaine qui avait été réduite, il y a dix-huit mois, au moins des deux tiers, avait repris une partie de son activité depuis huit ou neuf mois, les demandes pour la consommation intérieure, qui avait été nulle, ayant été assez considérables à cette époque. Mais depuis les évènements de Lyon, il ne se fait que très peu d'expéditions dans cet article et, si cet état continue, les fabricants se voient à la veille d'être forcés, encore une fois, de se ralentir. Il est à remarquer que, cet objet étant de luxe, le moindre évènement politique porte une atteinte mortelle à sa consommation, tant pour l'intérieur que pour l'exportation.

Cette industrie emploie dans le département quatorze cents ouvriers, sans compter l'exploitation des matières premières. Le prix des salaires a diminué de quinze pour cent depuis dix-huit mois; et quelques fabriques payent encore les salaires en marchandises.

La ville de Limoges possède pour seul avantage celui de se trouver géographiquement le point central du Nord au Midi de la France (de Lille à Perpignan) (1). Elle est entourée d'un sol ingrat qui ne fournit aucun moyen d'échange pour son industrie ; sa position appréciée par M. Turgot, qu'elle n'eut pas le bonheur de posséder assez longtemps, vu les lumières qui le firent appeler aux premières fonctions de l'Etat, lui valut par ce grand administrateur l'ouverture de plusieurs routes principales qui devinrent la source d'un commerce intermédiaire, que le besoin, l'économie et l'aptitude ont développé de manière à pouvoir l'apprécier dans les temps prospères, jusqu'à l'époque de juillet 1830, à environ trente millions, et qui depuis paraît avoir décru de près de moitié; ce commerce intermédiaire git dans le transit des articles du Nord au Midi, dans la revente, en gros et en détail, de la draperie commune et de la draperie fine, de la mercerie, toilerie et rouennerie, dans celle des vins et eaux-de-vie, l'épicerie, les fers et les cuirs en poil et préparés.

En général, il n'y a que peu ou point de mouvement dans les relations commerciales; elles ont semblé vouloir se ranimer il y a cinq ou six mois, mais les évènements de Lyon les ont entièrement paralysées; elles ne peuvent se rétablir qu'autant que la sécurité renaîtra pour toutes les classes de la société.

Fait et délibéré en Chambre consultative les jour, mois et an susdits.

Signé : SOULIGNAC, adjoint, BOUILLON jeune, BOUDET fils aîné et J. CHAPOULAUD fils.

(1) Quelle exagération ! A vol d'oiseau Limoges est à 90 lieues de Perpignan et à 138 lieues de Lille.

Séance du 3 décembre 1832

Membres présents : MM. Boudet aîné, Audoin et Bouillon, membres de la Chambre consultative ; et MM. Beaudet, Chapoulaud, Leclerc, Roche et Delage, membres du conseil des prud'hommes, aux fins de satisfaire à la demande faite par M. le Ministre du commerce et des travaux publics, sur l'état de l'industrie commerciale et manufacturière du département de la Haute-Vienne et sur les variations qu'elle a subies depuis le 18 janvier de la présente année.

Ont arrêté que les résolutions suivantes lui seraient soumises :

L'extraction des matières propres à la fabrication de la porcelaine et cette fabrication sont du plus haut intérêt pour le département.

Par l'exploitation des carrières et le broyage des matières extraites on alimente, outre les fabriques locales, toutes celles du royaume et plusieurs à l'extérieur ; on utilise un grand nombre d'usines, on procure du travail à beaucoup d'industries et on fournit au roulage des poids considérables à transporter.

Par la fabrication, on ouvre à la propriété des voies pour écouler avec avantage des bois de chauffage ; une population nombreuse y trouve du travail et des moyens d'existence et on alimente le roulage, chaque mois, de plus de 600 quintaux métriques de marchandise fabriquée qui s'expédie sur tous les points de la France.

La grande quantité de matières préparées dont, avant la dernière révolution, étaient pourvus tous les propriétaires de carrières et que la suspension d'une grande partie de la fabrication a de plus en plus accrue, s'est opposée à ce que l'extraction et la préparation aient eu de l'extension pendant le cours de 1832. Cependant elles se sont continuées, mais moins par besoin de ces substances que pour conserver l'organisation établie dans les travaux des carrières et des mines.

La fabrication, au contraire, qu'une stagnation alarmante avait frappée, a repris toute son activité. Vingt-deux fours de grande dimension et deux petits produisent *mensuellement* pour environ 130.000 fr. de porcelaine fabriquée, dont l'écoulement s'opère sans la moindre difficulté.

Les ouvriers en porcelaine sont rares et recherchés.

Les prix de façon que quelques fabricants avaient réduits, ont été généralement relevés.

Les vingt-quatre fours qui existent dans le département occupent de quatorze à quinze cents ouvriers,

Moitié environ de la porcelaine fabriquée dans le département est expédiée directement à Paris; là elle reçoit la dorure ou tout autre décor et partie est livrée à la consommation intérieure et partie est exportée. La seconde moitié est envoyée et vendue un peu à l'extérieur, mais en majeure partie dans les départements de la France. Tous ces produits sont expédiés dans des caisses dont le nombre n'est pas moindre de six cents par mois; ces caisses sont l'objet d'un accroissement d'emploi de bois et d'occupation d'ouvriers.

En général l'industrie manufacturière se plaint, avec raison, que les prix des articles fabriqués restent au-dessous de la valeur réelle de ces articles sans pouvoir se relever; qu'il y a beaucoup de gêne dans ses opérations et que cependant elle est toujours frappée d'impôts et de charges qui l'écrasent. Le temps, l'allègement des impôts et une législation appropriée à ses besoins peuvent seuls la relever et lui faire atteindre le degré de prospérité dont elle est susceptible.

Fait et délibéré en Chambre consultative, les jour, mois et an susdits.

Signé : BOUDET fils aîné, CHAPOULAUD fils, BOUILLON jeune et ALLUAUD aîné.

Séance du 18 février 1833

M. le Maire dépose sur le bureau une lettre de M. le Préfet du département de la Haute-Vienne et un arrêté de ce magistrat qui autorise la commune de Limoges à affermer à son compte le terrain riverain de la Vienne, connu sous le nom de chantier de l'hospice (1), pour l'affecter à un usage public.

Depuis longtemps on avait senti l'inconvénient de n'avoir aucun lieu d'abordage et de dépôt près d'une rivière flottable ; l'hospice affermant sa propriété à un particulier, le fermier en disposait à sa volonté et dans son intérêt privé et cet état de choses apportait de grandes entraves et des difficultés sans nombre pour ceux qui se livrent au commerce des bois. Au moyen de l'autorisation accordée à l'administration municipale, le terrain de l'hospice va s'ouvrir aux flotteurs et donner toutes sortes de facilités aux marchands de bois de la ville et des environs, circonstance qui, en augmentant la concurrence, amènera sans doute une amélioration dans les prix.

(1) Ce chantier est situé au Naveix, près du ruisseau dit du Bon-Pasteur.

Mais pour régulariser l'entrée et la sortie de ces bois, l'empilage, triage et conduite, un règlement étant indispensable, M. le Maire a jugé convenable d'en soumettre la rédaction à la Chambre consultative afin d'avoir son avis sur ses diverses dispositions. La Chambre, après en avoir pris lecture et l'avoir médité avec attention, a pensé qu'avant d'émettre un avis elle devait chercher à s'éclairer auprès des personnes que leur expérience du commerce des bois de flottage rendait propres à lui fournir d'utiles renseignements.

En conséquence, et sur la proposition de M. le Maire, elle a décidé qu'elle procéderait elle-même à une enquête à laquelle on appellerait des marchands de bois et des fabricants de porcelaine, également intéressés à ce que l'établissement nouveau fut régi par des règlements favorables à leur commerce et à leur industrie.

Sur cette invitation, M. le Maire a décidé que l'enquête aurait lieu dans une des salles de la mairie devant MM. Boudet, Germain et Ardant et qu'on y appellerait MM. Bureau, Peyrat, de Peyramont, Tharaud, Latrille, Tarnaud, Redon, Durand et Belajon.

M. Boudet, vice-président, donne communication à la Chambre d'une lettre des fabricants de porcelaine qui demandent la suppression du droit d'octroi sur les bois employés à la cuisson de cette poterie. Par cette lettre on réclame surtout l'appui de la Chambre auprès du Conseil municipal, appelé à émettre un avis sur cette importante question.

Ici M. le Maire cède la présidence à M. Boudet, déclarant, par un motif de délicatesse que la Chambre appréciera, ne pouvoir connaître d'une demande au succès de laquelle il a le plus grand intérêt.

Après une mûre délibération, la Chambre s'empresse de reconnaître la justice de la réclamation formée par MM. les fabricants de porcelaine.

Elle a considéré que dans cette fabrication le bois ne peut être taxé comme un objet de consommation pure et simple ; or on sait que l'essence du droit d'octroi est de ne frapper que sur la consommation. Ici la Chambre ne voit dans le bois employé à la cuisson de la porcelaine qu'une matière première mise en œuvre pour produire cette belle poterie, l'honneur de l'industrie limousine; et ce point de vue est si juste que le bois entre environ pour un quart dans la valeur de la porcelaine et dès lors ne saurait être considéré comme un accessoire. La Chambre pense donc que le bois étant une substance indispensable à cette fabrication, où elle entre pour une partie majeure, elle doit être traitée comme toutes les matières premières et d'après les principes de droit et de fait favorables au progrès et au développement de l'industrie. En conséquence elle

sollicite avec empressement l'affranchissement du bois destiné aux fabriques de porcelaine comme une chose tout à la fois juste et utile.

La Chambre dit que cet affranchissement, dont elle a prouvé la justice, sera d'une haute utilité à la cité, parce qu'elle ne doute pas, qu'en cas de refus, les fabricants de porcelaine n'aillent chercher des localités plus disposées à les favoriser et ne transportent ailleurs leur industrie et tous les avantages qui l'accompagnent.

En effet, déjà plusieurs manufacturiers séduits par la différence du prix du combustible et des droits d'octroi, ont élevé des fabriques à Saint-Léonard, Brigueil (1), etc., cet exemple sera suivi par d'autres, si on persiste dans les rigueurs du tarif des droits d'entrée, et la ville de Limoges perdra non seulement la valeur des perceptions sur les bois, mais encore tout ce que la consommation des nombreux ouvriers et de leur famille ajoutait au chiffre de ses revenus.

Ces considérations, qui sont d'un ordre fort élevé, ont frappé la Chambre consultative qui se fait un devoir de les présenter, en appuyant de toutes ses forces la demande de MM. les fabricants de porcelaine.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Fait et arrêté en Chambre consultative des manufactures les jour, mois et an susdits.

Signé : ALLUAUD aîné, ARDANT, BOUDET fils aîné et L. GERMAIN.

Séance du 7 juin 1833

M. le Maire entretient la Chambre des manufactures de porcelaine, établit par aperçu le nombre des fours existant dans le département, et promet pour la prochaine réunion un travail complet sur cette industrie, en commençant par l'exploitation des carrières, la trituration des terres, la fabrication de la porcelaine, et la transformation que la dorure et la peinture lui font subir (2).

La séance est levée à quatre heures.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres présents à la séance.

Signé : ARDANT, BOUDET fils aîné, GERMAIN et PÉTINIAUD fils aîné.

(1) Corrigez Saint-Bricc. Voy. ci-dessus la note de la page 200.

(2) Ce travail de M. François Alluaud était achevé en 1836 et a été publié en 1837. Voy. plus loin la séance du 11 août 1837 et la note y relative.

Séance du 28 octobre 1833

La Chambre est convoquée pour prendre connaissance d'une lettre de M. le Ministre du commerce, qui annonce que, par une ordonnance du roi du 10 octobre courant, la Chambre consultative de Limoges est autorisée à envoyer un député au Conseil général des manufactures, et investie du droit de l'élire, toutefois en le choisissant parmi les manufacturiers. En conséquence, elle procède à cette nomination au scrutin secret. Au premier tour, M. F. Alluaud aîné, fabricant de porcelaine, a réuni la majorité des suffrages et a été proclamé député.

M. le vice-président fait observer qu'il est désagréable pour la Chambre de ne pas avoir encore été mise en possession de l'appartement qui lui avait été assigné par M. le Maire pour y tenir ses séances. Ses archives consistent dans un carton, que sa mobilité rend peu propre à conserver des papiers importants et des documents précieux pour le commerce et l'industrie du pays. La Chambre reconnaît les inconvénients nombreux de l'état de choses actuel, et arrête qu'elle priera M. le Maire de le faire cesser, en mettant à sa disposition un local pour ses réunions et des armoires fermant à clef, où ses archives pourront être placées, de manière à retrouver toujour au même lieu les pièces nécessaires à ses délibérations.

Un membre entretient la Chambre de l'utilité d'une caisse d'épargne et de prévoyance pour les ouvriers, et engage les membres présents à y concourir, soit par sa souscription, soit par son influence. L'autorité municipale paraît appelée à prendre l'iniative de cet objet important; un membre propose d'en entretenir le Conseil de la commune, et il demeure convenu qu'à la prochaine réunion de la Chambre, on soumettra à son examen le projet déjà discuté par la Société d'agriculture, et qui est accompagné de plusieurs documents propres à jeter beaucoup de lumière sur cet utile projet.

Ainsi fait et délibéré en Chambre consultative des manufactures, les jour, mois et an susdits.

Signé : ARDANT, BOUDET fils aîné, PÉTINIAUD fils aîné, GERMAIN et J. CHAPOULAUD fils.

(1) Séance du 26 février 1834

M. Boudet [aîné] remet sur le bureau plusieurs exemplaires d'un mémoire qui a pour titre : *De la nécessité d'affranchir des taxes*

(1) Extraits du deuxième registre des délibérations de la Chambre.

de l'octroi le combustible et les autres matières premières indispensables à la fabrication de la porcelaine. A ce sujet, M. Pétiniaud soumet à la Chambre quelques réflexions sur l'importance de cette question, qui touche aux plus grands intérêts de la cité. Il fait sentir tout le danger que court la ville de Limoges de se voir deshériter des immenses avantages que fixe dans son sein une industrie qui occupe plusieurs milliers de bras et qui fait circuler tous les ans plusieurs millions d'espèces sur notre marché. La consommation du bois entrant pour un quart dans les éléments de fabrication de la porcelaine, le combustible ne doit pas être considéré dans cette opération comme celui qu'on emploie dans les autres ateliers. Ici, il doit être pris et traité comme matière première et dès lors affranchi de tout droit comme substance indispensable à l'industrie.

D'après ces considérations, la Chambre pense qu'elle doit renouveler le vœu émis par elle et consigné dans son procès-verbal du 18 février 1833; ajoutant que les renseignements qu'elle a pris depuis cette époque et ses propres observations la maintiennent dans l'opinion alors manifestée sur l'indispensable nécessité d'affranchir du droit total de l'octroi le bois destiné à chauffer les fours à porcelaine. Elle ajoute encore que, si les embarras de la caisse municipale ne lui permettaient pas une entière concession, elle croit qu'il y a urgence d'apporter dans ce droit au moins une diminution de moitié. S'il en était autrement et contre son attente, elle craint de voir le chef-lieu privé des avantages de la seule industrie qui soit vraiment indigène, industrie qui pourrait porter ses ressources à d'autres villes et peut-être à des localités situées hors du département.

Séance du 3 octobre 1834

La correspondance se compose :.....

5° [d'une autre lettre de M. le Ministre du commerce], du 20 septembre, qui appelle l'attention de la Chambre sur le projet de loi de douanes, que le gouvernement se propose de présenter à la rentrée des Chambres législatives, ou plutôt réclame ses observations pour l'aider à rédiger ce projet dans l'intérêt général de l'industrie et du commerce. La Chambre, après avoir entendu M. Alluaud aîné sur la question de la porcelaine, résume son opinion et charge le secrétaire de la formuler dans la réponse qu'on doit faire à la lettre ministérielle. Nous transcrivons ici tout au long cette dépêche, pour conserver l'esprit et la lettre du résultat de cette importante délibération.

MONSIEUR LE MINISTRE,

.....

Les intérêts spéciaux de la ville de Limoges fixent plus particulièrement l'attention de la Chambre sur ce qui concerne les poteries. Nos belles productions en porcelaine font trop d'honneur à l'industrie nationale pour ne pas mériter toute la sollicitude du gouvernement, et nous n'avons aucune raison pour ne pas compter sur sa bienveillance. Le point de perfection où sont parvenus nos ouvriers, ne nous fait rien redouter de la concurrence étrangère, lorsque des droits suffisans serviront de contrepoids aux diverses circonstances soit locales ou autres, qui peuvent établir quelque infériorité nuisible à nos intérêts. C'est au gouvernement à les apprécier, et nous nous bornons à déclarer ici que nous verrons sans peine lever la prohibition et la remplacer par des droits suffisans sur les poteries étrangères, particulièrement les poteries fines, toutefois en se réservant une réciprocité établie sur les bases d'un juste équilibre...

Nous sommes avec respect, Monsieur le Ministre...

Séance du 10 janvier 1835

L'objet de la réunion est de répondre à une lettre de M. le Préfet qui demande l'avis de la Chambre sur le tarif à établir dans le cas où un atelier de brunisseuses en porcelaine serait formé à Limoges, à la Maison centrale. Avant de soumettre cette affaire à sa discussion, la Chambre témoigne le désir de s'éclairer sur un genre de travail dont les diverses parties lui sont peu familières. En conséquence, elle décide que M. Roche, fabricant; MM. Lagueny et Fougères, décorateurs; seront priés de fournir des renseignements préalables.

La Chambre entend les deux premiers et, après une assez longue conférence, MM. Roche et Lagueny qui se sont rendus à son appel, sont invités à mettre par écrit leurs observations sur le tarif proposé, afin que la Chambre puisse fixer son opinion avec plus de connaissance des objets qui seront soumis à son examen.

Séance du 24 janvier 1835

L'ordre du jour appelait ensuite la continuation de la délibération sur le tarif de brunissage proposé par MM. les entrepreneurs de la Maison centrale.

L'assemblée compare au tarif proposé celui qu'elle a cru devoir demander à MM. Roche et Lagueny; mais les différences qui existent entre les deux cotes ne lui permettent pas de prendre une

détermination positive. Elle juge plus prudent de s'entourer encore d'autres renseignements qui seront réclamés le plus tôt possible de toute autre personne s'occupant de dorure sur porcelaine.

(Suit un long tableau, en quatre pages, du tarif de brunissage sur porcelaine à la Maison centrale de détention).

Séance du 21 mars 1836

M. l'Adjoint [au maire empêché] remet sur le bureau une lettre de M. Tharaud, fabricant de porcelaine, qui adresse à la Chambre deux exemplaires d'un mémoire imprimé, ayant pour titre : *Observations des propriétaires, marchands de bois et manufacturiers de porcelaine, sur le régime actuel du flottage du bois, du barrage, et sur la nécessité de l'établissement d'un port public à Limoges.*

.....

La Chambre entend la lecture de la lettre de M. Tharaud, qui demande l'attention et l'intérêt de la Chambre pour les diverses demandes contenues dans le mémoire qu'il a l'honneur de lui soumettre. Ces demandes sont de la plus haute importance pour la première de nos industries, et il ne doute pas que les protecteurs naturels de cette branche de la prospérité du pays n'appuient de tout leur pouvoir d'aussi justes réclamations.

La Chambre, quoique bien disposée à faire tout ce qui dépendra d'elle pour favoriser des intérêts aussi majeurs, décide qu'avant de délibérer sur cet objet, elle doit donner uue sérieuse attention à la lecture de ce mémoire. En conséquence, elle s'ajourne au mardi, 29 de ce mois, époque où tous ses membres auront pu méditer sur cet objet important.

Une lettre de M. le Ministre du commerce fait connaître à la Chambre la réclamation qui lui est adressée par les fabricants de porcelaine de Limoges, sur le préjudice considérable qu'apportent à l'écoulement de leurs produits les droits d'octroi dont sont frappés les bois de chauffage qu'ils emploient dans leurs usines. Il ajoute qu'avant de prendre un parti définitif sur cette réclamation, il désire avoir l'avis de la Chambre consultative, et la prie d'examiner les questions suivantes.

La Chambre les a soumises à une longue discussion, et voici les réponses qui ont été adoptées après une mûre délibération et après avoir consulté les notes et renseignements qu'elle s'était procurées depuis longtemps, cet objet ayant été traité par elle à diverses reprises et à des époques différentes.

1re QUESTION : *Quelle était la quantité de bois que les fabricants de Limoges employaient à la cuisson de leur porcelaine en 1832?*

Comme point de départ, l'année 1832 présenterait peu d'exactitude pour l'appréciation de la consommation du combustible. A peine remise des secousses de 1830, la fabrication était loin d'être rentrée dans la plénitude de son activité. Pendant le cours de cette année, les fours n'employèrent que de vingt-et-un à vingt-trois mille stères de bois.

En 1833, une coalition d'ouvriers paralysa pendant plusieurs mois les travaux de ces fabriques. Ainsi ce n'est qu'à partir de 1834 qu'on peut établir d'une manière exacte le chiffre de la consommation du combustible. Il s'est élevé en 1835 à 29.700 stères.

2e QUESTION : *Dans quelle proportion le prix de ce combustible entrait-il dans la formation du prix de revient?*

Cette appréciation est subordonnée à plusieurs circonstances, telles que le prix du bois qui, comme toutes les marchandises, subit des variations; la dimension des fours et la nature des objets de fabrication. Toutefois la Chambre, après un mur examen de cette question et après avoir comparé un grand nombre de documents qu'elle possède, a pensé qu'on pouvait évaluer à 27 p. 100 le montant du bois employé à la fabrication de la porcelaine, c'est-à-dire que la valeur du combustible entrait pour plus d'un quart dans les éléments de cette même fabrication.

3e QUESTION : *Le droit d'octroi sur le bois de chauffage doit-il effectivement mettre les fabricants de porcelaine de Limoges hors d'état de soutenir la concurrence des autres établissements du même genre existant ailleurs?*

La Chambre a déjà éveillé l'attention de l'autorité municipale sur l'objet de cette question. En 18..[1] et en 1833 elle a manifesté la crainte de voir déchoir à Limoges une industrie dont la prospérité a droit à toute sa sollicitude. La suppression du droit d'octroi sur les bois employés à la fabrication de la porcelaine a été réclamée deux fois par la Chambre, et elle ne peut que renouveler ce vœu. Elle pense que le maintien de ce droit rend la situation des manufacturiers de Limoges, vis-à-vis de leurs concurrents au dehors, on ne peut plus désavantageuse; que déjà divers inconvénients de localité rendent la lutte inégale et que le seul moyen d'atténuer cette inégalité serait la suppression du droit qui pèse sur un objet

(1) La date est restée en blanc : nous n'avons point réussi à la retrouver dans les procès-verbaux manuscrits.

qui, dans l'espèce, ne peut être considéré que comme matière première et comme élément d'une industrie digne de toute la protection du gouvernement.

4e QUESTION : *La réduction du droit d'octroi sur la houille peut-elle avoir pour résultat de faire remplacer en grande partie par ce combustible le bois précédemment employé ?*

Cette réduction ne peut avoir aucun résultat avantageux pour la fabrication de la porcelaine parce qu'on ne peut employer la houille à chauffer les fours. Quelques essais ont été tentés dans quelques usines du Nord et ils ont été tout-à-fait infructueux.

Ces questions ainsi résolues serviront de base à la réponse qui devra être adressée, sous le plus bref délai, à M. le Ministre du commerce et des travaux publics.

On passe à la lecture de la lettre de M. Talabot, député de Limoges, qui paraît désirer connaître les réponses de la Chambre aux questions ci-dessus, afin de pouvoir appuyer auprès du Ministre la demande des fabricants de porcelaine et se servir des motifs que la Chambre aura développés à ce sujet.

Il demeure arrêté que copie de la lettre au Ministre du commerce sera adressée à M. Talabot, afin qu'il y puise tous les renseignements que ce document pourra lui fournir.

Séance du 29 mars 1836

L'ordre du jour appelle l'examen d'un mémoire remis par M. P. Tharaud, fabricant de porcelaine, au nom de plusieurs industriels, propriétaires de forêts, marchands de bois, etc., demandant l'avis de la Chambre sur l'urgente nécessité de réformer les réglements sur le flottage du bois, sur le système de barrage, et le besoin indispensable d'établir un port public suffisant. La Chambre, qui s'était ajournée pour cet important objet, avait eu le temps de méditer sur cette triple question qui touche de tous les côtés aux plus pressants intérêts de la cité et même du département. En effet, personne ne peut contester quel notable préjudice résulte non seulement pour l'industrie, mais même pour le simple consommateur, des abus qu'une longue et fâcheuse tolérance a laissés peser sur une des branches les plus importantes des besoins publics. Le désordre dans le flottage, le monopole du ramier et l'insuffisance du port sont les trois points qui ont occupé la Chambre et fixé toute son attention.

En reconnaissant comme avérés tous les inconvénients signalés dans le mémoire, la Chambre y ajoute les dommages nombreux que cet ordre de choses cause tous les ans non seulement aux écluses et aux usines situées au-dessus du ramier, en amont, mais encore à celles placées en aval de la rivière de Vienne. Chaque année, quelque crue d'eau ou la fonte des glaces amènent des débacles qui entraînent avec le ramier des quantités considérables de bois, qui sont perdues pour les marchands et qui causent de grandes dégradations aux propriétaires des établissements sur lesquels ces masses énormes sont violemment jetées par la force des eaux. Ces accidents, dont le moindre effet est d'enfanter de nombreux litiges, entraînent de grandes dépenses qui, en dernière analyse, retombent sur le consommateur qui est toujours obligé de payer les frais de ces sortes d'événements qu'un meilleur état de choses pourrait facilement prévenir.

Par ces motifs, la Chambre donne son adhésion pleine et entière aux conclusions du mémoire et se joint aux signataires de cet écrit pour appeler toute la sollicitude de l'autorité sur une demande dont l'urgence lui paraît démontrée. Elle ne craint pas d'ajouter que tout retard lui paraît devoir compromettre la prospérité de la plus importante de nos industries, que beaucoup d'efforts tendent à expulser de nos murs pour en enrichir des localités plus favorisées sous plusieurs rapports. En conséquence, elle supplie l'autorité compétente de s'occuper, sous le plus bref délai, des réformes réclamées avec tant de justice et de nécessité, et arrête en conséquence qu'extrait de son procès-verbal sera adressé avec le mémoire à M. le Maire de Limoges ainsi qu'à M. Tharaud, fabricant de porcelaine, par qui le mémoire a été transmis à la Chambre au nom des signataires. M. le Président est chargé de ce soin et de solliciter à cet égard la bienveillante intervention de M. le Maire auprès du conseil de la commune pour doter la ville d'un si utile établissement (1).

Séance du 5 décembre 1836

L'attention de la Chambre se porte ensuite sur le projet d'établissement d'une gare et d'un port public. Chaque membre reconnaît l'urgence de cette construction, sa grande utilité pour l'approvisionnement des bois consommés par les habitants, la nécessité de préserver de ravages ruineux les chaussées et établissements industriels

(1) Cf. ci-dessus, p. 225, séance du 18 février 1833.

qui se trouvent en aval du ramier, lorsque ce ramier, informe et impuissant, se trouve entraîné par les glaces, les crues d'eau et la surcharge du bois flottant. M. Pétiniaud informe la Chambre que M. le Maire s'occupe activement d'un travail sur cette matière importante et que ce travail satisfera la Chambre. Néanmoins la Chambre décide qu'on écrira à l'autorité municipale une lettre pressante sur ce sujet.

Séance du 11 août 1837

M. Alluaud, député de la Chambre au Conseil général du commerce et des manufactures, fait hommage à la Chambre de son ouvrage intitulé : *Histoire et statistique de la porcelaine en Limousin* (1). La Chambre reçoit cet hommage avec reconnaissance et vote des remerciements à M. Alluaud. Elle charge son président de les lui transmettre.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre du commerce, qui a pour objet de demander aux Chambres de commerce et consultatives des renseignements positifs sur la condition actuelle des enfants employés dans les fabriques, afin de s'éclairer sur cette grave question qui intéresse à un aussi haut degré l'humanité comme (*sic*) l'industrie, et ensuite faire régler par la législation la durée du travail des enfants.

La Chambre charge M. Boudet aîné de recueillir des renseignements dans les fabriques de porcelaine et de tissage.

M. le Préfet, par sa lettre du 13 juillet dernier, réclame à la Chambre le rapport que demande M. le Ministre du commerce sur la crise commerciale et industrielle qui exerce encore sa funeste influence sur la situation actuelle du commerce et de l'industrie. Chacun des membres donne lecture du travail particulier auquel il s'est livré sur cette matière. Après une mûre délibération, la Chambre arrête l'avis suivant qui devra être transmis à M. le Préfet dans le plus bref délai :

.....

La porcelaine, article de luxe autrefois d'un usage assez général, trouve cependant un grand écoulement dans l'exportation. L'Amérique du Nord, l'Allemagne sont les contrées de grande consommation de cette riche poterie. Elle lutte aux Etats-Unis contre les faïences anglaises, en Allemagne contre les fabriques de Saxe.

(1) Publié par F. Laurent dans ses *Nouvelles éphémérides du ressort de la Cour royale de Limoges pour l'année 1837*, p. 187-211. Cf. ci-dessus, p. 227.

Avant 1830, l'exportation pour l'Amérique était peu importante. Depuis, elle a été si considérable qu'elle absorbait plus de la moitié de toute la fabrication française. On doit attribuer cet immense avantage à la réduction des prix qui permit alors à cet article de lutter avec la concurrence anglaise. Cette réduction des prix porta sur les bois qui diminuèrent par suite des ventes des forêts de l'Etat; sur la matière première entièrement délaissée pendant la crise de 1830, et sur le salaire des ouvriers. Cette réduction dans les prix de ces éléments de fabrication et par suite sur ceux de la marchandise fabriquée produisit un résultat immense; des ventes, des commissions considérables arrivèrent. On sentit alors le besoin d'augmenter la quantité des produits fabriqués. De nouvelles fabriques s'élevèrent, les anciennes s'agrandirent, toutes furent en action.

Mais bientôt les bois furent épuisés; il fallut s'en procurer au loin, avec augmentation de prix. Aveuglés par cette prospérité dont ils profitèrent les premiers, les ouvriers formèrent une coalition (1833) et obtinrent un tarif de main-d'œuvre plus élevé. Les matières seules restèrent dans un prix stationnaire.

Le fabricant fut alors forcé d'établir sur sa marchandise une hausse bien inférieure cependant à celle qu'il supportait; mais, toute minime qu'elle était, elle fut assez sensible pour rendre les transactions plus difficiles.

Le système des douanes prussiennes (1), qui a chassé la porcelaine de l'Allemagne et qui n'est que la conséquence de ce système prohibitif, qui a malheureusement trop prévalu dans le monde; la perturbation financière des Etats-Unis, qui a rendu toute transaction impossible, portèrent le mal à son comble.

Le fabricant, dans cette position critique, ne vendant plus, achetant ses bois à des prix beaucoup plus élevés que ses concurrents du Nivernais et du Berry, se vit forcé de diminuer le salaire des ouvriers. Cette diminution fut accueillie du plus grand nombre des ouvriers, qui s'y soumit d'abord sans difficulté.

Mais bientôt, cédant à de funestes suggestions ou même à des menaces, la masse des ouvriers quitta spontanément les ateliers de la moitié des fabriques de Limoges. Les chefs de ces établissements, qui pouvaient encore espérer d'écouler la moitié de leur fabrication habituelle, ont été arrêtés entièrement et ont dû éprouver des pertes considérables. Ce malheureux état de choses se prolonge depuis quatre mois sans qu'aucune mesure ait été prise pour le faire cesser. Conséquence : la ruine de l'industrie de la porcelaine à Limoges et la misère des ouvriers.

Dans les fabriques du Berry et du Nivernais, les prix de façon des ouvrages sont beaucoup plus bas qu'à Limoges. La façon du cent d'assiettes était payée ici 6 francs, tandis qu'elle n'était payée que 5 francs à Vierzon, à Foecy, à Noirlac, etc. Par suite de l'état de crise, le prix des assiettes y a été réduit à 4 fr. 50, sans qu'il en soit résulté aucune discussion. A Limoges, les ouvriers ont refusé de le faire à 5 fr. et 5 fr. 50.

Limoges n'est pas le seul théâtre de ces terribles perturbations. Elles ont

(1) On vise ici le Zollverein institué de 1828 à 1834.

éclaté sur plusieurs points de la France. Pour en prévenir le retour, le gouvernement doit s'occuper sérieusement de l'éducation ouvrière comme de l'organisation industrielle du pays. La législation doit y pourvoir.

A ces causes qui ont exercé une influence funeste sur la porcelaine, nous devons ajouter l'absence d'un ramier, d'une gare et d'un port public. Tant que le commerce des bois, déjà si chanceux et si difficile, sera encore soumis au caprice d'un véritable monopole, il est impossible de voir fleurir dans nos murs une industrie à laquelle nous devons d'autant plus d'intérêt et de sollicitude qu'elle est appelée à suppléer à Limoges à l'absence très prochaine et absolue de nos opérations d'entrepôt.

Et enfin nous appelons l'attention sérieuse du gouvernement sur les droits énormes que perçoivent sur nos porcelaines l'Angleterre et les divers états de l'Allemagne et de l'Italie. Il est certain que nos fabriques trouveraient de grands avantages dans quelques modifications du tarif des douanes, si ces modifications pouvaient se concilier avec d'autres intérêts.

Séance du 19 décembre 1837

La Chambre reprend la discussion (1) sur l'état actuel des enfants dans les fabriques et les questions qui font l'objet de la circulaire de M. le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, en date du 31 juillet.

Après une mûre délibération, elle résume ainsi son avis et les renseignements demandés sur l'état actuel des enfants dans les fabriques.

Dans le département de la Haute-Vienne, les enfants des deux sexes sont employés plus particulièrement dans les filatures de laine et de coton, dans les fabriques de porcelaine et dans celles de flanelles et droguets. Ces fabriques sont en majeure partie concentrées dans les environs de Limoges. Les occupations qu'ils y trouvent n'ont rien de pénible ni qui soit au-dessus de leurs forces.

On ne les reçoit pas ordinairement avant l'âge de dix ans. Si quelques-uns sont admis avant cet âge, leur introduction dans la fabrique est regardée comme une faveur accordée à leurs parents, ouvriers de l'atelier.

La durée de leur travail est la même que celle des ouvriers adultes, de douze heures par jour. Il est en effet nécessaire que l'enfant donne le même temps que l'ouvrier adulte, dont il dessert le métier, le tour, etc., ou l'ouvrier chomerait et il faudrait renoncer à employer les enfants...

(1) Voir en effet la séance du 9 septembre 1837, où la question est traitée très sommairement.

Les enfants travaillent à la tâche; ils gagnent de 40 à 50 centimes par jour.

L'économie est de toute la différence qui existe entre le prix de la journée d'un enfant, évaluée 50 centimes, et celui de la journée d'un adulte, évaluée 1 fr. 50.

Les enfants ne sont pas soumis à des travaux de nuit; seulement, en hiver, ils veillent quelquefois jusqu'à huit heures.

Les ouvriers des deux sexes, enfants et adultes, sont réunis dans les mêmes ateliers.

Les enfants suivent naturellement leurs parents dans les ateliers, dans une proportion assez forte, mais variable et difficile à préciser.

Leur instruction est nulle ou à peu près nulle. La pauvreté des parents est un obstacle à la fréquentation des écoles. Ils cherchent à tirer parti, de très bonne heure, de leurs jeunes bras. Cela est encore plus marqué à l'égard des enfants élevés à la campagne où les écoles s'établissent avec la plus grande difficulté.

Leur moralité, sans être mauvaise, se ressent cependant un peu de la fréquentation des ateliers où ils sont sujets à recevoir de mauvais exemples de la part de leurs camarades plus avancés en âge.

Le devoir des contremaîtres est de veiller à ce que les enfants ne soient maltraités par personne, et l'on ne reconnaît pas aux ouvriers qui les emploient le droit de les battre. Si un enfant travaille mal ou ne travaille pas, on le renvoie de l'atelier et il est remplacé par un autre. Les remplacements sont opérés tantôt par le contremaître, tantôt par l'ouvrier, mais toujours du consentement de tous les deux.

En somme, on n'a qu'à se féliciter de l'emploi des enfants dans les fabriques; on y trouve avantage et économie ; on n'a eu encore aucun inconvénient grave à signaler.

Peut-être cela tient-il à ce que ce département présente peu de ces établissements où se pressent de grandes agglomérations d'ouvriers; peut-être aussi quelques faits sont-ils restés cachés, inaperçus. D'ailleurs l'industrie manufacturière de Limoges et du département prenant tous les jours plus de développement, les abus peuvent se montrer plus tard, et dans aucun cas nous ne pouvons rester indifférents aux règlements qui pourraient survenir.

La sollicitude du gouvernement sur le danger d'imposer à l'enfance un travail prématuré, long et continu, qui nuirait à la santé et au développement des forces et du corps, qui serait un obstacle à l'instruction, et sur la fréquentation d'ateliers qui offriraient une occasion prochaine de démoralisation, est une sollicitude juste et louable.

Ici se présente une autre série de questions auxquelles il est du devoir de la Chambre de répondre.

En cherchant la solution de ces questions et en examinant avec attention toute leur portée, elle n'a pu se dissimuler qu'il y a quelques inconvénients à vouloir tout réglementer ; qu'en matière d'industrie surtout, en vue de prévenir quelques abus, on peut faire beaucoup de mal, imposer des gênes et des entraves fâcheuses à cette industrie ; que, dans la question qui nous occupe, des règlements doivent tendre nécessairement à diminuer le nombre des enfants employés dans les fabriques, le temps des travaux et conséquemment la masse du travail : toutes choses dommageables à l'industrie et même à la classe qui a besoin d'obtenir de bonne heure un produit du travail des enfants.

Le problème à résoudre est donc de concilier ces divers intérêts entre eux et avec celui de la société, de l'humanité, qui ne permet pas de sacrifier la santé de l'enfance ni le besoin qu'elle a d'une bonne instruction.

Un des moyens qui se présente le premier, c'est de créer des salles d'asile. Là, les mères de famille pauvres pourraient déposer leurs enfants avec tranquillité et, libres du soin de leur surveillance, vaquer à leurs travaux.

Là aussi il faudrait que les enfants, outre les soins dûs au jeune âge, reçussent les premiers éléments de l'instruction jusqu'au moment où, sortant des salles d'asile, ils pourraient se présenter dans les écoles primaires gratuites. Ils arriveraient à l'âge prescrit pour être admis dans les ateliers, sachant lire et écrire. Encore faudrait-il pour compléter leur éducation que des écoles d'adultes leur fussent ouvertes plus tard, aux heures et aux jours où ils pourraient se trouver libres du travail.

Ces préalables (1) sont d'une indispensable nécessité. Par là on satisferait à la fois à l'intérêt de la classe pauvre, pour qui les enfants sont un embarras jusqu'au moment où ils sont admis dans les ateliers ; au besoin qu'elle a de leur travail pour aider à soutenir la famille, et à l'intérêt de la société qui réclame instruction pour l'enfance et qu'on lui forme des citoyens intelligents, honnêtes. Ainsi serait aussi ménagé l'intérêt de l'enfance. Les enfants pourraient savoir lire et écrire à l'âge où les fabriques leur seraient ouvertes, et il est bien nécessaire que l'enfant ait reçu l'instruction élémentaire, en entrant dans l'atelier, pour qu'il puisse y consacrer tout le temps que la faiblesse de son âge permet d'accorder.

Ceux qui n'auraient pas profité des facilités qui leur seraient

(1) Dans le sens de *préliminaires*. Cf. ci-dessus, p. 304, art. 9.

données, ou plutôt leurs parents n'auraient à s'en prendre qu'à eux-mêmes si leur admission dans les ateliers était soumise à la condition de consacrer une partie du temps de travail à réparer le temps perdu. Les autres, au contraire, auraient tout leur temps à donner à l'atelier et le moyen de poursuivre leur instruction dans les écoles d'adultes.

Mais si le devoir du gouvernement est de procurer l'instruction aux enfants, il ne doit pas veiller avec moins de soin à la conservation de la santé des enfants ouvriers et à leur développement physique; s'assurer que le travail auquel on les applique n'est pas au-dessus de leurs forces.

Ces principes posés et établis, la Chambre est d'avis qu'il faut interdire à l'enfance tout travail trop pénible; qu'il serait bien de graduer la durée et la nature du travail, selon les forces et l'âge. Ici se présente le cas du classement des industries, dont la Chambre ne s'est pas occupée, n'y ayant pas de nécessité pour celles du département. Elle est d'avis que les enfants ne puissent être reçus dans un atelier avant l'âge de neuf à dix ans et sur un certificat de médecin, attestant leur bonne santé et qu'ils sont capables de soutenir les fatigues de l'atelier où ils veulent entrer.

Il est sans doute convenable d'établir autant que possible la séparation des sexes, tant dans les ateliers que dans les écoles; mais il est certains cas où cela n'est pas praticable dans l'atelier et contrarierait beaucoup la disposition économique, l'emploi même des bras des enfants. Il ne peut y avoir d'ailleurs nul inconvénient à ce mélange pendant les heures du travail où chacun est surveillé et à l'ouvrage.

Elle serait d'avis que tout manufacturier ou chef d'atelier qui recevrait un enfant ne sachant ni lire ni écrire, fut obligé de lui laisser deux heures par jour pour suivre l'école et de retirer un certificat du maître de l'assiduité de l'enfant aux leçons. Mais cette mesure ne pourrait être mise partout à exécution instantanément sans gêner beaucoup de fabriques et les priver de l'emploi des bras des enfants. Il faudrait établir un temps moral de quatre ou cinq ans pour donner la faculté d'organiser partout l'instruction à la portée et à la convenance des fabriques. Il serait bien que le temps destiné à l'école fut pris de préférence sur les heures du matin et avant l'entrée à l'ouvrage; mais alors il faudrait aussi qu'il y eut des écoles gratuites ouvertes à ces heures. Il est naturel que le prix du travail de ces deux heures fut déduit sur le prix de la journée. Ce serait un moyen d'engager les parents à envoyer leurs enfants à l'école avant l'âge de dix ans, puisque les chefs d'atelier seraient naturellement conduits à préférer les enfants sachant lire

et écrire et que, d'un autre côté, le salaire des autres serait réduit de tout le temps qu'ils donneraient à l'école.

La Chambre est d'avis que la durée du travail doit être réglée à douze heures par jour, de dix à quinze ans, non comprises deux heures de repas. Elle se fonde sur l'expérience faite dans les fabriques du département où les enfants sont occupés pendant ce laps de temps sans fatigue, et sur la nécessité que l'enfant donne le même temps que l'ouvrier adulte, qu'il dessert, emploie à l'ouvrage, ou celui-ci serait obligé de chômer. Nous le répétons : cela n'a présenté jusqu'à ce jour aucun inconvénient dans nos fabriques où l'ouvrage de l'enfant est un exercice sans fatigue, qui développe bien plutôt son agilité et sa force. Il peut y en avoir ailleurs pour d'autres industries, mais alors il faut les classer à (*sic*) particulier. Différemment nos fabriques se verraient forcées de n'employer que des adultes, au grand préjudice des enfants. Et que deviendrait alors l'économie que procurent à l'industrie les bras de l'enfance ?

La Chambre pense que les veillées doivent être interdites aux enfants jusqu'à l'âge de quinze ans entre huit heures du soir et six heures du matin, à l'époque (1). En posant la limite de quinze ans, elle aurait désiré la porter au-delà ; mais par nos lois le mineur émancipé est libre de contracter tel engagement qu'il juge convenable.

Les mauvais traitements exercés contre un enfant par le chef d'atelier ou l'ouvrier qui l'emploie, de même que les exemples d'immoralité doivent être réprimés sévèrement.

Enfin la Chambre est d'avis que l'intervention des visites périodiques est nécessaire pour vérifier si les règlements prescrits sont suivis, juger de la salubrité de l'atelier, de l'état moral et sanitaire des enfants.

Mais à qui confier cette surveillance qui doit être toute paternelle et de bienveillance ? Ce soin paraîtrait appartenir naturellement aux Conseils de prud'hommes, déjà chargés dans certains cas d'exercer une inspection dans les ateliers. Mais les prud'hommes sont des fabricants, des chefs d'atelier. N'inspireraient-ils pas quelque défiance, quelque inquiétude ? Seraient-ils bien désintéressés ? Ne pourraient-ils pas porter dans ces visites un esprit de rivalité, de jalousie, un désir curieux de surprendre les procédés de leurs confrères ? C'est ce qu'a semblé craindre le législateur lorsque, par le décret du 21 juin 1809, il expliquait que l'inspection des prud'hommes dans les ateliers a pour objet unique d'obtenir des renseignements sur le nombre des métiers et des ouvriers.

(1) Il semble que le rédacteur ait oublié de compléter sa phrase.

Il conviendrait peut-être mieux de confier cette surveillance à une commission composée du maire de la commune, en personne ou suppléé par un adjoint; d'un médecin ou officier de santé et de trois habitants notables, au choix du maire.

Cet avis sera transmis le plus promptement possible à M. le Ministre par les soins de M. le Président.

Séance du 20 mars 1839

M. le Président communique à la Chambre la lettre qui suit, adressée par plusieurs fabricants de porcelaine [du Limousin] :

MESSIEURS,

Depuis la découverte des kaolins de Saint-Yrieix, les produits des carrières de cet arrondissement, malgré l'extension qu'a reçue la fabrication de la porcelaine en France, ont suffi à tous les besoins de la consommation; leur qualité supérieure les a même fait rechercher par les fabriques de la Belgique, d'une partie de l'Allemagne et de l'Italie. L'exportation de ces matières aurait été beaucoup plus considérable, si elle n'avait été frappée du droit prohibitif de 3 fr. par 100 kilogrammes. Ce droit énorme fut établi sur la pâte à porcelaine, alors qu'elle valait, prise à Limoges, 30 fr. les 100 kilogrammes. Aujourd'hui que le prix de cette même matière est descendu à 10 fr. et à 12 fr. les 100 kilogrammes suivant la qualité, le droit perçu à l'exportation n'est plus en rapport avec le prix de la matière qui en est frappée. Ce droit fut établi dans l'origine en vue de favoriser les manufactures de porcelaine de la France, dont les produits payaient, à leur importation à l'étranger, des droits fort élevés.

Tandis que l'exportation de nos kaolins est entravée par nos tarifs de douane, les kaolins de l'Angleterre sont introduits en France à des prix si bas qu'il ne serait pas possible aux exploitants du Limousin de soutenir cette concurrence. La différence de ces prix provient surtout de ce que les carrières de kaolin de Cornouailles sont placées sur les bords de la mer et que leurs produits sont expédiés par eau aux fabriques de France, situées sur les bassins de la Loire et de la Seine. Le prix élevé du roulage par terre ne nous permet pas de soutenir cette concurrence.

Dans cette position qui menace la principale richesse du département de la Haute-Vienne, l'avenir de ses nombreuses fabriques de porcelaine et celui de nos exploitations et usines où nous en préparons les produits, nous venons solliciter votre appui auprès du gouvernement, à l'effet d'obtenir :

1° Qu'un droit protecteur de 3 fr. par 50 kilogrammes soit établi sur toutes les matières à porcelaine importées en France;

2° Que les droits perçus à l'exportation des kaolins français soient mis en harmonie, suivant leur destination, avec les droits perçus à l'étranger sur les porcelaines françaises;

3° Une plus stricte exécution de nos lois de douane à l'importation en France des porcelaines tendres de l'Angleterre.

Nous sommes, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signé : NENERT et LATRILLE, BRISSET et PONCET, BESSE et MANTIN, MEYZE; p. pon de M. Charpentier : P. G. de LOSSY, L. POUYAT, P. THARAUD, ROCHE aîné; MICHEL et VALIN.

Cette réclamation, d'un grand intérêt pour la France et pour le département de la Haute-Vienne en particulier, est immédiatement prise en considération.

La Chambre consultative, convaincue de la nécessité d'y faire droit par l'ensemble de faits et de renseignements qui lui sont fournis dans le cours de la discussion, adopte la délibération suivante :

1° En ce qui touche l'importation des kaolins anglais :

Considérant que ces kaolins peuvent être transportés en lest des navires anglais dans les ports de Nantes, du Havre, de Rouen, etc., et être réexpédiés de ces ports par bateaux aux fabriques du Berry, de Paris, de Creil, de Montereau, Chantilly, etc.; qu'il n'existe d'autre moyen de transport pour les kaolins du Limousin que la voie du roulage, incomparablement plus coûteuse que celle de la navigation maritime et fluviale; que le prix des kaolins du Limousin pris sur place étant moins élevé que le prix du transport de Limoges à Paris, il est impossible qu'il soutienne la concurrence des kaolins anglais qui sont transportés par eau;

Considérant que ces kaolins n'ont été primitivement introduits en France par les fabriques de porcelaine opaque de Creil, Montereau et Bordeaux, que dans la pensée que la France ne possédait pas d'argile qui fut propre à la fabrication de cette poterie;

Que si, dans cette persuasion et en vue de favoriser la fabrication de la porcelaine opaque, le gouvernement a dû permettre la libre importation des matières dont elle avait besoin, il n'y a plus les mêmes motifs de la tolérer aujourd'hui que l'expérience a démontré que les kaolins du Limousin, des Pyrénées, de l'Allier, de la Charente, des Deux-Sèvres et autres localités (*sic*), y sont employés avec le même succès que les kaolins anglais;

Considérant que l'économie du transport a récemment fait introduire les kaolins anglais dans la composition de la porcelaine dure des manufactures qui se sont trouvées en position de profiter de cette économie;

Que cette concurrence inattendue menace d'une ruine prochaine les exploitations des carrières du Limousin, les nombreux moulins où l'on en prépare les produits, et les vingt-quatre fabriques de porcelaine qui se sont élevées dans les départements de la Haute-

Vienne et de la Creuse; que la chute de ces établissements causerait à leurs propriétaires une perte de plusieurs millions de capitaux, et aux départements où ils sont situés, la perte de tous les avantages attachés à une industrie qui y procure de l'emploi à plus de six mille personnes, et assure à leur agriculture une consommation de bois toujours croissante et qui s'élève annuellement à une valeur de plus d'un demi million ;

Considérant que, lorsque la concurrence des argiles de l'Angleterre aura ruiné les exploitations des carrières et des usines de la France, il sera facile au commerce anglais de faire payer chèrement le monopole de ses fournitures, et de ressaisir celui de la fabrication de toutes les espèces de poteries dont il inonde le monde entier ;

Considérant qu'en présence de ces périls et de ces perturbations, il est de l'intérêt de la France de protéger ses fabriques de porcelaine jusqu'à ce que, par l'achèvement complet du réseau de sa navigation fluviale et artificielle, les détenteurs de ses carrières d'argile seront mis en mesure de soutenir la concurrence des argiles de l'Angleterre.

2° En ce qui touche les droits de douane dont les kaolins français sont frappés à leur exportation :

Considérant que ces droits n'ont subi aucune variation, tandis que le prix des matières à porcelaine de toute nature a diminué de plus de soixante pour cent dans l'espace de vingt-cinq ans ;

Que la disproportion qui existe entre le prix de ces matières et la quotité du droit le rend entièrement prohibitif ;

Considérant que, si avant la découverte des kaolins de l'Angleterre la France avait intérêt à favoriser ses manufactures de porcelaine en frappant d'un droit élevé la matière première que les fabriques étrangères ne pouvaient pas se procurer ailleurs, elle n'a plus d'intérêt à le maintenir aujourd'hui que les manufactures de Deutz (1), en Prusse ; de Bruxelles et d'Andennes, en Belgique ; de Louisbourg, en Allemagne (2) ; de Turin, en Piémont ; de Florence et Milan, en Italie, ont la facilité de se pourvoir de kaolins anglais ;

Que le maintien du droit d'exportation sur nos kaolins priverait, sans nul avantage pour nos manufactures de porcelaine, les extracteurs de nos kaolins d'un débouché important dont les extracteurs anglais profiteraient seuls ;

Considérant que la suppression de ce droit autorisera la France à demander aux divers Etats qui y ont intérêt, une diminution des

(1) Vis-à-vis de Cologne.
(2) Ou mieux en Wurtemberg, près Stuttgart.

droits auxquels ils ont assujetti les porcelaines de France qui y sont importées ;

Considérant que les poteries fines sont fabriquées avec des argiles de la même nature que celles dont on fabrique la porcelaine dure ; qu'elles ne diffèrent entre elles que par les soins qu'on donne à leur extraction et à leur préparation ; qu'il est notoirement impossible que les employés de la douane puissent les distinguer ; que par conséquent le maintien des deux droits, l'un de 3 fr. sur la pâte à porcelaine, et l'autre de 0,75 centimes sur les argiles employées dans la fabrication des autres poteries, présente une anomalie dérisoire ;

Considérant d'ailleurs que la France possède des carrières inépuisables d'argile kaolinique ; que dans quelques États et notamment en Belgique où nos kaolins sont admis en franchise, les argiles qu'on suppose devoir être employées à la fabrication des poteries fines autres que la porcelaine dure, sont frappées de droits prohibitifs ; que dès lors il n'y a pas plus de motifs de maintenir les droits sur l'exportation des argiles communes que sur les kaolins les plus purs.

3° En ce qui touche l'introduction en France de la porcelaine anglaise tendre :

Considérant que, si la porcelaine anglaise diffère de la porcelaine de France par une pâte moins solide et un émail moins dur, le bas prix auquel l'Angleterre la fournit au commerce, à raison de sa légèreté et de l'économie de sa cuisson à la houille, lui fait donner la préférence par un grand nombre de consommateurs ;

Considérant que, malgré la prohibition absolue dont notre législation a frappé toutes les poteries fines de l'Angleterre, des entrepôts de porcelaine anglaise ont été établis à Paris ;

Considérant que les porcelaines de France et d'Angleterre, par leur nature, leurs usages et leurs qualités extérieures, telles que la blancheur et la transparence, sont des produits similaires ;

Que la réciprocité des intérêts autorise la France à percevoir sur la porcelaine anglaise un droit semblable à celui que l'Angleterre perçoit sur la valeur de ses porcelaines.

Par ces motifs, la Chambre consultative de Limoges est unanimement d'avis :

1° Qu'un droit de 4 fr. par cent kilogrammes soit établi sur les argiles kaoliniques de toutes provenances, qui sont importées en France ;

2° Que les droits perçus à l'exportation des kaolins, de la pâte à porcelaine et des argiles destinées à la fabrication de toutes les

espèces de poteries, soient réduits à un simple droit de balance nécessaire à la constatation du mouvement de notre commerce avec l'étranger ;

3° Que les porcelaines anglaises soient frappées des mêmes droits dont l'Angleterre a frappé les porcelaines de France.

La présente délibération sera adressée par double ampliation à M. le Ministre du commerce et des travaux publics et à M. le Préfet de la Haute-Vienne, avec prière de la recommander à tout l'intérêt du gouvernement.

Un membre propose de nommer dans le sein de la Chambre consultative un comité chargé de surveiller spécialement l'affaire des canaux réclamés par le département. Il est observé à ce sujet que le comité chargé de suivre une affaire aussi importante devrait réunir un très grand nombre de membres, afin de donner plus de poids à ses délibérations; que, d'un autre côté, on ne peut songer à créer un comité sans y appeler les personnes qui déjà ont fait des travaux et des écrits sur cette question et, tout en approuvant l'idée émise de la création d'un comité spécial, on croit que la Chambre n'est pas assez nombreuse ni assez influente pour diriger seule une affaire aussi importante, et qu'il vaut mieux créer une association spéciale où seraient appelés un grand nombre de membres. Sur ces observations, il n'est pas donné suite à la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à neuf heures.

Ainsi fait et délibéré en Chambre consultative des manufactures, les jour, mois et an susdits.

Philibert AVENTURIER, Armand NOUALHIER, ARDANT, P. THOMAS, F. ALLUAUD aîné.

Séance du 15 mai 1839

(A l'appui d'une demande d'extension de la juridiction des prud'-hommes, la Chambre consultative présente un tableau des usines et ateliers existant dans les communes qui composent les cantons de Limoges-Nord et Limoges-Sud).

Communes		Ouvriers
LE PALAIS :	2 moulins à broyer les cailloux et terre à porcelaines	40
CONDAT :	2 moulins à broyer aussi les matières à porcelaines	40
ISLE :	1 moulin — — —	20
SOLIGNAC :	1 moulin — — —	10
SOLIGNAC :	2 manufactures de porcelaine	150

LIMOGES :	4 moulins à broyer les matières et à préparer les pâtes propres à fabriquer la porcelaine	100
	2 fabriques de poterie commune	25
	10 ateliers spéciaux pour la décoration et peinture de la porcelaine	250

(Les autres usines énumérées sont des filatures, des teintureries, des imprimeries, des papeteries, des tuileries etc.).

Séance du 12 juin 1841

L'ordre du jour rappelle aux travaux de la Chambre la discussion relative au tracé de la route n° 89 et 141, aux abords de Clermont. M. le Président donne lecture de la lettre, de la rédaction de laquelle il avait été chargé pour M. le Ministre des travaux publics [sur cette importante question] :

A MONSIEUR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

L'adoption du traité de commerce entre la France et la Hollande va ouvrir de nouveaux débouchés aux produits de plusieurs branches d'industrie du centre de la France, et notamment à ceux de ses nombreuses manufactures de porcelaine.

La route de l'ouest à l'est n° 141, de Clermont à Saintes, va acquérir une importance commerciale qui doit en faire hâter l'amélioration, sous peine de nous faire perdre une partie des avantages que nous avons à expédier directement nos produits sur l'Est et vers le Rhin et Strasbourg, où les bateaux hollandais les chargent en retour à des prix modérés.

Par suite de l'état défectueux de la route n° 141 et du haut prix de roulage qui en résulte, le commerce de Limoges a expédié en hiver, à aussi bon marché, par Paris, les marchandises destinées à Strasbourg et à la Suisse, que par la route n° 141, plus directe et plus courte de près de moitié.

Il importe d'autant plus à la prospérité de notre commerce et de notre industrie de faire cesser cette anomalie, qu'elle tend à contraindre l'industrie de nos départements du Centre à recourir au commerce intermédiaire de Paris pour se procurer des débouchés qui lui sont ouverts par la route 141, dont le roulage serait plus économique, si cette route était praticable en toute saison.

Déjà en 1838 (1), le commerce de Limoges a réclamé contre cet état de choses dans une pétition revêtue de cent soixante-quatre signatures et adressée à M. le Directeur général des ponts et chaussées.

.....

(1) Dans la séance du 9 novembre 1838, la Chambre s'occupa en effet d'un projet de rectification de la route de Lyon, sur l'initiative d'un M. Roulhac, mais sans y insister.

Séance du 19 novembre 1841

La Chambre, assistée de MM. les prud'hommes et après avoir recueilli leur avis, dresse le tableau du classement de l'industrie départementale, suivant la prescription de la circulaire ministérielle du 14 août dernier, ainsi qu'il suit :

1re catégorie. Fabriques à moteur mécanique : filatures en laines et en cotons; moulins à triturer ou broyer les matières à porcelaine.....

2e catégorie. Usines et ateliers à feu continu : les forges, les laminoirs, les manufactures de porcelaine.....

4e catégorie. — Ateliers de peinture, dorure et brunissage sur porcelaine.

8e catégorie. — Moulins des matières à porcelaine.

Séance du 26 septembre 1842

M. le Président annonce qu'il a rempli la mission dont il avait été chargé en remettant à M. le Préfet, avant la session des Conseils généraux, les renseignements qui avaient été demandés sur la situation du commerce et de l'industrie dans notre département.

M. le Président donne lecture de ce rapport :

..... L'industrie des porcelaines qui, dès l'année dernière, redoublait d'efforts pour réparer les pertes qu'elle avait éprouvées depuis 1840, a fait encore de nouveaux progrès.

Pendant les sept premiers mois de 1841, l'administration municipale de Limoges n'avait enregistré que trois cent trente-sept déclarations de mises à feu aux fours des fabriques de cette ville. Pendant les sept premiers mois de 1842, ces déclarations s'élèvent à quatre cent trois, ce qui, pour ce premier semestre, fait une augmentation de soixante-six fournées.

Ce mouvement ascendant ne se fait pas exclusivement remarquer parmi les fabriques du chef-lieu ; il est commun à toutes les fabriques du département comme à celles de la faïence : aussi a-t-il fait donner une vive impulsion à l'exploitation des carrières de kaolin et de felds-spath des arrondissements de Saint-Yrieix, de Bellac et de Limoges. Si aucune carrière de quelque importance n'a encore été ouverte dans l'arrondissement de Rochechouart, la prodigieuse quantité d'argile réfractaire qu'on y exploite sur le plateau de la Malaise (1) et la consommation croissante du

(1) Hameau de la commune de Saint-Brice, près Saint-Junien.

quartz de Saint-Quentin (1) employé à la fabrication des meules, ne lui laissent rien à envier aux autres arrondissements.

Il y a peu d'années encore que les préparateurs de pâte et d'émail de porcelaine n'employaient dans leurs moulins que des meules de silex qu'ils tiraient des départements de la Vienne et de l'Indre. L'industrie de la Haute-Vienne s'est affranchie de ce tribut et les meules de Saint-Quentin, qui occupent plusieurs ateliers, sont maintenant recherchées par plusieurs fabricants du Cher et de l'Allier.

Les développements de l'industrie de la porcelaine ne se bornent pas à la fabrication du blanc. Depuis un an, plusieurs ateliers de peinture et de décor se sont établis à Limoges (2), en même temps que de nouvelles maisons de vente et de commission ouvraient de nouveaux débouchés aux produits de cette industrie et augmentaient la masse des capitaux qu'elle emploie.

Quand on considère l'heureuse influence que l'industrie minérale et la fabrication de la porcelaine exercent sur la prospérité de ce département; quand on considère le grand nombre de familles que ces industries occupent, les avantages que la culture des bois en retire, ce n'est pas sans un vif sentiment de crainte pour l'avenir qu'on porte ses pensées sur l'énorme quantité de bois qu'elles consomment chaque année et sur le haut prix auquel il s'est déjà élevé.

La seule industrie minérale du pays, sans y comprendre les besoins des autres industries, consomme une quantité de bois qu'on ne peut élever à moins de 240.000 stères. En admettant que le rendement d'une coupe de taillis de 25 ares soit 200 mètres par hectare, une coupe annuelle de 240.000 stères absorberait le produit de 1.200 hectares et suppose la culture de 30.000 hectares.

Les ressources de la Haute-Vienne, absorbées en grande partie par les besoins généraux d'une population de près de 300.000 habitants, sont bien loin de suffire à la consommation de son industrie minérale. Les forges tirent une partie de leur charbon de la Corrèze et de la Dordogne; la porcelaine tire la plus grande partie de ces approvisionnements (3) du département de la Creuse; et, si l'on en juge par les coupes anticipées auxquelles on a recours aujourd'hui pour satisfaire les besoins les plus pressants, ce complément de ressources serait bien près de manquer à notre industrie.

Cette position périlleuse sera pour le Conseil général un nouveau motif de presser, de hâter de tout son pouvoir, la canalisation projetée de nos rivières.....

(1) Hameau de la commune de Veyrac, canton de Nieul.

(2) Le procès-verbal de la séance du 15 mai 1839 accuse l'existence de 10 ateliers de décor. Cf. la séance du 3 décembre 1832 (p. 225).

(3) Il semble que l'on vise ici à la fois le bois et la houille. Cependant, dans la séance du 14 août 1847, M. François Alluaud affirme que la houille de Commentry (Allier) est la seule qu'on ait employée à la cuisson de la porcelaine.

Séance du 24 avril 1845

M. Ardant formule une proposition relative au flottage sur la Vienne et aux améliorations nécessaires pour la sécurité du commerce du bois ; il conclut à la nomination d'une commission pour faire des études approfondies sur la matière.

(Suit la teneur, en deux pages, de la proposition annoncée.)

Séance du 12 décembre 1845

La suite de l'ordre du jour appelle MM. les membres chargés, à la dernière séance, de répondre aux diverses questions posées par la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, du 12 novembre 1845.

M. Ardant, répondant à la première, posée ainsi :

La situation des ouvriers hors d'état de travailler est souvent malheureuse; elle est toujours précaire. L'opinion publique s'en est préoccupée à juste titre et le Gouvernement a cherché dans les plans proposés les moyens d'y porter remède. Malheureusement rien jusqu'à ce jour n'a paru pouvoir suppléer la prévoyance privée. Aucune question n'est plus digne de la sollicitude des Conseils. Ils rechercheront quelles caisses de secours ou de retraite, ou quelles institutions peuvent être fondées pour le soulagement des travailleurs invalides, s'exprime ainsi :

« La Chambre consultative des manufactures voit avec le plus vif intérêt que M. le Ministre du commerce s'occupe sérieusement du sort des classes ouvrières et recherche les moyens de leur venir en aide.

» Elle s'associe à son intelligente sollicitude et fait des vœux sincères pour qu'il soit possible aux trois Conseils, qui vont se réunir, de doter la France d'une institution durable qui oblige les classes ouvrières à la prévoyance, à l'économie, en leur assurant un abri contre les maladies, les accidents et la vieillesse.

» La Chambre consultative pense que, de tous les moyens proposés, de toutes les expériences faites, les sociétés de secours mutuels, parmi chaque catégorie d'ouvriers, avec leur administration et leur surveillance particulières, sont jusqu'à ce jour les institutions qui peuvent présenter, en les réglementant, le plus de garanties et offrir les meilleurs résultats.

» Convaincue de cette opinion, elle a voulu réunir tous les corps d'état qui comptent dans leur sein des sociétés de secours mutuels, afin d'étudier si, depuis leur origine, elles avaient fidèlement rempli leur but et si elles étaient en voie de progrès.

Voici le résultat de ses investigations :

Dates de la fondation	Corps d'état	Désignation particulière	Nombre des membres	Economies au 1er décembre 1845	Situation légale	SECOURS FOURNIS aux malades et aux invalides
1829	Porcelainiers	Société de secours mutuels	168	10,600 fr.	Ordonnancée	Aux malades { les 3 1ers mois 2 fr. par jour. les 3 autres mois 1 fr. 25 — du 6e au 10e mois 1 fr. — Aux invalides : une pension de 0,75 —
1843	Porcelainiers	Philanthropes	104	4,000 fr.	Ordonnancée	Aux malades { les 3 1ers mois 2 fr. par jour. les 3 autres mois 1 fr. 50 — du 6e au 10e mois 1 fr. — Aux invalides : une pension de 0,75 —
1844	Porcelainiers	La Fraternelle	115	2,799 fr.	Non ordonnancée	Aux malades { les 3 1ers mois 2 fr. par jour. les 3 autres mois 1 fr 25 — Aux invalides : une pension de 0,75 —
1844	Useurs de grains et emballeurs dans les porcelaines	Homéophile	33	1,000 fr.	Non ordonnancée	Aux malades { les 3 1ers mois 2 fr. par jour. les 3 autres mois 1 fr. 50 — du 6e au 10e mois 1 fr. — Aux invalides : une pension de 0,55 —
1845	Peintres en porcelaines	Société de secours mutuels	40	600 fr.	Non ordonnancée	Aux malades { les 3 1ers mois 2 fr. par jour. les 3 autres mois 1 fr. 50 — du 6e au 10e mois 1 fr. — Aux invalides : une pension de 0,75 —

. . . . . .

(Suivent les réponses de la Chambre à la 2e question : sur le travail des enfants dans les manufactures; à la 3e question : sur la législation des contrats d'apprentissage; à la 4e question : sur la juridiction des prud'-hommes, etc.).

Séance du 26 août 1846

M. Louis Ardant est appelé à donner lecture du rapport dont il a été chargé par la Chambre, dans une de ses précédentes délibérations, sur la question de l'amélioration du régime des flottages de bois par la Vienne et ses affluents.

(*Suit le rapport annoncé, p.* 254 à 259).

Séance du 13 novembre 1846

M. le vice-président donne communication d'une lettre de M. le Ministre du commerce, du 26 septembre, qui annonce l'envoi par roulage d'une boîte d'échantillons de diverses matières intéressant les arts céramiques.

Ces échantillons, provenant de l'exposition des produits de l'industrie de Berlin, ont été fournis au département du commerce par M. Gautier de Clanbry, professeur de chimie à l'Ecole polytechnique, qui avait été chargé d'examiner les produits de cette nature.

La Chambre décide que cet envoi sera conservé avec soin dans la chambre de ses archives et que, pour remplir les bienveillantes intentions de M. le Ministre du commerce, les fabricants de porcelaine de la ville de Limoges et du département de la Haute-Vienne seront invités, par la voie de la presse, à venir en prendre connaissance à l'hôtel de ville, à un jour qui sera ultérieurement fixé par M. le Maire.

Séance du 5 avril 1847

.....

« Voici, Monsieur le Préfet, le nombre et le siège des établissements, le nombre d'ouvriers et la somme d'affaires de chacune des catégories industrielles qu'elle [la Chambre consultative] désire voir représenter dans la nouvelle composition du Conseil des prud'hommes :

.....

Fabricants de porcelaine et de pâtes à porcelaine, et décorateurs [des deux cantons de Limoges].	Limoges ..	13 fabriques.... 15 atel. de décor	28	43 établissements, occupant 3.000 ouvriers environ, faisant un chiffre d'affaires de 4.000.000 de francs (1).
	Solignac ..	1 fabrique	1	
	Isle.....	Moul. à broyer les pâtes.....	3	
	Condat ...	—	1	
	Le Palais.	—	3	
	Solignac ..	—	1	
	Limoges ..	—	6	

(1) Dans une lettre au Ministre du commerce, reproduite dans le procès-verbal de la séance du 26 août 1846, la Chambre consultative avait fixé à 5.000.000 de francs le chiffre d'affaires des fabricants de porcelaine et de leurs auxiliaires *pour la totalité du département.*

.....

M. Ardant donne lecture à la Chambre du projet de demande qu'elle l'avait chargé d'adresser à M. le Ministre des travaux publics, d'une somme 3.000 fr. applicable à l'étude des moyens à employer pour l'amélioration de nos flottages de bois à brûler.

(*Suit la dite lettre, p.* 278-281).

Séance du 14 août 1847

.....

M. Alluaud donne les renseignements qui suivent :

Le prix de la pâte et de l'émail a diminué avec l'importance des ventes hors du département. Les magasins de ces matières premières se sont encombrés; les travaux des carrières se sont sensiblement ralentis et quelques usines à kaolin ont des meules en chômage.

La fabrication de la porcelaine, dans notre département, a soutenu toutefois, à peu d'exceptions près, son activité accoutumée. Pour la conserver, les prix de fabrique ont été diminués. Deux fabriques, par suite de leur discrédit, que la crise générale ne leur permettait pas de dissimuler plus longtemps, ont suspendu leurs paiements, et congédié une partie de leurs ouvriers.

Une année prospère suffirait sans doute pour réparer ces pertes si le maintien de la fabrication de la porcelaine en Limousin n'était compromis par la substitution de la houille au bois dans la cuisson de cette belle poterie. Cette révolution est considérée généralement comme un progrès, et cependant la France regrettera peut-être un jour de l'avoir provoquée. Ses porcelaines n'avaient à redouter aucune concurrence étrangère; l'industrie céramique de l'Angleterre, plus avancée que la nôtre sous beaucoup de rapports, avait essayé vainement de cuire la porcelaine dure avec la houille, elle y avait renoncé; et voilà que nous lui apprenons tout-à-coup que la cuisson de la porcelaine peut se faire avec des houilles inférieures aux siennes, sans songer à la concurrence qui peut s'élever dans le Stafford'shire et nous forcer à réduire notre fabrication aux besoins de la consommation nationale. C'est que le Stafford'shire réunit en effet tous les moyens de succès; outre ses fabriques immenses, ses argiles réfractaires, ses houilles à longue flamme, il est en possession de chemins de fer et de canaux dont le réseau dessert littéralement chaque établissement, tandis que le Limousin n'a point de houille et attendra longtemps encore les chemins de fer et les canaux nécessaires à l'approvisionnement de ses fabriques et à l'exportation de leurs produits. Dans des positions si différentes la lutte serait impossible.

Quoi qu'il arrive, la cuisson de la porcelaine à la houille se propage de proche en proche. M. Vital-Roux l'a d'abord introduite dans la fabrique de Noirlac, près Saint-Amand (Cher). Les propriétaires des fabriques de Châteauroux (Allier) et de Fours (Nièvre) adoptent ce procédé de cuisson. La manufacture royale de Sèvres fait approprier un de ses fours à la houille, et M. Ruaud, fabricant à Limoges, a déjà cuit sept fournées au moyen de ce combustible, avec un succès satisfaisant. Ce procédé de cuisson paraît donc un fait accompli.

Les craintes qu'il inspire aux fabricants du Limousin méritent une sérieuse attention. Il s'agit de savoir :

1° Si la cuisson au bois soutiendra la concurrence de la cuisson à la houille pendant la transformation du premier procédé de cuisson au nouveau, et à quelle condition ;

2° Si, lorsque la cuisson à la houille sera universellement adoptée par les fabriques situées dans le voisinage des houillères, les fabriques pourront en soutenir la concurrence, et par quels moyens.

Les considérations qui suivent répondront à la première question.

La houille de Commentry est la seule qu'on ait employée à la cuisson de la porcelaine. Bien que le prix de cette houille soit quadruplé par les frais de transport par le roulage jusqu'à Limoges, la cuisson de la porcelaine avec ce combustible présente encore une grande économie sur les frais de cuisson au bois.

Dans son four de 81 mètres 50 centimètres cubes, M. Ruaud consommait 100 stères de bois. En l'estimant à 11 fr. rendu, cassé et séché en fabrique, le bois consommé dans une fournée revenait à 1.100 fr.

M. Ruaud remplace ces 100 stères de bois par 190 hectolitres de houille du poids de 70 kilogr. L'hectolitre revient, à Limoges, à 3 fr. 78 et les 190 hectolitres à 718 fr. 20.

La fournée au bois revenant à.....	1.100 fr. »
Celle à la houille revient à.....	718 fr. 20
La cuisson à la houille présente une économie de..	381 fr. 80

Le nouveau procédé n'étant pas dans le domaine public ne peut être appliqué qu'au moyen d'une concession dont le prix, joint à d'autres dépenses accessoires et à la difficulté de se procurer par le roulage toute la houille que consommeraient les fabriques du Limousin, réduit l'économie réelle à 300 fr.

Or, comme la consommation de bois sur laquelle porte cette économie est de 100 stères, il faut, pour que la cuisson au bois, dans l'état actuel des choses, puisse soutenir la concurrence à la houille, que le prix du bois subisse une diminution de 3 fr. par stère, ou qu'il ne revienne qu'à 8 fr. livré et cassé en fabrique.

Cette diminution, que la force des choses va rendre nécessaire,

causerait une perte considérable aux propriétaires de forêts qui alimentent nos fabriques, s'il n'y avait aucun moyen d'en diminuer l'importance.

L'élévation du prix du bois vient en partie du mauvais régime de nos flottages; la Chambre a sollicité déjà près du Conseil général et du Conseil municipal les moyens d'y mettre un terme. Il faut espérer que, cette année, le Conseil général et le Conseil municipal de la ville de Limoges prendront nos justes plaintes en considération et voudront y mettre un terme, dans l'intérêt de l'industrie de la porcelaine, comme pour les besoins sans cesse renaissants de notre population ouvrière; dans l'intérêt surtout de la propriété forestière qui pourrait tout-à-coup être privée de son principal débouché.

Car il ne faut pas perdre de vue que l'économie de la cuisson à la houille va susciter une vive concurrence entre les deux modes de cuisson, non seulement dans la Haute-Vienne, mais surtout entre les fabriques de ce département et les autres fabriques de la France.

Nous venons de voir à quelles conditions la lutte était possible, au prix de revient actuel de la houille; mais lorsque ce combustible arrivera à Limoges par des voies plus économiques que par le roulage; lorsque le chemin de fer en construction entre Vierzon et Limoges sera achevé, le prix de la houille descendant alors à 2 fr. 50 l'hectolitre, ne permettra l'emploi du bois qu'autant qu'il diminuera de moitié.

Une diminution aussi considérable est à peu près impossible et, si elle ne se fait pas, la consommation des fabriques de porcelaine se réduira forcément à la cuisson de porcelaine de luxe, pour laquelle il est probable que le bois continuera d'obtenir la préférence.

Nous reviendrons sur les intérêts et sur l'avenir vraisemblable de la propriété forestière en Limousin; mais afin de ne pas interrompre l'ordre de nos idées sur la fabrication de la porcelaine, nous allons examiner la seconde question que nous avons posée et indiquer par quels moyens les fabriques du Limousin soutiendront la concurrence des fabriques établies dans le voisinage des houillères.

Ces fabriques, suivant leur position, se procureront la houille au prix de 1 fr. à 1 fr. 50 l'hectolitre, c'est-à-dire à moitié prix de ce que coûtera la houille que le chemin de fer de Vierzon versera à Limoges. Cette différence leur assurant environ une économie de 300 francs dans le prix de revient de chaque fournée, causerait immanquablement la ruine de nos fabriques si elles n'avaient pas le moyen de se procurer la houille par une voie plus courte et plus

économique que celle de Vierzon. Or ce moyen existe : il consiste dans l'exécution du chemin de fer projeté entre Angoulême et Montluçon par Limoges et La Souterraine, ou dans l'exécution de la canalisation de la Vienne et du Taurion, en suivant la même direction. Avec une de ces nouvelles voies, la houille parviendra à Limoges à moins de 2 francs l'hectolitre, et, grâce aux avantages particuliers dont ses fabriques sont en possession et qu'elles trouvent dans l'ancienneté de leurs relations, dans leur nombreuse clientèle, dans l'importance des capitaux qu'elles ont engagés dans leur industrie, et dans l'expérience acquise par les populations qu'elles emploient, nos fabriques seront en position de soutenir la concurrence de celles qui sont établies ou qui s'établiront dans le voisinage de houillères.

Les périls dont la principale industrie de la Haute-Vienne est menacée sont grands et, nous devons l'espérer, le Conseil général emploiera tout ce qu'il a de force et de crédit pour les conjurer. Il a déjà émis plusieurs fois des vœux favorables à la canalisation de nos rivières et à l'exécution d'un chemin de fer d'Angoulême à Montluçon. En présence des craintes qui troublent la sécurité de nos fabriques, il s'empressera de renouveler l'expression des mêmes vœux avec toute l'énergie que son patriotisme lui inspirera.

Séance du 10 juin 1848

M. Louis Ardant, chargé par la Chambre consultative de répondre à la circulaire n° 13 du Ministre du commerce, a présenté le projet suivant :

CITOYEN MINISTRE,

La Chambre consultative des manufactures de la ville de Limoges s'associe à la généreuse sollicitude qui a dicté votre circulaire du 3 juin et vient vous faire connaître la triste situation des principales industries du département de la Haute-Vienne et vous signaler les moyens qu'elle croit utiles, opportuns, pour mettre un terme au désarroi de nos manufactures et au découragement qui, chaque jour, frappe de plus en plus nos travailleurs...

Aussi nous empressons-nous de répondre aux diverses questions que vous nous avez posées.

PREMIÈRE QUESTION. *Quelles sont dans votre circonscription les industries qui emploient le plus grand nombre d'ouvriers et donnent lieu aux transactions les plus importantes?*

Ce sont :

1° La fabrication des porcelaines, en y comprenant l'extraction et la préparation des matières premières, l'exploitation, le transport et le flottage des bois, les dorures et les décors.

Elle occupait avant la Révolution du 25 février plus de 5.000 ouvriers, parmi lesquels au moins 1.000 artistes. 24 manufactures alimentaient 37 fours, 13 usines hydrauliques, 300 meules. Elle consommait 65.000 stères de bois qui procuraient à l'agriculture un produit annuel de 600.000 fr. Le chiffre de sa fabrication générale atteignait 5.000.000 [de francs] et le poids qu'elle livrait aux transports du roulage s'élevait à 90.000 quintaux métriques.

2° La fabrication des flanelles et droguets... .....

Deuxième question. *Quelles sont les industries sur lesquelles a le plus pesé la crise inévitable que nous avons traversée et comment se sont traduits les effets de cette crise ?*

Toutes nos industries ont souffert, à divers degrés, les effets de la crise industrielle qui a pesé et qui, nous l'avouons à regret, pèse malheureusement encore sur notre population. Mais elle s'est plus particulièrement appesantie :

1° Sur la fabrication des porcelaines qui, malgré son bas prix, est encore pour le plus grand nombre une consommation de luxe. En présence de ses fabriques déjà encombrées et menacées de ruine, la ville de Limoges s'empressa, dès les premiers jours de la révolution, de tenter de les soutenir et, dans cette espérance, elle mit à la disposition des fabricants, pour qu'ils pussent payer la main-d'œuvre aux ouvriers, une somme de 30.000 fr. Les circonstances étaient et devinrent trop graves. Ce secours trop faible ne produisit qu'un effet passager. Dès les premiers jours de mai, les travaux ne pouvant plus être alimentés par l'écoulement des produits, il fallut forcément les suspendre.

A cette époque, les nombreux ouvriers de cette industrie durent demander aux chantiers déjà trop étroits de la commune leurs moyens d'existence ; et, en même temps, le commerce des bois, l'extraction et le transport des matières premières se trouvant eux aussi paralysés par la suspension presque générale de la fabrication des porcelaines, les travailleurs qui, dans notre département, sont habitués à vivre du produit de ces auxiliaires de nos manufactures, vinrent demander à la ville de Limoges une hospitalité qui, quoique coûteuse, leur fut accordée.

Pour rétablir l'important travail arrêté dans cette fabrication et pour conjurer les déplorables conséquences d'une crise qui menaçait et atteignait partout nos classes ouvrières, la ville de Limoges proposa un emprunt de 700.000 fr. Cet emprunt était nécessaire, indispensable. C'était une nouvelle tentative pour reprendre, encourager hardiment les travaux industriels et laisser au gouvernement le temps et le soin de rétablir le crédit avec la confiance. Le Conseil municipal s'empressa de le voter.

S'il eut été approuvé par l'État, souscrit et réalisé par tous les habitants, comme les circonstances en faisaient une loi, nous aurions pu voir s'amoindrir la population des ateliers communaux et se rouvrir non seulement nos fabriques de porcelaine, mais encore celles sur lesquelles nous appellerons bientôt votre attention et qui souffraient aussi. Mais cet emprunt, par suite de la gêne qui s'est appesantie si exceptionnellement sur notre pays manufacturier et qui n'a épargné que quelques hommes étrangers aux affaires, n'a pu être et n'est pas encore réalisé.

Sans le concours du gouvernement qui a autorisé la Caisse des dépôts et consignations à prêter à la ville de Limoges une somme de 300.000 fr., sans l'appui généreux de ceux de nos concitoyens qui, sans attendre que les formalités légales fussent remplies, n'ont pas hésité à faire un premier et indispensable versement, nous ne saurions dire sur quels fonds et comment notre cité aurait pu faire face aux dépenses obligées qu'elle a dû s'imposer et qui pèsent encore malheureusement sur la caisse municipale.

C'est que, citoyen Ministre, outre que l'emprunt ne s'est pas réalisé, le crédit et la consommation, au lieu de se rétablir, sont restés de plus en plus paralysés. C'est que, malgré le désir de tous, fabricants et ouvriers, de voir se rouvrir les fabriques et d'abandonner un travail et des dépenses qui ailleurs pèsent à tous, il a été matériellement impossible de vider les magasins encombrés et de tenter le moindre effort vers la reprise des travaux habituels.

C'est à peine si, à cette heure, sur vingt-quatre manufactures, cinq entretiennent encore une certaine fabrication. Et si ces quelques établissements fonctionnent un peu, il faut bien le dire, nous ne le devons qu'aux sentiments patriotiques de leurs chefs qui se sont imposé le sacrifice et le devoir de faire servir, dans ces jours difficiles, au profit de quelques ouvriers, les avantages de leur fortune; — qui, privés de demandes, quoique encombrés, n'ont pas craint d'entasser produits sur produits; car la consommation des porcelaines, pour eux comme pour leurs collègues moins favorisés, a été et est encore complètement nulle.

3° Les flanelles et droguets.....

Troisième question. *Quelles sont les industries qui vous paraissent mériter de préférence les encouragements du gouvernement dans l'intérêt du travail national ?*

1° La fabrication des porcelaines; 2° la fabrication des flanelles et droguets, etc.

Quatrième question. *Quel serait le meilleur mode à adopter pour leur prêter assistance, les soutenir dans leurs épreuves et leur ouvrir de nouvelles voies de développement ?*

.....1° Pour la fabrication des porcelaines, on ne saurait prévoir quand elle pourra reprendre ses travaux. Consommation de luxe, elle est, plus que toutes les autres industries, soumise aux embarras qui pèsent sur la France. Jusqu'à ce que l'aisance ait ramené la vente de ses produits, entassés depuis longtemps et qui représentent dans les fabriques une valeur d'environ deux millions, jusqu'à ce moment elle restera forcément dans l'état d'annihilation qui ruine, chaque jour, de plus en plus notre département.

Le seul moyen de la relever et en la relevant de porter la vie, le calme à six mille ouvriers, à leurs familles, ce serait de lui venir hardiment, exceptionnellement en aide, de réaliser par le concours du gouvernement ce que la commune a tenté et n'ose plus espérer; ce serait, pour lui laisser le temps de faire disparaître l'encombrement de ses produits, de lui assurer immédiatement l'écoulement d'une fabrication nouvelle de un million en porcelaine blanche, cinq cent mille francs en porcelaine décorée.

Ces quinze cent mille francs, nous le disons avec confiance, seraient de l'argent bien employé. Nos ouvriers, rentrant dans leurs ateliers, entreverraient immédiatement un terme aux privations qu'ils endurent et nos fabricants enfin pourraient envisager l'avenir avec moins d'inquiétude.

Un tel sacrifice, nous le reconnaissons, n'a été que très rarement invoqué et obtenu de l'Etat, et nous n'oserions, citoyen ministre, le solliciter, si nous n'étions vis-à-vis de l'industrie des porcelaines dans une situation exceptionnelle, dans une impasse sans aucune issue prochaine ; si nous n'avions mesuré, approfondi les maux qui nous menacent, les plaies vives qu'il est appelé à cicatriser.

(*La suite de la lettre apporte quelques arguments à l'appui de cette demande.*)

Séance du 9 décembre 1849

(La Chambre s'occupe de nouveau de la question du flottage sur les rivières.)

Séance du 7 février 1850

M. le Secrétaire lit ensuite la lettre qui a été écrite à M. le Ministre du commerce pour lui demander des porcelaines de Sèvres :

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Chambre consultative des arts et manufactures de Limoges a été informée par l'un de ses membres que vous aviez l'intention d'envoyer dans les départements un certain nombre de tableaux, tapis, porcelaines et objets d'art qui se trouvent en quantité dans les magasins de l'Etat. Faire naître ou ranimer par ces envois dans les diverses parties de la France le goût des arts, de ceux surtout qui se rattachent plus ou moins à l'industrie, telle a été l'idée pleine d'équité et de convenance qui vous a guidé. Aussi la Chambre consultative, approuvant de toutes ses forces vos projets à cet égard, ne peut-elle que vous engager à entrer résolument dans une telle voie. Confiante du reste dans votre justice si éclairée, la Chambre consultative ne craint point que vous oubliiez la ville de Limoges; mais elle croit devoir vous rappeler que là se trouve entre autres une industrie importante, celle des porcelaines, qui ne pourrait que gagner beaucoup si elle était continuellement excitée par la présence de modèles sérieux et de produits supérieurs aux siens. A ce point de vue, la Chambre consultative a l'honneur de vous demander avec instance des porcelaines de Sèvres. Ces objets, placés au Musée de Limoges, seraient bien propres, Monsieur le Ministre, à remplir vos intentions généreuses, et notre pays serait reconnaissant de cet envoi.

Veuillez agréer.....

Séance du 21 mars 1850

M. Alluaud lit le rapport, connu déjà par la voie des journaux (1), que M. Ebelmen, directeur de la manufacture nationale de Sèvres, a fait à M. le Ministre sur les expériences de cuisson de la porcelaine au moyen de la houille. Tout en craignant que la réussite de ces expériences ne soit fatale aux intérêts non-seulement de la Haute-Vienne mais encore de la France entière, M. Alluaud voudrait que le Gouvernement permît au moins à notre pays de lutter contre la concurrence des fabriques qui se trouvent au milieu de la houille. Et cette lutte ne pourra être sérieuse de notre part que si nous avons promptement à notre disposition le chemin de fer qui nous apporterait plus économiquement le combustible minéral. En conséquence, M. Alluaud demande que la Chambre consultative insiste fortement auprès du Gouvernement pour obtenir une allocation plus considérable en faveur de notre chemin de fer.....

Séance du 19 octobre 1850

M. le Préfet fixe l'attention de la Chambre consultative sur l'Exposition universelle qui doit avoir lieu prochainement à Londres. Il rappelle que le but de cette grande solennité est de réunir des produits industriels, commerciaux, et non pas purement artistiques. Passant à la part que notre département pourrait y prendre pour quelques-uns de ses produits, il termine en déclarant qu'au point de vue de l'honneur et de l'intérêt de la Haute-Vienne, de Limoges et des fabricants et décorateurs eux-mêmes, il faut absolument que notre porcelaine y soit convenablement représentée.

La Chambre consultative tout entière adopte cette pensée. Parmi les industries de notre département qui pourraient figurer avantageusement à l'exposition de Londres, on signale la ganterie de Saint-Junien. La discussion s'engage ensuite sur les voies et moyens en ce qui concerne la porcelaine. Divers membres regardent comme préférable un envoi collectif qu'on intitulerait *Porcelaine de Limoges ;* d'autres donnent la préférence aux expositions individuelles, et la Chambre consultative qui, du reste, ne pourrait donner qu'un simple conseil, juge qu'il serait convenable de provoquer une

(1) Cf. le *Bull. de la Soc. pour l'encouragement de l'industrie nationale*, 46e année.

réunion de MM. les fabricants et décorateurs, pour que ces Messieurs pussent s'entendre entre eux et avec la Chambre sur les décisions à prendre en cette circonstance. Cette réunion est fixée à mardi 23 [*corr.* 22] du courant.

Séance du 22 octobre 1850

MM. Valin, Colany et Ricroch sont les seuls fabricants de porcelaine qui aient répondu à l'appel qui leur a été fait, au nom de la Chambre consultative, dans la lettre qui leur a été adressée le 20 octobre.

M. le Préfet prend la parole. Il expose les motifs de la réunion. Deux projets sont en présence. Les fabricants exposeront-ils individuellement ou enverront-ils, chacun, des produits qu'ils tâcheront de varier le plus possible, afin que toutes les sortes qui sont fabriquées dans le pays soient représentées?

Les industriels présents étant trop peu nombreux pour que la question soit décidée dans cette séance, une liste est immédiatement ouverte sur laquelle s'inscrivent MM. Ruaud, Pouyat, Valin, Colany et Ricroch, chacun pour une spécialité. M. Ruaud est chargé de communiquer cette liste à tous ses confrères.

Séance du 28 juin 1851

Relativement à la porcelaine qui est la plus importante [des industries de Limoges], on décide qu'on enverra deux ou trois modeleurs et un décorateur [à l'exposition de Londres].

On passe alors au choix des contre-maîtres et ouvriers qui devront être envoyés à Londres et on discute préalablement les titres de chacun. M. Tritschler, mécanicien, est choisi le premier. Il pourra, pour la porcelaine, étudier les moyens de broyage des matières dures..... M. Cadiot, modeleur, est ensuite élu. Les voix paraissant partagées entre MM. Sertout et Robin, tous deux modeleurs et tous deux [anciens élèves] des écoles de la Société d'agriculture de Limoges, les deux commissions, municipale et de la Chambre consultative, sont consultées et M. Sertout obtient la majorité des voix. Il est, en conséquence, désigné; mais le candidat habitant à Paris dans ce moment, il est entendu que son choix n'aura de valeur et d'effet qu'autant que M. Sertout s'engagera à revenir à Limoges lorsque le voyage à Londres aura été effectué.

Il s'agirait, après ces trois nominations, de désigner le décorateur. Aucune demande n'ayant encore été faite, MM. Alluaud et Ruaud sont priés de chercher des candidats et de les signaler à la commission mixte qui statuerait; mais il est entendu qu'on ne pourra envoyer ni un décorateur-entrepreneur, ni telle autre personne qui pourrait être fort utile, mais ne rentrerait pas dans la catégorie des contre-maîtres et ouvriers.

On va procéder à la désignation de l'ouvrier ébéniste. Un membre, parlant du peu d'importance relative qu'a l'ébénisterie dans notre département, propose de déléguer un modeleur de plus pour la porcelaine et d'omettre l'ébéniste ou du moins de ne porter ce dernier qu'après le modeleur. Les deux commissions, adoptant cette proposition, désignent M. Robin pour la porcelaine et M. Bernard pour l'ébénisterie (1).

Séance du 14 décembre 1852

Dans la deuxième lettre, M. le Préfet demande à la Chambre consultative son avis sur la création à Limoges d'un musée céramique. La Chambre consultative, s'appuyant sur les considérations développées dans cette lettre (qui avait été publiée dans *Le Vingt Décembre*), donne une approbation unanime au projet que poursuit avant tant de zèle M. le Préfet, et elle regrette seulement de n'avoir pu devenir encore une Chambre de commerce et de n'avoir point par conséquent un budget qui aurait pu lui permettre de s'associer à une œuvre aussi éminemment utile, autrement que par les vœux.

Séance du 4 avril 1853

M. Chapoulaud..... lit le rapport suivant :

Messieurs, dans votre séance d'installation du 5 février, vous avez nommé une commission chargée de vous rendre compte des brevets expirés dont l'exploitation pourrait offrir quelque avantage à notre pays.....

Des quatre grandes industries qui fleurissent dans notre ville : la porcelaine, les flanelles, la cordonnerie, l'imprimerie, cette dernière est la seule qui emploie des machines. Les moulins à pâte, les minoteries, les filatures, une papeterie mécanique et une trèfilerie des plus importantes, tels sont les autres établissements industriels de ce département qui renferment des machines plus ou moins puissantes, et ce ne sont pas ceux qui donnent les résultats les plus satisfaisants.....

(1) Aux quatre noms cités, il faut ajouter celui du sieur Fayes, décorateur en porcelaine, d'après le procès-verbal du 3 juillet.

Quoi qu'il en soit, nous avons dû chercher dans les brevets expirés ceux qui étaient immédiatement applicables aux industries actuelles. Ils font l'objet de la note suivante : Tome 73 (1), n° 10254, transport de dessins sur porcelaine....., p. 174. (*Les autres brevets ne concernent pas la porcelaine*).

Séance du 3 juin 1853

M. Chapoulaud propose la création d'une école de dessin et plus tard de peinture pour les jeunes filles, cette création lui paraissant devoir être, dans un temps rapproché, de la plus grande importance pour notre industrie porcelainière. Il lit l'exposé suivant à l'appui de sa proposition :

Messieurs, parmi les grandes écoles fondées ou subventionnées par la commune, il en est une qui était réclamée depuis bien longtemps et dont le succès a dépassé toutes nos espérances. Nous avons nommé l'Ecole de modelage, établissement si utile à toutes les industries qui donnent la forme à la matière, indispensable à la fabrication de la porcelaine. Maintenant nous sommes assez riches pour fournir à d'autres provinces les artistes habiles que naguères nous étions forcés de leurs emprunter à grands frais.

L'Ecole gratuite de dessin, créée depuis bientôt un demi-siècle par la Société d'agriculture, a formé de bons élèves. Nous lui devons les hommes qui honorent notre pays ; mais, malheureusement, peu d'entre eux se sont livrés à la branche du dessin la plus importante pour nous, l'application à la porcelaine. La spéculation s'est emparée de ce genre de peinture ; une foule de chefs d'ateliers se sont établis ; la concurrence s'est agitée et on a fait de la peinture au rabais. Aujourd'hui, on admet indifféremment des enfants qui ont quelques principes de dessin, et d'autres en beaucoup plus grand nombre qui savent à peine écrire ; on en tire du travail en quantité sinon en qualité, et le but est atteint. Du reste, quelle qu'en soit la cause, notre infériorité relative est patente, et il est bien permis de l'attribuer à des hommes qui, chargés de former des artistes, se vantent de n'avoir jamais appris le dessin.

Un tel état de choses, s'il se prolongeait, pourrait avoir des conséquences fâcheuses. Nous voudrions essayer d'y porter remède ; nous le voudrions d'autant plus ardemment que l'art, au temps où nous vivons, ne trouvant plus sa place dans une société que la division des fortunes rend de jour en jour moins opulente, pénètre partout dans l'industrie et lui fait faire de rapides progrès.

Jusqu'à présent, Messieurs, à Limoges encore plus qu'ailleurs, on s'est beaucoup occupé de l'éducation des jeunes garçons, mais on a fait bien peu pour la jeune fille. Et cependant la femme n'appartient-elle pas à la grande

(1) De la *Description des brevets d'invention*.

famille chrétienne? Si les mœurs sont trop relâchées dans la classe ouvrière, ne faut-il pas l'attribuer à l'ignorance de la mère de famille? Si la jeune fille se laisse facilement aller à la séduction, certes, l'absence de tous principes religieux et moraux y entre pour une grande part; mais croyez-vous que l'insuffisance du salaire n'y soit pour rien?

Nous regarderons, nous, comme bon et utile tout ce qui tendra à relever la femme à ses propres yeux et à la rapprocher de l'homme sur tous les points où ses facultés lui permettent de rivaliser avec lui.

Au nombre des moyens que nous croyons devoir produire ce résultat, nous plaçons la peinture sur porcelaine. A Paris, cet art est exercé avec une grande supériorité par les femmes. Sans parler ici de Mmes Jacotot, de Mirbel, du Cluzeau et des élèves qu'elles ont formées, dont on a pu apprécier le mérite à toutes les expositions, nous pourrions, si nous ne craignions de blesser leur modestie, citer à Limoges des dames qui se sont livrées avec le plus grand succès à ce genre de peinture. Il semble que, par les qualités inhérentes à sa nature : le sentiment, la grâce, la délicatesse, la femme excelle dans l'exécution de ces dessins fins et harmonieux, qui sont plutôt du domaine du goût que de l'invention : les petits tableaux de genre, le paysage, la fleur, l'ornement.

Combien de parents qui ont eu des jours meilleurs et dont les filles sont obligées, pour soutenir une misérable existence, de se livrer à des travaux ingrats, seraient heureux de les voir trouver auprès d'eux, dans l'exercice de cet art agréable et fructueux, des ressources précieuses.

Loin de nous la pensée de vouloir porter atteinte aux droits acquis et surtout de chercher, par l'emploi de la femme, à faire baisser le salaire de l'homme. Notre but est tout autre : c'est, sans diminuer les avantages de celui-ci, d'élever la position de celle-là. D'ailleurs, la porcelaine prend en ce moment, dans notre département, un développement immense; chaque jour voit se construire de nouvelles fabriques, chaque jour surgir de nouvelles demandes d'autorisation. Nous voudrions, pour tous les arts qui s'y rattachent, affranchir notre province du tribut qu'elle paie à d'autres. Et ne sait-on pas qu'il se fait encore à Paris de nombreux décors pour Limoges ?

Messieurs, si les motifs que nous avons exposés vous paraissent dignes d'approbation, nous venons vous proposer de demander au Conseil municipal d'établir une école gratuite de dessin, spécialement destinée aux jeunes filles qui, par leur bonne conduite et leur intelligence, mériteraient cette faveur. Plus tard et à peu de frais on pourrait y rattacher une école de peinture.

Nous avons lieu d'espérer que, appuyée par vous, cette demande serait favorablement accueillie.

A la suite de cette lecture, M. le Président, touché de l'influence qu'un travail honorable et lucratif peut exercer sur la moralité de la femme, applaudit à la proposition de M. Chapoulaud. Il rappelle, au point de vue industriel, l'opinion d'hommes compétents et il désire qu'une commission soit chargée de rechercher les moyens

pratiques pour arriver à la réalisation du projet, afin que, à la prochaine réunion du Conseil municipal, la proposition soit présentée, débarrassée autant que possible des difficultés qui pourraient surgir.

En conséquence, une commission, composée de MM. Alluaud, Chapoulaud, Bouillon et Barbou des Courières, est nommée. Elle voudra bien faire son rapport le plus tôt possible.

Séance du 9 juin 1853

Au nom de la Commission qui, dans la dernière séance, avait été désignée pour rechercher les moyens pratiques d'arriver à la création d'une école de dessin destinée aux jeunes filles, M. Chapoulaud lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Chambre consultative, dans sa séance du 3 courant, a donné son approbation à un projet présenté par l'un de ses membres pour l'établissement d'une école de dessin en faveur des jeunes filles. Elle a confié à une commission prise dans son sein le soin de compléter cette œuvre en rédigeant une note sur les voies et moyens pour arriver à sa réalisation.

Votre Commission, composée de MM. Alluaud aîné, Henri Barbou, Jules Bouillon et Roméo Chapoulaud, s'est réunie le 4 et elle vient de s'acquitter de sa mission.

La commune sera priée de fournir un local dans la maison Besse qu'elle a acquise et, s'il est possible, la salle anciennement occupée par la Société d'agriculture ; cette salle pourrait être appropriée à peu de frais.

Un professeur, qui devra réunir les qualités nécessaires pour l'enseignement du dessin et, lorsqu'il en sera temps, de la peinture sur porcelaine, consacrera, pendant l'année classique des écoles communales, une heure et demie par jour à cette école.

Pour donner toutes garanties aux familles, une dame de mœurs irréprochables et d'un âge mûr sera adjointe au professeur. Elle sera chargée spécialement de la discipline, de la rédaction des notes et des états de présence, de la distribution des modèles et du soin du matériel.

Un concierge ouvrira et fermera la classe, veillera à la propreté de la classe, pourvoira au chauffage et fera les courses nécessaires.

La Société d'agriculture, qui a déjà sous son patronage trois écoles subventionnées par la commune, sera priée de vouloir bien patronner encore celle-ci et de charger de l'administration son commissaire spécial.

Elle aura dans ses attributions la nomination du professeur, de la dame surveillante et du concierge.

Les jeunes filles qui solliciteront leur admission devront être âgées de treize ans au moins et de seize ans au plus. Elles prendront, en entrant, l'engagement de ne pas se livrer à la peinture avant d'avoir passé deux ans au moins à l'école. Si elles enfreignaient cette obligation, elles devraient cesser de fréquenter le cours.

La durée du cours sera de trois ans. Le délai pourra être prorogé d'un an pour les élèves qui, par leur bonne conduite et leur aptitude, mériteraient cette faveur exceptionnelle.

Le dessin seul sera enseigné les deux premières années. Le cours de peinture commencera la troisième année.

Les élèves qui, après six mois, n'auraient pas fait preuve de capacité devront se retirer.

Telles sont, Messieurs, les bases du règlement que vous propose votre Commission et auquel la Société d'agriculture sera chargée de donner les développements convenables.

ÉVALUATION DES DÉPENSES

1re année	40 chevalets avec leurs bancs	160 »	490 »	2.000 »
	Achat de modèles.....	200 »		
	Appareil de chauffage et frais imprévus.....	130 »		
	Traitement du professeur.....	1.000 »	1.400 »	
	— de la dame surveillante	300 »		
	— du concierge.....	100 »		
	Chauffage.....	50 »	110 »	
	Menus frais.....	60 »		
2e année.	Traitement du professeur.....	1.000 »	1.400 »	1.600 »
	— de la dame surveillante	300 »		
	— du concierge.....	100 »		
	Entretien des modèles.....	50 »	200 »	
	Chauffage.....	50 »		
	Menus frais.....	100 »		
3e année et suivantes.	Mêmes détails que ci-dessus (2e année).....		1.600 »	1.740 »
	Application à la peinture, tant pour la location de modèles que pour frais et accessoires annuels.....		140 »	

Après cette lecture, dont les dispositions ont été arrêtées par la Commission, M. Chapoulaud lit en son nom privé ce qui suit :

MESSIEURS,

Le rapport que vous venez d'entendre est l'œuvre de notre Commission. Depuis sa réunion, notre plan a été soumis au chef d'une des plus importantes maisons de porcelaine de Limoges ; et ce plan il l'a complètement approuvé. De plus, nous nous sommes mis d'accord avec lui sur les points suivants :

Dans un atelier séparé des autres bâtiments et n'ayant aucune communication avec eux, serait placé un atelier de peinture spécialement réservé aux personnes du sexe sous la surveillance d'une dame et où seraient admises toutes celles de nos élèves qui désireraient se livrer à l'étude de la peinture sur porcelaine. Dirigées par un professeur habile et connaissant le dessin, elles arriveraient facilement à bien faire et elles trouveraient dans cette maison l'assurance d'un travail certain et fructueux.

Du reste, elles seraient libres de choisir une autre maison qui leur offrirait des avantages plus considérables.

Vous apprécierez, Messieurs, comme moi, toute l'importance de cette transaction qui, simplifiant singulièrement notre tâche, nous laisse une plus grande latitude dans le choix du professeur et diminue considérablement nos dépenses. Elle réalise immédiatement ce que nous osions à peine espérer.

Ainsi se trouverait complétée notre œuvre, dont la classe ouvrière, l'industrie et le pays tout entier sauraient en tenir compte.

Un membre, tout en approuvant le rapport dans son ensemble, fait quelques critiques de détail; il voudrait que la nomination du professeur et de la dame surveillante, au lieu d'être dans les attributions de la Société d'agriculture, fut plus municipale; il entre aussi dans quelques considérations sur la gratuité de cet enseignement, gratuité qu'il n'approuve pas d'une manière absolue.

M. le rapporteur fait observer que ce que la Commission propose n'est autre chose que ce qui existe déjà pour les écoles de la Société d'agriculture. Ces écoles sont aussi à peu près complètement payées par la commune, et néanmoins la Commission de surveillance de ces écoles est prise dans le sein de la Société d'agriculture, qui nomme les professeurs. On comprend que, si le Conseil municipal prenait parmi ses membres un comité de surveillance, il serait raisonnable aussi que le même Conseil nommât les professeurs de l'école projetée. Mais n'y aurait-il pas de graves difficultés à une semblable détermination? Et ne paraît-il pas plus convenable que le Conseil municipal délègue en cette circonstance ses pouvoirs à une société qui, comme notre Société d'agriculture, a déjà sous son patronage trois écoles subventionnées par la commune et qui est habituée par cela même à toutes les exigences d'une direction de cette nature?

La Chambre consultative est d'avis que les questions de détail qui viennent d'être soulevées ne doivent pas l'arrêter davantage; elles pourront être débattues au Conseil municipal; mais la Chambre approuve purement et simplement le rapport de sa Commission et elle décide que la dernière pièce, lue par M. Chapoulaud, sera annexée au rapport à titre de renseignement.

La séance est levée.

Ainsi fait et délibéré en Chambre consultative des arts et manufactures de la Haute-Vienne, les jour, mois et an susdits.

Séance du 6 juillet 1853

MM. Victor Alluaud, Chabrol, Laroudie et Deschamps fils aîné, délégués par la Société du flottage de la Vienne et de ses affluents, ont déposé entre les mains de M. le secrétaire de la Chambre consultative les statuts de la société projetée, ainsi qu'un mémoire en sens contraire adressé à M. le préfet de la Haute-Vienne par le propriétaire actuel du ramier.

La Société projetée prie la Chambre consultative de lui donner le concours de ses lumières et de lui accorder, si elle le trouve juste, son approbation.

Lecture est faite des deux pièces ci-dessus.

La Chambre consultative, après une discussion à laquelle prennent part plusieurs de ses membres, reconnaît comme certain que les moyens actuels de flottage sont devenus insuffisants. Laissant de côté la question de personne, elle déclare applaudir à toute amélioration tendant à diminuer les dépenses des flottages et à augmenter la célérité et la sécurité de ces derniers. La construction de nouveaux chevalets, plus solides et mieux appropriés aux besoins du commerce; l'établissement d'autres chevalets dans les lieux où ils seraient jugés utiles; la création d'un matériel d'agrès, bateaux, brouettes, à la disposition de chaque flotteur : tout cela lui paraît indispensable. La réunion entre les mêmes mains des barrages des différents affluents de la Vienne, avec l'approbation préfectorale pour les tarifs, lui semble fort à désirer. Enfin la Chambre consultative est portée à penser qu'une Société dans laquelle ne seraient admises que les personnes faisant flotter annuellement pour leur compte une certaine quantité de bois et où chacun par conséquent serait intéressé directement à un bon flottage, offrirait plus de garantie à l'intérêt général qu'une Société très restreinte et qui, à un moment donné, pourrait n'être composée que de membres étrangers personnellement au flottage. Les premiers devraient, en effet, chercher leurs bénéfices dans la célérité, la sécurité, le bon marché de l'opération; les autres pourraient chercher le leur dans la diminution des dépenses à faire pour arriver à cette célérité, sécurité, etc.

Séance du 14 février 1854

M. le Ministre du commerce écrit à la Chambre consultative que les faïences anglaises ont, à raison de leur bon marché, obtenu jusqu'à présent à Naples la préférence sur les porcelaines françaises.

Il fait remarquer que les porcelaines blanches de Limoges ne seraient soumises, comme les faïences anglaises, qu'à un droit de 26 fr. par 100 kilogrammes au lieu de 65 fr. qui pèsent sur la moindre dorure ou peinture. Il demande si, par l'envoi de porcelaines blanches, Limoges ne pourrait pas faire concurrence aux produits anglais et si la Chambre consultative ne croirait pas convenable de porter les faits ci-dessus à la connaissance des fabricants et exportateurs.

La Chambre consultative décide qu'une circulaire sera adressée à ce sujet aux fabricants et exportateurs de notre pays.

Séance du 24 mars 1854

Pour faciliter l'oganisation du comité de Limoges [chargé des opérations préliminaires à l'Exposition universelle de 1855], la Chambre consultative de Limoges croit devoir offrir à M. le Préfet le tableau suivant des industries qui sont représentées dans son sein :

Porcelaines, fabrication et pâtes : MM. Alluaud et Pouyat.

Produits chimiques, arts divers : M. Astaix.

.....

Quelques-unes des industries ci-dessus : porcelaines, flanelles, droguets et cordonnerie, demandant peut-être plus de représentants que n'en renferme le tableau qui précède, [et] quelques autres industries, d'une certaine importance, ne se trouvant pas dans le tableau, la Chambre consultative propose, en dehors d'elle-même, à M. le Préfet les noms qui suivent :

MM. Haviland, Jouhanneaud, Dubois, Lesme fils aîné, comme représentant la fabrication et surtout le décor de la porcelaine.

.....

M. le Président croit devoir ensuite fixer l'attention de la Chambre consultative sur une crise bien facheuse dont est menacée en ce moment à Limoges l'industrie porcelainière. C'est du mois de février, dit-il, à la fin d'avril que se renouvellent les provisions de bois nécessaires à la cuisson de la porcelaine pour la moitié de l'année. Or, nous sommes presque fin mars, mais les flottages n'ont pu se faire encore à cause des basses eaux, et si le mois d'avril était [aussi défavorable], les fabricants qui auront épuisé leur bois de l'année dernière, se verraient obligés de fermer leurs ateliers. Un membre confirme cette situation et ajoute que, abstraction faite de la sécheresse actuelle, les bois ont beaucoup augmenté de prix ; que cette hausse est la conséquence des fours nombreux

qui ont été établis ou qui se montent encore. Il pense que, par suite de l'accroissement extraordinaire des fabriques, le bois manquera peut-être dans notre pays à la fabrication.

La Chambre consultative croit que l'exécution des améliorations signalées l'an dernier par la Société projetée des flottages de la Vienne et du Taurion, aurait atténué jusqu'à un certain point le malheur qu'on redoute.

La Chambre consultative reconnaît de plus qu'il serait urgent de savoir, d'une part, quel est (1) le bois nécessaire annuellement à la cuisson de notre porcelaine et d'être fixé, d'autre part, sur la quantité de ce combustible qu'au moyen d'aménagements convenables pourraient fournir annuellement aussi les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze. La première partie de la question serait facile à résoudre en consultant le registre de l'octroi et de la mairie. Quant à la seconde, elle pourrait être étudiée par l'administration forestière. La Chambre consultative émet le vœu que cette administration veuille bien faire dresser cet inventaire, ce qui rendrait un service signalé à notre pays (2).

La Chambre consultative décide enfin qu'en présence de la possibilité, qui malheureusement existe, de voir prochainement des milliers d'ouvriers sans travail, elle se rendra chez M. le Préfet pour lui faire part de la situation, pour l'entretenir des moyens propres à prévenir autant que possible le retour de telles craintes et enfin pour le prier de faire mettre à l'étude la question forestière ci-dessus, afin que l'on sache à quoi s'en tenir sur cette pénurie de bois qui, d'après les hommes compétents, serait à redouter par suite des fabriques nombreuses qui s'élèvent de toutes parts dans notre département, et afin que l'on puisse aviser ensuite.

Séance du 28 avril 1854

M. le Ministre du commerce a envoyé le projet d'un nouveau tarif des Etats-Unis. Il provoque à ce sujet les réflexions de la Chambre consultative. D'après la lecture de ce tarif et en le comparant au tarif précédent, la porcelaine qui, comme la poterie anglaise, payait 20 p. 0/0, paie encore 25 p. 0/0, tandis que les poteries anglaises seraient exonérées de tout droit. Plusieurs

(1) *Corriges* : Quelle est la quantité de bois.....

(2) Ce vœu n'a reçu satisfaction qu'en 1878, par la publication de l'*Atlas forestier de la France*, dû au Ministère de l'agriculture.

membres prouvent par les chiffres combien serait calamiteux pour la Haute-Vienne un tel état de choses, si le tarif était mis en vigueur. M. Pouyat est prié d'adresser au ministre une note dans laquelle il exposera la situation qui serait faite à notre industrie.

(Suit copie de cette note sous forme de lettre collective, dans les termes que voici :)

La Chambre consultative de Limoges à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

M. le Ministre, le tarif des douanes présenté par le Cabinet Washington au Congrès américain, que vous nous avez adressé par votre lettre du 13 avril courant, établit entre les articles de faïence et de poterie et ceux de porcelaine, traités jusque là sur le même pied, une distinction qui, si elle était maintenue, porterait une atteinte des plus graves à l'importation de ces derniers produits. Le département de la Haute-Vienne est le centre le plus considérable de la fabrication de la porcelaine en France. Ses débouchés aux Etats-Unis ont pris, depuis plusieurs années, une véritable importance.

C'est donc avec confiance, M. le Ministre, que nous venons vous soumettre la vive inquiétude qu'à fait naître en nous l'acte sur lequel vous avez pris soin d'appeler vous-même notre attention.

Le projet divise les articles d'importation en trois classes : ceux sujets à un droit de 100 fr. %; ceux en franchise; enfin ceux devant payer 25 % de leur valeur. Cette dernière se compose de tous les articles non énumérés dans les deux premières. — La faïence et la poterie sont rangées, par le projet, dans la deuxième de ces catégories et, par conséquent, admises en franchise.

La porcelaine n'étant pas comprise dans les articles détaillés aux deux premières catégories, fait partie de la troisième, et par suite se trouve frappée d'un droit d'importation de 20 %.

En se reportant, au contraire, au tarif actuel, celui du 30 juillet 1846, la porcelaine *China*, la faïence et la poterie (Crockery), y sont également taxées à 30 % de leur valeur. Sans doute le nouveau tarif présente en faveur de la porcelaine une exonération de 5 %; mais de quel secours ce dégrèvement peut-il lui être devant l'affranchissement complet accordé à la faïence et à la porcelaine?

En présence de cette distinction entre des produits de même nature et jusqu'ici frappés des mêmes droits, nous nous sommes demandés si le projet, sous cette expression générique *faïence et poterie*, n'avait pas compris *tous les produits céramiques et par conséquent la porcelaine;* mais nous n'avons pu nous arrêter à cette interprétation évidemment contredite par les termes des deux tarifs. Par conséquent, le projet, en l'appliquant à deux importations d'égale valeur, par exemple du chiffre de 4.000.000 de fr. chacune, l'une en faïence, l'autre en porcelaine, admettra la première en franchise, tandis que la seconde sera grevée d'une charge de 1.000.000 de fr. N'est-ce pas là une indirecte et véritable prohibition?

La Chambre consultative de Limoges, devant cette désastreuse inégalité, a dû se demander à l'avantage de qui elle tournerait.

Sera-ce à celui de nos fabriques de faïence française? Non, sans doute, puisque leurs importations en Amérique sont presque nulles. Elle profitera toute entière à la production anglaise. Il vous suffira, M. le Ministre, pour vous éclairer sur ce résultat, de vous faire représenter les chiffres des importations des deux pays. Permettez-nous à nous-mêmes de vous citer celle du seul port de New-York, pendant les douze dernières années, que nous ne puisons pas dans un document officiel, mais dont l'exactitude n'est pas moins certaine.

Nombre de colis de porcelaines et faïences reçus dans le port de New-York de 1842 à 1853

ANNÉES	Porcelaines françaises	Porcelaines anglaises	Faïences anglaises
1842	753	621	20.453
1843	909	312	13.183
1844	1847	740	31.081
1845	1630	642	29.178
1846	2087	528	30.554
1847	2650	333	27.762
1848	3274	493	non connu
1849	3527	227	33.837
1850	5038	439	34.579
1851	non connu	non connu	non connu
1852	— —	— —	— —
1853	8594	372	39.784

Sans doute, ce document constate que nos porcelaines sont plus recherchées aux Etats-Unis que les porcelaine de nos voisins; il constate même dans nos importations un progrès relativement plus considérable que dans celle de leurs faïences; mais n'atteste-t-il pas aussi que la fabrication anglaise est complètement maîtresse du marché américain pour la faïence, comme nous le sommes pour les porcelaines, quoique sur une échelle moins considérable, et que c'est elle qui est destinée à nous y remplacer, le jour où elle sera protégée contre nos produits par un droit de 25 °/₀? Le doute n'est plus possible.

La Chambre consultative s'est encore demandée quelles sont les raisons qui ont pu porter le gouvernement américain à établir cette distinction entre les produits de même nature et jusque là traités avec la même égalité. Aurait-il regardé la faïence comme un objet de nécessité, et la porcelaine, au contraire, comme un objet de luxe? Il y aurait là une double erreur. En effet, si la porcelaine, dans l'origine, a pu être considérée comme telle, depuis elle a dû se transformer pour arriver au progrès

qu'elle a réalisé. Sans renoncer entièrement aux articles riches, elle y a joint les articles les plus usuels, qui forment aujourd'hui les neuf dixièmes de sa fabrication. Elle a abaissé les prix souvent au niveau et parfois au-dessous de ceux de la faïence. Aussi aujourd'hui est-elle à la portée de tout le monde, répandue partout; et c'est ainsi qu'elle est arrivée à disputer le marché américain à la faïence anglaise, ce qu'elle fera bien plus avantageusement encore lorsqu'elle aura résolu complètement le problème industriel qu'elle poursuit de la cuisson de ses produits à la houille. D'un autre côté, s'il est vrai qu'une partie assez importante des faïences anglaises consiste en articles à bon marché, et plus accessibles peut-être à toutes les classes des consommateurs, elle a aussi ses formes, ses impressions d'un prix élevé, et cette partie notable de ses importations rentre sinon davantage, au moins autant que la porcelaine, dans la catégorie des articles fabriqués auxquels le projet de tarif a refusé l'immunité de la franchise. La distinction qui aurait été faite entre la porcelaine et les faïences et poteries, au point de vue de la consommation, n'existe donc pas réellement; elle est moins fondée que jamais, en présence de l'abaissement qu'ont subi les prix de la première qui, depuis dix ans, ont diminué de 25 et même quelques-uns de 50 °/₀, et lorsqu'au contraire il s'est ouvert une concurrence incontestable entre les deux fabrications, concurrence profitable à l'acheteur. Nous n'hésitons donc pas à penser, M. le Ministre, que vos observations n'éclairent le gouvernement américain et ne lui fassent reconnaître qu'admettre les faïences et poteries en franchise, en frappant les porcelaines d'un droit de 25 °/₀ de leur valeur, serait exclure ces dernières et, par suite, détruire avec la concurrence établie entre elles, l'avantage qui s'y rattache pour le consommateur.

En terminant, M. le Ministre, permettez-nous de vous répéter qu'il s'agit des intérêts les plus chers du département de la Haute-Vienne. L'industrie de la porcelaine est inhérente à son sol, auquel elle emprunte tous ses éléments; elle est en contact avec toutes les classes de la population; sa production a triplé, depuis quelques années; elle a pris une part très active dans l'extension de nos rapports aux Etats-Unis et y a engagé des intérêts d'une très grande importance; en un mot, la suppression ou même la diminution de ses débouchés avec l'Amérique serait, pour ce département, une cause de perturbation et de ruine.

La Chambre consultative se repose donc entièrement, M. le Ministre, sur votre sollicitude à protéger dans cette circonstance l'industrie nationale, en obtenant que les deux produits soient également admis en franchise et, dans tous les cas, frappés d'un droit égal, ainsi que cela a lieu actuellement.

Elle vous serait encore reconnaissante (la question sur laquelle elle vient d'appeler votre attention causant ici la plus grande anxiété), de lui faire connaître ce qu'elle a lieu d'espérer de votre intervention près du gouvernement américain.

Nous avons l'honneur d'être, etc., etc...

Ainsi fait et délibéré en Chambre consultative des arts et manufactures de la Haute-Vienne, les jour, mois et an que dessus.

Séance du 17 juin 1854

M. le Président annonce que, depuis l'envoi de cette lettre [du 28 avril précédent], M. le Ministre du commerce lui a écrit que, convaincu de la gravité de la position, il avait communiqué immédiatement les observations de la Chambre consultative à son collègue des Affaires étrangères, qui s'occupera activement des demandes à faire auprès du gouvernement central des Etats-Unis.

M. le Secrétaire dit qu'il a reçu lui-même deux lettres de M. Tixier, [député de la Haute-Vienne], qui rend compte de la visite qu'il a faite à ce sujet à M. le Ministre, conjointement avec M. Nouailher.

M. Pouyat donne avis à la Chambre consultative qu'il a remis une copie de son travail à M. Haviland et que ce négociant, qui est intéressé personnellement, au plus haut degré, à ce que le nouveau projet ne soit pas mis à exécution, fera tous ses efforts aux Etats-Unis pour obtenir que nos porcelaines ne soient pas plus mal traitées que les poteries anglaises.

Un membre fixe l'attention sur ce fait que M. l'ingénieur Sagebien qui, en ce moment, se trouve à Limoges, propose, moyennant une légère modification aux fours actuels de nos fabriques de porcelaine, de diminuer d'un tiers la quantité de combustible propre à produire un effet donné.

Le même membre ajoute que M. Sagebien a inventé un système au moyen duquel on augmenterait beaucoup l'effet utile obtenu généralement dans nos usines par les moteurs hydrauliques.

(1) Séance du .... décembre 1854

M. Pétiniaud-Dubos, nommé rapporteur de la Commission du projet du chemin de fer de Nantes à Limoges, lit le rapport suivant :

Messieurs, la Commission que vous avez nommée, dans notre dernière séance, pour donner son avis sur le projet d'un chemin de fer de Nantes à Limoges, m'a chargé de vous soumettre le résultat de son travail.

(Suivent quatre pages, d'où nous extrayons le passage suivant) :

La concession récente du chemin de fer de Moulins à Montluçon est le commencement d'exécution d'une des extrémités de cette ligne si nécessaire à notre cité et qui doit mettre en communication le riche bassin houiller de Commentry avec Limoges : Limoges qui ne peut conserver le premier marché de l'Europe pour l'art céramique qu'à la condition de remplacer, par le charbon à bon marché, le bois dont la production n'est plus en harmonie avec les besoins de nos manufactures.

(1) Extrait du troisième registre des délibérations de la Chambre.

(1) Séance du 22 décembre 1856

La réunion a pour objet d'appuyer une pétition faite à M. le Préfet de police de Paris par la plupart de nos fabricants de porcelaine.

M. le Préfet de police a décidé qu'il ne tolérerait plus, à l'époque du premier de l'an et aux jours de fêtes, les jeux de hasard qui s'installent sur les boulevards, sur les places, et où, au milieu de beaucoup d'autres objets, figurent des porcelaines à gagner.

D'un autre côté, les signataires de la pétition signalent l'importance du chiffre des affaires qui arrivent à la fabrication par suite des usages établis jusqu'à ce jour. Ils font observer que, vu la cherté des subsistances, les ouvriers porcelainiers ont besoin plus que jamais de travail; que cependant, par la suppression annoncée, le travail éprouverait une réduction considérable et que la décision de M. le Préfet de police serait au moins inopportune pour cette année. Ils en demandent, en conséquence, le retrait.

M. le Président annonce que, dans le moment où il a reçu la pétition de MM. les fabricants, la délibération régulière de la Chambre consultative à ce sujet ne pouvait plus arriver à l'autorité compétente que tardivement, et qu'il a cru dès lors devoir immédiatement tenter le seul moyen qui permit encore quelque espoir de réussite. Il est allé trouver, au nom de la Chambre consultative, notre nouveau préfet, M. le comte de Coëtlogon, et lui a exposé la situation. M. le Préfet a de suite fait partir une dépêche télégraphique dans laquelle était recommandée d'une manière toute spéciale la cause de notre industrie porcelainière. M. le Président ajoute que M. le Préfet de police a répondu par la même voie, le jour même, ne pouvoir accéder aux désirs qui lui étaient manifestés, et que, le lendemain, il a envoyé une lettre détaillée pour expliquer les motifs de son refus. Ces diverses pièces sont lues par M. le Président.

La Chambre consultative reconnait ce qu'ont de force les raisons données par M. le Préfet de police, et qui sont tirées de la loi et de la morale. Elle comprend qu'il n'y a pas lieu de revenir aujourd'hui sur ce qui est maintenant le fait accompli. Mais elle aime à croire qu'au lieu de supprimer définitivement ces jeux, il serait possible de les réglementer, de manière à en empêcher les abus réels et à sauvegarder ainsi tout à la fois les intérêts de la morale et ceux de l'industrie.

(1) Les extraits suivants sont empruntés au second plumitif des délibérations de la Chambre, la mise au net n'ayant pas eu lieu.

D'après un passage de la lettre lue à la Chambre consultative, M. le Préfet de police aurait l'intention de supprimer, en outre, prochainement les étalages nombreux qu'on autorise encore au premier de l'an et les jours de fêtes.

La Chambre consultative s'émeut de la gravité que pourrait avoir pour plusieurs de nos produits la mise à exécution d'une telle idée. Elle charge MM. Pouyat, Barbou des Courières et Pétiniaud-Dubos d'en étudier les conséquences et de lui faire un rapport.

.....

Dans la séance du 31 juillet (1), la Chambre consultative avait approuvé une lettre écrite à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, lettre dans laquelle M. Pouyat, au nom de la Chambre consultative, demandait que la porcelaine devint marchandise de troisième classe, comme le kaolin, etc., au lieu de rester dans la seconde. M. Pouyat donne lecture de la réponse qui a été faite par M. Solacroup, chef d'exploitation. La Compagnie reconnaît qu'à la prospérité industrielle et commerciale de la Haute-Vienne est aussi attachée sa propre prospérité; mais en somme la réponse est purement négative.

A l'occasion de cette lettre, un membre fait observer qu'il existe des tarifs réduits, communs à la Compagnie d'Orléans et à d'autres Compagnies de chemins de fer, mais que ces tarifs communs ayant été établis lorsque notre ligne s'arrêtait encore à Châteauroux ou à Argenton, la Compagnie d'Orléans ne consent à ces tarifs que jusqu'aux localités ci-dessus, le reste du transport jusqu'à Limoges étant soumis au tarif ordinaire. Cet état de choses est fort nuisible à nos intérêts.

La Chambre consultative charge M. Pouyat de rédiger une seconde lettre qui sera adressée à la Compagnie d'Orléans, après avoir été signée des membres de la Chambre, et dans laquelle, en annonçant que l'on reviendra sur la question de déclassement de la porcelaine, on devra demander le prolongement des tarifs combinés jusqu'à Limoges.

Séance du 13 janvier 1857

Un de MM. les vice-présidents annonce que la Compagnie d'Orléans a répondu négativement à la demande qui avait été faite par la Chambre relativement à la prolongation (*sic*) jusqu'à Limoges

(1) Il est en effet question, à cette date, d'une lettre de M. Pouyat à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans ; mais l'objet n'en est pas spécifié.

des tarifs combinés et réduits dont il était question au procès-verbal [précédent].

M. le Préfet prie M. le Secrétaire de lui donner une note à ce sujet, afin qu'il puisse écrire de son côté.

Séance du 31 mars 1857

M. Jules Bouillon lit le rapport suivant (1) sur l'application à notre localité des tarifs du chemin de fer d'Orléans.

La Chambre consultative décide que ce rapport sera remis à M. le Préfet comme renseignement.

A la suite du rapport precédent, M. Jules Bouillon demande qu'une collection complète des tarifs généraux et spéciaux de la Compagnie d'Orléans, qui ne sont pas suffisamment connus dans notre contrée, soit déposée aux archives de la Chambre consultative. M. le Préfet se charge de faire les demandes nécessaires pour obtenir les documents ci-dessus (2).

Séance du 20 avril 1857

M. Jules Bouillon donne lecture d'une lettre à adresser à S. E. le Ministre du commerce, relativement aux tarifs du chemin de fer et suivant les principes posés dans la séance du 31 mars. Après de légères modifications de forme, le projet est adopté et il est décidé que la lettre sera signée par les membres de la Chambre.

Séance du 27 octobre 1857

M. Pouyat lit une lettre de M. le Ministre en réponse aux observations présentées par la Chambre consultative sur les divers tarifs des chemins de fer. Il en résulte que M. le Ministre doit provoquer l'extension sur Limoges du tarif commun des Compagnies d'Orléans et de l'Est pour le transport des fers et des fontes, et une réduction de prix pour le transport des houilles. Quant au surplus des demandes, il estime que la Chambre ne peut être fondée à insister.

La Chambre charge M. Bouillon de présenter un travail pour de

(1) Non reproduit dans le registre malgré la mention marginale : « inscrire ce rapport. »

(2) Il résulte d'un passage du procès-verbal du 20 avril 1857, qu'à cette date le préfet n'avait pas encore reçu réponse à sa demande.

nouvelles et respectueuses observations sur l'état de la question. Elle prie également M. Bouillon d'ajouter à son travail le tarif des bois à brûler, qui présente un taux plus élevé que celui de la houille.

Un travail avait été demandé par M. le Ministre sur l'application de la loi concernant les marques de fabrique et leur mode de dépôt. M. Redon lit à ce sujet le rapport suivant (1).

La discussion ouverte sur ce sujet porte principalement sur la manière (2) d'établir les marques sur les produits. La Chambre adopte les conclusions du rapport, qui tend à donner, soit par la photographie, soit par tout autre moyen, les formes les moins encombrantes, de manière à en rendre les dépôts plus faciles.

.....

M. Ardant fait un rapport sur un mode de cuisson à la houille adapté aux fabriques de porcelaine, inventé par M. Moreau, et dont les expériences, couronnées d'un succès marqué, ont été faites dans les petits fours de M. Marquet. Il constate qu'il y a lieu à une diminution considérable de frais de cuisson et demande qu'une commission soit chargée de faire un rapport sur les avantages que notre industrie céramique serait appelée à recueillir de l'application de ce procédé.

M. le Président [Alluaud], qui a assisté aux expériences, nous fait part des impressions qu'il a éprouvées. Il pense que l'intérêt du pays qu'il administre est de vulgariser le plus possible ce procédé qui, selon lui, appelle la porcelaine à une nouvelle ère de prospérité (3). Il appuie en conséquence la proposition de M. Ardant.

M. Pouyat fait l'historique de la question. Il dit qu'un fonds commun avait été fait par un grand nombre de fabricants; que sur ce fonds des expériences avaient eu lieu qui avaient peu abouti; que, bien que M. Marquet eut fait faire ces expériences en dehors de ce fonds commun, il pensait personnellement que les fabricants devaient concourir aux frais généraux des expériences faites et à faire, mais qu'il fallait surtout expérimenter sur des fours d'une plus grande dimension.

La Chambre, s'associant aux vœux exprimés, nomme une commission composée de MM. Alluaud, Pouyat, Bouillon, Sohet-Thibaut, Pétiniaud-Dubos, Redon, et la charge de faire un rapport sur les expériences qu'elle aura constatées.

(1) N'est pas reproduit dans le registre.

(2) Le manuscrit porte *matière*, ce qui est évidemment un *lapsus calami*.

(3) Cf. ci-dessus, p. 253, une assertion toute contraire, en 1847.

Séance du 11 décembre 1857

.....(1)

M. le Président annonce ensuite qu'il a vu récemment M. Bordone, qui s'occupe aussi de la cuisson de la porcelaine à la houille, et que M. Bordone lui a manifesté le désir qu'il avait de voir ses procédés soumis à l'appréciation d'une commission prise dans le sein de la Chambre consultative. En conséquence, M. le Président demande qu'une commission soit nommée pour examiner les dits procédés et leurs résultats.

La Chambre décide que, si les expériences ont lieu avant l'installation des membres nouvellement élus, la commission sera la même que celle qui a fait un rapport sur les procédés de M. Moreau, et que, dans le cas contraire, MM. Eugène Pouyat et Nénert, nouveaux membres, remplaceront MM. Emile Pouyat et Pétiniaud-Dubos, membres sortants.

Séance du 28 janvier 1858

MM. les membres de la Commission nommée à la séance du 11 décembre, pour suivre les essais de cuisson à la houille de la porcelaine, n'ont reçu encore aucune communication de l'inventeur, M. Bordone. Il reste convenu que MM. Eugène Pouyat et Nénert s'adjoindront à ceux des membres de cette Commission qui font encore partie de la Chambre.

Séance du 22 mars 1858

M. Alluaud donne lecture d'une lettre de M. Sazerat, fabricant de porcelaines, qui demande que M. Salvétat, chimiste à Sèvres, fasse partie de ce jury [pour l'Exposition du Centre à Limoges]. Il est décidé qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de cette question et que M. le Préfet, en temps utile, formera lui-même le jury d'examen des produits par un arrêté spécial.

(1) Le procès-verbal de cette séance commence par rappeler la délibération précédente, relative à la cuisson par la houille, et mentionne la lecture du rapport, non reproduit, de M. Redon.

UNE INSTITUTION DU PREMIER EMPIRE

LIMOGES

ET LES

BONNES VILLES

De l'édifice social prodigieux, gigantesque, démesurément grandiose, construit par Napoléon Ier, sur un sol défoncé par les orages de la Révolution, certaines parties sont encore debout. Tout ce qui touchait à l'organisation administrative, judiciaire, militaire, financière, ecclésiastique, s'est conservé avec quelques retouches. Ce sont les portions solides et que le temps semble même avoir affermies. D'autres, au contraire, ont atteint rapidement le terme de leur développement historique, qui fut la dissolution. Les institutions destinées à présider aux rapports des classes sociales entre elles constituent la partie éphémère du grand œuvre. C'est ainsi que ce qui avait trait notamment à la création d'une classe privilégiée, d'une nouvelle noblesse, a depuis longtemps disparu. Logiquement, toute institution dérivant des mœurs d'une époque doit se modifier ou même cesser d'être quand elle n'est plus en concordance avec les idées régnantes.

Au lendemain de la Révolution, les cadres de la vieille société subsistaient encore. C'étaient des ruines dont on n'avait pas eu le loisir de se défaire. Pourtant, cela était moins mort qu'on aurait cru : ces épaves d'un ordre de choses aboli étaient susceptibles de transformation. Déchue de ses prérogatives et de son influence, l'ancienne

aristocratie relevait la tête. Le meilleur moyen de l'anéantir parut être d'en créer une nouvelle s'appuyant sur le seul mérite personnel. C'est pourquoi le Premier Consul institue la Légion d'honneur. Quand il aura pris possession de l'Empire, il ressuscitera les titres nobiliaires, il rétablira les charges de cour et ramènera l'étiquette et les formules monarchiques, c'est-à-dire tout ce que la Révolution avait pensé effacer pour toujours. A la vérité, les privilèges reparaîtront sous un aspect nouveau mais qui n'en heurtera pas moins les sentiments intimes de la nation. A chaque grande dignité de l'Etat, à toute fonction importante sera attaché un titre de prince, duc, comte ou baron. De grands fiefs pourvus d'opulentes dotations seront constitués au profit d'éminents personnages civils et militaires. Les domaines nobles et héréditaires seront rétablis sous le nom de majorats Car l'empereur ne conçoit pas le privilège des distinctions personnelles sans le privilège des biens : créer des nobles sans les doter est, à ses yeux, une antinomie. Enfin, il étendra le système aux collectivités; les villes elles-mêmes recevront de véritables lettres de noblesse comportant des prérogatives, sinon des immunités.

Cette déviation funeste, dissolvante, qui compromettait tout le mouvement égalitaire accompli jusqu'alors, cette rétrogradation outrée vers un passé abattu et déblayé au prix de tant d'efforts, ne sera possible qu'à la condition d'avoir la nation elle-même pour auxiliaire ou pour complice. Or, il apparaît avec évidence que cette transformation ou plutôt cette déformation s'appuya sur l'influence des idées sociales dont la direction était alors défaillante. Aux revendications révolutionnaires s'ajoutait, en effet, un appoint d'aspirations vers l'ordre et la stabilité. Et c'est pourquoi l'opinion publique ne se montra point blessée de cette exhumation de mœurs de l'ancien régime détournées de leurs sens. La conception du souverain apparut non comme un anachronisme, mais plutôt congruente aux possibilités de l'heure présente. Non pas que Napoléon fut sur ce point en conformité d'opinion avec le pays tout entier. Certes, il ne manqua pas d'esprits clairvoyants qui ne cessèrent de blâmer la création d'une nouvelle classe privilégiée, négation des principes d'égalité qui avaient été l'idéal de la grande réforme. Mais dix années de révolution n'avaient pu détruire la puissance des mots et les masses étaient derechef asservies aux rites et aux conventions. Les titres exerçaient sur elles une attraction irrésistible et l'on peut dire que le terrain était déjà préparé quand se produisit l'audacieuse tentative de Napoléon Ier.

C'est donc bien dans l'état de fatigue et de décadence auquel l'esprit public était descendu qu'il faut chercher l'explication de la

condescendance des contemporains et du succès d'une restauration qui faisait obstacle au progrès égalitaire. Mais, comment les sentiments et les tendances du pays avaient-ils pu être intervertis et si vite modifiés?

Deux courants opposés avaient traversé la Révolution : l'un tendait vers une république riche, brillante, parée des splendeurs et des jouissances des civilisations avancées; l'autre, caractérisé par le nivellement de toutes les conditions, proscrivait le luxe et l'opulence. Conséquente en cela avec son esprit imitateur de l'antiquité, la Révolution avait constamment étalé dans ses temples et sur ses places publiques un luxe plein de magnificence. Elle avait eu des spectacles grandioses, machinés comme des scènes d'opéra, avec défilés et figurations somptueuses, auxquels l'art avait fait cortège : telles les fédérations, les fêtes de l'Etre suprême et les pompes funèbres de ses héros. Elle avait doté des écoles destinées à l'enseignement des arts, c'est-à-dire à initier les masses à des jouissances raffinées. Elle avait ouvert des théâtres, favorisé ainsi le faste mondain et aidé à la diffusion de tout ce qui pouvait ajouter aux élégances de la vie. De sorte que, tout en condamnant en théorie la richesse et en prêchant la simplicité, l'ère républicaine avait développé chez les citoyens le goût du luxe public, de l'apparat, du bruit, de l'éclat extérieur.

D'autre part, l'ébranlement nerveux provoqué par les événements tragiques, par les scènes d'épouvante et de violence qui s'étaient trop longtemps répétées, les sensations ressenties aux heures sombres où la nation sembla près de se dissoudre, avaient exalté les imaginations et monté les esprits au ton de l'emphase. Si bien que la simplicité apparaissait comme devant inévitablement conduire à la platitude. De là un penchant irrésistible à outrer le geste, à forcer l'expression; de là aussi une tendance à se laisser subjuguer par les sens. C'est un fait indéniable que les goûts d'ostentation étaient entrés profondément dans les mœurs bien avant la décomposition morale résultant des prodigalités sensuelles du Directoire.

Une autre singularité de cette époque si féconde en contradictions, c'est que loin d'étouffer la supériorité individuelle, la Révolution l'exalta à peu près constamment. Le mérite personnel, elle ne cessa de le proclamer et aussi d'encourager l'émulation. Chaque citoyen fut alors jaloux de paraître, d'être distingué. Dans une monarchie, il faut des récompenses pour les services, les talents, la bravoure. Dans une république, où tout doit remonter à l'Etat comme à sa source, un tel aiguillon n'eût pas dû être nécessaire. Aussi, pour atténuer le démenti donné aux principes, les récom-

penses seront calculées de manière à ne pas blesser l'instinct égalitaire. « Vous récompenserez plutôt les actions que ceux qui les ont faites, — écrit Vaublanc dans un rapport à la Convention sur les récompenses militaires. Quelles seront ces récompenses ? Des fêtes où l'on verra aux premières places le savant couronné de lauriers. Pour les actions les plus vertueuses, des insignes sans valeur, branches de chêne ou de laurier; pour les autres, des médailles, des anneaux, des couronnes. » Et quand, dans la cérémonie publique de la remise du traité de paix de Campo-Formio, à l'heure où perce déjà l'ascendant impérieux de Bonaparte, le ministre des affaires étrangères, en présence du Directoire, des deux conseils et du corps diplomatique, esquissera un éloge du général en chef de l'armée d'Italie, de quelles précautions oratoires il entourera son discours. « ...J'ai craint un instant pour lui, dira-t-il, cette ombrageuse inquiétude qui, dans une république naissante, s'alarme de tout ce qui peut porter une atteinte quelconque à l'égalité; mais je m'abusais, la grandeur personnelle, loin de blesser l'égalité, en est le plus beau triomphe (1). »

Dès le début du Directoire, il est question d'instituer des récompenses honorifiques. Bonaparte, général en chef, décerne en Italie soixante-quinze sabres d'honneur pour actions d'éclat. Durant l'expédition d'Egypte, il distribue des grenades en or, des baguettes, des trompettes et des fusils garnis d'argent. Un arrêté des consuls du 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799) déclare que des récompenses nationales, fusils, mousquetons, carabines et autres armes d'honneur seront données aux guerriers qui se seront distingués en combattant pour la République. La même promesse est inscrite dans l'article 87 de la Constitution. Un autre arrêté consulaire veut que les noms des soldats qui se distingueront par des mérites exceptionnels soient inscrits sur une table de marbre dans le temple de Mars, avec désignation du département et de la commune où ils sont nés. Par là, la collectivité est associée au mérite individuel et faite participante de ses triomphes.

Les actions civiques sont également mises en relief. Le 17 ventôse an VIII, Bonaparte déclare, dans une proclamation à l'armée, que le gouvernement fera publier dans toute la république et jusque dans les camps les noms des six départements qui auront fourni le plus de conscrits. En même temps, une décision des consuls dispose que le département qui, le premier, aura payé toutes ses contributions, donnera son nom à une des principales places de Paris.

(1) Voy. la relation de cette cérémonie dans le *Bulletin des lois*, an VI, n° 165.

C'est le département des Vosges qui arrive en tête : au 20 germinal an VIII (10 avril 1800) il ne doit rien sur l'arriéré et, en six mois, il a payé les 13/20 de ses impositions de l'année courante. Les imaginations sont ainsi fascinées, en même temps qu'est exalté l'attrait instinctif de l'humanité pour la gloire.

De ces leçons et de ces exemples donnés par la Révolution, l'empereur, héritier de ses traditions, se souviendra. L'institution des armes d'honneur et des couronnes civiques aura été l'ébauche de la Légion d'honneur, comme celle-ci sera le prélude du rétablissement de la noblesse.

Il est aisé maintenant de se replacer dans l'état psychologique où durent se trouver, par rapport aux distinctions honorifiques, les Français de 1802. Le désir de donner de soi même une opinion avantageuse, de paraître meilleurs, plus éclairés, plus braves que les autres, l'amour-propre en un mot ou cette forme particulière de l'amour-propre qui s'appelle la vanité, les porta à rechercher les faveurs et les honneurs. Le malheur est que cette soif de distinctions implique un esprit d'intrigue et de servilité.

Après avoir touché au fond de l'abîme, la France a vu renaître l'harmonie sociale. Mais durant la crise, la démocratie souveraine s'est attribuée le pouvoir suprême. S'appropriant les théories gouvernementales de la monarchie, elle les a transportées à la république. L'exagération des droits de l'Etat a abouti à un despotisme centralisateur. Bientôt l'autorité concentrée se dépose aux mains d'un seul homme. L'édifice républicain s'écroule alors pierre à pierre, du moins dans ses œuvres extérieures, et le pouvoir central est converti en pouvoir absolu.

A l'aube du siècle, enveloppé dans le prestige de la gloire, le Premier Consul reconstruit l'édifice social. Mais « il bâtit pour se loger, il adapte à son service, il approprie soigneusement la maison à son genre de vie, à ses besoins... (1). » Il y a dans son système une notion fondamentale et qui régit tout son plan d'organisation : « Il conçoit l'association humaine non pas à la façon moderne, germanique et chrétienne, comme un concert d'initiatives émanées d'en bas, mais à la façon antique, païenne et romaine, comme une hiérarchie d'autorités imposées d'en haut (2). » Tel est l'esprit de l'institution; voici maintenant pour la forme : une armée qui absorbe toute la vitalité du pays; l'Eglise serve de l'Etat; une administration composée d'escouades de fonctionnaires superposés; la hiérarchie remplaçant partout l'anarchie; le corps social tout entier passif et plié à l'étroite discipline des camps.

(1, 2) TAINE, *Les origines de la France contemporaine. Le régime moderne.*

Pour cette œuvre, Napoléon a confisqué tous les droits des individus et des sociétés locales, comprimé toutes les énergies, accaparé toutes les intelligences, subalternisé tous les talents. De son propre gré, il s'est érigé en arbitre suprême, en maître absolu de qui tout émane et à qui tout revient. Avec ce pouvoir exorbitant et sans contre-poids, il est la source de tous les droits et le dispensateur de toutes les grâces. Et, sous son impulsion, la machine autoritaire, portée à une incomparable puissance, broie, en fonctionnant, toutes les indépendances.

Rêve fabuleux, monstrueux, d'une humanité tendue en un gigantesque effort, l'épopée impériale se déroule au milieu du fracas des armes et dans la fumée de la poudre. L'Europe retentit des rauques clameurs des massacres et des claironnantes fanfares des triomphes. Dans l'assourdissement de ce vacarme, dans l'éblouissement de ces éclairs, César, debout sur son char doré, s'élève vers les nues entouré de pompes et d'hommages.

A cette époque, il semble que tout doit refléter l'image du souverain, du demi-dieu, et porter un cachet de grandeur. Car, directement ou par contre-coup, il a mis partout son esprit. La pensée d'un peuple entier en procède. Aussi bien toutes les manifestations de la vie publique prennent-elles une importance exagérée. Agencées avec un art incomparable de mise en scène, elle tendent toutes à remettre constamment sous les yeux de la nation le spectacle de la puissance du maître. Des exemples empruntés à la vie locale rendront cette démonstration saisissable.

Le dimanche 24 prairial an X (13 juin 1802), la loi du 18 germinal précédent sur l'organisation des cultes et la proclamation des consuls sur le même objet sont promulguées dans toutes les communes avec la pompe que permet chaque localité. A Limoges, cette publication solennelle, préalablement annoncée par des affiches, est faite par le préfet Texier-Olivier en personne. A dix heures du matin, le secrétaire général et les conseillers de préfecture, les membres du conseil général et du conseil d'arrondissement résidant au chef-lieu, les maire, adjoints et commissaires de police, le général commandant la subdivision militaire, son état-major et les officiers de gendarmerie vont prendre à son hôtel le représentant du gouvernement qu'ils accompagneront dans sa tournée. De même que le préfet, tous sont à cheval et en uniforme. Précédée de gendarmes et de tambours, la singulière cavalcade parcourt ainsi la ville, s'arrêtant aux carrefours, où lecture est donnée aux habitants accourus des documents relatifs à la restauration du culte catholique.

Ne vit-on pas, quelques jours plus tard, le même haut person-

nage se rendre auprès du nouvel évêque de Limoges et lui remettre un anneau d'or, riche présent qu'accompagnait une lettre du Premier Consul : « Monsieur l'Evêque de Limoges, je vous envoie l'anneau épiscopal que je désire que vous portiez. Voyez dans la présente un témoignage de ma satisfaction pour la paix et l'union rétablies dans votre diocèse. Le Premier Consul, *signé :* Bonaparte (1). » Et ce dut être un spectacle point banal et d'une douce philosophie que celui de cet avocat tourangeau devenu préfet mais resté voltairien, tantôt proclamant à grand renfort de parade le retour de la France révolutionnaire, régicide et impie, à des idées religieuses que l'on croyait disparues à tout jamais avec l'ancien régime, tantôt coopérant à la consommation du mariage mystique de l'Eglise et de la Révolution (2).

Autre exemple — je pourrais multiplier les citations — de la recherche de l'effet et de l'impression à produire sur les imaginations :

Le citoyen Pierre Petit, maire de Limoges, en exercice depuis deux ans, meurt le 27 prairial an XI (16 juin 1803). Pour payer aux mânes de ce magistrat municipal le tribut d'hommages dû à ses services, des funérailles solennelles lui sont faites, qui ont tout l'éclat d'une apothéose et la grandeur simple d'un deuil public. La cérémonie funèbre, présidée par l'évêque, a lieu le soir, aux flambeaux. La soirée est déjà fort avancée quand le cortège des fonctionnaires et des autorités de tout ordre et de tout rang qu'encadrent des détachements de la garde locale, de la gendarmerie et des vétérans nationaux, quitte l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix pour se rendre au lieu de l'inhumation. Le canon tonne, les tambours exécutent de sourds roulements, la musique fait entendre des airs plaintifs puis, tout se tait. Et c'est au milieu du silence de la nuit, au bord d'une tombe qu'à la lueur incertaine des torches on

(1) *Journal du département de la Haute-Vienne*, 1802, p. 7.

(2) Le mot de la situation fut d'ailleurs trouvé par un de nos compatriotes. Un *Te Deum* avait été chanté, en grande pompe, à Notre-Dame, à l'occasion du rétablissement du culte catholique. Le soir, à une réception donnée au palais du gouvernement, le Premier Consul s'adressant au général Delmas : « Hé bien, général, comment avez-vous trouvé la cérémonie ? » — « Ce fut, répondit Delmas, une belle capucinade. Nous changeons nos dragonnes en chapelets. Il manquait à votre fête ces milliers d'hommes qui sont tombés pour abolir les pasquinades et détruire la superstition. »

La grande majorité des fonctionnaires, il n'en faut pas douter, pensait comme Delmas et appréciait comme lui l'acte solennel qui venait de s'accomplir.

devine béante et profonde, que le préfet prononce l'éloge funèbre du défunt (1). Il n'est pas douteux que cette cérémonie emprunte à l'heure de sa célébration quelque chose de grandiose et d'impressionnant (2).

A vivre dans cette atmosphère, les hommes de ce temps ont senti leurs prétentions s'éveiller. Quelque artificielles que soient les séductions de la vanité, grades et brevets, titres et décorations auront sur eux une prise facile. Il faut reconnaître que les satisfactions qui leur sont offertes sont d'une rare magnificence. De ces honneurs et de ces dignités les collectivités comme les individus auront leur part. Le tentateur enchaînera les villes par des égards et des faveurs. La primauté qui les rattachera de plus près à lui entraînera l'idée d'une supériorité, d'une prééminence sociale. Ce sera pour elles un prestige, une gloire, une force. Aussi bien, après avoir ressuscité les titres nobiliaires, les ordres de chevalerie et les appellations honorifiques, il ressuscitera les armoiries, celles des villes comme celles des particuliers (3).

(1) Archives municipales de Limoges, D (s. n) et *Journal du département de la Haute-Vienne*, 23 juin 1803.

(2) La littérature devait naturellement se ressentir de cet état d'esprit. C'est ainsi que nous faillîmes avoir un poème héroïque relatant la belle équipée de la légion de la Haute-Vienne « fougueusement improvisée en l'an II et véhémentement dirigée vers la Vendée. » On sait que ce corps dut ses hauts faits à cette circonstance que ses hommes montaient tous des chevaux du pays, c'est-à-dire de race limousine.

Il se trouva donc « un poète de notre contrée connu par la piquante facilité de sa verve » qui entreprit une *Histoire de la Légion de la Haute-Vienne*. Cet ouvrage devait offrir « la comparaison de la marche et des exploits de la Légion avec la marche et les exploits des légions anciennes et notamment de celle surnommée *Fulminatrix*. Le volume aurait été orné des portraits de l'auteur et des chefs de la Légion, de plans de batailles, etc. Il ne manqua que les deux cents souscriptions à 12 francs demandées pour la mise au jour de l'ouvrage. (V. l'annonce publiée dans le *Journal du département de la Haute-Vienne* du 29 mai 1806.

(3) Un décret daté du camp de Schoenbrunn le 17 mai 1809 dispose en son article 1er que :

« Aucune ville, commune, corporation ou association civile, ecclésiastique ou littéraire, ne jouira du droit d'armoiries qu'après en avoir reçu la concession expresse par lettres patentes délivrées à cet effet. En conséquence, les sceaux des villes, communes ou corporations qui n'auront pas obtenu de concessions pareilles ne porteront, pour toute empreinte, que le nom ou la désignation littérale des dites villes, communes ou corporations. »

A la suite de ce décret, plusieurs villes ayant demandé si elles pou-

Arraché par la révolte aux seigneurs féodaux ou prix de la soumission au suzerain légitime, le blason de la cité est l'incarnation, la personnification de la communauté toute entière. C'est le témoin permanent, le symbole visible et tangible de sa grandeur passée, de sa force présente. L'empereur prendra l'icone municipal, il l'auréolera d'un nimbe d'or, il l'enveloppera de clartés d'apothéose et, se détachant en haut relief dans un radieux étincellement, cette abstraction apparaîtra comme une réalité, comme une chose vivante, j'oserai dire comme une fraction d'humanité.

La couronne murale, que les Grecs et les Romains décernaient comme récompense au guerrier entré le premier par une brèche dans la ville assiégée (1) et que, plus tard, l'art plaça au front de Cybèle et sur la tête des divinités personnifiant des villes fortes, tel sera l'emblème distinctif attribué pour cimier de leurs armes aux cités que l'empereur nommera ses « Bonnes Villes ».

Mais comme toute l'organisation nouvelle comporte une hiérarchie rigoureuse, géométrique, comme tout y est classé, étiqueté et gradué, les bénéficiaires de cette distinction sont elles-mêmes réparties en trois catégories. Aux Bonnes Villes du premier ordre est

vaient reprendre leurs anciennes armoiries, le conseil du sceau des titres, consulté, délibéra :

« 1° Les conseils municipaux peuvent présenter des projets d'armoiries et y reproduire une portion de l'ancien blason des villes;

» 2° Les pièces d'armoiries qui, comme l'aigle et les abeilles, appartiennent aux armes et aux enseignes de l'Empire et ne peuvent être concédées que du propre mouvement de l'empereur, ne doivent pas entrer dans la composition des projets d'armoiries présentés par les villes;

» 3° Les couronnes qui, de leur nature, sont incommunicables, comme la souveraineté dont elles sont l'emblème, doivent également être exclues, ainsi que les pièces qui entraient autrefois dans les armoiries de l'ancienne dynastie française. »

(Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, 18 octobre 1809).

(1) « La couronne murale, qui estoit d'or, estoit accordée à celuy qui estoit monté le premier sur la brèche de la ville attaquée et estoit sauté dedans en combattant : elle estoit faite en forme de creneaux de muraille, comme celle que les peintres et les poëtes peignent ou représentent sur la tête de Cybelle, la grand'mère des Dieux qui représente la terre. Suétone tesmoigne que le simple soldat, aussi bien que le plus huppé de l'armée, en pouvoit estre honoré pourveû qu'il prouvast par le tesmoignage de ses compagnons qu'il estoit sauté le premier dans la ville ennemie. Sur le cercle de cette couronne il y avoit des lyons gravez pource qu'ils sont le symbole de courage, de générosité et de valeur. » (Wlson de la Colombière, *Le vray theatre d'honneur*).

concédée une couronne murale à sept créneaux d'or sommée d'une aigle naissante pour cimier, traversée d'un caducée auquel sont suspendues deux guirlandes, l'une à dextre de chêne, l'autre à senestre d'olivier, le tout d'or, nouées et attachées par des bandelettes de gueules. L'écusson portera un chef de gueules à trois abeilles d'or posées en fasce.

Aux Bonnes Villes de seconde classe est adjugée une couronne murale à cinq créneaux d'argent, traversée d'un caducée contourné du même, auquel sont suspendues deux guirlandes, l'une à dextre d'olivier, l'autre à senestre de chêne, aussi d'argent, nouées et attachées par des bandelettes d'azur. Franc quartier à dextre d'azur à une N d'or surmontée d'une étoile rayonnante du même.

Enfin les villes de troisième ordre auront pour cimier une corbeille remplie de gerbes d'or à laquelle seront suspendues deux guirlandes, l'une d'olivier à dextre, l'autre de chêne à senestre, de sinople, nouées et attachées par des bandelettes de gueules. Franc quartier à senestre de gueules à une N d'argent surmontée d'une étoile rayonnante du même (1).

Comme avantages positifs et personnels, les maires des Bonnes Villes se verront, après dix ans d'exercice, octroyer le titre de baron, titre qu'ils auront le droit de transmettre à leur descendance à la condition de constituer un majorat. Enfin, dans l'ordre des préséances, ils prendront rang après les sénateurs et marcheront de pair avec les barons.

L'institution des Bonnes Villes appartient en propre à Napoléon Ier. Il n'y a aucune similitude entre ce titre honorifique et l'appellation affectueuse que les rois de France appliquaient indifféremment à toutes les localités de leur royaume. Une analogie de situation avait seule donné naissance à une expression identique. Cette création se trouve à l'état embryonnaire dans l'article 52 du sénatus-consulte organique du 18 mai 1804 (28 floréal an XII) ainsi conçu : « Dans les deux ans qui suivent son avènement ou sa majorité, l'empereur, accompagné des titulaires des grandes dignités de l'empire, des ministres, des grands officiers, prête serment au peuple en présence de..... et des maires des trente-six principales villes de l'empire. » Un décret du 22 juin suivant désigne ces villes. On remarquera qu'il n'est ici question que de l'assistance à la formalité du serment de l'empereur d'un certain nombre de maires pris comme fonctionnaires impériaux. Le 2 décembre de la même année Napoléon se fait sacrer à Paris par le pape Pie VII, et les

(1) Henry Simon, *Armorial de l'empire français*. Paris 1812, deux volumes in-f°.

lettres closes expédiées aux chefs de municipalités, les convoquant à la fois pour la prestation du serment et la cérémonie du couronnement, portent pour adresse : « Au maire de notre bonne ville de... (1) » Ce ne sera toutefois qu'avec le décret du 17 mai 1809 sur la noblesse que l'organisation des Bonnes Villes deviendra définitive et complète. Ajoutons que la Restauration s'emparera de ce titre et le concèdera, dans un but exclusivement politique, à un certain nombre de localités.

C'est ainsi que, pour arriver aux cœurs, Napoléon frappe l'imagination et les yeux. Par ces privilèges, simples valeurs d'opinion puisqu'ils ne confèrent aucune immunité et seulement des prérogatives éventuelles, il se ménagera l'amitié des bourgeois auxquels il aura confisqué leur indépendance municipale.

Certes, les municipalités du XVIIIe siècle ne ressemblaient guère aux libres communes du XIIe. A peine dégagée des étreintes de la féodalité, la royauté avait porté à leur autonomie des coups mortels. Les franchises locales avaient disparu et les antiques privilèges n'étaient plus que de vaines formules. Les magistrats municipaux avaient vu leurs pouvoirs singulièrement restreints; devenus officiers royaux, ils ne formaient plus qu'un corps passif et sans initiative. L'édit de juillet 1787, qui organisa les assemblées communales dans tout le royaume, leur donna des attributions relativement étendues et leur restitua l'existence politique. L'Assemblée constituante respecta les communautés existantes et c'est dans leur cadre qu'elle établit la nouvelle organisation unifiée et égalisée. La Constitution de l'an III brisa de nouveau la personnalité politique des municipalités; les villes au-dessus de cinq mille habitants

(1) Je n'ai pas à rappeler ici les splendeurs du couronnement, le faste étalé dans les fêtes données à cette occasion. Indépendamment des hauts fonctionnaires, des présidents des collèges électoraux de chaque canton et de quelques notables convoqués par lettres closes, les gardes nationales des divers départements envoyèrent chacune un détachement de seize hommes. Conduite par le colonel Lelong, ancien commandant du 56e de ligne, la délégation de la Haute-Vienne séjourna un mois entier dans la capitale. Les hommes reçurent, outre le logement et la nourriture, une indemnité de cinq francs par jour; une médaille commémorative en or fut, de plus, attribuée à chacun d'eux. Le gouvernement remboursa aussi les frais d'acquisition d'un drapeau garni de franges d'or avec cravate et aigle doré, lesquels s'élevèrent à 441 fr. 50. La maison de Lyon chargée de la confection des drapeaux des gardes nationales n'ayant pu les fournir à temps pour la cérémonie, les régiments de ligne prêtèrent les leurs, et les gardes reçurent plus tard par l'intermédiaire des préfets ceux qui leur étaient destinés.

conservaient seules leur unité ; groupées dans le canton, les autres voyaient disparaître totalement la vie locale. Ramenée en l'an VIII à son cadre primitif, la commune voit, sous le Consulat, consommer son asservissement complet. Comme le département et l'arrondissement, elle n'est plus désormais qu'une circonscription territoriale et un rouage de la grande machine administrative. Comme eux, si elle est animée de la vie de tout l'organisme, elle la subit au lieu d'y contribuer par sa vie propre. Alors que tous les services publics sont étroitement subordonnés à son action, on conçoit que l'indépendance municipale, faite d'initiative et de liberté, ne pouvait être du goût de l'empereur. Il se regarde donc comme le maître absolu des municipalités ; il dispose d'elles à son gré : les communes n'auront d'autres maires et d'autres conseillers que ceux qu'il lui plaira de leur imposer. Ceux-ci seront ses représentants, les agents de son autorité et de sa politique bien plus que les gérants des intérêts communaux. Ils devront obéir passivement et n'exerceront qu'un droit illusoire. Quant au simple particulier, il ne participera ni directement ni indirectement à la gestion des affaires. Avec le titre de sujet, on ne lui a laissé que la condition de contribuable et d'administré. Tel est dans ce pays, pétri de centralisation, le nouveau régime fait aux municipalités.

Le chef de l'Etat leur offre en dignités la monnaie du pouvoir qu'elles n'exercent plus. Certes, pour superbe qu'elle soit, cette prime ne saurait compenser pour une ville la perte de ses traditions, de ses droits, de sa vie propre. Et cependant, tant est puissant le préjugé qui incline les hommes vers la considération, elle provoquera de troublantes rivalités.

Mais, du moins, les cités dont le souverain va ainsi, dans quelque mesure, amplifier les destins auront exercé dans une province, dans une région, par une antique illustration, par une prépondérance due à des siècles d'efforts et de labeurs, un rayonnement et une influence tels qu'il soit équitable de les en glorifier par un nouveau lustre ? Peut-être virent-elles, aux heures sombres de l'invasion, concentrer sur leur territoire l'effort des grands combats qui décidèrent du sort du pays ? Ou encore, de leur sein auront jailli le mouvement, le travail, les produits, la richesse ? La distinction éminente que tous ambitionnent, le maître la réservera à quelques-uns, à ceux-là seulement envers lesquels l'intérêt de sa politique personnelle lui commandera d'user de ménagements ou de stimulant. Aux anciens chef-lieux d'un certain nombre de provinces françaises viendront s'ajouter les capitales des pays devenus par la conquête et le recul des frontières portions intégrantes de l'empire et aussi des territoires sur lesquels s'exerce sa domination,

ou seulement des satellites gravitant dans son orbite. Le décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804) désigne trente-six villes dont les maires assisteront au serment de l'empereur : Paris, Marseille, Bordeaux, Lyon, Rouen, Turin, Nantes, Bruxelles, Angers, Gand, Lille, Toulouse, Liège, Strasbourg, Aix-la-Chapelle, Orléans, Amiens, Gênes, Montpellier, Metz, Caen, Alexandrie, Clermont, Besançon, Nançy, Versailles, Rennes, Genève, Mayence, Tours, Bourges, Grenoble, La Rochelle, Dijon, Reims et Nice (1). Au 1er mars 1808, les Bonnes Villes sont au nombre de trente-sept par suite de l'adjonction d'Anvers. Successivement viendront prendre rang : Amsterdam et Rotterdam (18 août 1810). L'almanach impérial de 1812 en mentionne cinquante et une parmi lesquelles dix nouvellement promues : Anvers, Brême, Cologne, Florence, Hambourg, La Haye, Livourne, Lubeck, Parme, Plaisance. Deux villes françaises, Montauban et Troyes, ont obtenu, en 1811, le titre si envié. Nîmes le reçoit à son tour le 24 mars 1812 (2). Vienne la dislocation

(1) Parmi les anciens chefs-lieux de généralités, c'est-à-dire parmi les villes qui furent, avant la Révolution, le siège d'une intendance, douze étaient évincées : Moulins, Riom, Poitiers, Limoges, Auch, Montauban, Châlons, Alençon, Aix, Perpignan, Valenciennes et Soissons. Une seule de ces villes, Montauban, obtiendra de l'Empire le titre en question.

Par contre, Marseille, Reims, Angers, Toulouse, Clermont et Nice, qui ne furent pas chefs-lieux administratifs sous l'ancien régime, se trouvaient parmi les élus.

(2) Les listes données par Henry Simon dans les deux volumes de son *Armorial de l'Empire français* diffèrent sensiblement de celles que l'on trouve dans l'*Almanach impérial*, publication officielle. Voici ces listes :

Bonnes villes de premier ordre : Amsterdam, Anvers, Bordeaux, Bruxelles, Gand, Gênes, Hambourg, Lyon, Lille, Liège, Montauban, Paris, Angers, Aix-la-Chapelle, Bourges, Brême, Cologne, Dijon, Florence, Grenoble, La Rochelle, Marseille, Nancy, Parme.

Bonnes villes de deuxième ordre : Aix, Asti, Bayonne, Castelsarrazin, Chiavari, Chartres, Grasse, Hyères, Toulon, Avranches, Cherbourg, Granville, Lierre, Loudun, Malines, Moissac, Savone, Saint-Lô, Troyes, Verceil, Valognes.

Bonnes villes de troisième ordre : Mirecourt, Neufchâteau, Paimbœuf.

Comment concilier les indications de l'*Armorial* avec celles de l'*Almanach*? Comment admettre, par exemple, qu'Aix et Toulon aient été, dès 1812, en possession du titre de bonne ville, alors que ce titre leur a été octroyé par des ordonnances royales insérées au *Bulletin des Lois* de l'année 1816? Et il ne s'agit pas, à cette dernière date, d'une confirmation de privilège, mais d'une concession première, motivée et fort précise. On se demande donc s'il n'y a pas eu de la part de l'auteur de l'*Armorial* confusion entre les bonnes villes et celles qui avaient fait vérifier et enregistrer leurs armoiries.

de l'Empire, la Restauration s'emparera du titre et le maintiendra aux vingt-neuf villes de France qui en seront déjà pourvues.

Les peuples ont les mêmes faiblesses que les individus. La manie des grandeurs que l'empereur avait déchaînée sévit un peu partout. Limoges ne sut pas échapper à ce travers. Etre l'exception, c'est être l'élite, pensa sa municipalité qui, au mois de juin 1810, résolut de se mettre sur les rangs. Dans ce but, elle rédige la supplique qu'on va lire, nomme une députation et sollicite une audience de l'empereur.

« *La députation du conseil général de la commune de Limoges,*
» *A Sa Majesté impériale et royale,*
» Sire,

» La ville de Limoges, dont l'illustration et l'antiquité se perdent dans la nuit des temps, chef-lieu avant la Révolution d'une généralité et d'un diocèse très étendus, possédant dès lors un hôtel de monnaye très actif et très estimé, moins populeuse, il est vrai, aujourd'hui qu'elle ne l'a été à certaines époques, mais offrant encore un population de 21 à 22,000 âmes, devenue successivement chef-lieu d'une préfecture importante, d'une cour d'appel, d'un diocèse étendu, d'une sénatorerie, d'une académie impériale, et réunissant tous les établissements qui se rattachent aux premiers, située au centre de plusieurs grandes routes, vivifiée par l'intelligence et l'activité de ses habitants et présentant sous tous les rapports le caractère d'une des meilleures villes de l'Empire, a cependant été oubliée dans la classification des *Bonnes Villes*.

» Votre Majesté, dont le cœur magnanime ne respire que bienfaisance, s'est déjà rendue au vœu de quelques villes importantes, qui avaient été également oubliées.

» La députation du conseil municipal de Limoges ose rappeler à Votre Majesté la supplique adressée à cet effet par le conseil général de la Haute-Vienne dans la séance du 12 juillet 1810 (1).

» Daignez, Sire, distinguer notre cité en la nommant parmi vos Bonnes Villes ; aucune ne mérite mieux ce titre par le respectueux dévouement de ses habitants pour la personne sacrée de Votre Majesté impériale et royale.

» La députation du conseil municipal de la ville de Limoges a l'honneur d'être avec la plus haute vénération et le plus profond respect,

» De Votre Majesté impériale et royale,

» Les très fidèles, très dévoués et très soumis sujets. »

(1) Phrase ajoutée après la délibération du conseil général.

Soit que sa demande d'audience n'ait pas été accueillie, soit qu'on lui ait rappelé à temps que sa requête devait suivre la voie hiérarchique, la municipalité se tourna vers le conseil général du département, dont la session était proche, et l'invita à joindre ses instances aux siennes. Voici la lettre qui fut adressée au président de cette assemblée :

« Limoges, le 9 juillet 1810.

» *A Messieurs les Membres du Conseil général de la Haute-Vienne,*

» Messieurs,

» La ville de Limoges, dont l'illustration et l'antiquité se perdent dans la nuit des tems, chef-lieu avant la Révolution d'une généralité et d'un diocèse très étendus et possédant dès lors un hôtel des monnaies très actif et très estimé ; moins populeuse, il est vrai, aujourd'hui qu'elle l'a été à certaines époques, mais offrant encore de 21 à 22,000 âmes de population ; devenue successivement chef-lieu d'une préfecture importante, d'une cour d'appel, d'une sénatorerie, d'une académie impériale et réunissant tous les établissemens qui se rattachent aux premiers ; vivifiée par l'intelligence et l'activité de ses habitans dans plusieurs genres de commerce et par ses belles manufactures de porcelaine ; située au centre de plusieurs grandes routes telles que celles de Paris à Bordeaux, à Toulouse, de Brest à Lyon, etc. ; animée par une affluence continuelle de voyageurs ; distinguée par plusieurs grands hommes qui ont pris naissance soit dans son sein, soit aux environs, et présentant par là tous les caractères d'une des plus illustres et des meilleures villes de l'empire, a cependant été oubliée dans la classification des *Bonnes Villes*.

» Cet oubli, Messieurs, nous a souvent affligés parce que l'illustration de la ville chef-lieu rejaillit nécessairement sur les autres parties du même département.

» Sa Majesté l'empereur et roi, dont le cœur magnanime ne respire que bienfaisance, s'est déjà rendu aux vœux de quelques villes importantes qui avaient été également oubliées. Il est donc possible d'obtenir de sa bonté et de sa justice que la ville de Limoges soit placée dans le rang précieux et distingué qu'elle mérite à tant d'égards.

» Mais, Messieurs, je conçois que ma réclamation a besoin d'être présentée sous vos auspices et fortifiée des moyens éloquens dont vous saurez l'appuyer pour obtenir un succès éclatant. J'ose donc vous prier de la faire valoir auprès de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur et même, par une adresse particulière, auprès de

Sa Majesté l'empereur et roi. Le succès vous offre une récompense bien flatteuse ; la tentative seule vous donnera des droits éternels à notre reconnaissance.

» J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens de la plus respectueuse considération,

» Votre très humble et obéissant serviteur.

» *Le maire de Limoges,*

Signé : « NOUALHIER aîné » (1).

Le 12 juillet, le conseil général prend la délibération suivante :

« M. le Maire de la ville de Limoges adresse au Conseil général une lettre sous la date du 9 du courant dont l'objet est d'être secondé dans la réclamation qu'il a faite à Sa Majesté de placer la ville de Limoges au rang des Bonnes Villes.

» Le Conseil, considérant que la bienfaisance de S. M. l'empereur et roi a déjà signalé la ville de Limoges par les nombreux établissements qu'elle y a fixés, que le titre de Bonne Ville serait pour elle le titre le plus glorieux de la bienveillance du souverain;

» Arrête à l'unanimité qu'il adhère à la proposition qui lui est faite par M. le Maire de la ville de Limoges; qu'à cet effet, une adresse au nom du Conseil sera présentée à Sa Majesté impériale et royale par l'intermédiaire de S. E. le Ministre de l'Intérieur. Le projet suivant a été présenté et adopté :

» Sire,

» Vos fidèles sujets les membres composant le Conseil général du département de la Haute-Vienne, actuellement réunis, osent prendre la liberté de déposer aux pieds du trône la demande que fait le maire de la ville de Limoges à Votre Majesté impériale et royale d'être comprise au nombre des communes que vous avez daigné qualifier du titre précieux de *Bonnes Villes*.

» La position centrale de Limoges, sa population, son commerce, ses manufactures, les grands établissements que vous avez bien voulu lui accorder et spécialement le respectueux dévouement de ses habitans pour la personne sacrée de Votre Majesté impériale et royale sont des titres que le Conseil général se permet de présenter pour obtenir cette faveur signalée dont tout le département partagera la gloire et la respectueuse reconnaissance. »

La délibération et l'adresse sont aussitôt transmises au ministre de l'Intérieur. De son côté le maire de Limoges lui fait parvenir la

(1) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

requête de la ville par l'intermédiaire de son oncle M. Noualhier, négociant à Paris, qui est chargé de remettre lui-même ces documents au destinataire. Voici la lettre envoyée au ministre :

« Limoges, le 16 juillet 1810.

» *Le maire de la ville de Limoges,*

» *A Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire,*

» Monseigneur,

» La ville de Limoges gémit depuis longtemps de n'être point comprise dans la classification des *Bonnes Villes* de l'Empire.

» Pour me rendre au vœu de ses industrieux habitans, j'ai prié le Conseil général de la Haute-Vienne de réclamer pour elle cette honorable distinction. Je ne répéterai point ici tout ce que j'ai exposé dans ma lettre pour faire ressortir ses droits; j'ajouterai seulement que, lors de la convocation des notables en 1787, la ville de Limoges fut placée dans le rang qu'elle sollicite aujourd'hui. Sa privation de ce rang précieux ne peut donc être considérée que comme un oubli.

» J'ose, en conséquence, vous prier, Monseigneur, de vouloir bien appuyer auprès de Sa Majesté l'empereur et roi et ma demande et l'adresse votée par le Conseil général dans sa séance du 12. L'une et l'autre, que vous avez maintenant sous les yeux, renferme des faits authentiques et qui sont en partie consignés dans la statistique de ce département.

» Votre bienveillance, Monseigneur, s'étend à toutes les villes de l'empire. Celle de Limoges en réclame aujourd'hui l'heureuse influence pour un bienfait qui intéresse et sa gloire et sa prospérité, et qui éternisera sa reconnaissance. Elle l'a déjà mérité, ce bienfait; elle le méritera de plus en plus par une soumission entière, un attachement inviolable et un dévouement absolu à la personne auguste du grand Napoléon.

» J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, Monseigneur,

» Le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : « NOUALHIER aîné » (1).

Mais il était de toute évidence qu'une telle requête ne pouvait avoir chance d'aboutir qu'avec l'appui d'une notabilité jouissant d'un certain crédit auprès du souverain. On dut très certainement songer en premier lieu à l'un de nos concitoyens, individualité

(1) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

d'élite, à laquelle ses exploits guerriers comme aussi un rôle politique actif avaient donné un relief tout particulier. Mais le maréchal Jourdan n'était en ce moment en possession d'aucune influence. Exempt de servilité envers les gouvernants, le ton absolu et décisif dont il usait envers tous l'avait fait tenir, sous le Directoire, pour l'un des chefs du parti anarchiste, c'est-à-dire du parti de l'opposition républicaine. Après avoir repoussé les ouvertures de Bonaparte à son retour d'Egypte, il avait encore tenté de contrecarrer ses plans au 18 brumaire. On l'avait vu, quand les grenadiers formant la garde du conseil des Cinq-Cents, conduits par le général Leclerc, envahirent la salle des séances, refuser de quitter son siège et se joindre aux autres députés qui haranguèrent les soldats. « Qui êtes-vous, militaires? Vous êtes les grenadiers de la représentation nationale et vous osez attenter à sa sûreté! Vous ternissez les lauriers que vous aviez cueillis. » Aussi Jourdan fut-il compris parmi les trente-sept « individus » que le décret du 25 brumaire frappait de la déportation. Mais cette iniquité souleva une telle réprobation que la mesure fut rapportée dès le lendemain et que le Premier Consul lui écrivit « pour le prier de ne pas douter de son amitié et lui exprimer le désir de voir constamment le vainqueur de Fleurus sur le chemin qui conduit à l'organisation, à la vraie liberté et au bonheur (1). » Devant l'affaiblissement des énergies et la diminution des caractères, Jourdan se drapa dans sa fière et immuable attitude de républicain convaincu.

Tel était cependant l'exceptionnel éclat de ses services militaires et aussi l'ascendant d'une popularité de bon aloi due à ses vertus civiques qu'en 1804 il fut, dès la première promotion, créé maréchal d'Empire et grand officier de la Légion d'honneur. A son retour du Piémont, où il avait été envoyé comme ambassadeur, il tombe en disgrâce. En 1808, il suit le roi Joseph en Espagne en qualité de chef d'état-major. Mais l'opinion de défiance et de malveillance qui s'était attachée à lui l'oblige à rentrer en France. Désormais, il est mis complètement à l'écart. Lui, épris de mouvement et d'action, se voit refuser tout commandement actif. Ouvrez l'*Almanach impérial* de 1810 ou celui de 1811, vainement vous chercheriez parmi les maréchaux le nom de Jourdan. Parcourez la liste des hauts dignitaires de la Légion d'honneur : par un reste de pudeur, on n'a pas osé biffer complètement l'ancien commandant en chef des armées de la Moselle et de Sambre-et-Meuse ; et dans la promotion du 25 prairial an XII, entre M. le comte d'Hédouville, sénateur, et S. E. Mgr le duc d'Istrie, vous verrez figurer « Monsieur

(1) LANFREY, *Histoire de Napoléon Ier*, II, 13.

Jourdan ». Qui donc, sous cette étiquette bourgeoise et dédaigneuse, reconnaitrait le vainqueur de Fleurus ? N'allez pas croire à un oubli d'abord, à une erreur ensuite de l'éditeur de l'*Almanach impérial :* l'approbation du ministre de la police générale, qui a dans ses attributions le service de l'imprimerie, exclut toute hypothèse de ce genre. Il resterait d'ailleurs à expliquer pourquoi les mêmes restrictions se répètent dans l'*Annuaire de la Haute-Vienne*, c'est-à-dire dans le pays d'origine du maréchal. Ainsi l'a voulu le maître ; ainsi en use-t-il envers ceux qu'il a résolu d'annihiler. Vienne le moment où la fortune trahira ses drapeaux et on le verra confier à son ancien compagnon d'armes le gouvernement de Madrid, sauf à le rendre responsable d'une désastreuse campagne, à l'exiler dans sa terre du Coudray, en Seine-et-Marne, et à réduire son traitement de 60.000 à 20.000 francs. Ainsi sera sacrifié le soldat qui avait porté si haut la renommée de nos armes ; ainsi sera rejeté dans l'obscurité de la vie civile celui dont le courage et la fidélité aux sentiments républicains n'avaient pas fléchi (1).

Pour ces motifs, la municipalité de Limoges devait renoncer à s'adresser au maréchal Jourdan. Elle crut devoir solliciter le patronage d'un haut dignitaire, étranger, il est vrai, au département, mais pourvu d'un bénéfice local qui semblait le désigner tout spécialement pour le rôle d'intermédiaire auprès de l'empereur. Il s'agissait du comte Garnier, président du Sénat et titulaire de la sénatorerie de Limoges (2). Ancien procureur au Châtelet, secrétaire du cabinet de Mme Adelaïde, suppléant du Tiers de la ville de

(1) Je ne veux point paraître ignorer que, dans une lettre adressée, quelques mois après le dix-huit brumaire, à un ancien compagnon d'armes alors éloigné de France, Jourdan jugeait les évènements accomplis comme s'il eut été éclairé par d'heureux résultats. Cette lettre, qui lui a été opposée comme un reniement de ses opinions passées, contraste violemment avec l'attitude qu'il avait prise lors du coup d'Etat. Au cas où cette lettre, soi-disant confidentielle, serait authentique, il conviendrait de rechercher dans quel but elle fut écrite.

(V. la lettre citée dans la *Revue de France* du 28 février 1874).

(2) L'organisation des sénatoreries résultait du décret du 14 messidor an XI (3 juillet 1803), dont voici les principales dispositions :

Il y aura une sénatorerie par arrondissement de cour d'appel.

Chaque sénatorerie sera dotée d'une maison et d'un revenu annuel, en domaines nationaux, de 20 à 25 000 francs.

Les sénatoreries seront possédées à vie.

Les sénateurs qui en seront pourvus seront tenus d'y résider au moins trois mois chaque année.

Ils rempliront les missions extraordinaires que le Premier Consul jugera

Paris aux Etats-Généraux, Germain Garnier avait passé quelques années en émigration et était rentré en France après le 9 thermidor. Nommé préfet de Seine-et-Oise en 1802, il échangea ce poste pour un siège au Sénat. Créé comte de l'Empire en 1808, il succéda, le 9 décembre 1809, au vice-amiral Morard de Galles, premier titulaire de la sénatorerie de Limoges, qui venait de mourir. Si j'ajoute que, plus tard, ses sentiments à l'égard de l'empereur se refroidirent au point qu'il vota la déchéance et qu'il accepta de la Restauration les titres de pair et de ministre d'Etat, j'aurai esquissé dans ses grandes lignes la silhouette morale de ce personnage.

Tel fut l'homme sous les auspices duquel l'administration municipale de Limoges plaça le succès de sa requête. Le 16 juillet 1810, elle lui adressa la lettre suivante :

« *A M. Garnier, comte de l'Empire, président annuel du Sénat conservateur, titulaire de la Sénatorerie de Limoges.*

» Monsieur le Comte,

» La ville de Limoges, chef-lieu de votre Sénatorerie et distinguée par sa population, son commerce et les grands établissements qu'elle possède, n'a point été classée parmi les *bonnes villes* de l'Empire. Le Conseil général du département de la Haute-Vienne vient, sur ma demande, de voter une adresse à Sa Majesté l'empereur et roi pour obtenir que cet oubli soit réparé. J'écris par le courrier de ce jour à S. E. le ministre de l'intérieur pour l'inviter à appuyer et ma demande et l'adresse du Conseil. Je joins ici copie de cette lettre.

» J'ose vous prier, Monsieur le comte, de vouloir bien vous intéresser en faveur de la ville chef-lieu de votre Sénatorerie. Vous en êtes devenu le protecteur et l'appui. Déjà vos qualités estimables vous y ont précédé; mais avec quel enthousiasme, quelle recon-

à propos de leur donner dans leur arrondissement et lui en rendront compte directement.

Les sénatoreries seront conférées par le Premier Consul sur la présentation du Sénat qui, pour chacune, désignera trois sénateurs.

Pour des raisons qui m'échappent, Guéret avait été choisi comme résidence du titulaire de la sénatorerie de Limoges. Un arrêté consulaire du 6 brumaire an XII lui avait assigné comme habitation le local de l'ancienne école secondaire.

La dotation fournie par le département de la Haute-Vienne s'élevait à 13.852 francs. Elle était formée des revenus de plusieurs immeubles nationaux, dont trois situés à Limoges.

naissance, quelle affection vous y serez accueilli si vous daignez seulement tenter de lui obtenir la faveur insigne qu'elle sollicite. Elle y a des droits assurés, l'oubli seul a pu la priver du rang distingué qu'elle réclame. Quelle jouissance pour votre cœur bienfaisant si vous pouvez réussir.

» Agréez, je vous prie, l'assurance de ma respectueuse considération.

» *Le maire de Limoges,*

Signé : « NOUALHIER aîné » (1).

« Monsieur le comte Garnier, rue de Larochefoucaud, n° 6, à Paris. »

Après une attente de quarante jours, la municipalité reçut du comte Garnier la réponse ci-après, froide, polie, administrative pour tout dire :

« Paris, 25 aoust 1810.

» Je viens de recevoir, Monsieur le Maire, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 juillet dernier, à laquelle était jointe la copie d'une lettre adressée par vous au ministre de l'Intérieur, dont l'objet est d'obtenir de Sa Majesté que la ville de Limoges soit portée au rang des *bonnes villes* de l'Empire.

» Je fais des vœux bien sincères pour que la ville à la tête de laquelle vous êtes placé obtienne une distinction que sa population et son importance semblent lui mériter ; mais c'est à peu près tout ce qu'il m'est permis de faire. L'honneur que j'ai d'être titulaire de la Sénatorerie de Limoges ne me donne aucun caractère public qui puisse m'autoriser à parler au nom de votre ville ni à solliciter directement la faveur à laquelle vous prétendez. Cette affaire est dans les attributions du ministre de l'Intérieur et c'est par le canal de ce ministre seulement que cette grâce doit vous parvenir, si l'Empereur juge à propos de l'accorder. Tout ce qui m'est permis dans cette circonstance, c'est d'engager le ministre à faire un rapport dans son plus prochain travail avec Sa Majesté et de le faire dans le sens le plus favorable.

» Il me reste toujours à me féliciter d'une occasion qui me procure l'honneur de vous assurer de ma parfaite considération et de tous les sentiments distingués dont je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer la sincère expression.

» *Le président du Sénat,*

Signé : « G. GARNIER » (2).

(1) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).
(2) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

De son côté, le ministre de l'Intérieur accusa réception de la requête de la ville dans les termes suivants :

« *A MM. les membres du Conseil général de la ville de Limoges.*

» Messieurs, Sa Majesté a reçu le mémoire que vous lui avez adressé pour obtenir que la ville de Limoges soit admise au nombre des Bonnes villes de l'Empire.

» Sa Majesté vient d'ordonner le renvoi de cette demande à M. le ministre de l'Intérieur.

» Agréez, Messieurs, les assurances de ma haute considération.

(Signature illisible) (1).

» Compiègne, le 18 septembre 1811. »

Puisque l'accès aux dignités, aux honneurs et aux grâces n'est ouvert qu'à ceux qui savent se rendre agréables au souverain par une attitude constamment conforme à ses vues, il convient de rechercher les titres particuliers que la Haute-Vienne pouvait faire valoir sous ce rapport. Il nous faudrait pour cela suivre la marche de l'opinion publique dans ce département, savoir ce que les contemporains ont pensé des régimes successifs et si divers sous lesquels ils ont vécu, comment ils se sont comportés en présence des évènements. En un mot, avant d'argumenter, il nous faudrait faire des analyses et tirer des moyennes, dégager les facteurs permanents et temporaires qui, s'unissant, commandèrent les faits déterminants de la vie sociale, tant l'examen d'une institution est intimement lié à la connaissance de l'état social. C'est cette enquête que j'ai tenté de faire en la restreignant aux traits essentiels. Je ne me suis pas interdit toutefois les développements et les réflexions tirés de faits incidents non plus que le recours à l'appoint d'accessoires extra-historiques. Bien que mon enquête se soit étendue à tout le département, elle s'applique plus spécialement à la ville de Limoges. Car celle-ci est la tête et le cœur, les autres portions de l'association départementale ne sont que ses prolongements. Aussi bien, tel chef-lieu tel département.

Dans la reconstitution concrète du milieu social qui servira de cadre à la présente étude, nous aurons occasion de voir à l'œuvre des individualités de haut vol : soldats, magistrats, fonctionnaires, c'est-à-dire des fractions de ce personnel qui, par sa permanence même, forme comme l'ossature du régime impérial. Nous pénétrerons ainsi intimement la physionomie morale de ces personnages qui, plus tard, donnèrent le spectacle de tant de palinodies.

(1) Archives municipales de Limoges, D (s n.).

Le département de la Haute-Vienne s'était montré constamment fidèle à la Révolution. S'il avait donné des gages de son amour de la liberté, il avait entendu ne la point séparer de la cause de l'ordre. Le parti jacobin était resté sans racine dans la masse de la population. Non pas que les passions aient été là moins vives qu'ailleurs ou exemptes de violences; mais les excès commis furent, le plus souvent, le fait de quelques individus pour la plupart étrangers au pays et ils s'étaient pour ainsi dire fondus dans la tonalité générale d'une majorité franchement modérée (1). Les convictions des citoyens n'avaient rien d'hésitant ou de timoré : elles étaient le fruit d'une volonté mûrement réfléchie. Pourtant, après le dix-huit thermidor, ce département se vit dénoncer, publiquement et de haut, comme un foyer d'anarchie. Malgré les efforts du général Jourdan, qui faisait alors partie du conseil des Cinq-Cents, sa députation fut décimée et deux de ses membres frappés d'ostracisme (2). On fit même aux électeurs limousins l'injure imméritée d'user de procédés spéciaux pour capter leurs votes : le chiffre des sommes mises à la disposition du commissaire du pouvoir exécutif pour cette besogne de corruption est connu (3).

Limoges et le département accueillirent avec un calme absolu la nouvelle du coup d'Etat de brumaire. Pas un instant, semble-t-il, ils ne s'émurent de ce qui se passait à Saint-Cloud. L'administration exécuta consciencieusement les ordres venus de Paris et publia sans difficulté les documents qui lui furent transmis (4). Parmi

(1) Dès son premier rapport au ministre de l'intérieur (1802) le préfet de la Haute-Vienne constate que ce département « est un de ceux de la République où les excès et les déchirements occasionnés par la Révolution ont été le moins sensibles ; aussi sa tranquillité n'a-t-elle presque jamais été troublée d'une manière alarmante. » (Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1702).

(2) L'élection des citoyens Dumas et Gay-Vernon fut annulée.

(3) « Le Directoire, tout en rougissant, croit devoir arrêter une distribution d'argent qui sera faite, dans le mode suivant, aux préparateurs et machinateurs des élections ». (Suit un état nominatif des fonctionnaires ou agents particuliers auxquels il a été remis des fonds sur ceux des dépenses secrètes pour manœuvrer les élections de l'an VI). Périgord, commissaire central du pouvoir exécutif dans la Haute-Vienne reçoit 2.000 francs. Les sommes remises varient entre mille et trois mille francs. (*Mémoires de Barras*, III, 197).

(4) Le représentant du peuple Ch.-Ant. Chasset, délégué des consuls dans la 21e division militaire, se borna à suspendre de ses fonctions l'un des administrateurs du département, à réintégrer douze commissaires

ceux-ci se trouvait la loi du 19 brumaire proclamant entre autres mesures la déchéance de leur mandat « pour les excès et les attentats auxquels ils s'étaient constamment portés » de soixante-un membres de la représentation nationale, au nombre desquels deux députés de la Haute-Vienne, Jourdan et Bordas.

Le 27 ventôse an VIII (18 mars 1800), le citoyen Pougeard-Dulimbert, premier préfet de la Haute-Vienne, est installé dans ses fonctions. Une délégation de l'administration centrale va, précédée d'un détachement de la garde nationale, chercher le préfet pour le conduire dans la grande salle des délibérations où il trouve réunies toutes les autorités venues pour le saluer. Il est harangué par le commissaire du gouvernement qui, avant de résigner ses fonctions, prononce un discours dont voici l'exorde : « Nous avons traversé onze années de révolution et cette carrière a été parsemée de ruines. Depuis onze ans nous parcourons le cercle des théories du bonheur social et depuis onze ans nous n'avons éprouvé que privations et misère. Depuis onze ans nous courons après la liberté et nous avons été alternativement les jouets et les victimes des factions qui se sont succédé avec tant de rapidité. Depuis onze ans le langage de la fraternité est dans toutes les bouches et les passions en effervescence ont enfanté les divisions et les haines. Enfin depuis onze ans les nombreux sacrifices des Français devaient leur assurer un édifice politique stable et nous touchions au moment de la dissolution sociale. Enfin, un jour heureux est venu luire sur la France. Ce jour a comblé l'abîme. Sur les débris des factions s'est élevé un gouvernement fort, majestueux et solide » (1).

Avec un remarquable esprit d'à-propos, M. Pougeard-Dulimbert répond en évoquant, à son entrée en charge, le souvenir de Turgot : « Puisse, dit-il, le génie de ce grand homme, qui fut républicain à la cour des rois, inspirer toutes mes pensées, diriger tous mes travaux. » Par dessus la période révolutionnaire, période transitoire, achevée et close, il relie ainsi le présent au passé.

Des congratulations réciproques échangées à cette occasion, ce qu'il faut retenir c'est la joie franche et sincère avec laquelle tous accueillent la fin de la révolution. On peut enfin compter sur un lendemain. A la fièvre des passions va succéder une activité réglée et féconde. « La révolution est finie », a dit le Premier Consul, et chacun de répéter ces mots qui signifient : retour de l'ordre et de

cantonaux révoqués après le 30 prairial an VII (18 juin 1799) et à dissoudre une association politique siégeant à Limoges et qui se réunissait dans la salle des exercices de l'Ecole centrale.

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, L 86.

la stabilité, rétablissement de la paix extérieure, restauration du crédit et reprise des affaires.

Le citoyen que nous venons d'entendre évoquer la mémoire du plus illustre des intendants du Limousin n'était pas un inconnu pour tous ceux qui l'écoutaient. Dans son auditoire, il put remarquer entre autres l'ex-procureur syndic du département, Pierre Dumas, avec qui il s'était plus d'une fois trouvé en correspondance. Député de la sénéchaussée d'Angoulême aux Etats-Généraux, Pougeard-Dulimbert devint membre du comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante. Le 20 février 1791, il traite avec Dumas une question relative au culte. Sa lettre achevée, il ajoute en post-scriptum : « J'ai appris avec plaisir la proclamation de votre nouvel évêque. Il paraît qu'il a fallu trois tours de scrutin et que le Saint-Esprit a été bien lent à descendre sur les électeurs » (1).

L'installation du conseil général suivit de près celle du préfet : elle eut lieu le 1er thermidor an VIII (20 juillet 1800). Le procès-verbal de la première réunion ne garde trace d'aucune adresse au gouvernement ; mais, dès la session suivante, cette assemblée ne perdra aucune occasion de manifester sa confiance et son admiration pour Bonaparte. Fréquents et chaleureux seront les panégyriques. Assurément, on peut tenir pour affaire de convention ces adresses au pouvoir établi. Elles n'attestent pas moins une unanimité absolue dans le concert d'allégresse et de louanges.

Le 9 février précédent, le Premier Consul avait pris possession du palais des Tuileries, fait infiniment significatif, premier pas vers le trône. Quatre ans plus tard, en effet, l'aigle impériale se substituait partout aux faisceaux consulaires.

Au mois de brumaire an XIII (novembre 1804) la nation française était appelée à se prononcer sur la proposition suivante : « Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte ». Les résultats de ce plébiscite témoignent des progrès extraordinaires accomplis dans les couches sociales par l'idée napoléonienne. Dans douze départements, sur les cent neuf, la proposition rallie l'unanimité des voix ; dans les autres, les votes négatifs varient de 1 à 204. La Haute-Vienne est parmi les premiers : 19,822 citoyens ont répondu affirmativement. Il est vrai que le vote a eu lieu publiquement, par une déclaration inscrite sur des registres ouverts au secrétariat des différentes administrations et des municipalités, aux greffes des tribunaux et des justices

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, L 362.

de paix et chez les notaires. De plus, on a omis de mentionner, détail important, le nombre des abstentions (1).

Y avait-il donc eu renversement soudain des convictions et abandon des principes républicains? Les masses s'étaient-elles subitement désaffectionnées de toute indépendance ? Non, nos concitoyens n'étaient pas hommes à crier suivant les temps « Vive la nation ! » ou « Vive Bonaparte ! » Mais au régime de violence et d'oppression, le faisceau des convictions et des aspirations s'était rompu. Les esprits, qu'agitait une sorte d'inquiétude, restaient vacillants. Or, le coup d'Etat de brumaire avait été présenté aux populations désabusées de leur rêve de liberté comme un grand acte de salut public, précurseur de la tranquillité intérieure et de la paix extérieure, susceptible d'assurer la stabilité des institutions républicaines. La constitution de l'an VIII, œuvre de fatale réaction politique, n'en consacrait pas moins la plupart des conquêtes sociales de la Révolution. De plus, jamais la France ne fut aussi heureuse que durant les cinquante-quatre mois du Consulat. A cette période se rattachent le code civil et le concordat, l'affermissement de nos frontières du Rhin et des Alpes, l'organisation administrative, judiciaire, financière, coloniale, ecclésiastique, l'amnistie générale. Bref, le pays avait eu tout au moins l'illusion de la vraie force et de la vraie grandeur. Faut-il s'étonner que les esprits aient subi l'attraction du génie qui se manifestait avec une si admirable puissance ? Le rêve fut, d'ailleurs, de courte durée.

Quelques années à peine se sont écoulées et déjà l'intellectualité des Limousins, absorbée par le souci journalier des affaires qui avaient reçu un nouvel essor, semble n'accorder nul loisir à la politique. La soumission des citoyens aux lois et leur déférence envers les représentants du pouvoir n'impliquent chez eux l'abdication ni de la raison ni de l'indépendance. La même oligarchie de familles bourgeoises qui, au XVIIIe siècle, détenaient l'autorité municipale et les offices de magistrature et de finance forme maintenant les nouveaux cadres administratifs. La haute bourgeoisie est donc toute acquise au gouvernement impérial. L'intérêt personnel comme la consigne stricte de tout fonctionnaire le porte à un dévouement absolu. Mais la grande majorité de la population, le petit peuple attaché au négoce ou à l'industrie se refuse à entrer « dans le système ». C'est que son libéralisme inquiet ne voit pas sans regret l'œuvre de la Révolution détruite pièce à pièce par ceux qui en eurent la garde. Aussi se montre-t-il singulièrement

(1) V. le recensement des votes dans le *Bulletin des lois*, an XIII, t. XXVII.

enclin à ne considérer dans le souverain que le despote. C'est pourquoi dans les villes comme dans les campagnes (1), à demi dépeuplées par la conscription et les levées extraordinaires, on commémore mollement les anniversaires ; les fêtes officielles sont célébrées avec un concours médiocre de notabilités locales. Il n'y a pas foule, loin de là, aux *Te Deum* chantés dans l'église cathédrale en actions de grâces des victoires remportées par « Sa Majesté » sur « les troupes » des autres souverains. Et devant ce vide du temple, le préfet multiplie pour le populaire les occasions de manifester sa joie. Il prend soin de faire observer que « ces victoires et la reconnaissance due au chef auguste de la nation ne doivent pas seulement être célébrées dans les églises, mais encore par tous les citoyens ». Pour entrer dans ces vues, un feu de joie sera

(1) Le 1er messidor an X (20 juin 1802) le maire de Couzeix, petite commune des environs de Limoges, écrit au préfet : « L'esprit public, d'après sa manifestation aux époques marquantes et l'opinion sur le régime actuel, est entremêlé d'attachement et d'indifférence. L'indifférence est produite par le défaut d'instruction, la grande multiplicité des occupations rurales, l'habitude de la jouissance des bienfaits de la Révolution et par cette propension constante de l'homme à se plaindre plus du mal qu'à se louer du bien. L'attachement provient du souvenir des grandes choses opérées magiquement sous le régime actuel, de sa comparaison avec les régimes précédents capable d'inspirer de la reconnaissance aux cœurs les plus froids. »

De son côté, le maire de Condat, autre commune voisine de Limoges, écrit le 7 du même mois : « Comme notre commune n'est composée que de cultivateurs tout occupés des travaux ruraux, ses habitants sont assez indifférents à la forme du gouvernement. Leur unique ambition est d'être paisibles et de pouvoir jouir en repos du produit de leurs travaux ; c'est dans ce principe qu'ils ont tous accueilli avec enthousiasme la proposition faite par le gouvernement de continuer le consulat de Bonaparte sa vie durant. Dans le même principe, ils désireraient dans le gouvernement une plus grande stabilité encore, celle que lui donnerait la successibilité. Ils voudraient encore une grande élagation dans le nombre des fonctionnaires publics bien plus nombreux qu'autrefois et qui, par ce qu'ils coûtent à l'Etat, absorbent la majeure partie des fonds de l'Etat et nécessitent la continuation des impôts qu'ils trouvent exorbitants. Le gouvernement actuel doit être convaincu de cette vérité, c'est qu'il sera jugé par la classe la plus nombreuse et la plus essentielle de l'Etat comparativement à celui plus ancien, dont il lui retrace la mémoire et que tout abus deviendrait l'objet de sa critique et de son mécontentement. Car le paysan est plus clairvoyant qu'on ne pourrait le croire et raisonne plus juste que ses lumières paraissent le supposer. »

Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1702.

allumé, à sept heures du soir, sur la place de la mairie et il y aura bal champêtre (1).

L'opposition des habitants de Limoges se manifeste d'abord sous la forme d'un refus des présents que leur offre le gouvernement. Elle s'affirme notamment à l'occasion de l'institution de deux grandes foires, dites « foires impériales » qu'un décret du 14 octobre 1805 fixait aux 1er avril et 22 septembre de chaque année en assignant à chacune une durée de onze jours. Déjà les marchands et les boutiquiers s'étaient prononcés, à la presque unanimité, contre la création dans cette ville d'une bourse de commerce qu'ils jugeaient d'une complète inutilité (2). Il n'avait fallu rien moins que la promesse formelle de l'ouverture d'un lycée, instamment sollicitée, pour les faire revenir sur une appréciation mûrement délibérée. Très vite, il fut démontré que la bourse n'avait pas sa raison d'être et le décret consulaire du 18 mars 1802 demeura sans autre sanction que la nomination d'un courtier qui, d'ailleurs, n'exerça pas. Or, cette fois, les pouvoirs publics s'étaient abstenus de consulter non seulement les intéressés, mais encore leurs représentants naturels, les officiers municipaux et le tribunal de commerce. De là de vives controverses au travers desquelles perce l'esprit d'opposition au régime. C'est ainsi que l'auteur des *Observations sur une lettre anonyme relative aux nouvelles foires de Limoges* (3)

(1) Lettre du préfet au maire de Limoges, 14 novembre 1806 (Archives de la Haute-Vienne, M 1091).

(2) Aux termes de l'arrêté consulaire du 27 ventôse an X (18 mars 1802), l'église du collège était affectée à la tenue de la bourse. Le nombre des courtiers de commerce pour les marchandises et le roulage ne devait pas excéder six. Les droits de commission et de courtage devaient être perçus d'après un tarif, conforme à l'usage local, arrêté par le tribunal de commerce.

Limoges possédait aussi :

Un Conseil du commerce institué au mois de fructidor an IX et composé de dix commerçants ou fabricants;

Une Chambre consultative des manufactures, fabriques et arts et métiers, créée par décret du 12 germinal an XII (2 avril 1804) et composée de six industriels.

(3) Brochure in-16 de dix-huit pages (*s. l. n. d.*). Cet écrit, qualifié de *libelle*, fut saisi le 14 mars 1805, sur l'ordre du préfet, à raison de la phrase suivante que ce fonctionnaire jugea diffamatoire : « Méfiez-vous de ces hommes à imagination ardente, à volontés impérieuses, qui poursuivent tête baissée les chimères de leur esprit ». M. Pétiniaud-Champagnac, négociant à Limoges, se reconnut l'auteur de cette brochure et l'imprimeur Chapoulaud déclara l'avoir tirée à 300 exemplaires. — Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

reproche au promoteur de cette création, c'est-à-dire au préfet, d'avoir agi par surprise, à l'encontre des véritables intérêts du département et aussi contre les intentions bienfaisantes de l'empereur. Les détaillants, qui redoutaient la concurrence des étalagistes forains, se coalisèrent étroitement sans parvenir cependant à un autre résultat immédiat que celui d'amoindrir sensiblement l'importance des deux foires (1).

Aussi bien, dans les comptes rendus que, dès 1802, le préfet Texier-Olivier (2) adresse, mensuellement d'abord puis trimestriellement, au ministre de l'Intérieur sur la situation du département, sous la rubrique « esprit public », revient sans cesse la navrante constatation du même état flagrant et indissimulable de l'opinion :

(1) « Aux deux foires impériales qui, d'année en année, attirent un plus grand concours d'acheteurs et commencent à rivaliser avec celles de Tulle et de Bordeaux, on trouve dans les magasins réunis sur la place de Saint-Martial destinée à ces foires, toutes sortes de marchandises de mode et de goût en bijoux, argenterie, écaille, ivoire, etc., de jolie porcelaine, de la quincaillerie, de la draperie et un assortiment de petits meubles et joujoux, etc., etc. » (*Calendrier... de la Sénatorerie de Limoges*, 1810).

» Ces foires prendront, en dépit du commerce de cette ville qui cherche à les faire tomber ou à en obtenir la suppression... Je n'ignore pas que ces foires doivent nuire aux intérêts de quelques marchands détaillants, mais je sais qu'en établissant une concurrence utile, elles font baisser les marchandises et disparaître ces prix arbitraires et excessifs dont on se plaignait généralement et favorisent par là la masse de mes administrés » (Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, 2 mai 1808).

Les commerçants faisaient observer que leur industrie « consistait principalement dans les voyages fréquents que les marchands de Limoges, en gros et en détail, font à différentes époques de l'année pour aller acheter dans les fabriques ou ports de mer qui présentent le plus d'avantages à l'acheteur les marchandises ou denrées de toute espèce nécessaires pour fournir aux besoins du département et de ceux qui l'avoisinent, soit pour alimenter jusqu'aux extrémités de la France les départements les plus éloignés qu'ils savent en être dépourvus. Par ce moyen, Limoges sert en quelque façon d'entrepôt entre le Nord et le Midi de l'empire. Ses marchands ne cessent de transporter du Midi au Nord et du Nord au Midi les produits ou denrées de chaque climat en fournissant toujours autant qu'ils peuvent les contrées intermédiaires, notamment celles dont ils sont le plus rapprochés... » (*Observations...*, p. 8 et 9).

La première conséquence de la création des nouvelles foires fut d'affaiblir l'importance de celle dite de Saint-Loup. Si bien que, dès 1808, le préfet était d'avis de fusionner les foires du 1er avril et du 22 mai, beaucoup trop rapprochées. En 1811, il constate que les foires impériales sont toujours en décroissance.

(2) Avait succédé à M. Pougeard-Dulimbert, le 9 mars 1802.

soumission résignée aux lois, absence complète d'enthousiasme, inertie passive de tous ceux que n'aiguillonne pas le besoin de parvenir aux honneurs.

« L'esprit public du département que j'administre — écrit le préfet le 23 avril 1807 — est toujours le même ; on n'y rencontre ni enthousiasme ni énergie, mais soumission aux lois, résistance aux suggestions perfides et dévouement absolu à l'empereur (j'en excepte les lois sur la conscription). » (1).

Et une autre fois : « J'ai déjà observé que, quoique les dispositions des habitants de la Haute-Vienne fussent en faveur du gouvernement, on n'y rencontrait cependant point d'esprit public et que l'insouciance, l'apathie et les préjugés du plus grand nombre y présentaient des obstacles presque invincibles. J'ai fait jusqu'ici mille efforts, j'ai employé tous les moyens que m'offrait l'autorité dont je suis honoré pour retremper leurs âmes sans pouvoir y réussir (2). Ils exécutent les lois sans résistance (celles sur la conscription exceptées), payent sans murmurer leurs contributions et ne sortent de leur insensibilité que lorsque leurs cœurs sont ébranlés par quelque évènement frappant » (3).

Et encore : « On ne peut attendre ni énergie ni dévouement de la plupart des habitants : lents et apathiques par caractère, ils se passionnent difficilement, mais ils observent les lois, ils chérissent et respectent le gouvernement et sont incapables de former ou

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1908.

(2) Le préfet Texier-Olivier était cependant un homme d'une rare énergie à en juger par certains faits relatés dans une notice que lui consacra le *Dictionnaire des Jacobins vivans* (Hambourg, 1799).

C'était, de plus, un administrateur d'un grand mérite. La sagesse de ses vues et son active vigilance étaient fort appréciées en haut lieu. A maintes reprises, il reçoit de son chef hiérarchique les marques de satisfaction les plus flatteuses. Le 3 mars 1807, le ministre de l'Intérieur lui écrit : « Vous avez satisfait au-delà même de ce que je pouvais espérer aux renseignements que vous m'aviez inspiré, par votre compte rendu précédent, le désir d'avoir sur les prisonniers russes. Vous me donnez sur le produit moyen des châtaigniers les détails que je vous avais demandés; enfin vous m'envoyez la traduction en limousin que j'avais désirée. Et tout cela vous l'avez fait malgré les embarras résultant d'une seconde levée de conscrits dans un pays où la première était orageuse. Croyez, Monsieur, que je sais apprécier le mérite de cette exactitude qui fait que, sans rien ôter aux soins administratifs d'une importance première et urgente, on accorde encore aux objets secondaires mais utiles le degré d'attention qu'ils méritent » (Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1908).

(3) Rapport du 27 juillet 1807 (Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1908).

même d'entrer dans aucun complot inquiétant pour l'Etat » (1).

Le 9 mai 1811, le préfet écrit encore : « Des qualités aussi précieuses sont affaiblies par leur résistance aux lois sur la conscription : ils ont une répugnance presque invincible pour le métier des armes et finissent cependant par devenir d'excellents soldats. Instructions, proclamations, mesures de rigueur, j'ai tout employé pour vaincre cette répugnance sans pouvoir y réussir. J'ai la preuve qu'on ne peut rien obtenir ici que par la terreur. Les désertions sont moins nombreuses que les années précédentes, mais l'esprit d'opposition a conservé toute son intensité. Il faut s'armer de toute la sévérité de la loi pour les détacher du sol ingrat qui les a vu naître et qui ne leur offre qu'une nourriture grossière et l'existence la plus pénible. »

« Ils finissent par devenir d'excellents soldats ! » Hé sans doute ! et voici pourquoi, trois ans plus tard, quand, devant l'invasion, le gouvernement, au nom de la patrie en péril, adressera une suprême invitation à tous les militaires retraités de la garde impériale en état de reprendre momentanément les armes, le préfet de la Haute-Vienne pourra écrire : « Si nul n'a répondu à mon appel, c'est que les soldats de cette catégorie ayant quitté l'armée sont ici en très petit nombre et tous grièvement blessés » (2).

Enfin, dernière citation extraite d'un rapport du 6 mai 1813 : « Il est peu de départements où l'esprit public ait moins d'énergie ; mais il n'en est peut-être point où il soit plus stable.... L'exaltation de l'imagination brûlante du peuple du Midi semble s'être arrêtée sur les confins du département ; mais aussi les écarts de cette imagination y sont inconnus et si le peuple y est moins enthousiaste, il y est aussi plus difficile à séduire : s'il y est moins démonstratif, il y est plus vrai. Le cœur et la raison sont ses seuls guides » (3).

La vérité est que la fréquence des mouvements et l'intensité des secousses imprimées par la Révolution avaient jeté le peuple dans un état d'insensibilité qui se prolongea longtemps après la crise et duquel il n'était réveillé que par des objets le touchant de très près, tels que les impôts et la conscription.

Or, à quoi eût servi que le nom du souverain fût prononcé avec respect, que le peuple, dissimulant son aversion ou son indifférence, demeurât prosterné dans l'obéissance, s'il restait absent de cœur, inassimilable et dans l'attitude passivement gênée d'un étran-

(1) Rapport du 2 mai 1808 (Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1908).

(2) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1796.

(3) Archives départementales de la Haute-Vienne, M. 1908.

ger simplement domicilié ? Non, il fallait qu'il prît réellement confiance dans le régime et que cette confiance se traduisît par des actes matériels, perceptibles et immédiats.

Selon l'expression de M. Taine, le préfet est à la fois un décor et un outil. Comme décor, il doit avoir le goût de la forme, exceller dans l'art de la représentation. C'est sa fonction et son devoir d'embellir de sa présence non seulement les grandes cérémonies publiques, mais encore toute assemblée de citoyens. Ce sont là les intermèdes sérieux, le souci constant de sa vie administrative. Comme rouage, le préfet est l'un des organes d'impulsion du souverain. Sous peine de laisser soupçonner une imperfection dans le moteur principal, duquel il reçoit la pression quotidienne, il doit remplir son office, non seulement avec zèle, mais avec succès. Son rôle ne consiste pas uniquement à lever des impôts et à faire marcher des réfractaires. Il a une mission de propagande et d'assimilation. Rien ne doit échapper à sa connaissance ou se dérober à sa direction. Il est comptable des opinions des ses administrés comme de leurs actes, de leur tiédeur ou de leur froideur. A lui de réchauffer leur zèle politique par l'exemple de son ardeur, d'exalter leur fidélité par d'entraînantes allocutions. Instrument de règne, il lui faut produire des résultats positifs. Il faut que ses efforts et sa réussite soient visibles. Or, il n'y a pas à dire, en Haute-Vienne, le cerveau populaire demeure obstinément réfractaire au redressement qu'on veut lui imposer.

Cet insuccès persistant est susceptible de jeter la défaveur sur le thuriféraire le plus expansif. Le préfet l'a bien compris et c'est pourquoi il s'applique à fixer les influences indéterminées qui agissent sur les populations de son département. Cette explication, il la doit et il la donne ; car il croit l'avoir trouvée dans la triple cause que voici, qu'il énonce avec une remarquable assurance sinon avec une pleine conviction : ignorance des habitants, grossièreté de la nourriture servant à leur consommation, absence de boissons fermentées dans l'alimentation publique (1).

Au point où en sont venues les choses, c'est à peine si la curiosité du populaire est mise en éveil par le passage des hôtes de marque, brillants reflets de sa gloire, que projette un peu partout l'astre impérial. Un fils du général Souham naît à Saint-Germain-les-Belles, où la famille possède des propriétés. L'empereur ayant accordé au père la faveur insigne de faire tenir en son nom l'enfant sur les fonts du baptême par le préfet Texier-Olivier, l'église cathé-

(1) Rapport du 27 juillet 1807. (Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1908.)

drale de Limoges est choisie pour la cérémonie. Celle-ci, présidée par l'évêque, a lieu le 10 février 1808, en grand apparat. Tout ce que la ville compte de fonctionnaires et d'autorités, la garde nationale, des détachements des différents corps militaires, les élèves du lycée font escorte à Mme Souham et à son enfant à travers les rues. Le soir, un dîner de quarante couverts et un bal à la préfecture terminent cette fête quasi officielle. Au milieu des acclamations, des toasts et des discours, il n'est pas difficile de découvrir l'invariable calcul d'un pouvoir qui rapportait tout à lui-même (1).

La naissance du roi de Rome allait porter au comble l'enthousiasme du monde officiel. Fixé d'abord au 2 juin 1811, le baptême de l'Aiglon fut remis au 9 du même mois. Une lettre circulaire du ministre de l'Intérieur du 17 avril annonçait qu'à cette occasion Sa Majesté recevrait avec bonté les maires des Bonnes Villes qui se rendraient à Paris accompagnés de délégués des conseils municipaux. Il leur serait alloué, sur les fonds de l'Etat, un crédit suffisant pour subvenir aux frais de leur voyage, pour les mettre à même de paraître d'une manière convenable à la cérémonie et pour donner à leurs gens une livrée aux armes de la ville. Au cas où ces armes n'auraient pas encore été réglées, il était expliqué que la livrée serait analogue à celle que la ville avait autrefois.

Ce fut un coup affreux pour la sensibilité des officiers municipaux de Limoges. Ils se remémorèrent l'insuccès de leurs démarches et comprirent qu'il ne servirait à rien d'agiter à nouveau dans le vide le stérile souvenir d'un passé qui ne fut pas sans grandeur. Aussi, « informés que beaucoup de communes, à l'instar des bonnes villes, ont voté des députations pour assister à ces cérémonies augustes », ils votent, à leur tour, dans la séance du 15 mai, une adresse à l'empereur et désignent quatre des leurs pour porter aux pieds du trône les hommages de la commune. Leurs délégués sont : MM. Joseph-François Noualhier, maire ; Guillaume Guérin-Lésé, avocat, notaire et adjoint; Jean-Baptiste-Paul Bourdeau-Lajudie et François Pouyat, négociants et membres du conseil municipal. De plus, ils chargent leurs députés de faire l'acquisition d'un buste de Napoléon pour le placer dans la salle des séances de la municipalité.

(1) Supplément au *Journal de la Haute-Vienne* du 12 février 1808. C'est une circonstance analogue qui, deux ans plus tard, conduisait à Limoges le maréchal Augereau et la duchesse de Castiglione. Nous les voyons, le 16 juillet 1810, tenir sur les fonts baptismaux, dans l'église cathédrale, un fils de M. Michelon du Masbareau, inspecteur des droits réunis.

L'administration trouva bon de faire coïncider l'érection de ce buste avec le baptême du prince impérial. La journée du 6 juin fut donc une journée d'allégresse. « Dès le matin — dit le compte rendu officiel — les places publiques devinrent le théâtre de la joie commune; des orchestres invitaient à la danse; des fontaines de vin coulaient; le plaisir réunissait tous les états, rapprochait tous les rangs ». Cinq jeunes filles furent mariées avec d'anciens militaires et reçurent chacune 600 francs de dot. A midi, *Te Deum* à la cathédrale; après quoi, inauguration à la mairie du buste de l'empereur. Le préfet et le commandant de la garde nationale déposèrent l'un une couronne de chêne, l'autre une couronne de laurier. Le soir, dans la ville brillamment illuminée, on remarquait des transparents figurant des sujets allégoriques fort ingénieux tels que l'union du Tibre et de la Seine, etc. Devant ces exhibitions et ces parades, les gens bien pensants applaudissent et exultent; les esprits pointilleux, les simples contribuables, ont le mauvais goût de regretter l'argent parti en fumée.

Deux ans se sont écoulés depuis lors. L'astre impérial, qui a vu son apogée après Friedland, est maintenant à son déclin. De la vertigineuse élévation, des gigantesques entreprises de celui qui, un instant, fut le maître du monde, que restera-t-il bientôt? Un ample sujet de réflexions sur l'instabilité du pouvoir qui n'a d'autre base que le prestige de la gloire et que la force pour appui, de salutaires enseignements sur les limites imposées à la toute puissance par la nature même des choses. Après les gloires du triomphe, les humiliations de la défaite. L'empereur connaît déjà les soudains retours de la fortune lassée. Dès le mois de septembre 1813, des nouvelles inquiétantes parviennent de l'armée d'Espagne; les mouvements rétrogrades de plusieurs corps de l'armée du Nord ajoutent à l'anxiété générale, puis les revers et les désastres se succèdent avec rapidité.

Les populations eurent cruellement à souffrir de cet état de choses : levées extraordinaires de troupes, formations de cohortes destinées à remplacer ou à seconder les garnisons de l'intérieur, réquisitions de chevaux, de bœufs, de mulets, exigeant de fortes avances, augmentation des impôts dans la proportion d'un tiers : tels furent les sacrifices réclamés pour l'effort suprême.

Dans la Haute-Vienne, les levées s'opérèrent sans résistance ni murmures; les avances furent faites avec autant de confiance que de célérité et la prestation en argent versée avec le plus louable empressement. D'après un relevé officiel dressé au mois d'avril 1814, les réquisitions de toute nature en subsistances, fournitures d'équipement et les contingents en deniers fournis par ce départe-

ment pendant six mois s'élevèrent à 670,154 fr. 44 c. (1). Durant ce temps, l'ordre et la sécurité publique ne furent pas un seul instant troublés. Point de fermentation dans les esprits, mais une conception très nette de la tâche héroïque à accomplir. Les citoyens restèrent ce qu'ils s'étaient toujours montrés, pleins de fermeté et de soumission.

Cependant, à partir du 25 janvier 1814, les progrès menaçants des alliés s'accentuent au point que la situation apparaît désespérée. L'indomptable énergie de l'empereur rappelle la fortune infidèle, une série de victoires ranime l'espérance, puis, de nouveau, le sort des armes se tourne contre lui; les événements le trahissent, le hasard se fait le complice de ses adversaires. Et maintenant, c'est l'invasion! De tous côtés, les conquérants du monde se replient devant les troupes de la coalition. Comme les soldats de l'an III, ils vont pieds nus, en plein hiver. Leurs chaussures sont usées. Si longue fut la route! Les 3 et 5 février, les hommes de la 9e division d'infanterie de l'armée d'Espagne sont de passage à Limoges. Un accueil chaleureux leur est fait. On s'aperçoit qu'ils manquent de souliers. Que faire? La ville a livré aux réquisitions toutes ses réserves. La municipalité envoie alors dans les campagnes voisines où l'on parvient à réunir six cents paires qui sont offertes à la colonne. Bien inutilement, on le voit, le ministre de l'Intérieur avait, le 26 janvier, indiqué les formes de la réception dans les villes des troupes allant combattre l'ennemi. « A la différence de beaucoup d'autres — lui fut-il répondu — les départements de la 21e division militaire sont héréditairement étrangers à tout enthousiasme; ils sentent profondément les malheurs des circonstances et les devoirs qu'elles leur imposent. Jusqu'à présent, ils y ont satisfait avec résignation et une religieuse fidélité » (2).

Pendant que les événements se précipitent, les mécontents et les royalistes répandent des nouvelles alarmantes et des écrits perfides. Des fonctionnaires se font leurs complices en ne dissimulant plus leur découragement et en affichant leur inertie. D'autres, qui sentent le sol trembler et pensent au lendemain, éludent les ordres reçus par désir de ne pas se compromettre. Il en est qui ne se font pas scrupule d'assister à des conciliabules. Ceux-ci sont fréquents et parfois inopinés.

Le 9 février, M. de Roulhac, procureur général près la cour impériale de Limoges, est à dîner, en compagnie du cardinal

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1908.

(2) Lettre du comte de Semonville du 1er février 1814. (Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1796.)

Gabrieli et de quelques personnes de la ville, chez son ancien collègue aux Etats-Généraux, l'abbé Guingand de Saint-Mathieu, curé de Saint-Pierre-du-Queyroix. Pendant le repas, on annonce un prince de Rohan. Un étranger, jeune encore, est introduit; il va droit au cardinal et l'embrasse, puis au curé qu'il embrasse aussi. On l'invite à s'asseoir. Il raconte qu'il est émigré, officier au service du roi de Prusse et qu'il appartient à un corps de troupe opérant dans le Midi. Puis la conversation s'engage sur un sujet que l'on devine. Le lendemain, le procureur général raconte à l'oreille du préfet l'aventure de la veille. Le préfet, qui manque peut-être de clairvoyance, contraint M. de Roulhac à lui répéter par écrit sa confidence, après quoi il fait arrêter l'étranger. Celui-ci déclare être gentilhomme breton, se nommer d'Imbert et être apparenté aux Rohan. Il rétracte ou nie même quelques-uns de ses propos de la veille et, comme il a emprunté quelque argent, on convient que l'on a eu affaire à un escroc. L'individu est retenu en prison, mais, un mois plus tard, l'un des premiers soins du gouvernement royal est d'ordonner sa mise en liberté immédiate. Beaucoup mieux averti qu'il n'avait voulu le paraître, le préfet n'a pas attendu cet ordre et il reste bien établi que le prétendu d'Imbert était un émissaire du parti royaliste (1).

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1880.

Je ne saurais passer sous silence « un complot aussi vaste dans ses combinaisons que fatal dans ses conséquences » — au dire du préfet de la Haute-Vienne — qui menaça ce département. Ce projet consistait à faire arriver à Limoges, à une heure après minuit, le 20 mars, les divers détachements de prisonniers de guerre stationnés dans le département et à les réunir à ceux qui se trouvaient au chef-lieu. Les conjurés devaient alors s'emparer des autorités et des caisses publiques, désarmer la cohorte urbaine, la compagnie de réserve et la gendarmerie, organiser six bataillons d'infanterie et cinq cents hommes de cavalerie en s'emparant des armes, des effets d'habillement et des munitions et, avec cette force, occuper militairement tout le département de la Haute-Vienne, le piller et le livrer ensuite aux Anglais. « Heureusement, conclut le préfet dans une proclamation à ses administrés, le complot a été découvert dans la soirée du 17 ».

Tous les conjurés étaient des officiers appartenant au corps espagnol désarmé à Bayonne et interné dans le Centre. Six d'entre eux furent traduits, par ordre du commissaire extraordinaire, devant une commission militaire siégeant à Bourges. Quant aux officiers appartenant à d'autres nationalités, on comptait les entraîner au moment de l'exécution.

C'est l'impossibilité où l'on se trouvait de payer la solde des troupes autrefois attachées au roi Joseph et qui séjournèrent longtemps dans la Haute-Vienne, qui avait provoqué cette menace d'insurrection. En mai suivant, il leur était dû de 120 à 140.000 francs. (Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1796).

Avec sa profonde connaissance du cœur humain, l'empereur ne se faisait pas illusion sur le parti qu'adopteraient la plupart de ses fonctionnaires dès qu'il serait tombé. L'attitude prise, au mois de décembre 1813, par le Corps législatif, eut suffi, d'ailleurs, pour l'édifier à cet égard. Il jugea que la plupart de ces hommes qu'il avait comblés de ses faveurs et de ses bienfaits lui resteraient fidèles jusqu'à sa chute inclusivement et que beaucoup n'attendraient même pas cette échéance. Reprenant alors une tradition du Consulat, qui lui-même s'était inspiré de la Convention, il institua, par décret du 28 décembre, des commissaires extraordinaires qu'il dépêcha dans les départements. Leur mission de surveillance était dissimulée sous cette formule : « Ils seront chargés non des détails de l'administration, mais de s'assurer que les résultats s'obtiennent » (1).

Le 2 avril, le préfet de la Haute-Vienne constate que, malgré les nouvelles alarmantes, le dévouement de ses administrés ne s'est pas ralenti ; toutes les réquisitions sont remplies avec une entière résignation. Pourtant, il croit s'apercevoir que le courage des citoyens se lasse : les impôts directs se paient avec plus de lenteur ; quelques propos commencent à circuler contre les taxes indirectes, quelques tentatives de résistance ont même déjà eu lieu (2).

Ce fut par son collègue Pougeard-Dulimbert, devenu préfet de l'Allier, que M. Texier-Olivier reçut, le 4 avril, le bulletin des armées qui n'avait pu paraître au *Moniteur* et qui annonçait l'occupation de la capitale par les troupes alliées. « Je remplis près de vous, mon cher collègue, une bien douloureuse mission. L'empereur et l'honneur nous restent, rien n'est désespéré », — écrit M. Pougeard-Dulimbert qui a la foi robuste (3).

(1) Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 29 décembre 1813. Un commissaire impérial extraordinaire était attribué à chaque division militaire.

La 21e division, dont le chef-lieu était à Bourges, comprenait les départements du Cher, de l'Indre, de l'Allier, de la Creuse, de la Nièvre et de la Haute-Vienne.

Le comte de Semonville, conseiller d'Etat, nommé le 28 décembre 1813, fut le premier commissaire extraordinaire pour la 21e division. La Restauration s'empara de cette création comme de bien d'autres et envoya, le 3 mai 1814, le comte Otto de Mosloy, conseiller d'Etat, comme commissaire royal. Il fut remplacé, durant les Cent-Jours, par le baron Marchand, également conseiller d'Etat.

(2) Rapport au ministre de l'Intérieur. (Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1796.)

(3) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1796.

Le 11, à dix heures du soir, le *Bulletin des lois*, renfermant les actes du Sénat relatifs à la déchéance de Napoléon et à l'élévation au trône de France du comte de Provence, parvint à Limoges. Ces actes furent portés en pleine nuit à la connaissance de la population et publiés ensuite, le lendemain, au bruit des cloches et du canon. Quelques cris de « Vive le roi ! Vive Louis XVIII ! » se firent entendre. Dans la nuit du 13 et la journée du 14, le peuple, prenant prétexte de cette phrase que le comte d'Artois jetait aux populations accourues pour saluer son passage : « Vous n'aurez plus à craindre la guerre, la conscription, l'odieux impôt des droits réunis », renversa les enseignes de plusieurs bureaux de cette perception et se porta à des voies de fait sur les préposés. Les mêmes scènes avaient eu lieu, quelques jours auparavant, à Saint-Yrieix et à Saint-Junien (1).

Dans la journée du 14, après la publication solennelle des actes du gouvernement provisoire, on put voir flotter le drapeau blanc sur la préfecture. Le 18, en exécution d'ordres supérieurs, le préfet prenait un arrêté pour ordonner la destruction immédiate de tous chiffres, emblèmes et armoiries caractérisant le gouvernement de Bonaparte.

(1) Le 14 avril au matin, quelques marchands de vin entrent à Limoges sans faire de déclaration et sans payer les droits. On les fait rechercher : ils allèguent qu'on n'a rien exigé d'eux sur toute leur route, qu'ils étaient dans la persuasion qu'il en serait de même à Limoges et qu'ils ont vendu leur vin en conséquence. D'autres marchands arrivent : on veut exiger d'eux les droits habituels ; instruits de ce qui s'était passé, ils refusent. Le peuple s'en mêle, on crie *haro* sur les préposés ; la foule grossit, se porte chez le directeur et chez le receveur principal, brise les glaces, les meubles, enlève les registres et les brûle. Quand la cohorte urbaine arrive, il ne lui reste plus qu'à dissiper la foule.

Le lendemain 15, on peut craindre à tout instant une nouvelle insurrection. Les bouchers refusent formellement d'acquitter toute espèce de droits, soit d'octroi, soit de régie. Une proclamation que le préfet fait afficher est de suite lacérée. Le maire mande quatre notables de la corporation : aucun ne se présente. Une plainte est alors adressée au procureur général et l'effervescence paraît se calmer. Le 30 avril, le préfet constate qu'à la suite des violences exercées sur eux, les employés supérieurs des droits réunis, craignant pour leur vie et celle de leurs employés, ont suspendu toute perception. Le 2 mai, les bouchers tentent de forcer les portes de la prison pour en arracher deux des leurs arrêtés pour rébellion à l'autorité.

L'exemple de Bordeaux, Périgueux, Cahors et autres villes du Midi, avec lesquelles ils étaient en relations journalières de commerce, et où les impôts indirects étaient suspendus, avait provoqué la résistance des habitants de Limoges. (Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1880).

Au lieu de suivre la mauvaise fortune de l'empereur, aussitôt celui-ci déchu, M. Texier-Olivier s'efforça de dégager sa cause de celle de son ancien souverain et... d'un pied agile, il pirouetta lestement. Dès le 11 avril, il avait envoyé son adhésion écrite aux actes du nouveau gouvernement; le 5 mai, il signera une adresse au roi et, deux jours après, quand sa coopération sera sollicitée par le commissaire royal comte Otto de Mosloy, il n'hésitera pas à lui répondre : « Je vous prie de croire que vous trouverez en moi zèle et activité pour toutes les mesures qu'il vous plaira d'ordonner et dévouement entier au service de Sa Majesté Louis XVIII » (1). Et il termine en lui offrant un logement à la préfecture. Ah! croyez qu'il lui en coûta et que seul l'intérêt supérieur du maintien de l'ordre public inspira sa détermination.

Cet empressement à se rattacher à un gouvernement élevé sur les ruines de celui qu'il avait si longtemps servi fut tenu pour versatilité et valut à M. Texier-Olivier plus d'une avanie. Des malveillants entreprirent de le déconsidérer : propos injurieux, pamphlets, chansons, tout fut mis en œuvre dans ce but. Des scènes scandaleuses se produisirent : il fut bafoué en plein théâtre et l'injure fut telle qu'il se vit contraint de se retirer sous les sarcasmes de toute la salle. Ils ont crié : « A bas les tyrans des provinces! A bas la queue du Corse! » déclara-t il au ministre dans un rapport larmoyant. Après quoi, homme d'esprit, il prit le seul parti qui convenait à sa position : il se tut et s'abstint de sévir (2).

Dans sa séance du 4 mai, le conseil municipal de Limoges, resté en fonctions, comme d'ailleurs tous les corps administratifs et autres, vote une adresse au roi et nomme une députation chargée de la présenter au nom de la ville. Conduite par le maire, M. Noualhier, chevalier de l'Empire, cette députation, qui partit le 7, était composée de MM. Talandier, avocat général et conseiller municipal; Guérin, aîné, conseiller de préfecture, et Mousnier-Buisson, bâtonnier de l'ordre des avocats, ces derniers anciens membres du même conseil.

A raison des incidents tumultueux relatés ci-dessus et dans lesquels le préfet était directement visé, le commissaire extraordi-

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1796.

(2) Le 18 mai, S. A. S. Mme la duchesse de Bourbon arrive incognito à Limoges; informé de son passage, le préfet se rend aussitôt à l'hôtel Périgord pour lui rendre ses hommages. Au moment où il traverse la foule groupée devant l'hôtel, il est encore accueilli par des cris et des lazzis, d'où une dispute entre les manifestants et les partisans du préfet. Celui-ci en est réduit à se plaindre au commissaire royal extraordinaire. (Archives de la Haute-Vienne, M 1796).

naire du roi, à son arrivée à Limoges le 2 juin, descendit à l'évêché et non à la préfecture. Le 6, le comte Otto lança une proclamation « aux Français de la 21e division militaire », pour leur annoncer la conclusion de la paix (1). Ce fut encore le préfet qui, accompagné du maréchal de camp Chauvel, commandant le département, et des autorités civiles et militaires à cheval, publia cette proclamation aux carrefours de la ville. Tant de loyalisme de sa part ne fut pas apprécié en haut lieu : le 10 juin, M. Texier-Olivier était remplacé par le comte de Brosses, qui fut installé le 3 juillet.

C'est ce dernier qui, le 3 août au soir, reçut le duc d'Angoulême venant de Bordeaux et se dirigeant sur Paris. Le prince fut accueilli fort courtoisement et avec tous les honneurs dus à son rang. Cependant, son passage avait été annoncé pour le 28 juillet; les préparatifs furent renouvelés, mais ce retard de quelques jours avait suffi pour « éteindre dans les âmes tièdes l'enthousiasme dont S. A. R. eut été frappée à son arrivée » (2). Serait il donc vrai que l'enthousiasme est un plat qui doit être servi chaud et qui ne vaut plus rien dès qu'on le laisse refroidir ?

Pourtant le prince avait fait une ample distribution de la décoration du Lis créée par le comte d'Artois. Sa générosité s'était étendue à tous les fonctionnaires même d'un ordre inférieur, aux officiers de la garde nationale, aux juges de paix, etc. Et l'on avait vu chacun accepter ou même solliciter cette distinction comme une sauvegarde pour sa position (3).

La réception du duc d'Angoulême donna lieu à des incidents qu'il convient de rappeler, parce qu'ils purent aliéner, dans une certaine mesure, les sympathies du prince (4) et, par suite, influer fâcheusement sur le résultat des démarches que la ville entreprit pour obtenir des Bourbons des lettres d'anoblissement.

A peine le duc était il arrivé à l'entrée de la ville et au moment où il était harangué par le maire, des cris répétés de : *A bas les*

(1) Le placard de cette proclamation porte une en-tête aux armes royales et fut imprimé par L. Barbou, qui prit à cette occasion le titre de « ancien imprimeur du roi ».

(2) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 30.

(3) Une longue liste de fonctionnaires fut dressée et approuvée par le comte de Damas, secrétaire des commandements du prince. Le préfet fut chargé, par la suite, de délivrer les autorisations. Elles étaient établies sur papier avec en-tête aux armes royales et libellées comme suit : *Son Altesse royale Monseigneur le duc d'Angoulême autorise M..... à porter la décoration du Lis. — Limoges, le..... 1814. — Le préfet de la Haute-Vienne.*

(4) On a la note de ce que coûtèrent les repas qui lui furent servis à la préfecture et la liste des vins qui figurèrent sur sa table.

rats ! retentirent à ses oreilles. Dans la crainte qu'ils fussent interprétés comme séditieux et peut-être traduits par : *A bas le roi !* le maire se hâta d'expliquer qu'il s'agissait d'une manifestation de quelques membres de la corporation des bouchers contre la perception des impôts indirects. Le prince, rassuré, daigna sourire. « Cette étincelle de sédition — est-il dit dans un rapport — a été facilement étouffée par le bon esprit du reste des habitants et n'a produit d'autre effet que de provoquer la surveillance de l'autorité publique sur quelques factieux obscurs qui se sont signalés eux-mêmes » (1).

Il me reste à enregistrer un fait de plus haute gravité. Dès que le passage du duc d'Angoulême eut été annoncé, les magistrats de la cour d'appel de Limoges décidèrent d'aller en corps lui présenter leurs hommages. Or, parmi les conseillers se trouvait M. Brival, ancien député de la Corrèze à la Convention, qui, dans le procès de Louis XVI, avait opiné pour la peine de mort. S'autorisant de ce que la nouvelle charte constitutionnelle, qui avait traduit en style légal les promesses réitérées du frère du dernier roi, interdisait la recherche des opinions et des votes émis jusqu'à la Restauration, il déclara vouloir se joindre à ses collègues. Ceux-ci s'émurent de son projet et le Premier Président, qui avait naguère tenté de l'amener à se démettre de sa charge, chercha à le dissuader tout au moins de paraître devant le prince. Ce fut en vain. On vit alors la cour, toutes chambres assemblées, faire comparaître M. Brival devant elle, lui représenter que l'oubli du passé ne pouvait autoriser un manquement aux convenances et finalement, après avoir entendu ses explications, lui intimer formellement l'ordre de s'abstenir.

L'ex-conventionnel se conforma-t-il à cette injonction, comme il semblait s'y être engagé devant l'avis unanime de ses collègues ? D'aucuns affirment qu'il passa outre et qu'il parut devant le duc d'Angoulême. Cette détermination aurait, dit-on, provoqué une scène d'une violence extrême. La voix du sang — ou peut-être seulement la raison d'Etat — aurait porté le prince à faire chasser le régicide de sa présence par des laquais. De cette scène, il n'est resté aucune trace dans la correspondance officielle relative à la visite du duc d'Angoulême, ce qui, à vrai dire, n'est pas un motif suffisant de la tenir pour invraisemblable. Car, alors, il resterait à rechercher pourquoi, treize jours plus tard (16 août), Brival était dépossédé de son siège.

Le 6 octobre, a lieu l'installation de la nouvelle municipalité de Limoges, nommée par le roi et à la tête de laquelle est placé le

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 432.

comte de Villelume, ainsi que la prestation de serment de plusieurs fonctionnaires de la préfecture. Cette double cérémonie, présidée par le préfet, a lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville. Des discours sont prononcés et un orchestre d'amateurs fait entendre des airs de circonstance.

Le même conseil général qui, depuis si longtemps, ouvrait ses sessions par une prestation de serment à l'empereur, tient séance du 20 au 25 octobre. Dès le premier jour, il vote une adresse au roi : « Sire, le conseil général du département de la Haute-Vienne se félicite d'ouvrir sa session sous les heureux auspices d'un gouvernement paternel. La vie et les biens des Français ne seront plus le jouet d'un conquérant ambitieux... Le dernier terme a été posé et l'arbitraire a disparu. Sire, vous avez sauvé la France sur le penchant de sa ruine. Votre haute sagesse lui rendra son antique splendeur et toute sa prospérité... » Remplacez « gouvernement paternel » par « règne glorieux » et « antique splendeur » par « puissante protection de l'aigle », vous aurez le texte de l'une de ces adresses de félicitations, de correcte banalité, qui avaient exprimé périodiquement les sentiments d'une invariable fidélité à l'empereur. C'est toujours même esprit et même style.

Avait-il été question, au cours de la visite du duc d'Angoulême ou encore dans l'audience accordée par le roi à la délégation limousine, de l'espoir que nourrissait la municipalité d'obtenir du nouveau gouvernement le titre que la ville avait vainement sollicité de l'Empire? Bien que cela soit vraisemblable, je ne saurais en fournir la preuve et les causes qui provoquèrent la lettre qu'on va lire me sont restées inconnues.

« Limoges, le 22 novembre 1814.

» *Le Sous-Préfet de l'arrondissement communal de Limoges,*
» *A Monsieur le Maire de Limoges.*

» Monsieur,

» Un décret du 3 messidor an 12 a désigné les villes dont les maires doivent, aux termes de l'article 57 du sénatus-consulte du 28 floréal précédent, assister au couronnement du souverain. Ces villes ont été, par ces mesures, classées au nombre des bonnes villes du royaume. Depuis, quelques autres ont obtenu la même faveur.

» S. E. le Ministre de l'Intérieur désire savoir si la ville de Limoges, qui n'a point été comprise au nombre des bonnes villes par le décret du 3 messidor an 12, l'aurait été par quelque décret postérieur ou si, à une époque antérieure à 1789, elle aurait joui des prérogatives attachées à cette qualité. Dans ce cas, veuillez, je

vous prie, joindre à votre réponse une copie des actes ou titres qui auraient accordé cette faveur à la ville de Limoges.

» S. E. le Ministre de l'Intérieur désire être promptement fixé à cet égard.

» Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance des sentiments d'attachement et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être

» Votre très humble serviteur.

» *Signé :* GUÉRIN aîné » (1).

La réponse de la municipalité ne se fit pas attendre. Elle consista dans la remise du mémoire suivant :

Réclamation de la ville de Limoges pour être comprise au nombre des Bonnes Villes du royaume.

» Avant 1790, la ville de Limoges ne jouissait point du titre et des privilèges des bonnes villes du royaume quoique, sous plusieurs rapports, cette faveur eût dû lui être accordée.

» Après les sénatus-consulte du 28 floréal et décret du 3 messidor an 12, elle forma une demande tendante à obtenir ce privilège, auquel elle ajoutera maintenant beaucoup plus de prix si elle le reçoit de la bienveillance et de la bonté du souverain légitime qui est aussi heureusement venu réparer les maux de la France et rétablir sa véritable gloire.

» Le 12 juillet 1810, le conseil général de la commune prit une délibération pour solliciter le titre précieux de bonne ville. Ce vœu fut porté au gouvernement d'alors qui parut disposé à l'accueillir suivant l'avis que donna au maire le ministre secrétaire d'Etat par sa lettre du 18 septembre 1811. La demande et les pièces à l'appuy doivent se trouver au ministère de l'Intérieur, où elles avaient été envoyées et déposées.

» Aujourd'huy, les droits et les titres de la ville sont les mêmes ; elle ne peut qu'y ajouter son amour, son dévouement à l'auguste famille des Bourbons et le bonheur inappréciable de tenir d'un monarque vénéré et adoré le titre glorieux qu'elle sollicite aujourd'huy avec bien plus d'empressement.

» Le Limousin ayant pour capitale Limoges, qui l'est aujourd'huy du département de la Haute-Vienne, était anciennement très considérable par sa population. Il fournit dix mille combattans contre César. Devenu province romaine, Limoges sa capitale fut embelli et agrandi par des édifices majestueux : temples, capitoles, palais,

(1) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

amphithéâtre, prétoire, grandes routes, aqueducs, tout fut employé pour annoncer la magnanimité de ses gouvernans et l'industrieuse activité de ses habitans.

» Les proconsuls romains y fixèrent leur séjour pendant 120 ans. A cette époque, saint Martial, apôtre d'Aquitaine, y apporta la foi chrétienne dont la pureté a été maintenue et constamment propagée.

» Limoges fut le centre de la correspondance et de la recette générale des Gaules. Cinq siècles de prospérité et de gloire ne la sauvèrent pas de l'irruption et de la fureur dévastatrice des Goths. Clovis le Grand la délivra de ce fléau.

» Quelques-uns des rois de la première race y firent un séjour momentané. Plusieurs de la seconde dynastie y habitèrent. Le fils de Charles-le Chauve fut couronné à Limoges roi d'Aquitaine. Parmi les rois de la troisième race, il y en eut qui l'honorèrent de leur présence.

» Le Limousin et Limoges érigés en vicomté tombèrent dans la maison de Blois jusqu'en 1600, qu'ils passèrent dans la maison d'Albret, ensuite sous la domination des Bourbons qui les réunirent à la Couronne.

» La population de Limoges était encore bien nombreuse sous le grand et l'immortel Henri, puisque à son entrée, la bourgeoisie mit sous les armes cinq mille hommes.

» Limoges fut toujours fidèle à ses rois; il a soutenu divers sièges pour eux et pour leur cause.

» Sa population était, en 1789, de vingt mille âmes au moins. Il était le centre d'une grande et vaste généralité dont on forma plusieurs départemens tels que la Creuse, la Corrèze, la Charente ; il y avait un diocèse très étendu, un présidial, bureau des finances, hôtel des monnaies.

» Placé au centre de la France, Limoges a toujours été l'entrepôt d'un grand commerce bonifié par l'industrie et le zèle de ses habitans. La probité, la solidité du commerce étaient si répandus et si connus qu'on la surnommait la *ville vierge*. On ne savait pas, à Limoges, ce que c'était qu'une banqueroute. Il y en a eu fort peu même dans les temps orageux de la révolution et du despotisme, encore ont-elles eu presque pour unique cause les malheurs inséparables des grands événements politiques.

» Population : environ vingt-deux mille âmes.

» Centre et entrepôt de presque tout le commerce territorial et manufacturier de la France, portant du Nord au Midi et du Nord au Midi le produit de l'industrie française par six grandes routes, dont trois de première classe et trois de deuxième.

» Son commerce est respecté et considéré ; il est généralement riche et aisé; il fournit et alimente plus de trente départementemens qui viennent y a boutir pour leurs besoins et consommations.

» Limoges, chef-lieu du département de la Haute-Vienne, la seule ville importante et populeuse entre Paris et Toulouse; chef-lieu d'une ci-devant sénatorerie; un évêché, une cour royale ayant dans son ressort les trois départemens de la Haute-Vienne, Creuse et Corrèze; un tribunal de première instance, de commerce, une bourse, une académie, un lycée, un hôtel des monnaies, en un mot Limoges réunit tous les établissemens dont jouissent les plus grandes villes.

» Longtemps comprimée par quelques agens de la Terreur et ensuite par ceux de la tyrannie, la ville de Limoges semblait prendre peu de part aux agitations politiques. Il y eut bien, peut-être, quelques exagérations dans les opinions privées et individuelles; mais, du moins, elle peut s'honorer de n'avoir pas vu couler dans ses murs le sang : point d'échafauds, point de tribunaux révolutionnaires.

» A la première nouvelle des événemens du 31 mars, la cocarde blanche fut arborée avec élan et enthousiasme; l'expression du sentiment public pour l'auguste famille des Bourbons ne fut point équivoque : Son Altesse royale Mgr le duc d'Angoulême en a reçu, quelques mois après, des témoignages universels auxquels il parut sensible.

» Par sa population, son site et son état actuels, la ville de Limoges croit avoir autant d'espoir au titre de bonne ville que plusieurs autres cités du royaume qui jouissent de cette faveur par des droits bien moins certains et notamment une moindre population. De ce nombre sont et par comparaison :

Bourges	16.000	habitans
Dijon	18.000	—
La Rochelle	17.000	—
Nice	18.000	—
Tours	20.000	—

populations inférieures à celle de Limoges.

Montauban	21.000	habitans
Grenoble	22.000	—

populations égales à celle de Limoges.

» La ville de Limoges ose donc se flatter que, dans la distribution de ses grâces, Sa Majesté daignera lui accorder le titre de bonne ville et la fera jouir des droits et privilèges qui y sont attachés.

» *Le Maire de la ville de Limoges* » (1).

(1) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

L'affaire en resta là ; mais, à partir de ce moment, le conseil municipal semble avoir voulu multiplier les témoignages de son attachement aux Bourbons. Le 13 janvier 1815, il rédige une adresse de dévouement au roi. Le 18, il vote une subvention de 300 fr. pour concourir à l'érection de la statue de Henri IV. Une autre occasion allait s'offrir, qui lui permettrait de manifester hautement ses sentiments pour la famille royale.

Le 2 mars, le duc et la duchesse d'Angoulême, qui avaient quitté Paris le 27 février, se dirigeant sur Bordeaux avec l'intention de se rendre ensuite en Bourgogne, passèrent à Limoges. Ils y avaient été précédés par le maréchal Mac-Donald, gouverneur de la 21e division militaire, qui les reçut à leur arrivée. Salves d'artillerie, sonnerie des cloches, arcs de verdure, harangues et ovations, groupes de jeunes filles offrant des fleurs, réception des autorités, illuminations, dîner à la préfecture, tout l'ordinaire attirail des pompes officielles fut déployé en cette circonstance (1). Le lendemain, à sept heures et demie, le prince, accompagné du duc de Tarente, passe, sur la place d'Orsay, une revue de la garde nationale et distribue des décorations. Après quoi il se rend, en compagnie de la duchesse d'Angoulême, à la cathédrale, où ils entendent la messe. Aussitôt après, ils reprennent le cours de leur voyage. De cette réception, il nous est resté une relation très détaillée qui se termine par ces mots : « Le bon ordre a constamment régné. La réunion des citoyens de toutes les classes ne présentait qu'une grande famille animée du même sentiment : amour et fidélité inviolable aux Bourbons. LL. AA. RR. ont paru très satisfaites de ces témoignages d'attachement » (2). Eh bien, j'ai des raisons de croire, malgré cette affirmation, que les habitants de Limoges demeurèrent très modérés dans leur enthousiasme et que le feu d'artifice populaire ne partit pas sans quelques ratés.

(1) Les bouchers furent cruellement punis de leur manifestation du 3 août précédent. A la lettre de leur syndic réclamant une place aux côtés du prince dans le cortège, le maire de Limoges répondit, le 1er mars :

« La réclamation que vous avez faite pour assister à la réception et à l'entrée de LL. AA. RR. Madame et Mgr le duc d'Angoulême n'a point été accueillie.

» Depuis la suppression des corporations, les bouchers ne peuvent prétendre ni exercer aucun privilège et ils ne peuvent être légalement reconnus ni comme corporation civile, ni comme corporation militaire ; conséquemment, ils ne doivent tenir aucun rang ni aucune place dans le cortège. » (Archives municipales. Correspondance du maire de Limoges.)

(2) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 30.

Pendant ce temps, l'empereur débarquait au golfe Juan. Le 10, il est à Lyon et le 20 à Paris. De nouveau c'est alors sur toutes les routes et dans toutes les antichambres le plus plaisant chassé-croisé de gros personnages, de grands dignitaires et de hauts fonctionnaires, les uns quittant leurs charges, les autres rejoignant leurs postes, spectacle plein de contrastes prêtant à matière philosophique. Longtemps le commissaire royal comte de Mosloy employa pour sa correspondance officielle un superbe papier dont le filigrane, très apparent, présentait deux médaillons, l'un renfermant l'effigie laurée de l'empereur, saillante de son cadre, avec, en exergue, les mots : *Napoléon le Grand, empereur et roi ;* l'autre, l'aigle impériale avec la devise : *Dieu protège la France*. Et maintenant, par un juste retour des choses d'ici bas, voici que les équipages de la duchesse d'Angoulême, arrêtés sur la route de Bordeaux, sont conduits à Limoges. Douze chevaux de selle et deux de fourgon sont, par ordre du grand écuyer, dirigés sur Paris pour de là entrer aux écuries impériales.

Après avoir examiné l'aiguille de la boussole oscillant entre Louis XVIII et Napoléon et prévoyant que bientôt elle se fixerait définitivement vers le premier, le conseil général de la Haute-Vienne lui vota, le 13 mars, une adresse qui débutait ainsi : « L'usurpateur précaire du trône qui vous appartenait et que vous occupiez si dignement a pu, dans sa folle extravagance, tenter d'ébranler l'autorité dont vous êtes enfin ressaisi; mais il n'a pas dû se flatter d'altérer notre amour et notre fidélité. » En même temps, le conseil se constitue en permanence et publie une proclamation aux habitants du département, dans laquelle on lit : « Des mesures promptes peuvent devenir nécessaires. Nous aurons le courage de les adopter et vous vous empresserez avec nous de les exécuter. Songez que lorsque le roi et la patrie réclament, la tiédeur serait un crime. »

Moins perspicace ou plus en accord avec la majorité de la population, le conseil municipal de Limoges vote, le 30 mars, une adresse à l'empereur sur son « heureux retour ». Voici le texte de ce document :

« Sire,

» Les habitants de Limoges ont vu de leurs montagnes le vol hardi, tranquille et majestueux de votre aigle. Leurs yeux suivaient sa direction et leurs cœurs éprouvaient, à chaque moment, les vives émotions de l'espérance pour la liberté et la crainte pour votre personne auguste et sacrée.

» Aujourd'hui que cet aigle plane sur la capitale de votre empire

et couvre de ses ailes toutes les contrées de la patrie, rien n'égale leur joie et leur allégresse.

» L'avenir ne les effraye plus. Ils sont sûrs de ne point voir renaître ces privilèges et ces distinctions dont la suppression fut une des plus belles conquêtes de la nuit célèbre du 4 août 1789 et tous leurs sentiments se confondent dans le respect et l'amour qu'ils portent à Votre Majesté et à sa dynastie » (1).

(*Suivent dix-sept signatures.*)

Le baron de Vanssay, appelé le 22 mars à la préfecture de la Haute-Vienne, ne fut pas installé (2). Nous avons vu avec quelle extrême facilité, avec quelle prodigieuse aisance M. Texier-Olivier, baron de l'Empire, avait su, grâce à sa flexibilité de caractère, passer d'un régime à l'autre, quelque différents qu'en fussent les principes et les formes. On ne sera donc pas surpris de le voir, une fois de plus, changer de bannière. Car ce fut lui qui, de nouveau, vint occuper la préfecture de Limoges. Nommé le 15 avril, il prit possession de ses fonctions le 28 et adressa à ses administrés une proclamation qui dénote une remarquable sérénité d'âme. « C'est que, voyez-vous, disait-il, il est des événements que nul ne peut prévoir et prédire. » J'extrais de sa proclamation, qui fut placardée dans tout le département, le passage suivant :

« L'administrateur qui, pendant douze ans, s'efforça de mériter votre confiance, qui partagea vos sollicitudes aux jours malheureux de l'invasion de notre belle patrie, qui pressentit avec vous les funestes résultats du retour d'une famille inconnue à la génération, vient à la voix de l'empereur prendre en mains une seconde fois les rênes de l'administration de votre intéressante et peu fertile contrée. Il vient se livrer à la continuation de fonctions qu'il ose croire n'avoir pas été sans utilité même pour ceux qui peuvent avoir désiré son éloignement avec le plus d'ardeur... » (3).

Les populations de la Haute-Vienne, subitement ressaisies comme par un charme, avaient accueilli, sinon avec transport, du moins avec une sympathique admiration, le retour de l'empereur. Le 15 avril, le sous-préfet de Bellac constate que « le drapeau tricolore flotte sur tous les clochers; les proclamations et les décrets de S. M. l'empereur ont été reçus partout avec le même enthousiasme.

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 22.

(2) Le comte de Brosses, qui venait de quitter la préfecture de la Haute-Vienne, fut appelé, le 12 juillet 1815, à celle de la Loire-Inférieure.

(3) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 22.

Partout le peuple a célébré le retour inespéré du père de la patrie par des fêtes spontanées où l'expansion d'une joie franche et pure et l'accord des sentiments ont rappelé les beaux jours de 1789 » (1).

Le mois de mai vit éclore un projet de fédération limousine auquel les événements n'accordèrent qu'un commencement d'exécution. L'adresse par laquelle s'ouvre le prospectus de cette association en fait connaître l'objet et l'article 1er des statuts en précise le but : « Les citoyens du département de la Haute-Vienne sont appelés à s'unir pour assurer la tranquillité publique, le respect dû aux personnes et aux propriétés, l'exécution des lois et le maintien des constitutions de l'empire » (2). Ce projet reçut l'approbation officielle du préfet Texier-Olivier et du maréchal de camp Chauvel, commandant le département ; il rallia de nombreuses adhésions.

Cependant, l'empereur avait définitivement perdu la partie que son orgueil démesuré avait engagée contre la destinée. La nouvelle du rétablissement de Louis XVIII sur le trône arriva à Limoges le 11 juillet seulement (3). Une adresse au roi au nom des habitants fut aussitôt colportée par les partisans de la monarchie.

Le 5 août, le duc d'Angoulême, en route pour Paris, traverse Limoges, où il ne s'arrête que le temps de prendre un repas. Dans la soirée, il atteint le relai de poste de Morterolles, à dix lieues de Limoges. Au moment où il arrive avec sa suite à l'entrée du bourg,

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 22.

(2) *Confédération limousine. Adresse à tous les français et particulièrement aux habitans de la province du Limousin.* Brochure in-8 de quatre pages. A *Limoges, chez J.-B. et H. Dalesme.*

(3) Une ordonnance royale du 7 juillet prescrivait aux fonctionnaires en charge sous la première Restauration de rejoindre leur poste sans attendre d'autres ordres.

M. Texier-Olivier, tenant pour officielle la publication de cette ordonnance au *Moniteur*, quitta Limoges le 12, déléguant un conseiller de préfecture pour assurer le service. Il fut remplacé deux jours après par le baron de Flavigny, préfet de la Haute-Saône, qui fut installé le 24.

Le nouveau préfet, homme accomodant, était de ceux qui se distinguèrent par la variété de leurs opinions. Il mérita de figurer dans le *Dictionnaire des girouettes*, qui lui consacra la notice suivante :

« Flavigny (Alexandre de), officier d'artillerie sous Louis XVI et Louis XVIII (en émigration) ; maire de la ville de Laon, 1806 ; sous-préfet de la ville de Soissons, avril 1808 ; chevalier de la Réunion ; baron d'Empire ; préfet de la Haute-Saône, 11 janvier 1814 ; ayant prêté serment entre les mains de S. M. l'empereur ; continué dans la même place en avril 1814, ayant prêté serment entre les mains de S. M. Louis XVIII ; chevalier de Saint-Louis ; nommé préfet du département de la Meuse (*Moniteur*, avril 1815) ; ayant reprêté serment à S. M. l'empereur. »

telle une fusée oubliée d'un vieux feu d'artifice, éclate, strident, le cri de : « Vive l'empereur ! » que l'écho, dit-on, répéta jusqu'à trois fois. Tout surpris d'entendre un cri qui sentait la poudre et qui, sans doute, leur fut autrefois familier, les chevaux s'arrêtent net, l'oreille tendue; le prince met la tête à la portière de sa berline et constate qu'au clocher de l'église flotte une loque qui jadis dut être un drapeau tricolore. Le maire aussitôt mandé reçoit une sévère admonestation et sa femme s'empresse d'offrir un mouchoir blanc qui est arboré au clocher (1). Il serait difficile de dépeindre l'émoi, la perturbation même que cet incident d'assez mince importance jeta dans le personnel gouvernemental. Depuis le préfet baron de Flavigny, le maréchal de camp marquis de la Rozière, commandant le département, jusqu'au sous-préfet, au capitaine et au commandant de gendarmerie, tous n'ont qu'une unique préoccupation : se persuader à eux-mêmes que le département n'a pas été « déshonoré aux yeux du prince » par ce cri séditieux et que ce « germe de rébellion » a bien été étouffé sinon « par l'enthousiasme général de tous les citoyens », du moins « par le bruit des voitures ». Un jeune homme de dix-huit ans, convaincu d'être l'un des auteurs de cet « acte criminel », fut arrêté et poursuivi. Quant au maire, qui était en même temps maître de poste, il fut immédiatement révoqué. Lui et ses deux fils, signalés comme des « ennemis dangereux du gouvernement », furent placés sous une étroite surveillance (2).

La duchesse d'Angoulême suivait son mari à deux journées d'intervalle. Quoiqu'elle eut recommandé de ne faire aucun préparatif, le préfet se rendit à cheval au devant d'elle et le corps municipal la reçut à l'entrée de la ville. Après un dîner à la préfecture, un groupe nombreux de jeunes filles fut admis à lui offrir des compliments et des fleurs. Pour prévenir, à son passage à Morterolles, le désagrément survenu à son époux, vingt-cinq gardes nationaux à cheval triés dans les compagnies de Limoges furent envoyés à son avance dans cette localité. Leur zèle intempestif faillit encore gâter les choses et occasionner des rixes.

La conservation des bustes et des portraits de Bonaparte, même dérobés aux regards et relégués dans des magasins était, aux yeux du nouveau gouvernement, un scandale intolérable et qu'il fallait faire cesser à tout prix. « Ces tristes monumens de l'adulation — écrit M. Decazes, ministre de la police — doivent disparaître complètement » (3). Et cette destruction s'étendra à tous les signes prohibés tels que drapeaux, cocardes, aigles, etc.

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 418.
(2) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 418.
(3) Circulaire du 24 novembre 1815.

En exécution de ces ordres, le 23 décembre 1815, MM. Muret de Bort et Georges Pouyat, adjoints au maire de Limoges, font porter dans une salle de l'hôtel de ville : un drapeau tricolore surmonté d'un aigle, un buste en marbre blanc, un aigle en bois doré formant le socle dudit buste, un tableau représentant la sacre de Bonaparte, les écharpes municipales garnies de franges tricolores, un sceau aux armes impériales. Ces objets sont brisés, déchirés ou dénaturés en présence des deux officiers municipaux par un ouvrier appelé à cet effet, puis leurs débris enfermés dans un sac sont envoyés au préfet. Quant au bloc de marbre qui fut le buste de Bonaparte, il reste déposé à la mairie à la disposition du chef de l'administration (1). La municipalité de Saint-Yrieix livre également un buste en marbre blanc de l'ex-souverain et toutes les autres communes envoient leurs sceaux.

Le drapeau tricolore, qui avait si soudainement reparu lors du retour de l'empereur, fut tout spécialement proscrit et pourchassé (2). « On trouve encore dans quelques mairies — écrit le ministre de l'Intérieur le 12 février 1816 — des drapeaux retirés des édifices publics. L'existence de ces signes proscrits peut laisser de l'espoir à la malveillance et lui offrir, dans leur conservation

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 416.

(2) Est-il besoin de rappeler que la substitution du drapeau royal au drapeau national fut une faute énorme et qui devait exercer sur les destinées de la Restauration une influence funeste? Innombrables furent les incidents auxquels elle donna naissance. Tantôt c'est un outrage que subit nuitamment le drapeau blanc; tantôt c'est une large cocarde tricolore que l'on aperçoit fixée au sommet inaccessible d'un arbre du bois de la Bastide. Une autre fois, c'est un distillateur de Limoges qui met en vente une *crême de violette*, ce qui est certes licite; mais cette liqueur surfine est enfermée dans un flacon dont l'étiquette présente un simple bouquet de violettes lié d'un ruban rouge et se détachant sur le fond blanc d'un écusson en forme de bouclier. On a ainsi un ensemble aux trois couleurs, c'est-à-dire séditieux au premier chef.

La police opère-t-elle une perquisition dans les distilleries? On lui montre une série d'étiquettes imprimées en noir et ornées de sujets anodins; mais on lui dissimule avec soin un autre jeu de ces étiquettes où les mêmes sujets sont animés par une coloration tricolore qui fait ressortir des allusions politiques. Jetez une gamme tricolore sur l'étiquette de la *Liqueur des braves* préparée par Thévenin jeune; sur celle de la *Liqueur de Waterloo* ou celle du *Champ d'asile*, de Célérier; sur celles de *La Valeureuse*, *Le Nectar des guerriers* ou l'*Elixir des braves*, de Judet aîné; sur celle du *Mot d'ordre*, de Peyrusson fils; ou encore sur celle de la *Liqueur de l'ange gardien*, préparée par Voisin et Chadeuil, et vous obtiendrez tout de suite l'effet voulu.

même, un moyen de corrompre l'esprit public. » C'est pourquoi le dimanche 5 mai, à l'issue d'un *Te Deum* chanté dans l'église cathédrale de Limoges en actions de grâces du retour du roi, l'assistance se rend sur la place Tourny, où sont brisés ou brûlés publiquement nombre d'objets rappelant le règne de « l'usurpateur » : « Un drapeau tricolore jadis placé sur le portail de la préfecture, un drapeau tricolore et quatre plumets provenant de la commune de Magnac-Bourg ; des drapeaux tricolores provenant de la commune de Châlus, de la garde nationale de Saint-Yrieix et de celle de Limoges ; une estampe représentant le couronnement de l'empereur, remise par la mairie de Limoges; plusieurs cocardes tricolores; des aigles brisés provenant des gardes nationales; plusieurs plaques de ceinturons et coiffures avec aigle; le buste en plâtre de Bonaparte provenant de la préfecture; deux bustes en marbre du même, mutilés, provenant des mairies de Limoges et de Saint-Yrieix » (1).

Vif émoi dans la matinée du 3 février 1816, à la nouvelle que le drapeau blanc, qui décorait l'entrée du domicile de M. Athanase de la Bastide, commandant de la garde nationale de Limoges, avait été, pendant la nuit, teint en rouge. Les officiers du corps virent dans cet acte le fait, très injurieux en lui-même, d'avoir souillé l'étendard royal d'une couleur « qui fut trop longtemps l'emblême des factieux », mais encore l'intention de « suggérer que la garde nationale avait des vues sanguinaires ». Aussi promirent-ils une somme de mille francs à celui qui ferait découvrir le coupable. Cette offre fut portée à la connaissance du public par une proclamation indignée que le maire adressa à ses administrés et qui fut placardée dans la ville (2).

Lasse de la guerre, aspirant à la cessation de la longue tuerie, mais non au renversement du régime, la population limousine se montrait peu enthousiaste de la Restauration. Les commerçants eux-mêmes, qui avaient boudé l'Empire non en haine du système politique mais par esprit d'opposition, prétextant que la stagnation des affaires causait leur ruine, restaient fort hésitants. La vérité est que la très grande majorité se prononçait non pour l'Empire, mais contre la Royauté. Les démonstrations royalistes étaient presque exclusivement l'œuvre des fonctionnaires et des gens titrés. C'est un fait incontesté que la vieille monarchie était loin de devenir populaire. Ses fidèles de la veille avaient repris, avec leurs titres nobiliaires, l'esprit et le caractère des plus gothiques institutions.

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 432.
(2) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

Ils ne cachaient pas leur intention de reconstituer l'ancien état de choses même dans ses détails les plus surannés et, selon une parole autorisée « de renouer la chaîne des temps que de funestes écarts avaient rompue (1). » Leur manque de mesure blessa profondément les opinions libérales du plus grand nombre. Aussi l'antagonisme était-il partout entre la génération nouvelle et les apôtres de réaction et d'intolérance qui ranimaient les anciennes passions. Les campagnes étaient parcourues par des émissaires qui, sous l'étiquette patentée de colporteurs, répandaient des pamphlets contre la royauté. Ces moyens d'attaque empruntaient parfois les formes les plus inattendues. C'est ainsi qu'au mois de décembre 1815 on signalait l'émission et la distribution en Haute-Vienne de catéchismes, abécédaires et livres de piété desquels avait bien été supprimée la célèbre formule : « Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent et nous devons en particulier à Napoléon Ier, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire et de son trône »; mais, par contre, ces livres contenaient un septième commandement de l'Eglise ainsi conçu :

Hors le temps noces ne feras,
Et paye la dîme justement.

On conçoit aisément quel fâcheux effet devait produire sur l'esprit public ce rappel à une obligation qui ramenait d'un quart de siècle en arrière. Aussi une chasse fut-elle immédiatement organisée en vue de la saisie des livres dénoncés. Elle aboutit à la décou-

(1) Ici c'est un ancien « imprimeur du roi » qui poursuit et obtient, au détriment d'un confrère, ce qu'il appelle ses « droits et privilèges ».

Ailleurs, c'est le seigneur d'une paroisse qui prétend à des honneurs féodaux. Le 1er novembre 1814, jour de Toussaint, le maire de Darnac (Haute-Vienne) assiste à la messe dans l'église paroissiale; il est au banc de la municipalité. En face de lui, M. de Blond est venu occuper la place jadis réservée à sa famille. Le bedeau s'approche pour offrir, selon l'usage, du pain bénit au maire, quand M. de Blond se lève et crie à haute voix : « sacristain, apporte! » Le maire proteste et le bedeau interloqué s'arrête. Sur quoi M. de Blond quitte sa place et, saisissant les bâtons de deux villageois, frappe son banc à coups redoublés en appelant le sacristain qui épouvanté, s'avance avec sa corbeille.

On sait que ce scandale fut dénoncé à la Chambre des députés, qui n'osa voter autre chose que l'envoi au ministre de l'Intérieur du rapport du général Augier. La caricature et les journaux satiriques s'emparèrent du fait. Le public voulut bien ne pas voir en M. de Blond un neveu de Pourceaugnac, mais il fit à M. de la Jobardière un réel succès et son exclamation « sacristain, apporte ! » devint rapidement populaire.

verte, dans une imprimerie de Limoges, d'un livret de 72 pages intitulé : *Méthode ingénieuse ou alphabet pour apprendre à lire en peu de temps*. L'éditeur tenta de faire écarter toute idée de malveillance en prétextant que l'article incriminé était tiré d'un ancien catéchisme de Montpellier qui avait servi de type pour la réimpression de plusieurs ouvrages similaires. Un arrêté préfectoral du 22 janvier 1816 prescrivit de faire biffer ou cartonner, en présence de commissaires, le malencontreux commandement et, par la même occasion, de s'assurer de la suppression, dans tous les livres religieux ou d'instruction, de toute prière ou tout devoir imposé pour Napoléon Bonaparte (1).

De nouveau, le 9 janvier, le duc d'Angoulême, revenant de Bordeaux, était passé à Limoges. Par ordre supérieur et pour raison d'économie, les salves, arcs de triomphe et feux d'artifice avaient été supprimés. Le prince fut donc simplement reçu par le préfet et les autorités admises individuellement à présenter leurs hommages.

Une ordonnance royale du 26 septembre 1814 avait autorisé les villes et communes françaises à reprendre les armoiries qui leur avaient été concédées par les rois de France, après toutefois les avoir fait vérifier par la commission du sceau. Des circulaires du ministre de l'Intérieur des 10 janvier 1815 et 1er avril 1816 déterminèrent la marche à suivre et les justifications à fournir. Dès le 15 février 1815, la municipalité de Limoges était invitée à faire connaître ses intentions à cet égard. Il ne faut certainement attribuer qu'aux graves événements qui survinrent le silence de l'administration communale. A une nouvelle lettre ministérielle du 13 avril 1816, le conseil municipal répondit par la délibération suivante en date du 14 mai :

« M. le Maire s'exprime en ces termes :

» Le Roi a, par son ordonnance du 26 septembre 1814, décidé que les villes du royaume reprendraient les anciennes armoiries qui leur ont été attribuées par les rois de France. Sa Majesté se plait à rappeler les anciens souvenirs parce qu'ils retracent les bienfaits des rois dont elle descend.

» Notre antique cité, je n'en doute pas, saisira avec empressement l'occasion qui lui est offerte de reprendre des armes qu'elle montrera avec orgueil aux autres villes comme la triple preuve de son ancienneté et de son attachement à son souverain et à la reli-

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1712.

gion. Elle y verra les fleurs de lys avec l'effigie d'un saint qu'elle vénère plus particulièrement et sous le patronage duquel elle s'est placée. Saint-Martial et le roi furent toujours aimés par nos bons limousins.

» Pour délivrer l'autorisation de reprendre nos anciennes armes, le ministre exige, outre le procès-verbal de votre délibération à ce sujet, la copie certifiée de la charte de concession primitive. Nous ne pouvons nous flatter de pouvoir retrouver ce titre. La rouille du tems ou les bûchers de la Révolution l'auront sans doute anéanti. Mais nous pensons que l'empreinte de ces armes existant sur les monumens les plus anciens justifiera suffisamment aux yeux de S. E. notre possession et notre droit.

» Le Conseil arrête ce qui suit :

» Article 1er. — M. le Maire de la commune est autorisé et même invité à faire auprès du gouvernement toutes les demandes et démarches nécessaires pour obtenir en faveur de la ville de Limoges les anciennes armoiries de cette ville.

» Art. 2. — Les dépenses et avances qui seront nécessaires pour cet objet seront proposées pour le budget de 1817. »

A ce noble emblême que la plupart des villles vont relever, il faut une couronne héraldique. Or, selon le conseil de Fouché, les Bourbons se sont couchés dans le lit de Bonaparte. Ils s'emparent de sa création et, à partir du mois d'avril 1816, ils confèrent à certaines localités le titre de « Bonne ville ». Verra-t-on cette fois cet éclat extérieur attribué au prestige héroïque? Quelles préoccupations guideront maintenant le gouvernement dans ses choix ? Que les cités bourguignonnes qui, en 1814, avaient résisté à l'envahisseur, arrêté sa marche et par là retardé l'agonie de la patrie expirante, en fussent récompensées, rien de plus équitable. Mais que Toulon qui, en 1793, s'était livré aux Anglais voie exalter sa trahison, il y avait là de quoi blesser profondément le sentiment national. On sent de suite que le gouvernement royal obéit avant tout à l'intérêt dynastique. En sorte que l'arbitraire est plus flagrant que jamais et aussi plus insupportable.

Au commencement de 1816, les villes françaises en possession du titre envié sont au nombre de vingt-neuf. Il y en aura quarante en 1821. Une ordonnance royale du 8 avril 1816 ajoute, en premier lieu, la ville de Cette : « Voulant récompenser la ville et port de Cette, département de l'Hérault... de la fidélité et du dévouement qu'ils ont montrés à l'époque de l'usurpation et dans les temps postérieurs en servant de points d'appui à l'armée royale du Midi, en sauvant des valeurs considérables en effets d'artillerie et autres et surtout en contribuant aussi, par le prompt embarque-

ment de notre cher neveu, le duc d'Angoulême, à le soustraire aux coups de l'usupateur...

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Article 1er. — La ville de Cette est mise au rang de nos bonnes villes du royaume.

» Art. 2. — Nous avons accordé et accordons à la dite ville des armoiries portant d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la baleine de sable lançant un jet d'obus et de grenades flambantes, surmontées d'une couronne murale (1) avec deux ancres en sautoir pour supports... »

Le 16 octobre suivant, c'était le tour d'Aix : « Voulant donner aux habitants de la ville d'Aix un témoignagne de la satisfaction

(1) Le caractère héraldique de la couronne murale a été plus d'une fois contesté. Dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (1897, p. 176 et 261-62) MM. Louis Audiat et Marcel Pellisson blâment l'emploi fait de nos jours et qu'ils qualifient de contre-sens, de la couronne murale pour timbrer les armoiries des villes. « Combien de fois, dit M. Audiat, faudra-t-il répéter que jamais on n'a timbré les armes d'une ville d'une couronne murale ou vallaire? La couronne murale est une invention de l'Empire et Napoléon Ier l'avait imaginée pour remplacer le chef de France des bonnes villes. » Déjà, dans une étude sur *La couronne murale dans le blason* publiée dans l'*Annuaire du conseil héraldique de France de 1896*, M. Audiat avait exprimé l'avis qu'elle devait être proscrite.

Qu'elle n'ait point été, sous l'ancien régime, un accessoire du blason, nul ne le conteste puisqu'il s'agit d'une création de Napoléon Ier. Que cette invention moderne accolée à d'antiques écus constitue un anachronisme, cela est de toute évidence ; mais le contre-sens cesse si cette même couronne accompagne des armoiries octroyées par l'empereur, à moins que l'on ne conteste à ce souverain le droit de concéder des titres et des blasons. Au surplus, s'il y a contre-sens, on voit par l'exemple de Cette, rappelé ci-dessus, que le gouvernement de la Restauration ne s'en préoccupa guère. Il est vrai qu'il s'appropria plus d'une formule, à commencer par celle qui termine les actes royaux : *Car tel est notre* BON *plaisir*.

Appliquée, aux XVIIe et XVIIIe siècles surtout, à la personnification des villes, la couronne murale placée au-dessus d'un écusson signifie aujourd'hui que cet écusson est celui d'une commune. Il n'est si petite localité, en possession d'armoiries authentiques ou fantaisistes, qui ne se la soit appropriée. La vérité est qu'un nouvel usage s'est établi : la couronne murale, vulgarisée, est, pour le blason, un motif ornemental en harmonie avec le caractère de celui-ci, rien de plus.

Il n'en est pas moins curieux de voir, de nos jours, le gouvernement de la République ressusciter cet emblême : le décret réglementant les armoiries de la ville de Dijon, à laquelle l'étoile de la Légion d'honneur a été attribuée par autre décret du 18 mai 1899, porte en son article premier que l'écu sera surmonté *d'une couronne murale d'or à sept créneaux*.

qu'ils nous ont fait éprouver par leur zèle et par les sentiments dont ils sont animés pour notre personne... avons ordonné... La ville d'Aix est élevée au rang des bonnes villes de notre royaume. »

Le 18 décembre, même faveur concédée à Pau : « Voulant que cette ville, autrefois la capitale du royaume de Navarre et qui fut le berceau d'un de nos illustres aïeux, reçoive un dédommagement des avantages qu'elle a possédés si longtemps... La ville de Pau est élevée au rang des bonnes villes de notre royaume. »

Le 8 octobre 1817 et pour les mêmes considérations qui avaient valu à Aix le titre de Bonne Ville, Toulon le reçoit à son tour.

Le 29 juin 1819, la ville de Colmar est élevée à ce rang « en récompense des charges qu'elle a supportées avec autant de zèle que de résignation pendant l'occupation militaire ».

Enfin le 21 mars 1821, Abbeville est promu « pour reconnaître les marques d'attachement et de fidélité de ses habitants à l'époque où Louis XVIII a séjourné dans ses murs (1) ».

Comme s'il ne suffisait pas de distinguer, d'élever certaines villes au-dessus des autres, voici qu'une hiérarchie de ces mêmes villes fut jugée nécessaire. Une ordonnance du 23 avril 1821 détermina l'ordre suivant lequel les Bonnes Villes du royaume prendraient rang, c'est-à-dire attribua à chacune d'elles un rang particulier.

Quels motifs avaient porté, le 6 décembre 1816, le préfet Barrin à écrire au maire de Limoges la lettre suivante, qui ne pouvait que ranimer une ancienne mais toujours vive ambition ?

« Monsieur le Maire,

» Je suis informé que la municipalité de Limoges a fait à différentes époques des démarches pour obtenir, en faveur de cette commune, le titre de *bonne ville*; il me paraît intéressant d'insister sur cet objet. Je vous invite donc à vous faire représenter les mémoires qui ont été rédigés par vos prédécesseurs, surtout depuis la Restauration, afin d'obtenir le titre de bonne ville. Les minutes de ces mémoires et la correspondance y relative doivent, d'après ce qui m'a été dit, exister dans les bureaux de la mairie. Je suis très disposé, Monsieur, à appuyer fortement auprès du gouvernement les nouvelles démarches que vous ferés à cet égard et que réclame le vœu manifesté par les principaux habitans.

» Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

» *Le préfet de la Haute-Vienne, officier de la Légion d'honneur,*

Signé : « BARRIN » (2).

(1) Ces diverses ordonnances sont insérées au *Bulletin des lois*.

(2) Archives départementales de la Haute-Vienne, Z 1738.

Les circonstances déterminantes de cette démarche ne me sont pas connues, non plus que le texte de la supplique qu'elle provoqua. On verra par la lettre ci-après que ce fut M. Alpinien Bourdeau, ancien maire de Limoges, procureur général à Rennes et député de la Haute-Viennne, qui fut chargé de présenter la nouvelle requête.

Limoges, le 1er février 1817.

« Monsieur,

» La ville de Limoges renouvelle aujourd'hui des démarches qu'elle a faites déjà plusieurs fois et notamment sous votre administration pour obtenir du roi le titre de Bonne Ville. J'ai l'honneur de vous envoyer la pétition qu'elle présente à Sa Majesté pour cet objet. Elle ne désespère pas de réussir si vous voulez bien vous donner la peine de présenter vous même cette pétition et de la recommander à la bienveillance du Roi. Elle attend ce service éminent du zèle que vous avez toujours montré pour tout ce qui l'intéresse : je vous en prie en son nom.

» Veuillez agréer l'hommage de mon respectueux dévouement.

» *Le maire de Limoges*,

» *Signé :* ATH. DE LA BASTIDE » (1).

Quelle que fut déjà la notoriété du futur ministre de la justice de Charles X, l'influence dont il disposait alors ne pouvait être mise en parallèle avec celle dont jouissait un gentilhonne limousin rentré de l'émigration avec les princes et admis dans l'intimité du roi. Je veux parler du comte Jean-François d'Escars, lieutenant général des armées, qui venait de reprendre sa charge de premier maître d'hôtel de S. M. Désigné pour présider le collège électoral du département de la Haute-Vienne, il apprit, le jour même où s'ouvraient les opérations pour la nomination des députés (23 juin 1815) que le roi venait de lui conférer le titre de duc. Les brefs discours qu'il prononça à l'ouverture et à la clôture de l'assemblée sont des plus élogieux pour ses concitoyens et il est bien permis de croire que l'on n'eut pas en vain fait appel à son concours pour la réussite d'une mission qui exigeait plutôt l'influence d'un favori que l'habileté d'un homme politique. On s'explique donc difficilement que la municipalité de Limoges, quand elle se décida, sur le conseil du préfet, à réitérer ses demandes, ait négligé l'appui de ce personnage si qualifié pour un tel rôle ou lui ait préféré M. Bourdeau.

Maire de Limoges après la période des Cent Jours, M. Bourdeau avait été appelé à fournir un rapport sur la situation politique de

(1) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

cette ville. Veut-on savoir quelle conception il se faisait des idées de l'époque et quelles incroyables illusions il nourrissait et entretenait dans l'esprit du gouvernement? Voici ce qu'il écrivait le 1er août 1815 :

« L'esprit public à Limoges est généralement bon ; il s'est trop hautement prononcé depuis la Restauration pour qu'il soit possible de le calomnier. Quelques efforts qu'on ait faits pendant trois mois pour le dénaturer, on n'est parvenu qu'à abuser et égarer la dernière classe du peuple, toujours avide de nouveautés, par l'espoir du remuement des fortunes et du pillage.....

» La ville de Limoges, par sa position centrale, ses routes, ses débouchés, est naturellement commerçante et industrieuse. La haute classe du commerce est considérée par sa fortune et sa probité. Ses relations sont honorables et sûres; elle tient pour ainsi dire le premier rang. Dans les classes secondaires, il y a généralement aussi probité, honnêteté et activité laborieuse.

» La magistrature et le barreau surtout ont particulièrement contribué à la bonification de l'esprit public ; il ne m'appartient pas de louer les avocats que l'on désignait, dans les derniers temps, à la haine populaire sous les noms de chouans et de vendéens.

» Le peuple est actif, laborieux, industrieux et assez généralement aisé : celui-là pense bien.

» La noblesse, par ses sentiments, rivalise avec toutes les classes supérieures, mais elle est peu nombreuse : à peine compte-t-on sept à huit familles anciennes, toutes les autres sont anoblies par les charges et sorties de la magistrature, du commerce ou de la bourgeoisie. La noblesse a eu presque toujours le bon esprit de se confondre dans les rangs plébéiens. Les sociétés, les réunions, les plaisirs, les fêtes, ne laissent apercevoir aucune distinction.

» En rapprochant ces aperçus généraux, vous sentirez, Monsieur le Préfet, combien cette harmonie locale des classes diverses a dû influer sur la direction de l'esprit public, surtout si vous remarquez que, d'une classe à l'autre, il existe ces liaisons de parenté, de commerce ou d'affaires qui les rapprochent assez pour qu'elles se communiquent leurs pensées et leurs affections.

» Ce serait cependant une erreur de croire qu'il y ait unanimité d'opinions politiques : le tableau serait trop flatté et trop flatteur si je vous le présentais sous ce point de vue.

» Dans toutes les classes de la société, il y a eu et il existe encore des opinions diverses; mais celle qui domine indubitablement, et je peux l'assurer, à une forte majorité, est déclarée pour la royauté, pour le Roi et les Bourbons, moins par esprit de parti que par un calcul bien raisonné reposant sur le principe de la légi-

timité qui peut seul ramener la paix, relever le crédit, la confiance et le commerce, assurer la vraie et sage liberté et conserver l'indépendance nationale. Ceux que j'appellerai bonapartistes sincères et de bonne foi sont en bien petit nombre. Abusés par un prestige de gloire nationale, ils ont pu, et je crois qu'ils ont erré moins par une inclination que par un système irréfléchi de domination et de prépondérance attachée à la grande réputation militaire de leur chef. Les événements ont dissipé leurs chimères; il ne sera pas difficile de les rallier au gouvernement royal. Parmi eux on doit compter plusieurs anciens militaires.

» Dans les fonctions publiques, quelques-uns ont cru devoir rester attachés à la cause de l'usurpateur, parce que, sous un gouvernement sage et légitime, ils auraient difficilement été employés. Ceux là se rattacheraient encore facilement s'ils étaient maintenus dans leurs places.

» Sous la même bannière ont marché beaucoup d'anciens révolutionnaires, jacobins, républicains, caressant toujours avec complaisance leur vieille chimère; incorrigés et incorrigibles par caractère, remuans par inquiétude, agitateurs par habitude, turbulens par goût et par espoir d'honneur et de fortune.

» Ils ne voulaient pas plus Bonaparte que Louis XVIII. C'est par eux que la populace a été ameutée, excitée et entraînée dans un débordement qui eût submergé la patrie, si les bons citoyens de toutes opinions n'eussent fait tête à l'orage.

» Les premiers fédérés sont sortis de leurs rangs, bientôt grossis par l'épouvante, la terreur, la menace et la séduction. Ils recrutèrent dans tous les partis et, par une tactique monstrueuse, associèrent des royalistes, des bonapartistes honnêtes avec des hommes de la plus vile classe, diffamés dans l'opinion et quelques-uns par des condamnations judiciaires.

. . . . . .

» Quelque nombreuses qu'aient pu être ces listes fédératives, en y joignant même les déserteurs honnêtes de tous les partis, on ne parviendrait pas à balancer l'opinion générale et dominante à Limoges, qui s'est constamment maintenue dans une attitude assez respectable pour en imposer aux factions et rétablir sous la domination royale une ville heureusement échappée aux troubles civils, sauvée même d'excès et de désordres réels..... » (1)

Comme on le voit, M. Bourdeau — un libéral cependant — avait dans l'avenir de la légitimité une confiance très grande. Parce que

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1877.

l'ordre matériel n'était pas sérieusement troublé, le trône lui paraissait pour longtemps consolidé. Etait-il donc dupe de ce calme menteur et sa créance en cette tranquillité relative, qu'il cherchait à faire partager, doit-elle être attribuée à une ignorance profonde de l'état de l'opinion ? Ne faut-il pas plutôt y voir l'attitude calculée d'un courtisan du pouvoir ?

Ecoutons maintenant un autre son. C'est M. Athanase de la Bastide, maire de Limoges, qui écrit, le 18 février 1817 :

« La masse des habitants devient de plus en plus indifférente sur les affaires du Gouvernement.

» L'exaltation des partis s'éteint d'une manière sensible. Il est cependant une classe de personnes qui paraît plus obstinée dans son esprit d'opposition : ce sont les soldats et officiers retraités. Presque tous les anciens soldats portent le chapeau à la française et aucun d'eux n'a la cocarde blanche. Ceux qui sont légionnaires évitent de mettre un ruban rouge et blanc et je sais que plusieurs de ces derniers, invités à adresser à la chancellerie toutes les pièces pour obtenir de nouveaux brevets, ont gardé ceux qu'ils tenaient de l'usurpateur, soit par esprit d'attachement à la faveur qu'ils ont reçue, soit dans l'espérance de voir revenir son gouvernement. »

Une dernière citation, car il n'est pas sans intérêt de connaître les exagérations d'un zèle qui ne savait faire la part ni des circonstances ni des nécessités et entendait ne tenir aucun compte des faits accomplis depuis trente ans. Dans un rapport du 1er avril 1819, M. de la Bastide s'exprime comme suit :

« Toute la partie pensante et morale de la population de cette ville s'est montrée royaliste pendant les Cent Jours. J'en atteste la consternation générale qui régnait pendant qu'on proclamait le retour de l'usurpateur ou ses triomphes éphémères, les loges du spectacle désertes pendant qu'un parterre insensé chantait les refrains de la liberté en invoquant le nom du despote, enfin l'allégresse qui éclata aussitôt qu'on revit le drapeau sans tâche.

» Depuis, le Gouvernement a fait beaucoup d'efforts pour attiédir un enthousiasme dont les excès n'étaient pas dangereux à Limoges ; chacun des actes qui a eu un but semblable a augmenté l'audace des ennemis de la légitimité et refroidi le zèle de ses partisans.

» Aujourd'hui, les uns et les autres paraissent aimer également le roi. Mais il y a entre eux cette différence que ceux-ci le défendraient encore si le danger existait et que les premiers n'applaudissent qu'aux actes qui peuvent précipiter sa chute. Les craintes les plus chimériques leur servent de prétexte pour critiquer amè-

rement toutes les mesures qui tendent à consolider les institutions monarchiques.

» Bonapartistes et républicains, réunis sous le nom moins odieux de libéraux, sont ce qu'ils ont été en 93 et dans l'interrègne : les ennemis d'une dynastie protectrice de la morale et de la religion. La bienfaisance du roi n'en a pas ramené un seul. Les faveurs qu'il accorde à ceux qui se prétendent les victimes de ce qu'ils appellent *la réaction de 1815* sont considérées comme les effets de la faiblesse et de la peur.

» Le mauvais esprit d'une partie des habitans se manifeste par les propos qui se tiennent dans les lieux publics et par les allusions que saisit le parterre » (1).

Il nous faut maintenant arriver à l'année 1820 pour voir, sous l'administration du baron Ath. de la Bastide, la municipalité de Limoges reprendre ses démarches et développer de la façon la plus heureuse, dans la requête qu'on va lire, les titres de l'ancienne capitale du Limousin :

« *Au Roi.*

» Sire,

» La ville de Limoges vient aux pieds de Votre Majesté solliciter l'honneur d'être élevée au rang des bonnes villes du royaume. Permettez, Sire, à ses magistrats municipaux de vous exposer ici les titres qu'elle peut avoir à cette précieuse faveur, dont la privation lui devient plus sensible à l'approche du baptême de notre Dieudonné.

» Sire, la cité qui fut l'apanage de Jeanne d'Albret éprouve et doit éprouver, plus que toute autre, le besoin d'être représentée auprès du berceau d'Henry V.

» Limoges était une des villes les plus considérables de l'ancienne Gaule: elle fournit dix mille combattants pour s'opposer à l'invasion des Romains. Soumise ensuite par les armes de César et devenue la conquête des maîtres du monde, elle fut, pendant plus d'un siècle, le séjour de leurs proconsuls. Les établissements qu'ils y formèrent, les monuments où ils posèrent l'empreinte de leur grandeur et de leur magnificence la firent surnommer la *seconde Rome*.

» Assujettie depuis et pendant huit siècles à toutes les vicissitudes de la fortune, elle fut tour à tour saccagée par les hordes barbares que le nord de l'Europe vomissait sur nos contrées,

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, M 1877.

reconquise et sauvée par les rois de France. L'industrieuse activité de ses habitants et l'avantage de sa position géographique avaient bientôt réparé les maux de la guerre; elle fut toujours vaste, riche et populeuse.

» Plusieurs monarques de la première, de la seconde et de la troisième race l'honorèrent de leur présence. Quelques-uns même ne dédaignèrent pas d'y faire un séjour assez prolongé. Elle soutint plusieurs sièges pour leur cause.

» Elle eut aussi son *douze mars* et, la première dans toute l'Aquitaine, elle secoua le joug des Anglais pour se ranger sous le sceptre légitime de Charles V.

» Ce noble effort, en faveur de la légitimité, fut récompensé par des privilèges et des distinctions honorables confirmés dans les règnes suivants. Trois fleurs de lys décorèrent son écusson qui, déjà, portait l'effigie du premier apôtre d'Aquitaine. Ainsi, ses armes présentaient en même temps les emblêmes des deux objets les plus dignes de la vénération des hommes : la Religion et la Royauté.

» Transmise par la Maison de Blois à celle d'Albret et par cette dernière à la Maison de Bourbon, elle fut réunie à la Couronne au commencement du 17e siècle. Elle eut le bonheur de recevoir deux fois dans ses murs le bon, le grand, l'immortel Henry IV. Nos archives conservent précieusement le souvenir des cérémonies qui furent observées pour sa réception. On y voit que la bourgeoisie fournit une garde d'honneur de cinq mille hommes armés et équipés à leurs frais, ce qui supposait dès lors une population et une richesse que peu de villes pourraient offrir dans ce moment.

» Dans les années qui ont précédé la Révolution, Limoges renfermait tous les établissements que le Gouvernement réunissait dans les villes les plus importantes. Son évêché comptait plus de 900 paroisses. Son intendance comprenait le haut et le bas Limousin, l'Angoumois et une partie de la Marche. Bureau des finances, sénéchaussée, présidial, élection, hôtel et juridiction des monnaies, collège royal, etc., tout concourait à entretenir et à augmenter l'éclat et la prospérité d'une ville qui servait d'entrepôt général à tout le commerce de l'intérieur. Le Gouvernement regardait alors Limoges comme une des vingt-cinq principales villes de France et ce fut à ce titre que son premier magistrat eut l'honneur de siéger dans les deux assemblées de notables qui furent convoquées avant les Etats-Généraux.

» Presque toutes les villes qui reçurent alors cette distinction ont été décorées depuis du titre de *bonne ville*. La ville de Limoges serait-elle seule l'objet d'une exception humiliante ?

» Sire, nous sollicitons aujourd'huy pour cette ville le titre honorable que plusieurs autres, beaucoup moins importantes, ont déjà obtenu de votre munificence royale. Nous le sollicitons auprès de notre souverain légitime duquel il nous sera plus glorieux de l'obtenir; nous le sollicitons pour jouir de la plus belle des prérogatives qui y soient attachées, pour qu'un député pris parmi nous soit admis à l'auguste cérémonie qui se prépare, et porte l'expression de notre amour au royal enfant dont la naissance nous a fait répandre de douces larmes.

» Nous invoquons pour obtenir cette faveur l'avantage d'une population toujours croissante et déjà bien supérieure à celle de Dijon, Colmar, Tours, La Rochelle et Bourges; un commerce actif et favorisé par toutes les routes dont notre ville est le point de réunion; une industrie dont les produits de différents genres ont été avantageusement jugés à la dernière exposition nationale; enfin des établissements qui supposent ou qui donnent une grande importance aux cités qui les possèdent, tels qu'une cour royale, une préfecture, une académie, un collège royal, un hôtel des monnaies, une maison centrale de détention, de superbes casernes de cavalerie, un chantier de construction pour l'artillerie.

» Sire, au-dessus de tous ces titres, il en est un dont nous nous prévalons avec un plus juste orgueil : c'est notre amour inaltérable pour votre personne sacrée et pour votre auguste famille, sentiment noble et pur dont LL. AA. RR. Monseigneur le duc d'Angoulême et Madame ont plus d'une fois recueilli le témoignage et qui respire toujours dans le choix des hommes que notre département envoie à la chambre des députés.

» Daignez, Sire, recevoir avec avec bonté notre humble supplique, avec l'hommage de notre amour et de notre vénération.

» Nous sommes, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, les très humbles, très obéissants et très fidèles sujets.

» *Les maire, adjoints et membres du conseil municipal de la ville de Limoges.* » (1)

En même temps que cette supplique était remise au roi, la notice suivante était adressée au ministre de l'Intérieur :

» *Notice succinte sur le rang qu'occupait avant la Révolution et qu'occupe encore actuellement la ville de Limoges parmi les villes de France.*

» L'ancienneté de la ville de Limoges, dont plusieurs monumens historiques attestent l'existence avant que les Romains pénétras-

(1) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

sent dans les Gaules (1), sa position géographique qui en fait le point central des provinces circonvoisines, sa population qui a toujours été reconnue excéder vingt mille âmes, les établissemens principaux dont elle a été constamment le siège, la nature de son commerce qui s'étend du nord au midi et de l'orient à l'occident de la France, en avaient, depuis longtems, fait une des villes les plus importantes du royaume.

» Capitale de la province du haut et bas Limousin qui formait un grand gouvernement dont était revêtu M. le duc de Fitz-James, auteur du duc pair de France actuel du même nom, elle possédait, en outre, un évêché dont le diocèse comptait plus de neuf cents paroisses, une intendance qui comprenait non-seulement le haut et le bas Limousin mais encore une partie de la Marche et tout l'Angoumois, un bureau des finances des Trésoriers de France dont le ressort renfermait la même circonscription, une sénéchaussée et un siège présidial considérables, un tribunal d'élection, un hôtel et juridiction des monnaies et un collège royal de plein exercice. Il ne lui manquait enfin qu'une cour souveraine pour devoir être placée sur la même ligne que les villes de France les plus riches en grands établissemens.

» Si Limoges en a perdu quelques-uns qui sont devenus incompatibles avec le nouvel état de choses, tels que son intendance et son bureau des finances, ces pertes se trouvent aujourd'hui avantageusement compensées par les nouveaux dont elle a été dotée, par sa préfecture, par sa cour royale, son académie, sa maison centrale de détention dans laquelle six ou sept départemens versent leurs condamnés, par sa maison de force — également centrale — pour les aliénés, par ses belles casernes de cavalerie en pleine construction et son futur dépôt d'artillerie dont l'emplacement est déjà acquis pour cette destination et les fondemens sont sur le point d'être jetés; grands établissemens militaires qui, une fois achevés, lui donneront le juste espoir d'obtenir également de devenir le siège de la division militaire à laquelle elle appartient et qu'appellent naturellement dans son sein les nombreuses communications que lui donnent, avec les départemens dont se compose cette division, les routes qui y aboutissent dans toutes les directions, préférablement à la ville de Bourges, chef-lieu actuel, où l'état-major de cette même division se trouve confiné, en quelque sorte, à l'extrêmité de son territoire.

(1) « Voy. la *Statistique générale de la France*, département de la Haute-Vienne, p. 130 ».

» Déjà avant la Révolution et dans une circonstance bien solennelle, la convocation des deux assemblées de notables qui a précédé celle des derniers états généraux, l'importance de la ville de Limoges et sa prééminence sur une infinité de villes de France ont été reconnues par le Gouvernement. A ces assemblées furent appelés les maires des vingt-cinq principales villes du royaume et Limoges fut de ce nombre. Ces maires étaient ceux de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Strasbourg, Lille, Nantes, Metz, Nancy, Montpellier, Valenciennes, Rheims, Amiens, Troyes, Limoges, Montauban, Clermont-Ferrand, Bayonne et Châlons en Champagne (1).

» Par là, la ville de Limoges s'est trouvée déjà classée parmi les plus notables du royaume. Toutes ou presque toutes les autres, dont ce tableau présente la nomenclature, ont depuis reçu le titre de *Bonne Ville* que leur conférait implicitement la distinction honorable par elles obtenue en 1787 et 1788. Si Limoges n'a pas été décorée de la même qualification, ce n'est sans doute que parce qu'on aura négligé de faire valoir ses droits à solliciter cette faveur. Mais il est un titre auquel il sera plus précieux encore pour elle de le devoir qu'à celui de son importance : c'est le bon esprit qui a constamment animé la grande majorité de ses habitans, leur attachement au Trône, leur fidélité inébranlable et leur dévouement sans bornes à la personne sacrée de Sa Majesté et à celles de son auguste famille. »

Comme on l'a vu, après avoir insisté sur le rang qu'occupait Limoges avant la révolution et qu'elle tenait encore parmi les villes de France, la municipalité faisait ressortir ce fait qui lui paraissait concluant : à savoir que lors des assemblées de notables, en 1787 et 1788, l'importance de la capitale du Limousin et sa prééminence sur nombre d'autres localités avait été reconnue et proclamée, puisque son chef municipal avait été du nombre des vingt-cinq appelés à ces assemblées. Elle en inférait que Limoges s'était par là trouvé classé parmi les principales villes. Et sa prétention au titre de Bonne Ville se fortifiait encore de cette constatation que,

(1) Voy. les procès-verbaux des deux assemblées de notables de 1787 et 1788, imprimés à Paris dans les mêmes années à l'imprimerie royale, pages 27 du premier et 33 du second. L'article du maire de Limoges, au chapitre des chefs municipaux des villes, y est ainsi conçu : « Monsieur Guillaume-Grégoire de Roulhac, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, maire de la même ville. »

depuis lors, toutes ou presque toutes les autres localités représentées avaient reçu le titre honorable que semblait leur conférer implicitement la désignation faite en 1787-88.

Pourquoi un tel argument, qui semblait irréfutable et décisif, fut-il impuissant à déterminer une solution favorable?

Rappelons tout d'abord que Limoges n'était pas du nombre des villes qui avaient obtenu de la royauté la noblesse municipale, c'est-à-dire de celles dont les offices municipaux conféraient à leurs titulaires la noblesse personnelle (1).

Si nous examinons maintenant les termes de l'édit de convocation de la première assemblée des notables, nous y voyons que « S. M. a déclaré que son intention était de convoquer une assemblée composée de personnes de diverses conditions et des plus qualifiées de son Etat pour leur communiquer les vues qu'elle se propose pour le soulagement de son peuple et la réforme de plusieurs abus ». Et dans la longue liste des personnages appelés à prendre part aux délibérations nous trouvons nommément désignés les chefs municipaux de vingt-quatre villes du royaume, celui de Limoges entre autres (2). Mais cette désignation ne paraît impliquer aucune attribution de rang,. aucune classification par ordre d'importance. Il y eut, en effet, parmi les magistrats municipaux appelés, un choix basé sur des considérations de personnes autant que de localités. La preuve en est que le maire de Châlons ayant demandé à être dispensé de siéger à raison de son âge, ce ne fut pas, comme à Nantes, où le maire décéda après la convocation, son adjoint qui fut choisi pour le remplacer, mais bien le maire d'une autre ville, celle de Bayonne (3).

(1) Ces villes étaient :

La Rochelle (8 janvier 1372), Poitiers (8 janvier 1372), Angoulême (1373), Saint-Jean-d'Angély (?), Saint-Maixent (avril 1444), Tours (février 1461), Niort (novembre 1461), Angers (2 février 1474), Péronne (1536), Nantes (1539), Cognac (confirmé en 1667), Abbeville (confirmé en 1667)

(2) Le maire de Limoges était, à ce moment, M. Grégoire de Roulhac (Pour plus de détails sur ce personnage, v. nos *Notices sur les députés de la Haute-Vienne aux assemblées législatives de la Révolution*).

(3) Le « banc des chefs municipaux des villes » aux assemblées des notables comprenait : le prévôt des marchands de Paris, le maire de Marseille, le lieutenant de maire de Bordeaux, le maire de Rouen, le premier capitoul de Toulouse, le préteur royal de Strasbourg, le mayeur de Lille, le procureur du roi, syndic de la ville de Nantes, le maître échevin de Metz, le maire royal de Nancy, le viguier de Montpellier, le prévôt de Valenciennes, les maires de Reims, d'Amiens, de Troyes, de Caen, d'Orléans, de Bourges, de Tours, de Limoges, de Montauban, de Clermont et de Bayonne, le premier échevin et avocat du roi au grenier à sel de Lyon.

Si la situation honorifique dans laquelle le fait considéré plaçait la ville de Limoges ne lui créait pas un droit pour l'avenir, il n'en faut pas moins retenir que des vingt-quatre cités dont il est ici question, trois seulement : Bayonne, Limoges et Valenciennes étaient tenues à l'écart.

L'argument tiré de l'importance de notre ville au point de vue administratif, industriel et commercial, a une plus sérieuse valeur, plusieurs autres localités qui jouissaient du titre sollicité se trouvant, à ce point de vue, dans un état d'infériorité marquée. On va voir quelles considérations furent opposées à la supplique des représentants de Limoges :

« *Direction générale de l'administration départementale et de la police.*

» Paris, le 28 février 1821.

» Monsieur le Préfet,

» M. le Ministre de l'Intérieur a mis sous les yeux du roi le mémoire du corps municipal de Limoges, que vous lui avez adressé, et il a fait valoir les titres que présente cette ville pour obtenir la faveur d'être classée au rang de bonne ville du royaume.

» Je regrette d'avoir à vous annoncer que, tout en appréciant les sentiments d'attachement à sa personne et de fidélité des habitants de Limoges et en reconnaissant l'importance de cette ancienne cité sous le rapport de la population et des divers établissements qu'elle renferme, le roi n'a pas témoigné l'intention de lui accorder cette faveur. S. M. pense que les considérations sur lesquelles elle appuie sa demande lui sont communes avec d'autres villes et elle croit convenable de n'accorder désormais une pareille récompense qu'en raison de motifs particuliers.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur le préfet, avec une considération distinguée, votre très humble et très obéissant serviteur.

» *Le Directeur général,*

Signé : « MOUNIER » (1).

« A M. le préfet de la Haute-Vienne ».

Pourtant la municipalité limousine ne s'était pas montrée avare de témoignages de loyalisme ; elle n'avait laissé échapper aucune occasion de manifester en l'honneur du roi et de la famille royale. Le 27 juin 1816, le conseil votait une adresse à l'occasion de l'alliance du duc de Berri avec la princesse Caroline de Naples.

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne, Z 1738.

Le même jour, il inaugurait à l'hôtel-de-ville le buste du roi et donnait à cette occasion une fête publique. Le 20 février 1820, l'assassinat du duc de Berry était le prétexte d'une adresse pleine d'une sincère émotion. Le 10 octobre suivant, autre adresse à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux. Le 25 novembre, vote d'une souscription pour contribuer à l'acquisition du château de Chambord. Le 21 février 1821, grande fête pour célébrer le baptême du duc de Bordeaux. Le 13 septembre de la même année le nom du jeune prince est donné à une rue à ouvrir au centre de la ville (1).

De son côté, le conseil général du département fait preuve, à chacune de ses sessions, d'un ardent royalisme. Le 16 août 1820, il vote une souscription de 600 fr. pour le monument à élever à la mémoire du duc de Berri. Le 18 août 1821, il vote « à l'unanimité et en première ligne » une subvention de 1.000 fr. pour l'acquisition du domaine de Chambord ; mêmes allocations votées en 1822 et 1823, ce qui porte à 3.000 fr. la souscription du département. Le 9 septembre 1822, cette assemblée vote 1.200 fr. pour achat d'un portrait en pied du roi et, le 15 juin 1823, 1.200 pour achat du portrait de S. A. R. Mme la duchesse d'Angoulême, vote émis « par acclamation comme l'expression du vœu de son cœur. »

A ces multiples démonstrations, le roi répond par l'envoi d'un buste en marbre de Turgot, dû au sculpteur Guichard et qui restera l'unique témoignage de sa munificence. Avec une constance inlassable, le conseil municipal n'en persiste pas moins dans son désir, guettant pour l'exprimer une occasion favorable. Dans le courant de 1825, aux approches du sacre de Charles X, il rédige une nouvelle supplique qu'il fera présenter cette fois par le maréchal Jourdan. Voici le texte de ce document et de la réponse qui y fut faite :

« *Les maire, adjoints et membres du Conseil municipal de la ville de Limoges,*

» *Au Roi*

» Sire,

» Vos fidèles sujets, les habitants de la ville de Limoges, après avoir satisfait au premier besoin de leur cœur par l'hommage respectueux de leur amour, de leur dévouement et de leurs vœux pour le bonheur de Votre Majesté, la supplient humblement d'élever au rang des bonnes villes de son royaume la cité qui fut adis l'apanage de Jeanne d'Albret.

(1) La rue Adrien Dubouché actuelle.

» Si pour obtenir cette faveur de la munificence royale il fallait invoquer les souvenirs historiques, ils rappelleraient quelle fut l'antique splendeur de cette ville, les sièges glorieux qu'elle soutint pour la cause de ses rois légitimes, les privilèges et les distinctions honorables que lui mérita, sous le règne de Charles V, l'honneur d'avoir, la première de l'Aquitaine, secoué le joug des Anglais, privilèges qui équivalaient alors au rang qu'elle sollicite aujourd'hui et qui furent successivement confirmés sous les règnes de Charles VI, de Charles VII, de Louis XI, de Louis XII, de Henri II et de l'immortel ayeul de Votre Majesté, le grand, le bon Henri, qu'elle eut deux fois l'honneur de recevoir.

» L'état prospère de sa population et de ses revenus accrus de plus d'un cinquième depuis dix ans; l'industrie florissante qui la vivifie et dont les progrès miraculeux ne sont pas moins dus au règne paternel de l'auguste frère de Votre Majesté qu'à la confiance avec laquelle le génie du Limousin sut profiter des premiers bienfaits de la Restauration pour créer une foule de manufactures dont les produits sont devenus l'objet d'un commerce important avec l'étranger; les grands établissements publics et royaux qu'elle possède et dont la conservation lui est non moins assurée par leur utilité, leurs services, que par la puissante protection de Votre Majesté; la constante fidélité, l'amour inaltérable de ses habitants pour leurs princes légitimes et dont LL. AA. RR. Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine ont daigné recueillir plusieurs fois les témoignages unanimes : tels sont les titres que la ville de Limoges est heureuse de présenter à Votre Majesté et les moyens par lesquels elle peut soutenir avec distinction le rang de bonne ville qu'elle attend, Sire, de votre bienveillance auguste.

» Nous sommes avec un profond respect, Sire, de votre Majesté, les très humbles et très fidèles sujets » (1).

« MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

« *Direction de l'administration générale et départementale*
1er bureau

» Paris, le 4 juillet 1825.

» Monsieur le préfet,

» M. le maréchal cte Jourdan m'a transmis le 9 du mois dernier un placet par lequel la ville de Limoges supplie Sa Majesté de l'élever au rang de bonne ville.

(1) Archives municipales de Limoges, D (s. n.).

» Veuillez faire connaître à M. le maire de Limoges que, malgré les titres honorables que cette cité fait valoir, la faveur qu'elle sollicite ne peut lui être accordée; l'intention de Sa Majesté est de ne pas augmenter, quant à présent, le nombre des bonnes villes de son royaume.

» Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

» Pour le ministre :

» *Le Conseiller d'Etat directeur,*

(Signature illisible) (1)

« A M. le préfet de la Haute-Vienne ».

On le voit, la municipalité de Limoges ne fut pas, cette fois, plus heureuse que précédemment. Ce devait être sa dernière tentative. Désormais ce sont des griefs que formuleront les corps élus. Et par exemple, le 27 juillet 1826, au cours de la séance du conseil général du département, un membre constate que la Haute-Vienne « est en arrière de la civilisation et que le mouvement rapide qui l'a avancée dans d'autres contrées s'y fait à peine sentir hors de l'enceinte des villes » (2). Et on laisse entendre que la faute en est au gouvernement dans les conseils duquel ce département est constamment sacrifié.

Sous la main maladroite des nouveaux maîtres le peuple s'était cabré. Peu à peu s'amassait la tempête qui devait obliger les Bourbons à se réfugier de nouveau à l'étranger. Les destinées de la nation allaient échapper aux éphémères détenteurs du pouvoir. 1830 vit la fin d'un état de choses dont le vice capital était d'être constitué par des organes morts depuis longtemps. A un gouvernement immobilisé dans le passé succéda l'autorité d'un prince libéral et populaire. En même temps que l'orientation de la politique changeait, les mœurs publiques se modifiaient sensiblement. Les distinctions sociales s'effaçaient pour faire place, sinon à une égalité absolue entre les citoyens, du moins à une conception moderne dégagée de tout souvenir, libérée de toute formule antérieure. Un souffle pacifiant de liberté animait les actes du nouveau gouvernement, déterminant le progrès dans les conditions sociales et économiques du pays.

(1) rchives départementales de la Haute-Vienne, Z 1738.

(2) *Analyse des délibérations manuscrites de 1800 à 1839*, par M. Alf. Leroux. — Limoges, 1892.

Au surplus, une génération était survenue, désenchantée, sceptique, aussi méprisante des valeurs d'imagination qu'attachée aux avantages positifs. Or, en matière sociale, les doctrines et les formules ne valent que par leur adaptation à la mentalité populaire qui les vivifie et qui les soutient. Comme une conséquence suit son principe, l'institution aristocratique des Bonnes Villes devait ne pas échapper à l'évolution qui s'accomplissait. Le titre ne fut point retiré aux localités qui l'avaient obtenu, mais il cessa d'être décerné et fut tenu pour virtuellement aboli. Il n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir.

A. Fray-Fournier.

LA

SEIGNEURIE DE SAINT-YRIEIX

CHAPITRE Ier

LA JUSTICE DE LA SEIGNEURIE DE SAINT-YRIEIX

La seigneurie de Saint-Yrieix, en Poitou, avait droit de justice haute, moyenne et basse. Les appels de cette juridiction ressortissaient au sénéchal de Montmorillon.

Son ressort comprenait :

1° Dans la paroisse de Saint-Yrieix : le bourg de Saint-Yrieix, Ars (en partie), Bessas (en partie), Le Brudieu, Le Cloup-Vallereix, Lorthomas (en partie), Madéry, le Malard (tènement, en partie), le Montruc, le moulin des Isles, le moulin du Roudet, le moulin de Sarepte, Peylanges (en partie), La Rocherolle, Le Theil-Haut, Le Treidars, La Valette (en partie), Le Verdinaud et Vernon ;

2° Dans la paroisse de Saint-Marc-à-Loubaud : Pourcheyroux (en partie).

On tenait les audiences de cette justice au bourg de Saint-Yrieix.

Nous connaissons comme officiers de cette juridiction :

Juges sénéchaux :

Antoine du Leyris, licencié-èz-droits, sénéchal juge ordinaire (1615) ;

Michel Meaulme, sieur de La Troudière, advocat en parlement, juge de Saint-Yrieix (1656, † 1680) ;

Procureurs d'office ou fiscaux :

Antoine Chappellon l'aîné (1593) ;

Gabriel Darfeuilhe, sieur de la Brousse (1711) ;

Jean Barben (1739-1743).

Greffiers :

Du Leyris (1593) ;

Michel Despaignat (16...) ;

Léonard Jagot (1668, 1670) ;

Gasne (1732) ;

Leblanc (1750) ;

Coutisson (1774).

CHAPITRE II

LES SEIGNEURS

I. — François de Pierrebuffière, chevalier, seigneur baron de Pierrebuffière, premier baron du Limousin, seigneur de Saint-Paul, Aigueperse, Pontarion, Le Monteil-au-Vicomte, Saint-Yrieix en 1511, donna, le 24 octobre 1537, le dénombrement de la seigneurie de Saint-Yrieix (1). Il mourut vers 1550, laissant de Marguerite de Maulmont, dame de Sussac, fille de Louis de Maulmont, seigneur de Saint-Vit, Beauvais, La Croisille, Le Pommeau, et de Françoise de Noailles, qu'il avait épousée en avril 1521, entre autres enfants, Jean-Geoffroi, qui suit.

II. — Jean-Geoffroi de Pierrebuffière, chevalier, baron de Pierrebuffière, premier baron du Limousin, seigneur d'Aigueperse, Sussac, Saint-Paul, Pontarion, Le Pont-de-Noblac, Le Monteil-au-Vicomte, Beauvais, Saint-Yrieix en 1550, époux de Marguerite de Bourbon-Busset, fille de Philippe de Bourbon, chevalier, baron de Busset et de Puisagut, et de Louise Borgia, duchesse de Valentinois, aliéna vers 1557 la seigneurie de Saint-Yrieix à François de Pierrebuffière, vicomte de Comborn et baron de Châteauneuf, qui suit.

III. — Francois de Pierrebuffière et de Comborn, chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf, de Treignac et de Peyrat, seigneur de Saint-Yrieix, Soubrebost, La Croizille en 1557, fit comparoir le 16 octobre 1539 à la réformation de la Coutume du Poitou à cause de sa baronnie de Peyrat et des seigneuries de Saint-Yrieix et de Soubrebost. Il testa en 1562 et était mort en 1568. Il avait épousé : 1° en 1549, Catherine de Ségur; 2° le 16 mars 1551, Catherine-Jeanne Chabot de Jarnac, fille de Charles Chabot, baron de Jarnac, et de Madeleine de Puiguyon. Du second mariage naquit Charles, qui suit.

IV. — Charles de Pierrebuffière et de Comborn, chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf, Peyrat, Treignac, Chabannes, Beaumont, Chamberet, seigneur de Chasteau, Saint-Yrieix, Soubrebost, La Croizille, lieutenant pour le roi en Limousin en 1579, épousa, le 2 mai 1575, Philiberte de Gontaut-Biron, fille d'Armand de Gontaut, baron de Biron, et de Jeanne d'Ornesan.

(1) Archives de la Creuse, E 285.

En 1585, il avait pour fermier de la seigneurie de Saint-Yrieix Jehan Doumy, sieur de Mansat.

Par acte du 18 juin 1593 du Leyris et Laurent, no^res^ roy., passé au château d'Aubepeyre, en la Marche, en présence de noble François de Faye, écuyer, seigneur dudit lieu, et de noble Gabriel de Châteauneuf, écuyer, seigneur du Chalard, habitant de Châteauneuf, le vicomte de Comborn, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de Jeanne Chabot, dame de Châteauneuf, sa mère, et de Philiberte de Biron, sa femme, vendit, moyennant trois mille deux cent trois écus un tiers, à noble Jacques de Chizadour, écuyer, seigneur d'Aubepeyre, La Forest, Le Rateaux, La Chaud et Puy-Seguin, la terre et seigneurie de Saint-Yrieix, près Vallière, tenue et mouvant du roi, à cause de son comté de Poitou, à foi et hommage lige d'icelui, avec tous les droits de fief et la justice haute, moyenne et basse. Le 21 juin 1593, au château de Châteauneuf, devant du Leyris et de Mofantons, no^res^ roy., haute et puissante dame Jeanne de Chabot, dame de Châteauneuf, veuve de feu et de bonne mémoire messire François de Pierrebuffière, baron de Châteauneuf, et dame Philiberte de Biron, vicomtesse de Comborn, femme dudit Charles de Pierrebuffière, ratifièrent cette vente (1).

A partir de ce contrat, la seignenrie de Saint-Yrieix, en Poitou, suivit le sort de celle d'Aubepeyre, en Marche. Elle eut donc successivement pour seigneurs :

V. — Noble homme Jacques de Chizadour, écuyer, seigneur d'Aubepeyre, La Fourest-Belleville, Le Chier, Rateaux, Puy-Seguin, Saint-Yrieix et autres places, réunit, ainsi que nous venons de le dire, la terre et seigneurie de Saint-Yrieix à la terre et seigneurie d'Aubepeyre. Il mourut vers 1598.

VI. — Françoise de Chisadour, dame d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, Le Rateau et autres places, et Louys de Gourdon de Genouilhac, comte de Vaillac, son mari, eurent comme receveurs au château d'Aubepeyre, pour administrer la terre et seigneurie de Saint-Yrieix, en 1603, 1604, 1605, Léonard Chanssard; en 1606, Le Roy; en 1608, Bally. En 1615, cette terre et seigneurie était affermé à Léonard Huguet, sieur du Mas.

VII. — Louis-François de Gourdon de Genouilhac, chevalier, marquis de Castelnau, seigneur du Rasteau, Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, Le Chier et autres places, avait en 1636, 1637 et 1638 pour fermier de ladite terre et seigneurie le sieur du Leyris. En 1639, il fut remplacé par Gabriel Vallenet, sieur de Rouzille.

(1) Voy. à l'appendice lesdites vente et ratification.

VIII. — Jean-Paul Ricard de Gourdon de Genouilhac, chevalier, comte de Vaillac, baron de Gourdon et de Genouilhac, baron de Montferrand, premier baron de Guyenne, seigneur d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, Le Boisse, La Barivière, Estautier, Plassac, Pinard, eut à partir de 1639, comme fermier de la terre et seigneurie de Saint-Yrieix, Gabriel Vallenet, sieur de Rouzille. Ce dernier était encore fermier en 1644 au moment de la vente de ladite terre.

IX. — Claude de Gourdon de Genouilhac, dame d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, et Flotard de Turenne, marquis d'Aynac, baron de Molières, seigneur de Salles, etc., son mari, eurent aussi comme fermier le même Gabriel Vallenet jusqu'au commencement de 1646. Les receveurs, qui représentaient le seigneur, habitaient le château d'Aubepeyre. Du commencement de 1646 à la fin de 1661, Jacques de La Faye de La Porte, baron du Leyris, administra la terre de Saint-Yrieix en même temps que celle d'Aubepeyre. La terre de Saint-Yrieix eut d'ailleurs les mêmes fermiers que celle d'Aubepeyre, savoir : Jean Darfeuilhe, sieur de Roubène, et Antoine Forest de 1663 à 1670, de Truffy de 1670 à 1673.

X. — Louis de Turenne d'Aynac, chevalier, marquis d'Aynac, comte d'Aubepeyre, seigneur de Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, baron de Felzins et de Montmurat, premier baron du Quercy, afferma le 25 septembre 1681 la terre et seigneurie de Saint-Yrieix à Gabriel Darfeuilhe, notaire royal à Chastaing, en même temps que celles d'Aubepeyre et de La Forest-Belleville. A partir de 1687 inclusivement, Léonarde Forest, veuve de Jehan Darfeuilhe, et Léonard Darfeuilhe, sieur de Roubène, son fils, furent fermiers desdites terres et seigneuries.

XI. — Jean de Turenne d'Aynac, chevalier, seigneur comte d'Aubepeyre et d'Aynac, baron de Salles, seigneur de Belleville-la-Forest, Saint-Yrieix, Le Chier, Le Bousquet, garda Léonarde Forest et Léonard Darfeuilhe comme fermiers jusqu'en 1692. Après leur sortie, Jean de Turenne intenta une action à Gabriel Darfeuilhe, ancien fermier de la seigneurie de Saint-Yrieix, pour le faire condamner, en sa qualité de fermier des dîmes de la paroisse de Saint-Yrieix, à lui payer quatre-vingt-seize setiers seigle, mesure de la Borne, dus à raison de seize setiers par an, pour les années 1687 à 1692, à la seigneurie de Saint-Yrieix sur les dîmes inféodées de la paroisse de Saint-Yrieix. Gabriel Darfeuilhe appela en cause pour le garantir Léonarde Forest, veuve de Jean Darfeuilhe, et Léonard Darfeuilhe, sieur de Roubène, son fils. Par sentence de la sénéchaussée de Guéret du 6 juin 1693, Jean de Turenne fut

débouté de sa demande et condamné aux dépens, mais sur appel de ce dernier intervint, le 1er juillet 1704, un arrêt du parlement de Paris, qui condamna Gabriel Darfeuilhe à payer les quatre-vingt-seize setiers seigle et en tous les frais.

Les revenus de ladite terre et seigneurie étaient touchés en 1693 et 1694 par Raymond Delbosc, agent et régisseur à Aubepeyre, en 1699 par Guillaume Laguarrigue, receveur.

XII. — Jean-Galiot de Turenne, chevalier, seigneur comte, puis marquis d'Aubepeyre, Salles, seigneur de Saint-Yrieix, Laforest-Belleville, Courbatier, Le Pouget et autres places, eut pour receveurs, en 1719, Antoine Puechoultre, advocat en parlement, en 1722 et 1723 Jean Carneiac. En 1723, Jean-Galiot afferma les prés, pacages et glandaies du bois appelé de Vernon.

Suivant le sort de la terre et seigneurie d'Aubepeyre, celle de Saint-Yrieix fut affermée en 1730 à Pierre Dumond, notaire royal d'Eymoutiers, en 1738 à Gabriel Guyonie, de Vallière. Antoine Puechoultre était agent et mandataire du seigneur en 1733, Jean Monrouzié à partir de 1746.

XIII. — Jean-Antoine de Turenne, chevalier, seigneur marquis d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, Laforest-Belleville, Salles en Rouergue, Charbonnière et autres places en Gévaudan, avait en 1752 et 1753 pour agent Claude Barben, marchand, du village de Pimpérigeas.

Le 10 novembre 1760, la terre et seigneurie de Saint-Yrieix fut saisie réellement en même temps que celle d'Aubepeyre, ainsi que nous l'avons raconté dans la notice qui précède, mais ces poursuites n'allèrent pas jusqu'à la vente.

XIV. — Jeanne-Martiale-Galiote de Turenne, dame d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, et Raymond Garat de La Villeneuve, écuyer, marquis de Nedde, seigneur baron de La Villeneuve-au-Comte, son mari, furent les derniers seigneurs de Saint-Yrieix. Raymond-Galiot-François Garat de La Villeneuve, leur fils aîné, était connu sous le nom de Monsieur de Saint-Yrieix avant de partir pour l'émigration, dont il ne revint pas.

CHAPITRE III

DOMAINE UTILE, RENTES ET DÎMES DE LA SEIGNEURIE DE SAINT-YRIEIX

§ 1er. — *Domaine utile*

En fait de biens territoriaux, la seigneurie de Saint-Yrieix possédait seulement en 1646 :

1° Le moulin banal, appelé Le Roudet, paroisse et justice de Saint-Yrieix, « situé sur le ruisseau qui descend de Serre dans la rivière de Sourliavoux » (la Banise). En 1722 il était affermé, moyennant cinquante-six livres, à Gabriel Despaignat, de La Rebeyrolle. En 1744, Jean-Galiot de Turenne fit réparer par Léonard Gigaudeau, du Meysounioux, la chaussée de l'étang de ce moulin. Par acte du 4 mars 1766 Goumy et Barben, nores roy., M. de La Villeneuve donna ce moulin à titre de cens et rente perpétuelle non rachetable, avec réserve pour le seigneur de tous droits de lods et ventes et directe, à Léonard, Jacques et Jean Guillebaud, père et fils, du Verdinaud, moyennant quarante-et-une livres argent et quatre chapons de fermage annuel et une rente féodale de vingt sols argent (1).

2° Le pré, dit des Prades, située à Madéry. En 1722 il était affermé, en même temps que le moulin du Roudet, à Jean Verniaud, moyennant pour le tout un fermage annuel de quatre-vingts livres. Il fut aliéné avant 1761.

3° Et au tènement des Bourderies, possédé par les habitants de La Rocherolle et du Verdinaud, un petit quart de domaine, qui fut aussi aliéné avant 1761.

En 1688, la terre de Saint-Yrieix possédait le bois et garenne de Vernon ; à cette date le juge sénéchal, maître des eaux et forêts de ladite seigneurie, dressa procès-verbal contre Léonard Darfeulhe, sieur de Roubène, fermier de ladite terre et seigneurie, pour avoir abattu et emmené sans aucun droit les arbres dudit bois. Le seigneur possédait encore en 1728 ce bois, qui lors était affermé soixante-dix livres. Il n'en est pas question dans la saisie de 1761.

(1) Archives de la Creuse, E 285.

§ 2. — *Rentes féodales*

En rentes féodales annuelles, la seigneurie de Saint-Yrieix percevait en 1646 :

1° Sur le lieu de La Féraude, au bourg de Saint-Yrieix, argent vingt-deux sols six deniers ;

2° Sur le lieu de Longmanias, mêmes dépendances, argent six sols, gélines deux ;

3° Sur le tènement des Gourganioulx, mêmes dépendances, trente-huit sols neuf deniers argent, trois setiers seigle, un setier froment, une géline, une paire de bœufs de vinade et le droit d'arban ;

4° Sur le tènement des Foucaud, mêmes dépendances, quarante sols argent, neuf setiers seigle, trois quartes froment, quatre setiers avoine, quatre gélines et une paire de bœufs de vinade, avec droit d'arbans ;

5° Sur les tènements de Lauvergniat et Saxon, mêmes dépendances, vingt-sept sols six deniers argent et deux gélines ;

6° Sur la métairie du seigneur de Larfeuillère, sise au bourg de Saint-Yrieix, six livres argent et six setiers seigle ;

En 1761, la rente solidaire sur le bourg de Saint-Yrieix, outre un canton affermé au curé, était de dix-sept setiers vingt-six quartons seigle, soixante-six quartons avoine, dix-sept livres seize sols argent et deux arbans ;

7° Sur le village et tènement de Peylangeas, trois livres cinq sols argent, neuf setiers seigle, trois setiers avoine, mesure de La Borne, deux gélines, le droit d'arbans et deux paires de bœufs de vinade ; en 1761, dix-huit livres argent, neuf sètiers seigle, quatre setiers avoine, deux poules, arbans chaque maison un ;

8° Sur le tènement des Bourderies, possédé par les habitants de La Rocherolle et du Verdinaud, trente sols argent, huit setiers seigle, un setier avoine et deux gélines ;

9° Sur le village de La Rocherolle, argent sept sols six deniers, seigle deux setiers, avoine deux raz ;

10° Sur le village du Verdinaud, argent deux livres trois sols neuf deniers, seigle trente boisseaux, avoine sept boisseaux, mesure de La Borne, gélines trois quarts d'une ;

En 1761, la rente solidaire sur les villages du Verdinaud et de La Rocherolle consistait en huit setiers seigle, deux setiers avoine, six livres argent, deux poules et un arban par chaque maison ;

11° Sur le lieu et village de Madéry, sept livres dix sols argent,

une quarte froment, vingt-trois setiers esmine seigle, neuf setiers avoine, mesure de La Borne, six gélines, trois paires de bœufs et un tiers d'une autre paire de bœufs de vinade et le droit d'arban; en 1761, vingt-quatre setiers seigle, neuf setiers avoine, cinq poules, argent et vinade vingt-six livres;

12° Sur le village du Treidars, argent dix-huit sols neuf deniers, seigle cinq setiers, avoine deux setiers trois raz, mesure de La Borne, gélines cinq;

13° Droit de guet à raison de trois sols par feu vif sur le bourg de Saint-Yrieix, Madéry, Peylangeas, La Rocherolle, Le Verdinaud, Ars, Le Treidars, Lorthomas, Le Montruc, Le Brudieu et Sarepte.

§ 3. — *Dîmes*

Les seigneurs de Larfeuillère, de la maison de Montaignac, ainsi qu'il résulte des dénombrements et aveux de 1423 et 1670, et de la saisie des terres du Monteil et de Larfeuillère de 1720, possédaient quelques rentes sur le lieu du Theil et partageaient avec le curé les dîmes de la paroisse de Saint-Yrieix. Lesdits seigneurs de Larfeuillère levaient originairement la dîme dans la paroisse de Saint-Yrieix sur les villages suivants : le bourg de Saint-Yrieix, Sarepte, Peylangeas, Giboulioux, Ars, Le Marcelleix, Le Verdinaud, La Rocherolle, La Valette, Puy-Bessas, Bessas, Magnat, Le Meysounioux, Le Cloup, Le Theil-Haut, Le Theil-Bas, Madéry, Aubepeyre, Lorthomas, Le Montruc, Serre. Ces dîmes étaient inféodées à la seigneurie de Saint-Yrieix.

Le 7 mai 1629, Gaspard II de Montaignac avait aliéné toutes les dîmes inféodées de la paroisse de Saint-Yrieix, mais il faut croire que cette vente ne fut pas définitive, ou du moins qu'il n'y eut d'aliéné qu'une partie de ces dîmes car, au moment de la vente de la seigneurie de Larfeuillère à Denis de Gédoyn, vicomte du Monteil, qui eut lieu le 6 juillet 1674, Gaspard III de Montaignac possédait encore : 1° la dîme du Prestre Jean, qui était la dîme des trois villages de Giboulioux, Ars et Le Marcelleix; la dîme du Grand Quartier, consistant dans la dîme des villages de Magnat, Le Cloup, Le Mont, Le Theil-Haut et le Theil-Bas; les dîmes des villages de Serre et de Madéry.

A cause de ces dîmes, le seigneur de Larfeuillère était tenu de contribuer pour un tiers aux réparations de l'église de Saint-Yrieix. Le 12 février 1653, François de Montaignac, seigneur de Larfeuillère, fit avec Antoine Lavandrier, curé de Saint-Yrieix, une convention par laquelle le curé s'engagea à faire à l'église les réparations à la charge du seigneur de Larfeuillère, qui devait lui

payer pour cet objet la somme de « sept vingts livres ». Le curé n'exécutant pas ce traité, honorable maître Jehan du Mazet, fermier de la seigneurie de Larfeuillère, fit signifier des offres réelles au curé par Delavergne, no^re^ roy. héréd., le 28 juin 1624, en présence de noble René de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de Saint-Yrieix, et de Me Jehan Dufau, procureur.

Au sujet du partage des dîmes et novales, un procès s'engagea entre Gaspard III de Montaignac et François Matheyron, curé de Saint-Yrieix. Louis de Turenne, marquis d'Aynac et comte d'Aubepeyre, intervint dans cette instance, en qualité de seigneur de Saint-Yrieix, prétendant avoir droit à une partie de ces dîmes. Une sentence du sénéchal de la Marche du 11 août 1679 et un arrêt du Parlement de Paris du 2 août 1684 réglèrent les droits des deux possesseurs de la dîme de Saint-Yrieix; il fut reconnu que le seigneur de Saint-Yrieix avait droit, sur les revenus de la cure, à une pension de seize setiers seigle, mesure de La Borne, valant vingt setiers, mesure de Pontarion; les deux possesseurs de la dîme furent condamnés à en rendre déclaration au seigneur de Saint-Yrieix (1).

Sur la portion de ces dîmes revenant au seigneur de Larfeuillère, une pension de quinze setiers seigle, mesure de La Borne, était due à la seigneurie de La Villeneuve. En 1691, Gaspard III de Montaignac ayant affermé les dîmes de Saint-Yrieix à Gabriel Darfeuilhe, notaire royal, François du Pouget, abbé du Palais, fit sommer par huissier le fermier de payer les quinze setiers de seigle, mesure de La Borne, dus à la seigneurie de La Villeneuve : Gabriel Darfeuilhe fut condamné à effectuer ce paiement par sentence de la justice de Saint-Yrieix.

Malgré l'arrêt de 1684, le paiement de la portion de dîmes due à la seigneurie de Saint-Yrieix ne s'effectua pas régulièrement. Jean-Galiot de Turenne, marquis d'Aubepeyre et seigneur de Saint-Yrieix, intenta à ce sujet une action à Jean-Jacques de Montaignac, baron d'Aubières, seigneur de Lignières et en partie de Larfeuillère, demeurant en son château de Lignières, paroisse de Charensac, et à Julien Chassaingt, curé de Saint-Yrieix, qui, par arrêt du Parlement du 30 juillet 1738, furent condamnés à rendre déclaration au seigneur de Saint-Yrieix des dîmes qu'ils possédaient dans la paroisse et à lui payer la pension de seize setiers seigle due à la seigneurie de Saint-Yrieix.

En 1646, la seigneurie de Saint-Yrieix possédait : 1° sur le village de Peylangeas, la dîme des blés, laines, agneaux et veaux, qu'elle

(1) Archives de la Creuse, E 285.

partageait avec le seigneur de La Villeneuve; sa part était affermée dix setiers seigle, mesure de La Borne;

2° Et une petite dîme sur le tènement des Bourderies, possédé par les habitants de La Rocherolle et du Verdinaud.

Dans la saisie de 1761, il n'est parlé que de la dîme de Peylanges. Par acte du 29 mars 1772 Barben, nore roy., Raymond Garat de La Villeneuve afferma aux tenanciers du Cloup la dîme de ce village, dont la jouissance lui avait été cédée par feu messire Bandy, curé de Saint-Yrieix, en échange de la jouissance de la dîme de Peylanges et de la partie qu'il avait sur celle de Saint-Yrieix (1).

CHAPITRE IV

ARRIÈRE-FIEFS DE LA SEIGNEURIE DE SAINT-YRIEIX

§ 1er. — *Saint-Yrieix*

L'arrière-fief de Saint-Yrieix reposait sur un tènement et domaine, appelé des Baylies de Saint-Yrieix, situé dans les dépendances dudit bourg. La rente féodale consistait en cinq boisseaux seigle et huit boisseaux avoine, mesure de La Borne. Le seigneur de ce fief y possédait en outre tous les droits de directe franche, d'investiture et retenue. Il appartenait à une famille du nom de Saint-Yrieix, dont nous connaissons quelques membres.

Noble homme Raynaud de Saint-Yrieix, damoiseau, seigneur de Saint-Yrieix en 1427, donna en accensement perpétuel à Pierre de Vaux, de Vallière, et à ses sœurs, le tènement du Ludour, paroisse de Saint-Séverin (2). Il fut vraisemblablement le père de : 1° Raynaud, 2° Guillaume, 3° Marie, qui suivent.

Noble homme Raynaud de Saint-Yrieix, damoiseau, seigneur de Saint-Yrieix, au diocèse de Limoges, et noble homme Guillaume de Saint-Yrieix, damoiseau, seigneur de Saint-Yrieix, son frère, constituèrent en dot la somme de quatre cents écus à Marie de Saint-Yrieix, leur sœur, lorsqu'elle épousa, le 17 janvier 1456, Furien de Boisse, damoiseau, sieur de La Farge, fils de Raymond dit Moulin

(1) Le prieuré du Port-Dieu, près Bort, en Bas-Limousin, percevait certaines dîmes et rentes dans la paroisse de Saint-Yrieix, ainsi que dans celles de Châtain, Saint-Marc-à-Loubaud et Saint-Pierre-le-Bost (Champeval de Vyers, *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux*).

(2) Archives de la Creuse, E 248. — Voy. *La Seigneurie de La Villeneuve.*

de Boisse, damoiseau, et de Marguerite de La Porte, de Treignac. Furien de Boisse testa le 17 septembre 1483; Marie de Saint-Yrieix étant veuve, fit son testatament le 20 février 1491 (1). Ledit Raynaud de Saint-Yrieix, escuyer, seigneur dudit lieu, fut présent le 20 décembre 1462 à un acte fait au château de La Borne (2).

Guillaume de Saint-Yrieix, seigneur des Bordes, et Jehan de Saint-Yrieix, seigneur de Champaignat, comparurent, parmi les nobles armés de brigandines, à la monstre tenue à Guéret par Mathurin Brachet, chevalier, seigneur de Montaigu, le 17 décembre 1470 (3).

Nobles Anthoni et Hugues de Saint-Yrieix, escuyers, seigneurs du Fau, paroisse de Saint-Amand, plaidaient contre divers particuliers devant le sénéchal de la Marche en 1462 (4).

Louis de Saint-Yrieix était à la revue faite à Saint-Aubin-du-Cormier le 22 mars 1488, en qualité d'homme d'armes (5).

Jean de Saint-Yrieix épousa Catherine de Lhermite, fille de Geoffroy de Lhermite, chevalier, seigneur du Souliers et du Bois de Lhermite, et de Philippe de Vignolles; elle était veuve en 1491 (6).

Jacques de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de Lons, Vaux de Vieux, comparut le 27 avril 1521, à Guéret, à la réformation de la Coutume de la Marche. Il épousa Jeanne de Lestrange, dont il eut : 1° Barthélemy, dont nous parlons plus loin ; 2° Jean de Saint-Yrieix, écuyer, seigneur du Mas et de La Prugne. Ce dernier acheta, en 1574, de Fiacre de Gratin, écuyer, d'Antonie de Fricon, sa femme, et de Gabriel et Claude de Gratin, ses frères, les villages de Fraix, des Genets et de Tenèse, paroisse de Villard (7). Il épousa, par contrat du 7 juillet 1575, Isabeau de Biencourt, fille de Gilbert de Biencourt, écuyer, seigneur de l'Esclause, et de Gabrielle Pot, dame de Bosgenet et du Noyer. De ce mariage naquirent Gilbert et François de Saint-Yrieix, mineurs sous la tutelle de leur père en 1601 (8).

Noble Jérôme de Saint-Yrieix, sieur du Fau vers 1540, avait

(1) *Nobiliaire du Limousin*, I, 197 ; IV, 288.

(2) Carrés d'Hozier, *Aubuçon*, f. 174.

(3) *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, XI, 288, 289.

(4) A. Thomas, Plumitif d'audience de la sénéchaussée de la Marche, *ap. Mémoires de la Société archéologique de la Creuse*, II, 227, 231.

(5) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 288.

(6) *Nobiliaire du Limousin*, II, 521.

(7) *Nobiliaire du Limousin*, II, 373.

(8) Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, XIV, 41.

épousé Marguerite Coustin, fille d'Agnez Coustin, écuyer, sieur du Chassaing et de Toyson, et de Marguerite du Moustier (1).

Gabriel de Saint-Yrieix, sieur de Lavaud, épousa Jeanne de Jarric, dont Gilberte de Saint-Yrieix, mariée le 6 mars 1583 avec Gilbert de Maussabré, écuyer, sieur de La Sabardière, fils de Claude de Maussabré, écuyer, et de Marguerite de Barbançois.

Barthélemy de Saint-Yrieix, seigneur dudit lieu, acheta le 9 septembre 1538 de Pierre d'Aubusson, écuyer, seigneur de La Villeneuve, près Vallière, quinze setiers seigle, mesure de La Borne, sur le grand dixme de la paroisse de Saint-Yrieix. Il en fit la revente le 5 juin 1557 (2). Il rendit au roi un dénombrement le 19 mars 1539. Il transigea le 6 décembre 1540 avec Jacques Durand au sujet d'une rente vendue par Jacques de Saint-Yrieix, père dudit Barthélemy. Il épousa Marguerite de La Roche, dont : 1° Pierre, qui suit; 2° Gabrielle de Saint-Yrieix, qui transigea le 12 mai 1596 avec Madeleine de Ruges, sa belle-sœur, seconde femme de son frère Pierre, dont elle était veuve et tutrice de ses enfants.

Pierre de Saint-Yrieix épousa : 1° le 23 juin 1564 Jeanne de Moullet ou Moullette; 2° par contrat sans filiation du 20 octobre 1573, Magdeleine de Ruges, qu'il laissa veuve et tutrice de ses enfants, parmi lesquels Antoine, qui suit.

Antoine de Saint-Yrieix, écuyer, seigneur dudit lieu en 1610, épousa, le 13 janvier 1619, Marguerite de Saint-Yrieix. Il eut pour fils René, dont nous parlerons plus loin.

Noble Jacques de Saint-Yrieix, seigneur de Redon, reçut procuration de François, marquis d'Hautefort, seigneur baron de Tenois, La Motte, etc., chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, demeurant au château de Chomard, paroisse d'Abzac, en Périgord, pour assister au contrat de mariage de son fils Charles d'Hautefort, sieur de Chassaingt, avec Jeanne de Froment, dame du Saillant, qui eut lieu le 10 janvier 1617 au château du Saillant (3).

Gaspard de Saint-Yrieix, écuyer, à qui François II du Pouget, seigneur de La Villeneuve, fit, en 1629, un legs de soixante livres, eut pour fils Louis de Saint-Yrieix, tonsuré en 1621, prieur-curé de Chambon-Sainte-Croix en 1623 (4).

Annet de Saint-Yrieix, écuyer, demeurait à Saint-Yrieix en 1667.

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 454.
(2) Archives de la Creuse, fonds de la paroisse de Saint-Yrieix.
(3) Cyprien PÉRATHON, *La baronnie de la Borne*.
(4) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 288.

Noble René de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de Saint-Yrieix, se fit délivrer par le curé de Saint-Yrieix la pièce suivante : « Cejourdhui 29 du mois de mai 1651 ayant publié une lettre monitoire à la requête de noble sieur de St-Yrieix, s'est présenté noble Jehan Bandon, s^r de La Seauve, qui a dit qu'il y a d'entour deux ou trois ans que Jehan Balié, du lieu de St-Yrieix, lui dit qu'il avait plusieurs contrats concernant les rentes que ledit sieur de St-Yrieix ou ses auteurs avaient accoutumer de lever St-Yrié et quil en perdait à faute des contrats et que si le sieur lui voulait donner un bon présent quil les lui délivrerait et a dict ne savoir autre chose que ce que dessus. En foi de quoi s'est soubssigné ».

René de Saint-Yrieix était présent le 23 juin 1654 à des offres réelles faites par le seigneur de Larfeuillère au curé de Saint-Yrieix; il assista la même année au mariage de noble François Bandon, écuyer, sieur de Sourliavoux, avec Antoinette Dupys ou Depys, et le 7 février 1662 au contrat de mariage de Gabriel Dandallès, sieur de La Mazure, avec Catherine Dupys, lesdites Dupys, nièces de Catherine de Champesme, femme dudit René.

En 1668 il donna en métairie transitoire le domaine qu'il possédait, à la suite de ses auteurs, dans le bourg de Saint-Yrieix, lequel domaine ensemençait dix-huit setiers seigle.

Il mourut en 1685 ou 1686. Il avait épousé, le 15 avril 1646, Catherine de Champesme, qui mourut avant 1681 et de laquelle il eut :

1° François, qui suit;

2° Léon ou Léonet, dont nous parlerons ensuite ;

3° Marie de Saint-Yrieix, mariée, par contrat du 27 janvier 1678 (deux mille livres en apanage, vingt livres pour l'habit nuptial) à messire Guillaume Legriel, escuyer, seigneur de La Denesche, y résidant, paroisse de Châtelet-Landry, pays de Combraille, fils de feu messire Louis Legriel, escuyer, seigneur de La Bourdaigne, et de d^lle Anne Legros : elle plaida avec François du Pouget au sujet de la propriété de la terre du Champ-de-Vallière, que ledit du Pouget avait échangée (1) ; morte en 1681, à Evaux ;

4° François de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de Fontlieux, demeurant en 1687 au village du Mazet, paroisse de Lespinasse, en Auvergne ;

5° Françoise de Saint-Yrieix, qui fit, le 25 novembre 1692, un testament par lequel elle fonde à perpétuité dans l'église de Saint-Yrieix un service de trois messes à haute voix, savoir : une de Notre-Dame, l'autre du Saint-Esprit et l'autre du Requiem, a tel

(1) Archives de la Creuse, E 248.

jour que son corps sera enseveli dans l'église, aux tombeaux de ses prédécesseurs, pour raison de quoi elle lègue au curé de Saint-Yrieix un setier seigle, mesure d'Aubusson, de rente à elle dûe sur le village de Madéry;

6° Sébastienne de Saint-Yrieix, qui était, avec sa sœur Françoise, propriétaire par indivis de la rente de Madéry sus-indiquée.

François de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de Saint-Yrieix, épousa Louise de Chaud, fille de Claude de Chaud, escuyer, sieur de Fontaubert, et de Gilberte de La Rochebie, laquelle en 1671 était créancière d'une somme de trois cents livres, à elle due par la famille de La Roche-Aymon de La Farge. En 1681, il était gentilhomme de messire Antoine de La Roche-Aymon, baron de La Farge, et demeurait avec lui à Evaux. Il rendit hommage des dîmes de Fontaubert, paroisse de Sannat, au duc d'Orléans, comme baron de Chambon (1).

Léon ou Léonet de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de Madéry, puis de Saint-Yrieix, plaida longtemps avec Jean-Galiot de Turenne, marquis d'Aubepeyre, à la suite d'une rixe qui avait eu lieu entre eux. Le marquis voulut faire déclarer Léon de Saint-Yrieix déchu de la noblesse pour y avoir dérogé, mais il finit par succomber dans ses prétentions devant la Chambre de la Tournelle criminelle et fut condamné aux dépens.

Léon de Saint-Yrieix mourut le 21 août 1730. Il avait épousé, à l'âge de vingt-trois ans, le 8 février 1671, Léonarde Jagot, âgée de trente ans, fille de Me Léonard Jagot, procureur fiscal de La Nouaille, demeurant fermier au Brudieu, et de Marie Forest, en présence de noble François du Peyroux, oncle paternel de l'époux. Léonarde Jagot était morte en 1714. De ce mariage :

1° François, qui suit ;

2° Jean de Saint-Yrieix, écuyer, qui vivait en 1708, mais était mort en 1730 ;

3° Sébastienne de Saint-Yrieix, née le 3 juin 1693, mariée avant 1722 à Jean Baudy, bourgeois ; elle vivait encore en décembre 1730, Jean Baudy en 1741.

François de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de Saint-Yrieix, puis sieur de La Roche, épousa, par contrat du 5 juillet 1716, Françoise Josselin, veuve en premières noces de Sébastien de Luchat, écuyer, sieur de Luchat, et en deuxièmes noces de Pierre Bouilhot, bourgeois, résidant au lieu noble de Chassaingrore, paroisse d'Ars (2).

(1) Archives de la Creuse, E 53.
(2) Archives de la Creuse, B 52.

En 1723, il résidait à Evaux, où il était exempt de la taille (1). Il résidait à Chassaingrore lorsqu'il vendit en 1728 les terres du Treix, paroisse d'Ars. Il demeurait au bourg de La Chapelle-Saint-Martial lorsque, suivant acte du 2 décembre 1733 Gasne, no^re^ roy., il vendit, moyennant quatre-vingt-dix livres, à Pierre Guyonie, marchand à Vallière, les cens et rentes, droits de directe franche, d'investiture et retenue composant le fief des Baylies de Saint-Yrieix, en Poitou (2). Jean-Galiot de Turenne, marquis d'Aubepeyre et seigneur de Saint-Yrieix, voulant et entendant retirer les dites rentes et droits féodaux par puissance de fief, suivant la Coutume de la province du Poitou, où les héritages sujets auxdites rentes étaient situés, comme étant mouvant de son fief, seigneurie et justice de Saint-Yrieix, fit assigner en retrait féodal devant la sénéchaussée de Montmorillon Léonard et Gabriel Guyonie, fils de feu Pierre. Ces derniers lui firent remise desdits cens et rentes suivant acte du 31 juillet 1738 Delavergne, no^re^ roy. héréd., passé en présence de Me François Lefaure, notaire royal à Vallière.

Nous retrouvons encore François de Saint-Yrieix en 1741, lorsque, le 18 mars de ladite année, conjointement avec Jean Baudy, son beau-frère, il donna quittance finale des dépens auxquels avait été condamné le marquis d'Aubepeyre.

La famille de Saint-Yrieix finit en quenouille au XVIIIe siècle. Cette famille avait fait ses preuves de noblesse en 1598, mais les commissaires du gouvernement ne les trouvèrent pas suffisantes, et elle fut obligée de payer l'impôt jusqu'à ce qu'elle en eut fourni d'autres (3).

§ 2. — *Le Brudieu*

L'arrière-fief de Brudieu, Bruidiu en 1193 (4), appartenait originairement à une famille de ce nom. La maison de Bruidieu, Bruidiu ou Bridieu était florissante au XIIe siècle. De cette maison étaient les personnages suivants :

Renaud de Bridieu, chevalier, est qualifié Monseignor dans des lettres de plaintes de la comtesse de la Marche, adressées à Thibaud de Neuwy, sénéchal du Poitou, l'an 126..., où l'on voit que cette dame lui ordonne la confiscation de la terre de Renaud de Bridieu, ainsi que de celles de plusieurs autres seigneurs (5).

(1) Archives de la Creuse, C 266.
(2) Archives de la Creuse, E 248.
(3) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 287.
(4) A. Tardieu, *Grand dictionnaire de la Haute-Marche*, 63.
(5) Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, XII, 236.

R. de Bruideu, prévôt de Pontarion, le dimanche avant la fête du bienheureux Jean, c'est-à-dire le 26 août, de l'an du Seigneur 1229, vendit à l'abbaye du Moutier-d'Ahun tout ce qu'il possédait dans le mas de Confolent, paroisse de Banise, moyennant quarante sols marchois, qui lui furent payés par le prieur de Baubiat. L'acte fut fait à Saint-Hilaire, en présence du chapelain d'Ahun, de P. Fabre de Chamberéau, d'Hugues Vauria, clercs, de Ribaud de Fournoux, d'Amelius de Larfouillère, de Rainaud Balb, d'Audebert de Vilar, chevaliers (1).

Renaud de Brudieu, Gui de Brudieu, Jordain de Brudieu étaient morts le 22 novembre 1364, laissant des héritiers; Regnaud de Brudieu et ses frères, fils de Jordain, étaient vivants ledit jour et devaient, ainsi que les héritiers de Renaud et de Gui, hommage à la châtellenie de Pontarion (2).

I. — Catherine de Bridieu, dame de Bridieu, paroisse de Saint-Hyriers, au diocèse de Limoges, était la dernière de son nom. Elle épousa noble homme Jehan de Pratmy, escuyer. Etant devenue veuve, elle paya le 9 septembre 1415 le rachat de sa seigneurie à Jean Ier d'Aubusson, seigneur de La Borne, du Monteil, de La Feuillade, de Pelletanges et de La Villeneuve. D'elle et de Jehan de Pratmy sortirent : 1° Hélène, qui suit; 2° Jehanne, dont nous nous occuperons plus loin.

II. — Hélène de Pratmy, dame de Bridieu, épousa, selon un titre du 26 juillet 1446, Pierre Jacmeton, escuyer, seigneur de la Moutarde, au diocèse de Limoges, d'une maison noble du pays de la Marche. Ils eurent pour fils Jean, qui suit.

III. — Jean Jacmeton de Bridieu, escuyer, seigneur de Bridieu en 1452, épousa Antoinette de Marcy, fille de noble homme Benoît de Marcy, écuyer, seigneur de Bestemitte, et de Simonne de Bestemitte. Il en eut : 1° Lyonnet, qui suit; 2° Gabriel de Bridieu; 3° Jacques de Bridieu, ecclésiastique; 4° Antoine de Bridieu, chevalier de saint Jean de Jérusalem, commandeur de Féniers, en la Marche.

IV. — Lyonnet I de Bridieu, écuyer, seigneur de Bridieu, laissa deux fils; 1° Guichard, qui suit; 2° Jean de Bridieu.

V. — Guichard de Bridieu, écuyer, seigneur de Bridieu, vivait en 1510. Il eut pour fils Jacques, qui suit.

VI. — Jacques de Bridieu, écuyer, seigneur de Bridieu, et par sa femme de La Géole, fut maître-d'hôtel de François de Bourbon,

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXX, 286.
(2) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XLV, 463.

dauphin d'Auvergne, duc de Montpensier, et homme d'armes de sa compagnie. Il épousa 1° le 21 janvier 1531 (v. st.) Catherine de Montferrand, dame de La Géole, paroisse de Lesterpt, au diocèse de Limoges, veuve de Gautier de Beraud et fille de François de Montferrand, écuyer seigneur de La Salle, et d'Anne de La Porte, dont il n'eut point d'enfant; 2° le 14 juin 1551 Gabrielle de Rigal de La Vaissière, fille de noble homme François de Rigal, écuyer, seigneur de la Vaissière, au diocèse de Saint-Flour. De ce dernier mariage naquirent :

1° Jean de Bridieu, seigneur de la Géole, écuyer du duc de Montpensier; à la bataille d'Ivry, il releva ce prince qui avait eu son cheval tué sous lui. Il mourut sans postérité le 27 juin 1619 et fut enterré à La Géole.

2° Dieudonné de Bridieu, écuyer, seigneur du Claveau et de La Géole, gentilhomme servant de François de Bourbon, duc de Montpensier, et gouverneur de Mézières. Il épousa le 29 août ou 7 septembre 1584, à Paris, Françoise de La Roue, fille de René de La Roue, écuyer, seigneur de Linières, et d'Anne Brachet. De lui descend la branche des seigneurs du Claveau, encore existante en 1729.

3° François de Bridieu, appelé M. de Saint-Séran, qui fut pourvu du prieuré de Saint-Léonard de Noblac, en Limousin, le 16 juillet 1592 et mourut à La Géole le 10 mars 1614.

4° Pierre de Bridieu, écuyer, seigneur de La Baron, La Saulaie et du Breuil, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, commandant pour S. M. au château de Villebois, en Angoumois. Il épousa le 13 février 1593 Gabrielle de Montfort, dame du Breuil, en Normandie, et de La Baron, en Mirbalais, fille de Guillaume de Montfort, écuyer, seigneur des mêmes lieux, et de Marie Lainé. De lui descend la branche des seigneurs de La Baron et marquis de Bridieu, probablement encore existante.

5° Françoise de Bridieu, mariée à Joseph Gonthier, écuyer, seigneur de La Roche, en Poitou. Elle mourut à La Géole le 27 janvier 1608.

6° Jeanne de Bridieu, morte, sans alliance, à La Géole le 5 juin 1613, à l'âge de cinquante-trois ans.

Jeanne de Pratmy, seconde fille de Jehan de Pratmy et de Catherine de Bridieu, épousa, vers l'an 1446, Perrichon Jacmeton, frère de Pierre Jacmeton, son beau-frère. Perrichon Jacmeton vivait encore en 1460. Ils eurent pour fils Pierre, qui suit.

Pierre Jacmeton de Bridieu, écuyer, fut père de Jean, qui suit.

Jean de Bridieu fut tué à l'assaut de Rome par le connétable de Bourbon le 6 mai 1527. Il avait épousé Catherine de Bernard, fille

de N... de Bernard, seigneur de Vieilleville, près Eymoutiers, de laquelle il eut, entre autres enfants : 1° N... de Bridieu, tué à l'assaut de Rome avec son père ; 2° Gabriel, qui suit ; 3° N... de Bridieu, prieur de Dissay, près de Poitiers ; 4° Jacques de Bridieu, chanoine de Moutier-Rozeille, près Felletin.

VII. — Gabriel de Bridieu ou du Brudieu, seigneur du Brudieu et de Segondat, devint possesseur, nous ne savons en vertu de quel titre, du fief du Brudieu, qui jusqu'alors avait appartenu à la branche aînée de sa famille. Il fut en 1558 témoin aux convenances du mariage de Loys de Malleret et d'Anne de Saint-Julien. Il fit reconnaissance au couvent de Blessac pour des rentes sur le lieu de Segondat, en sa seigneurie du même nom, paroisse de Sardent (1). Il épousa Magdeleine de Laage, fille de Louis de Laage et de Françoise de Montaignac. Elle n'avait qu'un frère, Emon ou Aymon de Laage, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, abbé de Miseray en Tourraine, de Saint-Mange-lès-Châlons et de Fontenoy. De ce mariage naquit : 1° Léonet ou Lyonnet, qui suit ; 2° noble Pierre du Brudieu, qui épousa Magdeleine de Riégor, et qui était mort en 1601, laissant des enfants mineurs sous la tutelle de leur mère.

VIII. — Léonet ou Lyonnet du Brudieu ou de Bridieu, écuyer, seigneur du Brudieu, de Feydet, de Foulages, de Segondat et de Saint-Avit, baron de Giat en partie, demeurant audit lieu et maison noble de Segondat, paroisse de Sardent, châtellenie de Drouilles, épousa le 19 novembre 1572 Magdeleine Esmoin, fille de feu Jehan Esmoin, escuyer, sieur de La Vault-Blanche, paroisse de Saint-Eloy, châtellenie de Drouilles, et de Françoise de Cézar. Il donna quittance de sa dot les 7 et 8 janvier 1573 (2).

Le 15 février 1592 Léonet de Brudieu épousa en secondes noces Louise de La Mothe, dame du Maslaurent, veuve de Jean Brachet, chevalier, seigneur et baron de Pérusse, fille de François de La Mothe, chevalier, seigneur du Maslaurent, et de Françoise de Lestrange (3).

Le 9 février 1597, à Guéret, Léonet de Brudieu, demeurant au lieu et chastel de Brudieu, paroisse de Saint-Hiriers, près Vallière, vendit, moyennant mille écus, à honorable homme Me Gilbert de Perpirolle, sieur de Seytiergues, élu en la Marche, demeurant à Chénérailles, la seigneurie de Segondat, paroisse de Sardent. Cette

(1) Papiers de l'abbé Bouteiller.
(2) Communication de M. Antoine Thomas.
(3) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 455.

vente eut lieu sous faculté de rachat, et le rachat fut effectué avant 1604, puisque à cette date Léonet de Brudieu était en possession de cette seigneurie.

Le 7 mars 1597, par acte passé à Bourganeuf, Léonet et sa seconde femme achetèrent la terre et seigneurie de Saint-Avit de Gilbert d'Aubière, baron dudit lieu, chevalier de saint Jean de Jérusalem.

Le 4 juillet 1597, à Aubusson, Lyonnet de Brudieu, demeurant alors à Saint-Avit, en son nom et au nom de Louise de La Mothe, sa femme, vendit à Simone Trompoudon, veuve d'honorable Léonard Cartaud, élu pour le roy en la Marche, comme tutrice de Marie Cartaud, sa fille, ainsi qu'à Marguerite Cartaud, femme de Gilbert Chanssard, élu en la Marche, à Françoise Cartaud, femme d'Antoine Garreau, marchand, et à Jeanne Cartaud, femme de Gabriel Garreau, aussi marchand, toutes demeurant à Aubusson et fille de feu Léonard Cartaud, le lieu et seigneurie du Brudieu, partie en Poitou, châtellenie de Bourganeuf, partie en Marche, châtellenie d'Ahun, et aussi les rentes que les précédents seigneurs de Saint-Avit avaient coutume de prendre sur la reine douairière à cause de la seigneurie du Masvoudier dépendant de la châtellenie d'Aubusson.

Cette dernière vente avait sans doute été consentie sous faculté de rachat, et ce rachat ne tarda pas à être effectué, car Léonet du Brudieu resta en possession de la seigneurie du Brudieu. En effet le 23 octobre 1597 il fut consenti à son profit des reconnaissances de rentes par les tenanciers de Peylangeas, en Poitou, ceux de Lorthomas, en Poitou, ceux de Gibouleoux, en Marche, et ceux du Montruc, en Poitou. Il résulte de l'une de ces reconnaissances que Léonet du Brudieu possédait une métairie à Gibouleoux (1).

Léonet du Brudieu comparut au terrier de Blessac pour des rentes dues à ce monastère sur le lieu de Segondat; la déclaration fut faite le 29 octobre 1604 au château de Saint-Avit, où il demeurait alors (2).

Peu après, et la même année 1604, Léonet du Brudieu et Louise de La Mothe, vendirent, sous faculté de rachat, à Gilbert Chanssard, élu, le lieu et seigneurie de Segondat. Gilbert Chanssard leur revendit cette terre et seigneurie en 1608.

Du mariage de Léonet de Brudieu et Magdeleine Esmoin naquit Jeanne de Brudieu, mariée, par contrat passé au château de Saint-Avit-le-Pauvre, le 20 décembre 1604, à Léon Brachet, seigneur

(1) Communication de M. Antoine Thomas.
(2) Papiers de l'abbé Bouteiller.

baron de Pérusse, fils de feu Jehan Brachet, chevalier, seigneur baron de Pérusse, et de Louise de La Mothe, dame du Maslaurent, alors femme de Léonet de Brudieu. On lui constitua une dot de quinze mille livres; neuf mille livres furent assignées sur la seigneurie de Brudieu et ses appartenances, et devaient être payées dix ans après le mariage. A l'expiration de ces dix années, si les neuf mille livres n'avaient pas été payées, les mariés Léon Brachet et Jeanne de Brudieu pouvaient entrer en possession de ladite seigneurie (1).

De son mariage avec Louise de La Mothe du Maslaurent Léonet de Brudieu laissa Gaspard, qui suit.

IX. — Gaspard de Laage du Brudieu, écuyer, seigneur de l'Age, paroisse de Faux, en la Marche, seigneur du Brudieu et de Feydet, baron de Giat en partie, fut, par testament du 15 octobre 1587, institué héritier universel d'Emon de Laage, son grand-oncle mater-ternel, à charge de porter le nom et les armes du testateur. Par acte du 19 décembre 1597, Gaspard et Lyonnet, son père, vendirent une maison provenant de cet héritage (2).

Gaspard de Laage du Brudieu épousa le 15 février 1608 Charlotte de la Faye, veuve en premières noces de Pierre de Monceaux, écuyer, seigneur de Vernines, Brousse, Hauteroche, dont elle avait reçu une donation de cinq cents écus d'or, et en deuxièmes noces de Joseph de La Roche, écuyer, seigneur de Feydet, co-seigneur de Giat (3) et fille de Gabriel de Faye, écuyer, sieur de La Faye, de La Cour, de la Grillière, d'Arlodeys, du Bosbey, du Massoubrot, de Saint-Junien-le-Château, etc. et de Marguerite de La Voye; le 14 janvier 1610, comme tuteurs de François, Eymond, Jacqueline et Jeanne de La Roche, enfants mineurs issus du mariage de Joseph de La Roche et de Charlotte de La Faye, ils donnèrent nommée et dénombrement du château, terre et seigneurie du Ronzet au Roi, à cause de son duché d'Auvergne; en 1614, ils étaient toujours tuteurs desdits enfants de La Roche du Ronzet. Gaspard de Laage était mort en 1626, sa femme Charlotte de La Faye étant alors remariée pour la quatrième fois à Gilbert de Chaslus, baron de Cordès et d'Orcival, seigneur de Mauriat. Par acte du 29 mars 1629 Lesclause, notaire à Giat, Charlotte de La Faye contribua à l'établissement du Rosaire en l'église de Giat par une rente de dix-huit

(1) Communication de M. Antoine Thomas.

(2) *Idem.*

(3) A. Tardieu, *Histoire généalogique de la maison de La Roche du Ronzet*, 57.

sous. Par acte du 5 janvier 1631, elle traita, moyennant cinq mille livres, pour le reliquat de sa dot et ses droits successifs, avec François de Faye ou de La Faye, écuyer, seigneur de La Faye et de La Villatte, son frère aîné. Charlotte de La Faye testa le 24 mai 1638, fondant une rente de douze livres seize sols dans l'église de Giat pour des messes, et une autre rente de vingt sols à l'église d'Orcival pour une messe haute à perpétuité. Elle dut mourir vers la fin de 1639, car il fut fait inventaire de ses biens cette année (1); le partage de sa succession eut lieu le 12 janvier 1640. A la suite de ce partage ses enfants et petits enfants eurent entre eux de longs procès, qui se terminèrent par une transaction du 20 octobre 1674 (2).

Du mariage de Gaspard de Laage du Brudieu et Charlotte de La Faye naquirent quatre filles : 1° Catherine, 2° Jeanne, qui suivent; 3° Hélène de Bridieu, mariée avec le seigneur de La Chassaigne de Beauregard, en Poitou, morte sans enfants ; 4° Jeanne de Bridieu, mariée, avant 1630, à Guillaume d'Aubusson chevalier, seigneur de Soliers et de Chassingrimont, veuf de Louise de La Trémoille, deuxième fils de François d'Aubusson, chevalier, seigneur de La Feuillade, chevalier de l'ordre du roi, et de Louise Pot de Rhodes (3).

Catherine de Laage du Brudieu, dame en partie de Giat, de Fesdel, de Faullage, Saint-Avid, demeurant au château de Saint-Avid, épousa 1° Gilbert de Thianges, écuyer, seigneur de Beaumont et de Moussac, en Bourbonnais, capitaine-lieutenant d'une compagnie de gendarmes; 2° Marc d'Autier de Villemontée, écuyer, seigneur de Malsaigne, capitaine de cavalerie dans le régiment du Grand-Maître ; 3° par contrat du 13 juillet 1652 Tersel et Delestang, no^res^ roy., au château de Saint-Avid, en la Marche, Raymond du Saillant, vicomte de Comborn, baron du Saillant, la Vergne et co-seigneur de la ville et pariage d'Allassac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, demeurant au château de Comborn, en Bas-Limousin (4). Par contrat du 12 janvier 1640,

(1) A. Tardieu, *Histoire généalogique de la maison de La Roche du Ronzet*, 57, 58.

(2) Archives du château de Villemonteix, commune de Châtelus-le-Marcheix.

(3) Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, XII, 236; XVII, 290. — *Mémoires de Michel de Marolles*, Paris, Somaville, 1656, in-4°, pages 397-409 (communiqué par M. Antoine Thomas).

(4) A. Tardieu, *Histoire généalogique de la maison de La Roche du Ronzet*, 57, 58. — Archives de la Creuse, B 42.

Catherine de Laage, agissant tant pour elle que pour Jeanne, sa sœur, partagea la succession de Charlotte de La Faye, sa mère, avec Guillaume d'Aussandon, écuyer, sieur de La Forest, tuteur des enfants mineurs de feu François de La Roche, se disant aux droits de Jacqueline de La Roche, épouse de Jean de La Chassignole, seigneur du Tirondet, leur tante. Ce partage eut lieu en deux portions égales, les deux autres enfants de Joseph de La Roche n'ayant pas survécu. Les descendants de Jacqueline de La Roche, n'ayant pas retiré la part qui leur revenait dans la succession de Charlotte de La Faye, poursuivirent Catherine de Laage devant la sénéchaussée du Bourbonnais et obtinrent sentence contre elle. Mais, avant la fin de ce procès, Catherine de Laage vint à décéder, laissant pour héritière Jeanne, sa sœur (1).

X. — Haute et puissante dame Jeanne de Laage du Brudieu, dame du Brudieu, de Feydet et de Segondat, épousa 1° par contrat passé en la ville d'Huriel le 25 août 1626 Gaspard de Courtilhe, écuyer, sieur dudit lieu et de Tronziers ou Tronget, fils d'Antoine de Courtilhe, écuyer, seigneur dudit lieu, et de Marguerite de Lamaille; 2° par contrat du 25 juillet 1654 Gilbert du Cloupt de Soumaignat, fils d'Annet du Cloupt de Soumaignat et de Claude du Fayet (2). Vers l'époque de son second mariage, Jeanne de Laage, demeurant alors au château du Brudieu, afferma à Léonard Manot, de Giboulioux, une métairie située dans le mas et tènement de Giboulioux, en la directe franche condition des dames de Blessac et du seigneur du Brudieu, moyennant pour elle onze quartons blé seigle, mesure d'Aubusson, pour les Dames de Blessac une quarte blé seigle, mesure de La Borne, et un tiers d'arban revenant à la baronnie de la Farge.

Après la mort de Catherine, sa sœur, dont elle fut l'héritière, Jeanne de Laage fut poursuivie devant la sénéchaussée de la Marche par les représentants de Jacqueline de La Roche, continuant le procès commencé contre Catherine de Laage. Par sentence de ladite sénéchaussée du 3 décembre 1668, elle fut condamnée à leur faire délivrance de deux quarts des effets de la succession de Charlotte de La Faye, suivant l'inventaire qui en avait été fait, mais les représentants de François de La Roche furent condamnés à garantir Jeanne de Laage du montant de toutes les condamnations prononcées contre elle. Pour en terminer, les représentants de Jacqueline de La Roche et ceux de François de La Roche transigèrent par acte du 20 octobre 1674 (3).

(3) Archives du château de Villemonteix.
(4) *Nobiliaire du Limousin*, I, 392.
(5) Archives du château de Villemonteix.

Jeanne de Laage du Brudieu fut la dernière de sa branche (1). De son mariage avec Gaspard de Courtilhe naquirent les enfants survivants qui suivent, et qui partagèrent les successions de leurs auteurs suivant acte du 31 août 1673 Diverneresse, no^re^ roy. à Felletin :

1° Marien de Courtilhe, écuyer, seigneur de Saint-Avit, de Tronget ou Trouzier, de Giat, etc., qui épousa le 11 juillet 1672 Anne Musnier ou Meusnier, veuve de noble Nicolas Tixier et fille de noble Jean Meusnier de Fressanges, lieutenant civil et criminel de la châtellenie de Felletin, et de Louise Chanssard, et qui était mort en 1697;

2° Jean de Courtilhe, seigneur de Feydet, de Segondat et de Fressineau, auquel son frère Marien céda, le 26 janvier 1675, tous ses droits à diverses successions ;

3° Jacques de Courtilhe, écuyer, sieur de Tronget, habitant la maison noble de Feydet, paroisse de Giat, qui se trouvait au ban d'Auvergne en 1674 ;

XI. — 4° Gaspard de Courtilhe, écuyer, sieur de Courtilhe, du Brudieu et de Feydet, qui servait au ban d'Auvergne de 1674 pour deux de ses frères et ses deux sœurs, d'après un certificat de Claude d'Alègre, grand sénéchal d'Auvergne; il fut également convoqué au ban de 1693, mais il fut remplacé par Gabriel de Chaussecourte, sieur de Chardon (2).

En 1671, Marien de Courtilhe et ses frères vendirent le fief du Brudieu à noble Yves Musnier, seigneur de Fressanges, La Chassaigne, Laubard et Lavaud, alors lieutenant particulier en la châtellenie de Felletin (3), fils d'Etienne Musnier, sieur de La Chassaigne en 1667, et petit-fils de Jacques Musnier, licencié ès-lois, lieutenant particulier à Felletin en 1606.

XII. — En 1676 et 1677, Yves Musnier était seigneur direct et foncier de Lorthomas et de son tènement, à cause de son fief du Brudieu.

En 1684, Yves Musnier, alors lieutenant civil et criminel en la châtellenie de Felletin, rendit aveu du fief du Brudieu, paroisse de Saint-Yrieix.

XIII. — Sylvain Musnier, fils d'Yves, fut sieur de Laubard et du Brudieu. En 1686, il renouvela l'aveu du fief du Brudieu.

(1) A. Tardieu, *Grand dictionnaire de la Haute-Marche*, 301.
(2) *Nobiliaire du Limousin*, I, 732, 733.
(3) A. Tardieu, *Grand dictionnaire de la Haute-Marche*, 63.

XIV. — Noble Etienne Musnier, sieur du Brudieu, légua en 1693, par testament, à la confrérie de Sainte-Croix de Felletin six cents livres, payables en une rente annuelle de trente livres (1).

XV. — Silvain Musnier, sieur de Laubard et du Brudieu en 1763, était châtelain de Felletin. Il avait épousé Antoinette Barjon, de laquelle il eut Jacques Musnier, sieur de Laubard, Fressanges, Le Babouteix, conseiller au présidial de Guéret, marié en 1784 à Silvie Tournyol de Cherdemont (2).

§ 3. — *Peylangeas*

Le fief de Peylangeas, en Poitou, appartenait en 1715 à la famille Musnier et à la famille de La Pivardière.

§. 4. — *Le Malard*

Une partie du tènement du Malard était dans la paroisse de Saint-Yrieix et soumis à la justice de Saint-Yrieix. Les habitants de Madéry possédaient ce tènement en toute directe et condition franche des prêtres communalistes de Beaumont de Felletin, à qui les droits seigneuriaux avaient été vendus par un seigneur de Saint-Yrieix, de la maison de Pierrebuffière.

(1) Abbé Pataux, *Felletin*, 184.
(2) A. Tardieu, *Grand dictionnaire de la Haute-Marche*, 330

CARTE DE LA SEIGNEURIE DE LAFOREST-BELLEVILLE EN 1789

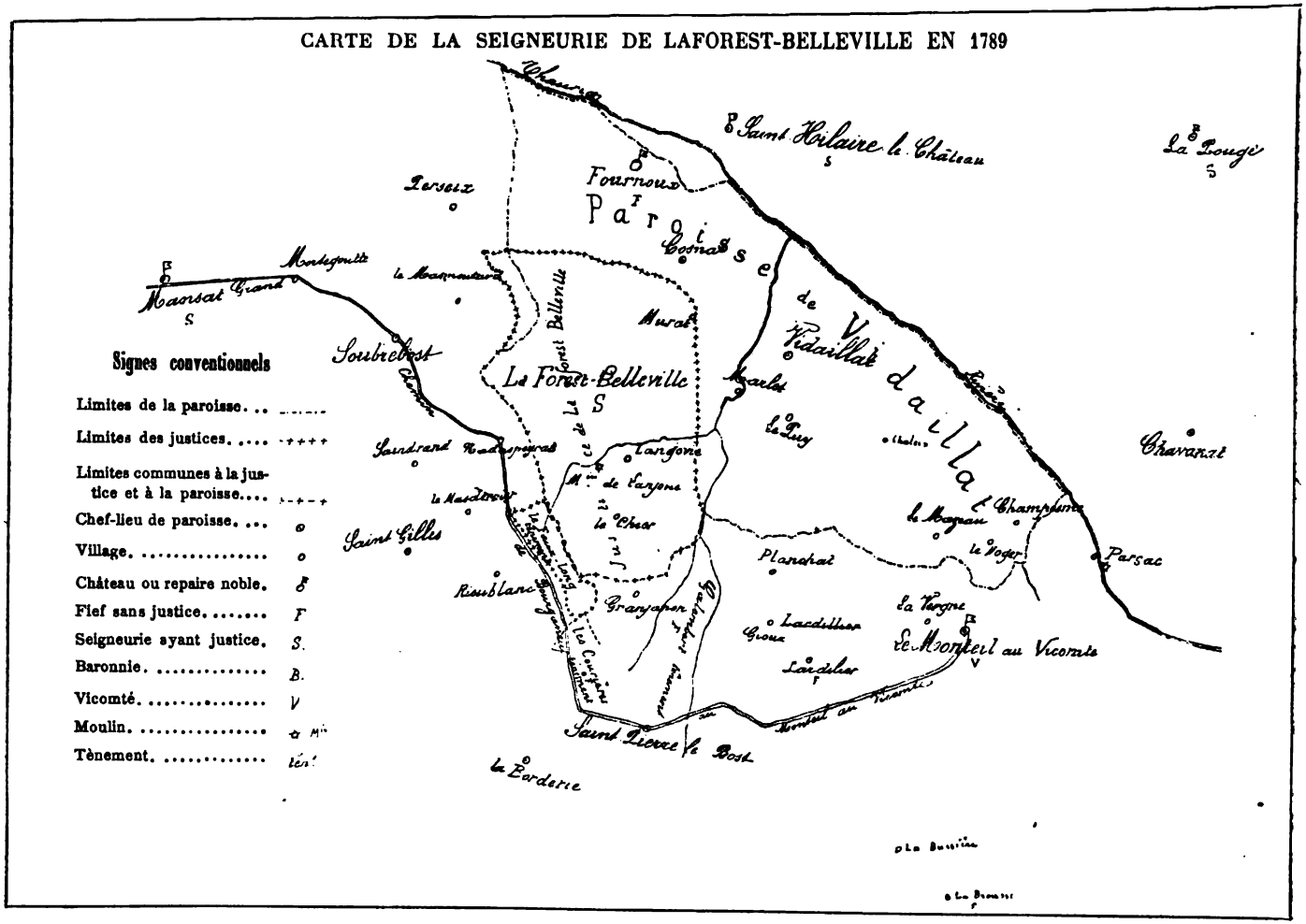

LA SEIGNEURIE

DE

LAFOREST-BELLEVILLE

CHAPITRE Ier

LA JUSTICE DE LA SEIGNEURIE DE LAFOREST-BELLEVILLE

La seigneurie de Laforest-Belleville, originairement Belleville-la-Forest, en Poitou, avait droit de justice haute, moyenne et basse et droit d'en créer les officiers. Les appels de cette juridiction ressortissaient au sénéchal de Montmorillon.

Son ressort comprenait les villages de Laforest-Belleville, Lanjovie, Le Chier, Le Moulin de Lanjovie, Murat (en partie), les tènements appelés Sur La Ceuille et Pruscherien, jouis par les habitants du village de Cosnac, le tout paroisse de Vidaillat, le tènement de Pouverieras, joui par les habitants du village de Perseix, paroisse de Soubrebost, le tènement du Faulong, paroisse de Saint-Gilles.

Les villages de Laforest-Belleville, Lanjovie et Le Chier, principal noyau de cette justice seigneuriale, faisaient partie de la collecte de Fournoux, élection de Bourganeuf, généralité de Limoges (1).

Nous connaissons comme officiers de cette juridiction :

Juges sénéchaux :

Michel de Chadoullenas, licencié ès-droits (1670);

Toussaint Champeaux, sieur de Rocheyrolles, advocat en la Cour (1679, 1694).

Procureurs fiscaux :

Etienne de Chadoullenas (1633);

Michel Marcheys, connu sous le nom de Michel Marcheys l'aîné (1654);

Gabriel Darfeuilhe (1670), sieur de Magnat, notaire royal.

Greffiers :

Michel Marcheys, connu sous le nom de Michel Marcheys le jeune (1629, 1633);

Michel Marcheys (1647, 1654);

Michel Marcheys (1660, 1670).

(1) Voy. à l'appendice une délibération de cette collecte.

CHAPITRE II

LES SEIGNEURS

I. — Troulhard ou Trouillard d'Eschizadour, Aychisadour, Ychisadour ou Chisadour, écuyer chevalier, seigneur d'Aubepeyre, du Monteil, Puyseguin, Belleville-la-Forest en 1481, rendit aveu au roi le 12 août 1494 pour la terre de Belleville-la-Forest, mouvant de la châtellenie royale de Montmorillon. Le 8 décembre 1499, il donna procuration pour rendre l'hommage de ladite terre (1). Il vivait encore en 1506. Il eut pour successseur comme seigneur de Bellevillle-la-Forest Louis de La Soubzmaigne, son neveu.

II. — Loys ou Louis de La Soubzmaigne, écuyer, seigneur du Rasteau, Aubepeyre, Belleville-la-Forest, rendit aveu au roi le 23 juin 1515 pour la seigneurie de Belleville-la-Forest. Il vivait encore en 1521.

III. — Léonnet ou Léonet de Chisadour, Eschizadoulx ou Eychisadour, écuyer, seigneur d'Aubepeyre, Rasteau, Puy-Seguin, La Forest-Belleville et La Chaux, apparaît en 1524. Le 18 juin 1538, il rendit aveu au roi pour la seigneurie de Belleville-la-Forest. Au mois de décembre 1555, il fit dresser par Peschant et Leslys, no^res^ roy., le terrier de La Forest-Belleville ; les tenanciers consentirent reconnaissance de leurs devoirs devant les mêmes notaires. A cette époque, la seigneurie de La Forest-Belleville possédait des rentes féodales : 1° dans la paroisse de Vidaillat, sur Belleville-la-Forest, Langouvys, Le Chier, le bourg de Vidailhac, Le Puys de Vidailhac, Fournoulx, Connat, Murat ; 2° dans la paroisse de Soubrebost, sur Perseys, Lasdaspeyras, Masmoutard, La Villettelle ; 3° dans la paroisse de Saint-Gilles, sur le Masderrier, Rieublanc ; 4° dans la paroisse du Compeix, sur le tènement de Las Couriéras, joui par les habitants du village de La Bourderye.

Au terme d'un acte reçu par les mêmes notaires Peschant et Leslys le 26 avril 1556, les habitants de La Bourderye, paroisse du Compeyx, en Limousin, consentirent reconnaissance portant qu'ils tenaient en franche condition et directe seigneurie du seigneur de La Fourest-Belleville le domaine et héritage, appelé de Las Couriéras et des Bouillers, justice du Monteil-au-Vicomte.

Léonet de Chisadour était mort en 1558.

(1) Archives de la Vienne, Inventaire des hommages et aveux des fiefs mouvants du roi en Poitou, châtellenie de Montmorillon.

IV. — Jacques de Chizadour ou d Eychizadour, écuyer chevalier, seigneur d'Aubepeyre, La Fourest-Belleville, Le Chier, Rateau, Puy-Seguin, Saint-Yrieix et autres places, rendit aveu et dénombrement au roi le 19 janvier 1561 pour la seigneurie de La Forest-Belleville, et ce à cause de la châtellenie et baronnie de Montmorillon. Le 22 décembre même année, il donna procuration pour rendre hommage à Austregesille de La Soubzmaigne (1). En 1566, les tenanciers de ladite seigneurie lui consentirent reconnaissance des devoirs féodaux dont ils étaient tenus. Le 4 octobre 1576, il rendit un nouvel aveu de cette seigneurie (2).

Jacques de Chizadour mourut vers la fin de 1598.

V. — Françoise de Chisadour, dame d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, La Forest-Belleville, Le Rateau et autres places, rendit, par Françoise de Carbonnières, sa mère et tutrice, en 1599, aveu et dénombrement au roi pour la seigneurie de La Forest-Belleville, à cause de la châtellenie et baronnie de Montmorillon.

Françoise de Chisadour, qui avait épousé Louis de Gourdon de Genouilhac, baron de Gourdon et de Vaillac, plus tard comte de Vaillac, mourut vers 1624.

VI. — Louis-François de Gourdon de Genouilhac, chevalier, marquis de Castelnau, seigneur d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, Rateau, Le Chier, La Forest-Belleville, qui, après la mort de sa mère, avait eu en partage ses seigneuries, mourut vers 1640.

VII. — Jean-Paul Ricard de Gourdon de Genouilhac, chevalier comte de Vaillac, baron de Gourdon et de Genouilhac, baron de Montferrand, premier baron de Guyenne, seigneur d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, Laforest-Belleville, le Boisse, etc., céda vers 1644 les terres et seigneuries d'Aubepeyre, Saint-Yrieix et Laforest-Belleville, à Claude de Gourdon de Genouilhac, sa sœur, épouse de Flotard de Turenne, marquis d'Aynac, depuis comte d'Aubepeyre.

Les revenus de la terre et seigneurie de Laforest-Belleville étaient, depuis la mort de Jacques de Chizadour, encaissés par un receveur, qui résidait au château d'Aubepeyre. On connaît comme receveurs : Lagrange (1644-1645); Rieublanc (1646-1647); Clouzaud (1647-1663).

VIII. — Claude de Gourdon de Genouilhac, dame d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, Laforest-Belleville, et son mari Flotard de Turenne, marquis d'Aynac, baron de Molières, seigneur de Salles, et à cause d'elle comte d'Aubepeyre, seigneur de Saint-Yrieix, Laforest-Belle-

(1) Archives de la Vienne.
(2) *Idem.*

ville, ne nous offrent rien de particulier à la seigneurie qui nous occupe. Les receveurs mentionnés ci-dessus étaient leurs représentants. Flotard de Turenne mourut en 1677.

IX. — Louis de Turenne d'Aynac, chevalier, marquis d'Aynac et de Montmurat, comte d'Aubepeyre, seigneur de Saint-Yrieix, Laforest-Belleville, afferma, le 25 septembre 1681, les terres et seigneurs d'Aubepeyre, Saint-Yrieix et Laforest-Belleville à Gabriel Darfeuilhe, notaire royal à Châtain.

Par contrat du 28 novembre 1688, le marquis d'Aynac vendit à son frère Jean, comte d'Aynac, les terres et seigneuries d'Aubepeyre, Saint-Yrieix et Laforest-Belleville.

X. — Jean de Turenne d'Aynac, chevalier, seigneur comte d'Aubepeyre et d'Aynac, baron de Salles, seigneur de Belleville-la-Forest, Saint-Yrieix, Le Chier, Le Bousquet, eut, jusqu'en 1692, pour fermiers de ses terres et seigneuries, à la suite de Gabriel Darfeuilhe, Léonarde Forest, veuve de Jean Darfeuilhe, et Léonard Darfeuilhe, sieur de Roubène, son fils, bourgeois de Royère, dont la ferme avait commencé en 1687. En 1693 et 1694, il avait pour receveur ou agent Raymond Delbosc.

Jean de Turenne rendit, le 24 juillet 1693, hommage au roi du fief de Belleville-la-Forest, mouvant de Montmorillon (1). Il mourut le 27 juin 1711.

XI. — Jean-Galiot de Turenne, chevalier, seigneur comte, puis marquis d'Aubepeyre, Salles, seigneur de Saint-Yrieix, Laforest-Belleville, Courbatier, Le Pouget et autres places, eut un procès considérable avec les tenanciers de la seigneurie de Laforest-Belleville. Ce procès avait commencé du vivant de Jean de Turenne, son père. Par sentence rendue par le sénéchal de Montmorillon le 30 janvier 1713, entre Léonard et Symphorien Branche, Léonarde Jallot, veuve de Philippe Martin, Léonard Taury, Pierre-Léonard Duchiez, Forien Mincourand, Jeanne Quanau, veuve de Martin Lemasson, d'une part, et messire Jean-Galiot de Turenne, chevalier, seigneur marquis d'Aubepeyre, Salles, et seigneur de Laforest-Belleville, d'autre part, et entre ledit sieur de Turenne, demandeur suivant exploit du 27 janvier 1711, d'une part, et Jacques Rochon, sieur de Fournoux, et Michel Guyot, Blaise Lombard et François de Chastenet, écuyer, sieur de Soubrebost, d'autre part, et entre ledit sieur de Turenne, demandeur suivant exploit du 10 janvier 1711, d'une part, et Pierre-Jean Barrot, Jean Chanssard, tant pour lui que pour les tenanciers du village du Puy, Toussaint Rochon,

(1) Archives de la Vienne.

marchand à Fournoux, tant pour lui que pour les autres tenanciers du village de Perseix, Pierre Nicou et Pierre Giraudon, tant pour eux que pour les autres habitants du village du Masderrier, Léonard Fonteille, dit Rieublanc, tant pour lui que pour les autres tenanciers du village de Rieublanc, François Aymiel, tant pour lui que pour les autres tenanciers du village de Murat, d'autre part, et entre ledit sieur de Turenne, demandeur suivant exploit du 1er octobre 1712, d'une part, et Jean Thaury, fils et héritier de Mathieu Thaury, et Etienne Thaury et consorts, d'autre part, et entre ledit sieur de Turenne, demandeur suivant exploit du 22 janvier 1711, d'une part, et Jean Chanssard, appelé en qualité de tenancier du bourg de Vidaillat, messire Annet de La Pivardière, écuyer, seigneur de Guymond, et Léonard Verrier, appelé en qualité de tenancier du village de Perseix, Me François Champeaulx, notaire royal, appelé en qualité de tenancier des villages de Lasdapeyras et Villetelle, d'autre part, et entre ledit sieur de Turenne, demandeur suivant exploit du 11 janvier 1711, d'une part, et ledit Me François Champeaulx, lesdits Chanssard, La Pivardière, Verrier, d'autre part; par laquelle sentence du 30 janvier 1713 Branche, Thaury, Rochon, Guyot et autres défendeurs appelés en qualité de tenanciers des villages de Laforest-Belleville, Lanjovie, Le Chier et autres héritages dépendant du fief, terre et seigneurie de Laforest-Belleville, étant dans les confins et voisinage des villages de Vidaillat, du Puy, de Fournoux, de Perseix, de Lasdapeyras et Villetelle, du Masderrier, de Rieublanc, de Coury, de Murat et du Masmoutard, furent condamnés à passer titre nouvel, déclaration et reconnaissance des héritages par eux possédés dans lesdits villages et tènements dépendant du fief et seigneurie de Laforest-Belleville, par mouvants, tenants et aboutissants; tous les assignés furent condamnés à reconnaître au profit du marquis d'Aubepeyre, seigneur de Laforest-Belleville, les devoirs seigneuriaux et féodaux, cens et rentes et autres droits et devoirs de terrage, conformément aux reconnaissances insérées dans le papier terrier de l'année 1555 et autres reconnaissances postérieures, et à fournir audit seigneur de Laforest-Belleville des copies lisibles et correctes des reconnaissances et déclarations signées de Joseph de Bellac, notaire royal de la sénéchaussée de Montmorillon commis à cet effet, trois mois après sommation à eux faite, et cependant lesdits tenanciers furent condamnés à payer audit seigneur, solidairement village par village, tenancier par tenancier, les cens et rentes dont, pour éviter des répétitions, nous ne donnerons le détail qu'au chapitre des revenus de la seigneurie qui nous occupe, tous les grains mesure de la Borne, les arrérages de rente et abonnement du droit de terrage étant fixés par la Coutume du Poitou.

A la suite de cette sentence, le marquis d'Aubepeyre transigea, suivant acte du 30 mars 1713 du Taury et de Champagne, no^res de la ville du Dorat, avec les habitants des villages de Laforest-Belleville, Lanjovie et le Chier. Par cet acte, les parties chargèrent messire Jean de La Motte, prêtre, docteur en théologie, prieur-curé de Saint-Pardoux-Lavaud, et Jacques Rochon, sieur de Fournoux, bourgeois, demeurant au lieu de Fournoux, paroisse de Vidaillat, de régler les comptes des arrérages dus par lesdits tenanciers au marquis, tant des rentes nobles, féodales et foncières en grains, argent et gélines, que de l'abonnement du droit de terrage. Ces arbitres remplirent leur mission, ainsi qu'il appert d'un acte du 22 août 1716 Darfeuilhe, no^re roy., dressé en présence de Me François Aupierre, notaire royal, demeurant au lieu de Vaux, paroisse de Saint-Séverin (1).

Cette transaction ne termina pas le procès, car appel de la sentence du 30 janvier 1713 fut relevé par certains des tenanciers, et d'autres instances intervinrent encore entre le seigneur de Laforest-Belleville et divers autres tenanciers, notamment Jean d'Orseuilh, sieur de la Villette, damoiseau, Jeanne Bandon, son épouse, Me Jean Chanssard, bourgeois, du bourg de Vidaillat, ladite Bandon et ledit Chanssard, héritiers de feu messire Léonard Rochon, prêtre, curé de Vidaillat, Me François Champeaux, notaire au bourg de Pontarion, et François de Létang, marchand à Soubrebost, et Françoise Duchier, sa femme, comme possesseurs et tenanciers dans ladite seigneurie de Laforest-Belleville. M. de Turenne conclut à ce que dans les écritures signifiées à la requête des tenanciers « les termes injurieux de vexation, de tyrannie, de droits insolites proférés contre l'honneur et réputation dud. de Turenne, qui était leur seigneur » fussent « rayés et biffés »; qu'ils fussent tenus de le reconnaître pour homme de bien, de probité et « non entaché desdites injures », et, pour les avoir dites et proférées, s'entendre lesdits tenanciers, aussi bien que leur conseil, condamner solidairement à telle amende qu'il plaira à la cour arbitrer et « à proportion de la hardiesse de ces mutinés paysans, qui au lieu de reconnaître le bienfait que M. de Turenne avait bien voulu leur faire en consentant à la passation de la transaction du 30 mars 1713 (alors en question), étaient assez insolents que d'outrager leur seigneur par des injures atroces », mais qu'il espérait que la Cour réprimerait cette audace et condamnerait « ces osés paysans » en dommages et intérêts pour lesquels il se restreignait à une somme de dix mille livres. Il était modeste, le marquis ! Par arrêt du parlement de Paris du 13 juillet 1719, la sentence de Montmorillon fut

(1) Minutes des notaires de Châtain.

maintenue et l'arrêt fut déclaré commun à toutes les parties qui avaient figuré dans cette sentence. Il fut ordonné en outre que, par experts arpenteurs dont les parties conviendraient par devant le juge châtelain d'Aubusson, il serait procédé aux frais des habitants des trois villages de Laforest-Belleville, Lanjovie et le Chier à l'arpentage d'iceux, et en outre lesdits habitants furent condamnés à passer au profit du seigneur nouvelle reconnaissance des susdits devoirs et à lui fournir déclaration des héritages par eux possédés.

En exécution de cet arrêt. M. de Turenne fit assigner lesdits habitants pardevant le juge châtelain d'Aubusson pour convenir d'un expert arpenteur. Devant le commissaire, il fut convenu, suivant procès-verbal du 30 octobre 1721, de la personne de Me Michel David, notaire royal et arpenteur juré, de la ville du Dorat. L'arpenteur procéda, suivant procès-verbaux des 21 novembre 1721 et 5 mars 1722 : il affirma son arpentement et également pardevant le châtelain d'Aubusson le 22 avril 1722. Mais dans cet arpentement et également furent comprises par erreur la rente directe due audit seigneur par le village de Murat et celle due au même par le tènement de Tras le Breuil; cela donna lieu à plusieurs contestations devant le juge d'Aubusson, d'autant plus que les habitants des trois villages prétendaient que ceux de Perseix, Masmoutard, Lasdapeyras, La Villetelle, Masderrier, Cosnac et Fournoux devaient être compris dans le susdit arpentement. Pour en terminer, le 2 septembre 1723, dans une chambre du château d'Aubepeyre, pardevant Delachaud, nore roy. heréd., et en présence de sieur Toussaint Rouchon, bourgeois, demeurant au village de Fournoux, et de sieur Léonard-Pierre Champeaux, bourgeois, habitant du bourg de Soubrebost, Jean-Galiot de Turenne, « demeurant en son château et bourg de Salles en Rouergue, étant de présent audit château d'Aubepeyre », et les tenanciers desdits villages de Laforest, Lanjovie et le Chier transigèrent. Ces derniers reconnurent que le village de Murat et le tènement de Tras-le-Breuil avaient été mal à propos compris dans ledit arpentement, et qu'on ne devait pas non plus y comprendre les villages de Perseix, Masmoutard, etc.; ils promirent de payer la rente due par le village de Murat, et de son côté M. de Turenne s'engagea à ne plus réclamer cette rente aux habitants de Murat, se réservant sur ce village la directe, autres droits seigneuriaux et la justice. Les tenanciers firent reconnaissance nouvelle à M. de Turenne de tous leurs devoirs seigneuriaux établis par l'arrêt du parlement, de la dîme des grains et des laines et se reconnurent « monants à son moulin de Langeovie ». Les habitants de Lanjovie reconnurent être en possession des tènements composant le village du Chier. Cette

transaction fut ratifiée au village de Murat par certains tenanciers absents lors du premier acte, suivant acte du 6 septembre 1723, passé devant le même notaire, en présence de messire Gilbert Lacoux, prêtre, curé du bourg de Soubrebost (1).

Léger Vacher, marchand de la Vergne, paroisse du Monteil, était depuis plusieurs années fermier de la terre et seigneurie de Laforest-Belleville, lorsqu'il afferma, en 1714, le bois et tènement du Faulong, appartenant à ladite seigneurie, consistant en puy, prés, pacages, bois et terres et situé paroisse de Saint-Gilles. Le 4 mai 1738, le marquis afferma, pour huit ans, à Gabriel Guyonie, de Vallière, tous les fonds, profits et revenus de la terre et seigneurie de Belleville-la-Forest. Cette ferme générale comportait cependant quelques exceptions, car, suivant acte du 2 mai 1741 Delavergne, no^re roy. héréd., le marquis afferma, pour neuf années, le tènement du Faulong à Léonard Giraudon, du Masderrier, et, en 1744, il afferma les tènements de Chasteau et Fontanelle, situés auprès du village de Nadaspeyras, dont il était propriétaire et seigneur. Enfin, le 15 mai 1744, il afferma la terre et seigneurie de Laforest-Belleville à Me François Delavergne de Galembert, du bourg du Monteil, et certifia la liève des revenus de cette terre et seigneurie qu'il lui donnait à toucher et percevoir (2).

Le 12 janvier 1742, Jean Galiot de Turenne rendit hommage au roi de la seigneurie de Laforest-Belleville (3).

Ce seigneur mourut dans les premiers mois de l'année 1750.

XII. — Jean-Antoine de Turenne, chevalier, seigneur marquis d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, Laforest-Belleville, Salles en Rouergue, Charbonnière et autres places en Gévaudan, vendit le 5 juillet 1753, par acte sous seings privés écrit sur papier libre, à François Delavergne, notaire royal au Monteil-au-Vicomte, la terre et seigneurie de Laforest-Belleville, avec tous ses revenus, tant en grains de rente, taille, moulin, poules, aussi bien que le tènement du Faulong, moyennant douze mille livres de prix principal et six cents livres d'épingles pour demoiselle Jeanne-Martiale de Turenne, sa fille. Dans cette vente ne fut pas comprise la rente féodale sur le tènement de Las Couriéras, quoiqu'elle dépendit de cette seigneurie, Le 9 juillet suivant, le marquis consentit la même vente, au même prix, par acte sous seings privés écrit sur papier marqué, à Léonard Tixier de Chaussadas. Mais, le 30 août suivant, il y eut

(1) Papiers de la famille Lepetit-Laforest, communiqués par M. Etienne de Nalèche.

(2) Voy. cette liève à l'appendice.

(3) Archives de la Vienne.

transaction devant Goumy, no^re à Vallière, entre les deux acquéreurs, et la vente consentie à Léonard Tixier fut annulée moyennant seize mille livres de dédommagement. Il fallait que le marquis fut bien gêné pour aliéner cette seigneurie à un prix si vil que le premier acquéreur put donner au second un pareil dédommagement. Il ne toucha d'ailleurs que les six cents livres d'épingles, car la somme de douze mille livres fut employée à payer pareille somme due par feu Jean Galiot de Turenne.

Par contrat du 30 mars 1754 Coutisson, no^re, Jean-Antoine de Turenne vendit à Léonard Lepetit, marchand, du Monteil au Vicomte, la rente féodale due, en vertu de titre du 21 janvier 1655, à la seigneurie de Laforest-Belleville par les tenanciers du tènement de Las Couriéras, joui par les habitants du village de La Borderie, paroisse du Compeix.

XIII. — François Delavergne, sieur de Galembert, seigneur de Laforest-Belleville, était fils de Jean Delavergne, sieur de Galembert, notaire royal, lieutenant de la justice du Monteil, et de Louise Darfeuilhe de Magnat. Il naquit le 27 mars 1687 (parrain Me François Champeaux, du bourg de Soubrebost ; marraine Léonarde Rouchon). On le trouve praticien en 1711 ; en 1714, il succéda comme notaire royal à Jean Delavergne, son père ; en 1720, il était en même temps juge châtelain du Monteil, charge qu'il remplissait encore au commencement de 1735.

Le 15 mai 1744 il afferma la terre et seigneurie de Laforest-Belleville, dont il fit l'acquisition en 1753 dans les conditions que nous avons mentionnées à l'art. précédent.

Le nouveau seigneur était mort en 1755. Il avait épousé, par contrat du 13 mai 1732, Jeanne Champeaux, de laquelle il eut :

1° Berthe Delavergne de Galembert, née le 26 septembre 1733 (parrain : Jacques Darfeuilhe ; marraine : Berthe Rouchon), morte le 20 décembre 1736, et inhumée dans la chapelle de Saint-Jean de l'église du Monteil, en présence de Léonard-Pierre Champeaux et de Pierre Delavergne, bourgeois, ses oncles ;

2° Pierre-François-Xavier Delavergne de Galembert, né le 13 avril 1735 (parrain Léonard-Pierre Champeaux, seigneur de Mortegoutte, juge de Soubrebost, du Monteil et de La Pouge ; marraine demoiselle Madeleine Darfeuilhe de Châtain) ; mort jeune.

3° Pierre Delavergne de Galembert, né le 22 février 1737 (marraine demoiselle Marie Rochon, du village de Fournoux, paroisse de Vidaillat), mort le 3 juin 1740 ;

4° Marie-Elisabeth, qui suit ;

5° Marie-Silvaine Delavergne de Galembert, née le 27 mai 1741 (marraine Marie Lejeune, épouse de Léonard Darfeuilhe, con-

seiller du roi et son receveur en la maîtrise des Eaux et Forêts de la Marche);

6° Jeanne Delavergne de Galembert, née le 1er janvier 1744 (parrain Gabriel Darfeuilhe, sieur de Parsat; marraine Jeanne Rouchon).

L'une de ces deux dernières, Marie-Silvaine ou Jeanne, épousa un de Miomandre de Banizette et fut mère de nobles demoiselles Jeanne et Dauphine de Miomandre de Banizette, sœurs germaines, habitant le Monteil en 1767 et propriétaires par indivis avec Antoine-Isaac Rochon de Valette, d'une métairie à Chaleix, paroisse de Vidaillat, et d'une réserve au Monteil.

XIV. — Marie-Elisabeth Delavergne de Galembert et de Belleville, dame de Galembert, dame de la seigneurie de Laforest-Belleville, naquit au Monteil le 17 février 1739 (parrain messire François Champeaux, prêtre, vicaire de Soubrebost; marraine demoiselle Elisabeth Larthe du Leyris, épouse de Léonard-Pierre-Xavier Champeaux, sieur de Mortegoutte, notaire royal, juge sénéchal de Soubrebost, la Pouge et châtelain de la vicomté du Monteil). Elle fut fiancée au Monteil le 12 mai 1755 avec Antoine-Isaac Rochon de Valette, avocat en parlement, fils de noble François Rochon de Valette, conseiller du roy et son procureur en l'élection de Guéret et aux sièges des dépôts de Guéret et Jarnages, et de Suzanne Bellat, demeurant à Guéret, paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, en présence de Pierre Delavergne et d'Amable Michellet. Leur contrat de mariage fut passé au Monteil le même jour, 12 mai 1755 devant Chanssard, nore roy., la future procédant sous l'autorité de messire François Champeaux, prêtre, curé du bourg et paroisse de Thauron et de Pontarion, son annexe, demeurant au bourg de Pontarion, son curateur. Les père et mère du futur époux l'instituèrent pour leur héritier universel, à charge de payer les apanages qui seraient faits aux autres enfants, si mieux n'aimait ledit Rochon fils s'en tenir aux domaines, préclôtures et autres droits situés au village de Valette, paroisse de Saint-Fiel, et aux offices de conseiller, de procureur du roy en l'élection de la Marche et aux sièges des dépôts de Guéret et Jarnages. La future épouse se constitua tous les biens par elle recueillis dans la succession de son père. Jeanne Champeaux, mère de la future, et Me Pierre Delavergne, bourgeois, firent donation entre vifs à ladite future épouse de tous leurs biens, consistant pour Jeanne Champeaux en sa dot de deux milles livres constituée par son contrat de mariage, et pour Pierre Delavergne en la moitié des biens indivis entre lui et la future épouse, héritière de son père, situés au bourg du Monteil, en la moitié du petit domaine situé au village de Gioux,

paroisse de Saint-Pierre-le-Bost, et en la moitié des rentes indivises avec ledit feu François Delavergne, dont certaines provenaient de l'héritage fait par François et Pierre Delavergne dans la succession de Léonard Darfeuilhe, prieur de Saint-Junien. Cette donation fut consentie à la charge : 1° de payer à Jeanne Champeaux une pension viagère de quatre cents livres et de lui laisser l'usufruit de la maison meublée qu'elle habitait et où était décédé François Delavergne ; 2° de payer à Pierre Delavergne une pension viagère de cinq cents livres et de lui laisser l'usufruit de l'appartement qu'il occupait au Monteil. Signèrent au contrat : Mathurin Labourgt, prêtre, curé de Vidaillat ; Jacques Larte de La Chassaigne, prêtre, curé de Faux, près Bourganeuf ; Boutaud, curé de Chastaingt ; Lepetit, curé du Monteil ; De Gain de Montaignac-Gimel ; De Gain de Montaignac-Saint-Mexant ; Tournyol ; Chartier-Voysin ; T. Durateau ; Moulinier ; De Nesmond ; Cartaud de Vilate ; Voysin ; Chazal de La Villetelle, Rochon, Rouchon, De Puichoumeix ; Furgaud ; Darfeuilhe ; Roy de Pierrefitte, Rochon, ancien lieutenant en l'élection de la Marche, Michellet. Le mariage fut célébré au Monteil le 23 mai suivant par messire François Champeaux, curé de Thauron et Pontarion, curateur et oncle de la demoiselle, en présence de noble François Rochon, père du marié, de messire Jacques Larte de La Chassaigne, curé de Faux, de Me Pierre Delavergne, bourgeois et oncle, de MM. Furgaud de La Vergne et Roy de Pierrefitte et de messire Jacques-Christophe Lepetit, curé du Monteil et prieur de Chirat.

Par acte du 20 avril 1756 Chanssard, nore roy., Antoine Isaac Rochon de Valette, qui avait pris le titre de seigneur de Laforest-Belleville, afferma le domaine provenant à sa femme de François Delavergne, son père, et de Pierre Delavergne, son oncle, situé tant à Gioux qu'au tènement de Galembert.

En 1758, par suite du décès de son père, Antoine-Isaac Rochon de Valette était en possession des offices que ledit père avait occupés. En 1760, il était conseiller du roy, assesseur civil et lieutenant particulier criminel en la sénéchaussée et siège présidial de la Marche.

Suivant acte du 2 mars dite année 1760 Michellet et Legros, nores roy., les époux Rochon de Valette vendirent à Léonard Lepetit, sieur des Courières, notaire royal au Monteil, divers biens dépendant de la succession de François Delavergne. Par contre-lettre sous seing privé du même jour, Antoine-Isaac Rochon de Valette reconnut que dans ladite vente était comprise la rente et directe de Galembert, qui lui appartenait à cause de sa femme.

Suivant autre acte passé le 6 février 1767 devant Dissandes et son

confrère, no^res^ roy. à Guéret, Antoine-Isaac Rochon de Valette, tant en son nom propre que comme maître des biens dotaux de Marie-Elisabeth Delavergne, son épouse, vendit à Léonard et Jacques-Christophe Lepetit, père et fils, le premier notaire royal et le second étudiant en philosophie, demeurant ensemble au bourg du Monteil au Vicomte, la terre et seigneurie de Laforest-Belleville, située paroisse de Vidaillat, en Poitou, avec toutes ses appartenances, circonstances et dépendances, consistant entre autres choses en grains de terrage et de rente, dixmes, taille solidaire de six livres quinze sols sur les tenanciers de ladite terre, moulin emphitéosé et tènement, appelé du Faux-Long, tels que la dame Marie-Elisabeth Delavergne et ses prédécesseurs en ont joui en vertu de la vente de ladite terre consentie par le sieur de Turenne au profit de feu Me François Delavergne, beau-père du vendeur, par acte sous seings privés du 6 juillet 1753, renouvelé par devant notaire le 30 août suivant, et en conséquence du bail emphitéotique dudit moulin consenti par le vendeur devant Lepetit, no^re^ roy. Cette vente fut faite moyennant la sômme de douze mille livres de prix principal et mille livres d'épingles ou pot de vin; le tout fut payé comptant. Il fut payé au roi, pour les droits de lods et ventes, au sixième, à cause de sa vicomté de Limoges, la somme de quinze cents livres.

XV. — Jacques-Christophe Lepetit, sieur des Courières et de Galembert, seigneur de Laforest-Belleville, était fils de Léonard Lepetit, sieur des Courières, de Lardilier et de Galembert, notaire royal au Monteil au Vicomte, et de Luce Coutisson. Il naquit au Monteil le 19 mars 1748 (marraine Madeleine Darfeuilhe, femme de Léonard Tixier, sieur de Chaussadas). Quoique l'acquisition de la terre et seigneurie de Laforest-Belleville eut été faite en commun avec son père, lui seul en porta le titre jusqu'à la Révolution.

Ainsi que nous l'avons mentionné à l'art. de Jean-Antoine de Turenne, marquis d'Aubepeyre, Léonard Lepetit avait acquis de ce dernier, par contrat du 30 mars 1754 Coutisson, no^re^, le fief de Las Couriéras ou des Courières, justice du Monteil au Vicomte, dont le tènement était joui par les habitants du village de La Borderie, paroisse du Compeix, en Limousin, ainsi que les cens et rentes dues à la seigneurie d'Aubepeyre par les habitants de La Bussière, paroisse de Saint-Pierre-le-Bost. Il prit possession du tout par acte du 8 mai 1754 Chanssard, no^re^ roy. Les habitants de La Borderie ayant contesté en 1760 le taux de la rente féodale due par le tènement des Courières, un procès s'éleva entre eux et Léonard Lepetit, qui appela en cause le marquis d'Aubepeyre et le fit condamner le 28 juillet 1762, par sentence du juge du Compeix, à fournir le titre ancien de cette rente.

Par acte sous seing privé du 1er juin 1787, Jacques Aubusson de Beaune, bourgeois, demeurant à La Chaume, près et paroisse de Bourganeuf, se désista, en faveur de Léonard Lepetit, de tout droit de dîme sur le tènement de Pouverieras, dépendant de la seigneurie de Laforest et tenu par les habitants de Perseix. Les Bénédictins de Limoges prétendaient être co-décimateurs de ce tènement.

Jacques-Christophe Lepetit, seigneur de Laforest, était étudiant en philosophie en 1767, bâchelier en droit en 1770, avocat en parlement en 1773. En 1787 il succéda comme notaire royal à Léonard Lepetit, son père. En l'an X, il devint juge de paix du canton de Royère, mais démissionna en l'an XI. A partir de cette époque, il acquit une grande réputation comme jurisconsulte : de dix lieues à la ronde on venait consulter « le Grand avocat du Grand-Monteil. » Il était connu sous le nom de M. Laforest.

Par acte du cinquième jour sans culotide Berger, nore public à Bourganeuf, Jacques-Christophe Lepetit-Laforest traita au sujet des successions de ses père et mère avec ses sœurs : Anne, épouse de Pierre Daniau, Catherine, depuis religieuse, Anne-Antoinette, depuis épouse d'Etienne Durand, Jeanne-Marie, épouse d'Yves Ducher, Jeanne-Catherine, depuis religieuse, et Marie-Anne, depuis religieuse. Tous les immeubles sis au Monteil, à Lardilier, à Gioux, à Planchat, à Laforest, à Lanjovie, le Faux-Long et les Courières furent attribués à Jacques-Christophe.

Par acte du 30 septembre 1773 Tiquet et Coutisson, nores roy., Jacques-Christophe Lepetit acheta un pré, sis à Parsac, des époux Antoine-Isaac Rochon de Valette et Marie-Elisabeth Delavergne. Par autre acte du 10 messidor an IV Queyrat et Blaise Delaseiglière, nores publics, il acheta, moyennant 34.675 francs, le domaine des Farges, provenant de la vicomté du Monteil, de Marie-Anne Corneille, veuve d'Etienne Lafaye, négociant à Aubusson, et ce fut lui qui paya au receveur des domaines nationaux à Aubusson les neuf dixièmes du prix restés dus.

Suivant acte du 8 septembre 1819 Meyrignat et Coutisson, nores, M. Laforest fit donation portant partage de ses biens à ses enfants. Il mourut au Monteil le 10 septembre 1822.

Il avait épousé en février 1774, à La Chapelle Saint-Martial, Jeanne-Marie Tixier, fille de feu Léonard Tixier de Chaussadas et de Madeleine Darfeuilhe, demeurant au bourg de La Chapelle Saint-Martial. Elle mourut au Monteil le 1er juillet 1783, à l'âge d'environ trente ans, et fut inhumée en présence de Joseph Chauviat de Lachaud, fermier de la terre du Monteil. De ce mariage naquirent :

1° Anne-Marie Lepetit de Laforest, née le 14 janvier 1777

(parrain Martin Coutisson, notaire royal à Royère, son oncle, marraine Anne Tixier, épouse de M. Michellet de Villemonteil, bourgeois, notaire royal à Chavanat, sa tante), mariée le 27 germinal an VI à Pierre Chaisemartin, fils de Jean-Baptiste Chaisemartin et de Marie Fournier, demeurant à Saint-Priest-Thaurion; lors du partage, elle eut dans son lot le domaine du Masderrier et le bois du Faux-Long;

2° Jeanne Lepetit de Laforest, née le 6 janvier 1775 (parrain Léonard-André Tixier de La Chapelle, son cousin germain), morte le 11 août suivant;

3° Jeanne-Magdeleine Lepetit de Laforest, née le 30 novembre 1775 (marraine Jeanne Tixier de La Chapelle, sa tante), morte à Grandjanon, paroisse de Saint-Pierre-le-Bost, le 8 février 1776;

4° Louis Lepetit de Laforest, né en 1776, mort en vendémiaire an V;

5° Léonard-Louis, qui suit;

6° Marie-Anne Lepetit de Laforest, née le 27 septembre 1779, mariée (contrat du 23 ventôse an XI Coutaud et Coutisson, nos publics) à Laurent-Alexandre Gioux du Mazaud, âgé de trente-deux ans, fils de Denis Gioux du Mazaud et de Françoise Treich des Farges, demeurant tous au Mazaud, commune de Rempnat; le mariage fut célébré le 24, en présence de Léonard Gioux, demeurant à Gioux, commune de Bugeat, cousin de l'époux, et de Jean-Baptiste Coutisson, notaire public à Royère, cousin de l'épouse; dans le partage des biens de son père, il lui fut attribué le domaine des Farges et le moulin de Lanjovie; ils moururent tous deux au Mazaud, sans laisser de postérité, la femme le 28 janvier 1837, le mari le 28 février 1837;

7° François Lepetit de Laforest, né le 10 août 1780, mort le lendemain;

8° Léonard, dit Léonard-Prosper Lepetit de Laforest, né le 27 septembre 1781 (parrain Léonard Chassoux, son oncle, bourgeois de Bourganeuf), mort célibataire, âgé de vingt et quelques années.

Léonard-Louis Lepetit de Laforest ou Lepetit-Laforest naquit le 18 avril 1778 (parrain Louis-Léonard Tixier de La Chapelle, conseiller du roi, président en l'élection de la Marche, demeurant à Guéret, son oncle). En 1806, il succéda à son père comme notaire au Monteil-au-Vicomte. Par décret de l'empereur du 15 mai 1806, il fut nommé membre du Conseil d'arrondissement de Bourganeuf, en remplacement de M. Tabanon, qui avait changé de domicile. Par ordonnance royale du 13 mai 1818, il fut nommé juge suppléant près le tribunal civil de Bourganeuf, mais, alléguant ses

nombreuses occupations, il refusa cette fonction. Quand il mourut, il était depuis longtemps maire de la commune du Monteil-au-Vicomte.

Dans le partage des biens de son père, il fut attribué à Léonard-Louis Lepetit-Laforest : 1° la réserve ou préclôture du Monteil; 2° le domaine de La Porte, sis au Monteil; 3° le domaine du Mazaud; 4° le domaine de Gioux; 5° et le domaine de Lardilier.

Par actes des 17 avril 1817 Goumy, no^re^, 8 juin 1824 Coutisson, no^re^, et 2 décembre 1843 Toumieux, no^re^, il devint propriétaire du domaine du Noger, commune de Vidaillat. Le 1er octobre 1818, il devint adjudicataire à la barre du tribunal de Bourganeuf du domaine de Grandjanon, commune de Saint-Pierre-le-Bost, et du domaine de Saindrand, commune de Soubrebost. Par acte du 12 octobre 1819 Coutisson et Meyrignat, no^res^, il acquit des époux Laurent Gioux et Marie-Anne Lepetit-Laforest le domaine des Farges et le moulin de Lanjovie. Suivant autre acte reçu par les mêmes notaires le 3 novembre 1819, il acquit des époux Pierre Chaisemartin et Anne Lepetit-Laforest le domaine du Masderrier et le bois du Faux-Long. Le 31 décembre 1822, il fut déclaré adjudicataire à la barre du tribunal de Bourganeuf des deux domaiues de Mortegoutte, provenant de Louis Tixier-Boisgency. Par acte du 31 mars 1826 Colin, no^re^ à Saint-Georges, il devint acquéreur du petit domaine de Champême, par acte du 9 mars 1830 Tixier-Dubreil, no^re^, et 19 février 1839 Toumieux, no^re^, du domaine de La Bussière. Enfin, le 25 mars 1841, il devint adjudicataire à la barre du tribunal de Bourganeuf du corps de bien sis au Monteil, appartenant à Christophe Leblanc.

Léonard-Louis Lepetit-Laforest mourut au Monteil le 19 février 1852. Il dépendait de sa succession : 1° une réserve au Monteil, y compris deux maisons de maître, etc; 2° cinq autres maisons au Monteil; 3° le domaine de La Porte; 4° le domaine de Chez-Leblanc; ces deux domaines sis au Monteil; 5° le domaine de La Bussière; 6° celui de Lardilier; 7° celui de Gioux; 8° celui de Grandjanon; le tout commune de Saint-Pierre-le-Bost; 9° le domaine du Noger; 10° celui du Mazaud; 11° le moulin de Lanjovie; 12° le bois du Faux-Long; le tout commune de Vidaillat; 13° les deux domaines de Mortegoutte; 14° le domaine de Saindrand; 15° celui du Masderrier; le tout commune de Soubrebost; 16° et le domaine des Farges, commune de Vallière.

Léonard-Louis Lepetit-Laforest avait épousé Marie-Anne-Pierrette Furgaud du Fot, fille de Gilbert-Guillaume Furgaud du Fot et de Françoise Grellet, demeurant alors au Chez, commune d'Ars. Leur contrat de mariage en date du 24 août 1807 de La

Seiglière et Queyrat, nores à Aubusson, fut passé à Aubusson, dans la maison de Gilbert-Guillaume Furgaud du Fot, en présence de Yves Ducher, oncle, Laurent Gioux du Mazaud et Pierre Chaisemartin, beaux-frères, Anne et Marie-Anne Lepetit, sœurs du futur, M. et Mme Tixier du Breuil, cousin et cousine du futur; Marie-Catherine Rebière, veuve de Jean-Etienne Furgaud de La Vergne, aïeule, Antoine-François Tibord du Chalard, procureur impérial à Aubusson, Jean-Pierre Picon, beau-frère de la future, Baptiste Duchier, avocat, François-Auguste Bandy de Nalèche, Jean-Baptiste-Henri Sapin, François Sapin, son frère, Pierre Picon de Laubart, Gilbert-Marien Dechierfranc, curé d'Aubusson, de Roussine, Furgaud-Lombard, Furgaud-Grosleron, Caroline du Chalard, Tixier née du Boucheron, Vergne fils, Queyrat l'aîné, Assollant, Fialon femme Assollant.

Mme Laforest mourut au Monteil le 29 novembre 1875.

De leur union naquirent :

1° Françoise-Arsène Lepetit-Laforest, mariée à François-Auguste Bandy de Nalèche, avocat, puis sous-préfet d'Aubusson, enfin inspecteur général des établissements de bienfaisance (1), fils du général de Nalèche; morte à Nalèche le 9 février 1894, dans sa quatre-vingt-sixième année;

2° Anne-Thérèse Lepetit-Laforest, mariée : 1° à Jacques Christophe Chaisemartin, son cousin germain; 2° à Louis-Thomas-Jérôme Auzoux, docteur en médecine, officier de la Légion d'honneur, inventeur de l'anatomie clastique, mort à Paris le 6 août 1900, dans sa quatre-vingt-neuvième année;

3° Thérèse-Denise-Stéphanie, dite Rosine Lepetit-Laforest, mariée à Joseph-Hector Pagès, avocat, puis receveur particulier des finances à La Palisse (2).

(1) De ce mariage sont issus M. Louis de Nalèche, mort conseiller général et député de la Creuse, et Mme Charles Géry.

(2) De ce mariage sont nés, entr'autres enfants, Mme Henri de Marsac et M. Emile Pagès.

CHAPITRE III

DOMAINE UTILE, RENTES ET DÎMES DE LA SEIGNEURIE DE LAFOREST-BELLEVILLE

§ 1er. — *Domaine utile*

D'un carnet de notes de l'un des receveurs, il résulte qu'en 1646, la seigneurie de Laforest-Belleville était propriétaire : 1° d'un moulin à Laforest, affermé trente-quatre livres dix sols ; 2° d'une métairie dite Daubaixex (?), affermée au métayer moyennant par an seigle trente-six setiers, avoine six setiers, mesure de La Borne, argent trente livres, une charrette garnie de bœufs et trois douzaines de fromages.

Aux termes de l'arpentement de 1722, la seigneurie était propriétaire : 1° d'un bois, appelé le Faux-Long, avec prés, pâturaux et terres y joignant « ledit bois situé au-dessus du village de de Langeovie, donnant sur le grand chemin qui vat de la ville de Bourganeuf au bourg du Monteil-le-Vicomte » ; en 1646, ce tènement était affermé trente livres par an ; en 1722, il était affermé cinquante-trois livres par an à Pierre Giraudon ; en 1744, il était affermé à Léonard Giraudon et Denis Peyremaure, du Masderrier, moyennant un fermage annuel de soixante-cinq livres et un pain de sucre de deux livres ;

2° D'un moulin, situé au village de Lanjovie, avec une écluse au-dessus, dont les tenanciers de la seigneurie étaient monants ; c'est probablement le même que celui désigné en 1646 sous le nom de moulin de Laforest ; en 1772, il était affermé à Jean Touny, moyennant trente-six livres par an ; en 1744, à Symphorien Taury, moyennant semblable somme.

En 1744, le seigneur était encore propriétaire des tènements de Chasteau et Fontanelle, situés près du village de Nadaspeyras, dont nous ne trouvons plus trace postérieurement, pas plus que de la métairie mentionnée en 1646.

§ 2. — *Cens et rentes*

D'après le carnet sus-mentionné, le seigneur percevait en 1646 en rentes féodales et pour droit de terrage :

1° Sur le village de Laforest-Belleville et ses tènements, paroisse de Vidaillat, vingt-trois setiers seigle, treize setiers avoine, douze

gélines; d'après l'arrêt de 1719, l'arpentement de 1722 et la lière de 1744, treize setiers cinq quartons avoine, le setier composé de seize boisseaux, et treize gélines de rente noble, féodale et foncière, et vingt-trois setiers deux quartons, même mesure, de blé seigle pour le droit de terrage;

Sur le village de Lanjovie et ses tènements, même paroisse, six setiers deux quartes seigle, deux setiers trois raz avoine, deux gélines; d'après l'arrêt, l'arpentement et la liève, deux setiers sept quartons avoine, le setier composé également de seize boisseaux, et deux gélines de rente noble, et six setiers six quartons, même mesure, de blé seigle pour le droit de terrage;

3° Sur le village ou tènement du Chier, même paroisse, sept setiers trois quartes seigle, trois setiers trois raz avoine, trois gélines; d'après l'arrêt, l'arpentement et la liève, trois setiers deux quartons avoine, le setier composé également de seize boisseaux, et trois gélines de rente noble, et sept setiers six quartons de blé seigle pour le droit de terrage, le tout payé par les habitants de Lanjovie, propriétaires du tènement du village du Chier, ce dernier n'ayant plus de maisons;

4° Sur le village de Nadaspeyras, paroisse de Soubrebost, pour le tènement de Puyrelonge, trois setiers trois quartes seigle, trois raz avoine, une géline; d'après l'arrêt et la liève, dix-neuf quartons avoine, une géline de rente et trois setiers six quartons seigle pour le droit de terrage;

5° Sur le village du Masderrier, paroisse de Saint-Gilles, pour les tènements de Chateau; du Puysnaud et des Quatre-Chemins, trois setiers émine seigle, neuf raz avoine, une géline; d'après l'arrêt, trois setiers trois boisseaux avoine et trois gélines de rente et deux setiers seigle pour le droit de terrage; d'après la liève, trois setiers avoine, deux setiers seigle et trois poules de rente;

6° Sur le village de Murat, paroisse de Vidaillat, pour un tènement joui par les habitants de Laforest, une quarte seigle; d'après l'arrêt et la liève, deux quartons seigle pour le droit de terrage;

7° Sur le village du Masmoutard, paroisse de Soubrebost, pour les tènements de la Villetelle et du Puy de Saint-Hilaire, sept quartes seigle; d'après l'arrêt, même redevance pour droit de terrage; d'après la liève, même redevance comme rente, et en outre portion de taille;

8° Sur le village de Cosnat, paroisse de Vidaillat, pour les tènements dits sur la Ceuille et Pruscherien, quatre setiers une quarte seigle, deux setiers sept raz avoine; d'après l'arrêt, onze quartons et demi avoine de rente et quatre setiers seigle, trente-six boisseaux et demi avoine pour le droit de terrage; en 1744, ces rede-

vances avaient été vendues par M. de Turenne à M. Rochon de Fournoux;

9° Sur le village de la Villetelle, paroisse de Soubrebost, pour le tènement de Chateau, un raz avoine; d'après l'arrêt et la liève, deux quartons avoine de rente;

10° Sur le village de Perseix, paroisse de Soubrebost, pour le tènement de Pouveriéras, un setier avoine, une géline; d'après l'arrêt, un setier raz avoine, une géline de rente et un setier seigle pour le droit de terrage; d'après l'arpentement, un setier d'avoine de seize boisseaux, un setier de seigle et une géline; d'après la liève, huit boisseaux seigle, seize boisseaux avoine, un sol six deniers argent et une poule de rente;

11° Sur le tènement de Las Courieras, justice du Monteil-au-Vicomte, joui par les habitants du village de la Borderie, paroisse du Compeix, en Limousin, une rente de trente sols argent, trois setiers seigle, deux setiers avoine (1), trois gélines et deux arbans; cette rente fut aliénée en 1754.

Aux termes de l'arrêt de 1719, le seigneur de Laforest-Belleville avait droit de percevoir, outre ce qui vient d'être indiqué, 1° sur le bourg de Vidaillat, pour le tènement de Tras le Breuil, près ledit bourg, trois quartons une coupe et demie avoine, une géline de rente et un quarton deux coupes seigle pour le droit de terrage; d'après l'arpentement, un quarton deux coupes seigle, trois quartons un quart de coupe avoine, mesure de la Borne, argent vingt deniers et un quart de géline de rente; d'après la liève, même consistance que celle énoncée dans l'arrêt, la quotité de l'argent dû n'est pas indiquée;

2° Sur le village de Rieublanc, paroisse de Saint-Gilles, huit quartons avoine, une demie géline de rente et un quarton de seigle pour le droit de terrage; la liève donne les mêmes quantités comme dues pour rente et indique qu'il est dû de l'argent, sans en fixer la quotité.

Toutes les quantités de grains énoncées ci-dessus étaient comptées à la mesure de la Borne.

Aux termes de l'arrêt et de l'arpentement, les tenanciers des villages de Laforest, Lanjovie et le Chier devaient une somme de six livres quinze sols de taille solidaire, qui devait être levée par un des habitants du village de Laforest, et qui était payable, ainsi que les redevances énoncées plus haut, à Notre-Dame d'août de chaque année; la liève mentionne cette taille.

(1) Mesure non indiquée. Probablement celle du Monteil-au-Vicomte.

Les arrêt et arpentement parlent aussi d'une taille solidaire due par les habitants du village du Puy de Fournoux, sans indiquer la quotité de cette taille ; la lièvé dit seulement que le village du Puy de Fournoux doit sa part de la taille ; elle en dit autant du village du Masmoutard.

Le seigneur percevait le droit de lods et ventes et de prélation sur tous les héritages que l'on vendait dans sa seigneurie, lesdits lods à raison de dix sols par chaque écu du prix des contrats, conformément à la Coutume du Poitou, par laquelle la seigneurie était régie.

§ 3. — *Dîmes*

Le seigneur percevait la dîme de tous grains décimables, seigle, avoine et blé noir, même de la laine des brebis et moutons, dans toute l'étendue de la seigneurie, par moitié avec les religieux du Moutier d'Ahun.

La dîme de la laine ou *chirvolage* était levée à raison de onze toisons une.

Outre la dîme des territoires des villages de Laforest-Belleville, Lanjovie et le Chier, qui était affermée en 1646 moyennant soixante-neuf livres par an et en 1744 moyennant un fermage annuel de seize setiers seigle, mesure de la Borne, le seigneur percevait la dîme de tous les grains naissants et croissants dans le tènement du Faux-Long, dans le tènement de Pouveriéras, joui par les habitants de Perseix, la moitié de la dîme de tous grains dans le tènement de Peyrelonge, joui par les habitants de Nadaspeyras, la dîme des tènements de la Villetelle et du Puy de Saint-Hilaire, jouis par les habitants du Masmoutard.

ARMORIAL

D'Aigurande, originaire du Berry, porte : *d'or, au lion grimpant de sable, lampassé, armé de gueules.*

Des Armoises, originaire de Lorraine : *gironné de douze pièces d'or et d'azur.*

D'Aubusson, Haute-Marche : *d'or, à la croix ancrée de gueules.*

Du Authier, Limousin : *de gueules, à la bande d'argent, accompagnée en chef d'un lion d'or, et en pointe de trois vanels de même.*

D'Autier de Villemontée, Basse-Auvergne : *d'azur, au chef denché d'or chargé d'un lion léopardé de sable, lampassé, armé de gueules.*

Bandy de Nalèche, Felletin (Haute-Marche) : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois molettes d'éperon d'or.*

De Biencourt, Picardie : *de sable, au lion d'argent, couronné, armé et lampassé d'or.*

De Boisse, Limousin : *de gueules, à trois fasces d'argent, chargées chacune de trois hermines de sable.*

De Bourbon-Busset, Bourbonnais et Auvergne : *d'azur, semé de fleurs de lis d'or, à la bande de gueules brochant, et au chef d'argent chargé d'une croix potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes de même.*

Brachet ou de Brachet, Haute-Marche : *d'azur, à deux chiens braques d'argent, posés l'un sur l'autre et passant.*

De Bridieu ou Brudieu, Haute-Marche : *d'azur, à la macle d'or, cramponnée double en la partie supérieure; accompagnée de trois étoiles du même.*

Du Cambout, Bretagne : *de gueules, à trois fasces échiquetées d'azur et d'argent de deux traits chacune.*

De Carbonnières, Limousin : *bandé d'argent et d'azur de huit pièces, à huit charbons de sable, allumés de gueules, posés 1, 3, 3 et 1 sur les bandes d'argent.*

Chabot ou de Chabot, Poitou : *d'or, à trois chabots en pal de gueules, 2 et 1.*

Du Clou de Soumaignac, Peyrat-le-Château (élection de Bourganeuf) : *de gueules, au lion rampant d'or, couronné de même; trois étoiles aussi d'or en chef.*

De Coral, Limousin : *d'argent, à la croix pattée de gueules, sous laquelle passe une bande périe d'azur.*

De Corn, Bas-Limousin : *d'azur, à deux cors d'argent enguichés de gueules, l'un sur l'autre.*

De Courtille, Combraille : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné de neuf merlettes de sable, posées 4, 2, 1 et 2.*

Coustin ou de Coustin, Limousin : *d'argent, au lion rampant de sable armé, couronné et lampassé de gueules.*

De Coux, Limousin : *d'argent, à trois fasces de sinople, à une bande de gueules brochant sur le tout.*

De Durfort de Boissières, Quercy : *d'azur, à la bande d'or.*

D'Eschizadour, Limousin : *écartelé d'argent et de gueules.*

Esmoingt, Haute-Marche : *d'argent, à trois chevrons de gueules,* alias *d'azur.*

D'Estresses, Haute-Auvergne : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois fers de lance de même, posés 2 en chef et 1 en pointe.*

Evrard de Montespedon, Auvergne : *d'argent, à deux lions de sable, l'un sur l'autre.*

De Faye ou de la Faye, Peyrat-le-Château : *d'argent, au quintefeuille de gueules.*

De Felzins, Auvergne : *parti, au 1er d'argent, à trois jumelles de gueules en bande; au 2e coupé, au 1 d'azur, au lion léopardé d'argent, au 2 d'azur, à la vache de gueules.*

Furgaud de la Vergne, Aubusson : *d'azur, à une fasce haussée d'or, chargée d'un croissant de gueules; accompagnée en chef de deux étoiles d'or, en pointe d'un chevron de même.*

Garat de Nedde, Limousin : *d'azur, aux lacs d'amour d'or, accompagnés de trois étoiles du même; au chef d'or, chargé d'un croissant d'azur.*

De Gontaut-Biron, Guyenne : *écartelé d'or et de gueules.*

De Gontaut-Saint-Geniez, Guyenne : *écartelé d'or et de gueules, à la bordure chargée de six tours d'or, posées 3, 2 et 1.*

De Jarrie, Bourbonnais : *d'or, à la fasce de sable.*

De Laage du Brudieu, Bourbonnais : *d'argent, au chevron de gueules, à la bordure de sable.*

De La Chassaigne de Beauregard, Basse-Marche : *d'azur, à deux fasces d'or et six étoiles de même, trois en chef, trois en pointe.*

De La Garde de Saignes, Quercy : *d'azur, à l'épée d'argent mise en bande.*

De La Mothe-Maslaurent, Limousin : *de sable, au lion d'argent grimpant, lampassé, armé et couronné d'or.*

De La Pivardière, Berry : *d'argent, à trois merlettes de sable, posées 2 et 1.*

De La Porte, Bas-Limousin : *de gueules, à la croix d'or.*

De La Roue, Auvergne : *fascé d'or et d'azur de six pièces.*

De La Vergne de Tressan, Languedoc : *d'argent au chef de gueules, chargé de trois coquilles d'argent.*

De Lestrange, Limousin : *de gueules, au léopard d'argent et deux lions adossés d'or, mal ordonnés.*

De Lhermite, Marche : *au 1er de sinople, au patenôtre d'or, enfilé et houpé du même, mis en chevron, accompagné de trois quintefeuilles d'argent, deux en chef et un en pointe; au 2e d'argent, à trois chevrons de gueules; au chef de Jérusalem brochant sur le tout, qui est d'argent patée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même.*

De Maulmont, Limousin : *d'azur, au sautoir d'or en ondes, cantonné de quatre tours d'argent, maçonnées de sable.*

De Maussabré, Blaisois ou Touraine : *d'azur, au lambel d'or à trois pendants, posé en chef.*

De Méalet, Carladez : *d'azur, à trois étoiles d'argent; au chef d'or.*

De Miomandre, Felletin : *écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au lion grimpant d'or, lampassé et armé de gueules; aux 2 et 3 d'argent, à l'aigle de sable, au vol abaissé.*

De Montferrand, Entre-deux-Mers : *écartelé d'or et de gueules.*

De Montfort, Normandie : *écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à trois trèfles de gueules; aux 2 et 3 de gueules, à la croix d'hermine gringolée d'or.*

De Pierrebuffière, Limousin : *de sable, au lion d'or, armé et lampassé de gueules.*

Ricard de Gourdon de Genouillac, Quercy : *écartelé, aux 1 et 4 d'azur ou d'argent, à trois étoiles ou molettes d'or posées en pal; aux 2 et 3 d'or, à trois bandes ou barres de gueules.*

De Rigal, Haute-Auvergne : *d'azur, à la fasce d'or, chargée d'une canette (ou merlette) de sable, becquée et membrée de gueules.*

De Saillans, Auvergne : *d'argent, au croissant tourné de gueules, accompagné de trois étoiles de même.*

De Saint-Aignan de la Gastine, Limousin : *parti, au 1 d'azur, au lion rampant d'or, lampassé de gueules, chargé d'une fasce de même; au 2 coupé, le 1er d'azur, à la tête de cerf, armée de cors sans nombre de même, au 2me d'argent, à la fleur de lis de gueules.*

De Saint-Yrieix, Saint-Yrieix-la-Montagne (élection de Bourganeuf) : *d'azur, à trois fioles d'argent (ou trois hirondelles) en fasce, soutenues par trois étoiles d'or en pointe, 2 et 1.*

De Ségur, Limousin : *écartelé, aux 1 et 4 de gueules, au lion d'or; aux 2 et 3 d'argent plein.*

De Thianges, Auvergne : *d'or, à trois tiercefeuilles de gueules.*

Tournyol, Haute-Marche : *d'azur, à la tour d'argent maçonnée de sable; au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent, accompagné de deux étoiles de même.*

De Turenne d'Aynac, Quercy : *coticé d'or et de gueules de douze pièces.*

De Voisins de Montaut, Languedoc : *d'argent, à trois losanges de gueules.*

De Volonzac, Rouergue : *d'argent, à trois tours de sable crénelées d'azur.*

APPENDICE

I. — 9 août 1524. — *Hommage lige rendu par Léonnet de Chizadour, écuyer, seigneur d'Aubepeyre et du Rasteau, à Loys d'Aubusson, chevalier, seigneur de La Villeneuve.*

A tous ceux qui ces présentes..... nous garde du scel..... établi aux contrats en la baronnie de La Borne, salut Savoir faisons que..... personnellement estably noble homme Léonnet de Chizadour, escuyer seig^r d'Aubepeyre et du Rasteau, lequel de son bon gré et volonté pour lui et ses successeurs, reccognoit tenir et vouloir tenir, et ses prédecesseurs avoir tenu en fief et hommage lige de main et de bouche, avec le serment de féaulté..... de noble et puissant seig^r Messire Loys d'Aubusson, ch^er seig^r de La Villeneuve present et acceptant le lieu et village de Meysonnioux paroisse de St-Yrieix le Déjalat *(sic)* en toute directe fon^re fundalité, justice, droit de guet ; plus doit chacun an etc... et tous droits de servitude. Item le lieu et village de Besses (Bessas) assis en ladite paroisse, justice haulte moyenne et basse directe fundalité droit de servitude et guet et doit chacun an etc... Et a promis ledit escuyer s'il tenoit aucune aultres choses dud. seig^r chevalier, qui ne soient afirmées en la p^te recognoissance les lui baillera et en fera le fief et homaige lige et a promis ledit escuyer de faire adveu à d'autres des choses dessus [.....] sinon du consentement dudit ch^r et de faire aud. ch^r tous services et honneurs que qualité de fief requiert [selon] les chapitres de fidelité, et a promis ledit escuyer tenir obeissance aud. chevalier par sa foy et honneur et sous l'obligation et hypotheque de tous ses biens et dud. fief etc... etc... Presens a ce et oyans Maistre Jehan Cusinet et Messire Legier de Vialle p^bre temoins a ce appelés le neuf^me jour d'aoust l'an mil cinq cens vingt et quatre. Silvain n^re juré.

(Archives de la Creuse, E 248. — Sur copie faite aux Archives de la Haute-Vienne).

II. — 12 mai 1619. — *Procès-verbal relatif à la mort de Martin d'Eychisadour*

Ce douziesme may mil six cents dix-neuf requerant Me Pierre Dandallès au nom et qualité et comme procureur fiscal de la baronnye de La Villeneufve au Compte Je notaire soubzsigné me

suis transporté avec led. Dandallès au lieu de Masgniat au devant la maison ou demeuroit feu Martin de Chisadour trouvé la porte fermée en presence de Jehan Bessaudon, Laurens de Peylangas, Jehan Sainrat et Anthoyne Sanayre de Masgnat disant led. Dandallès se vouloir enquerir comme led. deffun estoit decedé et trouvé le cheval dud. feu emfargé derrier les bastimantz dud. Masgniat lequel led. procureur a faict saisir et prandre par Jehan Semau (?) sergent et laissé en garde a Estienne Sanayre de Masgniat.

Dillec nous sommes transportés et conduis par Michelle de Genssanas servante dud. deffunt au lieu ou le corptz dud. deffunt a esté trouvé qui est quarante pas par desa la Croix de La Pessade dans le chemp et apartenanse de la mesteyrie d'Aubepeyre et trouvé dans le chemin Disant le tout en presentce de messire Jehan du Feix dud. Anthoyne Sanayre Estienne le Soldat de Masgniat et Laurens de Peylanges.

Lequel du Feix a dict vouyant que la justice ne venoit pas enlever le corps estant sur le tard une heure de sollel et cregniant que les bestes sauvages pourroient manger le corps lavoit fait porter dans le chasteau d'Aubepeyre au plus proche ou led. corps a esté trouvé le tout en presentce de Me Leonard Darfeulhe, procureur et greffier de la seigneurie d'Aubepeyre et plusieurs autres personnes.

Et sans entrer dans la basse court dud. chasteau pour vixiter led. corps que led. du Feix a dict estre sur la table de la cuisine dud. chasteau. Lequel corps led. du Feix a dict avoir fait vixiter par lad. Michelle de Genssanas sa servante et Jean de Masgniat en presentce de Messires Charles du Mont et Anthoyne de Masgniat, prestres Petit Jehan du Cloupt, Leonard Pimperigas de Pourcheroux, Leonard Fromenty du Mont, Laurans de Peylangas, Anthoyne Sanayre, dict le Masson, Estienne Sanayre, dict le Soldat, Pierre Lamontre du Meysouniaux et plusieurs autres illec presents. De lesquelz tous proubablement le plus jeune deux aagé de trente ans on dict moyenant sermant bien reconnoystre led. corps et que cest le corps dud. sieur Martin de Chizadour, dict Byron, pour lavoir veu souvantes fois et que led. corps cest trouvé sanglen au visage, le col enflé et blessé de blessure saîgneleuse au pistollet traverset led. col dun grand coupt qui auroit fait quatre trous. Et ce disant estre veritable et navoir trouvé sur led. corps autres coups ny blessures. Dont de ce a esté octroyé acte aud. Dandallès en presentce des dessusd. lesquelz attestant ont déclaré ne savoir signer saufs desd. prebtres.

Signé : Dufeix, Demasgniat, Dumont,

Dillec nous sommes transportés en la chambre ou led. feu demeuroit dans laquelle cest trouvé un grand coffre que led. du Feix a dict estre du seigneur d'Aubepeyre dans lequel ne cest trouvé que du pain. Lequel du Feix a dict que cestoit trouvé dans lad. chambre ung lict guarni de couette. cuissin, couverte et linsieux lequel du Feix a dict en avoir fait porter comme le luy ayant ci-devant presté par le commandement du seigneur d'Aubepeyre et dans laquelle chambre ne cest trouvé autre chose si nest deulx robbes et autre menu linge que lad. Michelle a dict luy apartenir et a afirmé par serman quelle na aulcune autre chose appartenant aud. deffunt. Dont du tout a esté octroyé acte aud. Dandallès. Le tout en presentce de Anthoyne Sanayre, de Laurent Bessaudon de Peylanges qui ont déclaré ne savoir signer.

Signé : P. Dandallès, B. Darfeulhe, notere.

(Minutes des notaires de Royère).

III. — 5 octobre 1598. — *Testament de Jacques de Chizadour, seigneur d'Aubepeyre*

Sachent tous que pardevant Jacques de La Bourderye, notaire étably pour le Roy, notre Sire, au bourg du Compeys, ez senechaussées de Limosin, la Marche et Poitou, et en la presence des temoins sous-nommés, a esté present et personnellement estably noble homme Jacques de Chisadour, escuyer, seigneur d'Aubepeyre, Rasteaux, La Fourest, Saint Yrieix et autres places, lequel de son bon gré et volonté, sans suggestion, persuasion, induction daucune personne, ains de son plein gré et volonté, a faict, dicté, nommé et ordonné son testament et disposition de dernière volonté, en la forme et maniere qui sen suit : Premierement, a fait sur luy le signe de la croix en disant Au nom du pere et du fils et du saint esprit, amen; a recommandé son âme et son corps à Dieu le Createur et au redempteur, à la vierge Marie, monsieur St Michel lange et a toute la cour celestuelle du paradis. Item a declaré que apres que son âme sera separée de son corps, que son corps soit porté, enseveli en leglise de Chastaing ez tombeaux de ses predecesseurs, parens, amis trepassés, et qua son enterrement soient appelés le nombre de trente à quarante pretres des paroisses circumvoisines, pour dire et celebrer messes, prieres, oraisons pour le salut de son âme, parens, amis et trepassés, et à chacun desd. pretres etre baillié dix sols, outre leur diner, et aud. jour de sa sepulture etre fait une aumone generale à tous ceux qui voudront prendre du pain aud. lieu dAubepeire, et aud. jour etre ouvré de la cire en

torches, chandelles, luminaires à la discretion de ses parens et amis. Item a voulu led. testateur etre fait memes et semblables services, aumones, prieres, oraisons et bienfaits à la septaine, quarantaine et bout de lan apres en suivant le jour de sad. sepulture. Item a voulu, ordonné etre fait quatre annuel savoir à chaque jour une messe à diacre et sous-diacre durant l'anné de son deces en leglise dud. Chastaing, Royere, Saint-Marc-à-Loubaud et Saint-Yrieix et etre baille de ses biens aux pretres desd. paroisses et a chacune d'elles pour cet effet la somme de cent livres tournois une fois payée et etre employé de la cire suffisament pour cet effet, et a chacune desd. eglises a été baillé en outre une chappe chassuble de soie où seront les armoiries de lad. maison dud. Aubepeire pour lesd. chasubles ou chappes etre employés au service divin desd. eglises. Item a voulu et veut led. testateur quil soit dit et celebré en l'eglise de la chapelle Notre-Dame de La Borne et de Soubrebot à chaque semaine une messe *de mortuis* durant lannée de son deces et etre baillé aux pretres qui diront les messes de chacune desd. eglises la somme de quatre ecus et demi une fois payé le tout par ses héritiers cy-apres nommé et au surplus des autres œuvres pies sen est tenu à la discretion de ses parens et amis. Item a donné legué, donne et legue par ces présentes à Jacques Deychisadour, son fils naturel et de demoiselle Anne Brachet la somme de trois mille écus pour s'en alimenter, nourrir, entretenir selon son etat et faculté ; et outre ce veut et entend led. testateur quil sera nourri, entretenu toute sa vie en la maison dud. testateur et aux depens de lad. maison sans quil emploit rien de sien. Item a aussi donné legué donne et legue par son dit present testament à Gilberte et Helene, ses filles naturelles et de lad. Brachet et a chacune delles la somme de mil ecus et a voulu et veut led. testateur que lesd. filles soient nourris et entretenus en sa maison jusquà ce quelles soient en age d'etre mariées ou de pouvoir avoir ladministration et gouvernement desd. sommes et aud. age parfait tant dud. Jacques que desd. Gilberte et Helene leur sera delivré par ses heritiers lad. somme. Item à led. testateur donné legué par ces presentes à Martin dEychisadour, fils naturel de defunt noble Jean dEychisadour en son vivant frere dud. testateur la somme de mille ecus pour luy etant en âge den pouvoir avoir l'administration et gouvernement et veut jusquà ce quil soit nourri et entretenu en la maison dud. testateur selon sa faculté. Item a donné, legué, donne et legue, par ces presentes, à noble Jacques de Champmoreau, la somme de cent cinquante écus sur et en outre une paire de ses accoustremens. Item a bailllé et legué à Me de La Chapelle, son beau-frere son courtaud noir. Item a donné,

legué, par ces presentes, a Piarrou Brunet, son laquais, la somme de cinquante ecus et à Jeanne Brunet, sœur de Pierre, la somme de vingt ecus, lors quelle se voudra marier, en outre que led. Pierre Brunet sera remis en la metairie dud. lieu d'Aubepeire sil y veut travailler sans payer aucunes dettes pour raison de lad. métairie dues aud. testateur. Item a voulu, ordonne, veut et ordonne led. testateur que deux vicairies qui sont fondées par ses prédécesseurs lune en leglise de Chataing et lautre en la chapelle dud. Aubepeire seront entretenues, le revenu dicelle être payé aux vicaires chacun an sans préjudice toutefois du droit de patronage qui en est du et appartient à lad. maison dAubepeyre. Item a nommé pour son heritier universel en tous et chacun ses biens, demoiselle Françoise dAubepeire, sa fille naturelle et légitime et de dame Françoise de Carbonnieres, sa femme et épouse laquelle il veut et entend lui succeder en tous et chacun ses biens, à la charge de accomplir la volonté dud. testateur par sond. present testament et de payer toutes ses dettes ensembles celles qui sont contenus par le testament de defunte demoiselle Gilberte Daigurande sa mere. Et tout evenement que lad. dame Françoise de Carbonieres se trouveroit enceinte d'un fils mâle en ce cas led. testateur le nomme et institue par ces presentes son heritier en tous et chacun ses biens à la charge de marier lad. demoiselle Françoise dAubepeire sad. fille et la doter de la somme de vingt mille francs, de lhabiller selon la faculté de lad. maison dAubepeire. Item a voulu et veut led. testateur que lad. dame Françoise de Carbonieres, son epouse ait ladministration et gouvernement de lad. demoiselle Françoise dAubepeire leur fille ensemble de lusufruit de tous et chacun ses biens sans quelle soit tenue en rendre aucun compte aux heritiers dud. testateur jusquà ce qu'ils soient parvenus en âge de pouvoir avoir ladministration et gouvernement de leurs biens ou que lad. dame Françoise voulut se remarier et convoler en secondes noces, aud. cas, led. testateur veut et entend quelle ait a rendre compte, des lors quelle aura convollé aud. second mariage et non auparavant, car aud. cas led. testateur veut et entend quil soit fait examen des meubles demeurés propres a lad. Françoise son épouse, toutefois, veut et entend led. testateur quelle mette tous sesd. meubles par inventaire a faire quil na scu de present. Outre et par dessus a donné, legué, donne et legue par ces presentes, led. testateur à lad. dame Françoise de Carbonnieres son epouse, par ces presentes, la somme de trois mille ecus dor sol outre et par dessus les dons, par led. testateur, à lad. dame faits par le contrat de leur mariage et sans y deroger aucunement, à la charge que lad. dame Françoise sera tenue durant sa vie, outre le gouvernement quelle

aura de lad. maison, de la bien entretenir, regir et gouverner selon letat et faculté de lad. maison dAubepeire. Item et en evenement que lad. demoiselle Françoise dAubepeire viendroit à deceder sans hoirs legitimes et descendants delle en loyal mariage ou que lad. dame Françoise de Carbonnieres ne se trouva enceinte de fils ou fille, en ce cas, led. testateur a substitué et nommé son heritier noble Leonard de Faye, ecuyer, seigneur de Villechenyne et du Leyris son neveu, à la charge son fils aîné portera nom et armoiries de lad. maison dAubepeyre. Et aud. cas sera tenu de payer à noble François de Faye et à demoiselle Françoise de Faye ses frere et sœur, et à chacun deux, la somme de cinq cens ecus une fois payé. Outre a legué led. testateur à lad. demoiselle de Faye sa niece, la somme de cent cinquante ecus restant de deux cents ecus que feu noble Claude de Bressolles son beau pere devoit aud. testateur à cause de vendition des restes dun cheval. Ensemble sera tenu led. de Faye, le cas avenant, de payer à noble Gaspard Mathurin de La Gastine, s^r de Lizieres, Leonard et François ses freres, neveux dud. testateur, enfans de feu noble Gaspard de La Gastine vivant, s^r de Lizieres et de demoiselle Françoise dAubepeyre et a chacun deux la somme de cinq cens ecus une fois payés outre et par dessus ce que led. feu Gaspard de La Gastyne et demoiselle Françoise dAubepeyre pourroient devoir etre tenus et redevables aud. testateur pour quelque cause forme et maniere que ce soit. Et ce pour tous droits que lesd. François et Françoise de Faye et de Lizieres peuvent avoir et pretendre sur les biens dud. testateur. Item a fait et nommé led. testateur executeur de son present testament les seigneurs de Saint-Aulere et de La Porte, ses beaux freres lesquels il a chargé de tous et chacuns ses biens jusquà lentier accomplissement de son present testament, lequel il veut et entend etre executé de point en point, sortir son plein et entier effet et etre son dernier testament et disposition de derniere volonté et a revoqué, cassé, annullé tous autres testamens codicilles quil pourroit avoir fait ci-devant, veut et entend quil naient deffet et valeur au prejudice des presentes. Car ainsi la voulu promis, juré tenir led. testateur par les foi serment de son corps obligation de tous ses biens presens et futurs quelconques renonçant à toutes choses à ces presentes contraires et prejudiciables. A quoi faire et tenir a été jugé condamné de son consentement et volonté par le notaire royal soussigné soumis concedé lettres et le scel royal à ces presentes a été mis apposé. Fait et passé au lieu et château noble dAubepeire en la Marche apres midi, le cinquieme jour doctobre lan mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit en presence de noble Jean de Carbonnieres, seigneur de la Chapelle et de

Guilhaume de Carbonnieres, seigneur de Saint-Aulere. Signé à la minute : De Carbonieres, De Carbonieres, St-Aulere, La Chapelle Biron et J. de La Bourderye, nore royal.

(Papiers de la famille Coutisson. Sur copie du XVIIIe siècle).

IV. — 1761. — *Extrait du procès-verbal de criée de la terre et seigneurie d'Aubepeyre et de Saint-Yrieix*

1° Un château à trois étages, couvert à tuiles, renfermé d'une cour dans laquelle est une chapelle domestique et une boulangerie et d'une avant-cour, dans laquelle il y a plusieurs écuries pour les chevaux, des granges, étables pour les bestiaux, un colombier attenant au nord et une guérite à côté du portail de l'avant garde, hors de laquelle il y a six écuries et étables, deux granges et un jardin de quatre boisselées ;

2° Un pré, appelé le Grand Pré de la Porte, attenant au château, de la contenance à cueillir trente charretées de foin, dont le seigneur d'Aubepeyre jouit à sa main ;

3° Autre pré, appelé le Pré du Seigneur, de contenance à cueillir environ dix charretées de foin, aussi joui par ledit seigneur;

4° Autre pré, appelé de La Baifladie, de la contenance de vingt-cinq charretées de foin, situé au village du Meysonnioux, aussi joui par ledit seigneur;

5° Trois étangs rompus, actuellement en pacage, situés à Aubepeyre;

6° Un étang empoissonné et en bon état;

7° Un bois de haute futaie, appelé La Garenne, de la contenance d'environ cinquante stérées de terre, mesure d'Aubusson;

Le tout composant les préclôtures du château.

8° La justice haute, moyenne et basse d'Aubepeyre, dont les assises se tiennent au village du Maisonnioux, en Marche, paroisse de Saint-Yrieix-la-Montagne ;

9° Trois métairies, appelées les Métairies d'Aubepeyre, au labourage chacune de quatre bœufs et dans chacune desquelles on recueille environ trente charretées de foin et on ensemence dix à douze stérées de terre, mesure d'Aubusson, et dans lesquelles il y a dix stérées de pâturaux chacune, lesdites métairies actuellement jouies par ledit seigneur ou par lui affermées à différents particuliers, attendu qu'il n'y a aucune maison de métayer ni autre bâtiment pour l'exploitation d'icelles que ceux qui sont près de l'avant-cour du château, la majeure partie des fonds qui composent lesdits domaines étant situés dans la collecte de Saint-Yrieix-la-Montagne, en Marche, et le surplus au village de Magnat, paroisse et collecte de Saint-Yrieix, en Poitou;

10° Une métairie, appelée du Meysounioux, au labourage de quatre bœufs, située audit village du Meysounioux, dans laquelle on recueille chaque année vingt-cinq charretées de foin et on ensemence huit à neuf stérées de terre et où il y a six stérées de pâturaux, le tout mesure d'Aubusson, actuellement sans colon et jouie par ledit seigneur,

11° La rente serve et solidaire, due sur le village du Mont, en Marche, paroisse de Saint-Yrieix-la-Montagne, dépendant de la châtellenie d'Aubusson, consistant en seigle trois quartons, avoine quatorze quartons, argent trois livres douze sols,

12° La rente serve et solidaire, due sur le village du Meysounioux, en Marche, consistant en dix setiers trois quartons seigle, argent cinquante livres, poules dix ;

13° La rente solidaire due sur le village de Bessas, moitié en Marche et moitié en Poitou, paroisse de Saint-Yrieix, consistant en seigle trois setiers, avoine quarante-deux quartons, argent dix-huit livres dix sols;

14° Autre rente solidaire due sur ledit village de Bessas par François Lagrange.

Tout ce que dessus est situé en Marche, excepté les fonds situés au village de Magnat, qui font partie des trois domaines d'Aubepeyre, et partie dudit village de Bessas.

Et ce qui est situé en Poitou consiste en :

1° La justice haute, moyenne et basse de Saint-Yrieix-la-Montagne, dont les assises se tiennent au bourg de Saint-Yrieix ;

2° La rente due sur un canton de Saint-Yrieix, dont le curé dudit lieu jouit ordinairement à titre de ferme ;

3° La métairie, appelée du Theil-Haut, au labourage de quatre bœufs, exploitée par Léonard Lelaquais, située audit village du Theil-Haut, paroisse de Saint-Yrieix-la-Montagne, où l'on recueille chaque année dix-huit charretées de foin, où l'on ensemence dix stérées de terre et où il y a six stérées de pâturaux, le tout mesure d'Aubusson ;

4° Autre métairie, appelée de Gensanetas, au labourage de quatre bœufs, située au village de même nom, paroisse de Royère, où l'on recueille chaque année trente charretées de foin, on ensemence vingt-cinq stérées de terre et où il y a douze stérées de pâturaux ;

5° Un moulin banal, appelé des Isles, exploité par Pierre Gasne, meunier, situé en Poitou, dans la paroisse de Châtain (1);

(1) Le moulin des Isles, d'après ce procès-verbal, était à cette époque paroisse de Chatain ; malgré cette indication nous en doutons.

6° Autre moulin banal, appelé Le Roudet, situé paroisse de Saint-Yrieix ;

7° Autre moulin, appelé de Rochas, exploité par François Chabrouty, meunier, situé dans la paroisse de Royère ;

8° La rente due sur le village de Magnat, paroisse de Saint-Yrieix, justice de Nedde ;

9° La rente due sur le village de Madéry, paroisse de Saint-Yrieix, consistant en seigle vingt-quatre setiers, avoine neuf setiers, le tout mesure de La Borne, poules cinq, argent et vinade vingt-six livres quinze sols ;

10° La rente solidaire sur le bourg de Saint-Yrieix, qui a été retirée du sieur Faure, de Vallière, consistant en dix-sept setiers vingt-six quartons seigle, avoine soixante-six quartons, argent dix-sept livres seize sols et deux arbans ;

11° La rente solidaire due sur les villages du Verdinaud et de La Rocherolle, situés paroisse de Saint-Yrieix, consistant en huit setiers seigle, deux setiers avoine, argent six livres, poules deux, arbans chaque maison un ;

12° La rente due sur le village de La Valette, paroisse de Saint-Yrieix, consistant en seigle ou froment quinze setiers deux quartons, avoine cent douze quartons combles, argent quatorze livres, poules cinq ;

13° La rente solidaire due sur le village de Peylangeas, paroisse de Saint-Yrieix, consistant en neuf setiers seigle, avoine quatre setiers, dix-huit livres argent, poules deux, arbans chaque maison un ;

14° Partie de la dîme due sur ledit village de Peylangeas, laquelle se partage avec le seigneur de Nadaillac ;

15° La rente solidaire due sur le village du Cloup-Valleret, consistant en huit setiers demi quartons seigle, cinq setiers trois quartons avoine, vingt-deux livres dix sols argent, poules neuf, arbans chaque maison un ;

16° La rente solidaire due sur le village du Theil-Haut, consistant en douze quartons seigle, avoine deux setiers, vingt-quatre livres argent, poules deux, arbans chaque maison un ;

17° La rente solidaire due sur le village de Lavaud du Gier, en Poitou, paroisse de Vallière, justice de Nedde, consistant en cinq setiers deux quartons seigle, trois setiers quatre quartons avoine, trente sols argent, poules une et demie ;

18° La rente solidaire due sur le village de Chassagnas, paroisse de Royère, justice de Nedde, consistant en huit setiers deux quartes seigle, avoine quatre setiers, le tout mesure de Peyrat, argent quarante sols, poules chaque maison une ;

19° La rente due sur le village de la Mazure, paroisse de Royère, dépendant de la châtellenie de Bellegarde, consistant en huit setiers un quarton et demi seigle, cinq setiers avoine, poules trois, argent vingt-huit sols ;

20° La moitié de la dîme dudit village de la Mazure ;

21° La rente due sur le village d'Andaleix, paroisse de Royère, justice de Nedde, consistant en neuf setiers seigle, cinq setiers avoine, poules trois, argent quarante-cinq sols ;

22° La rente due sur le village de Vergnolas, consistant en trois setiers seigle ;

23° Le quart de la dîme due sur ledit village de Vergnolas et sur ceux de Lascoux et Vincent ;

24° La rente due sur le village de Gensanetas, paroisse de Royère, justice de Nedde, consistant en vingt setiers seigle, deux setiers avoine, argent quarante-huit sols ;

25° La rente solidaire due sur le village du Villard, paroisse de Royère, justice de Nedde, consistant en douze setiers seigle, deux setiers avoine, trente sols argent, poules deux ;

26° La rente due sur le village de Gensanas, paroisse de Royère, justice de Nedde, consistant en seigle seize setiers, six setiers avoine, argent quatre livres, poules trois ;

27° La rente solidaire due sur le village des Bordes, paroisse de Royère, justice de Nedde, consistant en trente setiers seigle, dix setiers avoine, le tout mesure de Peyrat, huit livres argent, poules quatre ;

28° La rente due sur la Tour de Royère, consistant argent douze sols, poules deux ;

29° Le quart de la dîme due sur les villages de Villecros, Auzoux, Langladure, Roudersas, Arpeix, Roubeysne, Rochas et Le Feix.

(Papiers de la famille Faure, de Royère).

V. — 22 janvier 1555. — *Reconnaissance par les tenanciers de la Mazure*

Aujourdhuy vingt deuxieme jour du mois de janvier l'an mil cinq cent cinquante cinq S'est comparu par devant nous notaires et commissaires susdits Martial de la Mazure, âgé d'environ quarante ans, lequel pour luy et ses consorts pour lesquels il a pris en main auxquels a promis faire avoir agréable de son bon gré et volonté a connu et confessé tenir et porter du dit noble Leonet de Chizardour, écuyer, seigneur d'Aubepeire present et ce franchement en toute

directe seigneurie fondalité tout le lieu mas et village de la Mazure ainsi qu'il se comporte consistant en maisoneges, granges, étables, moulins fariniers et a chanvre, etc. Sans rien tenir d'aucun autre seigneur que dudit écuyer et est situé et se confronte entre les héritages des villages d'Andaleix, du Mazeau, de Beauvais, de Roudaressas et de Pruniolas en la paroisse de Royeres en la justice de Bellegarde en Franc alleu, pour raison des quels heritages et tenement du lieu et village de la Mazure ledit Martial a confessé etre homme franc du dit ecuyer et pour iceluy heritage, mas et domaine luy devoir chacun an a chacune feste de Noel argent en deniers la somme dix sous tournois, seigle a la mesure de Peirat neuf quartons, vallant deux setiers un quarton a la ditte mesure, a chacune feste St-Michel, avoine quatre ras ou six eminaux a la ditte mesure vallant un setier, une geline a Noel, et la moitié du dixme de tous les grains quil recueillit sur ledit lieu, mas et domaine de la Mazure et le dixme entier de leurs agneaux et de la laine qui est de dix agneaux un, tous lesquels droits et devoirs ledit Martial prenant en main comme dessus a promis bien et loyalement payer audit ecuyer chacun an dans les termes susdits, promis et juré, etc., obligé, etc., renoncé, etc. Fait les jour et an susdits. Signé à l'expédition originalle Peschaud, notaire royal, Leslis, notaire royal.

(Archives de la Creuse, E 284. — Copie faite en 1792).

VI. — 18 juin 1593. — *Vente de la seigneurie de Saint-Yrieix* (sur copie écrite en 1782)

Sachent tous que pardevant les notaires soussignés établis pour le Roy notre Sire au païs et comté du Poitou et la Marche, respectivement commissaires jurés, personellement établis haut et puissant seigneur Mre Charles de Pierrebuffière de Comborn, chevalier seigneur vicomte dud. Comborn, seigneur baron des baronies de Chateauneuf, Peirat, Soubrebost et La Crousille, demeurant audit Chateauneuf, Lequel tant en son nom propre privé que pour et aux noms de haute et puissante dame Jeanne Chabot dame de Chateauneuf sa mère, et Philiberte de Biron vicomtesse de Comborn sa femme, absentes, auxquelles le dit sgr vicomte a promis faire ratifier et avoir agréable le contenu des présentes à perpétuel, sous l'obligation de tous et chacuns ses biens, Lequel sgr vicomte de son gré et volonté pour luy et les siens a vendu, ceddé, quitté, délaissé, et à perpétuel transporté et par ces présentes vend, cedde, quitte, délaisse et à perpétuel transporte à noble Jacques de Chizadour,

écuyer seigneur d'Aubepeire, La Forest, Le Rateaux, La Chaud et Puiseguin, présent pour luy et les siens stipulant et acceptant, Sçavoir est La terre et seigneurie de St Irieix, rentes, revenus, émolumens d'icelle, au dit seig^r vicomte appartenant et tous autres droits de fief, ensemble toute justice et jurisdiction haute, moyenne, basse, dépendances d'icelle ; Lesdits cens et rentes, droits et devoirs consistans chacuns entr'autres, sçavoir, dans le bourg de St Irieix tenanciers d'iceluy, sur les Foucauds dudit lieu argent quarante sous tournois, seigle neuf setiers, avoine quatre setiers, froment trois quartes, gélines quatre, vinade une paire de bœuf, avec droit d'arbans, le lieu de la Feraude du dit St Irieix, argent vingt deux sous six deniers, le lieu de Longmanias argent six sous, gélines deux, le lieu de Gouganioux argent trente huit sous neuf deniers, seigle trois setiers, froment un setier, géline une, vinade une paire de bœuf, les droits d'arban, les métayers du s^r de L'Arfouillère qu'il a au dit St Irieix chacun an argent deux écus, seigle six setiers, et sur les revenus de la cure de St Irieix chacun an la quantité de seize setiers seigle de pension ; sur le lieu et village de Maderix et tènement d'iceluy paroisse dudit St Irieix chacun an de rente argent trois écus, seigle vingt cinq setiers, froment une émine, avoine sept setiers émine, gélines six, vinade trois paires de bœuf, et le tiers d'une autre paire avec le droit d'arbans ; sur le village de Pelangeas et tènement d'iceluy argent un écu, sols vingt sols, seigle neuf setiers, avoine trois setiers, vinade deux paires de bœuf, gélines deux, le droit d'arbans, avec le dixme de tous les bleds, laine, agneaux et veaux ; sur le village de La Rocherolles et tènement d'iceluy argent sept sous six deniers, seigle deux setiers, avoine deux ras ; sur le village du Verdinaud et tènement d'iceluy argent trois sous neuf deniers, seigle un setier, avoine un ras, gélines trois ; sur le village du Treidars argent dix huit sous neuf deniers, seigle cinq setiers, avoine deux setiers trois ras, gélines cinq, le tout situé en la paroisse de St Irieix près Valières au dit païs et comté de Poitou, lesdits grains à la mesure de la Borne et droit de guet à trois sous pour chacun feu vif tant sur le dit lieu de St Irieix, Maderis, Pelangeas, La Rocherolles, Le Verdinaud, Le Treidars, Lortomas, Le Montruc, Brudieu et le lieu de Sarette, ensemble tous autres faisant le feu vif de la dite terre et seigneurie de St Irieix et de tous autres droits et devoirs, homages et droits de fiefs qui en dépendent, sont deus, et y appartiennent sans aucune chose réserver ny retenir. Ledit fief tenu et mouvant du Roy notre Sire a cause de son comté du Poitou a foy et homage lige d'iceluy. La ditte vente faite par le dit sgr vicomte audit seigneur d'Aubepeire présent et acceptant moyenant le prix et somme de trois mille

deux cent trente trois écus un tiers, Laquelle somme le dit acheteur a soldé et payé au dit vendeur réellement et de fait tant en écus, sols écus, pistolles, et quarts d'écus, francs d'argent et monoye tous d'or, d'argent de poids, et prix suivant l'ordonnance; Le dit sgr vicomte vendeur a pris reçu et s'en est contenté, quitté ledit acheteur et les siens, en pacte de jamais luy en demander aucune chose renonçant à l'exception de pecune cognée, nombrée, ne reçue à leur poids, d'icelle avoir et recevoir; et par ainsi de laditte seigneurie de St Irieix, fief, justice, rentes et revenus, d'icelle sans aucune réserve ny retenue ors ny pour l'advenir, iceluy vendeur s'est démis, dessaisis, investit le dit acquéreur et mis en possession et saisine le dit acheteur par le bail des présentes, voulant et consentant qu'il en jouisse comme de sa propre chose, promettant tenir précairement laditte terre et seigneurie de St Irieix présentement vendue au nom du dit acquéreur et en vuider ses mains toutes fois et quantes, promettant iceluy vendeur garentir et deffendre au dit acheteur la ditte terre et seigneurie de St Irieix présentement vendue envers et contre tous franche quitte de toute éviction générale et particulière, troubles, empechemens quelconques et à faire et tenir ce que dit est, amander, payer tous dépens, domages et intérêts que l'une des parties feroit et suporteroit pour le dol et culte de l'autre d'icelle partie est respectivement obligé l'une d'une part à l'autre tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles presens et futurs, Lesquels de ce faire ils ont affecté, obligé et hipotequé renonçant sur ce à toutes exceptions défectueuses à ces présentes contraire et en outre par le dit seig^r vicomte vendeur donne mandement aux tenanciers de laditte seigneurie en redevance des dits devoirs, iceux reconnoitre au dit acheteur et ce faisant qu'il les en quitte, les dits tenanciers absens mais les notaires soussignés pour eux presens et acceptans, promettant de jamais leur en demander aucune chose, a quoy faire, tenir de cette partie ont été jugés et condamnés de leur consentement par les notaires soussignés à la jurisdiction et compulsion, et contraintes des cours royales et sénéchaussées de Montmorillon la Marche et toute autre, l'une ne cessant pour l'autre, icelles parties se sont soumises et leurs biens quant a ce, de plus grandes suretés des choses susdittes le scel royal à ces présentes a été mis et aposé. Fait et passé au lieu et chateau d'Aubepeire en la Marche avant midi le dix huitième jour de juin l'an mil cinq cent quatre vingt treize en présence de noble François de Faye escuyer seigneur dudit lieu, et noble Gabriel de Chateauneuf, escuyer, seigneur du Chalard habitant audit Chateauneuf témoins connus et lors appellés. Ainsi signé en une expédition en parchemin Du Leris notaire royal et Laurans aussi notaire royal.

Ratification

Aujourdhuy vingt unième jour de juin mil cinq cent quatre vingt treize environ midy au chateau de Chateauneuf pardevant les notaires soussignés personellement établis haute et puissante dame Jeanne de Chabot dame de Chateauneuf veuve de feu et de bonne mémoire Messire François de Pierrebuffière seigneur dudit Chateauneuf et dame Philiberte de Biron vicomtesse dudit Comborn femme de haut et puissant seigneur messire Charles de Pierrebuffière chevalier vicomte dudit Comborn Les quelles dames de leur gré et volonté, laditte dame Philiberte autorisée par le dit sgr vicomte son dit mari quant au contenu des présentes, après avoir entendu la lecture du contrat de vente faite par le dit sgr vicomte de la terre et seigneurie de St Irieix près Valières à noble Jacques d'Aubepeire escuyer et seigneur dudit lieu cy dessus écrit, à elles lu et donné à entendre de mot en mot en langage vulgaire que ont eu pour agréable la ditte vendition voulu, consenti, veulent, consentent qu'elle vaille tienne à perpétuel, promettant par la foy et serment de leurs corps, obligation de tous leurs biens, ne venir jamais au contraire, à quoy faire et tenir ont été jugés et condamnés de leur consentement et volonté par les notaires soussignés stipulant et acceptant pour et au nom dudit sgr d'Aubepeire absent, se soumettant aux cours et jurisdictions des sénéchaussées de Limosin et Poitou et de toutes autres, l'une ne cessant pour l'autre. Fait le dit jour et an susdit. Ainsi signé à l'original des présentes Jeanne Chabot, Philiberte de Biron, Du Leyris, notaire royal, et de Mofantous, aussi notaire royal.

(Archives de la Creuse, E 285).

VII. — 26 octobre 1766. — *Délibération de la collecte de Fournoux.*

L'an mil sept cent soixante-six, le vingt six du moy doctobre avant midy, au bourgt de Vidalliac qui fait par^ssse province de la Marche pardevant le notaire royal soussigné p^nt les temoins bas nommés sonts comparus Jaque dudit lieu, Anthoine Jauellon, Jean Thaury et Anthoine Conchonet, laboureurs demeurant au village de Lenjouie, Leonard Martin, Mathieu Thaury lainé, Leonard Bussiere, François Branche, Pierre Bourdaud et Anthoine Bussiere aussy tous laboureurs demeurants au village de La Forest Belleville, Leonard Champeaux aussy lab^r demeurant au village du Mas de Choulet, maitre Mathieu Augustain Rouchon marchand, et Jean Vergniaux aussy marchand demeurant au village de Fournoulx,

le tout en cette par^{sse} dudit Vidalliac generallité de Limoges elecion de Bourganeuf faisant la plus grande et majeure partie des habitans de leur collette, Lesquels nous onts dit et unanimement de leur gre et vollonte et declaré que le nomme Jean Paupy dit Pauly laboureur dudit village de Lenjouie preposé à levée des vingtieme de ladite collette de Vidalliac de l'année mil sept cent soixante cinq et Mathieu Thaury le jeune laboureur demeurant au village de Laforest susd. par^{sse} ont été arrêtes et traduit es prisons de la ville de Bourganeuf par les ordres du sieur Navieras procureur du roy de laditte election de Bourganeuf les quatres et cinquieme juin dernier, savoir ledit Jean Paupy le quatre environ les neuf heure du matin en presance de toutes les personnes étant au marché de Bourganeuf qui ce jettoints en foulle pour voir par quel motif on arrectoit cette perssonne. Et ledit Thaury le cinquième étant en laditte ville pour ses affaires particullieres : sur la denontion fautive et verballe du sieur Faure de Conac lun des habitans de laditte collette, de la maniere la plus informe qui ait pu paroitre en voullant les acuser de faussaire et concussionaire et quiceux Thaury et Paupy ne sonts sortis de laditte prisons quaprais qu'ils ont eut randu un etat dont il va être parlé et payé la somme de vingt huit livres audit sieur Navieras procureur du roy de la ditte election qui les aqusoit davoir fait un faux roolle et voullet suivant ses dyres les faires pendre ou les envoyer au galerre. Lesdits habitans ysy presans nous ont declaré que tous ses faits ne pouronts jamais se soutenir qu'ils sonts tres faux et malixieusement supposés qu'il est vray que lesdits Thaury et Paupy, a compagnés d'un nombre dautres habitans de cette même collette ons fait un état montant a vingt huit livres dix sols sur une demy feuille de pappier commun sans signature de perssonne, Lequel avoit été formé pour subvenir aux depances qu'ils onts étés obligés de faire en diferantes fois soit pour les frais de voyage qu'ils onts faits à Bourganeuf en conceqnance de lassignation faitte a la requette dudit sieur de Conac, auxdits habitans et soit pour les frais de requette qu'ils ons etés dans le cas de presanter a monseigneur Turgot intendant en la generallité de Limoges contre les pretentions injuste dudit sieur Faure de Conac, lequel entendoit ce faire des roller de sa taxe et facultés perssonnelles pour laquelle il est imposé en leur roolle en simullant son délogement quil voulloit soit disant transferer au lieu de Conac susditte par^{sse} en Marche à demy car de lieue dud. village de Fournoulx ou il a toujour fait et fait encorre sa demeure avec toute sa famille. En consequence des avances de lad. somme de vingt-huit livres dix sols faitte par led. Paupy il fut chargé de cet etat pour se faire payer des particulliers qui y etoient compris

montant pour chaqun a seze sols neuf deniers dont il y a cinq a six particulliers qui ons payé cette somme, mais que ses particulliers ny aucunes perssonnes na etée forcés a faire ce payement parce qu'ils étoient tous convenus de la chausc pour empêcher les mauvaises entreprise du sieur Faure de Conac et que pour plus grande preuve de tous les faits sy desus enoncés et pour justiffier la sinsseritté et probitté desdits Paupy et Thaury lesdits habitans ysy presant stipullant se soumettent sobligent de payer chaqun leur portion de ce qu'il en a coutté et de ce qu'il pouroit en coutter a lavenir pour ce fait approuvant et abcouant tout ce que lesdits Paupy et Thaury ons pu faire dans cette sirconstance comme netant uniquement que pour conserver et soutenir les droits de toute la ditte communautté qui auroit etée inpunement vexée sils ne lavoient empesché par les soints qu'ils ons bien voullut se donner la paine de prendre, mais lorsque ledit sieur Faure de Conac cest trouvé convaincu nayant point assez de chredit par luy meme pour sen venger Il cest servy de celuy dud. sieur Navieras qui luy a precté la main en opprimant lesdits Pauly et Thaury de la façon la plus cryante, en faisant encorre payer a ses deux particulliers une autre somme de vingt huit livres pour faire employer a des reparation ou pour lachat dune baniere, tout comme sy ses deux particulliers avoit malverssé ou fait tor a quelqun mais la conoissance parfaitte que lesdits habitans ons de la justesse et probitté desdits Paupy et Thaury les engage a leur randre une justice autantique cest pourquoy lesd. habitans nous ons requy de voulloir leur donner acte de la presante declaration que nous leurs avons octroyé lesd. jour moy et an que desus. En presance de Anthoine Mournaud laboureur demeurant au villages des Bordes susd. par^{sse} de Vidalliac tesmoin soussigné avec lesdits Martin, Mathieu Thaury, Branche et Rouchon, et de Leonard Maucourand aussy lab^{r} demeurant au village de Murat susd. par^{sse} autre tesmoin qui a declaré avec les autres susnommes ne savoir signer de ce interpellés.

Signé à la minute : L. Martint, Matieu Taury, François Branche, M. A. Rouchon, Antoine Mournaud et Chanssard, notaire royal hered^{re}.

En marge est écrite la mention suivante : Con^{lié} a Valliere le 27 octobre 1766. Reçu vingt sols neuf d^{s}. Signé : Goumy.

(Papiers de la famille Lepetit-Laforest, communiqués par M. Etienne de Naléche).

VIII. — 4 mai 1744. — *Liève des revenus de la terre et seigneurie de Laforest-Belleville*

Lieve des Revenus de la terre et seigneurie de La Foret Belle Ville appartenant à Monsieur le marquis Daubepere et que led. seigneur a donne a toucher et percevoir a Me Francois Delavergne de Galembert du bourg du Monteil a commancer lanne presente mil sept cent quarente quatre suivant la certiffication faite par led. seigr au bas conformemant au bail entre eux fait les grains mesure de la Borne le septier de la Borne compose de seize boisseaux.

La Foret

Les tenanciers du village de La Foret doivent aud. seigneur de rante noble fonciere directe et en toutte justice avec les tenements des depandances dicelluy :

Avoine treze septiers cinq quartons composé de seze quartons le septier, cy 13 septiers 5 quartons.

Gelines ou poules treze, cy 13 poules.

Segle pour le droit de terage vingt trois septiers deux quartons, cy 23 septiers 2 quartons.

Argent de taille solidaire entre les villages dependant de lad. seigneurie six livres quinze sols.

Avec la moityé des dixmes de tous grains dans toutte letandue de la ditte seigneurie de La Foret Belle Ville.

Et qui sont payez primo savoir :

Par les heritiers DAnthoine et Pierre Bussiere suivant larpentemant et egalemant fait entre tous les tenanciers pour le fait de touttes dependances :

Scavoir avoine treze quartes ou vingt six quartons mesure de la Borne, cy 27 quartons; — Geline une; — Segle six quartes ou douze quartons, cy 1 septier 4 quartons.

Gilles Bussiere comme acquereur des biens de Leonard Mournaud ou Leonard Branche : avoine dix sept quartons, cy 17; — Geline une; — Segle deux quartes ou quatre quartons, cy 4 quartons.

Marie Mounicou pour Silvain Jalot a presant Antoine Bord son gendre : avoine trois quartons, cy 3 quartons; — Segle une quarte ou deux quartons, cy 2.

Marie Conchonneau : avoine trois quartes un quarton, cy 7 quartons; — Segle deux quartes ou quatre quartons.

Cest Mathieu Taury quy doit payer comme fermier.

Leonard Prade de Marlet, segle un quarton, cy 1 quarton.

Jean Cousturier de Marlet ou ses heritiers, segle un quarton, cy 1 quarton.

Jean Chanssard de Marlet, avoine deux quartons, cy 2 quartons; — segle six quartons, cy 6 quartons.

Jean Aymiel de Murat, segle deux quartons; — Avoine un quarton.

Leonard Aymiel de Murat, segle quatre boisseaux; — Avoine quatre quartons.

Anthoine Bourdaux de Marlet et pour lacquisition de Faurien et Leonard Maucourant, avoine deux quartons, cy 2; — Segle un quarton, cy 1 quarton.

Mathieu Taury et les enfans de Jean Taury tant pour eux que pour lacquisition de Chanssard et Jeane Bandon pour le pastural Simounet et pour le pastural de la Chateniere, avoine trente-neuf quartons, cy 39 quartons; — Segle cinq septiers six boisseaux, cy 5 septiers 6 quartons; Poules trois.

Leonard Branche suivant larpantemant et egalemant, avoine treze quartes ou vingt-six boisseaux, cy 26 quartons; — Poules deux; — Segle pour le terage quatre septiers, cy 4 septiers.

Leonard Martin, avoine treze quartes ou vingt-six quartons, cy 26 quartons; — Segle trois septiers, cy 3 septiers; — Poules deux.

Leonard et Pierre Tixier, avoine quatorze quartes ou vingt-huit boisseaux, cy 28 boisseaux; — Segle deux septiers deux quartes ou vingt quartons, cy 2 septiers 4 quartons; — Gelines deux.

Leonard et Gilles Jauellon tant pour leur article que pour Francois Vergne, avoine douze quartes ou vingt-quatre quartons, cy 24; — Segle deux septiers deux quartes ou vingt quartons, cy 2 septiers 4 quartons; — Poules deux.

Perette et Catherine Maçon, segle trois quartons, cy 3 quartons.

Leonard Maucouran doit payer cet article.

Marguerite Prade femme de Leonard Leylys et mere de Jean Ducher, avoine deux quartes ou quatre quartons, cy 4 quartons; — Segle une quarte ou deux quartons.

Les heritiers de Mathieu Lemaçon du village de Lenjouvie, avoine trois quartons, cy 3 quartons; — Segle deux quartons, cy 2 quartons.

Tous les cotenanciers doivent payer deux quartons de segle quy sont dus pour Murat qui sont compris mal apropos dans larpentement et egalemant suivant les titres et larret de 1719, segle deux quartons.

Lanjouvie

Les tenenciers de Lenjouvie doivent de rante directe, avoine deux septiers sept boisseaux, le septier compose de seze boisseaux; — Geline deux; — Segle pour le terage six septiers six quartons.

Le Chier

Les tenanciers du Chier doivent, avoine trois septiers deux quartons, aussy compose aussy de seze boisseaux le septier; — Segle pour le terage sept setiers six quartons; — Poules trois.

Les dicts deux villages ont esté confondus dans larpantemant quy fut fait en consequence de larret de 1719 quoy quau terme dud. arret ils doivent estre distraits et separez. Les tenemants furent arpantez a la descharge du seig^r et tenemant de Tras le Breuil pour raison du quel il y avoit une santance contre Jean Chanssard de Vidaillac. Il y a transaction pasee devant Lachaud no^re Daubusson pour raison dud. tenemant les partyes ayant promis de le distraire et de payer pour ycelui : avoine trois quartons une coupe et demy; — Segle un quarton deux coupes; — Geline une; — Argent.

Jean et autre Jean Taury tant pour le Chier que Lenjouvie doivent, avoine treze quartons deux coupes, cy 13 quartons 2 coupes; segle pour le terage deux septiers deux quartons et demy, cy 2 septiers 2 b. 1 coupe 1 1/2; — Geline une.

Leonard et Simphorien Maucourant et pour Leonard Maucourant doivent : avoine neuf quartons une coupe, cy 9 quartons 1 coupes; — Segle pour le terage dix quartons deux coupes, cy 1 septier 2 quartons 2 coupes; — Geline une.

François Letant Jean Taury doit comme acquereur : avoine un quarton une coupe, cy 1 quarton 1 coupe; — Seigle un quarton une coupe.

Leonard Ducher : avoine treze quartons, cy 13 quartons; — Segle deux septiers deux quartons demy coupe; — Poule une.

Leonard Janelon a la place de Léonard Taury : avoine dix quartons deux coupes; — Segle deux septiers une coupe; — Poule une.

Jean Duchier, fil a Pierre Duchier le jeune : avoine sept quartons, cy 7 quartons; — Segle un septier quatre quartons une coupe, cy 1 septier 4 quartons 1 coupe; — Poule une.

Jacque Dud. Lieu : avoine cinq quartons deux coupes, cy 5 quartons, 2 coupes; — Segle cinq quartons deux coupes, cy 5 quartons 2 coupes.

Les heritiers de Martial Le Macon : avoine deux quartons deux coupes, cy 2 quartons 2 coupes ; — Seigle quartre quartons deux coupes, cy 4 1/2.

Les heritiers de Mathieu Le Macon : avoine deux quartons, cy 2 quartons ; — Segle deux quartons, cy 2 quartons.

Anthoine Bourdaux de Marlet, taut pour luy que pour Leonarde Prade de Marlet que pour Anthoine Duchier et Léonard Rouchon du Massetropt comme acquereur de ses bien : avoine quatre quartons une coupe ; — Segle trois quartons deux coupes et demy, cy 2 quartons 2 coupes 1/2.

Jean Baret et ses heritiers : avoine deux coupes, cy 2 coupes ; — Segle deux coupes et demy, cy 2 coupes 1/2.

Pierre Baret ou ses heritiers doit : avoine un quarton ; — Segle deux coupes, cy 2 coupes.

Le sieur Chanssard de Vidaillac doit : avoine un quarton, cy 1 ; — Segle un quarton une coupe et demy, cy 1 quarton 1 coupe 1/2.

François Teste de Marlel doit : avoine un quarton deux coupes ; — Segle un quarton deux coupes et demy, cy 1 quarton 2 coupes 1/2.

Jean Cousturier de Marlet doit : avoine deux quartons une coupe, cy 2 quartons 1 coupe ; — Segle deux quartons deux coupes, cy 2 quartons 2 coupes.

Anthoine Duchier le jeune doit : avoine une coupe, cy 1 coupe ; — Segle une coupe et demy, cy 1 coupe 1/2.

Bourdaux de Marlet doit payer.

Anthoine Duchier doit : avoine un quarton, cy 1 quarton ; — Segle un quarton, cy 1 quarton.

Jean Taury le jeune doit payer.

Marguerite Prade, femme de Leonard Leslys de Courson doit : avoine deux quartons une coupe, cy 2 quartons 1 coupe ; — Segle deux quartons, cy 2 quartons.

Jean Prade de Marlet doit : avoine un quarton une coupe, cy 1 quarton 1 coupe ; Segle deux quartons une coupe, cy 2 quartons 1 coupe.

Leonard Martin de La Foret doit outre son article dans la Foret, avoine un quarton, cy 1 quarton ; — Segle deux quartons, cy 2 quartons.

Leonard Prade de Marlet doit, avoine deux coupes, cy 2 coupes ; — segle deux coupes et demy, cy 2 coupes 1/2.

Jean Chanssard de Marlet doit, avoine six quartons, cy 6 quartons ; — Segle six quartons une coupe et demy, cy 6 quartons 1 coupe 1/2.

Anthoine Bourdaux de Marlet doit, avoine trois quartons une coupe, cy 3 quartons 1 coupe ; — Segle deux quartons deux coupes, cy 2 quartons 2 coupes.

Anthoine du Chier et Leonard Rouchon du Massetropt doivent, segle une coupe, cy 1 coupe ; — Avoine une coupe, cy 1 coupe.

Bourdeau de Marlet doit payer :

Le sieur Chanssard de Vidaillac pour le tenemant de Traz le Breuil prez le bourg de Vidaillac doit, avoine trois quartons une coupe et demy de rante, cy 3 quartons 1 coupe 1/2 ; — Poule ; — Segle pour le terage un quarton deux coupes, cy 1 quarton 2 coupes.

La moitye a moy appartenant du bled avoine et blenoir de dixme de toute letandue de lad. terre de Laforet Belle Ville que je donne en bail pour seze septiers de bled segle mesure de la Borne annuellemant.

Le dixme de la lene ou chirvolage a raison de onze toizon une de tous les habitants de la ditte terre.

Le tenemant du Faux Long compoze de bois pascage prez pasturaux terres mortures dune grande estandue afferme a Leonard Giroudon et Denys Peyremaure du village du Masdarier a la somme de soixante cinq livres avec un pain de sucre de deux livres suivant le bail afferme passe sous sel royal le deuxiesme may mil sept cent quarente quatre pour annees avec le chofage de la maison du susd. fermier de bois mort mor bois et branchage que moy seigneur de La Foret luy permet dans toutte letandue desd. bois et foret du Faux Long et tenemant diceluy pandant tout son bail avec tous droits d'amande lots et vente droit de prelation et retenue dans toutte letandue de la ditte terre en cas de mutation et autres droits et revenus cy aucuns sont obmis et quy sont cy apres explicquez generallemant et sans aucune reserve cy ce nest de la moitye des droits de lots.

Sensuit la lieve et etat de la majeure partye des forains quy doivent des rantes et autres droits a la ditte seigneurie de La Foret Belle Ville :

Perseix

Le village de Perseyx, paroisse de Soubrebost doivent les habitants dicelluy de rante annuelle pour le tenemant de Bouueyralas avec tout droit de justice feodalite droit de dixme et terrage.

La quantite de huit boisseaux segle ; avoine seze boisseaux ; argent un sol six deniers ; poule une.

[Nota. — *Le ténement pour lequel les habitants de Perseix doivent rente s'appelle Pouverieras au lieu de Bouueyralas* (1)].

(1) Note écrite de la main du marquis d'Aubepeyre.

Le village de Rioublanc paroisse de Saint-Gilles, tous les tenanciers dicelluy doivent annuellement a la seigneurie de La Foret : avoine huit quartons; — Segle un quarton; — Geline demy; — Argent.

Cest pour les tenemants appelles :

Le village de Cosnac de la parroisse de Vidaillac devoit peur les tenemens appeles sur la Cueille et Pruscherien.

Cette rente a este vandue par Monsr de Turenne daubepere à Monsieur Rouchon de Fournoux, la justice et la dixme des grains quyls recullieront dans lesd. tenemans ont este reservez par laditte vante.

Le village de Nadapeyras. — Les habitants de ce village doivent annuellement aud. seigneur : avoine dix neuf quartons; — segle trois septiers six quartons; avec la moitye de la dixme de tous grains.

Il y a des sentences randues à Montmorillon contre les habitants et le sieur Champeaux.

[*Cette rente est due pour le tenement de Peyrelonge* (1)].

Le village du Puy de Fournoux doit sa part de la taille.

Le village du Masdarier parroisse de Saint-Gilles doivent annuellemant : avoine trois septiers; — segle deux septiers; — poules trois.

[*Cette rente est due pour le tenement de Chateau et celuy du Puysnaud et des 4 Chemins* (1)].

Le village de Maumoutard parroisse de Soubrebost doit : segle sept quartons; — le dixme et portion de taille.

[*Cette rente est due pour le tenement de la Villetelle et le Puis de St-Hilaire* (1)].

La Villetelle et Chasteau doivent : avoine deux quartons.

Michel Adam pour le droit et permission par luy seul de pascager et defricher dans lesd. tenemants afferme à la somme de huit livres suivant le bail afferme du 7 janvier 1744.

Le moulin de Lenjouuie afferme à Simphorien Taury à la somme de trente six livres suivant le bail fait tant pardevant no^rs que sous signature privee dud. Taury.

Turenne DAubepere qui sertifie que la presante lieve qui contient verité quil faut se conformer au gros de la rante de chaque village delivre le quattrieme may mille cept cent quarante quattre (2).

(*Signé*) TURENNE DAUBEPERE.

(Papiers de la famille Lepetit-Laforest, communiqués par M. Etienne de Nalèche).

(1) Note écrite de la main du marquis d'Aubepeyre.

(2) Les quatre dernières lignes sont de la main du marquis d'Aubepeyre.

SOURCES NON DÉJA INDIQUÉES

Registres des baptêmes, mariages et sépultures de Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière, Saint-Séverin, Royère, le Monteil-au-Vicomte.

Minutes des notaires de Vallière, Royère, le Compeix, le Monteil-au-Vicomte, Châtain, Aubusson.

Papiers des familles Dandaleix, Darfeuille, Coutisson, Faure, Jabouille, Darfeuille de la Brousse, Lepetit de Laforest.

Zénon Toumieux.

UNIV. OF MICH.

Première page du Recueil d'armoiries limousines de Philippe Poncet.

LÉGENDE. — 1. Audier (n° 15). — 2. Mauple (n° 510). — 3. Benoist (n°s 63, 64). — 4. Guybert (n° 360). — 5. Rouard (n°s 639, 640). — 6. Doyneys (n° 256). — 7. Poncet (n°s 610, 611). — 8. Boyol (n° 102). — 9. Chastaignat (n°s 145, 146, 147).

RECUEIL

D'ARMOIRIES LIMOUSINES

DE PHILIPPE PONCET

Peintre et Émailleur

Les ouvrages concernant le blason n'étaient pas rares dans les maisons de nos pères. De très modestes bibliothèques en possédaient, et on trouvait des recueils manuscrits d'armoiries — d'armoiries des familles de la province surtout — chez nombre de particuliers. Ce n'était pas toujours pour la satisfaction d'une simple curiosité, plus répandue néanmoins alors qu'aujourd'hui, ni d'une vanité bien innocente en somme, que les auteurs de ces cahiers avaient pris la peine de former leur petite collection. Beaucoup d'artistes, beaucoup d'artisans étaient obligés de recourir aux indications de répertoires de ce genre, qu'ils consultaient pour ainsi dire chaque jour et qui offraient une utilité professionnelle dont il est aisé de se rendre compte. Toute famille quelque peu notable portait autrefois des armoiries. Orfèvres, sculpteurs, fondeurs, peintres, tapissiers, brodeurs, verriers devaient figurer avec exactitude l'écusson de leurs clients sur les objets que ceux-ci leur commandaient, soit pour décorer leurs habitations ou simplement meubler leur intérieur, soit pour orner les églises favorisées de leurs libéralités. Les argentiers gravaient ou ciselaient, sur les calices ou les joyaux des prélats, voire des simples prêtres, le blason de leur famille : c'était la marque du propriétaire. Les émailleurs donnaient plus de prix à leurs petits tableaux en peignant les armes du destinataire au-dessous de l'image de son patron, offerte par un parent ou un ami à l'occasion d'un mariage, d'un baptême,

d'un anniversaire. Les potiers d'étain avaient besoin de connaître les emblèmes propres à chaque famille pour en marquer cette vaisselle fine qui garnissait les dressoirs de toutes nos vieilles maisons et dont il est si souvent parlé à nos registres domestiques et à nos inventaires (1). Pour beaucoup de cérémonies enfin on commandait au peintre des écussons et des panonceaux armoriés.

L'usage de ces panonceaux était jadis fort répandu. On les prodiguait dans toutes les grandes occasions. Aux obsèques, les familles bourgeoises tenaient, non moins que les familles nobles, à ce que le blason du défunt, accompagné souvent de celui de son conjoint, fût reproduit partout : aux piliers de l'église, aux cierges de l'autel, à ceux qui brûlaient autour du cercueil (2), à ceux que portaient derrière le corps les parents, les prêtres, les membres de la même confrérie, étaient adaptées des toiles tendues sur de légers chassis, des feuilles, carrées ou ovales, de carton ou de fort papier, parfois fixées sur des planchettes, et représentant les armoiries du mort ou des siens. Aux fêtes des confréries et des corporations, les dignitaires en fonctions, les nouveaux élus, bailes ou syndics, qui avaient à supporter des dépenses parfois assez lourdes, et jouissaient en retour de certaines prérogatives, de certains honneurs, ne manquaient pas d'exhiber leurs écussons, sur lesquels le peuple pouvait admirer des armoiries souvent fabriquées pour la cérémonie. On faisait peindre un grand nombre de ces panonceaux, dont il est souvent parlé dans nos vieux papiers domestiques et dont on gardait avec soin les moins détériorés en souvenir d'une charge honorable ou de quelque flatteuse élection — et aussi avec la pensée qu'ils pourraient servir en cas de besoin et économiser de nouvelles commandes.

On comprend dès lors comment les recueils du genre de ceux que nous signalions plus haut n'étaient pas rares. Nous en connaissons plusieurs appartenant aux dix-septième et dix-huitième siècles, et quatre au moins nous ont passé sous les yeux ces dernières

(1) Nous renvoyons à divers passages de notre recueil de *Livres de raison, registres de famille et journaux individuels*. Paris, Alph. Picard, et Limoges, Ve Ducourtieux, 1888. Voir en particulier un paragraphe se référant à l'achat de vaisselle gravée aux initiales et aux armes de Jean Péconnet (p. 310) ; voir aussi p. 417.

(2) « J'acheté quatorze chandelles de cire.... J'en fis mettre six au grand autel avec mes armes anciennes sur du papier, et six autour du pauvre enfant... » (Manuscrit de Bertrand de Labrunie *ap. Registres domestiques limousins et marchois*. Paris, A. Picard, et Limoges, Ve Ducourtieux, 1895 et 1903, tome II, page 187.

années, au cours de nos recherches. De tous le mieux dessiné et le plus finement enluminé est un petit registre presque carré, œuvre d'un apothicaire du nom de Lamy. Il porte la date de 1655. Ce joli manuscrit, qui a figuré à l'Exposition rétrospective installée en 1886 dans les belles salles de l'Hôtel de ville de Limoges, appartient à présent à Madame veuve Eugène Ardant. Bien qu'il ne soit pas l'objet principal de notre travail, nous consacrons plus loin une notice spéciale à ce volume; nous l'avons dépouillé pour compléter les indications de celui dont nous publions aujourd'hui le contenu.

I

Nous devons à M. Léopold Mouret, instituteur à Aixe-sur-Vienne et membre zélé de la Société archéologique et historique du Limousin, la communication d'un manuscrit moins soigné sans doute que celui de Lamy, mais infiniment plus intéressant et qui nous paraît mériter une étude particulière. Il provient de la riche bibliothèque du grand-père de M. Mouret : M. Navières de Laboissière, qui fut inspecteur d'académie à Limoges et vice-président de notre Société archéologique. Ce volume n'a encore été signalé par personne.

C'est un cahier comptant actuellement 114 feuillets de papier (y compris les feuillets de garde) de 229 millimètres de haut sur 166 de largeur, protégés par une couverture en carton sur laquelle a été collé un parchemin. Le registre, de plusieurs mains comme on le verra plus loin, a été commencé par les deux bouts, suivant un usage cher à l'économie de nos pères. Il offre malheureusement quelques lacunes : le feuillet 9 (foliotage ancien) de la série principale a été arraché, et le feuillet 10 se trouve en partie lacéré. — Il n'y a pas de feuillet 62 au numérotage primitif; mais il ne manque rien à cet endroit : le verso de 61 porte des dessins et a été coté 62. — De plus les dix premiers feuillets de la seconde série (manuscrit pris à rebours) manquent, et celle-ci n'a conservé que les folios cotés autrefois 11 à 21 : la pagination avait été marquée dans les deux sens aux feuillets utilisés par le peintre.

Au recto du premier folio du registre dans son état actuel, sur l'ancienne feuille de garde, on lit la note suivante :

« Ce present papier de diverses armes est a moy, Philippes Poncet, peintre de Lymoges, pour l'avoir faict de ma main. »

Le personnage qui a écrit ces lignes n'est pas pour nous un inconnu. M. Maurice Ardant lui consacre une page spéciale dans

sa *Notice sur les Poncet, émailleurs* (1). M. Auguste Du Boys a relevé, dans nos Registres paroissiaux, plusieurs actes et mentions se rapportant à lui et à sa famille (2). A son tour, M. Antoine Thomas, dans son *Inventaire des archives communales de Limoges*, signale un document ajoutant à ce qu'on savait déjà de cet artiste (3). Enfin diverses pièces de nos archives font mention de lui et des siens.

Fils d'Elie (ou Hélie pour employer l'orthographe adoptée par la famille), émailleur de second ordre, dont nous possédons plusieurs œuvres non absolument dépourvues de mérite, Philippe naquit, selon toute probabilité, dans les premières années du dix-septième siècle. Il est nommé au rôle de la taille de 1633, où il figure pour une somme de quatre livres (4). Simon Poncet, dont le nom suit celui de Philippe, est taxé à trente sous seulement. Un registre de l'Hôpital, précieux à bien des titres, le terrier coté D4, nous apprend que Philippe et Simon sont frères et que leurs immeubles sont contigus (5). Tous deux appartiennent au canton du Clocher. Nous savons déjà par M. Ardant que Philippe paie une rente aux Jésuites pour « sa maison de la rue du Clocher » ; il leur en doit une autre pour sa vigne du Clos d'Aureil, près les Carmes. On relève mention de ces redevances à une lève de 1638.

Les deux maisons des Poncet se trouvaient dans la partie supérieure de la rue du Clocher, au-dessus des vieux bâtiments qui avaient longtemps servi d'ateliers pour la fabrication de la monnaie royale et qui longeaient la ruelle Barny. L'immeuble de Philippe est dit situé « au haut de la rue du Clocher, devant le petit cimetière de Saint-Michel, sur la droite, en allant de Ferrerie à la place Saint-Michel », c'est-à-dire au coin à peu près de la place actuelle. On voit ailleurs qu'il « joint le lion de pierre » (6). On sait qu'autrefois les deux monstres de granit étaient au-devant de la murette qui fermait l'ancien cimetière.

Un Léonard Poncet, armurier, avait possédé un immeuble dans cette île : peut-être la maison qui appartient dès 1630 à Simon. Un

(1) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XIII, p. 161.

(2) *Ibid.*, t. V, p. 123 (*Documents inédits sur les émailleurs et orfèvres de Limoges*).

(3) *Inventaire sommaire des Archives communales de Limoges, antérieures à 1790*. Limoges, Chatras et Cie, 1882, p. 8, 36.

(4) Archives de la Haute-Vienne, série C, liasse 146.

(5) Archives de l'Hôpital, reg. D 4, p. 276, 277, 278.

(6) *Ibid.*

Pierre Poncet est également nommé comme ayant des intérêts de ce côté.

Paule Peyrat, que Philippe épousa — nous ignorons à quelle date, — lui donna plusieurs enfants : l'un d'eux, Léonard, est mentionné au registre que nous étudions. On lit en effet, sur une des feuilles de garde de notre manuscrit (fol. 113 du foliotage actuel et 1 de la pagination à rebours) : « Le 28e (ou 18e) jr d'avril 1656, j'ay baillé a mon filz, Leonard Poncet, huict solz pr l'argent du mois a Mr Le Moyne, pbre de Sainct Michel ». S'agit-il d'honoraires dus à un ecclésiastique tenant une petite école? C'est fort vraisemblable. Dans ce cas, Léonard n'aurait pas eu plus de dix à douze ans à cette date, et serait né par conséquent vers 1644 ou 1646. Un autre des enfants de Philippe, Elie, fut enterré à Saint-Michel-des-Lions, le 19 novembre 1668 (1) ; un troisième, aussi du nom d'Elie, mourut l'année suivante, et M. Du Boys a relevé une mention du 9 août relative à son inhumation. Le père et la mère vivaient, à ce qu'il semble, à cette date. Paule Peyrat fut inhumée le 28 septembre 1679; elle est dite au registre des sépultures de Saint-Michel : « veuve de Philippe Poncet (2) ». Le terrier de l'Hôpital établit qu'elle était veuve dès le 7 septembre 1670 (3). C'est donc entre le 9 août 1669 et le 7 septembre 1670 qu'il faut placer la mort de Philippe : on n'en connait pas la date exacte.

L'artiste se donne seulement le titre de « peintre » à son manuscrit et au plan dont nous parlerons plus bas; il est ailleurs qualifié d'émailleur, notamment à l'acte d'inhumation de son fils, en 1668 (4). On n'a jamais cité aucun émail qui puisse avec certitude lui être attribué. Le fait semble de nature à donner un prix tout spécial à notre recueil puisque celui-ci est, avec le plan déjà mentionné, le seul spécimen, connu de nous, de son talent de dessinateur. Ajoutons que Philippe porte, au registre de l'Hôpital que nous avons déjà plusieurs fois cité (5), une autre qualification, celle de « ciergier ». On trouvera tout naturel, quand on aura lu les pages suivantes, qu'il vendît les cierges qu'il décorait.

Nous espérions rencontrer, sur les feuillets du registre, quelques notes domestiques, quelques renseignements, soit sur l'artiste lui-même, soit sur sa famille. Nos ancêtres mettaient volontiers un peu partout de ces mementos qui ont parfois tant de saveur et qu'on

(1) Arch. communales de Limoges, GG 111.
(2) GG 113.
(3) D 4, p. 278.
(4) « Philippe Ponsset, esmalheur ».
(5) D 4, p. 277, 278.

recueille aujourd'hui avec un soin si curieux... Notre attente a été déçue. La seule mention de ce genre que nous ayons relevée est celle concernant Léonard Poncet, reproduite plus haut. On ne rencontre d'autre part, dans les notes qui se réfèrent aux travaux exécutés par Philippe, et dont nous allons maintenant parler, aucun passage, si vague soit-il, de nature à fournir des renseignements complémentaires pour la biographie de notre artiste.

Nous avons signalé plus haut l'existence d'un plan, œuvre de Poncet. Le document n'a qu'un médiocre intérêt en lui-même : c'est une feuille de parchemin irrégulière, en fort mauvais état aujourd'hui, mesurant 87 centimètres sur 78, et où sont grossièrement figurés le bourg de Pourrioux (aujourd'hui commune de Saint-Pierre-Chérignat, département de la Creuse) et ses alentours. Il a été dressé à l'occasion de différends relatifs aux communaux de la paroisse. Le dessin est sommaire; l'enluminure barbare. Une mention datée du 12 mars 1655, constatant la vérification, par des commissaires, d'un procès-verbal d'état des lieux, porte la signature de ces commissaires et celle de l'auteur du plan : Poncet, *peintre*. C'est le seul détail digne d'attention qu'on puisse y relever. Nous donnons ci-dessous le *fac simile* de cette signature.

Pour épuiser nos notes sur notre artiste et ses proches, disons que la maison ayant appartenu à Philippe est devenue, en 1693, la propriété du s^r Poncet, clerc tonsuré, et qu'à cette même date, une maison voisine est acquise par Maurice Poncet, ciergier comme Philippe, mais non peintre comme lui, semble-t-il. Dès 1670, la maison où a habité Simon Poncet, a pour propriétaire François Poncet, ciergier lui aussi (1). Enfin un de nos livres de raison les plus intéressants, celui de Joseph Péconnet, mentionne un achat de torches pour des obsèques fait chez « damoiselle Catherine Deschamps, veufve a feu s^r Poncet, ciergier », en septembre 1685 (2).

(1) Archives de l'Hôpital, D^4 p. 276, 277, 278.
(2) *Livres de raison limousins et marchois*, p. 421.

II

Les premiers feuillets du manuscrit ne portent pas de date. Au recto du fol. 11 actuel, seulement, la date de 1627 est inscrite en tête d'une série d'écussons, et à partir de cette page, on peut fixer, sinon toujours d'une façon précise, du moins approximativement, l'époque de l'exécution de chaque armoirie, l'artiste ayant eu soin d'indiquer sur beaucoup de ses dessins l'année de la commande ou plutôt celle dans laquelle ont eu lieu l'élection, la fête ou la cérémonie funèbre qui a nécessité la confection de panonceaux armoriés. Car le recueil de Poncet n'est après tout que le relevé des croquis de ses travaux, exécutés au fur et à mesure des commandes.

Après la date de 1627 au fol. 11, on trouve celle de 1628 au f. 13; celle de 1630 au f. 15; 1640 au f. 18; 1642 au f. 24; 1644 au f. 32; 1645 au f. 33; 1646 au f. 37; 1648 au f. 38; 1650 au f. 42; 1653 au f. 47; 1656 et 1657 aux f. 55 et 56; 1658 au f. 58 (1); 1667 au f. 61; 1678 et 79 au f. 66. La plus ancienne date dont il soit fait mention aux notes est 1626 (2). Le manuscrit paraît avoir été commencé entre 1620 et 1625, plus probablement vers cette dernière date.

Jusqu'au folio 60, le manuscrit est à peu près en entier de la main de Philippe Poncet. C'est à peine si deux ou trois noms accusent une autre écriture, plus courante, mais moins correcte, et ils paraissent avoir été ajoutés à une date postérieure, en vue de compléter les notes du manuscrit. Les feuillets précédents offrent des écussons datés de 1658. Les sept premiers dessins exécutés par le continuateur du recueil ne portent pas de date. Le huitième seulement, en tête du fol. 61 r°, est précédé de ces mots : « Bellemie, du Montan de Magnine, 1667 ». On trouve au fol. 66 deux dates : 17 octobre 1678 et 11 janvier 1679. — Le pinceau et la plume sont tombés des mains de Philippe longtemps peut-être avant sa mort, puisqu'il vit encore, nous l'avons vu plus haut, à la date du 9 août 1669, et qu'il a, avant 1667, peut-être dès 1659 ou 60, laissé à un autre le soin de continuer son cahier de croquis.

Les dessins du second auteur de ce recueil — un fils de Philippe ou sa veuve, on verra plus bas la raison de cette dernière hypo-

(1) Le feuillet 58 r° porte cet en-tête de la main de notre émailleur : « armes de MM. les Consulz de Limoges l'an 1658 ».

(2) « J'ay faict les armes de M. Joufrenet, curé de Meilhac, lorsqu'il fut bayle de la Sainte Croix, 1626... » (f. 34 v°).

thèse — sont très inférieurs aux croquis du premier. Moins corrects, ils accusent une main moins ferme et moins exercée. Toutefois les trois écussons de la première rangée et les deux premiers de la seconde du fol. 61 sont d'une exécution nette et soignée qui jure avec celle des blasons qui les entourent. On ne peut guère douter qu'ils ne soient d'une autre main. Trois personnes auraient donc travaillé aux dessins de notre recueil.

Ajoutons que le continuateur de Philippe fait accompagner ses croquis de peu de notes : les feuillets qui lui appartiennent offrent donc moins d'intérêt que ceux dessinés et annotés par l'émailleur, On distingue, dans ces dernières pages, deux écritures différentes bien caractérisées.

Le volume ne contient aucune date postérieure à celle du 11 janvier 1679. Cette même année, au mois de septembre, meurt la veuve de Philippe, Paule Peyrat. Est-ce à elle qu'on doit attribuer la continuation du recueil commencé par son mari ? La coïncidence bien remarquable que nous relevons ici serait de nature à justifier cette supposition.

Le manuscrit que nous tenons de M. Mouret ne constituait qu'une portion des notes du peintre : celui-ci possédait au moins deux recueils de blasons, et il renvoie souvent, dans les annotations curieuses qui accompagnent ses dessins, à « l'autre livre », à « l'autre papier d'armoiries. » Ce registre était aussi considérable que celui que nous avons entre les mains; Philippe en effet en mentionne les feuillets 77 et 81 (f. 26 v°), 80 (f. 25 v°), 85 (f. 49 v°), 86 (f. 32 v°), 5, 32 et 87 (f. 29 v°); il désigne quelquefois le registre en question par ces mots : « l'ancien livre », le « papier ancien » (1). Ce manuscrit était donc antérieur au nôtre; peut-être n'avait-il pas été en entier dessiné par Philippe, et le père de notre artiste, Elie, avait-il laissé à son fils ce recueil avec le matériel de son petit atelier.

Les croquis de Poncet sont assez nets et témoignent non seulement d'une main exercée, bien qu'un peu lourde, mais d'une certaine aptitude pour le décor et d'une façon pittoresque d'envisager et de rendre les objets. Philippe esquisse d'abord ses blasons à la sanguine, puis les trace définitivement à l'encre. Quelques uns de ses écussons sont coloriés; nous avons déjà dit que, comme finesse, on ne peut que les trouver très inférieurs aux figures du registre Lamy. Ce dernier est un enlumineur délicat; Poncet peint assez

(1) « Voyes au feulhet 85 de l'autre papier ancien » (fol. 49 v°). — « Ces armes sont au second feulhet des armes de l'autre livre ancien » (f. 3 R v°), etc.

grossièrement ses blasons; mais trois ou quatre sont exécutés avec correction et avec rondeur.

Dans un petit nombre de ses figures, seulement, le peintre a eu recours aux traits et aux points à l'aide desquels les héraldistes expriment les métaux et couleurs du champ de l'écusson et des pièces dont celui-ci est chargé ; toutefois il ne fait pas usage volontiers de ces signes conventionnels. Le plus souvent il note en toutes lettres, sur l'écu ou à côté, l'émail de chaque objet, rattachant d'ordinaire par un trait l'objet à l'indication qui s'y rapporte. Poncet semble, à vrai dire, peu expert dans la noble science du blason, et son érudition, en cette matière, paraît se borner à quelques principes élémentaires comme celui-ci, qu'on trouve sous plusieurs formes dans son cahier : « Ne faut point fere couleur sur couleur, ny metal sur metal; autrement le blason est faulx. » C'est aller trop loin : il est simplement « à enquérir », pour employer l'expression consacrée.

Notre recueil au surplus, renferme quelques notes se rapportant aux éléments de la science héraldique. On y trouve par exemple (f. 14 R v° et 15 R r°) les indications conventionnelles « pour connoistre en taille doulce le blason des couleurs », et des exemples des partitions, quartiers, etc., avec l'explication de quelques pièces. A un des feuillets qui précèdent (f. 12 R) ont été dessinés les ornements extérieurs qui doivent accompagner les armoiries des divers dignitaires ecclésiastiques, avec cette note : « Les cardinaux, archevesques, evesques, protonotaires, abbés, prieurs, religieux et les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ont aussi divers ornements au-dessus et a l'entour de l'escu de leurs armes. Je les ay faictes graver afin que chacun en puisse sçavoir les diferantes (*sic*). »

Nous ne connaissons aucun exemplaire de la planche ou des planches auxquelles Poncet fait ici allusion; mais les très rares gravures que nous possédons de ses contemporains Limousins, celles signées : F. Ardant et F. Ponroi, notamment, ne nous permettent pas de considérer la perte de l'œuvre de notre peintre émailleur comme très regrettable. Le fait signalé par Poncet a pourtant son intérêt, et nous avons cru devoir le noter.

Notre registre fournit quelques noms d'artistes de Limoges, connus par ailleurs pour la plupart. Nous croyons cependant devoir donner le relevé des mentions de ce genre que nous avons pu noter au cours de notre dépouillement :

— « Jean Limousin, marchand, fils de feu s^r Jean Limousin, m^re esmailleur », avant 1627 (f. 7 v°). La mention « fils de feu, etc. » pourrait n'être que de 1650.

— « Jean Ardant, l'aisné, m^re orfeuvre », avant 1627 (f. 9 r°). Il est dit ailleurs que ce Jean Ardant l'aîné a gravé les armes de M. de Sauvebeuf sur un plat d'argent (f. 2 R v°).

— « Ardant le jeune, m^re orpheuvre », avant 1627 (f. 8 v°).

— « Jean Didier, m^re brodeur. » Poncet dessine son blason en 1627 (f. 11 r°).

— « Jean de Montagut, m^re orlogeur », 1642, 1643 (f, 26 r°).

— « Pierre Benoist, brodeur », vers 1645 (f. 35 r°).

— « Dominique Mouret, m^re orpheuvre », 1652-53 (f. 45 r°).

— « Barthelemy Guibert, orpheuvre ». Sa veuve, née Martin, est enterrée en 1652 ou 53 (f. 45 v°).

— « Jean Ardant, le jeune, m^re orpheuvre », 1653-54 (f. 49 r°).

— « Feu Marcial Ardant, pere, m^re orpheuvre », mentionné en 1653 ou 54 (f. 48 v°).

III

Le manuscrit de Poncet suffirait à établir, s'il en était besoin, qu'au milieu du dix-septième siècle, presque toutes les familles bourgeoises de Limoges, non seulement les vieilles maisons ayant depuis quatre siècles fourni des magistrats à l'hôtel de ville, mais beaucoup d'autres, de fortune récente et de condition modeste, avaient adopté des armoiries qu'elles faisaient volontiers graver ou peindre sur maints objets à leur usage. Il en était ainsi depuis longtemps. Ces bourgeois n'empiétaient pas, à proprement parler, en s'adjugeant un blason, sur les prérogatives des gentilshommes. La possession d'armoiries propres à l'individu ou à la famille avait été sans doute à l'origine considérée comme une sorte d'accessoire de noblesse (1), car les hommes de guerre seuls avaient d'abord fait usage de ces emblèmes, empruntés souvent au métier des armes ; ils les avaient fait peindre sur leur targe et broder sur leur bannière, afin d'être aisément reconnus. Ces images devenaient un signe de ralliement

(1) « Depuis longtemps, écrivait Thibault Cadot, dans son *Blason de France*, ce n'est plus le Roi qui donne ou autorise les armoiries : un chacun en prend selon son caprice ». — N'en avait-il pas toujours été de la sorte, et l'autorité royale était-elle intervenue aux onzième et douzième siècles pour autoriser les barons et les chevaliers à porter tels ou tels blasons ? Les octrois d'armoiries aux particuliers sont rares avant le seizième siècle. A peine peut-on citer quelques exemples d'octroi de pièces honorables.

pour leurs gens. Ils les firent aussi graver sur leur sceau. Mais tout le monde pouvait avoir un cachet, avec des symboles ou des figures de son choix. On voit souvent, au moyen âge, des seigneurs déniant aux villes et à leurs magistrats le droit d'avoir un sceau municipal, qui atteste ce que nous appellerions aujourd'hui la personnalité civile de la communauté des habitants et permet d'authentiquer les déclarations des contrats des membres de cette communauté; mais nous ne connaissons pas d'exemple de difficultés et de procès pour la possession d'un sceau personnel. Et du cachet à l'écusson, la distance est bien courte. Ce ne sont pas seulement les seigneurs féodaux, les dignitaires ecclésiastiques, les officiers des sièges de justice, qui apposent leur marque particulière aux contrats. Des bourgeois, et même des bourgeoises font usage d'un cachet, et on en relève mention aux actes où ils interviennent soit à titre de parties, soient à titre de témoins. En 1287, Valérie *Manhana,* bourgeoise du Château de Limoges, après avoir dicté son testament, le scelle de son propre cachet (1).

Il a été loisible de tout temps à un particulier de faire choix d'un emblème spécial, d'en orner ses vêtements, ses meubles, ses tentures, les panneaux de ses appartements, le linteau de ses fenêtres, le tympan de son portail, le chambranle de sa cheminée, de préférer telle ou telle couleur ou deux couleurs, ou trois; de les faire siennes en quelque sorte en les adoptant, en les recherchant partout, en les reproduisant sans cesse, à l'exclusion de toutes autres; de porter et de faire porter à sa famille, à ses domestiques, des habits où dominent constamment ces nuances, d'avoir au sens propre une livrée, qui jadis fut en quelque sorte le complément de l'écusson. On ne voit pas que jamais un roturier ait été empêché de garnir et de décorer selon son caprice le champ de son cachet, à moins que ce particulier usurpât les armoiries de la maison de France, l'écusson de la Couronne, réservé au prince et à sa famille, et dont l'insertion ou l'addition à un blason était considérée, dès le moyen âge, comme un signe honorable et une récompense accordée par le roi lui-même à de notables services. L'histoire de la ville de Limoges nous fournit, d'un octroi de ce genre, un remarquable exemple. Charles, dauphin et régent de France, passant à Limoges au mois de janvier 1422, permet à nos

(1) *Valeria Manhana, burgensis Castri Lemovicensis, relicta Helie Manhani... Nos vero, officialis sigillum Lemovicensis curie duximus apponendum, una cum sigillo ipsius testatricis* (Archives de la Haute-Vienne, Jacobins, liasse 8.395 *bis*). *Manhana* est évidemment une forme féminisée, et le nom de la testatrice devait être Magne ou Mayne.

consuls, pour prix du concours dévoué qu'ils donnent à ses capitaines contre les garnisons anglaises de la région, d'ajouter « teste de bleu, avec trois fleurs de lys d'or (1) » au vieil écu de la commune représentant le buste de saint Martial.

Il est évident aussi que les armes portées depuis longtemps par une glorieuse lignée et devenues pour ainsi dire la marque et l'enseigne spéciale de celle-ci, se trouvaient représenter une sorte de propriété de cette maison et ne pouvaient, pas plus que son nom, être usurpées par le premier venu.

Mais en dehors de ces cas tout spéciaux, il était en somme permis à qui voulait de porter des armoiries.

Toutefois, un insigne important distinguait les armoiries d'un noble de celles d'un non noble : c'était le « timbre », le casque qui surmontait l'écu du simple gentilhomme ; la couronne qui remplaçait le casque au-dessus du blason des personnes titrées. Cet ornement, les roturiers n'avaient pas le droit de le prendre, et ils avaient beau décorer leur écusson de guirlandes et de lambrequins merveilleusement enroulés, de plumes disposées avec art, le placer dans d'élégants et gracieux cartouches, on reconnaissait du premier coup d'œil qu'ils n'appartenaient pas à la classe privilégiée. Aussi, les anoblis s'empressaient-ils de poser sur leurs armes le casque de profil, à demi ouvert, dont ils avaient le droit de les sommer. L'aspect du heaume dénonçait, aux regards des experts, la nouveauté de leur gentilhommerie ; mais ils portaient un casque : cela suffisait à les classer en quelque sorte ; nul ne pouvait révoquer en doute l'authenticité de leur noblesse. Noblesse de robe ou noblesse de cloches, comme on disait : il importait peu. On était noble, voilà l'essentiel.

L'usurpation des marques de noblesse était réprimée. Cette répression avait néanmoins ses faiblesses, ses complaisances, et ne s'exerçait que d'une façon intermittente. Si les roturiers poussaient parfois l'audace jusqu'à planter un heaume sur leur écu, les nouveaux anoblis ne se gênaient pas pour poser le casque de front au lieu de le placer en côté. L'auteur du manuscrit de Mme Ardant s'en indigne, et nous reproduisons plus loin la tirade véhémente que lui inspirent ces usurpations. Mais enfin, on savait

(1) Archives de l'Hôtel de ville, GG 208, n° 39. Nous sommes, après avoir vainement recherché pendant trente ans le texte des lettres royales de 1422, parvenus à les retrouver l'année dernière dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, sur les bienveillantes indications de M. Antoine Thomas, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

autrefois qu'il n'était pas permis de se parer, sans y avoir droit, de ces honorables insignes et de les placer à son gré sur un écu. Aujourd'hui, on se décore de titres avec une sans pareille facilité. Les uns les font venir de Rome ; d'autres d'Autriche ou d'ailleurs. Nombre de gens, plus avisés et plus ménagers de leur argent, se les octroient eux-mêmes sans avoir recours à aucune chancellerie et sans acquitter aucun droit. Il faudrait être d'un caractère bien intraitable pour leur tenir rigueur de cette petite économie. La particule qui est censée marquer la noblesse et qu'on s'accorde si volontiers avec ou sans raison, ne suffit plus à contenter la vanité : tout le monde veut avoir des titres. Les familles nobles ont les premières donné l'exemple de ce fâcheux entraînement : du moment qu'il existe un titre dans une maison, ou qu'un évènement quelconque y en introduit un, il s'y multiplie. Une lignée plus ou moins historique possède-t-elle un comte? on est sûr d'en voir apparaître deux, trois, quatre, au bout de quelques années : ce sont d'abord les frères, puis tous les fils, puis les cousins, puis les représentants des autres branches, qui ne peuvent se résoudre à rester en arrière et se passer de couronne ou à se contenter d'une couronne plus modeste. Certaines lettres de faire part sont à cet égard aussi caractéristiques qu'amusantes. Nous connaissons des érudits et des philosophes qui forment des collections de ces lettres, et il est certain que ces recueils constituent de rares monuments de la vanité humaine. On y voit ceci par exemple : tel brave homme, il y a quarante-cinq ou cinquante ans, sous le second Empire, annonçait son mariage en ajoutant très modestement le nom d'une propriété à son nom patronymique. Vingt ans s'écoulent : ce dernier nom, que ses ancêtres portèrent avec honneur durant des siècles, a disparu de la lettre de faire part du mariage de sa première fille. Quelques années plus tard, notre homme est devenu vicomte. Il meurt. A son avis mortuaire, trois de ses fils se décorent déjà de ce titre. Où daignera s'arrêter cette ambitieuse maison?

La société, le « monde », accepte tout, en souriant au début; mais les années passent, le sourire s'efface et le titre reste. Quant à l'état civil, on s'arrange avec lui comme on peut : il se montre parfois cruel; mais à la longue, en ne se rebutant pas et en sachant voyager à propos, on vient à bout de bien des difficultés qu'on aurait jugées au début insurmontables.

En somme, le résultat de cette folle course aux titres a été de faire perdre, aux yeux des gens sérieux, toute valeur à des qualifications beaucoup moins communes sous l'ancien régime qu'aujourd'hui... Mais revenons à nos blasons bourgeois, dont nous a un peu éloigné cette digression.

IV

Ayant toute liberté de prendre des armoiries et d'en disposer les divisions et les pièces suivant leur caprice, nos pères pouvaient à leur gré modifier celles que leur famille s'étaient données, celles qu'ils avaient composées eux-mêmes. Poncet enregistre avec soin tous les changements qui lui sont indiqués. Il se plie nécessairement aux fantaisies de ses clients ; mais il note souvent en quoi ceux-ci dérogent au blason adopté par eux-mêmes, par leur père ou leurs aïeux. Il proteste même, de loin en loin, à sa façon.

Les changements sont parfois peu importants. Ils consistent en une simple addition qui donne à l'écusson un aspect plus satisfaisant, garnit mieux le champ ; dans un changement d'émaux qui fait disparaître quelque grossière faute de blason, ou dans la substitution d'une pièce à une autre. Ainsi Clément fils, consul en 1644, prescrit au peintre « d'augmenter de deux estoyles d'or en ses armes, plus qu'il n'y avoit en celles de feu son père (1) ». Sur un panonceau de la « Grand Saint-Martial », Jean David, jugeant sans doute que les dés qui ornent son écusson éveilleront des pensées peu en harmonie avec celles qui doivent occuper l'esprit des fidèles dans une cérémonie religieuse, y fait substituer des roses. — Guillaume Vigenaud qui, au feuillet 8, a dans ses armes un croissant en chef et un lion sans couronne, les fait dessiner quelques années après (fol. 38) avec le lion couronné et le croissant en pointe. — Dubouscheys, qui a deux chiens sur son écu, en fait mettre trois. — En 1650, Jean Limosin, bayle de Sainte-Croix, fait, sans doute en souvenir de son illustre ancêtre le grand émailleur, valet de chambre du Roi, ajouter une fleur de lis aux fleurs issant du vase qui constitue une des pièces caractéristiques des armoiries de sa maison (2). — Maledent de La Borie, trésorier général, porte trois lions d'or sur champ d'azur ; son frère le marchand encadre ces animaux dans une bordure de gueules (3)... Mais voici des changements plus graves, et dont quelques-uns peuvent être considérés comme une véritable transformation : M. de Chastenet, lieutenant général, porte « d'argent à l'arbre châtaignier de sinople, surmonté d'un soleil de gueules » ; son fils, sénéchal de Montmorillon, change l'argent du champ en hermines, et place le soleil sur un chef cousu d'azur (4) qu'il ajoute

(1) Fol. 28 v°.
(2) Fol. 8 v°.
(3) Fol. 41 v°, 42 r°, 44 v°, 45 r°.
(4) Fol. 3 v°, 4 r°, 30 r°.

sans façon au blason paternel. — L'écu de Barry père est chargé de lacs d'amour surmontés d'une étoile et accostés de deux lettres, ses initiales; Barry fils, moins sentimental et plus ingénieux, se fait dessiner des armes parlantes : trois barrils, et pour relever ces emblèmes vulgaires, il partit son écu et charge la seconde division de trois lions (1). Ces lions lui sont peut-être fournis par une alliance. — Brisset père porte « d'azur à la branche de lys de sinople, aux fleurs d'or »; estimant sans doute que ce modeste rameau n'est pas un emblème suffisant de l'importance de sa maison et qu'en vérité le blason est trop simple, Nicolas, son fils, lui substitue celui-ci : « d'or à l'arbre de sinople, au chef de gueules à trois étoiles d'or (2) ». Voilà qui est d'un autre effet.

On peut constater au surplus qu'il n'y a pas beaucoup plus de fixité dans les armoiries de nos gentilshommes que dans celles de nos bourgeois. Le sieur de Boffran, près Châlus, a fait faire les siennes blasonnées « d'or à trois lions couronnés de gueules »; il les commande plus tard : « d'azur à trois lions couronnés d'or (3) ». — Les Salagnac, seigneurs de Rochefort, placent leurs bandes tantôt en champ d'azur, tantôt en champ de sinople (4), etc.

Nos blasons bourgeois constituent, pour la plupart, des armoiries parlantes, ou rappellent, par les pièces qui les garnissent, la profession de la famille ou de l'individu auxquels ils se rapportent. Les Barry portent sur leur écu des barrils; les Bellemye, un buste de femme — belle mie —; les Boisse, un buisson; les Chapellas, une chapelle; les de Chastenet, un châtaignier; les Cogniasse, un coignassier; les Debouscheys, des chiens — *de bous cheys* en patois; — les Du Boys, un arbre; les Dufour, un four; les Dupont, un pont; les Faure, une enclume; les Fougeras, des brins de fougères; les Froment, des épis; les La Font, une fontaine; les La Roche dit Vouzelle, un rocher et un « vol » — une paire d'ailes —; les La Voulte, une voûte maçonnée; les Londeys, une main au doigt allongé; les Maillard et les Mailhot, des maillets; les Maledent, des dents ou des lions; les Merlin, des merles; les Moulinard, un moulin entouré de flammes — moulin qui ard : — les Nadaud, la scène de la Nativité; — les Nicolas, un nid, un coq et un lac d'amour; les Palais, un beau château; les Perière, un rocher; les Pinot, des pommes de pin; les Poncet, un petit pont;

(1) Fol. 38.
(2) Fol. 40 v°.
(3) Fol. 2 R.
(4) Fol. 3 R v°.

les Poylevé, trois têtes hérissées — poils levés —; les Reculès, des écrevisses; les Romanet, trois branches de romarin; les Rouard *Rocardus* (*Roca ardens*), un roc entouré de flammes; les Roudaud, une roue; les Rouvery, un chêne (rouveyr, rouveix, de *robur*); les Saleys, un saule — *salix* —; les Trotier ou Troutier, un cheval au trot; les Vaubrune, un veau ou un bœuf d'or; les Vitrat, des vitraux, etc., etc. Nous en passons et beaucoup.

V

Le fisc, sous l'ancien régime, n'était ni moins avisé ni moins fécond en ressources que de nos jours; il était tout aussi besogneux. A l'affût de tout prétexte de taxe, toujours en quête de matière imposable, il imagina, vers la fin du dix-septième siècle, qu'il pourrait trouver quelque argent en levant un impôt sur les vanités modestes (il avait déjà tiré pas mal de profit des prétentions d'un plus haut vol) : il prescrivit donc l'enregistrement des armoiries portées par les villes, les corps et les particuliers. Le montant de la taxe ne semblait pas trop lourd; les catégories de personnes pouvant obtenir l'enregistrement d'un blason quelconque étaient assez nombreuses et assez largement tracées pour que tout citoyen, désireux de se donner cette petite satisfaction, pût s'y trouver compris. L'enregistrement ne créait aucun titre; mais le vulgaire voyait une sorte de reconnaissance, d'investiture officielle dans ce qui n'était qu'une pure formalité fiscale et un prétexte à perception. C'était assez pour que beaucoup de personnes, de celles surtout dont le blason manquait de la consécration du temps, courussent au bureau du préposé. Du mois de novembre 1696, date de l'édit, à 1709 ou 1710, on consigna, sur le registre de la généralité, l'énoncé d'un assez grand nombre d'armoiries qui ne signifient pas grand chose et dont beaucoup se rapportent à des familles n'ayant joué qu'un rôle bien modeste dans notre histoire. Quand les villes et communautés manquaient d'empressement pour se soumettre à cette formalité, on la remplissait d'office, sauf à réclamer ensuite la taxe à la caisse municipale; à ces corps et aux particuliers qui avaient omis de fournir leur blason, on en attribuait un de fantaisie, n'ayant aucun rapport avec le véritable. Aux gens qui n'avaient pas fait leur choix parmi les figures et les couleurs du répertoire héraldique, et à ceux qui manquaient d'imagination, le bureau fournissait des armoiries; mais quelles armoiries !... Pauvres, monotones, banales, fabriquées pour ainsi dire par un procédé mécanique, reproduisant à l'infini les mêmes dispositions et

les mêmes pièces, avec la seule différence des émaux que l'on combinait de toutes les manières. Cette peu intéressante industrie fonctionnait sous la haute direction de Charles d'Hozier, le d'Hozier alors en charge, un des fils du célèbre Pierre, mort en 1660.

Beaucoup de familles nobles s'abstinrent de faire enregistrer leurs armes, et il faut bien reconnaître que, sur les 1.618 blasons figurant au recueil de la généralité de Limoges, la plupart appartiennent à des bourgeois. Ce recueil a été imprimé il y a quelques années (1). L'auteur de la notice accompagnant cette publication, M. David de Saint-Georges, semble dire que l'adoption de l'usage des armoiries par un grand nombre de roturiers fut un résultat imprévu de l'édit : nous croyons, au contraire, que le fisc s'était parfaitement rendu compte de l'état d'esprit du public et qu'il avait spéculé, pour remplir ses caisses, sur la vanité de la petite bourgeoisie. Le produit de l'opération fut au surplus assez modeste : il fallait autre chose pour rétablir les finances du Grand Roi.

Le recueil original des enregistrements concernant la généralité de Limoges et celui des dessins des armoiries enregistrées sont conservés à la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale, et figurent, avec tout le reste de la volumineuse collection de l'Armorial de 1696, parmi les ouvrages tenus à la disposition du public, dans cette belle salle de travail que décorent des boiseries si élégantes et si délicates.

On peut constater, en parcourant ces deux registres, que beaucoup des blasons qui y figurent, diffèrent des armoiries adoptées par nos principales familles bourgeoises et notamment de celles dessinées par Poncet. Il est visible, du reste, comme nous le disions plus haut, que le Bureau, attachant seulement de l'importance à la perception du droit fiscal, s'est peu soucié de l'intérêt héraldique de l'opération, et qu'une partie des armoiries, composées d'après les procédés signalés plus haut, ont été destinées à suppléer à des lacunes dues soit à la négligence des intéressés, soit à celle des préposés eux-mêmes.

VI

Nous avons dit que, dans certaines cérémonies, on faisait figurer un grand nombre de panonceaux armoriés. Plusieurs passages du

(1) *Armorial général dressé en vertu de l'édit de 1696 par Charles d'Hozier, juge d'armes de France et généalogiste de la maison du Roy*, publié par J. Moreau de Pravieux, directeur des *Archives de la Noblesse : Généralité de Limoges*. Dijon, Darantière, 1894.

manuscrit confirment ce que nous avons appris à cet égard par ailleurs. Ainsi, on commande au peintre, en 1650 ou 51, vingt-six panonceaux aux armes du médecin Dumonteil et de sa femme (fol. 42 r°); il en exécute quarante pour les obsèques de M. de Lusson; soixante pour celles de M. de Boffran. A l'enterrement d'Etienne Yvernaud, vicaire de Saint-Martial, on « fait servir » des écussons aux armes d'un oncle du défunt, « feu Léonard Dechaud, notaire ». Ces panonceaux ont sans doute été peints pour la cérémonie funèbre célébrée à la mort de ce dernier : on les a conservés; mais il ne s'en trouve pas en nombre suffisant, et Poncet est chargé d'en fournir treize semblables.

On a vu qu'outre les obsèques, les fêtes des confréries fournissaient aux bourgeois comme aux nobles de fréquentes occasions d'exhiber leurs armoiries. Les « officiers » des corporations et des associations religieuses devaient faire, à certains jours, le jour de la fête du patron notamment, les frais de la cérémonie, ceux du luminaire en particulier. Des panonceaux armoriés, fixés aux chandeliers, en témoignaient. De plus, chaque confrère, à la procession ou à l'offrande, tenait un cierge que décorait l'inévitable panonceau. Le soir, un banquet réunissait les membres de la collectivité; la dépense incombait soit aux dignitaires nouvellement élus, soit au chef de l'association, à celui qui « tenait la fête », et à qui parfois les confrères devaient payer une légère cotisation. Là encore, on retrouvait les cartels aux armes de l'amphitryon ou des amphitryons. Les banquets des fréries furent souvent interdits par l'autorité ecclésiastique. Dans ce cas, le syndic ou le bayle qui devait faire les frais du repas, offrait, en échange, quelque ornement à l'église ou à la chapelle où le corps tenait ses réunions; mais il avait bien soin que son blason figurât sur cet ornement et conservât le souvenir du donateur. L'auteur d'un des livres domestiques dont nous avons, avec le concours de M. Alfred Leroux et de quelques autres collaborateurs, publié des fragments, Jean Texendier, rappelle qu'il fut, le 22 mai 1655, appelé à tenir « la frerie de Monsieur Saint Loup » et qu'il devait, ce jour là, donner, suivant l'usage, à dîner à tous les confrères, mais que l'évêque ayant renouvelé les défenses portées par ses prédécesseurs contre les banquets, sous peine d'excommunication, il dut employer l'argent du festin aux frais d'un cadeau à l'église de Saint-Michel : il fit donc présent à la sacristie de cette église d'un « manteau pluvial de damas blanc », garni d'une grande dentelle d'or, et où se voyaient ses armes (1).

(1) *Livres de raison*, etc., p. 294.

Les notes du manuscrit de Poncet attestent qu'il travaille souvent pour les syndics et les bailes des confréries ou des corps de métiers. En 1644 et à plusieurs dates postérieures, il peint les écussons des bailes des marchands (f. 32 r° et suiv.); en 1642, ceux du receveur Chastaignac (fol. 24 v°) et en 1655, ceux de Chastaignac, grand prévôt (fol. 50 v°); en 1652, ceux du président Perière; en 1654, ceux du lieutenant particulier Romanet (fol. 4 v° et 48 v°), qui tous tiennent la feste Dieu » à Saint-Michel; à plusieurs reprises ceux des confrères qui président à la « grande Saint-Martial »; en 1648, il travaille pour un modeste dignitaire des « pastres » de Saint Pierre (f. 37 v°).

Il est souvent employé pour les panonceaux du « premier frère » ou bayle de la confrérie de Sainte-Croix (1). Cette dernière association, très populaire et, autant qu'on puisse en juger, très influente aux seizième et dix-septième siècles, avait été fondée en 1567 pour « contre carrer les Huguenots ». C'était un groupe d'action, de combat. Tous les confrères portaient au chapeau une petite croix qui avait été d'étain à l'origine, mais qui, au dix-septième siècle, était d'argent. Cet insigne leur était remis par le « premier frère ». Celui-ci, élu le 25 mars, présidait à la fête, qui avait lieu le 3 mai. Deux jours avant, les bailes de la confrérie faisaient planter un mai devant la maison de ce personnage qui fut le plus souvent un des citoyens notables de la ville (2).

Les magistrats municipaux ornaient aussi, dans certaines occasions, d'écussons à leurs armes, soit les murs de l'hôtel de ville, des salles de banquet, des églises dans lesquelles ils faisaient célébrer quelque cérémonie, soit les cierges qu'ils portaient à la main aux processions ou dans d'autres solennités. On doit certainement les compter parmi les meilleurs clients de Poncet et des autres peintres ses confrères.

Nulle part il n'est fait mention, au manuscrit de Poncet, du prix de ces écussons. Nous savons, par d'anciens comptes, que ce prix était fort modique. Un des livres de raison de la famille Péconnet, celui de Joseph, fournit, sous la date de 1685, la note suivante dans un relevé de dépenses relatif aux frais des obsèques d'Antoine Péconnet :

« Payé au Sr Beaulaigue, peintre, pour trois douzaines de panonceaux à nos armes, à mettre aux torches, 4 l. 10 s. » (3).

(1) 1626 (f. 34 v°), 1633 (f. 29 v°), 1642 (f. 24 r°), 1646 (f. 35), 1650 (f. 7 v° et 41 v°).

(2) *Annales manuscrites de Limoges*, p. 350.

(3) *Livres de raison, registres de famille et journaux individuels limousins*, p. 421.

Nos artistes n'avaient pas à peindre les armoiries des familles notables que sur des panonceaux : à certaines époques, les blasons des officiers municipaux en fonctions et ceux des anciens magistrats décorèrent les murs mêmes de la salle de l'Hôtel-de-Ville. Nos registres consulaires gardent la trace de ces usages et quelques vestiges d'armoiries peintes apparaissaient encore il y a sept ou huit ans sur un mur de l'ancienne maison commune, dans la cour de l'immeuble Disnematin de Salles, n° 15 de la rue du Consulat. Le devis des réparations à effectuer au vieil hôtel qui, de la fin du quinzième à la fin du dix-huitième siècle, abrita l'administration de notre ville, devis dressé à la date du 9 mai 1710 par Pierre Rousset, dit Julie, maître charpentier, et Jean Beyrand, maître maçon, renferme le passage suivant :

« Faire peindre à fresque, entre les deux croisées du bout de ladite salle (la grande salle), et de la main d'un bon peintre, un ange de grandeur naturelle qui suporteroit les armes de la ville, et dans le retour de la cartouche, devant les portes et suspendues par deux anneaux, les écussons et armories de Mr le maire (1) à la droite et celles de M. le lieutenant de maire à la gauche et ensuite celles du procureur du roy ; et ensuitte faire autour de ladite salle une bande d'azur de la hauteur de deux pieds, dans le milieu de laquelle on fera peindre à fresque et de la main d'un bon peintre, les ecussons et armories de Messieurs les six consuls en charge, et annuellement celles des trois consuls nommés, suivant le rend de leur nomination, — et ainsy successivement a l'avenir, sans laisser aucun vuide ny faire d'autres ornements que les premiers, sous quelque pretexte que ce soit. Et sera fait, au milieu des trois ecussons, par le bas, un demy rouleau qui porterat l'année de la nomination... (2) ».

Il est très vraisemblable que les auteurs de ce devis s'inspiraient d'une décoration existante ou qui avait existé autrefois. Et nous ne serions pas surpris que quelques-uns des croquis de Philippe Poncet eussent été faits en vue de cette décoration, dont notre artiste se serait trouvé en certaines années chargé par le Consulat.

(1) Le fisc avait créé en 1694 un office de maire de Limoges qui, après être resté huit ans sans titulaire, fut acquis par M. de Villoutreys. Cet office fut supprimé par l'édit de juin 1717.

(2) *Registres consulaires de la ville de Limoges*, t. IV, p. 201. Plusieurs documents du XVIIIe siècle font mention du peintre de l'Hôtel-de-Ville et prouvent que l'usage dont il est question plus haut était toujours suivi. A l'état des charges ordinaires de la ville, on voit figurer, en 1763-1764, « 21 l. au peintre de l'hotel de ville pour les armoiries et panonceaux de Messieurs les consuls. »

On lit, en effet, ces mots en tête du feuillet 58 actuel du manuscrit : « Armes de Mrs les consulz de Limoges, l'an 1658 ». Suivent les écussons des six magistrats nommés le 7 décembre 1657 et dont l'élection donna lieu à un procès retentissant et à des scènes de violence dont la curieuse chronique de Pierre Mesnagier nous a conservé quelques détails (1). Toutefois nous n'avons trouvé, pas plus aux archives communales qu'au recueil de Poncet, de traces positives d'aucune commande de l'Hôtel-de-Ville faite à notre artiste.

VII

Il n'est guère permis de douter que plus d'une fois Poncet a fabriqué de toutes pièces les armoiries qu'il a peintes ; souvent il s'est borné à les « diviser » comme il dit, c'est-à-dire à distribuer à sa fantaisie les couleurs, n'ayant à sa disposition qu'un simple dessin ou l'énoncé des pièces qui chargeaient le champ. En général néanmoins il a travaillé sur un modèle. Son croquis reproduit exactement ce qui lui a été commandé. Notre artiste est fort soigneux. Pouvant, d'un jour à l'autre, se trouver en présence d'une nouvelle commande de la part de la même famille, il note toutes les indications qu'il parvient à recueillir touchant les armoiries non seulement de chaque maison, mais de chaque individu. Il recherche ; il regarde ; il interroge ; il compare. Son cahier mentionne les variantes qu'il sait adoptées par les diverses branches de la même souche. Il indique sur l'ordre de quelle personne et à quelle occasion il a peint telles ou telles armoiries, sur quel témoignage ou d'après quel document il a exécuté son croquis. Le plus souvent le peintre a trouvé des modèles sur de la vaisselle d'étain ou d'argent, ou sur la matrice, soigneusement conservée par le chef de famille et servant à reproduire ses armes sur ses plats, ses assiettes et ses écuelles, à chaque nouvelle refonte. Ainsi Mathieu Trenchant, de Solignac, a montré à Poncet « un cachet d'acier a marquer vexelle ». D'autre fois, on a donné à l'artiste un sceau armorié, une bague, une enluminure sur parchemin, un ancien panonceau du Consulat ou d'une frérie. L'écusson est ailleurs emprunté à un des vitraux de la maison (2), comme chez Jean

(1) *Registres consulaires de la ville de Limoges*, t. III, p. 377 et suiv.

(2) Beaucoup d'habitations particulières avaient autrefois des vitraux peints. Nous nous rappelons en avoir vu, il y a un demi-siècle, dans plusieurs maisons. Un grand immeuble du haut de la rue du Temple (côté de la rue du Clocher) en conservait encore il y a peu d'années. L'hôtel de Voyon (place de la Motte, au débouché de la rue des Fossés), brûlé dans l'incendie du 15 août 1864, avait de fort jolies verrières.

Coulomb (1) et chez Manent (2), ou à des ouvrages de tapisserie ou de broderie faisant partie de l'ameublement, comme chez la veuve de Pierre du Verger, où l'émailleur copie son blason sur l'écusson qui orne un surciel de lit. Les édifices publics, les églises surtout, lui apporteront aussi leur contingent de témoignages. C'est d'après les peintures ou les sculptures de l'autel de saint Christophe, à Saint-Pierre, qu'il reproduira, en 1649 ou 1650, les armoiries des Disnematin (3).

Notre manuscrit comprend, comme on l'a vu, deux parties distinctes :

La première et la principale se compose d'une série d'environ six cents écussons représentant les armes de presque toutes les familles bourgeoises de Limoges et des environs, Aixe et Solignac notamment. Les branches principales de beaucoup de ces maisons occupaient depuis longtemps des charges de judicature ou de finance qui les avaient fait entrer dans la noblesse ; mais même les plus puissantes et les plus riches de ces familles comptaient des membres dans les situations les plus humbles. Dans cette série, qui comprend les feuillets 2 à 68 de la pagination actuelle (nous avons dit que le feuillet coté 10 par l'artiste était en lacune et que le 11 avait été en partie lacéré), auprès d'armoiries se rapportant à des personnes haut placées : lieutenants-généraux, trésoriers, conseillers, etc., on trouve les blasons de gens de métiers et de situation fort modestes : pintiers, charpentiers, boulangers, cordonniers, huissiers, sergents, archers. — En général, le manuscrit n'offre de dessins que sur le recto du feuillet, où les armoiries sont disposées sur trois rangs, de trois écussons chacun. Le verso ne présente guère que des notes ; on y trouve cependant quelques croquis, notamment aux fol. 7, 13, 24, 33, 49, 51, 61, 63. Exceptionnellement les folios 54, 55 et 56 ont quatre rangs d'écussons et comptent douze dessins au lieu de neuf.

La seconde série est la moins importante, c'est aussi celle qui offre le moins d'intérêt pour nous. Elle commence au second feuillet du registre pris à rebours (112 du foliotage général) et s'arrête au 15 (98 du fol. général). Nous avons dit que dix feuillets de cette série, les premiers après la feuille de garde, manquent actuellement. Cette partie du recueil de Poncet ne comprend guère plus d'une cinquantaine de blasons (4), se rapportant presque tous

(1) Fol. 22 v°.
(2) Fol. 26 r°.
(3) Fol. 41 v°.
(4) Exactement cinquante-cinq, sans compter les figures des éléments héraldiques des fol. 12 R r°, 14 R r° et v° et 15 R r°.

à des familles de la noblesse. On y voit figurer, auprès des armes de deux de nos évêques, de deux abbés de Saint-Martial, d'une abbesse des Allois et de plusieurs des grandes maisons de la province : les Lastours, les Cars, les Ventadour, quelques écussons de gentilshommes n'appartenant pas au pays, mais que des circonstances fortuites y avaient amenés ou qui y étaient momentanément rattachés par leurs fonctions, le maréchal de Villeroy par exemple. C'est dans cette série que nous rencontrons les blasons les plus soignés, et parmi eux plusieurs d'assez grandes dimensions. Un certain nombre sont coloriés, comme nous l'avons déjà noté. Ils sont placés sans ordre, et cette partie du manuscrit a un aspect très différent de celui des feuillets de l'extrémité opposée, qui constituent le véritable recueil.

Nous n'avons pas cru qu'il y eût lieu de séparer ces deux séries dans le relevé général que nous donnons des armoiries comprises au recueil de Poncet. Ce relevé est présenté dans l'ordre alphabétique des noms de famille ; il énonce le blason d'après les indications de notre manuscrit, reproduit les notes qui l'accompagnent et renvoie aux feuillets où se trouvent dessin et observations.

Les indications que nous avons tirées de notre manuscrit concernant les armoiries portées par chaque famille ou chaque branche d'une famille, ont été complétées à l'aide de renseignements fournis par diverses autres sources. C'est principalement au joli recueil de blasons de l'apothicaire Lamy (voir la notice consacrée à ce petit registre aux pages suivantes) que nous avons fait ces emprunts. Nous avons eu recours également à l'*Armorial général*, que nous avons trouvé, comme c'est l'ordinaire, souvent en défaut. Nous nous sommes aidés enfin d'autres documents, en général d'origine limousine, et parmi lesquels nous citerons le beau frontispice du registre de la confrérie du Saint-Sacrement de l'église de Saint-Michel-des-Lions, frontispice exécuté en 1556, — et la gravure, moins artistique encore qu'assez nette, qui orne le plan de Limoges, exécuté vers 1680, dû à Jouvin de Rochefort, et connu sous le nom de « Plan des trésoriers généraux ». Nous avons eu soin de faire connaître à chaque article la provenance de ces additions.

Peu de familles notables de Limoges se trouvent omises au recueil de Philippe Poncet. Néanmoins quelques noms connus y manquent. Les documents dont nous venons de parler nous ont permis, non seulement de signaler des variantes aux blasons donnés par le peintre émailleur, mais de combler les lacunes que présente son manuscrit. On reconnaîtra aisément les articles ajoutés à ceux de l'ouvrage qui fait l'objet spécial de cette étude : ils sont tous précédés d'une astérisque et le texte de Poncet seul est placé entre guillemets.

Le Manuscrit de Lamy

Nos lecteurs nous sauront peut-être gré de placer ici une brève notice sur un ouvrage souvent mentionné au cours de notre travail : le recueil manuscrit d'armoiries de l'apothicaire Lamy.

C'est un volume petit in-4° carré, mesurant 191 millimètres sur 146, et composé, dans son état actuel, de 117 feuillets de papier, dont le premier, formant feuillet de garde, et les trois derniers ne sont pas cotés. Le manuscrit est fort bien conservé et parait complet; une reliure en basane du temps l'a préservé des accidents qui menacent les registres défendus par une couverture trop légère. Nous devons à l'extrême obligeance de Madame veuve Eugène Ardant, propriétaire de ce précieux volume, d'avoir eu toute facilité pour l'étudier.

Le manuscrit de Lamy offre un incontestable intérêt, mais très inférieur à celui que présente le registre de Poncet. Ce n'est pas, au surplus, un simple recueil d'armoiries, dessinées au fur et à mesure des occasions qui se présentaient à l'artiste. C'est un traité assez complet de blason, avec des figures, des *exemples* coloriés. Ces spécimens méritent à plusieurs titres l'attention. Le dessin des écussons est plus net, plus fin, plus minutieux, plus souple que celui des armes esquissées au petit volume de l'émailleur; les couleurs plus délicatement posées. Le travail en un mot a été fait avec plus de soin, de précision et de régularité.

Sur le premier feuillet coté (le feuillet de garde ne porte aucun chiffre), on lit ce préambule, point mal tourné, qui nous fournit le nom de l'auteur du manuscrit, fait connaître sa profession et indique la date à laquelle l'ouvrage a été achevé :

« *Au curieux lecteur et spectateur,*

» Si ma curiosité pouvoit satisfaire la votre, j'aurois une partie du succez que j'attend de mon travail. Je dis une partie, puisque j'ay plus songé a me contenter moy mesme qu'a plaire aux autres dans cette occupation, sans me distraire de celle de ma profession. J'ay mis au naturel le blazon de plusieurs armoiries que les autheurs ne donnoient qu'en idée. J'y ay suivi l'ordre que M. Segoing a estably dans son *Mercure armorial,* et emprunté de plusieurs autheurs la diversité des figures que vous trouverez dans ce petit ouvrage, duquel je ne souhaiterois autre satisfaction ny autre reproche si ce n'est qu'on peu (*sic*) dire veritablement estre tres mal faict pour un peintre et asses bien pour un apothicaire.

» LAMY, phar^en

» a Lymoges, le premier juillet 1655. »

Armes de la communauté des pharmaciens de Limoges, d'après le manuscrit de Lamy.

L'écu royal occupe le recto du feuillet suivant. Au-dessus se trouvent ces deux lignes : « L'armoirie est la figure entière qui se presante à nos yeux, et le blazon est l'expression de ce qu'elle contient. Par exemple, les armes de France... »

Au feuillet 3 commence le traité proprement dit. En voici le début, par lequel on pourra juger du ton de l'ouvrage et du style de l'auteur :

« ARMOIRIES.

» CE QUE C'EST QUE BLASON, ET LEURS DIFFÉRENCES

» Pour parvenir à la connoissance des armoiries et du blason d'icelles, il faut sçavoir qu'il y a deux principes ou fondement de ceste science :

» Le premier est (*sic*) les métaux, couleurs et fourures qui entrent ou peuvent entrer aux armoiries.

» Le second est de sçavoir les partitions ou divisions de l'escu, qui est le lieu où l'on pose les armoiries.

« Toutes armoiries sont diversifiées par deux métaux, cinq couleurs et deux fourures, qui est le font ordinaire des armoiries.

» Signification particulière des métaux ou blason d'iceux en particulier :

» L'or signifie foy, force, richesse et confiance.

» L'argent, espérance, pureté, innocence et humilité, etc., etc. »

Au sixième feuillet, consacré à expliquer l'origine et le sens des partitions de l'écu, l'auteur du manuscrit a dessiné huit petites figures d'une extrême finesse avec des rehauts d'encre de Chine. L'attitude et la mimique de ces escrimeurs sont destinées à faire bien comprendre à quelle idée correspondent ces *partitions* ; celles-ci rappellent, on le sait, la direction des différents coups portés par l'adversaire sur l'écu et sont comme les traces, les marques de ces coups. Cette page est certainement une des plus intéressantes et des plus jolies du volume.

Il serait tout à fait fastidieux de suivre notre héraldiste dans ses définitions et ses explications. Les unes et les autres sont loin de valoir ses figures, et si la formule des armoiries qu'il blasonne est toujours claire et catégorique, il n'en est pas de même de certains paragraphes du texte proprement dit de son traité. Au surplus, les exemples qu'il donne de chaque pièce, de chaque disposition particulière, de chaque combinaison d'éléments héraldiques passées successivement en revue, sont empruntés pour la plupart aux armoiries des familles nobles du royaume ; toutefois on trouve,

parmi ces spécimens, quelques écussons de villes et de familles roturières; on relève aussi un certain nombre de blasons fournis par les pays étrangers, les armes notamment des divers cantons de la Suisse.

Les dessins d'armes de maisons limousines ou de seigneurs exerçant une fonction dans notre province, sont assez nombreux. La plupart de ces blasons figurent déjà, quelques-uns avec des variantes, au manuscrit de Poncet. On les trouvera au relevé alphabétique qui suit, sous le nom des familles ou des personnages auxquels elles se rapportent. Un petit nombre manquent au recueil de l'émailleur. Nous les avons compris dans la liste de nos blasons limousins, avec l'indication qu'elles sont empruntées à l'ouvrage de notre apothicaire héraldiste.

Voici la table des armoiries pouvant intéresser notre province et dont on trouve le dessin au manuscrit Lamy :

Aubusson de La Feuillade (d'), feuillet 25.
Audier, de Lymoges, 39.
Avril (d'), médecin, 88.
Barton, evesque de Lymoges, 41.
Bastide, de Lymoges, 42, 43.
Beaubreuil, de Lymoges, 63.
Benoist, seigneur de Compreignac, etc., de Lymoges, 69.
Bouyol, de Lymoges, 40.
Cars (des), 15.
Champaignac, de Lymoges, 65.
Chastaignac, de Lymoges, 37.
Chauveron, de Jurniat, 87.
Clement, de Lymoges, 65.
David (médecin), 88.
Decordes, de Lymoges, 38.
Decubes de Ferrant (médecin), 88.
Douhet (de), seigneur du Puymoulinier, 69.
Duboys, 87.
Dupré, seigneur d'Eygueperce, de Lymoges, 61.
Fenix, Lymosin, 52.
Guilhot (médecin), 88.
Jovion, de Lymoges, 52.
Julien (de), de Lymoges, 36.
Labiche, seigneur de Regnefort, 87.
Lacroix (médecin), 88.
La Fayette (Monseigneur de), evesque de Lymoges, 81.
La Martonie, esveque de Lymoges, 36, 81.

Lamy, de Lymoges, 50.
Langea [c] (de), evesque de Lymoges, 81.
La Tour de Turenne, gouverneur pour le Roy en Limosin, 71.
Laubespine, evesque de Lymoges, 60.
La Vauguyon, 15.
Lomenie (de), 58, 66.
Londeys, seigneur de Veyrat, 69.
Lusignan, 27.
Lymoges (le vicomte de), 40.
— (la ville de), 69.
— (la communauté de Messieurs les pharmaciens de), 89.
— (Messieurs les medecins docteurs aggregez de), 88. — *Voir* d'Avril, David, Descubes de Ferrant, Guilhot, Lacroix, Meynard de Favelon.
Mailhot, 87.
Martin, 87.
Masnadaud, noble, en Lymosin, 37.
Meynard de Favelon (medecin), 88.
Mortemart, 21.
Neufville, 23.
Nicolas, lyeutenant general, seigneur de Traslage, 87.
Petiot, seigneur de La Mote, 65.
Peyrat (du), seigneur de Touront, 73.
Pierrebuffiere, premiere baronnie du Lymosin, 36.
Pompadour (de), lieutenant pour le Roy en Lymosin, 71.
Pot de Rhodes, 15.
Rochechouart, 21.
Rosier, Clément VI, pape Lymosin, qu'on dit estre de la maison de Rosier, 60.
Rouard, de Lymoges, 67.
Ruaud, de Lymoges, seigneur de Chaseau, 50.
Ruaud de La Fayolle, de Lymoges, 60.
Schomberg, 38.
Trenchelyon, nobles en Lymosin, 36.
Turenne (*voir* La Tour).
Ventadour, 28.
Verthamond, de Lymoges. seigneur de Lavaud, 36.
Vic de Maurand, en Orléannais, 70.
Vidaud, de Lymoges, seigneur de Vaud, 36.
Villiers (de), evesque de Lymoges, 69.

La plus délicate et la plus soignée des peintures que contienne le petit registre de Madame Ardant est, avec les planches destinées

à donner l'explication des partitions de l'écu et dont nous avons parlé plus haut, le blason de la communauté des pharmaciens de Limoges, au feuillet 89. Les deux personnages qui servent de support à l'écusson, Esculape et la Santé, sont des miniatures fort bien dessinées et dont le modelé est accusé par l'artiste avec beaucoup de finesse. Nous en donnons une reproduction en tête de cette notice.

Lamy est plus versé que Poncet dans la science héraldique; il blasonne avec netteté les armoiries les plus bizarres et les plus chargées. Néanmoins son ouvrage n'est qu'une compilation, et, en dehors du préambule reproduit plus haut, nous y avons cherché en vain la note personnelle qui eût surtout excité notre intérêt et satisfait notre curiosité. Il semble bien toutefois que ce soit sa propre indignation que manifeste en ces termes notre héraldiste aux feuillets 102 et 103 de son manuscrit, à propos de l'usurpation des marques les plus précises de la noblesse :

« On estoit anciennement fort religieux et exact au comportement de ces tymbres, et chacun les portoit selon sa qualité : ce qui s'observe encore en Allemagne et ailleurs. En France, la liberté fait qu'on en use avec moins de circonspection, jusque a voir des coquins, sortis de la lie du peuple, qui mettent effrontément les tymbres de front sur leurs armes inventées du soir au lendemain, sans se connoistre, avec une impudence insuportable... »

Peut-être y a-t-il là une allusion au sans-gêne de certains des clients de Poncet et des héraldistes de l'espèce de ce dernier.

Nous ne savons rien de particulier sur l'auteur de l'ouvrage qui fait l'objet de cette courte notice. Les *Registres consulaires* le nomment en 1646 et 1647. Il figure, à ces deux dates, au nombre des cent prud'hommes commis pour élire les nouveaux Consuls en remplacement des magistrats dont le mandat prend fin le 7 décembre de chacune de ces années. Encore aucune de ces deux listes ne nous fait elle connaître son prénom et sa demeure. Nous ne le trouvons mentionné ni dans les autres relevés du même genre, ni dans les comptes et les actes de nomination des commissaires chargés de recueillir, auprès des citoyens des divers quartiers, les taxes levées par le Consulat soit pour faire face aux dépenses des prisonniers Espagnols, soit pour solder les compagnies de gens d'armes ou distribuer des secours extraordinaires aux pauvres. Notre artiste ne paraît avoir joué aucun rôle extérieur. Ses goûts modestes le détournèrent sans doute de la poursuite des honneurs. Son manuscrit seul témoigne qu'il ne fut point le plus insignifiant des apothicaires et le premier venu des contemporains de Philippe Poncet.

RECUEIL D'ARMOIRIES LIMOUSINES

de Philippe Poncet

---

1. « Mr Leonard ALBIAC, advocat » (entre 1638 et 1640), feuillet 18 ; rang 1 ; n° 2. — *D'azur au lion contourné d'or, surmonté d'une étoile de même.*

« Pour les armes de Mr Albiac, advocat, elles sont diferentes de celles de feu Mr François Albiac, procureur (?), son oncle, lesquelles sont au feulhet 27 de l'autre (?) papier. Je feitz l'heaulme et tymbre d'or pour ledit sr advocat, comme me fust commandé » (f. 17 v°).

D'Albiac de Mardalou porte : *de gueules à la bande d'argent, accompagnée de deux lions d'or.*

2. « Dame Barbe ALBIN, vefve de feu Pierre du VERGIER » (entre 1640 et 1642), f. 20 ; r. 1 ; n° 3. — *D'azur à une sphère montée sur un pied d'or, accompagnée de deux cygnes d'argent affrontés.*

3. « Mr ALESME, receveur du tailhon » (1642), f. 25 ; r. 3 ; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles de même en chef et d'un croissant d'argent en pointe.*

« Y a d'autres Alesmes qui ont diferentes armes. Voyes le 66 feulhet de l'autre papier. »

Jean d'Alesme, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un croissant de même, et un chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

4. D'ALESME DE RIGOULENE (1) (1658), f. 58 (2) ; r. 1 ; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un croissant d'argent.*

(1) Cet écusson ne porte aucun nom ; mais la note écrite par notre émailleur au verso du feuillet précédent, ne laisse pas de doute sur la personne qu'il concerne.

(2) En haut du feuillet on lit ces mots : « Armes de Mrs les consulz de Limoges, l'an 1658. »

« Les armes de Mr Dalesme, sieur de Rigoulene, sont fondz d'azur, deux estoyles et un chevron rompu d'or; un croissant d'argent; le heaulme est en fasse, autrement de fron » (f. 57 v°).

C. Dalesme, trésorier de France à Limoges vers 1680, portait les armes ci-dessus avec le *chevron mi-parti or et gueules*. (Voyez planches).

5. (ALLOIS). « L'Abesse des ALOYS », f. 3 à Rebours; r. 1; n° 3. - *De... à l'aigle détournée au vol abaissé de...*

6. « Mr ARBONNEAU, dr medecin », f. 5; r. 1; n° 2. — *D'azur à l'aigle d'or, accompagnée en chef d'un arc-en-ciel de même et en pointe d'une rivière sur laquelle nage un cygne d'argent.* (Voy. planche 4).

ARCHE (d'), v. Darche.

7. « Jean ARDANT l'aisné, mre orfeuvre », f. 9; r. 3; n° 2. — *D'azur au chevron d'argent, accompagné en pointe d'un soleil d'or, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or* (1).

« Il y a d'autres Ardant qui sont orpheuvres, qui ont leurs armes diferentes. Voyes le feulhet 37 de l'autre livre. »

« Voyes le feulhet 49 de ce livre : les armes dudit Ardant le jeune (?), mre orpheuvre » (f. 9 v°).

N... Ardant, chanoine de Saint-Etienne en 1696, fit enregistrer ses armes telles qu'elles sont ci-dessus.

8. « Jean ARDANT le jeune, mre orpheuvre » (1653-54), f. 49; r. 2; n° 3. — *D'azur au soleil d'or, accompagné en chef de trois étoiles de même posées 1 et 2.*

« D'autres Ardantz ont leurs armes diferentes, au 8e feulhet de ce livre. C'estoit (?) les armes de feu Martial Ardant, mre orpheuvre, pere » (f. 48 v°).

Georges Ardant l'aîné, marchand et capitaine de bourgeoisie à Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *de gueules à un chevron d'or, accompagné en chef des lettres G et A de même et en pointe d'un soleil d'argent, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

9. « ARDELIER » (1679 ou postérieur), f. 67; r. 1; n° 2. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux ardillons de même et en pointe d'un rocher ardent de gueules.*

(1) Ces indications d'émaux, portées à notre manuscrit, paraissent très postérieures au dessin.

10. « ARDIT » (1630) (1), f. 15; r. 1; n° 2. — *D'azur à l'aigle au vol abaissé d'argent.*

« Il y a des Hardis qui ont l'aigle qui tourne la teste du costé gauche, comme je feitz pour l'enterrement de feu s^r Marcial Ardit, bourgeois et marchant, que je prins sur un cachet de vesselle » (f. 14 v°).

11. ARFEUILLE (d'). « Mr DARFEULHE, procureur, consul » (1644), f. 29; r. 2; n° 3. — *D'azur au cœur d'or, surmonté d'un chérubin de même, et accompagné de trois quatrefeuilles aussi d'or posés deux aux côtés du cœur et un en pointe.*

« Mr Darfeulhe, procureur, consul 1644, me fit fere ses armes sur un cachet qu'il m'a monstré, pareilles a celles qui sont les 6 de la page suivante. J'ay divisé le blason : champ d'azur; tout le reste d'or. Je les luy ay cy devant faictes lorsqu'il fut premier frere de la Sainte-Croix, 1633, qui sont diferentes, qui sont au 79 feulhet de l'autre papier d'armories » (f. 28 r°).

12. D'ARSONVAL. « M^r d'ORSONVAL, procureur du roy en la maison de ville », 4 (2), (1679 ou postérieur), f. 67; r. 1; n° 3. — *D'azur au couteau* (peut-être un *dard*) *d'argent à manche d'or posé en pal à dextre, une cloche d'or à senestre et un anneau* (?) *de... en pointe.*

13. *Elisabeth d'AUBUSSON DE LA FEUILLADE, abesse de la Règle à Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'or à la croix ancrée de gueules.*

14. « AUBUSSON, vefve du s^r GADAUD », f. 46; r. 3; n° 2. — *D'azur au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or, et accompagné en pointe d'une étoile de même.*

Voir Gadaud.

Jean Aubusson, conseiller et procureur du roi en l'élection de Bourganeuf; Louis Aubusson du Piat, conseiller du roi, élu en l'élection de Bourganeuf; Guillaume Aubusson, conseiller du roi, élu en l'élection de Bourganeuf; Jean Aubusson, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Bourganeuf; Jean Aubusson, bourgeois de la ville de Bourganeuf, qui sont de la même famille que la veuve du sieur Gadaud, firent enregistrer leurs armes en 1696; elles sont *d'azur à trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe.*

(1) Un des quatre bailes du Cierge des Marchands à cette date.

(2) Ce chiffre indique peut-être le nombre de panonceaux commandés.

A la même époque, Charles Aubusson, bourgeois de Bourganeuf, et Gabriel Aubusson, conseiller du roi, président en l'élection de Bourganeuf, firent enregistrer les leurs : *de gueules à une fasce d'or, accompagnée en pointe d'un croissant de même.*

Guillaume Aubusson, marchand de Limoges et membre de la confrérie du Saint-Sacrement en 1556, portait *d'azur à trois étoiles d'or.*

M. Aubusson, trésorier de France à Limoges vers 1680, portait *coupé : au 1er fascé d'or et de gueules de six pièces ; au 2e d'or au soleil d'argent.* (Voy. planches 3 et 5).

15. « AUDIER », f. 2; r. 1; n° 1. — *De sinople à trois léopards, passants d'or l'un sur l'autre.*

Quelques auteurs disent : *trois lions léopardés*, ce qui nous semble moins exact. Une branche de cette illustre famille de Limoges, venue d'Angleterre, a porté le *champ d'azur.* (Voy. planche 1).

16. « AURIGET » (1) (entre 1640 et 1642), f. 21; r. 2; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois branches d'oranger de sinople, ayant chacune un fruit d'or.*

« J'ay faict les armes dudit Auriget sur d'autres qu'on m'a monstré, ayant servy a d'autres honneurs funèbres. Les branches des oranges vertes rehaussées d'orpin » (f. 20 v°).

17. « AURIGET » (1655-57), f. 52; r. 3; n° 3. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois branches d'oranger de sinople, ayant chacune un fruit d'or*

« Prinses sur d'autres, qui ont servy a des honneurs funebres. »

18. « Joseph AVRIL, greffier (2) de la sale episcopale » (1648 et suiv), f. 40; r. 2; n° 3. — *D'azur au chevron, accompagné en chef de trois étoiles 1 et 2, et en pointe d'un lion, le tout d'or.*

« Il y a d'autres Avrilz qui ont les armes diferentes. Voyes en l'autre papier et en cestuy cy, feulhet 45 » (f. 39 v°).

19. « AVRIL, de la Cité » (3) (1650-52), f. 45; r. 1; n° 2. — *D'or au lion de sable, au chef de gueules chargé d'un soleil d'or.*

« Mr Avril, greffier, a ses armes diferentes, au 40e feulhet de ce livre » (f. 44 v°).

(1) Ce nom est souvent écrit : Origet.

(2) Les mots : *Avril* et *greffier* sont d'une autre écriture que celle de Poncet.

(3) D'une autre main que celle de Poncet.

François Avril, écuyer, seigneur de Roclier, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'argent à un arbre de sinople, terrassé de même, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

20. « Mr AVRIL, médecin de Limoges » (1667-1678), f. 62; r. 3; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'un soleil de même, et en pointe d'un lion d'or.*

« Comme on me l'a commandé, soleil d'or. »

L'armorial Lamy donne les armes de M. d'Avril, médecin à Limoges : *d'or au lion de sinople portant avec sa patte dextre une croix de gueules.*

21. « Estienne BACHELIER » (entre 1640 et 1642), f. 22; r. 1; n° 1. — *D'azur à trois branches de laurier de sinople fruitées de gueules.*

« J'ay faict les armes de Bachelier champ d'azur; les troys branches de lauriers vertes; les pommes rouges tirees de noyr, rehaussees de jaulne. Pour celles de sa femme, elles sont en ce papier, feulhet 18 (1) : reservé que j'ay faict les chiens courans au lieu qu'ils sont rampans » (f. 21 v°).

22. (BAIGNOL). « Mr Joseph BAGNOL, consul (1657), f. 55; r. 4; n° 1. — *D'azur au pigeon d'argent sur une montagne de même.*

« Il y a d'autres Baignolz, qui ont leurs armes diferentes » (f. 54 v°). (Voy. planche 3).

23. « Mr BAIGNOL, (2) en l'eslection de Limoges », f. 30; r. 3; n° 2. — *D'azur au pigeon d'argent, les pattes de gueules, tenant en son bec un rameau de sinople, et posé sur un globe d'or.* (Voy. planche 3).

« Il y a d'autres Mrs Baignolz qui ont leurs armes diferentes, pour avoyr un tertre d'argent au lieu de la boule d'or; d'autres qui ont seulement le coulomb d'argent avec la branche de laurier verte. Voy. les 5, 32 et 87 feulhetz de l'autre livre d'armories » (f. 29 v°).

Joseph Baignol, procureur au présidial de Limoges, et membre de la Confrérie du Saint-Sacrement en 1556, portait *d'azur, au pigeon d'argent.*

(1) A l'ancien feuillet 18, il n'y a qu'un seul blason où on trouve des chiens, celui des Deschamps. La femme de Bachelier appartenait donc à cette famille.

(2) Un mot laissé en blanc.

24. « Mr BAILLOT », f. 7; r. 3; n° 2. — *D'azur à la fasce en divise d'argent, accompagnée en chef de trois étoiles d'or, et en pointe de trois bâtons écotés de même, posés en pal 2 et 1.*

Ce sont ces armes que fit enregistrer en 1696 Jean Baillot, conseiller du roi au présidial de Limoges.

25. « BAJU » (1652-53), f. 45; r. 2; n° 2. — *D'azur au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe de trois arbres de sinople posés un et deux, celui du milieu soutenu d'une étoile d'or.*

26. « BALAIRÉ (?), gendre ches le Maury » (1645 et suiv.), f. 35; r. 2; n° 3. — *D'azur à deux étoiles d'or, un soleil de même en chef, et une eau d'argent en pointe.*

27. « Jean BALAN, d'Aixe » (1645 et suiv.), f. 36; r. 1; n° 1. — *D'azur à la balance d'argent avec les plateaux d'or, accompagnée de deux étoiles en chef et d'un cœur en pointe de même.*

28. « Mr BALAND » (entre 1667 et 1678), f. 64; r. 2; n° 2 (1). — *D'azur, deux étoiles d'or en chef, et un croissant de même en pointe.*

« Croissant or, comme on me l'a commandé ».

29. « Venerable Mr Leonard BANDEL, chanoine de Sainct Estienne » (1627), f. 13; r. 1; n° 2. — *D'azur au chevron d'or surmonté d'un croissant d'argent, accompagné de trois losanges de même, 2 en chef et 1 en pointe.*

30. « BARBOU », f. 9; r. 3; n° 1. — *D'azur à une main dextre de carnation parée d'argent, mouvante d'une nuée de même du flanc senestre et tenant une palme et un épi de blé d'or passés en sautoir, et un croissant d'argent en chef.*

L'armorial de 1696, où ces armes sont enregistrées sous le nom de Jean Barbou, marchand à Limoges, donne le *croissant d'or.*

Il en donne aussi d'absolument semblables, mais sans *croissant*, sous ce même nom de Jean Barbou, marchand à Limoges.

31. « ... BARDET, Mre sellier » (1641), f. 24; r. 1; n° 3. — *D'azur à l'arbre de sinople sur une champagne de même, accosté de deux étoiles d'or.*

(1) Le n° 3 de ce rang a été biffé. Le n° 4 le reproduit plus complet.

32. « Estienne BARDINET » (1658 ou peu après), f. 59; r. 1; n° 3. — *D'azur au cœur d'or, chargé des lettres E et B entrelacées.*

33. « Dudit Estienne BARDINET » (1658 ou peu après), f. 59; r. 2; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or, et en pointe d'un cœur de même, chargé des lettres E et B de gueules.*

34. « Pierre BARDINET » (1655-57), f. 52; r. 1; n° 2. — *D'or à l'arbre de sinople terrassé de même, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

« Il y a d'autres Bardinetz qui ont leurs armes diferentes : voyes les en l'autre livre, en divers endroictz » (f. 51 v°).

35. « Mr BARDON, conseiller, gendre de Mr de Traslage, aussi conseiller » (1645 et suiv.), f. 34; r. 2; n° 2. — *D'azur, à l'aigle au vol abaissé d'or empiétant un poisson d'argent.*

« Jay faict les armes de Mr Bardon, conseiller, filz d'autre sr Bardon, aussi conseiller, comme elles sont, les 5 de la page suivante, me les ayant ainsi commandees, diferentes dudit sr son filz, les armes duquel sont au feulhet 15 les 6 (?), d'iceluy present papier » (f. 33 v°).

Voir Dlle Nycolas épouse du sieur Bardon.

36. « Mr BARDON, conseiller » (entre 1630 et 1640), f. 15; r. 2; n° 3. — *D'azur à trois bourdons d'or posés en pal et en sautoir, accompagnés en flanc de deux étoiles de même et en pointe d'un croissant d'argent.*

37. « Dudit sr BARDON et de sa femme, tout (?) ensemble » (entre 1630 et 1640), f. 15; r. 3; n° 1. — *Parti, au 1er d'azur à trois bourdons d'or posés en pal et en sautoir, accompagnés en flanc de deux étoiles de même et en pointe d'un croissant d'argent; au 2e d'azur au cerf d'or franchissant une rivière d'argent.*

« Dud. sr Bardon et de sa femme, dame Catherine de Savignac, tout ensemble. Ledict sr Bardon m'a dict du despuis qu'il faloit que le cerf traversapt une riviere. »

38. « Hugues BARDONNAUD » (1644), f. 32; r. 3; n° 3. — *D'azur au dextrochère d'argent, vêtu d'or, mouvant d'un nuage d'argent au flanc senestre, et tenant deux bourdons d'or en sautoir; trois étoiles d'or en chef.*

39. « Mr BARDOULAT » (1653-54), f. 49; r. 1; n° 2. — *D'azur*

à une branche de sinople fleurie d'une rose d'or, soutenue d'un croissant d'argent, accompagnée en chef de trois étoiles d'or, 1 et 2.

« J'ay faict les armes de Mr Bardoulat, lieutenant (?) d'Esmoustiers, scavoir : le champ d'azur; les 3 estoyles et rose du milieu d'or; la branche de ladite rose de verd; le croissant d'argent; le laurier hors l'escusson de verd » (f. 48 v°).

Pierre Bardoulat, sieur du Plazanet, bourgeois de la ville d'Eymoutiers, qui en 1652 acheta la charge de François-Martial de Verthamon, a ses armes sur le plan de la ville de Limoges, dit *des Trésoriers : d'argent à une rose d'or tigée et feuillée de sinople, issant d'un croissant de gueules, accompagnée de trois étoiles rangées en chef d'or* (Voy. planche 5).

47. « François BARJOT », f. 11 ; r. 1 ; n° 2. — *D'azur aux ciseaux posés en pal et ouverts d'argent, accompagnés en chef d'une étoile de..... et en pointe d'un croissant d'argent.*

41. « Mr BARNY » (entre 1667 et 1678), f. 61 v° ; r. 3; n° 2. — *De gueules au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses de même et en pointe d'un lion aussi d'or.*

« Le champ de M. Barny devoit estre d'azur au lieu de gueules, et le chevron rompu d'argent ; mais je les ay fait comme il est marqué dans ces armes. »

Jean Barny, avocat à Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'azur à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux roses d'or et en pointe d'un lion de même.*

42. « BARRY, capitaine de la maison de ville de Limoges (1), 1648 », f. 38 ; r. 1 ; n° 3. — *Parti, au 1er d'azur à trois barils d'argent l'un sur l'autre; au 2e d'azur à trois lions passants l'un sur l'autre d'or.*

« J'ay faict les armes de (2) Barry, capitaine de la maison de ville de Limoges, comme on peut voir les trois de la page suivante, ainsin qu'il me les a commandées, en un panonceau des Pastres (3) de St- Pierre. Celles de Jean Barry, son pere, sont un lacs d'amour, une estoyle par dessus, et lettres pareilles a celles de feu Pierre Barry, son frere, qui sont au 5 feulhet de ce livre » (f. 37 v°).

(1) Fonctions qui tenaient de l'appariteur et du concierge.

(2) Prénom en blanc.

(3) Confrérie bien connue qu'on désignait d'habitude sous le nom de « Pastoureaux ».

43. « Pierre BARRY, dict GOUVERNAT », f. 6; r. 3; n° 2. — *D'azur au lacs ou cordelière d'argent entrelacée en forme de croix, accompagnée en chef d'une étoile d'argent, aux flacs des lettres P et B, et en pointe de la lettre R.*

44. *Jean BARTON, évêque de Limoges (1458-1484 ou 1484-1510). — *D'azur au cerf à la reposée d'or, au chef échiqueté d'or et de gueules de trois traits* (Armorial Lamy).

Un émail, appartenant au Cercle de l'Union (ancienne collection Taillefer), porte ces armes.

45. « Sr Jean BASSET, de Saint Mer (1) » (1642), f. 25; r. 2; n° 1. — *D'or au cœur enflammé de gueules, accosté des lettres I et B, accompagné en chef et en pointe de deux branches de laurier de sinople se croisant en sautoir.*

46. « BASTIDE », f. 7; r. 2; n° 2. — *D'azur à la tête de vache de gueules, chargée d'un chevron d'or.*

47. (BEAUBIAT, BALBIAC). « BAUBIAC » (entre 1667 et 1678), f. 62; r. 3; n° 3. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un croissant de même.*

48. « BAUBIAD (2) » (1640 et suiv.), f. 40; r. 3; n° 2. — *D'azur à l'aigle au vol abaissé d'or.*

49. *Jean BAUD de Lesserie, conseiller du roi, receveur et payeur ancien des officiers du bureau des finances de la généralité de Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'azur à l'aigle au vol abaissé d'or, surmontée de trois étoiles d'argent rangées en chef, et soutenue d'un croissant de même.*

50. « Sr BAYLE, l'un des bayles des Marchans » (1643), fol. 27; r. 3; n° 1. — *D'azur à la croix haute à deux traverses, l'extrémité du bras supérieur dextre réunie au sommet, et le pied fiché dans un cœur chargé des lettres P et B, le tout d'or.*

« J'ay faict les armes dudit Sr Bayle en son panonceau des marchans, que j'ai prinses sur un cachet, ou je feitz le champ d'azur, et tout le reste d'orpin (3), representant or ».

(1) Saint-Méard, probablement.
(2) D'une autre écriture que celle de Poncet.
(3) Orpiment, couleur jaune (sulfure d'arsenic).

51. « De BEAUBRUEIL, juge, prevost de Limoges », (1648 et suiv.), f. 39 ; r. 1 ; n° 1. — *De gueules au chevron d'or, accompagné en chef de deux yeux d'argent, et en pointe d'un pigeon de même ; au chef cousu d'azur au soleil d'or.*

« Pour l'enterement du filz de Monsieur de Beaubrueil, juge prevost de Limoges, j'ay faict ses armes comme sont les premiers de la page suyvante, prinses sur un escusson qui a servy cy devant pour des honneurs funebres, qui avoient le chef d'azur, le soleil d'or et le bas de gueules, les deux yeux d'argent, le chevron d'or et le pigeon d'argent » (f. 38 v°). (Voy. planches 3 et 5).

52. « M. de BEAUB[REUIL] », f. 10 ; r. 1 ; n° 2. — *De gueules au chevron d'or, accompagné en chef de deux yeux d'argent, et en pointe d'un pigeon de même ; au chef cousu d'azur au soleil d'or.*

Jean de Beaubreuil, avocat en Parlement, membre de la Confrérie du Saint-Sacrement à Saint-Michel-des-Lions en 1556, a ses armes dans le registre de cette Confrérie : elles sont *de gueules au chevron d'or, accompagné en chef de deux yeux d'argent, et en pointe d'un pigeon de même.*

J. Beaubreuil, trésorier de France à Limoges vers 1680, portait *de gueules au chevron, accompagné en chef de deux yeux, et en pointe d'un pigeon, le tout d'argent ; au chef d'azur au soleil d'or.* (Voy. planches 3 et 5).

53. « Anthoine de BEAUBRUEIL, m^e charpantier » (1644), f. 31 ; r. 1 ; n° 3. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'une étoile de même entre deux yeux d'argent ; et en pointe d'un soleil d'or.* (Voy. planches 3 et 5).

54. « Jean de BEAUNOM », f. 8 ; r. 1 ; n° 3. — *De ..... à un chevron de ..... accompagné de trois étoiles de .....*

55. « BECHAMEIL » (entre 1667 et 1678), f. 63 ; r. 3 ; n° 2. — *D'azur à trois épis de millet d'or, deux et un.*

56. « BECHAMEYS » (1657-1658), f. 56 ; r. 3 ; n° 1. — *De ..... au chevron de ..... accompagné de trois épis de millet de ..... deux en chef et un en pointe.*

« Il y a d'autres Bechameys qui ont leurs armes diferentes, en l'autre papier, pour avoir les 3 milletz non semblables et sans chevron rompu : au 52 feulhet de l'autre papier » (f. 55 v°).

57. * La ville de BELLAC a fait enregistrer ses armes à l'Armorial de 1696 : *d'argent, au château de sable couvert d'un toit en*

dos d'âne flanqué de deux tours et donjonné d'une autre tour, pavillonnées et girouettées de même, le tout sur une rivière d'azur; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or mal ordonnées.

58. « BELLEMIE, du Montan de Magnine » (1667), f. 61; r. 1; n° 1 (1667). — *D'azur au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent et accompagné de trois œillets d'or, 2 et 1.*

« Voyes au 22e feuliet du present livre : il y a les armes de Bellemie qui sont differantes » (f. 60 v°).

59. « A... BELLEMYE » (1641), f. 22; r. 3; n° 3. — *D'azur à une tête de femme d'argent, accompagnée de trois œillets d'or, 1 et 2.*

« J'ay faict les armes de A. Bellemye en son panonceau, comme bayle du Cierge des Marchans, 1641, sur un cachet qu'on m'a monstré : le champ d'azur, la teste au dedans l'escusson blanche, representant argent, et les 3 hieruflees (giroflées?) de jaulne, representant or, avec les lettres A B qui estoient dans ledit escusson que je n'ay pas voulu mettre. Les armes de feu son père, Pierre Bellemye, n'ont point la teste du milieu : seulement les 3 fleurs dans l'escusson, scavoyr 2 de hault, et l'autre au bas » (f. 21 v°).

N..... Bellemye, greffier de la justice ordinaire de Bourganeuf, fit enregistrer ses armes en 1696, mais n'en donna pas le dessin.

60. « *Jean DU BELLAY, évêque de Limoges » (1541-1546). — *D'argent à la bande fuselée de gueules, accompagnée de six fleurs de lis mises en orle, trois en chef et trois en pointe* (Armorial Lamy).

61. « Jean BELON » (1645 et suiv.), f. 36; r. 3; n° 1. — *D'or au chevron de gueules, accompagné de trois oubelons* (1) *de sinople.*

62. « BELUT » (1652-53), f. 45; r. 3; n° 1. — *D'azur au triangle d'or, vidé d'azur et portant au centre un besant d'or, accompagné en chef d'une rose de même, aux flancs de deux besants aussi d'or, et en pointe d'un croissant d'argent.*

63. « Mr BENOIST », f. 2; r. 1; n° 3. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois mains dextres bénissantes d'argent.*

Hélie Benoît, marchand de Limoges et membre de la confrérie

(1) Plante des étangs nommée « Massette », en botanique *Typha*, plus connue sous le nom de Canne de jonc, ou de Quenouille. On la trouve aussi dans des armes que s'attribuait un membre de la famille Blondeau (Belon d'eau).

du Saint-Sacrement à Saint-Michel-des-Lions, en 1556, faisait peindre ses armes dans le registre de cette confrérie : *d'or à deux branches [de buis] de sinople, accostées des lettres H. B. de sable, le tout lié d'un ruban de gueules.* (Voy. planches 1 et 3).

64. « Pierre BENOIST, brodeur » (1645 et suiv.), f. 35 ; r. 3 ; n 2. — *D'azur au chevron d'or accompagné de deux mains bénissantes d'argent en chef et d'un arbre de sinople en pointe ; au chef d'azur soutenu d'or, chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.*

65. « Mr BERTRAND, chanoine de Saint-Estienne » (1643-44), f. 28 ; r. 1 ; n° 3. — *D'azur à deux cygnes affrontés d'argent, membrés d'or, buvant dans un vase de même.*

« J'ay faict les armes de feu Mr Bertrand, chanoyne de St Estienne, sur d'autres que j'ay veu, qui avoient le champ d'azur, le corps et col des cignes d'argent, les aisles, les deux jambes et couppe d'or, comme aussi l'aneau d'or qui est entre les deux colz des cignes » (f. 27 v°).

66. « François BESSE, marchan chapelier » (1) (1648 et suiv.), f. 41 ; r. 3 ; n° 3. — *D'or à l'arbre de sinople, au léopard de gueules brochant sur le tronc de l'arbre.*

67. « Mr BESSE, prebtre de St Pierre » (entre 1640 et 1642), f. 22 ; r. 3 ; n° 1. — *D'or à l'arbre de sinople, au léopard de gueules brochant sur le tronc de l'arbre.*

68. « Pierre BESSINES, archer », f. 11 ; r. 1 ; n° 3. — *D'azur au cygne d'argent sur une rivière de même, accompagné des lettres P. et B. et en chef une étoile de.....*

« Le cigne et la riviere sont blancz au lieu d'argent, un peu d'herbe de chasque costé. »

69. « La Lieutenente de BEYNACT (*sic*) » (entre 1667 et 1678), f. 64 ; r. 1 ; n° 3. — *D'azur à l'arbre de sinople, une rivière d'argent en pointe.*

70. « Mr BEYSSAT » (1628), f. 14 ; r. 3 ; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, surmonté d'une étoile de..... et accompagné de trois trèfles d'or.*

71. « Mr BIAYS », f. 3 ; r. 3 ; n° 3. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois bâtons noueux d'argent.*

(1) D'une autre main que celle de Poncet.

Ce sont les armes que portait Jean Biays, élu pour le Roi en Haut-Limousin, et membre de la confrérie du Saint-Sacrement à Saint-Michel-des-Lions, en 1556. (Voy. planche 3).

72. « Guilhaume BLANCHARD, cy devant gager de la maison de ville » (1640), f. 18; r. 3; n° 1. — *D'azur à la croix haute d'or, et un cygne d'argent brochant sur sa tige qu'il entoure avec son cou.*

73. « Joseph BLANCHARD », f. 8; r. 1; n° 1. — *D'or à dix flammes de gueules posées 3, 2, 3 et 2.*

« Les armes des Blanchardz doivent avoyr le champ d'or, les flammes de gueules; ou les dites flammes d'or, champ d'azur. »

74. « BLANCHARDON » (1653), f. 47; r. 3; n° 2. — *D'azur au sautoir d'or, accompagné en chef d'une étoile de même et en pointe d'un soleil aussi d'or.*

« Il y a d'autres Blanchardons qui ont leurs armes diferentes. Voyez le 21e feulhet de ce livre .»

75. « BLANCHARDON, marchant des faux bourgs de Magnigne » (entre 1640 et 1642), f. 21; r. 3; n° 3. — *D'azur au dextrochère d'argent, vêtu d'or, issant d'un nuage d'argent, et tenant trois épis de blé d'or.*

76. « BLONDEAU, de Solompniac » (1630) (1), f. 15; r. 1; n° 1. — *D'azur à la tige de sinople, fleurie au sommet d'une rose d'or, soutenue en pointe d'un croissant d'argent, et accostée de deux étoiles d'or.*

77. « Mr BLONDEAU, trezorier, consul » (1657). — *Coupé : au 1er d'argent au lion issant de gueules; au 2e d'azur à l'arbre d'or, accosté de deux étoiles de même; à la bordure d'or chargée de six lions léopardés de gueules.*

« Les armes de Mr Blondeau, tresorier, premier consul de Limoges, 1657, sont les premieres de la page suivante, ayant l'heaume de fron, la moictié du hault de l'escusson d'argent, dans lequel y a la moictié d'un lion rampant, de gueules, qui est rouge; l'autre moictié de l'escusson au bas est le fondz d'azur; l'arbre, son terroir et les deux estoiles d'or; le bord dudit escusson est d'or, dans lequel sont 6 lions ou leopardz rouge brun, sans apparence de queues ».

(1) En tête de ce rang d'écussons, cette mention : « Quatre bailes du Cierge des Marchans, 1630. »

« Si on en veut faire d'autres, faudra scavoir comme on les voudra. » (f. 55 v°).

Le plan de Limoges, par A. Jouvin de Rochefort, dressé vers 1680, donne pour armes au trésorier Jean Blondeau : *d'azur au lion d'or*. (Voy. planche 5).

Gabriel Blondeau de Venteau, écuyer, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'azur au lion d'or, les pattes de devant passées en sautoir, et la queue passée entre les jambes et remontant sur le dos.*

78. « Mr BOISSE » (1679 ou postérieur), f. 67; r. 2; n° 2. — *D'azur à l'arbre de sinople terrassé de même, au chef cousu de gueules chargé d'une rose d'argent entre deux étoiles d'or.*

Jacques de Boisse, seigneur de La Farge, paroisse d'Eyjeaux, fit enregistrer ses armes en 1696 : *fascé d'argent et de gueules de six pièces, les fasces d'argent chargées chacune de trois mouchetures d'hermine de sable.*

Voir aussi Boysse.

79. « De monseigneur DE BONNEVAL et de madame sa femme », f. 8 R v° (1). — *Parti : au 1er d'azur au lion d'or; au 2e écartelé aux 1e et 4e d'or à trois poissons de gueules posés en pal 2 et 1; au 3e d'or au lion de gueules; au 4e de gueules à la comète d'argent.*

Ecusson peint.

80. « Le comte de BONNEVAUD », f. 12 R v° (2). — *D'azur au lion d'or,* qui est de Bonneval comme le précédent.

Ecusson peint.

81. « Mr BONNEYSSET, juge de Solompnhac » (1642-43), f. 26; r. 1; n° 1. — *D'azur à l'arbre de sinople, le tronc chargé d'un cœur d'or, surmonté de rayons de même issant du chef, et accosté de deux étoiles et des lettres P et B, le tout d'or.*

« Il y a d'autres Bonneyssetz, de Solompnhac, qui ont leurs armes diferentes. Voyes l'autre papier, feulhet 80 » (f. 25 v°).

N... Bonneysset, juge de Solignac, et N... Bonneysset du Maraud,

(1) Seul écusson de la page. Un autre a été esquissé à la sanguine au dessous; mais il est peu distinct. Nous rappelons que les numéros du foliotage suivis d'un R renvoient aux feuillets du livre pris à rebours.

(2) Seul écusson de la page comme au f. 8 R v°.

de la ville de Solignac, firent enregistrer leurs armes en 1696, mais n'en donnèrent pas le dessin.

82. « Mr BONNIN », f. 3; r. 2; n° 3. — *D'azur au pélican d'or.*
« Le pelican, les 3 oyseaux et teroir (?) sont tous d'or, tires de noyr (1). »

83. « Mr BONYN, bourgeois et marchand (consul 1658) », f. 58; r. 2; n° 3. — *D'azur au pélican sur son aire se becquetant l'estomac, le tout d'or, et deux étoiles de même en chef.*
« Mr Bonnin, bourgeois et marchand : champ d'azur dans lequel y a un pelican et ses petitz d'or, qui sont dans un grand tertre ou nid, tous d'or » (f. 57 v°).

84. BONY (de). « Mr de La Vergne et de sa femme » (1628), f. 14; r. 2; nos 1 et 2.
De Bony, seigneur de La Vergne : *parti : au 1er de gueules à trois besants d'argent* (qui est de Bony) ; *au 2e bandé d'or et de sinople de six pièces* (qui est de Salagnac-Rochefort).
Ce sont les armes de Jean de Bony de La Vergne et de sa seconde femme (1608), Anne de Salagnac, fille de Fiacre de Salagnac, seigneur de Rochefort.
Jean Bony de La Vergne, écuyer, seigneur de La Vergne, fit enregistrer ses armes en 1696 : *de gueules à trois besants d'argent, deux en chef et un en pointe.*

85. « Armes de Mr BONY de La Vergne et de dame (2) sa femme toutes entières, que j'ay prinses sur une assiette d'argent faicte a Paris. Je ne sçay point le blason ». — *Parti : au 1er de gueules à trois besants d'argent, deux et un* (qui est de Bony); *au 2e de... à la fasce de... accompagnée en chef de trois étoiles et en pointe d'un lion de...*

BOSFREN ou BOFFREN. Voir de Brie, seigneur du Bosfren.

86. « BOUDET, gendre ches Ardant » (1644), f. 31; r. 1; n° 2. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'une étoile à six rais de même.*
« Voyes le 19 feulhet de ce livre. »
« Il y a d'autres Boudetz qui ont leurs armes diferentes, comme au feulhet 19 de ce papier » (f. 30 v°).

87. « Estienne BOUDET, maitre chirurgien » (entre 1640 et 1642),

(1) C'est-à-dire avec des traits noirs pour accentuer les détails.
(2) Ce rang comprend un seul écusson.

f. 19; r. 2; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles de même, l'une en chef, l'autre en pointe.*

« Voyez le 31e feulhet de ce livre. »

88. (BOUILLON), « Mr BOULHON » (1628), f. 13; r. 2; n° 3. — *Parti : au 1er d'azur à l'aigle au vol abaissé d'argent; au 2e de sinople à trois pommes de pin d'or, posées en fasce, 1, 1 et 1.*

« J'ay faict les armes de M. Boulhon, greffier en la ceneschaulcee de Limoges, pareilles aux 6 de la page suyvante : pour le blason, il est diferend en ce que l'aigle est d'or, champ dudit azur; les ovalles en grisle sont d'argent, champ de gueules »

« J'ay fait (l'an 1648, en un petit escusson de Ste Croix), les armes dudit sr Boulhon, commis au greffe de la prevosté generalle, diferentes de blason de celles qui sont les 6 de la page suyvante, en ce que l'aigle est d'or, le champ d'azur; pour les 3 ovales de l'aultre costé, sont d'argent; le champ de rouge. S'il en faut fere d'autres, faudra scavoyr comme on les veult fere. »

En 1567, Marguerite Boulhon, veuve de Pierre Mauplo, bourgeois et marchand de Limoges, faisait une fondation à Saint-Pierre-du-Queyroix de Limoges; ses armes, telles qu'elles sont ci-dessus, y furent gravées avec une inscription mentionnant cette fondation. Mais ce que le peintre Poncet appelle ici « des ovalles en grisle », a toujours été pris pour des *pommes de pin.*

89. * BOURBON La Marche. — *D'azur à trois fleurs de lis d'or* (qui est de France), *à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent.* (Armorial Lamy). — Ce sont les armes que portait aussi la ville du château du Dorat, capitale de la Basse-Marche (Armorial général Traversier), pendant que la basse ville, dont le chapitre était seigneur, portait *de gueules à deux clefs d'argent en sautoir, accompagnées de quatre fleurs de lis d'or, 1, 2 et 1* (sur la cloche de 1600).

90 « Jean BOURBOULOU » (1654-55), f. 50; r. 2; n° 3. — *D'azur au cœur surmonté d'un soleil et de deux étoiles, accompagné en pointe d'un vol, soutenu de deux branches liées ensemble par la base, le tout d'or.*

91. « Mr Jean BOURBOULOU, sergent royal » (1650 à 52), f. 43; r. 1; n° 1. — *D'azur à deux étoiles, l'une au-dessus de l'autre, à dextre, et une palme fichée dans un cœur à senestre, le tout d'or.*

90. « Jean BOURDEAU, d'Aixe » (1655-57), f. 55; r. 3; n° 2. — *De..... au chevron de....., accompagné en chef des lettres I et B.*

Baptiste Bourdeau, marchand de Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'azur au château d'argent flanqué de quatre tours rondes pavillonnées et girouettées de même, bâti sur une eau ou rivière aussi d'argent ondée de sable, le château sommé d'une espèce de clocher garni d'une cloche d'argent et surmonté d'un lion léopardé d'or.* Ce sont les armes de la ville de Bordeaux.

93. « Dudit BOURDEAU et de sa femme, Marie Montalier » (1655-57), f. 55 ; r. 3 ; n° 3. — *Parti : au 1er de..... au chevron de....., accompagné en chef des lettres I et B; au 2e de..... au chevron de....., accompagné en chef des lettres M et M, et en pointe d'un croissant de.....*

94. *Pierre BOURDIER-RABI, marchand à Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'argent au lion de gueules passant sur une terrasse de sinople, accosté d'un P et d'un B de sable; la terrasse chargée d'un R d'or, et le chef d'azur à trois étoiles d'argent.*

95. (DUBOUCHÉ) « de Jean de BOUSCHEYS, mre serrurier [et] de Narde Eycheveau (?), sa femme » (1644), f. 31; r. 3; n° 3. — *Parti : au 1er d'azur à deux levriers passants d'argent l'un sur l'autre; au 2e d'azur au soleil d'or, au chef de même.*

DU BOUSCHET. Voir Lambertie, seigneur du Bouchet.

96. « Leonard BOUTAUDON » (1652-53), f. 47; r. 1; n° 2. — *D'azur à l'arbre de sinople, terrassé de même, un soleil de gueules mouvant de l'angle dextre de l'écu.*

« J'ay fait les armes dudit Boutaudon sur un cachet d'assiette qu'on m'a monstré, ausquelles j'ay mis l'heaulme et tymbres, comme son filz aisné m'a commandé » (f. 45 v°).

97. « Mr Jean BOUTINEAU, chanoine de St-Estienne, prises sur son cachet d'argent » (1657-58), f. 57 ; r. 1 ; n° 3. — *D'azur à deux mains d'argent mouvant d'un nuage de même à dextre et à senestre, et tenant un cercle d'or.*

« J'ay faict les armes de feu maistre Jean Boutineau, chanoine de St Estienne, prises sur son cachet d'argent. Le fondz est d'azur; l'aneau qui est au milieu, d'or; les mains, commencemens de bras et nuees tout d'argent » (f. 56 v°).

Antoine Boutinaud, chanoine de Saint-Etienne, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'azur, à deux mains de carnation, parées d'argent, tenant une bague d'or, avec son chaton garni de rubis, posée en cœur, accompagnée de trois étoiles d'argent rangées en fasce.*

98. « Thomas BOUTINEAU », f. 6 ; r. 2 ; n° 1. — *D'azur, à deux mains d'argent issantes d'un nuage de même au flanc dextre et senestre, et tenant un cercle d'or.*

99. *François BOUVERYE, marchand, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'or à un arbre de sinople sur une terrasse de sable, et au serpent de gueules tortillé autour, accosté de deux lettres F et B de sable.*

100. (BOILEAU) « de (1) BOYLAUD » (1644), f. 29 ; r. 3 ; n° 2. — *D'azur à l'arbre de sinople surmonté d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.*

101. « Dudit BOYLAUD [et de] Magdelaine (?) GROS, sa femme » (1644), f. 29 ; r. 3 ; n° 3. — *Parti : au 1er d'azur à l'arbre de sinople surmonté d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or; au 2e d'azur au globe surmonté d'une croix d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même.*

102. « Mr BOYOL », f. 2 ; r. 3 ; n° 2. — *D'azur, à la fasce en divise de gueules accompagnée d'un lion léopardé d'or en chef, et de six besants de même en pointe, 3, 2 et 1.* (Voy. planche 1).

BOYS (du). Voir DUBOIS, DU BOYS.

103. « BOYSSE, de la Cité » (1650-52), f. 44 ; r. 3 ; n° 2. — *De... ...au chevron de..... surmonté d'un croissant entre deux étoiles de... ...accompagné en pointe d'un buisson de sinople.*

« C'est un buysson tout verd, rehaussé de jaulne ».

104. « BOYSSE » (1644), f. 33 ; r. 2 ; n° 2. — *De..... à un buisson de sinople sur une terrasse d'argent, accompagné en chef de trois étoiles de..... et en pointe d'un croissant d'argent.*

Voir aussi BOISSE.

105. « Sr (2) BOYSSE, espicier, gendre de ches Texandier » (1642-43), f. 26 ; r. 2 ; n° 1. — *D'or au bois* ou *buisson de sinople, surmonté d'un croissant de gueules.*

« J'ay faict ledit blason ».

106. « Gerald BRAMAUD, d'Aixe » (1653-57), f. 51 v° ; r. 1 ; n° 1.

(1) Prénom en blanc.
(2) Prénom en blanc.

— *D'azur au poisson d'argent posé en face, accompagné en chef d'une étoile d'or et des lettres G et B de même et en pointe d'une rivière d'argent.*

107. « Mr Hugues DE BREAU, prebtre de St Michel » (1628), f. 13; r. 2; n° 2 — *D'or à la croix haute de gueules fichée dans un cœur de même, deux rameaux de sinople sortant du bas de la croix, et deux autres en sautoir soutenant le cœur.*

108. « Jean BREGEFER dict le Manoy » (1627), f. 13; r. 1; n° 3. — *D'azur à l'autruche d'argent portant dans son bec un anneau de même, senestrée d'une rose d'or.*

« L'austruche et l'aneau sont d'argent; les pates de noyr rehaussées de blanc ».

109. (DU BREUIL, DUBREUIL) « de BREIL (1) » (1648 et 49), f. 42; r. 1; n° 2. — *De..... au cœur d'or portant une croix haussée de même.*

110. « Simon BRIANCE » (1655-57), f. 51; r. 2; n° 2. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or, et en pointe d'un autre croissant d'argent.*

111. « Dudit BRIANCE et Marie REYNIER, sa femme » (1655-57), f. 51; r. 2; n° 3. — *Parti : au 1er d'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or et en pointe d'un autre croissant d'argent; au 2e d'azur à l'aigle au vol abaissé d'or, accompagnée de trois cœurs d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

112. (DE BRIE, seigneur de Boffran ou Bosfranc) « Noble DU BOSFREN », f. 11 R; r. 1; n° 1. — *D'azur à trois lions d'or, lampassés de gueules couronnés d'or, deux et un.*

« L'heaulme de fron. »

Voir le fuelhet 11 de ce livre.

113. *Id.* « Noble (2) DE BOSFREN », f. 2 R; r. 2; n° 1. — *D'or à trois lions de gueules, couronnés de même, posés deux et un.*

Ecusson peint.

« Pour l'enterement de feu noble (3) sr de Boffren, je feitz

(1) D'une autre main que celle de Poncet.
(2) Prénom resté en blanc.
(3) Un blanc.

60 escussons, savoir 20 entier de ses armes, qui sont troys lions rampans de gueules, ayant chacun une couronne de gueules, champ d'or, et l'heaulme d'or a l'ordinaire; autres vingt escussons aussi tous entiers (?) des armes de dame (1) sa vefve, qui sont cinq fleurs de lys d'argent, champ de gueules; le cordon blanc, tout entiers, — et autres 20 escartelés, moictié desditz sieur et dame tout ensemble, ayant l'heaulme au costé droict et ledit cordon au costé gauche, comme on peut voir cy dessus (2).

» Depuis, j'ay faict lesdites armes pour feu (3) : j'ay fait le champ d'azur, les 3 lions couronnés d'or ».

113. *Id.* [DE BOFFREN] « de dame (4) sa vefve », f. 2 R; r. 2; n° 2. — *De gueules à cinq fleurs de lis d'argent posées deux, une et deux.*

Ecusson peint.

114. *Id.* [DE BOFFREN] « desdits s^r et dame tout ensemble, escartelées », f. 2 R; r. 2; n° 3. — *Ecartelé : aux 1° et 4° d'or à trois lions de gueules couronnés de même, posés deux et un; aux 2° et 3° de gueules à cinq fleurs de lis d'argent, posées deux, une et deux.*

Ecusson peint.

115. « Marcial BRIGUOT » (1650 à 52), f. 42; r. 3; n° 2. — *D'azur à l'aigle au vol abaissé d'or, un croissant d'argent en pointe.*

116. « Mr BRISSAUD, advocat » (1652 ou 54), f. 47; r. 3; n° 3. — *Parti : au 1er d'azur soustenu d'or à trois étoiles rangées en fasce de même, surmontées d'un soleil aussi d'or; au 2° de gueules à deux mains d'argent tenant un cœur d'or.*

117. « Nicolas BRISSET, filz de feu Mr Jean Brisset, sergent royal » (1648 et suiv.), f. 41; r. 1; n° 3. — *D'or à l'arbre de sinople, au chef de gueules à trois étoiles d'or.*

« Les armes dudit Nicolas Brisset sont diferentes de celles de feu son pere, qui sont au 16 feulhet de ce livre » (f. 40 v°).

118. « Mr Jean BRISSET, sergent, et Marsalle Roudaud, sa femme » (entre 1630 et 1640), f. 16; r. 2; n° 1. — *Parti : au 1er d'azur à la plante de trois tiges de sinople, fleuries à leur sommet*

(1) Un blanc.
(2) Ce sont les deux blasons qui suivent, n° 114.
(3) Un blanc.
(4) Un blanc.

d'une rose d'or; au 2e d'azur au chevron d'or, surmonté d'un soleil de même et en pointe une roue aussi d'or.

« Les armes de Nicolas Brisset, filz dudit Mr Jean Brisset, sont au 41 feulhet de ce livre » (f. 15 v°),

119. (DE BROA) « DE BROUA » (1646), f. 37; r. 2; n° 3. — *D'azur à la cordelière entrelacée en forme de croix d'argent, accompagnée en chef de deux roses d'or.*

120. « Claude BROULHAUD » (1644), f. 31; r. 2; n° 3. — *D'azur à l'aigle essorant d'un nuage d'argent, en pointe une rivière de même.*

121. « DE LA BROUSSE, sr de Teyssonnieres » (1640), f. 18; r. 2; n° 1. — *D'or à l'arbre de sinople, au lion de gueules passant derrière le tronc de l'arbre.*

« Pour les armes de feu Philippe de La Brousse, sr de Teyssonnières, les ay faictes sur un cachet de vesselle qu'on m'a monstré, qui avoit le lion dernier l'arbre, comme on peult voyr aux 4 de la page suyvante. J'ay faict le blason, scavoir le fondz d'or, le lion de gueules et l'arbre vert, le timbre d'or. »

122. (DE BREIL) « Jean DU BRUEIL, mre mareschal des fauxbourgs de Montmalier » (1657-58), f. 57; r. 3; n° 1. — *D'azur à la croix haussée fichée dans un cœur de..... chargé des lettres I. D. B.*

123. *François BRUNET, trésorier de France à Limoges, a ses armes sur le plan de cette ville dressé par A. Jouvin de Rochefort, vers 1680, elles sont *d'azur au léopard d'or accompagné en chef d'une étoile de même entre deux croissants d'argent.* (Voy. planche 5).

124. « BRUNIER (?), mre ceinturier, autreman BELAT (1) » (1648 et suiv.), f. 39; r. 3; n° 3. — *D'azur à l'arbre de sinople terrassé de même, accompagné de cinq étoiles d'or, 1, 2 et 2.*

125. « CAGNAT » (1650-52), f. 44; r. 3; n° 3. — *D'azur au coq d'argent, et trois étoiles de..... en chef.*

126. (CAILLAUD) « Françoise CAILHAUD » femme de Pierre MENSAT (1643-44), f. 28; r. 1; n° 2. — *D'azur à la montagne de cinq coupeaux d'argent.*

(1) Ces deux derniers mots d'une écriture postérieure.

127. *François CARBONEL DE CANISY, évêque de Limoges (1695-1706) fit enregistrer ses armes en 1696 : *coupé de gueules et d'azur à trois tourteaux d'hermines, 2 et 1.*

128. *DE CARBONNIÈRE. — *D'argent semé de charbons ardents, à trois bandes d'azur.* (Armorial Lamy).

Melchior de Carbonnière, gentilhomme et seigneur de Saint-Bricc, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'argent semé de charbons de sable allumés de gueules, a trois bandes d'azur brochant sur le tout.* La maintenue de 1666 les donne d'une manière plus exacte : *d'azur à trois bandes d'argent chargées de dix flammes de gueules, quatre, trois, deux et une.*

129. « CARRIER » (1642), f. 25; r. 2; n° 2. — *D'azur au chevron d'or accompagné de trois losanges d'argent où sont trois étoiles d'or.*

« J'ay prins les armes de Carrier sur d'autres qui ont cy-devant servy pour des honneurs funebres » (f. 24 v°).

130. « Mr Pierre CARRIERE » (1655-1657), f. 52; r. 2; n° 2. — *D'azur, au lion d'or contourné, affronté avec un chien passant d'argent.*

« J'ay fait les armes dudit sr Carriere aux 5 de l'autre page, prinses sur un cachet d'argent qu'on m'a monstré, pour l'enterement de sa femme, qui estoit des Poylevés ; apres j'en faictz (*sic*) d'autres pour l'enterement dudit sr Pierre Carriere, comme elles sont les 8 de la page suivante, prinses sur un panonceau de consul » (f. 51 v°).

131. « Les autres armes dudit sr Pierre CARRIERE sont par dessus » (1655-57), f. 52; r. 3; n° 2. — *D'azur au lion d'or, surmonté d'une étoile de même.*

132. *DES CARS-LAVAUGUYON. — *De gueules au pal de vair.* (Armorial Lamy).

François des Cars, seigneur des Cars, fit enregistrer ses armes en 1696, telles qu'elles sont ci-dessus.

133. « Pierre CELIERE l'aisné » (entre 1640 et 1642), f. 22; r. 3; n° 2. — *D'azur à trois épis de seigle d'or, posés 2 et 1, accompagnés en chef d'un soleil de même.*

La famille de Seiglière porte *d'azur à trois épis de seigle d'or, posés 2 et 1.* Le nom de Celiere semble être une transformation de celui de Seiglière.

134. « Mr Leonard CERTE, advocat » (1654-55), f. 50; r. 2; n° 2. — *D'azur à deux mains mouvantes d'un nuage d'argent aux deux flancs de l'écu et tenant une couronne de laurier d'or et un chevron abaissé de même, accompagné en pointe d'un cœur aussi d'or; au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

« Il y a d'autres armes de Certe, diferentes. Voyez le 28e de l'autre livre » (f. 49 v°).

135. « CEYNAT », f. 4; r. 2; n° 3. — *D'azur à la fasce en divise d'argent, accompagnée en chef d'un croissant d'argent et en pointe d'un seau d'or accosté de deux étoiles de même.*

« J'ay fait les armes de chez Ceynat sur d'autres qu'on m'a monstré ayant servy (?) a des honneurs funebres. Le ceau est d'or et la berle (1) estoit (?) seulement de noyr, tiree au rehault d'un peu de blanc » (fol. 4 v°).

136. « Leonard CHABROL dict LAMY » (1648 et suiv.), f. 40; r. 2; n° 2. — *D'azur à la muraille d'argent maçonnée de sable, en chef une étoile d'or.*

« J'ay prins les armes 5 de la page suyvante sur un cachet d'assiette » (f. 39 v°).

137. « Joussem CHAMBINAUD, marchand » (1667 ou peu après), f. 61; r. 1; n° 2. — *D'azur à la cordelière d'argent entrelacée en forme de croix, portant sur les deux bras deux coqs, affrontés d'or, couronnés de gueules, accompagnée en chef d'un chérubin d'or et en pointe d'un cœur de même transpercé par deux flèches aussi d'or empennées d'argent.*

« Il y a des Chambinaud qui ont leurs armes differantes, qui n'ont point d'ange, comme pouvez voir dans ledit (?) livre » (f. 60 v°).

138. « CHAMBINAUD, pres St Marcial » (1648 et suiv.), f. 41; r. 1; n° 2. — *D'azur au lion d'or.*

139. « CHAMPAGNAT, femme du Sr Meynard » (1627), f. 12; r. 1; n° 2. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un grelot de même, au chef cousu d'azur à trois étoiles d'or.*

« Pour celles (les armes) de Ches Champagnat, on me les a ainsi commandées. S'il en fault fere (?) davantage, faudra scavoyr comme on les voudra. »

(1) *Berlo*, anse.

140. *Melchior CHAMPALIMAUD, assesseur de la maison de ville de Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'argent à trois fleurs de gueules en bouquet, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or.*

Baptiste Champalimaud, marchand de la ville de Limoges, fit aussi enregistrer les siennes, mais négligea d'en donner le dessin.

141. « CHANTOIS, sieur » (1645 et suiv.), f. 34; r. 3; n° 2. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois besants d'or et un lambel de trois pendants d'argent en chef.*

N... Chantois de l'Aumonerie fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois tourteaux de même, deux en chef et un en pointe.*

Les armes de cette famille, qui sont à une clef de voûte de l'église d'Aixe, ont le *lambel.*

142. « CHAPELLAS » (entre 1667 et 1678), f. 61; r. 3; n° 3. — *D'azur à une chapelle d'argent, accompagnée de trois poires d'or, deux en chef et une en pointe.*

143. « Estienne CHAPTAL » (1650-52), f. 43; r. 2; n° 1. — *De..... à une hache de..... entre les lettres E. C.*

144. « Leonard CHARLES, practicien » (1645 et suiv.), f. 35; r. 1; n° 2. — *D'azur au croissant d'argent et une eau de même en pointe.*

145. « Mr CHASTAGNAC, recepveur (?) » (1642), f. 25; r. 1; n° 1. — *D'argent au châtaignier de sinople sur une champagne de même, fruité d'or, accosté de deux lions adossés de gueules.*

« Les premières armes de la page suyvante sont de Mr Chastaignac, receveur (?), qu'il me fit fere pareilles, 1642, qu'il tint la feste Dieu de St Michel; et sont ses armes et celles de Madame sa femme, qui est des Decorde (?) tout ensemble : le champ d'argent; le chastain et teroir vertz; les chastagnes de jaulne, et les lions de gueules, qui est rouge » (f. 24 v°). (Voy. planche 1).

146. « De Mr CHASTAGNAT, grand prevost » (1655), f. 51; r. 1; nos 1 et 2 (1). — *Ecartelé : aux 1er et 4e d'argent au châtaignier de sinople; aux 2e et 3e d'or à deux lions adossés de gueules.*

« Monsieur Chastagnat, grand prevost en la generalité de Limoges, tint la Feste Dieu de St Michel 1655; me fit fere ses troys grandes

(1) L'écusson tient la place ordinairement occupée par deux blasons.

armoiries comme elles sont premieres de la page suivante, qui sont escartelées : les siennes sont un arbre chastanier, champ d'argent, et celles de feue dame Decordes, sa femme, qui sont les 2 lions de gueules, champ d'or, — prinses sur un cachet qu'il me fit voir. Si on en veut fere d'autres, faudra scavoir s'ilz les veulent pareilles ou non.

» Il y a d'autres armes de Mrs les Chastagnatz diferentes. Voyes les aux 4 et 47e feulhetz de l'autre livre, et premier feulhet du present livre » (f. 50 v°).

147. « Mr CHASTAIGNAT », f. 2; r. 3; n° 3. — *D'argent au châtaignier de sinople, fruité d'or, accosté de deux lions adossés de gueules.*

« M. Chastagnat (1) avoit, en champ d'argent, en ses armes anciennes : un arbre chastaing seulement; ausquelles il a augmanté de deux lions rampans, de gueules, au corps dud. arbre, qui sont ses armes et de madame sa femme tout ensemble, laquelle est de Meurs les Descordes, qui ont pour leurs armes deux lions de gueules, champ d'or » (fol. 2 v°).

Pierre Chastagnac, trésorier de France à Limoges, a ses armes sur le plan de cette ville dressé vers 1680 par A. Jouvin de Rochefort; elles sont *d'or au châtaignier de sinople sur une terrasse de même, accosté de deux lions adossés de gueules.* (Voy. planche 5).

De CHASTELART. Voir Maignac, sieur de Chastelart.

148. « De Mr de CHASTENET », f. 4 R v°; r. 2; n° 1. (2) — *D'argent au châtaignier de sinople, accosté de quatre hermines, deux et deux, au chef d'azur soutenu de gueules, chargé d'un soleil d'or.*

Ecusson peint.

« Armes de Mr de Chastenet, senechal de Montmorilhon, que j'ay prinses sur d'autres, en broderie. — Celles de feu Mr son pere, Lieutenant general, sont diferentes. Elles sont au 5e feulhet de ce livre ».

« Voyes le feulhet 10 de ce livre et un autre feulhet joignant aussi merqué 10, qui sont tous deux merqués 10 » (f. 3 v°).

Jean de Chastenet, seigneur de Meyrignac près Bourganeuf, secrétaire du roi, président et sénéchal à Montmorillon, est mort en avril 1658.

(1) Un mot douteux On pourrait lire à la rigueur « receveur »; mais cette lecture semble peu probable.

(2) Un seul écusson dans cette rangée.

149. « Sont les armes de feu dame (1), femme dudit s^r de CHASTENET », que j'ay aussi prinses entieres, ayant tout le cordon entier d'argent tra..... qui est de blanc et d'argent. » f. 4 R v°; r. 3 (2). — *D'azur à la fasce en divise d'or, le chef endenté d'azur, et quatre fusées d'argent accolées et rangées en fasce.*

Ecusson peint.

150. « De CHASTENET, gendre ches Lachenaud » (1644), f. 30; r. 3; n° 3. — *D'or au chataignier de sinople et un soleil de gueules en chef.*

151. « Mr DECHASTENET, lieutenant general à Limoges », f. 6; r. 1; n° 1. — *D'argent au châtaignier de sinople fruité d'or, et un soleil de gueules en chef.*

François du Chastenet, écuyer, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'argent au châtaignier de sinople, accompagné de quatre mouchetures d'hermines de sable, deux en chef et deux en pointe, et un chef d'azur chargé d'un soleil rayonnant d'or.*

De CHASTREY. Voir Perière de Chastrey.

152. « Mr Pierre CHAUD, juge de Chasteaupontsac » (1627) (3), f. 11; r. 3; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un trèfle aussi d'or soutenu par un croissant d'argent posé sur des flammes de gueules.*

« Le feu au naturel. »

En 1696, Jean Chaud, écuyer, seigneur de La Chassaigne et du Dognon, et Jacques Chaud, seigneur de La Meneireix, conseiller, avocat et procureur du roi en la sénéchaussée et siège royal de la Basse-Marche au Dorat, faisaient enregistrer leurs armes, qui sont celles ci-dessus.

153. « Joseph CHAUMEIX, bourgeois de la ville d'Aisse, autrement MARRAND » (entre 1667 et 1678), voir ci-après. — F. 61; r. 2; n° 1. — *D'azur à l'arbre de sinople terrassé de même, accosté des lettres I et C d'or, et trois étoiles de même en chef.*

« Voyes cy devant folio 59. Il y a les armes de Joseph Choumeix, differantes; car on me les a commandées comme voyés, ascavoir : champ d'azur, 3 estoilles d'or, et l'arbre de sinople (f. 60 v°).

(1) Le nom est resté en blanc.
(2) Un seul blason sur ce rang.
(3) Ce blason est le premier de ceux qui figurent sous la date de 1627.

154. « Joseph CHOUMEYS » (1658 ou peu après), f. 59 ; r. 3 ; n° 3. — *D'or à l'arbre de sinople terrassé de même, accompagné en chef de deux étoiles de gueules.*

155. *CHAUVERON DE JOURGNIAC, d'après l'Armorial Lamy, avait pour armes : *d'azur à trois barres d'or*. C'est aussi ce que dit Poncet à l'article de Jurniac.

Cependant la famille Chauveron de Jourgniac portait *d'argent au pal de sable chargé de trois bandes d'or*, ainsi qu'on le voit dans la maintenue de noblesse de 1666. Ce sont aussi ces dernières armes que fit enregistrer, en 1696, Jean Chauveron, écuyer, seigneur de Jourgniac, ainsi décrites : *d'argent au pal bandé d'or et de sable de six pièces.*

156. « CHAVAGNAC » (entre 1667 et 1678), f. 62; r. 1 ; n° 2. — *D'azur à l'arbre de sinople, un cheval d'or brochant sur le tronc de l'arbre.*

157. « Sr CHAVAIGNAC, gendre de Mr Pinot, presidant » (1655-57), f. 54; r. 2; n° 3. — *D'or à l'arbre de sinople, sur une champagne de même et un cheval passant de gueules brochant sur le tronc de l'arbre.*

Léonard Chavaniat, chanoine de la cathédrale de Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'azur à l'arbre de sinople.*

158. *Etienne de CHAVAILLE, doyen de l'église cathédrale de Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'azur à une étoile d'argent, accompagnée de trois cœurs d'or ; écartelé de gueules à un lion d'argent, couronné d'or, accompagné de 13 besants posés en bordure aussi d'argent.*

159. « Guillaume CHAVEPEYRE » (1653-54), f. 48; r. 3; n° 2. — *De..... à l'aigle au vol abaissé, accompagnée en chef de deux étoiles de.....*

160. « Autre CHAVEPEYRE, gendre ches Goudin » (1653-54), f. 48; r. 3; n° 3. — *D'azur à un rocher d'argent, issant d'une rivière de même.*

« Pour ce blason, voudrois champ d'azur ; la roche et riviere d'argent. »

« Noter que je veis les armes de Chavepeyre, gendre ches Goudin, sur une assiette d'estain qu'on m'a monstré. Je ne feis point ses armes ; mais je feis les autres prochaines de Guillaume Chavepeyre, pour l'enterement de sa femme vefve, Catherine Meyze, comme il me fut commandé » (f. 47 v°).

165. « L'hopte de Gris, CHENAUD » (1653), f. 47; r. 2; n° 2. — *D'azur à l'arbre de sinople terrassé de même.*

162. « CHEVIALE, aulmosnier de Mr l'Evesque de Limoges » (1657-58), f. 57; r. 2; n° 2. — *D'azur à deux chiens rampants affrontés d'argent et trois tours de même rangées en chef.*

163. « Mr Jean CHEYROU, notaire d'Aixe » (1650-52), f. 43; r. 2; n° 3. — *D'azur à deux chiens d'or passants l'un sur l'autre, renfermés dans un cercle aussi d'or.*

164. « CHIQUET ». Voir Giquet.

165. « CIBOT, sr du Rieu » (1679 ou postérieur), f. 66; r. 3; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, surmonté de trois étoiles rangées en fasce de..... soutenant un soleil d'or, accompagné en pointe d'une coupe de calice ou ciboire de.....*

166. « Jacques CIBOT » (1646 et suiv.), f. 38; r. 1; n° 2. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois coupes de calice ou ciboire de même, au chef de gueules à un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.*

« Il y a d'autres Cibotz qui ont leurs armes diferentes. Voyes le feulhet 20 de ce livre » (f. 37 v°).

167. « Jean CIBOT, gendre ches Trottier » (1646 et suiv.), f. 38; r. 1; n° 1. — *D'azur au chevron d'or accompagné de trois coupes de calice ou de ciboire de même, deux en chef, une en pointe, au chef cousu de gueules à l'étoile d'or entre deux croissants d'argent.*

Jean Cibot, marchand de Limoges, fit enregistrer ses armes en 1696 : *d'azur à deux coupes de calice ou de ciboire d'or, posées en chef, et une de même en pointe, accostée des lettres H et C d'argent.*

Claude Cibot, aussi marchand de Limoges, en fit enregistrer de semblables ayant *la coupe de la pointe accostée de deux C.*

Voir aussi Cybot.

168 (CLARY, DE CLARY) « Mr DECLARY, tresorier general » (1648 et suiv.), f. 39; r. 2; n° 3. — *D'azur à deux clefs d'argent posées l'une au dessus de l'autre en pal à dextre; et un croissant d'argent soutenu d'un demi-soleil avec figure de profil d'or à senestre.*

« Pour l'enterement de feu demoiselle (1) Maleden, femme de Mr Declary, tresorier general, je feis les armes dudit sr Declary

(1) Prénom en blanc.

comme elles sont les 6 de la page suyvante : le champ est rouge; les clefs et le croissant d'argent; le soleil de porfil d'or. Pour les armes de ladite feu Maleden, il y a seulement les 3 lyons d'or, champ d'azur, sans autre chose » (f. 38 v°).

Charles de Clary, baron de Saint-Angel, conseiller, trésorier général des finances à Limoges, qui mourut à l'âge de soixante-dix ans, le 15 décembre 1679, a ses armes sur le plan de la ville de Limoges, par A. Jouvin de Rochefort : *d'azur au chevron d'argent sommé d'un croissant d'or, accompagné en chef de deux clefs d'argent posées en pal, et en pointe d'un soleil d'or.* (Voy. planche 5).

169. « Mr CLEMENT, procureur, mourut le 11me janvier 1679 », f. 65; r. 2; n° 1. — *D'azur au lion passant de..... accompagné en chef de nuages soutenant six étoiles d'or, trois et trois, et en pointe d'une ancre d'argent plongeant dans une mer de même.*

170. « Pierre CLEMENT, premier frere de La Saincte Croix, 1653 », f. 47 ; r. 2; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de trois étoiles de même, et en pointe d'une main d'argent.*

L'Armorial Lamy donne les armes des Clément de Limoges : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de trois étoiles d'argent, et en pointe d'une main de même.*

171. « Mr Joseph CLEMENT, greffier, consul, 1644), f. 29 ; r. 3; n° 1. — *D'azur à l'ancre d'or posée sur une montagne d'argent et accostée de deux étoiles d'or.*

« Mr Clement, greffier, consul, 1644, me fit augmenter de deux estoyles d'or en ses armes plus qu'il n'y avoit en celles de feu son pere, qui sont une ancre d'or sur un rocher d'argent, deux estoyles d'or. Champ d'azur » (f. 28 v°).

172. « Pierre CLEMENT » (1643-44), f. 28; r. 2; n° 1. — *D'azur à la fasce en divise d'or, accompagnée en chef de trois étoiles de même, et en pointe d'une main d'argent.*

« Aucunes foys ches Clement dict Picheguay, font mettre en leurs armes un chevron rompu au lieu de la barre qui est aux armes de la page suivante » (f. 27 v°).

173. « T. CLEMENT, sergent (?) royal » (entre 1640 et 1642), f. 21; r. 2; n° 2. — *D'azur à l'ancre d'argent accostée des lettres T et C d'or.*

174. *CLEMENT VI, pape limousin, de la maison de Rosier (1342-1352). — *D'argent à la bande de pourpre, accompagnée de six roses de gueules rangées en orle, au chef de gueules chargé de deux clefs d'argent posées en sautoir.* (Armorial Lamy).

175. (COGNIASSE) « COGNACE » (1648 et suiv.), f. 38; r. 3; n° 2. — *D'azur à l'arbre de sinople terrassé de même.*

« On a fait les armes de ches Pierre Cognace sur d'autres qui avoient le champ d'azur, au lieu qu'il doit estre de metal d'or ou d'argent » (f. 37 v°).

« COGNIACE (1) » (1648 et suiv.), f. 38; r. 3; n° 3. — *D'azur au cognassier chargé de coings de sinople.*

176. « COLIN, marchand (entre 1638 et 1640), f. 18; r. 1; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent et accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un arbre de sinople.*

177. « Jean COLIN dict l'ANGELAUD » (ou Laugelaud), f. 6; r 3; n° 3. — *D'azur à l'ange vêtu d'argent, la tête et les mains de carnation, les ailes d'or, posé sur un globe de gueules.*

178. « Mr Mathieu CONSTANT, notaire royal de Chasteau Chervis » (1643), f. 27; r. 2; n° 1. — *D'or à l'arbre de sinople surmonté d'une étoile de gueules.*

« J'ay faict les armes dudit Constant sur un cachet qu'on m'a monstré : champ d'or; l'estoyle de gueules; l'arbre pinier vert rehaussé de jaulne. Mrs les Constantz, advocatz de cette ville, les ont diferentes. Voyez les derniers de la page 15 de ce livre » (f. 26 v°) (Voy. planche 4).

179. « Mr CONSTANT, notere », f. 5; r. 2; n° 1. — *D'azur au croissant d'argent soutenant une palme de sinople.*

« Mr Constant, ad[voc]at, a ses armes diferentes. Voyez le 10e feulhet de ce livre. Despuis, pour l'enterement (?) dud. Constant, notere, j'ai faict des armes diferentes, ou il y a un arbre dans un champ d'or, comme il me fut commandé » (f. 5 v°).

180. « Mr CONSTANT, advocat » (entre 1630 et 1640), f. 15; r. 3; n° 3. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'un croissant d'argent soutenant une palme de sinople.*

« Voyes les armes de Constant, notaire royal, que sont les 4 du feulhet 27 de ce livre, et en l'aultre livre elles n'y sont point (f. 14 v°).

Guillaume Constant, conseiller du roi au présidial de Limoges, et Léonard Constant, aussi conseiller du roi au dit présidial, firent enregistrer leurs armes en 1696; elles sont comme ci-dessus, mais le croissant est d'or.

(1) Un mot que nous ne pouvons lire : *pones, nones, tones,*

181. « Mr CONSTANT, advocat » (1645 et suiv.), f. 36; r. 2; n° 1. — *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une palme posée en pal et soutenue d'un croissant aussi d'or.*

182. (COLOMB) « Jean COULOMB, sr de Courbiac » (1641), f. 23; r. 1; n° 3. — *De gueules à la colombe d'argent portant dans son bec un rameau de sinople; à la bordure d'azur chargée de huit besants d'or.*

« J'ay faict les armes de Jean Coulomb, sr de Courbiac, prinses aux vistres de sa maison, scavoir la coulomb d'argent; la branche de laurier verte; champ de gueules (qui est rouge); les 8 besans d'autour d'or; le champ de la bande desdits besans est d'azur » (f. 22 v°).

183. (COLOMB) « COULOMB, mre horlogeur » (1654-55), f. 50; r. 3; n° 1. — *De..... à la colombe d'argent portant dans son bec un rameau de.....*

184. « M. (1) de COUBRAS » (1645), f. 33; r. 3; n° 3. — *De..... au dextrochère mouvant d'un nuage au bas du flanc senestre tenant une épée en pal de..... accostée de deux étoiles de.....*

185. « COURTEYS » (1645 et suiv.), f. 35, r. 3; n° 1. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois têtes de porc d'or.*

« J'ay faict les armes desdits Courteys, 7 de l'autre page, en un petit panonceau de Ste Croix, prinses sur un grand panonceau de ladite frerie, qui avoit les 3 testes de pourceaux et chevron rompu d'or, champ d'azur » (f. 35; r. 3; n° 1).

186. « Mr COUSSY, huissier audiencier » (entre 1630 et 1640), f. 17; r. 1; n° 3. — *D'or à deux arbres de sinople sur une terrasse de même.*

187. *N..... COUSTIN DU MASNADAU, marquis dudit lieu du Masnadau et Jean Coustin, écuyer, sieur de Puismartin, en 1696, firent enregistrer leurs armes : *d'argent au lion de sable, couronné, lampassé et armé de gueules.*

L'Armorial Lamy les donne *d'argent au lion de sable couronné et lampassé d'or.*

188. *Jean de CREIL, trésorier de France à Limoges, a ses armes sur le plan de cette ville, dressé vers 1680 par A. Jouvin de Rochefort : elles sont *d'azur au chevron d'or accompagné de trois cloux de la Passion de même* (Voy. planche 5).

Ces armes sont les mêmes que celles des Duclou.

(1) Prénom en blanc.

189. *CREVANT, marquis d'Humières, vicomte de Brigueil, gouverneur de Compiègne. — *Ecartelé d'argent et d'azur* (Armorial Lamy).

190. « François CROCHE » (1641), f. 23; r. 1; n° 2. — *D'argent au corbeau de sable perché sur un bâton de sinople.*

191. « CROCHE » (entre 1667 et 1678), f. 64; r. 1; n° 1. — *D'argent au corbeau de sable perché sur une branche feuillée de sinople, senestré en chef d'une étoile de gueules.*

« J'ay fait lesdites armes comme elles sont, sans scavoir le blason de chez Croche. »

192. « Mr CROIZIER », f. 5; r. 2; n° 3. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois croisettes d'argent.* (Voy. planche 4).

193. « Mr CROIZIER, prebtre » (1653-54), f. 49; r. 3; n° 2. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois croisettes de même, et en chef d'un croissant d'argent.*

194. « CROUCHAUD » (1655-57), f. 53; r. 2; n° 3. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux croisettes d'argent, et en pointe d'un soleil d'or.*

195. « Mr CROUCHAUD, procureur » (1679 ou postérieur), f. 67; r. 1; n° 1. — *D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux croisettes d'or, et en pointe d'un soleil de même.*

196. *CROUZEIL, bourgeois de Limoges. N... Saute (?), veuve de N... Crouzeil, bourgeois de Limoges, fit enregistrer en 1696 les armes suivantes; mais on ne dit pas si ce sont les siennes ou celles de son défunt mari : *D'azur à trois têtes de chien coupées d'argent, accolées et bouclées de même, deux et une, surmontées d'un cor de chasse d'or.*

197. *DESCUBES DE FERRANT. — *D'azur à trois cubes d'or posés deux et un.* (Armorial Lamy).

198. (CIBOT) « Ysaac CYBOT; Marselle Voureys, sa femme » (entre 1640 et 1642), f. 20; r. 3; n° 3. — *Parti : au 1er d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coupes de calice ou ciboire de même, deux en chef et une en pointe; au 2e d'azur au chevron d'or, accompagné en chef des lettres M et V et en pointe R de même.*

199. « Jacques CYBOT, bayle des marchans » (1642), f. 25; r. 1; n° 3. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois coupes de calice ou ciboire de même, deux en chef, une en pointe; au chef cousu de gueules à un croissant d'argent entre deux étoiles d'or.*

Voir aussi Cibot.

(A suivre) A. LECLER et L. GUIBERT.

L'ENSEIGNEMENT

INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

à Limoges, au XIXe siècle

ESQUISSE HISTORIQUE

I

L'enseignement industriel ou technique

Présentement, ceux de nos industriels limousins qui ne sortent ni des écoles spéciales de Paris ni des diverses écoles d'arts et métiers de province, ont puisé la première instruction technique dont ils ont besoin dans les cours scientifiques de l'Enseignement secondaire (officiel ou libre), — dans les leçons de l'Ecole nationale d'art décoratif (1881), — dans la section industrielle de l'Ecole de commerce et d'industrie (1894), — ou encore dans les cours professionnels de la Bourse du travail ouverts en 1898.

Quelques autres sources d'enseignement public, aujourd'hui disparues, avaient été ouvertes aux générations antérieures.

L'Ecole centrale de la Haute-Vienne, dont la courte existence prit fin en 1804 (1), accordait à l'étude des sciences positives plus de place qu'à l'étude des lettres. L'enseignement des mathématiques, de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle y était largement représenté ; celui de la législation usuelle et du dessin également. C'est à cette école que se formèrent quelques-uns des industriels de ce temps.

(1) Voir la notice de M. L. Tiffonnet, *L'Ecole centrale de la Haute-Vienne, 1797-1804*. Limoges, Ve Ducourtieux, 1893, in-8°.

Dans le Lycée impérial qui succéda à l'Ecole centrale, les lettres prirent au contraire le premier rang dans les préoccupations des maitres comme des élèves ; les sciences ne furent longtemps connues que par les mathématiques et la géographie physique. Mais en 1826 on y introduisit la physique et vers 1845 la chimie. Cette nouvelle tendance eut cause gagnée quand, après 1852, la bifurcation admise permit à un certain nombre d'élèves de se consacrer plus spécialement à l'étude des sciences.

Pour donner plus particulièrement satisfaction à ceux qui se destinaient aux professions industrielles et commerciales, on avait organisé au Collège royal, dès 1828, des « Cours spéciaux », dont le programme parait fort mince quand on sait qu'il ne comprenait, pour la partie industrielle, que les mathématiques. On fit mieux en 1860. Une « Ecole spéciale de commerce et d'industrie », qui prit place dans les cadres du Lycée, enseigna la physique, la chimie, les mathématiques et l'histoire naturelle (1). La durée des études n'était que de trois années. On la porta à cinq années dans l'« Enseignement spécial » introduit en 1865, et on ajouta aux matières précédentes, la mécanique, l'histoire des inventions et l'économie industrielle.

Malgré tout, l'enseignement scientifique du Lycée ne pouvait répondre suffisamment aux besoins si variés d'une ville manufacturière comme Limoges. L'héritage de l'Ecole centrale avait été recueilli par la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne. Dès 1804 elle institua pour les jeunes gens des cours gratuits de dessin d'imitation. Réorganisés en 1809 et soumis à une rétribution de quinze francs par an, ces cours redevinrent gratuits en 1825 et comptaient, quelques années plus tard, une cinquantaine d'élèves. Des leçons de modelage et de dessin linéaire y furent adjointes en 1846-47. On fit plus encore en ouvrant pour les jeunes filles une section de dessin d'imitation en 1853-54 et une section de peinture sur porcelaine en 1860-61. Quant à la section de stéréotomie (coupe du bois et de la pierre), instituée en 1842, elle disparut en 1848.

En 1825 le Conseil municipal ayant jugé opportun d'organiser une « Ecole gratuite de géométrie et de mécanique appliquées » (2), il la plaça aussitôt sous la surveillance de la Société d'agriculture

(1) Voy. le journal *Le Vingt-décembre, courrier de Limoges*, n° du 26 septembre 1860.

(2) Voy. l'*Analyse des délibérations du Conseil municipal de Limoges*, par C. Benoist, décembre 1835, et le *Bull. de la Soc. d'agricult., sciences et arts de Limoges*, t. V (1826), p. 26 et 55, t. VI, p. 90, t. IX, p. 154 et 163, t. XIII, p. 75.

qui devint ainsi pour quelque temps le centre de tout l'enseignement technique à Limoges.

Mais le dessin, le modelage, la peinture, la géométrie ne sont pas toute la céramique. Cette industrie savante autant qu'artistique s'appuie aussi sur la chimie. En 1827 un pharmacien de Limoges, M. Aug. Duboys, inaugura sous les auspices de la municipalité un cours public de chimie industrielle qui dura quelques années seulement. Réclamé de nouveau en 1835 par M. B. Abria, professeur au Collège royal de la ville (1), il fut professé à partir de 1838 successivement par MM. Bigourdan et Nicollet au laboratoire du Collège, plus tard par M. Astaix qui, dès 1841, avait été chargé de professer au laboratoire de l'Ecole de médecine un cours public et gratuit de chimie élémentaire appliquée (2). Le jeune professeur se préoccupa naturellement avant tout des besoins du public spécial rassemblé devant lui. C'est seulement en 1863 qu'il put, sous les auspices et dans un local de la ville, ouvrir un « Cours de chimie professionnelle » qui a duré jusqu'en 1870 et rendu à l'industrie céramique les plus grands services (3).

Sous le second Empire le Conseil général de la Haute-Vienne crut bon, lui aussi, de faire quelque chose. Il organisa en 1861 un laboratoire de chimie minérale (supprimé en 1883), et projeta d'y annexer une « Ecole professionnelle de chimie », au profit de la population industrielle. Non réalisé, ce projet fit place à un « Cours public de géométrie pratique », qui fonctionna régulièrement de 1862 à 1870.

Enfin on ne peut omettre qu'en vertu d'une circulaire ministérielle du 5 août 1879, des cours spéciaux (théoriques et pratiques), fonctionnèrent à Limoges pendant cinq années (1880-84), pour « enseigner aux agents secondaires des ponts et chaussées et

(1) Voy. l'*Analyse des délibérations du Conseil municipal*, mai 1835. Cf. les *Considérations sur l'établiss. dans la ville de Limoges d'un cours public de chimie appliquée aux arts*, [par B. Abria, professeur de physique au collège royal de Limoges, ancien élève de l'Ecole normale, agrégé.] — Limoges, de l'imprimerie de Bargeas, rue du Temple, n° 20 (1835, gr. in-8 de 8 pp.)

(2) Voy. dans *Le Vingt-décembre*, n° du 15 octobre 1855, le programme de ce *Cours de chimie élémentaire appliquée*. Il n'y est pas question de chimie industrielle. Cf. *ibid.*, 9 novembre 1858.

(3) Voy. J.-B. Astaix, *Du cours municipal de chimie appliquée à l'industrie*, dans l'*Almanach limousin*, 1866, part. hist., p. 28-40. — Cf. *Le Courrier du Centre*, 25 fév., 25 mars et 11 avril 1863; 24 déc. 1864; 2 avril 1867 et ss.; 18 fév. 1870.

même aux jeunes gens étrangers au service des travaux publics, les connaissances exigées des aspirants aux fonctions de conducteurs. »

En 1868, malgré le développement pris par les cours de la Société d'agriculture, la municipalité de Limoges résolut, avec l'aide d'un groupe de manufacturiers, de promouvoir encore l'enseignement technique. Elle créa l' « Ecole municipale des Beaux-Arts » (1). Sous ce nom c'était, avant tout, le décor de la porcelaine que l'on avait en vue. La nouvelle école se fondit en 1881 dans l'Ecole nationale d'art décoratif (2), dont la création amena, du même coup, la disparition des cours de la Société d'agriculture (3).

L'organisation de l'Ecole nationale d'art décoratif fut la réponse du gouvernement aux vœux émis par le Conseil général en 1860, 1861, 1863, pour l'établissement à Limoges d'une Ecole professionnelle céramique, et en 1873 pour l'établissement d'une Ecole de dessin destinée à former des décorateurs sur porcelaine. Un autre vœu, qui devait donner satisfaction à d'autres industries, avait réclamé la création d'une Ecole d'arts et métiers. Emis en 1871, renouvelé en 1872, 1879, 1880 et 1881, appuyé en 1879 par une subvention de 300.000 fr. consentie par le Conseil municipal (4), il ne fut jamais pris en sérieuse considération par le pouvoir central. Limoges obtint seulement, en 1889, par transformation de son Ecole primaire supérieure, une Ecole professionnelle qui est devenue, en 1894, l'Ecole de commerce et d'industrie.

(1) Pour plus de détails voyez Henri Ardant, *Rapport de la commission [du Conseil municipal de Limoges] chargée d'examiner le projet de création d'une nouvelle Ecole de dessin et de modelage*, 1867, 19 pp. — *Distribution des prix à l'Ecole gratuite des Beaux-Arts appliqués à l'industrie.* Limoges, 1868, 21 pp. — Adrien Dubouché, *Notice sur les écoles gratuites des beaux arts [de Limoges] appliqués à l'industrie.* Paris, 1869, 15 pp. — Philippe Burty, *Les Ecoles gratuites... de Limoges*, dans la *Gazette des beaux arts*, 1870, t. III, p. 66-78, reprod. dans l'*Almanach limousin*, 1870, part. hist., p. 85-95.

(2) Les notices sur l'Ecole nationale d'art décoratif sont déjà nombreuses. Nous n'avons pas à les énumérer ici puisqu'elles s'appliquent à un établissement encore vivant.

(3) Pour plus de détails voyez une *Notice sur l'école gratuite de dessin de la Soc. roy. d'agriculture, sciences et arts de Limoges*, dans le *Bulletin* de la dite Société, III (1824), p. 82-88, — et A. Bourdeau, *Notice sur les écoles artistiques de la Soc. d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne*, dans l'*Almanach limousin*, 1870, part. hist., p. 95-96.

(4) *Mairie de Limoges. Création d'une Ecole d'arts et métiers. Rapport présenté à M. le Préfet de la Haute-Vienne par M. Périchon, adjoint* (Limoges, Chatras, 1879, in-8 de 11 pages).

II

L'enseignement commercial

A la fin du XIXe siècle les connaissances nécessaires à la pratique du commerce se distribuaient à Limoges dans quatre établissements distincts :

Au Lycée Gay-Lussac, section de l'enseignement moderne ;

Au Pensionnat Saint-Joseph, qui ne s'occupe que d'enseignement moderne (1889) ;

Aux cours publics du Cercle d'études commerciales (1883) ;

A l'Ecole de commerce et d'industrie, section commerciale (1894).

Les générations précédentes ont été moins favorisées.

En 1828, le Collège royal de Limoges, a-t-on déjà dit, organisa des « Cours spéciaux pour les élèves qui se destinaient au commerce et aux différentes professions industrielles. » Ces cours comprenaient, pour la partie commerciale : l'anglais, la géographie et l'histoire économique. C'était un faible commencement, qui semble même n'avoir pas eu de lendemain. Il ne fut repris qu'en 1860 lorsqu'on introduisit dans les cadres du Lycée impérial cette « Ecole spéciale de commerce et d'industrie » dont on a déjà parlé. L'enseignement, réparti sur trois années, comprenait entre autres matières : la comptabilité, la géographie économique, les langues vivantes (anglais et allemand) et le droit commercial.

Puis vint l' « Enseignement spécial » qui prit droit de cité en 1865. Aux matières admises en 1860 on adjoignit la législation usuelle, commerciale, industrielle et l'économie financière. Le cycle des études fut de cinq années.

Ce qui vient d'être constaté représente la part de l'Etat. Mais l'Etat avait été précédé sur ce domaine par l'initiative privée. Dès 1818, M. Drapeyron avait ouvert à Limoges une « Ecole de commerce » qui, après la mort du fondateur en 1823, fut continuée par deux de ses collaborateurs, MM. Theil et Peyrusson, sous le nom de « Cours d'instruction commerciale ». La tenue des livres, le change et autres opérations de banque, la correspondance d'affaires, la statistique, la géographie et la législation commerciale en furent, presque dès le début, les parties spécifiques, outre les matières ordinaires de ce qu'on appellerait aujourd'hui l'enseignement primaire supérieur.

En concurrence avec les cours Theil et Peyrusson fut fondée (fin 1823) l' « Institution commerciale » de Mr. Albert. Son pro-

gramme, fort modeste, comprenait, outre la tenue des livres, la géographie économique et le droit commercial.

Puis vinrent les deux « Institutions commerciales » de MM. Magy (1828) et Moulin-Collin (1830), — plus tard l' « Ecole commerciale, professionnelle et industrielle » de M. Féval (1840). L'établissement Peyrusson disparut en 1830, celui d'Albert en 1836, celui de Moulin-Collin en 1837, celui de Magy en 1843, celui de Féval en 1845. A la fin de la monarchie de juillet, Limoges ne possédait plus une seule institution commerciale en titre. Même le « Cours de droit commercial » qui fut ouvert en 1831, « sous la direction de M. Mongin, juriconsulte », ne paraît pas avoir dépassé l'année 1836.

L'enseignement commercial s'était réfugié, sans s'avouer publiquement, dans les pensionnats primaires, notamment dans ceux de MM. Féval (Mandon, successeur), Picat, Orliaguet. Devenus secondaires depuis la loi de 1850, ils ont fusionné les uns dans les autres et n'ont présentement d'autre postérité que l'Ecole Turgot (1). L'enseignement commercial de ces divers pensionnats ne fut pendant longtemps représenté que par la comptabilité et la géographie. C'est seulement en 1875 que des cours de langues vivantes et de droit commercial prirent place dans l'institution de M. Lacombe, successeur de M. Orliaguet.

La Chambre de commerce de Limoges, instituée en 1858, ne s'est jamais beaucoup préoccupée de l'insuffisance de l'enseignement commercial. Tous les vœux exprimés par elle ont eu pour objet le développement de l'enseignement industriel et technique, en vue de la fabrication porcelainière, jusqu'au jour, assez rapproché de nous, où elle a pris sous son patronage et soutenu de ses subsides (1886) le Cercle d'études commerciales fondé quelques années auparavant (2).

Alfred Leroux.

(1) Voy. un relevé de ces nombreux pensionnats dans le discours prononcé par M. Duris, en 1898, à la distribution des prix de l'Institution Turgot.

(2) L'ouvrage publié par le Ministère du commerce à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, sous ce titre : *L'enseignement technique en France* (5 vol. in-8°), ne fournit aucun détail important en dehors de ceux que nous avons recueillis d'autre source.

REGISTRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

de Limoges

(Extraits relatifs à l'industrie porcelainière, de 1802 à 1821)

Fondée en 1759 par Pajot de Marcheval, intendant de la Généralité, la Société d'agriculture du Limousin s'était dispersée pendant la Révolution. Elle se reforma d'elle-même en décembre 1800 ou janvier 1801, sous le nom de Société d'agriculture et des arts de la Haute-Vienne, et reprit le cours de ses séances.

Ses délibérations écrites commencent au 25 nivôse an IX (= 15 janvier 1801) et se poursuivent assez régulièrement jusqu'au 1er août 1810, remplissant 252 pages dans le registre in-folio qui avait servi aux devanciers jusqu'à la veille de la Révolution. Elles n'ont pas encore été publiées

Un second registre commence au 5 septembre 1810 et s'arrête au 28 mai 1857. Les procès-verbaux en sont restés manuscrits jusqu'à la fin de 1821 (98 pages), sauf ceux des séances publiques annuelles, qu'on commença d'imprimer à partir de 1807. Mais les exemplaires de ces imprimés sont devenus fort rares, et nous ne savons si aucune bibliothèque, publique ou privée, en possède la collection complète.

De ces deux registres, d'un contenu si riche, si varié, si instructif pour les vingt premières années du XIXe siècle, le premier est le seul qui nous ait donné quelques mentions utiles pour l'histoire de la porcelaine limousine. Le second ne s'occupe, antérieurement à 1822, que de l'école de dessin, des expositions publiques et du musée départemental, qui n'intéressent qu'indirectement l'industrie en question. Des notices, imprimées depuis longtemps, ont d'ailleurs fait entrer dans le courant de nos connaissances les faits essentiels relatifs à ces institutions.

Il y a lieu d'être surpris de la pénurie de renseignements que fournissent les délibérations de notre Société sur l'industrie porcelainière

quand on sait qu'elle comptait parmi ses membres les plus actifs François Alluaud, le principal manufacturier de ce temps à Limoges. Alluaud, qui était un minéralogiste et un chimiste fort instruit, a réservé pour les recueils de Paris, en particulier pour le *Journal de physique* et les *Annales des sciences naturelles*, les savants mémoires qu'il a rédigés sur divers points de science. Et quant à l'histoire des orignes et des débuts de la céramique limousine, c'est plus tard seulement, après 1835, qu'il songea à en rassembler les éléments.

Aussi bien, sous le premier Empire et la Restauration, l'industrie porcelainière n'avait encore pris à Limoges ni l'importance économique ni le caractère expérimental qu'elle a eus à partir de 1840 environ. A preuve, les délibérations de la Chambre des arts et manufactures de Limoges (dont nous avons publié récemment de larges extraits) (1). qui sont absolument muettes à cet égard. C'est à d'autres sources qu'il faudra puiser les renseignements essentiels dont nous aurons besoin pour retracer l'histoire de notre grande industrie locale pendant cette période.

Alfred Leroux.

Séance du 29 messidor an X (= 18 juillet 1802)

P. 230. — Le citoyen Baignol, fabricant de porcelaine, offre à la Société un buste du Premier Consul Bonaparte et un très beau bloc de kaolin provenant des carrières qu'il fait exploiter à Saint-Yrieix. L'assemblée vote des remercimens au citoyen Baignol et charge son secrétaire de les lui transmettre par écrit.

Séance du 17 prairial an X (= 6 juin 1802)

P. 233). — *Rapport présenté par la commission centrale sur l'exposition publique des produits de l'industrie* [*à Paris*] :

.....

Les fabriques de porcelaine étant une des principales richesses du département de la Haute-Vienne, à raison de ses carrières de kaolin et de pétunzé, votre commission a pensé que quelques pièces de porcelaine devaient être envoyées à l'Exposition ; mais, attendu que nós artistes ne peuvent soutenir, quant à la peinture, la concurrence avec ceux de Paris, elle propose de n'admettre que quelques pièces de beau blanc doré, les deux vases à guirlandes de roses et, dans le biscuit, le buste du Premier Consul Bonaparte.

« La poterie la plus grossière, dit le Ministre de l'Intérieur, si elle est bonne et à bas prix, a le même mérite aux yeux du gouver-

(1) Dans le présent *Bulletin*, t. LII, p. 197-279.

nement que l'élégante porcelaine. » La poterie du citoyen Clément paraissant remplir ce but, votre commission vous propose d'admettre à l'exposition du Louvre les pièces détaillées dans le tableau annexé à ce rapport.....

.....

1. *Désignation des objets :* Un cabaret en porcelaine blanc et or, composé de 12 tasses et soucoupes ; un pot au lait, une cafetière, une théyère et un sucrier.
2. *Matières premières qui entrent dans leur fabrication :* kaolin et pétunsé de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne.
3. *Noms et demeure des fabricans :* Baignol, fabricant à Limoges.
4. *Prix des objets :* 60 francs.
5. *Observations :* Fabrique ci-devant nationale, établie en 1768 par les frères Grellet.

1. Un pot à eau, forme d'urne, avec sa jatte blanc et or. — 2 *id.* — 3. *id.* — 4. 25 fr.

1. Deux vases dorés à guirlandes de roses. — 2. *id.* — 3. *id.* — 4. 150 fr.

1. Le buste du Premier Consul avec son pied d'estal décoré. — 2. *id.* — 3. *id.* — 4... — 5. Le buste du Premier Consul appartient à la Société d'agriculture et des arts, qui prie le ministre de l'agréer. Ci-joint la description du pied d'estal (1).

(1) *Description du buste de Bonaparte, Premier Consul de la République française.* Au milieu du pied d'estal et sur le devant est un médaillon doré, au centre duquel on voit un chiffre en blanc composé des trois lettres B. P. C. (Bonaparte Premier Consul). De la droite de ce chiffre sort une main présentant une branche d'oliviers, simbole de la clémence; de la gauche, une autre main tenant des balances, emblème de la justice. — Au-dessous du médaillon est un soleil, principe de la lumière, entouré d'une couronne civique et reposant sur le manteau consulaire. Deux guirlandes de fleurs sortant du soleil semblent annoncer le retour du printemps. Enfin le médaillon est soutenu par une branche de laurier et une palme, simboles de la Victoire et de la Paix. — Le pied d'estal, en marbre verd d'Italie, rappelle les victoires du Premier Consul, et le socle en porphir *(sic)* est l'emblème de la stablilité d'un bon gouvernement. — Au sommet du pied d'estal et sous le buste est un autel soutenu par la Prudence, duquel s'élance une flamme pure, simbole du génie vertueux. A droite et à gauche de cet autel on voit une chouette, emblème de la Sagesse; une cigogne, image de la Piété filiale; la lance des jeux de la Paix, et différents attributs des Sciences, des Arts, du Commerce et de l'Abondance. — MARTIN, *secrétaire.*

1. Un cabaret en porcelaine blanc et or, composé de 6 tasses et soucoupes, une caffetière, un pot au lait, une théyère et un sucrier. — 2. *id.* — 3. Monerie, fabricant à Limoges. — 4. 60 fr. — 5. Le citoyen Monerie a créé cette fabrique en l'an IV.

1. Une caffetière.....	25 fr.	Un petit plat.....	18 »
Un marabou.....	25 »	Une petite écuelle....	18 »
Un petit pot couvert...	25 »	Une pile de six creusets	1 50
Un petit saladier.....	25 »	Trois bols en biscuits et un morceau de terre crue. (Echantillon destiné à faire connaître la qualité de la terre.)	
Une écuelle et son couvercle.....	30 »		

2. Terre de la Malaise sur la route Limoges à Saint-Junien, département de la Haute-Vienne.
3. Clément, fabricant à Limoges.

SÉANCE PUBLIQUE DU 6 THERMIDOR AN XI (= 25 juillet 1803) DANS L'ÉGLISE DE L'ANCIEN COLLÈGE DE LIMOGES

.....

P. 256. — Le citoyen Grellet-Masbilier possédoit des connaissances peu ordinaires en agriculture et métallurgie. Directeur de la manufacture de porcelaine de Limoges pendant qu'elle fut régie pour le compte de l'ancien gouvernement, cette précieuse fabrication lui dut en grande partie les succès qu'elle obtint à cette époque. Zélé, actif, laborieux, non moins hardi dans ses conceptions qu'infatigable dans ses recherches et ses expériences, la Société en le perdant a eu à regretter un de ses membres les plus distingués sous plusieurs rapports.

Raport

.....

P. 261. — La porcelaine, en général, était plus belle et plus richement décorée [à l'Exposition de l'an XII] que l'année dernière. Parmi celle sortant de la fabrique du citoyen Baignol, on a particulièrement distingué trois vases (dont un grand, forme Médicis), peints en sujets de la Fable, par Viénot-Lafayette; quatre vases blanc et or décorés par Closterman; un pot à eau et sa jatte peints et décorés par Faure, âgé de 17 ans, élève de l'Ecole centrale; une corbeille en blanc, un porte-pendule en biscuit et trois christs modelés par Bonnevie.

Attendu la grande activité qui règne dans cette fabrique, les progrès sensibles que l'art y a faits depuis l'année dernière, le jury déclare que le citoyen Baignol mérite une médaille d'or.

La fabrique du citoyen Alluaud aîné a offert de beau blanc sans aucune décoration, et parmi les peintures en petit nombre on a remarqué un pot à eau [à] sujet pastoral, peint par Viénot-Lafayette avec autant de grâce que de vérité. Les talents et les connaissances du citoyen Alluaud, l'activité qui règne déjà dans sa fabrique, quoique naissante, sont un sûr garant qu'il écartera tout ce qui tient à la routine et que sous sa direction l'art fera des progrès rapides. Comme membre de la Société, le jury n'a pu lui décerner un prix, mais il lui vote des remercimens au nom de ses concitoyens.

Le citoyen Monnerie, créateur de sa fabrique dans des temps difficiles, n'a offert qu'un vase de pharmacie sans peinture ni dorure, et un plateau de déjeuner peint et doré. Le vase, d'ailleurs remarquable par sa grandeur, a paru fumé et les mascarons servant d'anses ne sont pas de bon goût. Le plateau peint par son fils, élève de l'Ecole centrale [de la Haute-Vienne], présente dans la femme sortant du bain, qui en fait le sujet, des formes gracieuses, un fini moelleux qui, en annonçant de grandes dispositions, font oublier les incorrections de ce joly tableau. Mais au moment où le public applaudissait à ses succès, cet infortuné jeune homme, non moins intéressant par ses vertues privées que par ses talens, épuisé par l'excès du travail, luttait contre une mort prématurée qui, peu de jours après, l'a enlevé à sa famille et à ses nombreux amis.

Comme fondateur d'un établissement qui tend à augmenter la fortune publique, le jury décerne au citoyen Monnerie une médaille d'argent.

Procès-verbal du jury nommé par la Société d'agriculture et des arts pour examiner les produits de l'industrie mis à l'exposition de l'an XII.

P. 281. — Aujourd'hui 17 pairaial an XII (= 6 juin 1804).....

Porcelaines. — *A. Fabrique de M. Alluaud.* — Cette fabrique a fait, depuis l'année dernière, des progrès étonnans. Elégance et variété dans les formes, richesse et grâces dans les ornemens, un blanc pur et bien glacé : tel est le résultat des observations du jury quant à cette fabrique en général. Mais attendu que, pour l'an XII, les prix sont réservés aux peintres et aux modeleurs, le jury doit entrer dans quelques détails sur les ouvrages de chacun d'eux, en les divisant en deux classes : celle des artistes et celle des élèves.

B. Classe des artistes. — On doit les plus grands éloges à M. Duchateau pour les soins et l'activité qu'il a mis à faire jouir les

habitans de Limoges du buste de M. Turgot. Cette pièce est d'autant plus précieuse qu'elle a été montée sur un premier buste en terre, exécuté à Limoges d'après nature. En rendant justice aux talens de M. Duchateau et en lui décernant une médaille d'argent, le jury vote des remerciemens à M. Dumaneuf, propriétaire du buste original, pour l'empressement qu'il a mis à seconder les vœux de la Société.

Un grand vase, forme Médicis, tourné par M. Montagne, et plusieurs pièces richement décorées ont paru sous le nom de M. Closterman. Intelligence dans la composition, élégance et variété dans les ornemens, exécution facile et pure : tels sont les caractères qui distinguent les ouvrages de cet artiste et déterminent le jury à luy décerner une médaille d'argent.

M. Garçon a peint une Erigonne, en coloris, sur un pot à l'eau ; un Amour jouant de la flûte et un paysage en grisaille sur deux tasses à lait. Cet artiste copie avec autant de soin que d'exactitude. Son Erigonne est d'un bon ton de couleur et pleine d'expression ; on lit dans ses yeux que son amant est caché sous la grappe qu'elle tient dans sa main. Le petit Amour réunit aux grâces de l'enfance l'air piquant et malin du dieu qu'il représente. Enfin son paysage, du genre pastoral, est peint avec intelligence ; les effets de lumière sont bien ménagés, les maisons et les arbres bien soignés. D'après ces détails, le jury estime que M. Garçon mérite une médaille d'argent.

C. Classe des élèves. — En divisant les peintres en deux classes, le jury n'a point eu pour but d'affaiblir le mérite des élèves ; il a voulu seulement distinguer l'artiste consommé par une longue habitude dans la connaissance et l'emploi des couleurs, de celui qui, avec d'heureuses dispositions et des talens réels, ne marche encore qu'à pas lents et, pour ainsi dire, à tâtons, incertain de l'effet que produira son travail après avoir passé au feu. Cette explication était nécessaire pour les personnes qui ignorent que le feu change le ton de plusieurs des couleurs employées en porcelaine.

Sous le nom de M. Cousin, ont été offerts à l'Exposition : 1° le portrait de Turgot, peint en noir sur plaque, d'après la gravure ; 2° Jupiter et Io, peints aussi sur plaque, mais en coloris ; 3° une Diane et une Flore au bistre sur deux brocs. Correction dans le dessin, vérité dans le coloris, finesse dans la touche : tel est le résultat de l'examen du jury. Ces premiers essais prouvent que M. Cousin peut, avec de l'étude et les leçons d'un bon maître, faire de grands progrès dans ce genre de peinture. Le jury l'a jugé digne d'obtenir une médaille d'argent.

M. Faure, attaché comme peintre à l'atelier de M. Joubert, indé-

pendant des fabriques, a présenté : 1° un pot à eau sortant de la fabrique de M. Baignol, sur lequel il a peint en coloris une Vénus jouant avec l'Amour ; 2° un *Déjeuner* de la fabrique de M. Alluaud, dans le plateau duquel il a exécuté au bistre un joli tableau représentant Jupiter et Léda. Travaillant dans un atelier isolé, et sans maître, Faure doit à lui seul et ses connaissances et ses premiers succès. Ce jeune peintre est correct dans son dessin ; sa touche est légère et moelleuse ; ses figures sont pleines de grâces et de sentiment. Le jury, convaincu qu'avec du travail et de bons exemples, M. Faure peut devenir un peintre très gracieux, lui décerne une médaille d'argent.

Le jury fait mention de M. Tharaud, élève dans la fabrique de M. Alluaud, et de M. Baret, artiste, travaillant dans celle de M. Monerie.

Poterie. — M. Clément a exposé une fontaine en forme de vase, d'une très grande dimension, et deux colonnes de poëles surmontées de corbeilles de fleurs. Le peu de ductilité, de ténacité de l'argile qu'il est forcé d'employer, est une preuve du talent de l'artiste. On peut dire qu'il a vaincu toutes les difficultés qui résultent de la nature des matières premières. Au surplus, M. Clément est le créateur à Limoges de ce genre d'industrie et, à ce seul titre, il mériterait la médaille d'argent que le jury lui décerne.

Séance publique du 2 avril 1807

P. 298. — M. Alluaud aîné, minéralogiste savant, membre de la Société, a lu une notice historique sur les kaolins et les pétunzés, ces précieux minéraux qui nous fournissent une poterie solide, belle et propre. Il recherche quels sont les premiers auteurs de la découverte de ces utiles felds-paths ; quelle est leur nature primitive ; comment ils ont subi leurs différents degrés de décomposition ; quels sont leurs genres, leurs espèces, leurs variétés ; comment on reconnaît leur plus ou moins grande aptitude à la fabrication ; de quelle manière s'exploite la mine dont on les extrait ; quelles manipulations ils doivent subir pour être propres à la porcelaine ; quelles sont les proportions de leurs mélanges ; de quelle substance est composée ce que l'on nomme la couverte, et sa préparation ; quelles quantités de kaolins et de pétunzés ont été à divers (*sic*) époques exportées à l'étranger ; quelle a été, à différens (*sic*) périodes, la consommation intérieure de ces minéraux. Il évalue par approximation les frais et les bénéfices actuels de fabrique en ce genre pour le département de la Haute-Vienne.

Tel est l'aperçu rapide d'un ouvrage qui n'est que le prélude de

ce que la Société doit attendre de la plume d'un auteur maître de son sujet. Nous espérons qu'il ne laissera rien à désirer sur la minéralogie d'un pays que la nature doit sans doute avoir dédommagé de la stérilité de sa surface par la richesse de son sein.

Rapport du secrétaire (1) *de la classe de littérature et beaux-arts.*

P. 307. — La Société, qui méditait depuis longtemps d'encourager les arts libéraux, avait commencé par celui de tous dont la connaissance est [le] plus nécessaire dans l'exercice des professions mécaniques. Elle a fondé, il y a quelques années, une école publique de dessin dont elle a confié la direction à M. Delille, professeur aussi distingué par ses talents que par le zèle qu'il apporte aux fonctions honorables dont il est chargé.

L'étude du dessin est d'autant plus utile dans ce département que les manufactures de porcelaine forment un poids considérable dans la balance de ses produits industriels, et que cette branche si intéressante de commerce pourrait s'accroître encore par le gout et la variété des dessins. C'est ici que la pâte de porcelaine reçoit son plus bel éclat. Pourquoi les ornemens qui la décorent n'attireraient-ils pas aussi l'attention des nationaux et des étrangers? On a dû concevoir à ce sujet de flatteuses espérances à la dernière exposition des produits de l'industrie : des dessins faits par de jeunes élèves, des vases de belle forme, des bustes d'hommes chers à la France ont frappé les yeux des connaisseurs, et c'est grâces à ces rapides progrès que la Société peut offrir, dans le lieu de ses séances, à la vénération de ses concitoyens le buste de M. Turgot, dont le génie a posé les bases de l'industrie et du commerce dans la Généralité de Limoges.

Pères et mères dont les facultés sont bornées, c'est en votre faveur que la Société a formé cette institution. Envoyez-y vos enfants. On y cultivera leurs dispositions naturelles. Songez qu'en contribuant à perfectionner les objets d'industrie et de commerce, vous vous préparez plus d'aisance; que plus les manufactures sont florissantes, plus les ressources de l'artisan sont multipliées; que la fortune de vos enfans tient à leur éducation et que leur bonheur sera votre consolation dans un âge plus avancé.

Qui sait d'ailleurs si ce n'est pas pour quelques-uns le chemin de la célébrité? Qui sait si l'un d'eux (*sic*) de ces enfans qui trace encore d'une main timide les premiers linéamens du dessin, ne maniera pas un jour le pinceau de David ?

(1) M. Bonnet-Beauval.

Quel vaste champ est ouvert à l'imagination du dessinateur! Tout dans la nature, au physique et au moral, est de son ressort et s'offre à ses crayons. Si le dessin peut frayer un sentier vers la fortune ou les honneurs au simple artisan, quelles ressources n'offre-t-il pas à l'homme que la richesse met au-dessus du besoin. Il se plait, dans le silence du cabinet, à retracer les objets qui ont le plus occupé son esprit ou intéressé son cœur; il crayonne les traits d'un père tendre, d'une mère chérie, des rochers sourcilleux, un site varié, un paysage animé, une action héroïque, une scène morale, un acte de bienfaisance, d'amour maternel ou de piété filiale. Tout anime son pinceau, et les douces émotions de son âme se peignent dans l'expression des figures ou dans les détails du tableau.

Jeunes élèves! On voit à vos essais que vous avez été guidés par une noble émulation. Continuez d'être assidus aux leçons et dociles à la voix de votre instituteur. L'étude des principes dans tous les arts est toujours longue et pénible. Empressez-vous de lever ce voile, afin de donner bientôt l'essor aux heureuses dispositions que vous tenez de la nature. La plus douce récompense de la Société est dans vos progrès. Songez que désormais vos concitoyens auront les yeux sur vous et que c'est à vous à justifier leurs espérances.

[*Suivent les noms des élèves couronnés, avec l'indication des sujets qu'ils ont traités et des récompenses qu'ils ont reçues.*]

Séance du 14 aout 1808

P. 323. — L'école publique de dessin étant l'établissement le plus utile que la Société ait formé et son vœu étant qu'elle atteigne aux succès les plus étendus qu'elle puisse en attendre pour la ville de Limoges, informée que le nombre des élèves est beaucoup diminué, voulant lui redonner le degré d'intérêt, d'activité qu'elle présenta, la première année de sa fondation, arrête qu'il sera nommé, séance tenante, une commission de cinq membres qui sera chargée de faire à la Société un rapport sur l'état actuel de l'Ecole de dessin, sur les causes de son dépérissement et sur les moyens de la rétablir. Les membres de cette commission sont : MM. Ballet, Dumas, Bonnet-Beauval, Charpentier et Chevalier.

Séance du 7 septembre 1808

P. 325. — La commission chargée de faire un rapport sur l'école publique de dessin présente à la Société le travail qu'elle a fait à ce sujet.

Le rapporteur offre l'historique de la fondation de l'école. Ce

fut en l'an XIII, lors de la suppression des écoles centrales et de l'établissement d'un lycée à Limoges, que, pour donner un témoignage authentique de reconnaissance à M. Routier-Delille, professeur de dessin et créateur pour ainsi dire de ce talent dans notre pays, la Société le retint au milieu de nous en le mettant à la tête d'une école publique en même temps que M. Gaston, proviseur du lycée, juste appréciateur de son mérite, lui conféra le même titre dans l'intérieur de cet établissement.

L'école publique, après des succès brillants, est devenue languissante et presque nulle. Les causes de sa décadence sont l'augmentation successive du prix d'admission des élèves, les absences forcées du professeur, l'imprévoyance de la Société qui n'avait point assujetti l'école à un règlement fixe.

Pour remédier à la première cause, il est proposé de réduire le prix annuel d'admission à l'école à la somme fixe de 15 fr., rétribution telle qu'on la payait à l'Ecole centrale.

La seconde cause ne peut être imputée au professeur, qui est reconnu ne s'être absenté de la classe que forcé par des maladies graves et, dans ces temps même, il se faisait remplacer par ses élèves les plus distingués, ou il donnait ses leçons chez lui lorsque la convalescence le lui permettait.

La commission rend hommage aux talens et aux succès de M. Delille ; elle fait sentir que, dans un art libéral dont nous voyons peu de professeurs, il est difficile de juger la méthode de celui qui enseigne autrement que par ses résultats et que, sous ce point de vue, le seul qui aille vraiment au but, M. Delille est digne de nos éloges et de notre intérêt.

Toutes les dépenses d'établissement et d'objets nécessaires à l'école sont faites ; nous possédons en abondance les moyens de prospérité ; l'école est utile, le professeur est bon. Il faut donc maintenir notre ouvrage. Il s'agit, pour obvier à la troisième cause de décadence, de poser des bases d'ordre propres à assurer les succès.

La commission propose à la Société le projet d'arrêté suivant, qui, après débats et amendements, est adopté ainsi qu'il suit :

P. 326. — *Arrêté de la Société d'agriculture, des sciences et arts, du département de la Haute-Vienne, pris en séance générale*

Article 1er. — L'école publique de dessin du département de la Haute-Vienne, fondée à Limoges par la Société d'agriculture, des sciences et arts, est maintenue. M. Routier-Delille continue d'en être professeur.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1809, le professeur de cette école recevra annuellement de la Société des honoraires fixés à la somme de 600 fr. Il n'est rien changé à son traitement précédent jusqu'à la dite époque.

Art. 3. — Chaque élève admis à l'école payera annuellement et en trois payements égaux une rétribution de la somme de 15 fr. Cette rétribution sera perçue par le professeur qui la retiendra en entier pour servir de supplément à ses honoraires.

Art. 4. — Le professeur donnera deux heures de leçon par jour, si cela se peut, et il jouira des congés et vacances accordés par les lois et règlements.

Art. 5. — Trois commissaires seront chargés spécialement de surveiller l'école, de pourvoir aux dépenses nécessaires et de faire à la Société un rapport de situation tous les quatre mois. Ces commissaires seront renouvelés chaque année.

Art. 6. — MM. les commissaires vérifieront le mobilier de l'école et le confieront au professeur sur son récépissé.

Art. 7. — Aucun élève ne sera admis à l'école s'il n'est muni d'une carte d'admission, signée d'un des commissaires.

Art. 8. — Les frais d'entretien, de renouvellement, d'amélioration de l'école et toutes autres dépenses la concernant sont à la charge de la Société.

Art. 9. — La Société fera connaître par un avis imprimé et affiché l'existence de l'école et le prix d'admission des élèves. Cette affiche sera renouvelée, chaque année, et fera connaître au public les avantages que l'étude du dessin peut procurer non seulement aux professions méchaniques, mais encore à tous autres états et en particulier aux jeunes citoyens qui sont destinés à suivre la carrière des armes.

La Société nomme MM. Durand de Richemont, Charpentier et Alexandre Chevallier, commissaires inspecteurs de l'école de dessin.

Séance du 5 avril 1809

P. 337. — M. Charpentier, l'un des commissaires chargés de surveiller l'école de dessin, fait un rapport sur le placement de la dite école. Il en résulte que la maison du sieur Deschamps, située dans la rue Consulat, est la seule qui, dans ce moment, puisse convenir à cet établissement, tant par sa position centrale que par l'état du local dans lequel la Société n'a aucune dépense à faire.

En conséquence, l'assemblée, en approuvant tout ce que MM. les commissaires ont fait à cet égard, les autorise à passer un bail pour trois ans, aux conditions qui leur paraîtront les plus avantageuses.

P. 341. — Séance publique du 24 mai 1809

[*Ce procès-verbal a été imprimé.*]

Séance du 16 mai 1810

P. 348. — M. Beauval fait successivement trois autres rapports... le troisième enfin sur l'état actuel de l'école publique de dessin fondée par la Société. Il résulte de ce rapport que les plus forts élèves étant sortis de l'école dans le cours de l'année pour entrer dans divers ateliers, il ne reste que des commerçants dont les ouvrages ne sont point encore dignes de paraître en public. En conséquence, le rapporteur propose au nom de la classe [de littérature et beaux-arts] et l'assemblée arrête de renvoyer à 1811 l'exposition publique et la distribution des prix consacrés à cette école.

Séance du 1er aout 1810

P. 352. — Les sieurs Albert et Crossas écrivent à la Société pour solliciter la faveur d'avoir une double clef de l'école de dessin, afin d'y travailler hors les heures fixées pour les élèves. L'assemblée renvoye cette demande aux commissaires attachés à l'école.

Séance du 2 décembre 1812

[Sur l'exposition des travaux de l'école de dessin.]

Séance du 6 novembre 1816

[Sur le professeur de l'école de dessin.]

Séance du 13 novembre 1816

[Vœu pour un règlement de l'école de dessin.]

Séance du 4 décembre 1816

[Remplacement du professeur de l'école de dessin.]

Séance du 12 janvier 1817

[Concours pour la nomination d'un professeur à l'école de dessin.]

Séance du 5 février 1817

[Ratification de la précédente nomination et nomination de deux surveillants.]

Séance du 5 mars 1817

[Commission du règlement pour l'école de dessin.]

Séance du 2 avril 1817

[Sur le règlement rédigé pour l'école de dessin.]

SÉANCE DU 9 AVRIL 1817

[Sur le susdit règlement.]

SÉANCE DU 7 MAI 1817

[Sur le susdit règlement et sur le local de l'école de dessin.]

SÉANCE DU 2 JUILLET 1817

[Du local de l'école de dessin.]

SÉANCE DU 9 JUILLET 1817

[Sur un nouveau local pour l'école de dessin et sur l'observation du règlement.]

SÉANCES DES 6 AOUT, 5 NOV. ET 3 DÉC. 1817 ET 4 FÉV. 1818

[Du local de l'école de dessin.]

SÉANCE DU 4 MARS 1818

[Court rapport sur l'école de dessin.]

SÉANCES DES 18 AOUT, 9 SEPT. ET 18 NOV. 1818 ET 13 JANV. 1819

[Projet d'exposition publique des produits de l'industrie.]

SÉANCE DU .. JANVIER 1819

[Sur le nouveau professeur de l'école de dessin.]

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1819

[Sur les vices d'administration de l'école de dessin].

L'assemblée arrête que M. Roulhac, vice-président de la Société, écrira à M. Albert, [professeur], une lettre dans laquelle il lui exposera les justes motifs de plainte qu'il a fait naitre, et lui fera pressentir que la Société se verra forcée d'en venir à fermer son école s'il persiste dans sa méthode d'enseignement qui parait peu favorable aux progrès des élèves, et dans sa conduite peu docile aux avis des membres de la commission.

SÉANCE DU 3 MARS 1819

...La correspondance se compose encore d'une lettre de M. Allou, ingénieur des mines, en mission dans le département de la Haute-Vienne, qui accompagne deux notices : l'une sur la mine de terre alumineuse de Provenchère près Argenton, que M. Rostain, propriétaire de la carrière, avait cru longtemps être de même nature que la terre à porcelaine connue sous le nom de kaolin. M. Allou, après avoir soumis cette terre à des expériences rigoureuses, démontre qu'elle n'a aucun rapport avec celle des carrières de

Saint-Yrieix, et qu'elle ne peut être employée à la fabrication de la porcelaine.

[M. Foulques annonce à la Société le bon effet de la lettre adressée à M. Albert].

SÉANCE DU 5 AOUT 1819

[Sur l'exposition publique des dessins des élèves.]

SÉANCES DES 20 AOUT ET 2 DÉCEMBRE 1819

[Rapport sur l'école de dessin.]

SÉANCES DES 19 ET 27 JUILLET 1820

[Exposition des dessins de l'école]

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1820

[Rapport sur l'école de dessin et procès-verbal de la commission de la dite école.]

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1820

Projet présenté par M. Allou, ingénieur, d'un Musée départemental, dans lequel figureraient « les objets de l'industrie locale tels que les porcelaines, les cuivres, les fers, les produits de nos papeteries, etc. »

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1820

[Sur le projet de fermer l'école de dessin.]

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1820

[Suspension du professeur de l'école de dessin.]

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1820

[Remplacement provisoire du professeur.]

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1821

[L'école de dessin est confiée à M. Lassimonne.]

SÉANCE DU 15 MARS 1821

[Réforme de l'école de dessin. — Projet d'un Musée départemental.]

SÉANCES DES 18 MAI, 8, 20 ET 29 JUIN ET 25 JUILLET 1821

[Sur l'école de dessin].

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 1821

[MM. Allou et Alluaud sont nommés conservateurs du Musée départemental établi dans le local de la Société.]

REGISTRES

DE LA

MUNICIPALITÉ DE LIMOGES

(Extraits relatifs à l'industrie porcelainière, de 1794 à 1817 (1)

Les documents relatifs à l'industrie porcelainière sont extrêment rares dans les Archives de l'Hôtel de Ville de Limoges. Ceux qui suivent n'offrent même pas un très grand intérêt. Nous les publions néanmoins pour ne rien omettre de ce qui peut servir à l'histoire de cette industrie.

Seule, la question de remboursement des droits d'octroi établis sur le bois qui servait à la cuisson de la porcelaine, a donné lieu à des délibérations et à des arrêtés fréquents. Nous nous bornerons à indiquer les dates sous lesquelles on les rencontre, savoir : 19 janvier 1816, 31 novembre 1817, 21 février 1821, 4, 11 et 18 mai 1830, 29 mars 1833, 22 avril 1834, 30 avril et 30 mai 1836, 21 février et 11 novembre 1842, 10 et 24 février 1844, 24 janvier et 6 décembre 1845, 22 novembre 1847.

Le projet du budget supplémentaire de la ville pour 1848, présenté par le maire au Conseil municipal sous la date du 14 décembre 1848, fait mention d'un « prêt fait aux fabricants de porcelaine ». C'est tout ce que nous en savons.

A. L.

(1) Transcrits par M. Georges Bac, employé auxiliaire aux Archives départementales de la Haute-Vienne; collationnés par le soussigné A. L.

Séance publique du 23 messidor, 2e année républicaine
(= 11 juillet 1794)

Il a été fait lecture d'une lettre des administrateurs du district, portant copie de celle de la Commission d'agriculture et des arts du 14 de ce mois, demandant les genres de fabrique et de manufactures qui existent dans notre arrondissement et les branches qui y sont cultivées.

(La réponse ne se trouve nulle part).

Séance publique du 19 nivôse, 3e année de la république
(= 8 janvier 1795)

Les citoyens Léonard Monnerie et Jean Joubert demandent l'agrément de la municipalité de Limoges pour l'établissement d'une manufacture de porcelaine dans la maison et dépendances du dit Monnerie, située faubourg de Paris, section de la Liberté.

Le Conseil général voulant seconder les intentions de la Convention nationale, qui sont de donner au commerce tout l'encouragement nécessaire pour le faire fleurir, a donné son agrément à l'établissement proposé, ne pouvant en résulter aucun inconvénient fâcheux, étant situé hors l'enceinte de la ville.

Adresse du maire de Limoges a ses concitoyens, relativement a l'exposition annuelle des produits de l'industrie (du 8 floréal an XII de la république française = 28 avril 1804).

Les maire et adjoints de la commune de Limoges aux fabricants et aux artistes,

Citoyens,

La Société d'agriculture et des arts a fondé dans cette commune une exposition annuelle des produits de l'industrie, des prix d'encouragement destinés aux artistes et fabricants. La mairie, convaincue que ses concitoyens ont su apprécier l'importance d'un établissement qui tend à la perfection des arts dans une commune dont la fortune et le crédit reposent sur les habitants, croit devoir rappeller aux fabricants et aux artistes en tout genre, que l'exposition aura lieu, cette année, dans l'ancienne église de la Visitation, et qu'elle sera ouverte au public le quinze du courant; elle les invite, en conséquence, à déposer les produits de leur industrie le quatorze au plus tard. Qu'ils se persuadent, surtout, que le salon des arts est ouvert à la poterie la plus grossière comme à l'élégante

porcelaine, et qu'une pièce de droguet bien fabriquée est aussi précieuse aux yeux du gouvernement que le plus beau drap de Louviers, que les plus belles dentelles de la Belgique. — *Signé :* NOUALLIER, maire; BRIGUEIL et MICHEL, adjoints; LINGAUD, secrétaire en chef.

A Limoges, les jour, mois et an susdits. *Signé :* NOUAILLIER.

ARRÊTÉ CONCERNANT LES MANUFACTURIERS ET FABRICANTS DE LA VILLE DE LIMOGES (du 4 décembre 1812)

Le chevalier de l'Empire, maire de la ville de Limoges et membre de la Légion d'honneur.

Vu la lettre de Monsieur l'auditeur au Conseil d'Etat, sous-préfet de cet arrondissement, en date du 27 novembre, par laquelle il le charge de rappeler aux manufacturiers et fabricants de cette ville les dispositions de la loi du 22 germinal an XI, et principalement celles des articles 16 et 17 du titre 4 :

Arrête que les dits articles seront imprimés, publiés et affichés à la suite du présent, avec injonction à tous les manufacturiers et fabricants d'avoir à s'y conformer sous les peines prévues par les susdits articles.

Les commissaires de police devront être chargés de l'exécution du présent.

« Art. 16. — La contrefaçon des marques particulières que tout » manufacturier ou artisan a le droit d'appliquer sur les objets de » sa fabrication donnera lieu : 1° à des dommages-intérêts envers » celui dont la marque aura été contrefaite; 2° à l'application des » peines prononcées contre le faux en écritures privées. »

« Art 17. — La marque sera considérée comme contrefaite quand » on y aura inséré ces mots : façon de ..., et à la suite le nom » d'un autre fabricant ou d'une autre ville. »

A Limoges, les jour, mois et an susdits. *Signé :* NOUALLIER, maire..

AVIS A MM. LES ENTREPRENEURS ET DIRECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA VILLE DE LIMOGES (du 11 novembre 1814)

Le Maire de la ville de Limoges,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur général de l'agriculture et du commerce, sous la date du 25 octobre dernier, à lui transmise par Monsieur le Sous-préfet de cet arrondissement, le 9 du courant, dont l'extrait suit : « Désirant que le Conservatoire des arts et métiers

» de Paris rende aux manufactures du Royaume tous les services » qu'elles peuvent recevoir de son établissement, et que le moyen » le plus convenable d'y parvenir est d'y réunir les échantillons » des produits de l'industrie française qui, concentrés sur un seul » point et sans cesse offerts aux regards du public, présenteront » un tableau vivant de la situation et de l'activité de l'industrie, » et deviendront en même temps pour les amateurs et artistes des » exemples et leçons qui, en honorant les propriétaires, entrepre- » neurs et directeurs des établissements industriels, les feront » connaitre d'une manière avantageuse et leur procureront des » commandes qui les indemniseront des efforts qu'ils font pour » perfectionner leurs fabrications. »

Persuadé que tous les fabricants et manufacturiers de cette ville s'empresseront de concourir au succès des vues de Monsieur le Directeur général, il les invite à vouloir bien déposer, au secrétariat de la Mairie, des échantillons de leurs produits, lesquels devront être accompagnés de notes explicatives et indiqueront les noms et prénoms des fabricants.

A Limoges, les jour, mois et an susdits.

Signé : Bourdeau, adjoint.

Arrêté qui fixe le mode d'affranchissement des droits d'octroi sur le bois combustible employé pour la cuisson de la porcelaine (du 15 mars 1817).

Nous Maire de la ville de Limoges, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis.

Vu la pétition à nous adressée, le 25 février dernier, par MM. Alluaud frères, fabricants de porcelaine, pétition par laquelle ils demandent que nous fixions le mode d'affranchissement du droit d'octroi, qui leur est accordé par la délibération prise par le Conseil municipal le 13 février 1816, confirmée par une décision ministérielle, pour tout le bois que leur four à porcelaine, nouvellement construit, peut consumer pendant un an.

Vu notre « soit communiqué à Monsieur le Contrôleur en chef de l'octroi » et l'avis écrit de ce dernier, qui estime, d'après les renseignements qu'il a pris, la consommation du dit four à cent abaux de bois par an.

Considérant que l'abonnement avec Mrs Alluaud, constaté par nous d'après cette estimation, nous parait le moyen le moins dispendieux et le plus propre à prévenir les fraudes.

Avons arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Mrs Alluaud frères feront au bureau de l'octroi la déclaration de tout le bois à brûler qu'ils ont déjà reçu et empilé, et de celui qu'ils recevront par la suite; ils ne paieront aucun droit pour les cent premiers abaux, et seront assujettis aux droits d'octroi pour le bois qu'ils recevront en sus de cette quantité.

Art. 2. — Monsieur le Contrôleur en chef demeure chargé de surveiller et faire surveiller l'exécution du présent arrêté, dont il lui sera donné copie et dont il donnera connaissance à MM. Alluaud frères.

A Limoges, les jour, mois et an susdits.

Signé : G. Pouyat, adjoint.

LA BIBLIOTHÈQUE

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

Dès sa naisssance, en 1845, notre Société a songé à recueillir les ouvrages imprimés et manuscrits qui peuvent servir à l'étude du passé provincial de la France.

Un premier noyau fut constitué par les dons de quelques sociétaires et par les envois du Ministère de l'Instruction publique. Aujourd'hui encore les envois continuent, mais les dons particuliers sont depuis longtemps devenus rares. Quant aux achats ils se bornent présentement à l'abonnement de la Société à la *Revue de l'art chrétien*, au *Bulletin monumental* et à la *Romania*.

Par contre, l'échange de notre *Bulletin* avec les publications similaires de nombreuses associations françaises et étrangères a fait entrer sur les rayons de notre bibliothèque un contingent important d'ouvrages qui ne se retrouvent ni à la bibliothèque du Département, ni à celle de la Ville.

Tout compte fait, la Société archéologique du Limousin possède aujourd'hui environ 4,000 volumes ou brochures, défalcation faite des nombreux exemplaires de ses publications tenus en réserve.

Jusqu'en 1882, cette collection a été logée dans une des salles de la Bibliothèque communale. A la date précitée, elle fut reléguée dans une petite salle des Archives départementales, obtenue par concession gracieuse de M. Fresne, alors préfet de la Haute-Vienne.

Lorsque, à la fin de l'année 1899, la Société transféra son siège social au Musée céramique, une partie de sa bibliothèque (ouvrages sur la Marche et le Limousin, publications étrangères, pièces archéologiques) y fut également transportée et classée dans les élégantes vitrines que l'on connaît.

Le surplus, demeuré aux Archives départementales, a suivi celles-ci lors de leur récent transfert. Depuis janvier 1903, ce surplus (qui est, à vrai dire, la portion la plus considérable de la bibliothèque) se trouve logé au second étage du nouveau bâtiment de la rue des Combes, dans deux salles contiguës.

Voici donc comment se répartissent désormais les diverses sections de notre Bibliothèque :

Ouvrages sur la Marche et le Limousin. Cartes, gravures et photographies sur la Marche et le Limousin. Pièces et débris archéologiques recueillis dans la région. Périodiques de l'étranger.	*Au Musée céramique, dans quatre vitrines à clef.*
Documents historiques manuscrits, classés par cartons.	*Aux Archives départementales, dans une armoire à clef.*
Ouvrages anciens, rares ou précieux, de tout genre et de toute provenance.	*Aux Archives départementales, dans une armoire grillagée, fermant à clef.*
Publications de la Société (réserve des). Cartons des pièces de comptabilité et de correspondance.	*Aux Archives départementales, dans une seconde armoire grillagée, fermant à clef.*
Ouvrages divers d'histoire, de géographie et de philologie, générale et locale. Périodiques d'histoire et de philologie, générale et locale (1).	*Aux Archives départementales, sur des rayons ouverts, au côté gauche de la salle.*

(1) *Bulletin du Comité de la langue et des arts de la France. Mémoires lus à la Sorbonne. Revue des Sociétés savantes. Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions. Mémoires de l'Académie des inscriptions. Comptes rendus de l'Académie des inscriptions. Bulletin historique et philologique du Ministère Bulletin des sciences économiques et sociales publié par le Ministère. Annuaire-Bulletin de l'Histoire de France. Revue des langues romanes. Romania. Revue bénédictine. Journal des savants.*

Ouvrages divers d'archéologie, d'hagiographie et de bibliographie, générale et locale. Périodiques d'archéologie et de bibliographie, générale et locale (1).	*Aux Archives départementales, sur des rayons ouverts, au côté droit de la salle.*
Bulletins et Mémoires périodiques d'une centaine de Sociétés historiques, rangés suivant l'ordre alphabétique des départements.	*Aux Archives départementales, sur des rayons ouverts, dans la salle d'entrée.*
Fiches analytiques des précédents bulletins, rédigées jadis par M. Thézard.	*Aux Archives départementales, dans une petite armoire à clef.*
Fiches de la table générale du Bulletin, rédigée par M. Ducourtieux.	*Aux Archives départementales, dans une armoire à clef.*

Les ressources qu'offre notre bibliothèque à tous ceux qu'intéresse l'ancienne France, ont été signalées déjà, il y a une douzaine d'années, dans un court article sur les Bibliothèques de Limoges (*Almanach limousin*, 1890, part. hist., p. 144). Le relevé sommaire de ses manuscrits, de ses gravures et de ses ouvrages rares a aussi été publié dans notre *Bulletin* dès 1888 (XXXVI, p. 215 et 335). Le jour viendra bientôt où, pour utiliser complétement ces richesses, il conviendra d'en dresser sur fiches et d'en tenir à jour le catalogue descriptif.

A. L.

(1) *Annuaire de la Société française de numismatique. Annales archéologiques. Revue de l'art chrétien. Congrès archéologiques de France. Bulletin monumental. Bulletin et Mémoires de la Société des antiquaires de France. Revue épigraphique. Bulletin archéologique du Ministère. Répertoire des travaux historiques. Bibliographie des travaux historiques et archéologiques. Analecta bollandiana.*

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 30 JANVIER 1902

Présidence de M. René Fage, président

Présents : MM. Maurice Ardant, Blancher, Bonnaud, Brisset-Desisles, Charreyron, Courtot, Chassoux, Dubois, Ducourtieux, Dupuy, R. Fage, Faissat, docteur Fournié, Fray-Fournier, P. Garrigou-Lagrange, L. Guibert, Hersant, Hervy, Cam. Jouhanneaud, Charles Jouhanneaud, Juge, E. Lachenaud, A. Leroux, Malevergne de la Faye, de Maleplane, du Mazaubrun, C. Marbouty, Mariaux, Marie, Moufle, L. Mouret, l'abbé Pénicaud, Ruchaud, docteur Raymondaud père, Savodin, Touyéras.

M. l'abbé Joyeux se fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté.

M. Emile Hervy, vice-président, invite ensuite M. René Fage, élu président de la Société, en remplacement de M. l'abbé Arbellot, à prendre possession de ses fonctions.

M. Fage prononce un discours dans lequel il remercie d'abord ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à cette présidence et à la direction de leurs travaux ; sans oublier les liens si étroits et si chers qui l'attachent à la Corrèze et à Tulle, sa ville natale, auxquelles il a consacré jusqu'à ce jour ses principaux travaux, il emploiera tous ses efforts à remplir la nouvelle mission qui lui est confiée et il fait appel au dévouement et à l'activité de tous pour le seconder dans sa tâche.

Il rappelle, en excellents termes, ce qu'a été la société depuis son origine, en 1845, et ce qu'elle a fait dans sa carrière déjà longue et non interrompue; il évoque les souvenirs de ses anciens présidents, François Alluaud, Bonnin, Othon Péconnet, Larombière, Dubédat, l'abbé Arbellot, tous hommes distingués, érudits, lettrés ou savants, dévoués aux intérêts de la Société, non moins qu'à ceux de leur pays, et dont l'exemple a tracé le devoir à leurs successeurs et doit leur être un précieux encouragement.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres nouveaux et remercié les anciens de leur concours, M. Fage exprime l'espoir légitime que la prospérité de la Société ne fera que grandir et son activité se développer, grâce aux bonnes volontés déjà acquises et à celles qu'il sollicite et qui ne peuvent refuser leur coopération.

« ... Tous mes efforts, dit-il en terminant, tendront à maintenir l'œuvre si bien entreprise et si heureusement conduite par mes prédécesseurs. Mais ma bonne volonté serait insuffisante si je n'étais énergiquement soutenu et aidé par vous tous. Je ne vous demande pas seulement l'exactitude à nos réunions, qui est la première vertu de tout sociétaire dévoué; permettez-moi d'être plus exigeant : je sollicite de vous une collaboration plus effective. Notre *Bulletin* vous est ouvert : quel est celui que ses lectures, ses études, voire même ses occupations professionnelles ne mettent pas, un jour ou l'autre, en face d'un problème archéologique, d'une question historique, d'un point obscur d'histoire ou de bibliographie? Le sujet est trouvé, alors commence le travail des recherches, qui paraît ingrat aux profanes, mais qui est si plein d'imprévu et d'intérêt, qui procure aux curieux de si vives jouissances. Et lorsqu'on a mis la main sur le document précieux, recueilli le renseignement désiré, dégagé l'inconnu, quelle intime satisfaction! Croyez-le, Messieurs, ce plaisir intellectuel récompensera amplement votre labeur.

» Mais pourquoi vous dire ce que vous savez déjà? En vous rappelant vos émotions de chercheurs et vos joies de trouveurs heureux, je parle surtout pour ceux qui ne sont pas ici et qui devraient y être. Communiquons-leur l'étincelle; attirons-les à nous. Les esprits éclairés, les hommes d'étude sont nombreux à Limoges. Répétons-leur que notre association est faite pour eux; qu'ils y ont leur place; que le champ que nous travaillons est vaste et qu'ils pourront avec profit pour notre cher Limousin y employer leur intelligence, leur savoir et leur bonne volonté. Disons-leur qu'à une époque où tant de causes de division troublent la société, il existe à Limoges une compagnie où se pratique la plus large tolérance, où la courtoisie est de règle dans les controverses, où se

nouent entre collègues de précieuses relations d'estime et d'amitié. Qu'ils sachent que notre programme est fait pour concilier tous les partis, puisqu'il s'inspire uniquement du désir de conserver et mettre en valeur notre patrimoine artistique et historique; et ils répondront à notre appel, parce qu'ils auront à cœur de collaborer à une œuvre patriotique. »

Ces paroles de M. Fage sont chaleureusement applaudies.

Admissions et présentations. — MM. Collet, directeur du Crédit lyonnais à Limoges, et Jouhaud du Verdier, architecte, demeurant aussi en cette ville, sont admis comme membres titulaires, au scrutin secret.

M. René Laguérenne, avocat à Limoges, est présenté en la même qualité par MM. René Fage et Camille Jouhanneaud. Il sera voté sur son admission à la prochaine séance.

Nécrologie. — M. le président fait part du récent décès de M. C. Nivet-Fontaubert, qui était membre de la Société depuis sa fondation et n'avait jamais cessé de lui marquer son zèle et son attachement; par ses connaissances multiples et les riches archives qu'il avait en sa possession, le défunt avait rendu beaucoup de services à ses collègues et aux érudits de la province.

M. Nivet-Fontaubert a légué à nos archives une collection des dessins de Beaumesnil dont il a été souvent parlé.

La Société exprime ses regrets avec ses remerciements et adresse à la famille ses sincères condoléances.

Compte rendu financier de l'année 1901. — M. Louis Guibert donne connaissance de l'état financier et des recettes et dépenses en 1901 :

Recettes.

Excédent de recettes au 1er janvier 1901	3.295	99
Timbres-poste en caisse	6	90
127 cotisations de membres titulaires à 15 francs (dont 126 de 1901 et 1 de 1900)	1.905	»
63 cotisations de membres correspondants de 1901 à 10 fr.	630	»
3 droits d'entrée	30	»
Allocation du conseil général	500	»
Produit de la vente de *Bulletins*	41	»
Boni sur cotisation encaissées par la poste	11	52
Total	6.420	41

Dépenses.

Impression et envoi de la 2e livraison du tome 49 du *Bulletin* (facture Ve H. Ducourtieux)	1.166	»
Acompte sur l'impression du tome 50	1.200	»
Abonnements	57	»
Reliures	28	50
Dépenses communes de l'excursion à l'Artige	39	»
Employé	130	»
Garçon de salle, indemnité, étrennes	20	»
Affranchissements, paquets, encaissements à l'extérieur	61	75
Note Pineau (photographie)	12	»
Cadre du portrait de M. Arbellot	6	»
Versé au compte de la Société au Crédit lyonnais	3.500	»
Total	6.220	25
Reste en caisse	200	16

Une cotisation de 10 fr. reste arriérée.

Bibliographie. — M. Alfred Leroux indique les ouvrages et publications périodiques reçus depuis un mois; il mentionne en particulier :

L'*Almanach Limousin* pour la Corrèze (1902), édité par M. P. Ducourtieux; à noter une notice de M. A. Petit, sur Charles de la Fagerdie et les jeux de l'Eglantine à Tulle; des articles de bibliographie et de nécrologie.

Limoges illustré (4e année, n° 4). Article de M. Fray-Fournier sur les anciennes fortifications de Limoges.

L'administration de cette revue a bien voulu envoyer à la Société toute la collection des numéros parus jusqu'à ce jour. Remerciements.

La *Revue des langues romanes* (tome XLV, janvier 1902). A signaler dans ce fascicule un commentaire critique par M. C. Chabaneau, de la nouvelle édition du roman de *Flamenca,* publiée par M. Paul Meyer (tome 1er).

On sait que ce roman, qui occupe une place des plus importantes dans la littérature médiévale, a été attribué par des érudits à un auteur d'origine marchoise.

La Revue de l'art chrétien (1902, 1re livraison), dans un article concernant la peinture sur verre au moyen âge et la nomenclature des verrières des églises de France, cite seulement pour Limoges des vitraux du XIVe siècle; cette citation est insuffisante tant pour Limoges que pour la province.

M. Leroux dépose un exmplaire de son rapport comme archiviste sur le service des archives départementales pendant le dernier exercice. On peut y recueillir d'utiles indications et observations.

M. Fage signale deux importants ouvrages parus récemment : l'un est le *Cartulaire de l'Abbaye d'Uzerche*, publié par M. Champeval (chartes du xe au xive siècles; 544 pages); l'autre une étude sur le cardinal Dubois, par le Père Bliard (librairie Lethielleux et Cie, 2 volumes).

M. Léopold Mouret fait don à la Société d'un volume imprimé à Bâle en 1551, par Henri Pierre, contenant la traduction en latin des œuvres de Claude Ptolémée, notamment de l'Almageste, avec préface d'Erasme. Ce volume provient de la bibliothèque de M. Navières de la Boissière.

Communications. — M. le président annonce que le congrès annuel des Sociétés savantes se tiendra à Paris, à la Sorbonne, du 1er au 6 avril prochain; sont délégués pour y assister : MM. A. Leroux, L. Guibert, R. Fage, Courtot, Lachenaud et Pénicaud.

Une exposition du Limousin pittoresque et monumental aura lieu à Limoges pendant les mois de juin et juillet 1902, sous les auspices de la Société Gay-Lussac; un comité a déjà été constitué et le programme arrêté dans ses grandes lignes; cette exposition, limitée à la photographie et à la carte postale illustrée, avec une section réservée aux daguerréotypes et photographies anciennes, comprendra les œuvres relatives aux trois départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse et à leurs annexes limitrophes. Cette entreprise de bonne décentralisation limousine mérite le concours de tous et un plein succès.

M. Camille Marbouty présente une sorte de boîte en cuivre du xve siècle, à usage de custode ou destinée aux Saintes-Huiles, où on lit les mots : *Jesu... dei...* et qui a de l'analogie avec la grande custode exposée à Limoges en 1886 par M. Brisset.

Lectures. — M. Louis Guibert analyse et commente le bel ouvrage de M. Charles de Lasteyrie sur l'*Abbaye de Saiut-Martial* de Limoges; avant lui, nous avions beaucoup de publications, de textes, de documents concernant la célèbre abbaye, mais point d'histoire d'ensemble; on doit une sincère reconnaissance à l'auteur d'avoir comblé cette importante lacune.

L'ouvrage contient un certain nombre de parties et de chapitres ayant trait aux origines, à l'historique des faits et des évènements, aux institutions et aux hommes, à l'état matériel, moral et économique de l'abbaye à travers le cours des siècles. M. de Lasteyrie

nous en fait connaître les débuts, la prospérité, les vicissitudes, puis la décadence; la partie économique, traitée avec une grande compétence, présente un intérêt tout spécial; il en ressort en effet avec netteté cette certitude, applicable à la plupart des institutions du même genre, que dès la fin du XIVe siècle la diminution des revenus des religieux était déjà sensible et s'accrut par la suite dans une telle mesure qu'elle devait produire infailliblement la décadence matérielle. La dernière partie du livre est relative à la description monumentale, notamment à celle de l'église, qui a fait naître quelques observations.

M. Guibert signale aussi quelques lacunes assez explicables dans une œuvre de cette étendue et qui ne sauraient, du reste, en diminuer la valeur. L'auteur n'a rien dit des anciens monuments artistiques de l'abbaye, par exemple du vieux baptistère, indiqué dans la relation du concile de 1031, ni des statues qui ornaient le cloître au XIIIe siècle. Mais il eût pu, surtout, nous intéresser en parlant des écoles de l'abbaye, dont l'existence a été démontrée, ainsi que de son rôle et de son influence au point de vue intellectuel et littéraire pendant le moyen âge, faits qui paraissent aujourd'hui bien établis, notamment par la grande production d'hymnes dont l'abbaye a été la source.

M. Ernest Blancher donne lecture d'une note concernant une question agitée dans une précédente séance, celle de la renaissance de l'art des émaux peints à Limoges dans la dernière partie du siècle qui vient de finir. Selon lui, l'initiative et le mérite de cette rénovation reviennent entièrement à M. Louis Dalpayrat, véritable artiste et chercheur infatigable qui, dès 1872, a fabriqué des émaux. De son atelier devenu bientôt très important, et continué par son association avec M. Lot, sont sorties des pièces en nombre considérable, de toutes dimensions et de tous genres, dont certaines atteignirent des prix fort élevés, telles par exemple qu'un grand émail commandé par MM. Masaroz et Ribalier, grands fabricants de meubles à Paris, pour la décoration d'une bibliothèque, et qui fut payé 6.000 francs.

Ces produits valurent au surplus à leur auteur une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1878; c'était alors la plus haute récompense décernée dans la section des émaux; la Société archéologique ne fut pas du reste la dernière à lui accorder ses éloges, ainsi qu'en témoignent deux rapports des séances en 1873 et 1875. Dalpayrat, dont la carrière artistique dans notre ville s'est arrêtée vers 1879-1880, eut cet autre mérite d'avoir attiré autour de lui des collaborateurs, d'avoir formé des élèves parmi lesquels M. Blancher s'honore d'avoir compté dès la première heure. Son exemple eut

aussi pour effet de tenter un assez grand nombre d'amateurs, plus ou moins heureux. M. Louis Bourdery, dont il a été parlé, mais qui commença seulement en 1878 à produire ses premières œuvres, doit être classé parmi les amateurs les plus distingués dans le genre très personnel qu'il s'était créé; mais la voie avait été tracée avant lui et bien tracée par Louis Dalpayrat, auquel revient réellement l'honneur de la renaissance de l'émaillerie limousine.

M. Léopold Mouret fait part de quelques observations recueillies par lui au sujet des origines des dénominations des rues de la ville de Limoges; ces origines peuvent se répartir en divers groupes se rattachant à la topographie, aux institutions et aux événements, aux hommes et aux choses; on trouve encore à Limoges, malgré les changements contemporains, beaucoup de voies rappelant d'anciens lieux, quartiers ou fortifications de la ville, des églises et des couvents, des édifices, des fontaines; beaucoup aussi portent des vocables de saints; d'autres évoquent le souvenir de corporations, d'anciens corps de métiers. C'est de notre temps que les dénominations empruntées à des personnalités plus ou moins célèbres ont pris le plus d'extension.

Le mémoire de M. Mouret se rattache au surplus à l'étude sur les noms de la ville publiée par le *Guide de l'étranger à Limoges*, en 1856 et 1865, et par l'*Almanach limousin* de 1880.

Le Secrétaire,
Camille Jouhanneaud.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1902

Présidence de M. René Fage, président

Présents : MM. Blancher, Aubert-Berger, Brunot, Collet, R. Fage, Fougères, docteur Fournié, L. Guibert, Hersant, Hervy, Camille Jouhanneaud, Jouhaud de Verdier, A. Leroux, Malevergne de la Faye, L. Mouret, l'abbé Pénicaud, Ruchaud, Touyéras, de Vandières de Vitrac.

M. Bonnaud se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu par le secrétaire et adopté.

M. René Laguérenne, avocat, demeurant à Limoges, est ensuite élu comme membre titulaire au scrutin secret.

BIBLIOGRAPHIE. — M. Alfred Leroux indique les principales publications reçues depuis un mois; il mentionne en particulier :

Limoges illustré (nos 6 et 7, 4e année). — Notre collègue M. Fray-Fournier y continue son intéressante étude sur les fêtes nationales et civiques dans la Haute-Vienne pendant la Révolution.

La Revue scientifique du Limousin (n° 110). — Article de M. Ch. Le Gendre, sur les mines d'étain de Vaulry.

Le Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart (t. XI, n° 4).

Le Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze (Brive, octobre-décembre 1901). — A noter un article de dom Besse concernant les Bénédictins de Saint-Augustin de Limoges, et une notice de M. E. Rupin sur un tombeau limousin, en cuivre doré et émaillé, qui se trouvait au prieuré de Belthomer, dans le diocèse de Chartres.

L'envoi de ce fascicule est accompagné de celui d'une table générale analytique et raisonnée des matières, publiée par la société de Brive dans ses vingt premiers volumes (1878 à 1899), et dressée par M. Ch. Godard.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre (Bourges, 1900). On y trouve une description de l'hôtel de Jacques Cœur, à Bourges, en 1679, par M. F. Deshoulières; cet hôtel avait une annexe appelée hôtel de Limoges; — un travail de M. le comte Toulgouet Treanna, relatif aux recherches de noblesse du Berry, où l'on relève plusieurs noms limousins :

Une thèse de doctorat de M. Charles Godard, professeur au lycée de Tulle, qui a pour titre : *de Stephano Baluzio Tutelensi, libertatum ecclesiæ gallicanæ propugnatore,* présentée à l'Université de Paris.

Sont offerts à titre de don à la Société :

Par M. Alfred Leroux : une étude de bibliographie critique, extraite des publications de la Société des études historiques, qui a pour titre : *Les Conflits entre la France et l'Empire pendant le moyen âge.* Notre savant collègue avait déjà fait paraître plusieurs mémoires touchant au même sujet.

Par M. Henri de Montégut : *Inventaires du château de Montréal,* en Périgord (1569-1792), avec notice.

Par M. Emile Hervy : un gros volume qui paraît provenir du bénédictin dom Col et contient un recueil de nombreuses pièces, pour la plupart manuscrites, qui intéressent des familles seigneuries de l'Auvergne, notamment celle de Langeac; le supplément du dictionnaire de Moreri (5 volumes).

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

La Société historique et archéologique de Bâle demande l'échange de ses bulletins avec ceux de la Société : la proposition est acceptée.

COMMUNICATIONS. — M. HERSANT fait part du décès à Orléans de Mgr Desnoyers, fondateur et président de la Société archéologique de l'Orléanais, mort à un âge très avancé et dont le nom demeure inséparable du mouvement archéologique et d'érudition contemporaine dans cette province.

M. DE VANDIÈRES DE VITRAC donne connaissance de quelques pièces recueillies par lui dans le chartrier du château de Leychoisier, paroisse de Bonnac, canton d'Ambazac, qui est du reste fort riche en chartes et documents, d'après l'examen auquel il s'est livré. Les pièces dont il s'agit, qui sont des originaux sur parchemin, consistent en une donation de 1250, une autre de 1275, un acte d'échange de 1279, un testament de 1298 et une vente du 2 janvier 1299 (nouveau style 1300) et intéressant surtout la famille Boschaud ou Bouschaud de Brie; ces donations, échange et vente concernent des rentes ou des biens sis dans les paroisses de Champagnac, Dournazac, La Chapelle-Montbrandeix, Cussac.

M. Camille JOUHANNEAUD signale une chronique du *Journal des Débats* (n° du 1er février 1902) où il est question du général de Nalèche, issu d'une noble famille marchoise qui existe encore et a toujours joui dans le département de la Creuse d'une grande notoriété. Le chroniqueur, M. Charles Malo, en rendant compte d'un livre récent de M. le lieutenant Lottin qui a pour titre : *Un chef d'état-major sous la Révolution; le général de Billy,* esquisse la biographie de deux généraux de ce temps qui, sans avoir occupé le premier rang, n'en méritent pas moins une mention. De Nalèche aussi bien que de Billy, en effet, se révélèrent comme les meilleurs et les plus intrépides lieutenants de Marceau; ce fut à la vigueur et à l'énergie du premier, dit l'auteur, non moins qu'à l'esprit d'organisation du second, que le jeune héros dut le rétablissement de l'ordre et de la discipline fort compromis dans son armée par les circonstances du moment, et qu'il put ainsi accomplir ses glorieux faits d'armes; de Billy, dont le nom a été donné à un des quais de la Seine à Paris, eut le mérite de créer dans l'armée de Sambre-et-Meuse un service d'état-major, à une époque où ce corps n'existait pas encore; le concours de son camarade, à d'autres égards, ne fut pas moins efficace.

Le général de Nalèche demeura fidèle à ses convictions républicaines; il avait voté négativement, lors du vote émis pour conférer à Bonaparte le consulat à vie et il fut tenu à l'écart sous l'Empire, si ce n'est à la fin du régime où il fut appelé à un poste, du reste secondaire. La Restauration lui garda également rigueur.

Le nom du général de Nalèche paraît donc devoir figurer dans la galerie des hommes de guerre de la Révolution originaires de notre région limousine. Nous ne connaissons pas, dans nos recueils, de notices le concernant; mais l'ouvrage qui vient d'être cité peut fournir des détails biographiques utiles à consulter.

Lectures. — M. Louis Guibert donne lecture d'un mémoire de M. Hubert Texier où celui-ci commente une lettre de M. l'abbé Texier qui signalait la découverte, dans les terrains dépendant de la fabrique de porcelaine, installée après la Révolution sur l'emplacement du couvent des Augustins de Limoges, d'une curieuse médaille d'or représentant une statue vêtue d'un costume de moine, avec la légende : *Sebastianus primus Portugaliæ rex*. Cette médaille fut fondue presque aussitôt et il ne fut même pas possible au savant ecclésiastique d'en prendre un dessin.

M. Hubert Texier, rappelant cette trouvaille, se demande si elle ne donnerait pas à supposer que l'infortuné prince aurait fini au couvent des religieux augustins de Limoges sa carrière tourmentée. On sait que Sébastien Ier, vaincu en 1578 par les Maures, dans une grande bataille, passa pour avoir été tué après le combat par des Arabes qui l'avaient fait prisonnier. Toutefois sa mort ne fut pas parfaitement établie, et trois personnes se donnèrent successivement, dans les années qui suivirent ces événements, comme étant le malheureux prince, qui serait resté quelque temps prisonnier et oublié, puis aurait réussi à s'échapper de captivité. Les deux premiers prétendants furent reconnus des imposteurs et punis comme tels. Le troisième, qui parut à Venise vingt ans après la défaite des Portugais, répondit à tous les interrogatoires avec une précision admirable et il fut constaté de plus que son corps présentait les marques et les cicatrices que portait le roi.

Le Sénat de Venise, fort perplexe, décida que ce personnage, sur l'identité duquel on n'osa pas porter de jugement, serait conduit hors du territoire de la République; il avait manifesté l'intention de se rendre en France; mais à son passage par la Toscane, le grand-duc le livra aux Espagnols; depuis lors on n'entendit plus parler de lui. Aurait-il recouvré sa liberté et serait-il venu finir ses jours à Limoges ? M. Texier assure que, d'après une tradition constante, existant dans notre ville, un roi du nom de Sébastien aurait été enterré dans la chapelle des Augustins.

M. Guibert dit n'avoir jamais trouvé trace de cette tradition. Plusieurs documents signalent les tombeaux qui se trouvaient dans la chapelle des Augustins; aucun n'était attribué à un grand personnage. Alors qu'à Grandmont, on savait qu'un évêque de Cahors et un comte de la Marche avaient été inhumés dans l'abbaye ; qu'à

Saint-Martial on montrait les anciennes sépultures des vicomtes de Limoges; que les dominicains gardaient précieusement les épitaphes d'Isabelle de Ventadour et de Pierre de Saint-Astier, il serait singulier que le souvenir de la mort et de la sépulture du roi Sébastien, ou si l'on veut, du prétendu Sébastien, n'eût pas été mieux conservé.

La médaille mentionnée par l'abbé Texier et représentant une statue, paraît du reste assez étrange. Il n'est pas probable qu'elle ait été frappée à Limoges et on doit s'étonner qu'il n'en ait pas été signalé d'autres exemplaires.

M. Camille Jouhanneaud fait l'historique du prieuré de l'Artige, en résumant les travaux des devanciers qui doivent être complétés et parfois rectifiés à l'aide de nombreux documents publiés depuis, notamment du cartulaire édité par M. de Senneville et des pièces en dépôt aux Archives de la Haute-Vienne dans le fonds du collège de Limoges (Série D, avec notes publiées par M. Alfred Leroux).

Fondé au début du XIIe siècle, au lieu dit l'Artige-Vieille, à trois kilomètres à l'Est de Saint-Léonard, par de pieux Vénitiens, Marc et Sébastien son neveu, il fut transporté vers 1174 à l'Artige actuelle, sous le priorat de Hélias del Horto; le monastère avait déjà une certaine importance, car il comptait au moins onze prieurés en dépendant; cette importance s'accrut encore au cours du siècle suivant; le XIIIe siècle fut même une époque de grande prospérité pour l'Artige, qui compta environ trente-sept prieurés dont trente-deux sont aujourd'hui bien connus.

Sans avoir eu le titre et l'importance d'une véritable abbaye, l'institution, qui était soumise à la règle des chanoines de Saint-Augustin, avait un caractère propre, ne relevait pas de l'ordinaire, mais directement du pape, ainsi que l'établissent plusieurs bulles.

Elle était déjà en décadence au milieu du XVIe siècle, lorsque le régime funeste de la commende lui fut appliqué, comme à la plupart des autres institutions religieuses; de plus, malgré son isolement et les difficultés de ses approches, le prieuré avait dû subir et eut à subir encore les violences extérieures, avec le pillage ou la ruine qui en étaient la suite, pendant les longues luttes avec les Anglais et les guerres civiles et religieuses qui désolèrent notre pays au XVIe siècle.

Cet état de choses facilita l'union du prieuré avec le collège des Jésuites de Limoges, en 1682, à la mort de Cosme Naudé, dernier prieur commendataire; cette union comportait en même temps celle de vingt-quatre des prieurés qui en dépendaient; depuis, la décadence alla toujours en s'accroissant; au XVIIIe siècle, le nombre des chanoines prébendés était réduit presque au minimum et le service divin ne se faisait même plus à l'Artige avec régularité.

Aussi l'union définitive avec le collège fut-elle prononcée en 1741, et peu après celle de neuf autres prieurés qui avaient conservé leur autonomie.

Après l'expulsion des Jésuites, les revenus de l'Artige, d'abord administrés par un séquestre, demeurèrent affectés à l'entretien du collège confié à des prêtres. Lorsque survint la Révolution, les rentes du prieuré furent attribuées à l'hôpital de Limoges et les biens eux-mêmes furent vendus comme biens nationaux à la requête du district de Saint-Léonard ; depuis, ces biens et les bâtiments de l'Artige ont appartenu à divers propriétaires.

M. C. Jouhanneaud a fait suivre cette notice d'une description archéologique de l'Artige, de l'église, du cloître, des autres bâtiments ou du moins de ce qu'il en reste; il a relevé aussi toutes les inscriptions qui ont pu être recueillies à l'ancien prieuré, au nombre de dix-neuf; et il a enfin accompagné son travail qui doit paraître dans le tome L du *Bulletin*, de diverses annexes donnant la liste des prieurs, celle des prieurés dépendant de l'Artige, les textes des inscriptions et des indications bibliographiques.

M. René Fage rappelle la longue et célèbre controverse agitée au sujet de l'emplacement d'Uxellodunum qui fut le dernier rempart des Gaulois lors de la conquête de César. On sait que diverses localités du Centre, notamment Ussel, Uzerche, Capdenac, avaient été successivement proposées comme étant l'ancienne Uxellodunum; mais les présomptions les plus favorables s'étaient arrêtées en faveur du Puy d'Issolud, situé près de Vayrac, dans le département du Lot, près des confins de la Corrèze. Cependant un conseiller à la cour de Toulouse, M. Latreille, a cherché à faire renaître la discussion, en adressant à l'Académie des inscriptions un mémoire où il fait part de la découverte, au lieu de Lauzerte près Moissac, d'une inscription concernant un certain Lucterius, prêtre, qui, d'après lui, pourrait bien être le même que Lucterius, l'un des deux chefs gaulois qui défendirent Uxellodunum, lequel fut fait prisonnier et sans doute mis à mort par les vainqueurs. Le correspondant conclut à ce que de nouvelles investigations soient faites et la question remise à l'étude.

Ces conclusions paraissent un peu forcées au rapporteur, M. de la Noë, qui estime qu'une simple synonymie de noms, en dehors de toutes autres circonstances un peu probantes, ne saurait suffire à mettre en échec les conjectures actuellement admises (V. *Bulletin géographique et historique du comité des travaux historiques*, année 1901, n° 3). Cette opinion, ajoute M. Fage, sera certainement celle de la grande majorité des érudits qui se sont occupés de la question.

Le Secrétaire,

Camille Jouhanneaud.

SÉANCE DU 25 MARS 1902

Présidence de M. E. Hervy, vice-président

Présents : MM. Blancher, Bonnaud, Collet, Courtot, Ducourtieux, docteur Fournié, L. Guibert, Hersant, Joly de Sailly, C. Jouhanneaud, Jouhaud de Verdier, R. Laguérenne, A. Leroux, C. Marbouty, Ruchaud.

Bibliographie. — Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, M. Alfred Leroux rend compte des publications diverses reçues depuis un mois et mentionne plus spécialement :

Le Bibliophile limousin (17e année, n° 1), où il y a lieu de noter un article de M. Paul Ducourtieux sur la collection de M. l'abbé Pau, curé de Bort (Corrèze), qui était assez riche en objets d'art, émaux, pièces d'orfévrerie, tableaux, monnaies et médailles, manuscrits et livres, et dont la vente après décès, faite récemment à Paris, paraît avoir eu lieu à l'insu des collectionneurs limousins et dans des conditions assez défectueuses.

Limoges-illustré (4e année, nos 8 et 9). M. Fray-Fournier y poursuit son étude sur les fêtes nationales et civiques dans la Haute-Vienne pendant la Révolution ; l'étendue de cette étude témoigne de l'abondance des documents que l'auteur a su recueillir et utiliser avec sa compétence bien connue.

Procès-verbaux des séances du Conseil municipal de la commune de Limoges (année 1901). — Un volume de 967 pages.

Lemouzi (n° 77). Article de M. Jean Dutrech sous le titre : Victor Hugo et le Limousin.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, qui publie plusieurs mémoires et documents intéressants, au nombre desquels se trouve l'article de notre collègue, M. Ducourtieux, relatif au trésor découvert à Saint-Hilaire-Luc.

Bulletin de la Société du Périgord (tome XXXIX, 1re livraison).

Revue de l'Auvergne (18e année, nos 5-6). On y lit une biographie de Victor Lenoir, né à Jarnages (Creuse) en 1837, par M. Emmanuel des Essarts.

La Revue de l'art chrétien (série 5e, tome XIII) cite avec éloge le *Guide* de M. E. Rupin à Brive, Roc-Amadour et Padirac.

Bulletin de l'Académie des inscriptions et belles lettres (1901, novembre et décembre). Notice de M. Hartwig-Derenbourg, membre de l'Académie, sur la vie et les œuvres de M. Maximin Deloche,

à qui le monde érudit et le Limousin en particulier doivent une collaboration fréquente et de grande valeur.

M. Dujarric-Descombes a envoyé deux plaquettes, l'une qui a pour titre : *L'annonce du meurtre d'Henri IV à Périgueux;* l'autre : *La Terreur blanche à Périgueux.*

M. Louis Guibert offre sa notice : *Limoges à la fin de la guerre de Cent ans;*

M. Camille Jouhanneaud, celle qu'il a publiée sous le titre : *La tradition de Pourceaugnac.*

M. Leroux présente ensuite le premier exemplaire des *Tables générales des Bulletins de la Société* (1845-1900, du t. 1er au t. 49), formant un volume de 360 pages, préparées et dressées par M. Paul Ducourtieux. La publication de ces tables, souhaitée depuis si longtemps et attendue de tous avec une légitime impatience, fait le plus grand honneur à notre laborieux et zélé collègue, qui a droit à d'unanimes remerciements. Celui-ci a fait précéder son travail d'une introduction, ainsi que d'observations préliminaires où il indique la méthode qu'il a suivie et les divisions de ce travail, divisions qui sont de nature à satisfaire tous les chercheurs, à guider leurs recherches et à faciliter les études à venir.

La Société adresse ses félicitations les plus sincères avec ses remerciements à M. Paul Ducourtieux.

Communications. — M. le président signale les distinctions honorifiques décernées ces jours derniers à trois collègues :

M. Fray-Fournier a été promu officier de l'instruction publique.

MM. Blancher et Bonnaud ont été nommés officiers d'académie.

Ces distinctions sont de celles qui méritent tous les suffrages.

M. le docteur Fournié présente une collection remarquable des médailles fondues ou frappées en l'honneur de Victor Hugo, qui fait partie de ses riches collections.

Elle comprend : les deux médaillons de David d'Angers de 100 et 200 millimètres, en bronze, qui se rattachent aux débuts du grand homme et avaient surtout pour but la glorification du poète; la médaille politique uniface de Maurice-Valentin Bonel, frappée en 1850; la médaille d'Alfred Bonel, de 1884, qui manque de ressemblance; le médaillon de Ringel d'Illzach, qui est de la même année; la médaille fondue de Roty, pour l'édition nationale des œuvres, de 1885; le médaillon de Rozet; la médaille du centenaire de Chaplain, réduction du grand médaillon du même auteur et dont le type et l'exécution sont dignes d'admiration; les plaquettes de Rozet, éditées par Christophe, très artistiques; une autre plaquette, d'après le buste de Rodin; les médailles de Razumony, et plusieurs médailles populaires, savoir celles frappées en 1870 et le

27 février 1881, celle dite des funérailles, et quelques estampages sans date.

M. Fournié rappelle en outre quelques autres monuments métalliques, tels que la plaquette de Vernier (1876). Il accompagne l'énumération de ces médailles d'explications historiques et techniques, dont la précision témoigne d'une parfaite connaissance du sujet et d'une compétence toute spéciale en la matière.

A la suite de cette communication, M. le docteur Fournié invite ses collègues à lui signaler les médailles qui existeraient dans la région où pourraient y être découvertes, et se référant notamment aux calamités populaires, médailles de pèlerinages, de dévotion, etc. En Allemagne, un travail considérable a été fait à cette occasion et a révélé l'existence de 1.500 médailles de cette sorte environ ; elles paraissent être plus rares en France, mais tout fait supposer qu'il doit en exister dans la province.

M. Paul Ducourtieux rend compte d'une découverte de monnaies en or faite récemment à La Chapelle-Blanche, commune de Saint-Victurnien, dans la propriété de M. Jules Delage. La Chapelle-Blanche qui doit son nom à l'existence d'une ancienne chapelle remplacée par une chapelle moderne, a appartenu aux Roche-chouart-Mortemart, puis aux familles de Voyon, de La Couture, Desmier; on y a signalé, en 1878, un tronçon de voie romaine qui se trouverait entre cette localité et la route nationale de Limoges à Angoulême.

Les monnaies dont il s'agit, trouvées dans un pot, au cours de travaux de réparations, étaient au nombre de treize et toutes pliées en deux ; elles consistent en cinq pièces de Charles V, dont un franc à cheval et quatre francs à pied, six de Charles VI, écus de même type, et enfin deux pièces de Richard II, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, 1377-1399). Ces dernières pièces sont beaucoup plus rares que les monnaies françaises et présentent plus d'intérêt, en voici la description :

✠ RICARDUS : D : GRA : AGLIE : FRACIE : DX. D. AQIT. Le roi à mi-corps tenant l'épée de la droite et levant la gauche comme pour bénir. Bordure lobée et fleurdelisée.

R) ✠ AVXILIVM : MEVM : A : DOMINO.

Croix fleurdelisée, cantonnée de fleurs de lis et de léopards.

Toutes ces monnaies sont du module de 25 millimètres et ne pèsent pas plus de onze francs d'or au taux actuel.

M. Ducourtieux fait connaître également la trouvaille faite à Limoges, faubourg Boucherie, d'un agnel de Charles VI, parfaitement conservé, du même module et du même poids que les monnaies dont il vient d'être parlé.

Cette pièce appartient à M. Paradis.

M. Louis Guibert communique une note de M. Antoine Thomas qui, dans une pièce relative à une levée d'impôts faite à Limoges, en 1568-1569, a relevé le nom de Léonard Limosin, imposé pour dix écus.

Lectures. — M. Louis Guibert, dont l'érudition ne recule pas devant les nécessités de la vulgarisation, s'est chargé récemment de faire des conférences sur l'histoire de la ville de Limoges ; il en reproduit ici les grandes lignes et quelques aperçus marqués au coin de l'intérêt qu'il sait mettre dans tous ses travaux.

En quelques vues rapides, il esquisse les origines de la ville, assez fabuleuses, car certains de nos anciens auteurs n'ont pas hésité à en attribuer la fondation à un prince troyen; cette fondation reste environnée de l'obscurité des temps. On ne saurait douter de l'existence d'une ville gauloise qui, d'après de sérieuses présomptions, et malgré l'absence de découvertes très probantes, devait se trouver en aval sur la Vienne, au lieu dit de la Roche-au-Gô. Mais les écrivains de l'antiquité, qui y font allusion, Strabon et Ptolémée, en disent peu de choses; ce dernier seul désigne la cité des Lemovices, sous le nom de *Augustoritum*. La peuplade qui envoya dix mille des siens au siège d'Alésia, sous la conduite de leur chef Sedulix, devait avoir une certaine importance. On pense que le nom primitif de la ville avait été *Rita* ou *Ritu*. C'est au début de la période gallo-romaine, qu'il devint *Augustoritum*. La ville s'agrandit et s'embellit, couvrant la rive droite de la Vienne de ses constructions, de ses édifices privés et publics ; elle avait ses arènes situées sur un des faîtes de la colline, ses monuments, ses théâtres, ses palais dont on a retrouvé les vestiges et dont quelques ruines même ont subsisté assez longtemps ; mais ruines trop informes, d'après les dessins qui nous en ont été conservés, pour qu'on puisse en faire une restitution exacte. Quelle était l'importance de la ville pendant cette période? Il est difficile de rien affirmer, de même que pour les époques postérieures. On peut supposer toutefois qu'il y avait une certaine activité des organes de la vie sociale, par exemple des écoles.

L'arrivée de saint Martial dut sans aucun doute amener des transformations. La ville, désignée sous le nom de *Lemovices*, *Lemovicum*, se développe en amont et devient la cité, où résidait l'évêque, et qui ne fut pas apparemment tout d'abord fortifiée. Mais sous les Mérovingiens et même sous la dynastie qui leur succéda, elle subit de nombreuses et terribles épreuves; après avoir été successivement prise et saccagée par les Vandales, par les Goths et par les Francs, elle fut conquise en 573 par le roi Théodebert, et ce siège ne fut pas le dernier jusqu'aux invasions des

Sarrasins et des Normands. C'est à ces désastres répétés qu'il faut certainement attribuer la rareté des vestiges de l'antiquité dans la ville de Limoges.

Puis M. Guibert nous fait assister à l'efflorescence des fondations religieuses, églises, abbayes et prieurés et surtout de l'abbaye de Saint-Martial, qui s'éleva auprès du tombeau de l'apôtre de l'Aquitaine et devint le noyau du château, c'est-à-dire de la nouvelle ville de Limoges.

M. Camille Marbouty a bien voulu puiser dans les souvenirs par lui recueillis au cours d'un voyage en Egypte quelques indications, des impressions plutôt, qu'il sait traduire sous la forme imagée et saisissante qui lui est habituelle. Ce qui frappe le plus dans la merveilleuse contrée dont il entretient ses auditeurs, c'est d'une part la nature si prodigue envers elle de ses dons et d'autre part les vestiges d'un passé tels qu'aucun autre pays ne peut en offrir de comparables. Aussi les considérations qu'elle fait naître, géologiques ou pittoresques, géographiques, historiques ou archéologiques, excitent-elles également l'intérêt. Le Nil qui a fait de l'Egypte ce qu'elle est, est à lui seul un sujet profond, continuel et varié d'étonnement; l'auteur qui l'a bien vu, étudié, admiré sous tous ses aspects, dans ses phénomènes comme dans ses grandeurs et dans toutes ses beautés, en trace une description dont la couleur n'enlève rien à l'exactitude.

Non moins attrayante, quoique rapide, est la vue des ruines accumulées sur ce sol antique dans la poussière des siècles, de ces tombeaux sans nombre, dont les plus remarquables paraissent être ceux laissés par la 18e et la 9e dynastie, dans un laps de quatre cent trente ans : 17 tombeaux ont été découverts, fouillés, et sont maintenant bien connus; et parmi eux le plus célèbre de tous, celui de Seti Ier; d'autres sont encore à connaître. Plus loin, à travers les âges, remontent dans leurs origines certains monuments, le sphinx, par exemple, antérieur à notre ère de cinq mille ans au moins.

C'est avec la même *humour* que M. Marbouty, arrêtant ses regards sur les destinées actuelles du pays, parle de sa capitale, de cette ville du Caire, qui est peut être la plus belle des cités orientales, plus fortunée, plus heureuse que ses rivales, que Bagdad, Damas et Constantinople même, et dont le sort serait tout à fait digne d'envie, si elle n'était tombée de nos jours sous le joug de la race la plus âpre, la plus insidieuse et la plus insatiable de toutes les nations européennes.

Le Secrétaire,

Camille Jouhanneaud.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1902

Présidence de M. René Fage, président

Présents : MM. Aubert Berger, Courtot, Dubois, Ducourtieux, Fage, Fougères, Dr Fournié, Fray-Fournier, Garrigou-Lagrange, Guibert, Hervy, C. Jouhanneaud, Jouhaud de Verdier, abbé Lecler, A. Leroux, A. du Mazaubrun, abbé Pénicaut, Ruchaud, de Vandières de Vitrac.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par le secrétaire et adopté après quelques observations.

Bibliographie. — M. Alfred Leroux présente le *Bulletin* LI de la Société qui va paraître et être distribué aux membres en même temps que la table générale des *Bulletins* publiés de 1845 à 1900. Ce nouveau volume de 460 pages contient divers articles et mémoires, et un assez grand nombre de documents.

Il annonce en outre la préparation d'une *Histoire de la porcelaine de Limoges et de la région au XIXe siècle*, par les soins de MM. Alfred Leroux et Charles Jouhanneaud, avec la collaboration de plusieurs de nos concitoyens, parmi lesquels nous pouvons déjà nommer MM. Camille Leymarie, Savodin, Georges Pouyat, Tardif-Bardinet.

Cette importante publication, appelée à combler une lacune des plus sensibles, aura pour introduction, en quelque sorte, un ouvrage que va publier M. Fray-Fournier sous le titre : *Les origines et les débuts de la céramique limousine* (1735-1796).

Cet ouvrage qui formera un volume de 300 pages et comprendra trois parties : 1° la faïencerie Massié à Limoges, 1735-1773; 2° la découverte du kaolin en Limousin, 1768; 3° les premières manufactures de porcelaine en Limousin, 1771-1796 — paraîtra, si possible, dans le courant de la présente année.

Nul mieux que M. Fray-Fournier, qui a déjà abordé dans le tome XL du *Bulletin* de la Société la difficile question des origines de la porcelaine, à l'aide de documents inédits existant à la Bibliothèque Nationale, ne paraissait indiqué pour conduire à bonne fin cette première partie de la tâche.

Son érudition et son zèle, non moins que ceux de nos autres collègues qui n'ont pas reculé devant une entreprise aussi vaste que délicate, sont pour nous de sûrs garants de succès,

M. Alfred Leroux indique ensuite les publications reçues depuis un mois, en mentionnant d'une manière plus spéciale :

Limoges illustré (4e année, nos 10 et 11). On y lit la première partie d'un article de M. Camille Leymarie, très documenté, sur les Limousins de Paris.

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart (t. XI, n° 5). — Suites de diverses études déjà signalées.

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1901). — A noter dans ce bulletin un mémoire du regretté Mgr Barbier de Montault, concernant les crosses limousines de l'évêché d'Angoulême, accompagné de plusieurs photogravures et dessins; — des documents inédits, extraits des Archives communales d'Angoulême, pour servir à l'histoire municipale de cette ville, publiés par M. Emile Biais.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne (t. XXIX, année 1901, 3e trimestre). — M. l'abbé Galabert a signalé, dans une séance de cette Société, l'existence à Montauban d'une confrérie dite de Saint-Martial, qui paraît avoir occupé dans cette ville au moyen âge une place notable ; mais il ne fournit aucune indication qui puisse permettre de constater un lien entre cette confrérie et les institutions établies à Limoges sous le même nom.

Annales du Midi (avril 1902). — Très savante étude de M. G. Pariset, relative à l'établissement de la primatie épiscopale à Bourges (premier article). Notre confrère, M. A. Leroux, s'était déjà antérieurement occupé de la question.

Il convient aussi de signaler les ouvrages suivants qui se rattachent à divers titres à nos travaux ou à notre région :

Histoire des arts appliqués à l'industrie, par M. Emile Molinier. — Le tome IV a trait à l'orfèvrerie mérovingienne et à saint Eloi (chapitre 1er), ainsi qu'à l'art de Limoges aux XIIe et XIIIe siècles (chapitre 5).

Exposition rétrospective de l'art français, des origines à 1800, par MM. Emile Molinier et F. Marcou.

La première livraison parue s'occupe de l'émail de Geoffroy Plantagenet, au Mans; du triptyque de Nardon Pénicaud (collection Grandjean); des apôtres de Léonard Limosin à Chartres, etc...

Monuments et Mémoires de MM. S. Perrot et R. de Lasteyrie, t. IV. M. J. Marquet de Vasselot y publie quelques pièces d'orfèvrerie limousine.

Dictionnaire historique et monumental de la France, par MM. Charles Brossard. — Les livraisons 134 à 137 sont consacrées à la Haute-Vienne et à la Corrèze. Le texte est souvent erroné au point de vue historique ; par contre, la reproduction de

monuments par des procédés nouveaux est en général très réussie; on peut regretter toutefois de n'y trouver, pour la Haute-Vienne, aucun motif monumental ou décoratif tiré de Saint-Léonard et de Saint-Junien.

Mémoires du lieutenant-colonel Aubin Dutheillet de La Mothe (octobre 1791-juin 1856). — M. P. Ducourtieux, qui a été chargé par M. Louis Dutheillet de La Mothe, petit-neveu de l'auteur de ces mémoires, né à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), d'en offrir un exemplaire à la Société, en donne une analyse très complète et qui permet d'apprécier dans tous ses reliefs cette originale personnalité militaire d'une grande époque. L'ouvrage emprunte un réel intérêt, non seulement à la carrière mouvementée et fort ingrate à la fin d'un brave soldat, à ses états de service, à ses faits d'armes, mais encore à diverses circonstances de ses récits et aux nombreux noms de personnages limousins qu'il rappelle ou qu'il fait connaître.

Communications. — M. le président annonce que la Société fera une excursion archéologique à Uzerche le 8 juin prochain. Les membres des Sociétés savantes de Limoges et de la région sont invités à y prendre part.

M. René Fage rend ensuite compte des travaux du dernier Congrès des Sociétés savantes, qui a eu lieu récemment à la Sorbonne, sous la présidence de M. Bouquet de La Grye, membre de l'Institut, et auquel ont coopéré par leur présence ou leurs envois plusieurs membres de la Société ou compatriotes de la province.

Parmi les travaux de nature à le plus nous intéresser, il indique, dans la section d'histoire, une communication de M. Grand, archiviste du Cantal, relative à une charte de franchises de Conroz, petite localité de l'Auvergne, datée de 1317; une étude de M. Brière, membre du Comité archéologique de Noyon, sur les authentiques des reliques de saint Eloi, conservées dans la cathédrale de Noyon; un mémoire de M. Roger Drouault, de la Société des Archives du Poitou, concernant les lépreux dans la région du Centre.

Dans la section d'archéologie, le mémoire de M. Alfred Leroux, qui a trait au vitrail dit de Jeanne d'Albret, bien connu à Limoges et dont il a été si souvent parlé; on sait que l'auteur a démontré d'une façon très convaincante que l'origine de ce vitrail était antérieure à la célèbre reine de Navarre, et ne pouvait par conséquent y faire allusion. Il a supposé de plus que la signification de la scène représentée dans le vitrail pouvait être celle d'un évènement historique, peut-être d'un épisode des temps

d'anarchie ecclésiastique que traversa la ville à la fin du XVe siècle. — MM. A. de Barthélémy et Prou, président et secrétaire de la section, estiment que l'on doit voir plus probablement et plus simplement dans cette scène la figuration de quelque dicton populaire, ou l'illustration d'un fabliau. Cet avis avait déjà été émis par M. Guibert.

M. René Fage signale aussi dans les sections de physique et de botanique d'intéressantes communications scientifiques, faites par MM. Paul Garrigou-Lagrange, Malinvaud, Le Gendre, Marque et Mosnier, ces deux derniers professeurs au lycée de Tulle.

D'autre part, à la réunion des délégués des Sociétés des beaux-arts des départements, le rapporteur général, M. Henri Jouin, après avoir rappelé la mémoire et les mérites de M. Louis Bourdery, a commenté dans les meilleures termes l'étude de M. Camille Leymarie, qui a pour titre : *La Renaissance de la faïence architecturale en France au XIXe siècle.*

M. Louis Guibert qui, dans une des précédentes séances, avait esquissé une biographie du colonel Begoïgne de Juniac, fait connaître un beau portrait de ce personnage qui se trouve dans l'*Historique* du 1er régiment de hussards, publié de nos jours par M. le commandant Ogier d'Ivry. Cet ouvrage donne aussi quelques renseignements inédits sur le brillant militaire qui avait appartenu à ce régiment.

M. l'abbé Lecler décrit un bref de Clément IX, offert par M. le docteur Fournié, accordant des indulgences aux fidèles qui visiteraient l'église de Saint-Martin (de Châteauponsac), au diocèse de Limoges, 1667. Il fait observer que le nom de la localité a été gratté et remplacé par celui de Châteauponsac.

M. Lecler lit aussi une notice sur Jean-François Mourellon, né à Lupersat, curé de Néoux et archiprêtre d'Aubusson, qui fut élu évêque de la Creuse le 30 novembre 1790 et n'accepta pas cette nomination. Tous ses biographes ont ajouté qu'il mourut peu après, en 1791. Mais c'est là une erreur : Mourellon survécut longtemps ; il figura sur les listes de proscription des prêtres non assermentés ; il fut même emprisonné, et il n'est mort que le 3 novembre 1817, à l'hospice d'Aubusson.

M. de Labonne communique un curieux ouvrage de Frédéric de Vincedo, Vénitien, contenant des dessins pour toutes sortes d'ouvrages de lingerie (1589).

M. Joseph Dubois présente un bronze fondu du XVIIIe siècle, représentant la Nativité, et qui est une pièce d'un certain mérite.

M. DE VANDIÈRES DE VITRAC apporte un registre de famille de René (deuxième du nom) de Meyvières, écuyer, seigneur de Porthoreau (en Bretagne), d'Artois..., du Repaire (en Corrèze), contenant de précieux renseignements sur sa venue en Limousin, son mariage, la naissance de ses enfants, leurs alliances et une note très intéressante sur la maison noble du Repaire, paroisse de Vigeois (Corrèze). Ce registre va du 10 mai 1626 au 4 août 1672. M. de Vandières accompagne son rapport d'une généalogie de la famille de Meyvières, dont descend du côté maternel celle des Vandières de Vitrac, à laquelle il appartient.

M. Camille JOUHANNEAUD analyse divers documents communiqués par M. Pierre Cousseyroux : tout d'abord une nomination d'écuyer faite par le Dauphin, fils de Charles VII, le futur roi Louis XI, au profit de Jehan de La Porte ; cette pièce est datée du 22 septembre 1445 et se présente sous la forme d'une charte dont M. A. Leroux a bien voulu faire la lecture.

La pièce, dit M. COUSSEYROUX, a été trouvée dans les papiers de la famille Jaubert de Noblac, du Mas-Faure, en même temps qu'une médaille ou monnaie d'or, qu'il communique également et qui paraît provenir du même temps. La monnaie n'est pas très facile à déchiffrer; on distingue cependant au droit les armes de France et celles du Dauphiné, et sur l'autre face un semis, qui peut être un semis de fleurs de lis. Ce doit être une monnaie seigneuriale.

Jean de La Faye de La Porte, beau-frère de Léonard du Mas-Faure, était, ajoute M. Cousseyroux, prieur de Saint-Denis-de-Peyrat; il appartenait à la famille des Bernard Gombert, Audebert de La Porte, dont les noms figurent au procès des Templiers, en 1309.

Les autres documents produits consistent en des rôles de la taxe pour la milice, établie par paire de bœufs, en 1743, dans les paroisses de Saint-Martin-Château et Beaulieu, et divers mémoires s'y rattachant.

Dans un de ces mémoires, le syndic Léonard Thibaut de Féosinas fournit aussi le relevé de la taxe par tête d'habitant, due pour la milice à Saint-Martin-Château, en cette même année 1743 ; le total de la taxe par tête pour cette paroisse s'élevait à 299 livres 9 sols.

Un autre et curieux mémoire de ce syndic donne le décompte des dépenses de voyage, de route et autres, qu'il dut faire à l'occasion de l'engagement d'un milicien à Eymoutiers, de son entretien, de sa réception et de son envoi de Bourganeuf à Limoges, dépenses assez élevées, car elles montaient à 270 livres 11 sols.

Un autre mémoire de Vigand, syndic de Peyrat-le-Château et enclave, portant la date du 17 mars 1743, fait connaître que, suivant les ordres du subdélégué de la ville d'Eymoutiers, il commanda à deux habitants de la paroisse de Beaulieu deux paires de bœufs et une charrette pour conduire les équipages de la milice de Bordeaux, d'Eymoutiers à Bourganeuf, ce dont ils furent tenus quittes pour la dite corvée, sans préjudice à l'avenir.

Lectures. — M. Alfred Leroux s'est donné la tâche de retrouver les origines de la légende qui veut que l'aqueduc des eaux d'Aigoulène à Limoges ait été construit au IXe siècle par un roi Sarrasin, du nom d'Aigoulant. Il montre que cette légende provient d'un rapprochement arbitraire entre le nom de notre ruisseau et le nom du roi que mentionnent la chronique du pseudo Turpin et les chansons de geste du XIIe siècle. Ce rapprochement fut fait pour la première fois, à la fin du XIVe siècle, par un moine de Saint-Martial, repris et développé au XVIIe par le chanoine Jean Bandel.

M. Leroux s'est efforcé de déterminer les divers apports historiques ou fabuleux qui constituent cette légende et prouve que son véritable point de départ est la construction, vers le IVe siècle, de l'aqueduc en question, aux frais d'un riche personnage venu probablement de l'Afrique romaine. Cette construction existe encore, et son moindre mérite n'est pas d'avoir détourné sur le versant de la Vienne un ruisseau que sa pente naturelle conduisait au ruisseau de l'Aurance.

Le Secrétaire,
Camille Jouhanneaud.

SÉANCE DU 27 MAI 1902

Présidence de M. René Fage, président

Présents : MM. A. Berger, Blancher, Courtot, Ducourtieux, R. Fage, Fray-Fournier, Hervy, Camille Jouhanneaud, Charles Jouhanneaud, l'abbé Lecler, Lachenaud, A. Leroux, Mallevergne de la Faye, Mariaux, L. Mouret.

MM. Louis Guibert, Paul Bonnaud et l'abbé Pénicaut se font excuser de ne pouvoir assister à la séance.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté.

BIBLIOGRAPHIE. — M. Alfred Leroux fait connaître les publications périodiques et autres ouvrages reçus depuis un mois et mentionne en particulier :

Documents relatifs à l'histoire municipale de la ville de Limoges, publiés par M. Louis Guibert, t. II. — (Le château de Limoges, de 1373 au 30 juillet 1566).

Ce volume forme le tome VIII de la 1re série de la Société des archives historiques de la Haute-Vienne. Il apporte une nouvelle et très importante contribution de textes à l'étude de l'histoire de notre ville.

Le Bibliophile limousin (17e année, n° 2). — A noter dans ce fascicule la reproduction d'un chapitre de l'ouvrage de M. Fage, *La vie à Tulle aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, qui concerne les papetiers et imprimeurs de cette ville ; — Curiosités de la bibliographie limousine (*suite*) ; l'auteur, si richement documenté, y révèle encore deux noms d'écrivains limousins : celui d'un poète, Pierre de Marin, et celui d'un polygraphe, Jean de Maumont.

Limoges-Illustré (nos 12 et 13, 4e année).

Lemouzi (nos 78 et 79). — Article de M. Jean Dutrech sur les métiers limousins : imagiers et fustiers.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze (Tulle 1902, 1re livraison). — On y lit notamment un article de M. Emile Fage sur Victor Hugo, dont un oncle, Louis Hugo, s'était marié à Tulle et y avait laissé une fille religieuse et les meilleurs souvenirs ; — la suite de l'étude de M. Bombal, relative à la Haute-Dordogne et ses gabariers ; cette étude mériterait de trouver des imitateurs en Haut-Limousin. MM. Leroux et Fray-Fournier observent à ce sujet qu'il existe, en ce qui concerne la question du flottage sur la Vienne et ses affluents aux XVIIIe et XIXe siècles, de très nombreux documents à utiliser ; un certain nombre de ces documents ont même déjà été publiés par M. Leroux.

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais (1901). — Cette revue publie un article de M. l'abbé Clément sur un crucifix en émail champlevé du XIIIe siècle, trouvé dans les fouilles du presbytère du Montet-aux-Moines ; bien que le revers de ce crucifix rappelle le dessin de la croix du trésor de Cherves, près Cognac, l'auteur ne pense pas que cette œuvre, d'un mérite d'ailleurs secondaire, soit sortie d'un atelier limousin.

M. Louis Guibert offre, à titre d'hommage, sa notice qui a pour titre : *Un livre sur l'abbaye de Saint-Martial-de-Limoges*.

M. Camille Jouhanneaud offre sa brochure sur *Saint-Léonard et l'Artige*.

M. Léopold Mouret présente un ouvrage édité à Paris en 1730,

traitant des explications de plusieurs textes difficiles de l'écriture par le R. Père dom... bénédictin de la congrégation de Saint-Maur; ce volume paraît provenir de l'ancienne bibliothèque des Frères prêcheurs de Limoges.

Présentation. — M. Valadeau, instituteur-adjoint à Saint-Priest-la-Feuille, est présenté par MM. Bellet et Guibert comme membre correspondant; le vote sur l'admission aura lieu à la prochaine séance.

Communications. — M. le président rappelle que l'excursion de la société à Uzerche aura lieu le dimanche 8 juin. Après avoir indiqué le programme détaillé, il lit quelques extraits du *Bulletin monumental* où se trouve le compte-rendu de la très intéressante visite faite à Uzerche en 1890 par la Société française, et il fait passer sous les yeux de ses collègues toute une série de gravures et de dessins représentant les curiosités diverses et multiples de cette ville; ces dessins, qui font partie de la collection de M. Fage, non moins que les extraits du compte rendu, permettent d'apprécier à l'avance le réel intérêt que présente l'excursion.

L'exposition du Limousin pittoresque ouvrira le 15 juin prochain dans les salles d'exposition de l'Ecole des arts décoratifs, où a lieu son installation.

La veille, 14 juin, notre compatriote, M. d'Arsonval, fera une conférence sur la liquéfaction des gaz et particulièrement sur l'air liquide.

Nous souhaitons aux organisateurs de l'œuvre tout le succès que méritent leur initiative et leurs efforts.

M. le président mentionne l'admission au Salon de cette année, à Paris, d'un tableau de notre collègue, M. Courtot, qui représente : La boulangerie du couvent des Filles-Notre-Dame à Limoges.

M. Hervy présente un portrait, sorte de gouache du XVIe siècle apparemment, et qui peut être celui d'un des rois de la famille des Valois; on y remarque des motifs très bizarres d'ornementation.

M. l'abbé Lecler présente un bronze romain trouvé près de Naugeat, banlieue de Limoges, dont la légende est ainsi conçue : TI [berius] CLAVDIVS CAESAR AVG [ustus] IM [mortalis] TRI [bunus] IMP [erator]. Au revers s. c., un soldat armé de l'épée et du bouclier.

M. Lecler a reçu de M. Dalesme, directeur du Crédit foncier, à Poitiers, une généalogie manuscrite relative à deux branches de cette famille, les Dalesme du Boucheron et les Dalesme de la Planche. Cette famille, originaire du lieu d'Alesme, commune d'Auriat, a formé un très grand nombre de branches, telles que celles du

Plantadis, du Pic, de Rigoulène, de Salvanet, etc. On désire trouver des documents pour établir le point de jonction de ces différentes branches et l'on serait reconnaissant à ceux qui voudraient bien les communiquer.

Le *Nobiliaire du Limousin* donne la branche qui a fourni des imprimeurs à Limoges au XVIIIe siècle et deux généraux à la fin de ce même siècle et au XIXe.

M. Camille JOUHANNEAUD, au nom de M. Louis Guibert, donne connaissance de liasses d'anciens papiers remis à celui-ci pour les communiquer à la société. M. Guibert les a examinés et y a surtout trouvé des actes de notaires et des procédures, au nombre desquels se trouvent quelques pièces intéressantes, concernant surtout Saint-Junien, Saint-Brice et Javerdat (souvent dénommé *de Javerzaco*), la Bretagne et les environs.

Il convient de signaler dans le nombre un contrat du 30 juin 1406, fournissant les noms des membres du chapitre de Saint-Junien à cette date; un autre, du 15 juin 1396, est signé d'une de nos vieilles connaissances, Pierre Esperon, juge épiscopal, dont M. Guibert a publié le registre domestique. Dans plusieurs de ces actes des dernières années du XIVe siècle et des premières années du XVe figure comme témoin un habitant de Saint-Junien, qui porte un nom aujourd'hui conservé par une voie publique, Pierre Salavert. On y trouve aussi le nom de Jean Sarrazin (Sarraceni), damoiseau de Saint-Junien, et de sa femme, Sibille Bodoyer (1396).

Un grand nombre de pièces des XVIIe et XVIIIe siècles sont relatives à la juridiction de Saint-Brice et à celle de Saint-Junien. Quelques papiers concernent la taille, notamment une réclamation contre les collecteurs de Saint-Brice.

Ailleurs, dans un document incomplet de 1691, on trouve mention de messire François d'Aubusson et de Charles d'Aubusson, son fils, condamnés à mort par contumace.

Enfin, un fragment curieux d'un procès-verbal d'assemblée paroissiale montre les habitants de Saint-Brice aux prises avec leur curé en 1753, au sujet de la mise en adjudication de l'office de sonneur, appelé ici *le Coustre*.

Un certain nombre de pièces imprimées, édits, ordonnances, se rencontrent parmi ces papiers. Il en est une assez curieuse à noter, c'est le placard reproduisant le jugement du tribunal révolutionnaire qui envoya la trop célèbre du Barry à l'échafaud; on remarquera parmi les chefs d'accusation relevés contre elle, celui d'avoir formé une collection rare d'écrits et de gravures contre-révolutionnaires.

M. Paul Ducourtieux présente trois titres ou documents intéressant la famille de Tisseuil.

L'un formé de trois morceaux de parchemin et qui mesure un mètre vingt centimètres de longueur sur cinquante-deux centimètres de large, porte la date du 15 mai 1466; c'est une transaction concernant la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance et de Charité, sise en la seigneurie de la Monède, appartenant aux Tisseuil, en la juridiction de Chabanais, et l'ordonnance et le *vidimus* de l'officialité de Limoges pour en délivrer l'expédition.

Cette chapelle, située à Chabanais, sur la rive droite de la Vienne, à l'entrée du pont qui conduit au village de Tisseuil, à une lieue de là, avait été fondée par Simon de Tisseuil, frère d'Aimery, homme d'armes et lieutenant général de Guyenne, mort à Bordeaux, où il était commandant (testament du 4 février 1454). Tous les champs voisins portent encore le nom de champ de la Monède, et dans les anciens titres de fief de la Monède.

M. Ducourtieux rapproche cette fondation d'un autre fait assez interessant et qui doit remonter à la même époque. Dans la paroisse de Lésignat-sur-Gouert, qui fait partie de nos jours de la commune de Saint-Maurice-les-Lions, près Confolens, le clocher était, avant 1789, surmonté du coq et de la girouette, ce qui indiquait que le curé était seigneur de la paroisse; or, cette paroisse était la seule à posséder ce privilège en Limousin. Il est à supposer que les descendants d'Aimery de Tisseuil, seigneur de Rus et de Lésignat en 1450, firent don de ces deux fiefs à la cure et au curé de Lésignat, pour assurer des prières au repos de leurs âmes, s'ils ne revenaient pas de la guerre où ils se rendaient à l'appel du roi Charles VII.

Une autre pièce consiste dans les lettres de nomination comme chevalier de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, à la date du 8 décembre 1685, de Barthélemy de Tisseuil, lieutenant au régiment d'Angoumois.

La troisième est une *Généalogie de la maison des Tisseuil*, seigneurs de la Monède, Grusord, de Rus, Anvaux, les Courades, Mouette et barons du Sirier en Angoumois, par un parent et ami (baron de Chamborant). Imprimé à Paris MDCCLXXXIII, in-fol.

Lectures. — M. Hubert Texier à adressé un mémoire où il étudie la question de l'origine des Limousins et de la fondation de Limoges. Il rappelle les récits fabuleux recueillis par l'annaliste du XVIIe siècle : la légende du roi celte Lemovix de la race des géants, dont l'invention ne paraît pas ancienne, et celle de la colonie troyenne qui certainement remonte à une époque plus éloignée; il cherche à dégager quelques indications historiques de nature à

éclaircir le problème, invoque certains usages, certaines particularités signalées en Limousin et se rapportant au culte antique des forces génératrices. Il se demande si le nom de notre cité, antérieur à celui d'*Augustoritum*, ne serait pas *Ratiastum*, et paraît se ranger à l'opinion contraire, qui est du reste celle de l'Académie des inscriptions; mais il admet tout ce que raconte l'annaliste de l'importance de la ville gallo-romaine, récits qui paraissent entachés d'une singulière exagération. En somme, on sait peu de choses sur les commencements de Limoges, et ce peu aurait besoin d'être étudié de très près, et avec une critique fort indépendante.

M. Paul Ducourtieux continue ses recherches et ses études sur les voies romaines aux environs de Limoges; ses dernières investigations ont porté sur le tronçon situé entre Limoges et le Pont-Rompu, sur la Briance, à quelque distance de Solignac, de la grande voie qui se dirigeait sur Périgueux et Bordeaux; il est parvenu à retrouver, à déterminer l'itinéraire à peu près exact de ce tronçon qui s'écarte sur divers points du chemin actuel; il en indique certaines traces et les particularités.

M. Ducourtieux dans une recherche et un mémoire précédent, avait déjà, d'une manière qui paraît certaine, fait connaître le tracé de la voie à partir du Pont-Rompu jusqu'au village de la Triquerie, sur la route de Limoges à Saint-Yrieix.

M. Camille Jouhanneaud fait une lecture sur les origines de la famille des l'Hermite et plus spécialement de la branche des l'Hermite du Solier, d'après l'ouvrage publié il y a quelques années par M. Bernardin, docteur ès-lettres et professeur au lycée Charlemagne, lequel a tracé une biographie très complète du poète Tristan l'Hermite et donné une analyse de tous ses ouvrages. Tristan avait un frère cadet, Jean-Baptiste, moins célèbre que lui, mais qui fit cependant parler de lui comme écrivain et surtout comme historiographe et généalogiste; marié à une actrice, Marie Courtin de la Dehors, cousine-germaine de Madeleine Béjard, il fit un peu tous les métiers et eut une carrière aussi agitée et aussi accidentée que celle de son frère aîné; M. Jouhanneaud retrace les péripéties de cette carrière jusqu'au voyage de Jean-Baptiste en Espagne.

Tristan et Jean-Baptiste étaient tous deux fils de Pierre l'Hermite, qui avait été condamné à mort avec son oncle Louis, pour un meurtre dont ils étaient accusés sur la personne du vice-sénéchal de Guéret, et avait été gracié par le roi Henri IV, — et d'Elisabeth Miron, appartenant à la famille bien connue de ce nom.

M. René Fage a relevé dans un registre des délibération de la confrérie des pénitents gris de Tulle, le prix fait intervenu en 1695

entre cette confrérie et Antoine Picaud, marchand-tapissier de la ville d'Aubusson, au sujet de la confection de onze panneaux de tapisseries de haute lisse, destinées à la décoration de la chapelle du Puy-Saint-Clair, banlieue de Tulle, et représentant les principaux traits de la vie de saint Jérôme, patron de la compagnie.

Ce prix fait, très détaillé, contient toutes les conditions de la fourniture, les dimensions des pannneaux, les proportions de laine et de soie, les qualités des matières premières, le prix convenu, le délai pour la livraison. Il donne, en outre, une description minutieuse des sujets à représenter, et, en cela, il est particulièrement intéressant, car ces tapisseries ont disparu sans qu'il ait été possible d'en retrouver la trace.

Voici l'indication très sommaire des onze sujets : 1° la mort de saint Jérôme ; 2° la translation de son corps à Rome ; 3° saint Jérôme, docteur, écrivant; 4° le saint dans le désert pendant une tempête; 5° le saint sur le Calvaire, au pied de la croix ; 6° son entrée à Jérusalem ; 7° le Saint-Esprit planant sur saint Jérôme, saint Grégoire, saint Augustin et saint Ambroise; 8° saint Jérôme expliquant la bible à sainte Paule; 9° le saint dans le désert de Syrie, avec trois compagnons ; 10° le baptême du saint ; 11° le saint sortant de Rome avec un compagnon.

Il résulte d'un inventaire du 2 novembre 1700 qu'à cette date huit panneaux seulement avaient été livrés. On peut supposer qu'à défaut de ressources, les trois derniers n'ont pas été exécutés.

M. Fage accompagne cette notice de renseignements sur la confrérie des pénitents gris, qui fondée vraisemblablement vers 1601, quelques années après celle des pénitents blancs de la même ville, avait une organisation, des coutumes et des statuts intéressants.

Le Secrétaire,
Camille JOUHANNEAUD.

SÉANCE DU 24 JUIN 1902

Présidence de M. Emile Hervy, vice-président

Présents : MM. Aubert Berger, Collet, P. Ducourtieux, Fougères, Fray-Fournier, L. Guibert, Hervy, Camille Jouhanneaud, Charles Jouhanneaud, l'abbé Lecler, A. Leroux, Lachenaud, C. Marbouty, Mariaux, l'abbé Pénicaut, Touyéras, commandant Zibelin.

M. Antoine Gorceix assiste à la séance, sur l'invitation qui lui en a été faite.

MM. René Fage, président, et Paul Bonnaud s'excusent de ne pouvoir être présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire et adopté.

M. Valadeau, instituteur à Saint-Priest-la-Feuille (Creuse), est élu membre correspondant, au scrutin secret.

M. Pierre Hervy, docteur en médecine à Limoges, est présenté comme membre titulaire par MM. Louis Guibert et Alfred Leroux. Il sera statué sur l'admission de ce candidat à la prochaine séance.

Bibliographie. — M. A. Leroux indique les publications périodiques et ouvrages divers reçus depuis un mois et mentionne spécialement :

Limoges-Illustré (4e année, n° 14).

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart (tome XI, n° 6).

Lemouzi (n° 80). A noter une poésie de M. Edouard Michaud, sous le titre : *L'Abbessaille*; — les métiers limousins, par Jean Dutrech (suite) : *Les troulhers* (fabricants d'huile de noix, en Bas-Limousin).

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive, janvier-mars 1902). Ce bulletin publie notamment, avec les suites de l'étude de M. de Boysson sur Bertrand de Born, sa vie et son siècle; de celle de dom J.-M. Besse sur les Bénédictins de Saint-Augustin de Limoges, et du cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Tulle par M. Champeval; une note relative au siège d'Ussel en 1371, communiquée par M. Ambroise Tardieu.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques. Ce volume, consacré en majeure partie à la relation des découvertes archéologiques faites en Algérie, mentionne, en ce qui concerne le Limousin, une note de M. Roger Drouault relative aux fouilles de Saint-Martin-le-Mault (Haute-Vienne), et le compte rendu fait par M. R. de Lasteyrie d'une communication de notre collègue M. Leroux, concernant les stalles élevées en 1513 dans le chœur de Saint-Pierre-du-Queyroix, où elles se voient encore, à la suite d'un accord entre le curé et les fabriciens. On y trouve le nom du menuisier chargé du travail, Jacques de Saint-Fermy, qui était fixé à Limoges, mais n'était pas apparemment originaire du pays.

La Société a reçu aussi l'envoi d'un important volume qui a pour titre : *Les établissements gallo-romains de la plaine de*

Martres-Tolosanes (*Haute-Garonne*), par M. Léon Joulin. Cet ouvrage, publié sous les auspices de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, est un travail de coordination et d'analyse, avec commentaire, de tous les mémoires publiés par les savants sur un des gisements les plus riches du continent en restes de l'époque gallo-romaine, substructions, motifs décoratifs, sculptures et objets d'art.

Mme Bourdery a adressé à titre d'hommage le tirage à part du dernier ouvrage de notre regretté collègue, M. Louis Bourdery : *Inventaire et vente à la criée des biens de feu Martial Gallichier, bourgeois et marchand de Limoges* (11 juillet 1581).

Communications. — M. le Président rappelle que l'Exposition du Limousin pittoresque et monumental, due à l'initiative de la Société Gay-Lussac, s'est ouverte à Limoges le 15 du mois de juin, à la suite de la belle conférence de M. d'Arsonval sur la liquéfaction des gaz et sur l'air liquide; il constate le succès de cette Exposition, composée en majeure partie de reproductions photographiques et ayant surtout un intérêt documentaire, et il rend hommage aux efforts aussi zélés que désintéressés de ses organisateurs.

M. Alfred Leroux communique une note de M. Roger Drouault, relative à une médaille trouvée à Saint-Sulpice-les-Feuilles. Celui-ci la décrit ainsi :

A) Le soleil sortant des nuages et éclairant la mer sur laquelle voguent deux vaisseaux : au premier plan, les murailles d'une ville.

Légende : *Fovet et discutit.*

A la suite, trois roses.

R) L'écu de France entouré du collier de l'ordre et dominé de la couronne royale.

Légende : EKD : A LNR : AS : S : CL ENF.

Le D du premier mot est à l'envers.

M. Leroux présente aussi une photographie du dolmen de la commune de Cognac, qui lui a été adressée pour être remise à la Société.

M. Louis Guibert, de la part de M. Bellet, instituteur à Saint-Maurice, fait l'analyse d'une pièce de laquelle il résulte qu'en 1728, un huissier près la juridiction consulaire de Limoges ayant une sommation à faire à M. Pierre Ranjou, prêtre à La Souterraine, à l'effet d'un paiement, s'adressa en vain au juge de cette ville, à un substitut et à tous les officiers de la juridiction, sans pouvoir obtenir l'autorisation de « bris et rupture de porte » qu'il

sollicitait, toutes les personnes auxquelles il eut recours, ayant successivement refusé, par le motif qu'elles étaient de près ou de loin parentes ou alliées de ce prêtre; de guerre lasse, l'huissier fut obligé de revenir à Limoges.

M. Guibert signale aussi la publication récente par le Père Blume, collaborateur du P. Dreves, d'un nouveau fascicule de *Séquences*, où celles d'origine limousine tiennent une assez large place.

Ces dernières ont été empruntées non seulement à nos manuscrits et notamment au beau graduel donné à l'église de Saint-Junien par un abbé de La Couture du Mans et qui a fait l'objet d'une notice de M. Guibert, mais aussi aux premiers livres imprimés pour le diocèse de Limoges.

Le P. Blume, qui est venu à Limoges, parle également d'un manuscrit d'Aureil qu'il a compulsé avec intérêt et profit aux Archives de la Haute-Vienne.

M. Camille Marbouty annonce qu'une personne de la ville tient à la disposition des collectionneurs une collection de la *Feuille hebdomadaire de Limoges* pour les années 1777 et 1778.

Lectures. — M. Alfred Leroux prend la parole pour exposer l'état actuel de l'*Histoire de la porcelaine limousine* qu'il a entreprise avec M. Ch. Jouhanneaud et quelques autres collaborateurs; il s'exprime en ces termes : « C'est à la fin du mois de janvier dernier qu'il a été question pour la première fois entre M. Jouhanneaud et moi de publier cette histoire; mais c'est seulement à la date du 28 février que le projet est devenu un dessein ferme; dans le cours du mois de mars, fut rédigé le programme auquel le *Bulletin de la Société archéologique* a donné l'hospitalité. Notre rôle essentiel à nous deux, promoteurs de l'œuvre, est tout d'abord de stimuler tous les concours et les bonnes volontés; toutefois à M. Charles Jouhanneaud incombe une autre tâche non moins lourde : celle de rédiger les chapitres relatifs aux argiles, à la cuisson, aux procédés chimiques de la décoration; sa compétence en ces matières est certaine. Il exposera prochainement devant la Société Gay-Lussac les premiers fruits de son travail et présentera quelques-unes des cartes qu'il a déjà dressées. En ce qui me concerne, ajoute M. Leroux, je n'ai accepté d'autre coopération que celle qui consistera à mettre sur pied la partie : Bibliographie, géographie, histoire et statistique de l'ouvrage, revendiquant en outre le droit de réviser les manuscrits d'auteurs et de corriger les épreuves.

» Voici quels sont, à cette heure, les premiers résultats des recherches poursuivies depuis la seconde semaine d'avril ;

» La bibliographie du sujet, c'est-à-dire l'indication des sources et des travaux, soit manuscrits, soit imprimés, est sur le point d'être achevée. Elle compte provisoirement 297 numéros provenant de l'examen de 600 volumes ou brochures environ. La chronologie des principaux faits concernant l'histoire de la céramique limousine est également terminée, ou peu s'en faut; elle comptera environ 500 articles. Le dépouillement des registres d'arrêtés des maires de Limoges pendant les premières années du XIXe siècle, et des préfets de la Haute-Vienne jusqu'à 1870 a pris fin. Il a donné une moisson de 120 actes, dont les plus importants (au nombre de 30) ont été transcrits intégralement; ce sont en général des autorisations qui donnent des dates certaines en ce qui regarde l'ouverture des carrières, l'établissement des moulins, des usines, l'introduction des machines et la construction des fours. Commencé aussi, mais non terminé, est le dépouillement des principaux journaux locaux et des délibérations de l'ancienne Chambre des arts et manufactures de Limoges. Bien que cette Chambre ait été instituée dès 1804, ses délibérations ne commencent malheureusement qu'en 1822 et ne s'occupent de la porcelaine qu'à partir de 1830. C'est une source de premier ordre pour toute l'histoire économique de la Haute-Vienne jusqu'en 1858. Les tableaux mis à ma disposition par le service hydraulique de la Haute-Vienne et le service des mines ont été utilisés, en ce sens que j'en ai tiré tous les renseignements qu'ils contiennent sur notre sujet. Des questionnaires ont été adressés aux maires des onze localités qui possèdent ou ont possédé des manufactures de porcelaine. Personnellement, j'ai visité celles de Coussac-Bonneval, Magnac-Bourg et Pierrebuffière et recueilli sur place de précieuses indications.

» J'ajouterai pour terminer que le chapitre sur la région limousine, qui ouvre l'ouvrage en préparation, est d'ores et déjà terminé. Plusieurs de nos collaborateurs spéciaux se sont déjà mis à la tâche, entre autres MM. Pouyat, Leymarie, Gorceix, Bardinet, Savodin. Il ne nous appartient pas de parler de ce qu'ils ont pu faire; leurs monographies ne pourront être d'ailleurs définitives que lorsque seront publiés les nombreux documents que nous avons recueillis. »

A la suite de cet exposé, M. Leroux donne lecture du chapitre premier qui traite de la région limousine, chapitre d'un intérêt général, mis à la portée de tous et notamment des étrangers au Limousin, et où l'auteur s'est attaché à éviter tous détails techniques et à ne pas empiéter sur le domaine des autres collaborateurs.

M. l'abbé Lecler trace l'historique du monastère de Boubon depuis sa fondation jusqu'à ses derniers jours.

Le bienheureux Robert d'Arbrissel, fondateur de l'Ordre de Fontevrault, prêchant en Limousin en 1106, établit un couvent de religieuses de cet ordre dans la forêt de Boubon que lui donnèrent Pierre de Montrebœuf, Itier de Bernard et Aymeric Brun; ce couvent, où un grand nombre de filles de familles nobles du pays vinrent embrasser la vie religieuse, fut détruit pendant les guerres de la fin du xve siècle.

Reconstruit par les seigneurs de Pompadour et de Lastours, dont on voyait les armes sur la façade de l'église, il reçut de nouveau sept religieuses envoyées par Renée de Bourbon, abbesse générale de Fontevrault, qui en prirent possession le 18 septembre 1528. Elles y tinrent un pensionnat de jeunes filles qui a eu une grande réputation. En 1672, les religieuses firent ériger à Boubon une paroisse pour l'usage des habitants qui étaient trop éloignés de Cussac; elles conservaient dans leur monastère des archives considérées comme très précieuses par ceux qui les visitèrent, mais ces archives ont été brûlées à Saint-Mathieu le 12 décembre 1793 « pour célébrer l'auguste fête de Marat ».

On trouve au nombre des religieuses de Boubon des membres de toutes les familles nobles du pays : de Lambertie, de La Roumazière, des Cars, de Puisgaty, de La Roussie, de Lageyrat, de Mas Nadaud, du Breuil, de Chassaigne, de Villoutreix, de Croizant, de La Cropte, de Ribeyreix, de Maumont, de Seychères, du Perry, d'Asnières, de la Breuille, de Saulnier, de Rocard, de la Domaize, de Fleurat, de la Borie, de Sainton, etc.

Chassées de leur monastère par la Révolution, le 1er octobre 1792, elles se retirèrent dans leurs familles; et quelques années après nous voyons la dernière prieure de Boubon, aidée de quelques-unes de ses anciennes religieuses, ouvrir un nouveau pensionnat dans une petite ville de la Haute-Vienne.

M. Lecler ajoute quelques détails sur la localité de Boubon, qui devint pendant la Révolution un chef-lieu de commune en vertu de la loi du 11 novembre 1789. Les administrateurs, peu portés aux excès révolutionnaires, furent constamment soumis aux excitations de ceux du chef-lieu du canton; ils firent tous leurs efforts pour conserver un prêtre dans la paroisse, pour empêcher la vente de l'église, que la loi leur permettait de garder, et pour rester chef-lieu de commune; mais ce fut en vain : ils perdirent tout, couvent, paroisse et commune, et Boubon devint ce qu'il est de nos jours, un simple village de la commune de Cussac.

M. Paul Ducourtieux rend compte d'une très intéressante excursion faite par lui il y a quelques jours, avec MM. Louis Guibert et Ruchaud, à Saint-Goussaud et au Puy-de-Jouer, où le curé de la

paroisse, M. l'abbé Dercier, a repris les fouilles entreprises en 1864 par M. Buisson de Masvergnier sous les auspices et avec les subsides de la Société. On sait que le Puy-de-Jouer est regardé généralement aujourd'hui comme l'emplacement de la station romaine de *Prætorium*.

Après avoir décrit d'abord les particularités du voyage à partir des Billanges, M. Ducourtieux indique les objets nombreux découverts par M. l'abbé Dercier dans ses investigations récentes, et consistant en poteries variées mais malheureusement brisées, en verreries, fers, monnaies et objets divers. Les monnaies appartiennent toutes au haut Empire, c'est-à-dire aux premiers siècles de notre ère, et parmi elles on remarque surtout deux quinaires en argent portant d'un côté la tête d'Auguste; le revers de l'une représente Enée portant son père sur ses épaules, celui de l'autre un taureau dans l'attitude du combat.

L'objet le plus précieux est une fibule en bronze émaillé dont l'envoi a été promis par M. Dercier et qui fera l'objet d'une description spéciale par M. Guibert.

M. Ducourtieux fournit ensuite des indications sur le point de jonction des voies romaines, qui se trouvait à l'ouest du bourg et à 200 mètres de celui-ci (voie de Limoges à Bourges sur laquelle s'embranchait la voie stratégique se dirigeant par Ahun sur Clermont, et voie secondaire allant vers Poitiers); puis sur les travaux opérés par M. Dercier et les substructions qu'il a mises à jour et qui viennent de nouveau confirmer les données fournies par l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger.

Il ajoute enfin quelques observations relatives au tracé que devait suivre la voie venant vers Limoges.

A la suite de cette lecture, et sur la proposition de M. Louis Guibert, la Société vote une allocation de cinquante francs pour témoigner à M. le curé de Saint-Goussaud de l'intérêt qu'elle prend à son entreprise.

Le Secrétaire,

Camille JOUHANNEAUD.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1902

Présidence de M. Emile Hervy, vice-président

Présents : MM. Aubert Berger, Courtot, P. Ducourtieux, Fray-Fournier, L. Guibert, Hervy, Camille Jouhanneaud, Charles Jouhanneaud, Joly de Sailly, l'abbé Lecler, A. Leroux, commandant Zibelin.

MM. René Fage, président, et Léopold Mouret se font excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu par le secrétaire et adopté après quelques observations.

Bibliographie. — M. Alfred Leroux rend compte des publications reçues depuis un mois et signale en particulier :

Limoges Illustré (4e année, n° 17).

Lemouzi (n° 81). A noter dans ce fascicule un article de M. de Nussac sous le titre : « Une famille tulliste : les Fage ».

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze (1902, 2e livraison), où nous lisons, entre autres mémoires, une étude historique de M. Maximin Deloche, sur les voies d'accès de Tulle, avec une préface de M. Emile Fagé, qui est en même temps une notice biographique du regretté défunt; une biographie de l'abbé Xavier Montbrial, par M. l'abbé Lecler; et diverses suites d'articles intéressants.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord (tome XXIX, 3e livraison). Ce bulletin donne la publication faite par M. Paul Huet d'un acte d'information ordonnée en 1310 par le roi d'Angleterre au sujet des surprises faites à son préjudice par le roi de France en Périgord, Limousin et Quercy; — une notice de M. Dujarric-Descombes concernant le premier livre imprimé à Périgueux (1495).

Les Annales du Midi (juillet 1902). M. Pariset y termine sa remarquable étude relative à l'établissement de la primatie de Bourges.

Analecta Bollandiana (tome XXI, fascicule II). Cette revue rend compte de deux ouvrages de M. l'abbé Nimal qui ont trait à l'ancienne légende de saint Léonard et à la vie de ce saint, patron des mineurs du bassin houiller de Liège.

M. Fray-Fournier fait hommage à la Société de son ouvrage sur les *Fêtes nationales et les cérémonies civiques* dans la Haute-Vienne pendant la Révolution.

M. Dujarric-Descombes, membre de la Société du Périgord, offre une notice sur un *ex-libris* de la maison d'Abzac.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

A noter enfin une série d'articles de notre collègue, M. L. Mouret, publiés dans le journal l'*Echo de Saint-Yrieix*, sur d'anciens quartiers de Limoges, notamment sur celui des Arènes et de la place d'Orsay.

Admission de sociétaire. — M. Pierre Hervy, docteur en médecine à Limoges, est admis comme membre titulaire, au scrutin secret.

Nécrologie. — M. le président annonce la mort de M. Fernand Chassoux, membre de la Société, et rend hommage aux mérites du défunt; après une longue et honorable carrière administrative et après avoir rempli en dernier lieu les fonctions de préfet de la Corrèze, M. Chassoux était revenu à Limoges et y avait très vite conquis de nombreuses et précieuses sympathies; sans avoir pris une part des plus actives à nos travaux, il s'y intéressait et suivait nos séances avec assiduité. La Société adresse à la famille de M. Chassoux ses témoignages de vifs et sincères regrets.

Communications. — M. Alfred Leroux fait connaître que les anciennes archives hospitalières de Limoges, comprenant 158 articles, viennent d'être versées aux Archives du département de la Haute-Vienne, où l'on pourra désormais les consulter.

M. L. Guibert présente une pièce d'or trouvée il y a une quinzaine d'années au lieu des Casseaux, à Limoges, dont une des faces représente l'écu d'Espagne, et qui pourrait être attribuée au règne de Ferdinand et d'Isabelle; cependant, M. Guibert inclinerait à penser, d'après quelques particularités de cette pièce, qu'elle doit être d'une époque postérieure.

M. Courtot présente le tableau par lui exposé cette année au Salon des artistes français, à Paris, et représentant l'intérieur de la boulangerie du monastère des Filles-Notre-Dame, à Limoges; cette peinture, d'un excellent caractère, est une nouvelle contribution à la galerie des monuments et quartiers de la ville entreprise avec un zèle des plus louables par notre habile collègue.

M. l'abbé Lecler communique, de la part de M. de Roffignac, du château du Mazérat, près Le Dorat, un parchemin consistant en un acte daté du 15 juin avant les calendes de mai 1285, par lequel Guillaume Savelli, chevalier, du lieu des Barbarides, paroisse de Châteauponsac, vendait à Guy de Rancon, chevalier, six livres de rente au prix de 42 livres 10 sols tournois, et assignait cette rente sur les menses de Ventenat et de las Boudenchas, dans la même paroisse de Châteauponsac.

M. Joly de Sailly fait la description, assortie d'un dessin, d'une curieuse pierre sculptée trouvée par lui au village de Monthieux, près la forêt de Guéret. Cette pierre, d'un aspect très fruste, sculptée de deux côtés, paraît représenter sur une des faces l'image du Christ en croix et sur l'autre une mise au tombeau; mais il est assez difficile, dans l'état où il se présente, de pouvoir déterminer avec précision le caractère et la destination de ce monument.

M. Louis Guibert annonce qu'après de longues recherches qui étaient demeurées infructueuses, il a pu retrouver enfin l'original des lettres de Charles VII, encore dauphin, modifiant les armoiries de la villes de Limoges.

Le même sociétaire fait part de la visite récente faite par le P. de la Croix aux fouilles entreprises par M. l'abbé Dercier, au Puy-de-Joüer; le savant religieux a pu reconnaître et déclarer que l'on se trouvait en présence d'une station gallo-romaine d'une réelle importance; cette déclaration confirme les opinions déjà formulées par les archéologues qui se sont occupés de cette station.

M. Alfred Leroux, au nom de M. René Fage, informe ses collègues que M. Léon Surin, attaché à la direction du Crédit Lyonnais à Angoulême, va faire don à la Société d'un lot de papiers et de parchemins, d'une sérieuse valeur et constituant un véritable fonds d'archives, par lui recueillis dans la succession de M. Jules Codet de Boisse, ancien magistrat, et qui avaient été sommairement classés par le père de ce dernier, M. Codet de Boisse, avocat à Rochechouart. Ces documents ont rapport à différentes localités du Limousin, mais surtout à la ville de Saint-Junien et aux châtellenies des environs; ce sont des délibérations de communes, des décisions judiciaires, des actes de notaires, des terriers, etc.; quelques-uns sont accompagnés de notes étendues rédigées par le collectionneur.

La Société accepte avec reconnaissance le don qui lui est fait et décide que les papiers de la collection de M. Codet de Boisse seront déposés dans ses archives et inventoriés, et que des remerciements seront adressés au donateur.

Lectures. — M. Louis Guibert continue son aperçu sommaire et d'ensemble sur l'histoire de la ville de Limoges. Cette histoire, dont l'étude approfondie demanderait sans aucun doute plusieurs volumes, même en l'état actuel et encore très imparfait de nos connaissances, notre érudit collègue la présente et la résume en quelques traits rapides mais frappants, où l'exactitude ne le cède en rien à l'intérêt. Après avoir dans ses précédentes lectures indiqué les origines anciennes et les vicissitudes de la ville depuis l'époque

gauloise jusqu'au moyen âge, il montre la prospérité matérielle et morale qui fut la sienne pendant une longue période de cet âge ; il en note les principaux caractères ou les éléments, il décrit les mœurs, les institutions, signale l'esprit de prévoyance et les aptitudes au travail de nos ancêtres, parle de cette forte organisation de la famille qui a duré si longtemps parmi nous et dont témoignent tous les documents; il insiste d'une manière particulière sur les associations de toutes sortes : corporations, confréries qui formaient autant de groupes sociaux pleins de vitalité et d'initiative, où les habitants trouvaient aide et protection dans la défense des intérêts communs.

Sous le régime suivant, par l'effet de causes diverses, le Limousin perd en partie son essor et son influence; mais son histoire est encore de nature à nous intéresser par le maintien des vieilles traditions, par son industrie artistique et son commerce et les personnages de distinction auxquels il a donné le jour ; bientôt à côté des institutions anciennes, de nouvelles se développent et au sortir des troubles et des épreuves du XVIe siècle, le siècle suivant nous fait assister à une véritable efflorescence d'œuvres charitables et religieuses : dans ce mouvement général de rénovation, la ville de Limoges ne le céda en rien aux autres villes de France.

M. Guibert conduit ainsi ses auditeurs, à travers les grands événements politiques ou locaux, jusqu'à la remarquable administration de Turgot si bienfaisante pour la province, et qui précéda de si peu d'années la Révolution. Dans cette vue si rapide, rien d'important n'est omis; les hommes et les choses, les faits et les causes, les caractères et les mœurs sont notés en traits simples et concis, sous un aspect toujours consciencieux et raisonné. Ce n'est pas une œuvre d'érudition qu'a voulu faire ici M. Guibert, mais sa notice substantielle dans sa brièveté permet à tous d'entrevoir ce qu'a été notre ville et quelles furent ses destinées pendant de longs siècles.

M. Camille Jouhanneaud, après avoir appelé de nouveau l'attention sur l'Exposition du Limousin pittoresque et monumental qui vient d'être close à Limoges dans les locaux de l'Ecole d'art décoratif, signale le succès de cette entreprise et rend hommage à l'esprit d'initiative et au zèle de ses organisateurs, parmi lesquels M. Paul Garrigou-Lagrange, qui en avait le premier conçu la pensée, et M. Louvrier de Lajolais, dont le concours éclairé a été si utile au point de vue de l'installation, méritent des mentions spéciales. Cette exposition était surtout photographique et ce n'est qu'au dernier moment qu'on jugea devoir y faire figurer quelques peintures ou dessins représentant des monuments ou des sites de la

région. Les salles, très spacieuses, qui lui étaient destinées, n'avaient pu contenir tous les sujets envoyés, et cependant, après les avoir parcourues, on s'apercevait facilement des lacunes considérables et parfois regrettables que présentaient les envois.

Ces lacunes même ont eu pour résultat de faire constater l'importance et l'extension qu'aurait atteinte une exhibition de ce genre, si elle avait pu réunir tout ce que l'ancienne province contient de curieux, de notable ou d'intéressant.

Parmi les photographies exposées, un certain nombre étaient d'anciennes photographies représentant pour la plupart des quartiers ou des édifices de Limoges à présent disparus ou sensiblement transformés; la série, pour n'être pas tout à fait complète, n'en présentait pas moins de l'intérêt à un double point de vue, celui de la technique de l'art ou des procédés photographiques, et aussi au point de vue documentaire, pour ne pas dire tout à fait archéologique.

On y remarquait notamment plusieurs vues de la cathédrale avant les grands travaux accomplis sous l'épiscopat de Mgr Buissas et après ces travaux, de la place Jourdan lors de sa création, du Champ-de-Foire au moment de son agrandissement, des quartiers du Pont-Saint-Etienne et du Pont-Saint-Martial, de la Boucherie, de l'ancienne place Royale, de l'ancien quartier des Arènes et du Palais-de-Justice, du quartier Viraclaud, etc.

Un certain nombre de ces vues, plusieurs antérieures à 1860 ou postérieures de quelques années, rappelaient les noms de nos primitifs en Limousin, notamment de M. Lassimonne, qui fut professeur à l'ancienne Ecole des beaux-arts, de la Société française de photographie, et plus récemment de MM. Dalpayrat, Martin, Audiguet, Bastier, etc. Beaucoup d'entre elles font partie de collections de professionnels ou d'amateurs qui permettent d'en espérer la conservation.

Pour la topographie et l'histoire locales, on y trouvera sans doute des indications précises et vraiment utiles. C'est à ce titre surtout qu'il a paru opportun ici de faire mention de cette partie rétrospective de l'exposition.

M. Charles Jouhanneaud ajoute quelques renseignements statistiques sur l'Exposition du Limousin pittoresque et monumental à laquelle il a prêté une coopération tout à fait active. Ce premier essai, dit-il, en dépit des lacunes, ne laisse pas d'être encourageant ; il a réuni environ 2.300 épreuves, envoyées par 120 exposants, dont un certain nombre étaient des œuvres de valeur. Les salles ont été visitées par 12.000 personnes au moins, ce qui est une marque de succès auprès du public limousin. La plupart de nos

villes, les localités ou les régions les plus intéressantes étaient largement et en général fort bien représentées. Il est permis de regretter toutefois que, dans un grand nombre d'autres, on n'ait pas répondu à l'appel ; en résumé, les cinq sixièmes des communes de l'ancienne province ou diocèse de Limoges n'avaient pas fait d'envoi. C'est une constatation dont il sera bon de tenir compte à l'avenir.

M. Alfred Leroux donne lecture d'une notice sur l'ancienne fabrique de porcelaine de Magnac-Bourg, notice dont les éléments ont été recueillis et mis en œuvre par M. Dezeiraud, secrétaire de la mairie. L'auteur a relevé les noms des propriétaires et exploitants successifs de cette manufacture qui, fondée vers 1819, a malheureusement disparu aux environs de 1860. Le travail de M. Dezeiraud prendra place dans l'histoire générale de la porcelaine limousine au XIXe siècle, que préparent MM. Alfred Leroux et Charles Jouhanneaud avec le concours de plusieurs spécialistes.

Le Secrétaire,

Camille Jouhanneaud.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1902

Présidence de M. René Fage, président

Sont présents : MM. Aubert Berger, Blancher, Courtot, abbé Dercier, Ducourtieux, R. Fage, A. Fray-Fournier, L. Guibert, Hersant, E. Hervy, Camille Jouhanneaud, Charles Jouhanneaud, Jouhaud du Verdier, Laguérenne, abbé Lecler, A. Leroux, Malevergne de Lafaye, Moufle, abbé Pénicaud, Touyéras.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté.

M. Ducourtieux fait remarquer que la salle des séances de la Société vient d'être décorée par les soins de M. de Lajolais, d'un grand nombre de photographies et de moulages d'œuvres limousines anciennes, en particulier de « miséricordes » provenant de l'abbaye d'Aubazine. Des remerciements sont adressés à M. de Lajolais.

M. Leroux fait connaître que M. E. Hervy a donné à la bibliothèque de la Société divers ouvrages limousins devenus fort rares, entre autres les recueils d'*Arrêts de la cour d'appel de Limoges* (6 vol. in-8°). La Société exprime ses remerciements à M. Hervy.

A l'occasion de l'inauguration de l'hôpital de Brive par M. le ministre de l'Instruction publique, M. le Dr Fournié, médecin principal du XIIe corps d'armée, membre de la Société, à laquelle il a fait récemment une intéressante communication archéologique, a été nommé officier de l'instruction publique. M. le président propose d'adresser à M. le Dr Fournié les félicitations de la Société.

Adopté.

Sont présentés comme sociétaires : MM. Paul Déquet, au château du Mas, près Saint-Yrieix, par MM. Billard et Ducourtieux ; O. d'Abzac, percepteur à Limoges, par MM. Hervy et Ducourtieux ; le Dr Massoulard, de l'Ecole de santé de Lyon, par MM. Guibert et Touyéras.

Communications. — Pour faire attendre le mémoire détaillé qu'il prépare, M. Dercier, curé de Saint-Goussaud, expose sommairement le résultat des fouilles qu'il a entreprises au Mont-Jouer (Creuse). Il a reconnu en cet endroit l'existence de 18 constructions différentes, d'une muraille de 450 mètres de longueur, de quatre murs d'enceinte, de trois puits et d'une chaussée romaine. Il a recueilli, en outre, des médailles, des monnaies, des fibules, des chapiteaux, des fragments de pierres sculptées, des poteries, etc., le tout antérieur au IIIe siècle de notre ère. Quelques-uns de ces objets, accompagnés de plans et de photographies, circulent sous les yeux de la Société. Le P. de la Croix, dont la compétence en ces matières n'est pas discutée, tombe d'accord avec M. Dercier pour voir dans les ruines du Mont-Jouer les restes d'une *mansio* romaine, qui pourrait bien être le *Prætorium* inscrit sur la carte de Peutinger. Quoi qu'il en soit, la Société archéologique de Limoges s'applaudit d'avoir, à l'exemple de celle de Guéret, encouragé par une subvention pécuniaire l'examen de cette question, que M. Buisson de Masvergnier avait déjà abordée, il y a justement quarante ans (*Bulletin*, XIII, 98 et ss., 219 et ss.).

M. Courtot signale la mort récente de M. Ernest Hupé, de la manufacture des Gobelins, auteur du panneau l'*Hyménée* qui décore la salle des mariages de notre hôtel de ville. M. Courtot, qui a connu personnellement le défunt, retrace en quelques mots son existence toute consacrée au travail et à l'art.

M. l'abbé Lecler présente des débris de poteries romaines, avec décoration en relief, trouvées au Monteil (commune de Roussac, arrondissement de Bellac), et un poids de tisserand exhumé à l'Artimache (commune de La Chapelle-Montbrandeix, arrondissement de Rochechouart).

M. L. Guibert communique, de la part de M. Bellet (de La Souter-

raine), un acte de foi et hommage rendu en 1780 à Mme de Mirabeau par M. Grégoire de Roulhac, procureur du roi à Limoges, pour des terres et rentes qu'il possédait aux environs de Saint-Hilaire-Bonneval; — de la part de M. Langlade (de Boulogne-sur-Seine), des extraits de la vie de saint Léonard, publiée par le P. Bernardin, en 1673; — de la part de M. P. Cousseyroux, des dessins de vases du XVIIIe siècle trouvés à Peyrat-le-Château.

M. Courtot demande la permission de placer sous les yeux de ses confrères son dernier tableau : *Le quartier du Rajat et de l'Abbessaille en 1901*, avant les démolitions qui viennent d'avoir lieu. Ce tableau, d'un dessin très ferme, rend fort bien un coin disparu de notre cité. Il augmente la riche collection des vues du « Vieux Limoges » que M. Courtot a le grand mérite d'avoir entreprise et de poursuivre sans relâche.

Comptes rendus. — La parole est donnée à M. Alfred Leroux, pour rendre compte de quelques-uns des ouvrages parus depuis la précédente séance.

En premier lieu, une brochure de M. René Fage sur *Octave Lacroix* (d'Egletons). L'auteur a consacré les loisirs de ses vacances à suivre, dans les environs de Saint-Jean-de-Luz et de Biarritz, les traces du poète qui a si souvent charmé ses contemporains. En racontant cette vie simple et pourtant troublée, M. Fage a su faire œuvre de styliste délicat.

Une étude sur les cloches de l'ancien diocèse de Limoges, par M. l'abbé Lecler. C'est un recueil très fourni d'inscriptions campanaires en même temps qu'un utile relevé de noms de fondeurs. L'histoire de l'industrie et des usages locaux trouvera beaucoup à glaner dans ce volume, qui embrasse une période de dix siècles.

Le tome LII (1re livr.) du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, contenant, outre le discours d'installation de M. René Fage comme président, bon nombre de mémoires spéciaux : *Coup d'œil sur l'histoire de la ville de Limoges*, par M. L. Guibert; *Le rempart du château de Limoges*, par M. Ducourtieux; *Le marquisat d'Aubepeyre*, par M. Toumieux; *La renaissance de l'émaillerie peinte à Limoges*, par M. A. Leroux; *L'atelier d'émaillerie de Louis Dalpayrat*, par M. Blancher; *L'étude sur les cloches du diocèse de Limoges* (fin), par M. l'abbé Lecler; *Délibérations de la Chambre consultative des arts et manufactures de Limoges; extraits relatifs à l'industrie porcelainière de 1830 à 1858*, par M. A. Leroux.

Le *Bulletin de la Société archéologique et historique de Brive* (2e liv. de 1902) renfermant la suite des études de M. de Boysson

sur *Bertrand de Born*, un article de l'abbé Bourneix sur les *Bénédictines de l'abbaye de Bonnesaigne;* un article de M. Seurre-Bousquet sur l'*Instruction primaire à Egletons depuis 1650;* les notes de M. Champeval sur le *Cartulaire de Saint-Martin de Tulle.*

Le *Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart* (livr. 1 et 2), dans lequel M. le docteur Marquet continue ses recherches sur la *Vie communale à Rochechouart avant la Révolution,* — et MM. d'Abzac et Gaumy traitent de quelques points particuliers de l'histoire de cette ville.

Le *Lemouzi* qui consacre son numéro de septembre-octobre au compte-rendu de la IXe fête de l'Eglantine, que la félibrée de Turenne a célébrée avec tant d'éclat et de succès, le 31 août dernier.

Limoges-illustré dont les numéros d'août à octobre apportent la suite des souvenirs de M. Leymarie sur les *Limousins de Paris.*

Le *Bibliophile limousin* (juillet 1902) où se trouvent quelques articles instructifs : de M. R. Fage sur les *Premiers calendriers de la Corrèze;* d'un Bibliophile corrézien sur les *Curiosités de la bibliographie limousine;* de M. A. Leroux sur les *Journaux locaux que possède la bibliothèque départementale de la Haute-Vienne;* de M. Ducourtieux sur *Quelques livres et brochures récemment parus en Limousin;* d'un anonyme, annonçant au public que M. C. Leymarie prépare une *Histoire de la porcelaine limousine.* Si nos renseignements sont exacts, cette histoire sera bornée à la période du XVIIIe siècle.

Le *Bulletin archéologique et historique du Tarn-et-Garonne* (t. XXXIX, p. 286) signalant quelques feuillets d'un livre d'heures limousin, de la fin du XIVe siècle, où sont consignées une prose et une oraison inédites.

La *Revue des bibliothèques* (1900, art. XXII), dans laquelle M. E. Picot s'occupant des *Français qui ont écrit en italien au XVIe siècle,* s'arrête à Antoine Vaslet, médecin, originaire de Saint-Junien.

La *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (t. II, 1900-01) qui publie un curieux document sur la *Grande peur à Uzerche en 1789.*

Le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques* (1902, p. 26), où l'on trouve mentionnée une communication de M. Masfrand (de Rochechouart) sur les fouilles qu'il a exécutées dans la motte de Merlis, commune de Vayres.

Les *Annales du Midi,* de l'Université de Toulouse (octobre 1902), où l'on peut relever (p. 541) : l'étude faite par M. Couderc, attaché à la Bibliothèque nationale, d'un missel à l'usage de l'église de la Daurade, qui provient de la bibliothèque de feu l'abbé Pau, curé de Bort; — (p. 611), un compte rendu sommaire par M. A. Leroux

de l'édition du cartulaire d'Uzerche que l'on doit à M. Champeval; — (p. 613), le résumé d'une étude de M. C. de Lollis dans les *Scritti vari di filologia* (Rome, 1901, p. 353) sur la question de savoir quel est le troubadour limousin que Dante a voulu désigner par ces mots : *quel di Limosi*. D'accord avec Diez et les romanistes contemporains, M. de Lollis admet qu'il s'agit de Guiraud de Borneil, que Dante plaçait immédiatement après Arnaud Daniel.

Lectures. — L'ordre du jour appelle la lecture d'une étude de M. Fray-Fournier sur les *Bonnes villes de France* au commencement du XIXe siècle.

Quoiqu'il présente un intérêt incontestable pour l'histoire des idées et moyens de gouvernement, le sujet n'a jusqu'ici tenté la curiosité de personne. M. Fray montre que l'institution n'a pas d'équivalent sous l'ancien régime, le terme de « bonnes villes », dont la royauté se servait fréquemment, s'appliquant à toutes les villes indistinctement. Napoléon Ier entendit le réserver à quelques-unes seulement, pour lesquelles il devint un véritable titre nobiliaire.

C'était comme une extension de cette noblesse moderne que l'Empire prétendait instaurer pour l'opposer à l'autre. Seulement, tandis que les personnages anoblis recevaient de grosses dotations, les bonnes villes n'eurent en perspective que des prérogatives éventuelles. Cette institution était dans les tendances du temps et comme un legs de l'esprit particulier que la Révolution avait si fort développé dans ses fêtes publiques. M. Fray rappelle avec quel apparat, sur l'ordre du premier consul, la restauration du culte catholique fut annoncée aux populations de chaque département, et à quelle cérémonie théâtrale donna lieu, un peu plus tard, l'inhumation d'un maire de Limoges, M. Petit.

Un sénatus-consulte, rendu le 18 mai 1804, énumère les 36 « principales villes de l'Empire » qui devaient assister par représentants à la prestation de serment de l'empereur. L'invitation au sacre qui leur fut adressée peu après porte : *Au maire de notre bonne ville de...* C'est la première apparition du titre en question. Mais l'organisation des bonnes villes ne fut définitivement réglée que par le décret du 17 mai 1809.

Il va sans dire que l'intérêt politique du moment décida toujours des choix du gouvernement. Limoges se mit sur les rangs pour obtenir un titre qui flattait la vanité des citoyens; une première fois, en 1810, par l'intermédiaire de Germain Garnier, président du Sénat conservateur; de nouveau à la fin de 1814; une troisième fois en 1816, par le canal de M. Bourdeau, député du département; une quatrième fois en 1820; une dernière fois en 1825, avec l'appui

de Jourdan. Ce fut toujours sans succès, quoique l'absolue fidélité de la bourgeoisie de Limoges au gouvernement établi ne pût jamais faire doute. L'institution des bonnes villes, dont le nombre était monté peu à peu jusqu'à 51, disparut d'elle-même après la Révolution de 1830.

Le mémoire de M. Fray, d'un style orné, témoigne de recherches étendues et sera lu avec intérêt dans le prochain *Bulletin* de la Société où il doit prendre place.

M. Alfred Leroux est invité à fournir quelques détails sur un projet depuis longtemps oublié, d'établir à Limoges une *Ecole pratique des mines*. Ce projet, qui porte la date du 21 février 1815, se trouve aux Archives départementales (série S) et sera publié dans l'*Almanach limousin* de 1903. Il émane d'Allou qui, depuis deux ans environ, résidait dans notre ville avec le titre d'ingénieur des mines, chargé plus spécialement de la mine d'étain que l'on venait de découvrir à Vaulry. Allou, qui était un esprit très curieux, avait étendu ses investigations de plusieurs côtés à la fois et s'était rendu compte de la richesse de notre département au point de vue minéralogique. Un rapport manuscrit, qui date du même temps, en témoigne clairement. Néanmoins son projet ne fut pas agréé. Le gouvernement préféra Saint-Etienne à Limoges. M. Leroux rappelle qu'en 1782 déjà il avait été question de fonder en Bas-Limousin une école des mines comme annexe de celle de Paris. Il ne fut point non plus donné suite à cette idée.

Pour le Secrétaire général, par délégation,
Alfred Leroux.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1902.

Présidence de M. René Fage, président

Présents : MM. Aubert Berger, Blancher, Courtot, Ducourtieux, R. Fage, docteur Fournié, Fray-Fournier, L. Guibert, E. Hervy, docteur Hervy, C. Jouhanneaud, Ch. Jouhannneaud, Jouhaud du Verdier, l'abbé Lecler, A. Leroux, l'abbé Pénicaut, docteur Raymondaud père, Touyéras, Ruchaud.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par le secrétaire et adopté.

NOMINATIONS ET PRÉSENTATIONS DE SOCIÉTAIRES. — MM. Paul Déquet, demeurant au château du Mas, près Saint-Yrieix, et O. d'Abzac, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires, au scrutin secret.

M. le docteur Massoulard, de l'Ecole de santé de Lyon, est admis comme membre correspondant.

M. Roger Drouault, receveur des domaines à Saint-Sulpice-les-Feuilles, correspondant du ministère, est présenté par MM. Fage et Leroux.

NÉCROLOGIE. — M. le président fait part à la réunion de la perte que la science historique et en particulier l'histoire de l'art viennent de faire en la personne de M. Eugène Muntz, vice-président de l'Académie des inscriptions et belle-lettres, décédé à Paris le 30 octobre dernier.

Dans la *Revue des questions historiques* (1899), M. Muntz avait publié une étude très documentée sur le luxe à la cour pontificale d'Avignon, où nous trouvons des renseignements aussi précis que curieux sur nos trois papes limousins.

Il a donné, en 1888, à la *Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze,* un remarquable mémoire sur Clément VI et les fresques de la chapelle Saint-Martin, au palais d'Avignon.

La réunion s'associe à l'hommage et aux regrets exprimés par son président.

HOMMAGE A M. LÉOPOLD DELISLE. — Le 5 novembre courant, ajoute M. le président, le monde savant a fêté le jubilé de M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, membre honoraire de la Société archéologique et historique du Limousin.

Le 2 novembre 1852, M. Delisle entrait au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale ; il est depuis de nombreuses années le premier fonctionnaire de ce grand établissement. Que d'améliorations, d'agrandissements et d'acquisitions précieuses faites sous sa direction ! Ses travaux scientifiques font l'admiration des érudits. Son obligeance est connue des plus humbles travailleurs. Il est une des illustrations de la France. Aussi la Société archéologique est-elle fière de le compter au nombre de ses membres honoraires et de ses collaborateurs. Notre province lui doit la première publication du testament d'Etienne Baluze (1872) ; une notice sur les manuscrits de Bernard Gui (1879) ; enfin, il a bien voulu nous donner, pour notre *Bulletin*, le catalogue des manuscrits de Saint-Martial de Limoges (1895) et une notice sur les manuscrits d'Adémar de Chabannes,

M. le président annonce qu'il s'est fait l'interprète de la Société en envoyant à l'éminent académicien, à l'occasion de son cinquantenaire, l'expression de ses sentiments de respectueuse estime et d'admiration.

La Société est unanime à remercier son président de la part qu'il a prise en son nom à la manifestation du 5 novembre.

Bibliographie. — M. Alfred Lroux fait la revue des ouvrages et des publications périodiques reçus depuis un mois. La moisson est moins riche que celle de la précédente séance; mais il y a lieu cependant de signaler :

L'*Annuaire-Almanach de la Creuse pour 1903*, édité par M. Paul Ducourtieux et dont la partie littéraire et historique contient un article de M. Cyprien Pérathon sur des tapisseries d'Aubusson à Saint-Antoine (Isère); un autre sur les tapissiers de la Marche, par M. Paul Ducourtieux; un travail de ce dernier sur le recensement de 1901, utile à consulter au point de vue de l'histoire du mouvement de la population dans la région; une note de M. d'Abzac sur une ligne stratégique d'Eymoutiers à Eygurande.

Le *Bibliophile limousin* (17e année, n° 4), aussi édité par M. Ducourtieux, où celui-ci rend compte de quelques brochures limousines publiées dans ces derniers temps.

Le même fascicule continue la série des curiosités de la bibliographie limousine, par un Bibliophile corrézien.

Deux brochures de M. P. Ducourtieux, ayant pour titre : *Le rempart du château de Limoges* et *Fabricants de papiers, imprimeurs et libraires du département de la Creuse.*

Une brochure de M. le docteur David, de Limoges, sur la *Bactériologie des eaux potables de Limoges.*

La Société remercie les donateurs.

Lemouzi (n° 84), où nous avons le plaisir de noter une biographie de M. René Fage, par M. de Nussac; une excursion à l'abbaye de Grandmont, par M. Maître.

Le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* (Tulle, 1902, 3e livraison).

M. Clément Simon y continue ses intéressantes recherches sur l'histoire civile et municipale de Tulle avant l'érection du Consulat, avec des documents inédits. — A signaler en outre divers articles de MM. Bombal, Bourneix, Plantadis, Sengensse, — et une communication de M. A. Leroux sur des chartes du Limousin antérieures au XIIIe siècle.

Le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (Brive. t. 24, 3e livraison), contenant plusieurs études

ou suites d'études importantes déjà signalées. A noter aussi dans ce bulletin la suite du nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois : « Mémoire des services de Martin de Fénis », par M. Léonard Moufle, — les Bénédictines de Bonnesaigne, par M. l'abbé Bourneix.

La revue *Romania* (octobre 1902), qui donne un savant article de M. Antoine Thomas sur les substantifs abstraits en — *ier* et le suffixe — *arius,* rend compte d'un commentaire de M. de Lollis sur un passage du Dante relatif aux deux poètes limousins Arnaud Daniel et Guiraud de Borneil. (Cf. ci-dessus la séance du 28 octobre).

Dans le rapport que M. Paul Viollet fait à l'Académie des inscriptions et belles lettres, au nom de la commission des antiquités de la France, sur les ouvrages envoyés au concours en 1902, se trouve mentionné avec éloge l'ouvrage sur l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, de M. Charles de Lasteyrie, qui a valu à celui-ci une quatrième médaille.

Communications. — M. Louis Guibert communique, de la part de M. le docteur Thouvenet père, des photographies d'un ensemble de constructions fort intéressantes qui se trouvent au lieu des Monts, commune de Nieul (Haute-Vienne). Elles figurent un bâtiment central important et d'une architecture tout à fait particulière, entouré d'annexes, de fortifications et de tours, celles-ci en état de conservation plus ou moins complet. Cet édifice devait être un grenier de dîmes appartenant à l'évêque de Limoges qui était seigneur de Nieul.

M. l'abbé Pénicaud fait part que dans la propriété de sa famille, commune de Meilhac, près Nexon, un colon, en travaillant, a découvert l'orifice d'une cavité qui conduit à un souterrain-refuge, situé à quatre mètres soixante-dix centimètres du niveau du sol; mais ce souterrain, d'un accès très difficile, dont l'abord est rempli de terre glaise et où on a trouvé des débris de poteries, n'a pu encore être exploré.

A côté, dans un châtaignier, on a recueilli une pièce d'argent du règne de Louis XV et tout auprès une monnaie d'Henri V de Navarre.

Lectures. — M. l'abbé Lecler relate, d'après le *Journal de la Haute-Vienne* et d'autres documents, les péripéties et les résultats funestes d'une grave épidémie qui fut apportée en 1809 à Limoges par des prisonniers espagnols et qui fit un grand nombre de victimes non seulement parmi ceux-ci, mais encore dans la population de la ville. Le nombre des prisonniers était considérable ; le premier convoi en comprenait 1,480, et 254 périrent dans le premier mois de leur séjour. Arrivés dans le pays pendant la saison froide

et humide, après avoir subi les intempéries et les privations, assez mal nourris et privés de soins sans doute, rassemblés en des lieux trop étroits et parfois malsains, ils avaient contracté le mal, un méphitisme, dit le *Journal de la Haute-Vienne*, qui devint une contagion rapide et bientôt redoutable.

L'alarme fut vive à ce point que les communications avec l'extérieur furent en parties interrompues ; mais il faut le dire à l'honneur des habitants de Limoges, leur compassion et leur charité furent à la hauteur du danger. Les secours et les soins furent prodigués aux malheureux prisonniers avec un véritable dévouement, une émulation courageuse, mais souvent imprudente; beaucoup d'habitants contractèrent la maladie et succombèrent, qui appartenaient à toutes les situations sociales, notamment un grand nombre de prêtres, de religieux et de religieuses, des bourgeois et des dames de la ville.

M. Lecler cite des noms de victimes, dont plusieurs rappellent ceux de familles limousines bien connues.

L'évêque de Limoges, Mgr du Bourg, dans une lettre adressée à M. Montaigut, curé de Saint-Michel-des-Lions, rend hommage à la conduite de ses administrés, à leur générosité et à leur zèle, mais en exprimant le désir de voir apporter plus d'ordre et de prévoyance dans l'administration des secours. Le prélat fut d'ailleurs un des premiers à donner l'exemple, visitant tous les asiles où on avait hospitalisé les Espagnols, se montrant sans cesse à leur chevet, les confessant et les assistant ; il demeura même quatre jours de suite à l'hôpital.

L'épidémie qui s'était manifestée dans d'autres localités de la région, notamment à Brive et à Aubusson, fut appelée l'*Espagnolette* ; on trouve dans une lettre du préfet de la Haute-Vienne, M. Texier-Olivier, et dans divers articles du *Journal du département*, des détails intéressants en ce qui la concerne. Les médecins du temps la décrivent comme une fièvre catarrhale avec certains caractères spéciaux, d'autres l'appellent fièvre des prisons.

MM. les docteurs Raymondaud et Fournié, présents à la séance, font observer que l'épidémie de Limoges ne fut pas un cas particulier; elle éclata presque partout en France et en Europe, là où il y eut, pendant les longues guerres du premier Empire, de grands rassemblements de troupes ou de prisonniers dans de mauvaises conditions hygiéniques. La maladie n'était autre évidemment que le typhus des prisons.

M. Alfred Leroux rappelle qu'une ancienne chronique de l'abbaye d'Uzerche, s'étendant de 760 à 1149, a été publiée dès le XVIIe siècle par Baluze, et qu'une seconde chronique de même

provenance, allant de 1276 à 1320, a paru, il y a une cinquantaine d'années, par les soins de l'Académie des inscriptions, dans le tome XXI du *Recueil des historiens de France*.

On ignorait jusqu'ici que les moines d'Uzerche avaient poursuivi cette seconde chronique jusqu'à l'année 1373.

C'est à un ancien élève de l'Ecole des chartes, M. de Manteyer, que revient le mérite d'avoir reconnu cette continuation dans un manuscrit de la reine Christine, conservé à la bibliothèque du Vatican.

Non content d'avoir signalé et décrit ce manuscrit, M. de Manteyer a pris la peine de reproduire en entier la chronique d'Uzerche dans un volume de *Mélanges et d'études d'histoire du moyen âge*, consacré à la mémoire de Paul Fabre (Paris, 1902, in-8°). On y trouve la mention de quelques faits ignorés; ainsi, en l'année 1320, quarante-cinq lépreux furent brûlés à Uzerche, sous prévention d'avoir empoisonné les fontaines publiques. En la même année et de nouveau en 1334 et 1335, de grands incendies ravagèrent plusieurs localités du Bas-Limousin.

En 1335, 1348 et 1373, des tremblements de terre furent ressentis dans toute notre contrée et probablement ailleurs; en 1342, un certain Jean de Pessat fut pendu à Uzerche en punition de ses crimes : son exécution donna lieu à un conflit de juridiction assez curieux. En 1354, la ville d'Uzerche fut prise d'assaut par un parti de soi-disant Anglais qui n'étaient peut-être, au jugement du chroniqueur, que des brigands de grands chemins. Notons enfin que notre chronique apporte un nouveau témoignage de la ruine profonde qui suivit le sac de Limoges par le Prince Noir en 1370 : *dicta civitas fuit combusta, penitus destructa, spoliata et penitus desolata*, etc.

M. Louis Guibert continue la série de ses intéressantes monographies sur les anciens quartiers et monuments de Limoges, dont la disparition est un fait accompli ou le sera demain; il parle aujourd'hui de l'ancien Palais de Justice, qui servait encore dans ces derniers temps de local au musée et à la bibliothèque de la ville et aux archives de la Haute-Vienne, et où sont encore logés divers services du département; il en fait la description et en retrace les origines et les souvenirs.

L'édifice qui présente, sur la place de la Préfecture, une façade d'apparence quelque peu monumentale, fut commencé en l'année 1777 et terminé en 1781 pour l'installation du présidial, auquel succédèrent, quelques années après, les tribunaux de l'époque révolutionnaire et plus tard, la cour royale de Limoges, qui y siégea jusqu'en 1846. Il remplaçait du reste l'ancien local du pré-

sidial qui était moins étendu et avançait moins sur la place, car en 1777 on dut enlever un certain nombre de constructions particulières pour construire le monument actuel.

M. Louis Guibert ne se borne pas à donner des indications techniques et matérielles : il évoque les figures distinguées de magistrats, les voix éloquentes qui, tant sous l'ancien régime que dans la première moitié du dernier siècle, ont illustré notre monde judiciaire local. Il dit quelques mots, en passant, du barreau, même de l'ancien barreau qui ne paraît pas avoir laissé de souvenirs de grande éloquence, d'après les témoignages qui nous en restent; ses successeurs, il est vrai, on pris une revanche qui est très notoire. Au sujet de l'ancienne basoche, il cite quelques traits, des anecdotes qui ne manquent pas d'intérêt.

On sait aussi que dans l'édifice se trouvaient les prisons, dont on constate déjà l'existence en ce lieu sous le règne d'Henri III; elles ont été abandonnées en 1856 pour le service civil, lors de la construction de la maison d'arrêt de la place du Champ-de-Foire, mais ont continué à être utilisées pour les détenus militaires jusqu'en 1870. Les locaux affectés aux prisons étaient des réduits sombres et contraires à toutes les règles de la salubrité et de l'hygiène.

A ce sujet, M. Guibert rappelle l'ancienne confrérie des pénitents rouges de Limoges qui s'était réservé le privilège de secourir les prisonniers et d'assister les condamnés à mort à leurs derniers moments. Cette confrérie a été une des plus importantes et des plus influentes de la ville; elle comptait encore au XVIIIe siècle près de cinq cents membres appartenant à toutes les catégories sociales. Elle eut quelquefois des démêlés avec l'autorité, par exemple lors de l'exécution d'un certain Michel Pascaud, condamné à être pendu et qui s'évada grâce à la connivence des confrères. Un arrêt du parlement de Bordeaux leur interdit d'assister aux exécutions, mais cette interdiction ne paraît pas avoir eu de suites. Pour la dernière fois, en 1854, on a vu les pénitents rouges remplir leur pénible mission au pied de l'échafaud du parricide Castel-Dugenest.

L'ancien Palais du présidial ne manquait pas de souvenirs; il avait été le témoin de bien des luttes judiciaires ou même touchant de près à la politique; au temps de la Ligue, notamment, il avait ressenti le contre-coup des commotions de nos guerres civiles; il avait été troublé par les démêlés des frères Martin avec Martial de Gay, dont les péripéties nous sont révélées par les documents relatifs à l'époque de la Ligue.

Le Secrétaire,
Camille JOUHANNEAUD.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1902

Présidence de M. René Fage, président

Présents : MM. Aubert Berger, Courtot, Ducourtieux, Fage, docteur Fournié, Fray-Fournier, Guibert, Emile Hervy, docteur Hervy, Camille Jouhanneaud, l'abbé Lecler, A Leroux, Touyéras.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un membre du comité de publication en remplacement de M. F. Chassoux, décédé ; M. Mariaux est élu.

M. Paul Garrigou-Lagrange est ensuite nommé membre du conseil d'administration, aux lieu et place de M. Mariaux.

M. Roger Drouault, receveur des domaines à Saint-Sulpice-les-Feuilles, présenté à la dernière séance, est élu comme membre titulaire de la Société.

M. André Fage, architecte à Paris, est présenté par MM. René Fage et E. Lachenaud. Il sera statué sur l'admission de ce candidat à la prochaine réunion.

Bibliographie. — M. Alfred Leroux, rend compte des ouvrages et publications périodiques reçus depuis un mois.

Il signale notamment : l'*Almanach-Annuaire limousin*, édité par M. Paul Ducourtieux, qui vient de paraître pour 1903; la partie historique de cet annuaire contient divers articles de nos collègues, MM. Louis Guibert, Ducourtieux, O. d'Abzac, Camille Leymarie, Jules Tixier, Paul Garrigou-Lagrange ; M. l'abbé Lecler y continue son *Dictionnaire historique et géographique de la Hte-Vienne*, commencé l'an dernier (communes d'Ambazac, d'Arnac-la-Poste, d'Augne).

La brochure de M. Fray-Fournier, qui a pour titre : *Limoges et les bonnes villes*. Dans cette étude originale, l'auteur, en nous révélant les tentatives aussi multiples qu'infructueuses de la municipalité de Limoges, sous le premier Empire et sous la Restauration, pour obtenir de prendre rang parmi les « bonnes villes de France », fournit des renseignements pleins d'intérêt sur les hommmes et les choses de cette période dans notre province.

Bulletin des amis des sciences et arts de Rochechouart (tome XII, n° III). — A noter dans ce fascicule un article de M. A. Pouyaud, concernant un syndicat de meuniers dans l'ancienne vicomté de Rochechouart et leur procès avec les habitants.

Lemouzi (10e année, n° 85) où nous lisons un nouvel article de M. Jean Dutrech, sur les métiers limousins : *Les bimbelotiers*. — Celui-ci rappelle, d'après l'ouvrage de M. Pierre Durel, qu'au XIVe siècle le bibelot limousin était en grande faveur et que tous

les objets taillés dans l'ivoire provenaient en grande partie de Limoges; le fait avait été déjà à diverses reprises signalé aux séances de la Société.

M. Dujarric-Descombes, un de nos plus fidèles correspondants de Périgueux, a adressé une notice sur Auguste Chastanet, félibre majoral, président de l'école félibréenne du Périgord, récemment décédé, ainsi qu'un article publié dans le *Journal de la Dordogne* (n° du 27 novembre dernier) sous le titre : *La langue des aïeux*, où l'auteur se déclare absolument contraire à toutes les mesures administratives qui ont pour but de faire disparaître dans les diverses provinces de France l'usage des anciens idiomes.

M. Dujarric-Descombes a publié également, dans le journal la *Nouvelle République de Bordeaux* (n°s des 18 et 20 novembre 1902), une chronique bibliographique sur deux livres introuvables, savoir : le livre sur le Médoc d'Etienne La Boëtie et l'ouvrage d'Arnault la Borie, chanoine de Périgueux et archidiacre de Saint-André de Bordeaux, sur les antiquités du Périgord.

Il y a lieu de mentionner encore une publication très remarquable d'un de nos compatriotes de la Corrèze, M. René Lafarge, avocat et docteur en droit, relative à l'*Agriculture en Limousin au* XVIII*e siècle et l'intendance de Turgot*.

La Société remercie les donateurs ou les correspondants qui ont bien voulu nous faire part de ces publications.

M. Alfred Leroux offre un exemplaire d'une reproduction photographique, très habilement faite par M. Faissat, de l'original d'une des chartes carolingiennes conservées aux Archives de la Haute-Vienne (privilèges concédés à l'abbaye de Solignac en l'année 839), pour l'Académie des Inscriptions.

Communications. — M. le président rappelle que la prochaine réunion du congrès des sociétés savantes aura lieu à Bordeaux en 1903; le programme, déjà publié, contient pour les diverses sections, mais surtout pour celles d'archéologie et d'histoire, des questions intéressantes pour notre région.

Il annonce ensuite que le bureau de la société et son conseil d'administration ont décidé d'organiser deux séances générales ouvertes, l'une qui aura lieu vers la fin du mois de janvier et la seconde à la fin de février ou au commencement de mars. Dans la première, notre collègue, M. Camille Marbouty, se propose de donner la narration d'un voyage récent en Palestine, à Constantinople et à Athènes, avec le concours de M. Faissat, qui fera des projections lumineuses, d'après les nombreux clichés rapportés de ce voyage par M. Marbouty. Pour l'autre séance, la société doit s'assurer la collaboration d'un conférencier parisien qui traitera d'un sujet intéressant le Limousin, en même temps qu'un de nos collègues fera une lecture sur une biographie locale.

M. Courtot présente trois tableaux exécutés par lui et réunis sous forme de triptyque, qui représentent la geôle, un couloir et une pièce, probablement la cuisine, des anciennes prisons de Limoges rue Adrien Dubouché, et dont a parlé M. Louis Guibert à la précédente séance. On y relève quelques détails curieux. C'est une nouvelle contribution à la description du vieux Limoges, entreprise avec un zèle des plus persévérants par l'auteur et qui mérite nos sincères remerciements.

La galerie de M. Courtot comprend à cette heure une centaine de tableaux, pris à Limoges ou en Limousin. Nous devons souhaiter que cette intéressante collection soit, d'une façon ou d'une autre, conservée dans notre ville.

Lectures. — M. Alfred Leroux, au cours de son inventaire des archives départementales de la Haute-Vienne, a étudié les plus anciens titres du chapitre cathédral de Limoges, qui vont de l'année 833 à l'année 1123; il en a dégagé quelques renseignements nouveaux qui seront publiés dans le *Bulletin*. Nous n'en retiendrons actuellement qu'un seul : c'est que la mense capitulaire de Limoges, au début du XIIe siècle, se composait d'une cinquantaine de domaines distincts, disséminés pour la plupart autour de Limoges et dans un rayon assez limité. Leur périmètre était certainement moins étendu que celui du diocèse lui-même.

M. Louis Guibert, après avoir dans la dernière séance tracé l'historique en même temps que la description de l'ancien Palais de Justice de Limoges, recherche l'institution de la justice royale dans cette ville et en étudie les manifestations diverses; origines déjà lointaines mais assez obscures, manifestations dont il est souvent difficile de déterminer le caractère et l'importance. La première trace que l'on ait d'un siège royal à Limoges ne remonte guère qu'au début du XIIIe siècle, vers 1204; auparavant, on ne connaît que les justices seigneuriales; la cour des vicomtes est signalée par les documents dès l'année 1066.

Le roi Louis VIII fait reconnaître sa justice comme suzerain, et lorsque saint Louis rétrocède au roi d'Angleterre les provinces d'Aquitaine, il stipule formellement que son sénéchal continuera à y rendre la justice comme représentant de sa suzeraineté et que tous ses privilèges seront maintenus.

A cette époque, le sénéchal ne résidait probablement pas à Limoges, mais il y tenait ses assises plus ou moins périodiques, et le siège de ces assises était alors dans la cité.

En 1269, on voit l'établissement d'un bailli du roi dans la vicomté de Limoges; il est institué en vertu de conventions entre saint Louis et la vicomtesse au sujet du projet de mariage de l'héritière de Limoges avec un des fils du souverain. Ce projet ne se réalisa pas. On trouve plus tard un bailli d'un caractère moins spécial,

et qui semble être une sorte de délégué ou de subordonné, de lieutenant du sénéchal, dont le siège principal reste pendant longtemps à Poitiers.

Il convient de se rappeler que les sénéchaux étaient de grands personnages, à la fois chefs militaires, administratifs et judiciaires, qui rendaient la justice le plus souvent avec le concours ou par l'entremise de leurs officiers, lesquels devinrent magistrats dits de robe longue et finirent par siéger seuls. Les Archives de la Haute-Vienne conservent l'acte de nomination d'un de ces magistrats.

Quoi qu'il en soit, le sénéchal et le bailli étaient les représentants directs du pouvoir royal.

Autour d'eux, mais au-dessous d'eux, se groupaient les autres juridictions; à Limoges, les sénéchaux anglais pendant l'occupation du pays par les rois d'Angleterre, les vigiers du vicomte, le tribunal du Consulat, la juridiction de l'abbé de Saint-Martial dont dépendaient celle connue sous le nom de l'Echauserie et le juge des Combes, — celui-ci survécut même jusqu'à la Révolution. — Dans la Cité, l'évêque était seul juge; mais, à partir de 1307, il partagea la justice avec le roi; c'est ce qu'on appela le *pariage*. Cet état de choses cessa en 1597, l'évêque ayant racheté au roi sa part des droits de justice.

A partir du xve siècle, le bailliage disparaît à Limoges pour redevenir sénéchaussée, appellation qui subsiste jusqu'à la grande réforme du 11 septembre 1553; à cette date, fut établie dans la ville l'institution d'un tribunal régulier, qui prit le nom de cour présidiale et sénéchale, à la fois tribunal de première instance et juridiction d'appel, composée de juges de profession, et dont M. Guibert indique la composition et l'organisation intérieure.

Un tribunal de même nature fut établi à Brive et plus tard un troisième à Tulle.

Tout ce qui concerne l'administration de la justice dans ces siècles reculés est nécessairement vague et même souvent incertain, en l'état de nos connaissances que rend difficiles et imparfaites la pénurie des documents, particulièrement dans notre province.

M. Guibert, qui a essayé de débrouiller ce chaos avec sa perspicacité et sa compétence accoutumées, trouve bien des indications précieuses à nous donner, en même temps que des renseignements topographiques sur les divers lieux où fut installé le siège de la justice royale dans notre ville, jusqu'à la création du présidial.

On sait déjà, par sa précédente lecture, que celui-ci fut logé dans l'édifice contigu à l'église Saint-Michel-des-Lions, édifice reconstruit et considérablement agrandi en 1777, et qui a servi de local à la Cour d'appel de Limoges jusqu'en 1846.

Le Secrétaire,

Camille JOUHANNEAUD.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU MOMENT DE LA PUBLICATION DU BULLETIN

BUREAU

Président-né. — M. le Préfet de la Haute-Vienne (1).
Président. — M. Fage (René), I. P. ✤.
Vice-Présidents. MM. Hervy (Emile) et l'abbé A. Lecler.
Secrétaire général. — M. Guibert (Louis), A. ✤.
Secrétaire. — M. Jouhanneaud (Camille).
Trésorier. — M. Touvèras (Gabriel).
Bibliothécaire-archiviste. — M. Leroux (Alfred), I. P. ✤.
Adjoints. — MM. Fray-Fournier (Alfred), I. P. ✤; Moufle (Léonard) et Dubois (Joseph).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les Membres du Bureau.
M. Tixier (Jules), ✠.
M. Garrigou-Lagrange (Paul), A ✤.
M. Lachenaud (Emile).

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. les Membres du Bureau.
M. Ducourtieux (Paul), I. P. ✤.
M. Fray-Fournier (Alfred), I. P. ✤.
M. Mariaux (Paul).
M. Judicis (Antoine).
M. Lavergnolle (Gaston).
M. Courtot, A. ✤.
M. Marbouty (Camille).

(1) La Société a été fondée le 26 décembre 1845 : elle s'est constituée à la suite de la nomination d'une commission pour la recherche, l'étude et la conservation des monuments historiques, désignée, le 3 du même mois, par M. Morisot, préfet de la Haute-Vienne.

MEMBRES HONORAIRES (1)

1859-1876

MM.

ROUGERIE (Mgr), évêque de Pamiers.

1874-1888

CLARETIE (Jules), O ✻, de l'Académie française, administrateur de la Comédie Française, 155, boulevard Haussmann, à Paris.

1875-1888

LASTEYRIE (comte Robert DE), ✻, membre de l'Académie des Inscriptions, professeur d'archéologie à l'École des Chartes, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, Paris.

1879

DELISLE (Léopold), G O ✻, de l'Académie des Inscriptions, administrateur général de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, Paris.

1899

LOUVRIER DE LAJOLAIS, ✻, directeur des Ecoles nationales d'arts décoratifs de Paris, Limoges et Aubusson, 19, quai Bourbon, Paris.

1879-1901

THOMAS (Antoine-André), professeur à l'Université de Paris, 10, rue Léopold-Robert.

1881-1901

MOLINIER (Emile), O ✻, conservateur honoraire des Musées Nationaux du Louvre, 58, quai Bourbon, à Paris.

MEMBRES TITULAIRES

1845

Madame veuve ASTAIX, rue Pont-Hérisson, 10.

1851

MM.

GRAVE (le marquis DE), propriétaire, à Verneuil-sur-Vienne.

1858

ROGUES DE FURSAC (Victor), notaire, à Aixe-sur-Vienne.

1859

LECLER (l'abbé A.), chanoine honoraire, aumônier de l'Asile de Naugeat.

1862

HERVY (Emile), notaire honoraire, 33, boulevard Gambetta.

(1) Quand il y a deux dates, c'est la dernière qui indique l'année de la promotion au titre de membre honoraire.

MM.

1863

LEMAS (Elie), ✻, I. P. ✿, inspecteur d'académie en retraite, rue de Châteauroux.

1865

LE SAGE (Charles), ✻, A. ✿, ingénieur civil, ancien maire de Limoges, 18, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1869

MAURAT-BALLANGE, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel, 5, faubourg des Arènes.

1870

DUCOURTIEUX (Paul), I. P. ✿, imprimeur-libraire, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 7, rue des Arènes.

1872

ARDANT (Georges), imprimeur, 14, rue Pont-Hérisson.

GUIBERT (Louis), A. ✿, directeur d'assurances, Correspondant de l'Institut, rue de l'Observatoire, 5.

JOUHANNEAUD (Camille), avoué près le tribunal civil, 28, boul. Victor Hugo.

ROMANET DU CAILLAUD (Frédéric), ✠, au château du Caillaud, près Isle.

1873

** CRESSAC-BACHELLERIE (DE), ancien percepteur, au Dorat.

FAGE (René), I. P. ✿, avocat, 25, boulevard Gambetta.

VANDERMARCQ (Eugène), ✻, propriétaire, 7, rue du Général Cérez.

1874

BOUDET (Gabriel), I. P. ✿, docteur en médecine, 1, rue du Général Cérez.

* Madame veuve Louis BOURDERY, à Limoges, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, et au château d'Oche (Dordogne), par La Coquille.

RAYMONDAUD (E.), ✻, I. P. ✿, directeur honoraire de l'Ecole de médecine, 28, faubourg Manigne.

1875

CONSTANTIN (Jérémie), avocat, 42, avenue de Juillet.

LÉOBON-LÉTANG, notaire, à Ahun (Creuse).

1876

GUÉRIN-LÉZÉ (Guillaume dit William), ✻, fabricant de porcelaine, 11, rue du Petit-Tour.

** MONSTIERS-MÉRINVILLE (le marquis Jean DES), au château du Fraisse, par Mézières (Haute-Vienne).

VIGIER (l'abbé), curé-archiprêtre de Bellac.

1877

* CERCLE DE L'UNION, à Limoges.

DELOR (Adrien), propriétaire, au château du Puy Mathieu, près Le Vigen, et à Limoges, boulevard Louis Blanc, 21.

DE LURET DE FEIX, propriétaire au Pleinard, par Pierrebuffière.

LAPORTE (l'abbé), curé-doyen à Evaux (Creuse).

POMÉLIE (le baron Melchior DE LA), ✻, propriétaire, au château du Montjoffre, par Saint-Denis-des-Murs.

1878

MM.

BERGER (Elie), I. P. ✠, professeur au Lycée, 18, avenue Saint-Eloi.

* DUCHASTEAU (Georges), notaire à Bessines (Haute-Vienne).

** LEROUX (Alfred), I. P. ✠, archiviste de la Haute-Vienne, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, 48, rue de Paris.

MALEPLANE (Paul Veyrier DE), receveur des finances en retraite, à Saint-Léonard).

1879

BELLABRE (Jules DE), propriétaire, au château de Puyjoubert, commune de La Geneytouse, par Saint-Léonard.

LACHENAUD (Emile), entrepreneur, 7, avenue du Midi.

LEPINAY (Gaston DE), maire de Lissac, au château de Moriolles, par Larche (Corrèze).

MALEVERGNE DE LA FAYE, ancien magistrat, 32, boulevard Victor Hugo.

1880

BOULLAND (Henri), A. ✠, docteur en médecine, 36, boulevard Victor Hugo.

MARBOUTY (Camille), négociant, 48, cours Gay-Lussac.

1881

GILBERT (Monseigneur), ancien Evêque du Mans, Evêque d'Arsinoë, 27, avenue Baudin.

MARIAUX (Paul), avocat, 18, boulevard Victor Hugo.

MERLIN-LEMAS (Abel), avoué près la Cour d'appel, 29, boulevard Gambetta.

1882

BRISSET-DESISLES, ancien magistrat, directeur particulier de la compagnie d'Assurances générales sur la Vie, 11, avenue de Juillet.

BOURDEAU DE LA JUDIE (André), 9, rue Cruchedor, et au château de La Judie, par Aixe.

CATHEU (Théodore DE), ✠, propriétaire, au château de Juillac, près Limoges.

NÉNERT (André), 4, avenue Garibaldi.

SAVODIN (Jules), 50, avenue de Juillet.

TIXIER (Jules) ✠, architecte des monuments historiques, 38, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1883

DEGROND, ✻, ancien préfet, 9, place Denis Dussoubs.

FOUGERAS-LAVERGNOLLE (Gaston), avocat, 22, boulevard Carnot.

LOUVET (André), avoué près la Cour, 8, cours Bugeaud.

MOUFLE (Léonard), directeur d'assurances, 16, rue d'Aguesseau.

WOTTLING, A. ✠, architecte diocésain, ancien directeur des travaux de la ville, 8, cours Gay-Lussac.

1884

MM.

BOURDEAU-D'ANTONY, docteur en médecine, 35, avenue Garibaldi.
Mme BRIGUEIL, 13, avenue du Midi.
COURONNEL (comte DE), ✻, membre du Conseil général, à Magnac-Laval.
GAUMY (l'abbé), curé de Magnac-Laval (Haute-Vienne).
GÉRARDIN (Albert), avocat, 6, rue Ventenat.
* LACOSTE (André), négociant, à Châteauponsac (Haute-Vienne).
MAURAT-BALLANGE (Albert), avocat, 16, place du Champ-de-Foire.
MAZAUBRUN (Antoine DU), ancien avoué près le Tribunal civil, 5, rue Adrien Dubouché.
MOYNAT (l'abbé), curé de Saint-Pierre-du-Queyroix, 23, boulevard du Collège.
SAZERAT (René), 2, rue Dalesme.

1885

GARRIGOU-LAGRANGE (Paul), A. ✻, secrétaire général de la Société Gay-Lussac, à l'Observatoire météorologique, 23, avenue Foucaud.
PARADIS, entrepreneur de serrurerie, 6, rue des Charseix.

1886

FRAY-FOURNIER (Alfred), I. P. ✻, chef de bureau à la Préfecture de la Haute-Vienne, chemin des Basses-Palisses, 17.
LEYMARIE (Camille), I. P. ✻, conservateur de la Bibliothèque communale, correspondant honoraire du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre non résidant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 70, avenue Baudin.

1887

DEMARTIAL (André), directeur d'assurances, boulevard Louis-Blanc, 21.
DUBOIS (Joseph), avoué, 7, rue Arbonneau.
HERSANT (Edouard), directeur particulier de la compagnie d'assurances *la Providence*, 17, place Manigne.
JUDICIS (Antoine), architecte, 34, rue Elie-Berthet.

1888

DESBORDES (Charles), propriétaire, à Salesse, par Ambazac (Haute-Vienne).
** Ecole nationale d'Arts décoratifs de Limoges.
GANY, percepteur à Nantiat.
* LACHENAUD (Henri), archiviste-paléographe, 7, avenue du Midi, et à Paris.
TEXIER (Hubert), avocat, à Paris, rue Clapeyron, 16, et au Queyraud, par Saint-Paul d'Eyjeaux.

1889

CHABREYRON (Pierre), avocat, docteur en droit, 4, rue des Feuillants.
TOUYÉRAS (Gabriel), ancien percepteur, rue d'Aguesseau, 16.

MM.

1890

GRIFFIN (Walter), consul des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, rue d'Isly, 5, à Limoges.

1891

GUIMBAUD (l'abbé), vicaire à Saint-Joseph, rue de Paris, 24.

LAUMOND (Jules), avocat, à Beauvais, commune de Saint-Amand-Jartoudeix, près Bourganeuf (Creuse).

TENANT DE LATOUR (Albert), à l'Abbaye du Chalard, par Ladignac.

1892

ARDANT (l'abbé Georges), vicaire à Saint-Michel, 3, place de la Comédie.

CHAPTES (Henry DE FAYOLLES DE CORUS DE), ✻, chef d'escadrons de cavalerie territoriale, au château du Couret, commune de Saint-Laurent-les-Eglises, près la Jonchère (Haute-Vienne).

LAPORTE (Maurice), ✻, négociant, ancien sénateur, maire de Jarnac.

MARQUET, ✻, I. P. ✠, docteur en médecine, membre du Conseil général, maire de Rochechouart.

1893

FAISSAT (J.), constructeur d'appareils photographiques, rue du Clocher, 19.

GENTIL DE ROSIER (Alexandre DE), propriétaire, au château de Rosier, par le Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne).

MOUNIER (l'abbé), chanoine, rue Neuve-Saint-Etienne, 4.

1895

BILLARD (Georges), notaire, 7, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

BROUSSE (Gilbert), propriétaire, 35, chemin des Basses-Palisses.

CODET (Pierre), manufacturier, membre du Conseil général de la Haute-Vienne, maire de Saint-Junien.

DESBORDES (Eugène), notaire, à Rochechouart.

FRÉDY (DE), propriétaire, membre du Conseil général de la Haute-Vienne, au château de Saint-Auvent, par Saint-Auvent (Haute-Vienne).

GABIAT (Camille), docteur en droit, ancien député, maire et membre du Conseil général, à Saint-Sulpice-les-Feuilles, et à Paris, 172, rue de Grenelle.

LACAUX (Charles), ✠, négociant, vice-consul d'Espagne, 32, cours Gay-Lussac.

MALINVAUD-BERGER, négociant, 19, rue Lansecot.

MARIE (Eugène), propriétaire, 9, rue de l'Observatoire.

MARTIN DE LA BASTIDE, lieutenant au 13e régiment de cuirassiers, 8, place Saint-Jean, Chartres (Eure-et-Loir).

MOREL (Etienne), directeur d'assurances, 16, boulevard Carnot.

VANDIÈRES DE VITRAC (Antoine-Marc DE), ✻, ancien capitaine de cavalerie, 27, boulevard de la Corderie.

1896

PÉNICAUD (Gustave), vicaire à Sainte-Marie, 2, rue de la Caserne.

ROCHE (Edouard), négocient, square des Emailleurs, et à Champagnat, près Nexon.

RUCHAUD (Lucien), négociant, 17, rue Manigne.

MM. **1897**

COURTOT, A. ✿, professeur de dessin au Lycée Gay-Lussac, 14, avenue de Toulouse.
L'HERMITE (vicomte DE), capitaine au 21e régiment de chasseurs à cheval, place Boucherie, 3.
MOURET (Léopold), instituteur, Ecole du faubourg du Pont-Neuf.

1898

BERGER (Aubert), entrepreneur, 13, rue des Charseix.
JUGE (Alex.), négociant, 18, rue du Clocher.
MARANDAT (l'abbé J.), curé doyen de Compreignac.
MAUMY (François), avocat, 10, rue Mirabeau.
SAILLY, notaire, 1, rue Léonard-Limosin.
TRÉZEGUET (Albert), négociant, 15, rue des Taules,
VEYRETON (l'abbé), curé de Peyrat-la-Nonière (Creuse).
ZIBELIN, O ✱, ancien officier supérieur, 2, place Haute-Cité.

1899

JOLY DE SAILLY, inspecteur des Eaux et Forêts, 4, rue de l'Observatoire.
JOUHANNEAUD (Charles), chimiste, licencié ès-sciences, 14, avenue St-Surin.
THARAUD (Armand), fabricant de pâtes, à Aixe-sur-Vienne.

1900

ARBELLOT (Emile), négociant, 4, cours Jourdan.
ARBELLOT (Prosper), négociant,4, cours Jourdan.
ARDANT (Maurice), propriétaire, rue du Collège, 3.
BEAURE d'AUGÈRES (Louis), 15, rue Gondinet.
BRUNOT (Joseph), pharmacien, 22, place des Bancs.
DUPUY (Firmin), avocat-agréé, 8, rue Pont-Hérisson.
FOUGÈRES (Eugène), directeur d'assurances, 2 *bis*, avenue Garibaldi.

1901

BLANCHER (Ernest), A. ✿, peintre-émailleur, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 53.
BONNAUD (Paul), A. ✿, peintre-émailleur, rue Arbonneau, 7.
FOURNIÉ, médecin-principal de l'armée, O ✱, I P ✿, avenue de Juillet, 2.

1902

ABZAC (O. D'), percepteur des contributions directes, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 40.
COLLET (Paul), directeur de l'agence du *Crédit Lyonnais*, boul. du Collège.
DEQUET (Paul), au château du Mas, par Saint-Yrieix, et 34, rue de Chaillot, à Paris.
DROUAULT (Roger), receveur de l'enregistrement, à Saint-Sulpice-les-Feuilles.
HERVY (Pierre), docteur en médecine, 33, boulevard Gambetta.
JOUHAUD DE VERDIER (Etienne), architecte, 7, avenue Garibaldi.
LABONNE (Alfred DE), au château de Montbrun, par Dournazac (Hte-Vienne).
LAGUÉRENNE (René), avocat, avenue Foucaud, 12.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1857

Clément-Simon, ✻, ancien procureur général, château de Bach, par Naves, (Corrèze).

1865

Coustin du Masnadaud (la marquise de), au château de Sazeyrat, par Marsac (Creuse).

Debort (Gabriel), propriétaire, au château de Montaiguet (Allier).

1871-1875

Aubépin, ancien archiviste du département du Cantal, adjoint au maire, au Dorat.

1872

Decoux-Lagoutte, A ✻, ancien magistrat, rue de Bourdeilles, 11, à Périgueux.

** Poulbrière (l'abbé), Supérieur du Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).

1874-1885

Demartial (Henri), ✻, conseiller à la Cour de Cassation, 28, rue d'Assas, à Paris.

1875

Masbaret du Basty (Edouard), conservateur des hypothèques, à Saintes (Charente-Inférieure).

1875-1884

Bonhomme de Montégut (Henri), ancien magistrat, aux Ombrais, près La Rochefoucauld (Charente).

Bosvieux (Paul), conservateur des hypothèques, cité Vaudoit, 26, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1877

Aubusson de Soubrebost (Edouard), 98, rue de Varennes, Paris.

Montcheuil (Paul de), château de Montcheuil, près Nontron (Dordogne).

Montvailler (Paul de), avocat, 14, rue de Clichy, Paris.

Petit-Séminaire d'Ajain (Creuse).

1878

David (Gaston), avocat, aux Biards, par Saint-Yrieix.

Dujarric-Descombes, I. P. ✻, licencié en droit, ancien notaire, vice-président de la Société historique du Périgord, 9, rue de Paris, à Périgueux.

1879

Cialis (l'abbé), curé de La Souterraine (Creuse).

Rancogne (de), chez M. Verdeau, rue des Bezines, à Angoulême (Charente).

1882

Berthomier (Georges), avocat, au château de St-Germain-Beaupré (Creuse), et à Neuilly-sur-Seine, 38, avenue du Roule.

Senneville (de), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, 30, rue de Lille, à Paris.

MM.

1883

Bruchard (Jean de), avocat, villa Saint-Germain, par Brive (Corrèze).

1884

Ruben (Emile), imprimeur-libraire, Charleville (Ardennes).

1885

Hecquart (Arthur), 35, rue Barbet de Jouy, Paris.
Toumieux (Zénon), ancien notaire, à Masgrangeas, par Royère (Creuse).

1885-1894

Guionnet (Paul-André), Aixe-sur-Vienne.

1886

** Champeval de Vyers (Jean-Baptiste), avocat, à Bourganeuf (Creuse).

1888

Bellet, instituteur, à La Souterraine (Creuse).
** Fage (Emile), vice-président honoraire du Conseil de préfecture de la Corrèze, président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle, à Tulle.
Mazet (Albert), architecte, boulevard des Batignolles, 26, à Paris.
** Rupin (Ernest) ✻, I. P. ✠, président de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.
Termes (Emile des), inspecteur général de la Compagnie d'Assurances générales, à Bordeaux.
Thomas-Duris (Dr René), à Bugeat (Corrèze).

1889

Bosredon (Philippe de), O. ✻, ancien conseiller d'Etat, 8, rue Verte, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Gondinet (Michel) ✻, avocat, docteur en droit, 12, rue Matignon, Paris.
Dulau et Cie, libraires, 37, Soho-Square, à Londres (2).

1890

** Alexeïeff (Son Excellence le comte Georges d'), G. C. ✠, maître de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie, tuteur honoraire, rue Sergulevskaya, 40-42, Saint-Pétersbourg.
Cars (le duc des), 80, rue de Lille, Paris.
Montaudon (Ernest), notaire, ancien membre du Conseil général, à La Souterraine (Creuse).
** Pérathon (Cyprien), membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à Aubusson.
Rigaudie (le R. P.), des missionnaires de N.-D. de Lourdes, à Chinon (Indre-et-Loire).

1891

Beauchesne (marquis de), vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.
Brouard (Arsène), frère des Ecoles chrétiennes, pensionnat Saint-Eugène, à Aurillac.
Solanet (Paul), propriétaire, à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron).

MM.

1892

CHASTENET DE GERY (Paul), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Bressuire (Deux-Sèvres).

1893

ASHER et Cie, libraires, 13, Unter den Linden, Berlin.
BATHEROSSE (Eugène), avenue de Paris, 107, Villejuif (Seine).
LENORMAND (Louis), architecte, 2, impasse de Conti, Paris.

1896

ALBERT (Dr Prosper), médecin principal de l'armée en retraite, 37, chemin du Vivier, à Chublac, par Amplepuis, près Lyon.
LESPINAS (Edmond), avocat, ancien magistrat, 13, rue de Bourdeilles, à Périgueux.

1897

VALLENTI (Dr JOSE IGNATIO), à Palma de Mallorca (Iles-Baléares).

1898

ARBELLOT (Albert), receveur des Finances, à Saint-Nazaire.
ARBELLOT DU REPAIRE (Emile), receveur des Finances, à Sancerre (Cher).
FOUCAUD (François), comte DU DAUGNON, château d'Offanengo (Lombardie).

1899

STECHERT, libraire, 76, rue de Rennes, à Paris.

1900

LOPEZ PELAEZ (D. ANTOLIN), doctoral de l'église cathédrale et vicaire général de Son Em. l'Archevêque, à Burgos (Espagne).
MALLEBAY (René), représentant de commerce, au Blanc (Indre).

1901

LANGLADE (A.), rue de la Mairie, 29, Boulogne-sur-Seine.
MEYNIEUX (P.), licencié ès-lettres, Palais de Justice, à Saint-Etienne.
ROCHOUX (Jules), ancien officier de marine, à Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre).

1902

Dr MASSOULARD (Emile), médecin-major attaché à l'Ecole du service de santé militaire, à Lyon.
VALADEAU (P.), instituteur, à Saint-Priest-la-Feuille (Creuse).

1903

FAGE (André), architecte, avenue Kléber, 71, Paris.

Etablissements auxquels la Société envoie ses publications :

Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, à Paris.
Bibliothèque communale de Limoges.
Archives départementales de la Haute-Vienne.
Grand-Séminaire de Limoges.
Ecole normale d'instituteurs, à Bellevue, près Limoges.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Aisne :

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons.

Algérie :

Société Historique algérienne, à Alger.
Société Archéologique de la province de Constantine.
Académie d'Hippone, à Bône.

Allier :

Société d'Emulation de l'Allier, à Moulins.

Aube :

Société Académique de l'Aube, à Troyes.

Aveyron :

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône :

Académie des Sciences de Marseille.
Société de Statistique de Marseille.
Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Calvados :

Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, (siège à Caen).

Charente :

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure :

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher :

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Corrèze :

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, à Tulle.
Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or :

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Creuse :

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Dordogne :

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs :

Société d'Emulation du Doubs, à Besançon.

Eure-et-Loir :

Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère :

Société Académique de Brest.

Gard :

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute-) :

Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde :

Société Archéologique de Bordeaux.

Hérault

Académie des Sciences et Lettres, à Montpellier.
Revue des Langues Romanes de Montpellier.
Société archéologique de Montpellier.

Ille-et-Vilaine :

Société Archéologique, à Rennes.

Indre :

Rédaction de la *Revue du Centre*, à Châteauroux.
Société Académique du Centre, à Châteauroux.

Indre-et-Loire :

Société Archéologique de Touraine, à Tours.

Isère :

Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes :

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher :

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.

Loire :

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts, Belles-Lettres, à St-Etienne.

Loire (Haute-).

Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, au Puy

Loire-Inférieure :

Société Archéologique, à Nantes.

Loiret :

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot :

Société des Etudes Littéraires, Scientifiques, Artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Maine-et-Loire :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne :

Société Archéologique, à Châlons-sur-Marne.
Académie des Lettres, Sciences et Arts, à Reims.

Meurthe-et-Moselle :

Académie de Stanislas, à Nancy.

Morbihan :

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Nord :

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Oise :

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts, à Beauvais.
Comité Archéologique, à Senlis.

Orne :

Société archéologique et historique, à Alençon.

Pas-de-Calais :

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.
Société Académique, à Boulogne-sur-Mer.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.
Société des Amis de l'Université d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) :

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Rhône :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.

Saône-et-Loire :

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société Eduenne, à Autun.

Sarthe :

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie :

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane, à Annecy.

Seine :

Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
Société Indo-Chinoise, à Paris.
Lemousi, revue franco-limousine, organe des associations limousines de Paris.

Seine-et-Marne :

Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise :

Société Archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.

Sèvres (Deux-) :

Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres, à Niort.
Revue épigraphique (direction à Saint-Maixent).

Somme :

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture, à Amiens.
Société d'Emulation d'Abbeville.

Tarn-et-Garonne :

Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var :

Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques, à Draguignan.
Académie des Arts du département du Var, à Toulon.

Vienne :

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-) :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Limoges.
Société Gay-Lussac, à Limoges.
Société botanique et Revue scientifique, à Limoges.
Société des Amis des Sciences et des Arts, à Rochechouart.

Yonne :

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique, à Sens.

Allemagne :

Société historique d'Aix-la-Chapelle (*Aachner Geschichtsverein*).
Société des Annales de l'université d'Heidelberg (Bibliothèque de l'Université).

Belgique :

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie royale d'Archéologie d'Anvers.
Société des Bollandistes, 4, rue des Ursulines, Bruxelles.
Les RR. PP. Bénédictins, à Maredsous.
Cercle Archéologique de Mons.

Russie :

Commission Impériale d'Archéologie de Saint-Pétersbourg.
Académie Impériale de Saint-Pétersbourg.

Suède :

Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités, et Musée National (*Kongl. Viterhets, Historie och Antiquitets Akademien*) de Stockholm.

Suisse :

Société neufchâteloise de géographie, à Neufchâtel.
Société historique et archéologique de Bâle (*Historische und antiquarische Gesellschaft*.

Etats-Unis de l'Amérique du Nord :

Société Smithsonienne, à Washington.

TABLE MÉTHODIQUE

Société archéologique et historique du Limousin

Bibliothèque (La) de la Société, par M. A. Leroux, 510.

Compte rendu financier de 1901, par M. L. Guibert, p.-v. 515.

Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne, nomination de délégués, p.-v. 517; — compte-rendu par M. René Fage, p.-v. 532.

Discours de M. René Fage, élu président, 5.

Documents sur Saint-Junien et les environs, ayant appartenu à M. Jules Codet de Boisse, offerts à la Société par M. Léon Surin, p.-v. 550.

Excursion de la Société à Uzerche, p.-v. 532, 537.

Félicitations à M. Fray-Fournier, nommé officier d'Instruction publique, à MM. Blancher et Bonnaud, nommés officiers d'Académie, p.-v. 526.

Félicitations à M. le Dr Fournié, nommé officier d'Instruction publique, p.-v. 554.

Hommage à M. Léopold Delisle, par M. René Fage, p.-v. 559.

Installation de M. René Fage, comme président de la Société, p.-v. 513.

Moulages et photographies de monuments décorant la salle des séances, remerciements à M. Louvrier de Lajolais, p.-v. 553.

Ouvrages limousins offerts à la Société par M. Emile Hervy, p.-v. 553.

Photographie d'une charte carolingienne (privilèges concédés à l'abbaye de Solignac, 849), offerte à la Société par M. A. Leroux, p.-v. 566.

Procès-verbaux des séances de la Société, par M. C. Jouhannaud, 513.

Séances générales ouvertes organisées par le bureau de la Société p.-v. 566.

Sciences auxiliaires de l'histoire

Archives hospitalières de Limoges versées aux archives départementales, par M. A. Leroux, p.-v. 549.

Chartrier du château de Leychoisier, par M. de Vandières de Vitrac, p.-v. 521.

Manuscrit de Lamy sur le blason (Voy. Recueil d'armoiries limousines, 448).

Bibliographie : *L'Abbaye de Saint-Martial*, par M. Charles de Lasteyrie, par M. Louis Guibert, p.-v. 517.

Bibliographie : *Mémoire du lieutenant-colonel Aubin Dutheillet de Lamothe*, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 532.

Exposition du Limousin pittoresque et monumental par MM. Camille et Charles Jouhanneaud, p.-v. 517, 537, 543, 551.
Cloches du diocèse de Limoges (suite et fin), par M. l'abbé A. Lecler, 128.
Monnaie en bronze de Claude trouvée près de Naugeat, par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 537.
Monnaies en or du XIVe siècle trouvées à La Chapelle-Blanche, commune de Saint-Victurnien, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 527.
Monnaie d'or de Ferdinand et d'Isabelle d'Espagne, trouvée aux Casseaux à Limoges, par M. L. Guibert, p.-v.549.
Médaille trouvée à Saint-Sulpice-les-Feuilles, par M. Roger Drouault, p -v. 543.
Médailles en l'honneur de Victor Hugo, par M. le Dr Fournié, p.-v. 526.
Armoiries limousines (Recueil d') de Philippe Poncet, peintre-émailleur, par MM. A. Lecler et L. Guibert, 425; — manuscrit de Lamy sur le blason, 448.
Armorial (Voy. la seigneurie de Laforest-Belleville, 399).

Histoire proprement dite

Voyage en Egypte, par M. Camille Marbouty, p.-v. 429.
Limousins (Origine des) et fondation de Limoges, par M. Hubert-Texier, p.-v. 539.
Voies romaines en Limousin (Les), par M. P. Ducourtieux, p.-v. 540.
Voie romaine de Limoges à Bourges (La) et la station de Prætorium, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 546.
Localités dont les cloches sont citées (Voy. Etude sur les cloches du diocèse de Limoges, 192).
Limoges (Coup-d'œil sur l'Histoire de la ville de), par M. L. Guibert, 13; p.-v. 528, 550.
Limoges. Lettres de Charles VII, modifiant les armes de la ville, par M. L. Guibert, p.-v. 550.
Limoges et les bonnes villes, par M. A. Fray-Fournier, 281; p.-v. 557.
Limoges, Le rempart du Château, par M. P. Ducourtieux, 54.
Limoges. (Dénomination des rues de), par M. L. Mouret, p.-v. 519.
Limoges, La légende de l'aqueduc d'Aigoulène, par M. A. Leroux, p.-v. 535.
Peyrat-le-Château, documents communiqués au nom de M. Cousseyroux, par M. C. Jouhanneaud, p.-v. 534.
Saint-Junien, Saint-Brice et Javerdat, documents communiqués par M. L. Guibert, p.-v. 538.
Uxellodunum (L'emplacement d'), par M. René Fage, p.-v. 524.
Uzerche (Chronique de l'abbaye), publiée par M. Manteyer dans les *Mélanges et études d'histoire du moyen âge*, par M. A. Leroux, p.-v. 562.
Aubepeyre (Le marquisat d'), par M. Zénon Toumieux, 64; — les seigneurs, 69; — le château, 101; — domaine utile, rentes et dimes, 105; — procès-verbal de criée de la terre et seigneurie d'Aubepeyre et de Saint-Yrieix, 1761, doc. 408.
Fournoux (Délibération de la collecte de), 1766, doc. 415.
Laforest-Belleville (La seigneurie de), par M. Zénon-Toumieux, 379, domaine utile, rentes et dîmes, 395; — liève des revenus de la terre et seigneurie, 1744, doc. 418.
La Mazure (Reconnaissance par les tenanciers de), 1555, doc. 411.

Puy-de-Jouer (Prætorium), visite du P. de La Croix, par M. L. Guibert, p.-v. 550.
Saint-Yrieix (La seigneurie de), par M. Zénon Toumieux, 353; — arrière-fiefs de la seigneurie, 302; — domaine utile, rente et dîmes, 358; — paroisse de Saint-Yrieix, 65; — les seigneurs, 354; — vente de la seigneurie de Saint-Yrieix, 1593, doc. 412.

Histoire religieuse

Chapitre cathédral de Limoges (anciens titres du), 833-1123, par M. A. Leroux, p.-v. 567.
Artige (Prieuré de l'), par M. Camille Jouhanneaud, p.-v. 523.
Boubon (Monastère de), par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 545.
Pénitents gris de Tulle (Marché entre la confrérie des) et Antoine Picaud, marchand-tapissier d'Aubusson, par M. René Fage, p.-v. 540.
Saint Léonard (Extraits de la vie de), publiée par le P. Bernardin en 1673, communiqués par M. Langlade, p.-v. 555.
Bref de Clément IX accordant des indulgences à ceux qui visiteraient l'église de Saint-Martin de Châteauponsac, par M. l'abbé Lecler, p.-v. 533.

Histoire de la noblesse

Acte de foi et hommage rendu à Mme de Mirabeau par M. Grégoire de Roulhac, 1780. Doc. com. par M. Bellet, p.-v. 555.
Hommage lige rendu par Léonet de Chizadour, 1524. Doc. 402.

Justice, instruction publique

Justice royale de Limoges (La), par M. L. Guibert, p.-v. 563, 567.
Justice du marquisat d'Aubepeyre (La) (Voy. Le marquisat d'Aubepeyre, 68).
Justice de la seigneurie de Laforest-Belleville (La) (Voy. La seigneurie de Laforest-Belleville, 379).
Justice de la seigneurie de Saint-Yrieix (La) (Voy. La seigneurie de Saint-Yrieix, 353).
Sommation d'un huissier de la juridiction consulaire de Limoges à Pierre Ranjou, prêtre à La Souterraine, 1728. Doc. com. par M. Bellet, p.-v. 543.
Enseignement industriel et commercial à Limoges au XIXe siècle, par M. A. Leroux, 485.

Sciences physiques et naturelles
Médecine, hygiène

Ecole pratique des mines à Limoges (Projet d'une), par Allou, 1815. Doc. com. par M. A. Leroux, p.-v. 558.
Epidémie des prisonniers espagnols à Limoges en 1809, par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 561.

Agriculture, industrie, commerce

Porcelaine limousine (Histoire de la), par MM. A. Leroux et Ch. Jouhanneaud, p.-v. 544.
Chambre consultative des arts et manufactures de Limoges (Délibérations de la), extraits relatifs à la porcelaine, par M. A. Leroux, 497.
Municipalité de Limoges (Registres de la), extraits relatifs à la porcelaine, par M. A. Leroux, 505.
Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges (Registres de la), extraits relatifs à la porcelaine, par M. A. Leroux, 491.
Porcelaine de Magnac-Bourg (La fabrique de), par M. A. Leroux, p.-v. 553.

Vente entre Guillaume Savelli et Guy de Rancon, 1285. Doc. com. par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 549.

Mœurs, usages, langage

Registre de famille de René II de Meyvières, par M. de Vandières de Vitrac, p.-v. 534.
Testament de Jacques de Chizadour, 1598. Doc. 404.
Séquences, nouveau fascicule publié par le P. Blume, par M. L. Guibert, p.-v. 544.

Archéologie et Beaux-Arts

Souterrain-refuge à La Chautardie, comm. de Meilhac, par M. l'abbé Pénicaud, p.-v. 561.
Poteries romaines trouvées au Monteil, comm. de Roussac, et poids de tisserand, trouvé à l'Artimache, comm. de La Chapelle-Montbrandeix, par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 554.
Puy-de-Jouer (Prætorium), résultat des fouilles, par M. l'abbé Dercier, p.-v. 554.
Grenier de dîmes, aux Monts, comm. de Nieul, par M. L. Guibert, p.-v. 561.
Limoges. Anciennes prisons, triptyque, peinture de M. Courtot, p.-v. 567.
— La boulangerie du monastère des Filles-de-Notre-Dame, peinture de M. Courtot, p.-v. 549.
— Le quartier du Rajat et de l'Abbessaille en 1901, peinture de M. Courtot, p.-v. 555.
Pierre représentant le Christ en croix au village de Monthieux, près la forêt de Guéret, par M. Joly de Sailly, p.-v. 550.
Boîte en cuivre du xve siècle, par M. Camille Marbouty, p.-v. 517.
Cloches du diocèse de Limoges, par M. l'abbé A. Lecler, 128.
Dictionnaire des fondeurs de cloches (Voy. Etude sur les cloches du diocèse, 174).
Emaillerie peinte (La renaissance de l'), par M. A. Leroux, 114.
Emaillerie (L'atelier d'), de Louis Dalpeyrat, par M. E. Blancher, 125, p.-v. 518.

Biographie

Famille Dalesme, par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 537.
Famille de Tisseuil et la généalogie de la Maison de Tisseuil, imprimée en 1783, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 539.
Bégoügne de Juniac (Le colonel), par M. L. Guibert, p.-v. 533.
Chassoux (Fernand), nécrologie, par M. E. Hervy, p.-v. 549.
Desnoyers (Mgr), nécrologie, par M. Hersant, p.-v. 521.
Eychisadour (Procès-verbal relatif à la mort de Martin d'), 1619. Doc. 402.
Hupé (Ernest), auteur du panneau l'*Hyménée*, à l'Hôtel-de-Ville de Limoges, nécrologie, par M. Courtot, p.-v. 554.
L'Hermite du Solier (Tristan et Jean-Baptiste), poètes, par M. Camille Jouhanneaud, p.-v. 540.
Limosin (Léonard), émailleur, imposé pour dix écus en 1568, par M. Antoine Thomas, p.-v. 528.
Muntz (Eugène), vice-président de l'Académie des inscriptions et belles lettres, nécrologie par M. René Fage, p.-v. 559.
Nalèches (Le général de), par M. Camille Jouhanneaud, p.-v. 521.
Nivet-Fontaubert (Ch.), nécrologie, par M. René Fage, p.-v. 515.
Sébastien Ier, roi de Portugal, serait-il mort à Limoges, par M. Hubert Texier, p.-v. 522.

TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DE MATIÈRES

Acte de foi et hommage rendu à Mme de Mirabeau par M. Grégoire de Roulhac, 1780. Doc. com. par M. Bellet, p.-v. 555.

Archives de Limoges versées aux aux archives départementales, par M. Leroux, p.-v. 549.

Armoiries limousines (Recueil d') de Philippe Poncet, peintre-émailleur, par MM. l'abbé A. Lecler et Louis Guibert, 425.

Armorial (Voy. la seigneurie de Laforest-Belleville, 399).

Artige (Le prieuré de l'), par M. Camille Jouhanneaud, p.-v. 523.

Aubepeyre (Le marquisat d'), par M. Zénon Toumieux, 64. — Les seigneurs d'Aubepeyre (Voy. le Marquisat d'Aubepeyre, 69). — Le Château d'Aubepeyre (Voy. le Marquisat d'Aubepeyre, 101). — Domaine utile, rentes et dîmes de la seigneurie d'Aubepeyre (Voy. le Marquisat d'Aubepeyre, 105. — Procès-verbal de criée de la terre et seigneurie d'Aubepeyre et de Saint-Yrieix, 1761, doc. 408.

Begoügne de Juniac (Le colonel), par M. L. Guibert, p.-v. 533.

Bibliographie : *L'Abbaye de Saint-Martial*, par M. Ch. de Lasteyrie, par M. Louis Guibert, p.-v. 517.

— *Mémoires du lieutenant-colonel Aubin Dutheillet de Lamothe*, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 532.

Boîte en cuivre du xve siècle, par M. E. Marbouty, p.-v. 517.

Boubon (Le monastère de), par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 545.

Bref de Clément IX accordant des indulgences à ceux qui visiteraient l'église de Saint-Martin de Châteauponsac, par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 533.

Chambre consultative des arts et manufactures de Limoges (Délibérations de la) (Extraits relatifs à la porcelaine), par M. Alfred Leroux, 497.

Chapitre cathédral de Limoges (Anciens titres du (833-1123), par M. Leroux, p.-v. 567.

Chartrier du château de Leychoisier (Le), par M. de Vandières de Vitrac, p.-v. 521.

Chassoux (Fernand), nécrologie, par M. E. Hervy, p.-v. 549.

Cloches du diocèse de Limoges (Etude sur les) (suite et fin), par M. l'abbé A. Lecler, 128.

Dalesme (La famille), par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 537.

Desnoyers (Mgr), nécrologie, par M. Hersant, p.-v. 521.

Ecole pratique des mines à Limoges (Projet d'une), par Allou, 1815. Doc. comm. par M. A Leroux, p.-v. 558.

Emaillerie (L'atelier d') de Louis Dalpeyrat, par M. Ernest Blancher, 125, p.-v. 518.
Emaillerie peinte (La renaissance de l') à Limoges, par M. Alfred Leroux, 114.
Enseignement industriel et commercial à Limoges au XIXe siècle; esquisse historique, par M. Alfred Leroux, 485.
Epidémie des prisonniers Espagnols à Limoges en 1809, par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 561.
Exposition du Limousin pittoresque et monumental, par MM. Camille et Charles Jouhanneaud, p.-v. 517, 537, 543, 551.
Eychisadour (Procès-verbal relatif à la mort de Martin d'), 1619. Doc., 402.
Fondeurs de cloches (Dictionnaire des) (Voy. Etude sur les cloches du diocèse de Limoges, 174).
Fournoux (Délibération de la collecte de), 1766. Doc., 415.
Grenier de dîmes aux Monts, commune de Nieul, par M. L. Guibert, p.-v. 561.
Hommage-lige rendu par Léonet de Chizadour. Doc., 402.
Hupé (Ernest), auteur du panneau l'*Hyménée*, à l'Hôtel de Ville de Limoges, nécrologie, par M. Courtot, p.-v. 554.
Justice (La) du Marquisat d'Aubepeyre (Voy. le Marquisat d'Aubepeyre, 68).
Justice (La) de la seigneurie de Laforest-Belleville (Voy. la Seigneurie de Laforest-Belleville, 379).
Justice (La) de la seigneurie de Saint-Yrieix (Voy. la Seigneurie de Saint-Yrieix, 353).
Justice royale (La) de Limoges, par M. L. Guibert, p.-v. 563, 567.
Laforest-Belleville (La seigneurie de), par M. Zénon Toumieux, 379. — Domaine utile, rentes et dîmes de la seigneurie de Laforest-Belleville (Voy. la Seigneurie de Laforest-Belleville, 395). — Liève des revenus de la terre et seigneurie de Laforest-Belleville, 1744. Doc., 418.
La Mazure (Reconnaissance par les tenanciers de), 1555. Doc., 411.
L'Hermite du Solier (Tristan et Jean-Baptiste), poètes, par M. Camille Jouhanneaud, p.-v. 540.
Limoges (Coup d'œil sur l'histoire de la ville de), par M. Louis Guibert, 13; p.-v. 528, 550.
— Dénomination des rues de Limoges, par M. L. Mouret, p.-v. 519.
Limoges et les bonnes villes, par M. Alfred Fray-Fournier, 281; p.-v. 557.
— La légende de l'aqueduc d'Aigoulène, par M. Alfred Leroux, p.-v. 535.
— Lettres de Charles VII modifiant les armes de la ville, par M. L. Guibert, p.-v. 550.
— Rempart du château de Limoges (A propos d'un pan de mur), par M. Paul Ducourtieux, 54.
— Anciennes prisons, triptyque, peinture de M. Courtot, p.-v. 567.
— La boulangerie du monastère des Filles-Notre-Dame, peinture de M. Courtot, p.-v. 549.
— Le quartier du Rajat et de l'Abbessaille en 1901, peinture de M. Courtot, p.-v. 555.
Limosin (Léonard), émailleur, imposé pour dix écus en 1568, par M. Antoine Thomas, p.-v. 528.
Limousins (Origine des) et fondation de Limoges, par M. Hubert Texier, p.-v. 539.

Localités dont les cloches sont citées (Voy. Etude sur les cloches du diocèse de Limoges, 192).
Manuscrit de Lamy (Le) sur le blason (Voy. Recueil d'armoiries limousines, 448).
Médaille trouvée à Saint-Sulpice-les-Feuilles, par M. Roger Drouault, p.-v. 543.
Médailles en l'honneur de Victor Hugo, par M. le docteur Fournié, p.-v. 526.
Monnaie en bronze de Claude, trouvée près de Naugeat, par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 537.
Monnaies en or du XIVe siècle, trouvées à La Chapelle-Blanche, commune de Saint-Victurnien, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 527.
Monnaie d'or de Ferdinand et Isabelle d'Espagne, trouvée aux Casseaux, à Limoges, par M. Guibert, p.-v. 549.
Municipalité de Limoges (Registres de la) (Extraits relatifs à la porcelaine), par M. A. Leroux, 505.
Muntz (Eugène), vice-président de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, nécrologie, par M. R. Fage, p.-v. 559.
Nalèches (Le général de), par M. Camille Jouhanneaud, p.-v. 521.
Nivet-Fontaubert (Ch.), nécrologie, par M. R. Fage, p.-v. 515.
Pénitents gris de Tulle (Marché entre la confrérie des) et Antoine Picaud, marchand tapissier d'Aubusson, par M. René Fage, p.-v. 540.
Peyrat-le-Château (Documents sur), communiqués au nom de M. Cousseyroux, par M. Camille Jouhanneaud, p.-v. 534.
Pierre représentant le Christ en croix au village de Monthieux près la forêt de Guéret, par M. Joly de Sailly, p.-v. 530.
Porcelaine (La fabrique de) de Magnac-Bourg, par M. A. Leroux, p.-v. 553.
Porcelaine limousine (Histoire de la), par MM. A. Leroux et Ch. Jouhanneaud, p.-v. 544 (Voy. Chambre consultative, Municipalité de Limoges et Société d'agriculture, pour les extraits de leurs registres relatifs à la porcelaine).
Poteries romaines trouvées au Monteil, commune de Roussac, et poids de tisserand, trouvé à l'Artimache, commune de La Chapelle-Montbrandeix, offerts par M. l'abbé Lecler, p.-v. 554.
Puy-de-Jouer (*Prætorium*) (Visite du P. de la Croix au), par M. L. Guibert, p.-v. 550.
Puy-de-Jouer (*Prætorium*). Résultats des fouilles, par M. l'abbé Dercier, p.-v. 554.
Registre de famille de René II de Meyvières, par M. de Vandières de Vitrac, p.-v. 534.
Saint-Junien, Saint-Brice et Javerdat (Documents concernant), communiqués par M. Guibert, p.-v. 538.
Saint Léonard (Extraits de la vie de), publiée par le P. Bernardin en 1673, communiqués par M. Langlade, p.-v. 555.
Saint-Yrieix (La seigneurie de), par M. Zénon Toumieux, 353.—Arrière-fiefs de la seigneurie de Saint-Yrieix (Voy. La seigneurie de Saint-Yrieix, 302). — Domaine utile, rentes et dîmes de la seigneurie de Saint-Yrieix (Voy. La Seigneurie de Saint-Yrieix, 358). — Paroisse de Saint-Yrieix-la-Montagne (Voy. Le marquisat d'Aubepeyre, 65).—Les seigneurs de Saint-Yrieix (Voy. La seigneurie de Saint-Yrieix, 354).— Vente de la seigneurie de Saint-Yrieix, 1593, doc., 412.

Sébastien Ier, roi de Portugal, serait-il mort à Limoges, par M. Hubert Texier, p.-v. 522.

Séquences, nouveau fascicule publié par le P. Blume, par M. L. Guibert, p.-v. 544.

Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges (Registres de la) (Extraits relatifs à la porcelaine), par M. Alfred Leroux, 491.

Sommation d'un huissier de la juridiction consulaire de Limoges à Pierre Ranjou, prêtre à La Souterraine (1728). Doc. communiqué par M. Bellet, p.-v. 543.

Souterrain-refuge à La Chautardie, commune de Meilhac, par M. l'abbé Pénicaud, p.-v. 561.

Testament de Jacques de Chizadour, (1598). Doc., 404.

Tisseuil (La famille de) et la *Généalogie de la maison de Tisseuil,* imprimée en 1783, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 539.

Uxellodunum (L'emplacement d'), par M. René Fage, p.v. 524.

Uzerche (La chronique de l'abbaye d'), publiée par M Manteyer dans les *Mélanges et études d'histoire du moyen âge,* par M. Leroux, p.-v. 562.

Vente entre Guillaume Savelli et Guy de Rancon (Acte de), 1285. Doc. com. par M. l'abbé Lecler, p.-v. 549.

Victor Hugo (Voy. Médailles en l'honneur de Victor Hugo).

Voies romaines en Limousin (Les), par M. P. Ducourtieux, p.-v. 540.

Voie romaine de Limoges à Bourges (La) et la station de Prætorium, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 546.

Voyage en Egypte, par M. Camille Marbouty, p.-v. 529.

TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE D'AUTEURS

Bellet.

Acte de foi et hommage à Mme de Mirabeau par M. Grégoire de Roulhac, 1780, p.-v. 555.

Sommation d'un huissier de la juridiction consulaire de Limoges, à Pierre Ranjou, prêtre à La Souterraine, 1728, p.-v. 543.

Blaucher (Ernest).

L'atelier d'émaillerie de Louis Dalpeyrat, 125; p.-v. 518.

Courtot.

Hupé (Ernest), auteur du panneau l'*Hyménée*, à l'Hôtel de Ville de Limoges, nécrologie, p.-v. 554.

Limoges, anciennes prisons, triptyque, peinture, p.-v. 567; — la boulangerie du monastère des Filles Notre-Dame, peinture, p.-v. 549; — Le quartier du Rajat et de l'Abbessaille en 1901, peinture, p.-v. 555.

Dercier (L'abbé).

Puy-de-Jouer (*Prætorium*), résultats des fouilles, p.-v. 554.

Drouault (Roger).

Médaille trouvé à Saint-Sulpice-les-Feuilles, p.-v. 543.

Ducourtieux (Paul).

Bibliographie : *Mémoires du lieutenant-colonel Aubin Dutheillet de Lamothe*, p.-v. 532.

Famille de Tisseuil (La) et la *Généalogie de la maison de Tisseuil*, imprimée en 1783, p.-v. 539.

Limoges, le rempart du château, 54.

Monnaies en or du XIVe siècle trouvées à La Chapelle-Blanche, commune de Saint-Victurnien, p.-v. 527.

Voie romaine de Limoges à Bourges et la station de *Prætorium*, p.-v. 546.

Voies romaines en Limousin (Les), p.-v. 540.

Fage (René).

Discours d'installation comme président de la Société, 8.

Hommage à M. Léopold Delisle, p.-v. 559.

Muntz (Eugène), vice-président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, nécrologie, p.-v. 559.

Nivet-Fontaubert (Ch.), nécrologie, p.-v. 515.

Pénitents gris de Tulle (Marché entre les) et Antoine Picaud, marchand tapissier d'Aubusson, p.-v. 540.

Uxellodunum (Emplacement d'), p.-v. 524.

Fournié (Dr).

Médailles en l'honneur de Victor Hugo, p.-v. 526.

Fray-Fournier (A.).

Limoges et les bonnes villes, 281, p.-v. 557.

Guibert (Louis).

Begoügne de Juniac (Le colonel), p.-v. 533.
Bibliographie : *L'abbaye de Saint-Martial*, par Ch. de Lasteyrie, p.-v. 517.
Grenier de dîmes aux Monts, commune de Nieul, p.-v. 561.
Justice royale de Limoges (La), p.-v. 563, 567.
Lettres de Charles VII modifiant les armes de la ville de Limoges, p.-v. 550.
Limoges (Coup d'œil sur l'histoire de la ville de), 13, p.-v. 528, 550.
Monnaie d'or de Ferdinand et d'Isabelle d'Espagne trouvée aux Casseaux, à Limoges, p.-v. 549.
Puy-de-Jouer (*Prætorium*), visite du P. de la Croix, p.-v. 550.
Saint-Junien, Saint-Brice et Javerdat (Documents sur), p.-v. 538.
Séquences (Nouveau fascicule de), publié par le P. Blume, p.-v. 544.

Hersant.

Desnoyers (Mgr), nécrologie, p.-v. 521.

Hervy (Emile).

Chassoux (Fernand), nécrologie, p.-v. 549.

Joly de Sailly.

Pierre représentant le Christ en croix au village de Monthieux, près la forêt de Guéret, p.-v. 550.

Jouhanneaud (Camille).

Artige (Prieuré de l'), p.-v. 523.
Exposition du Limousin pittoresque et monumental, p.-v. 517, 537, 543, 551.
L'Hermite du Solier (Tristan et Jean-Baptiste), poètes, p.-v. 540.
Nalèches (Le général de), p.-v. 521.
Peyrat-le-Château. Doc. com. par M. Cousseyroux, p.-v. 534.

Jouhanneaud (Charles).

Exposition du Limousin pittoresque et monumental, p.-v. 552.

Langlade.

Saint-Léonard (Extraits de la vie de), publiée par le P. Bernardin, en 1673, p.-v. 555.

Lecler (L'abbé A.) et **Guibert** (Louis).

Armoiries limousines (Recueil d') de Philippe Poncet, peintre émailleur, 425.

Lecler (L'abbé A.).

Boubon (Le Monastère de), p.-v. 545.
Bref de Clément IX accordant des indulgences à ceux qui visiteraient l'église de Saint-Martin de Châteauponsac, p.-v. 533.
Cloches (Etude sur les) du diocèse de Limoges, 128.
Epidémie des prisonniers espagnols à Limoges en 1809, p.-v. 561.
Famille Dalesme (La), p.-v. 537.
Monnaie en bronze de Claude trouvée près de Naugeat à Limoges, p.-v. 537.
Poteries romaines trouvées au Monteil, commune de Roussac, et poids de tisserand, à l'Artimache, commune de La Chapelle-Montbrandeix, p.-v. 554.
Vente entre Guillaume Savelli et Guy de Rancon (Acte de), 1285, doc., p.-v. 549.

Leroux (Alfred).

Aqueduc d'Aigoulène (La légende de l'), p.-v. 535.
Archives hospitalières de Limoges versées aux archives départementales, p.-v. 549.
Bibliothèque de la Société archéologique et historique du Limousin, 510.

Chambre consultative de arts et manufactures de Limoges (Délibération de la), extraits relatifs à la porcelaine, 497.
Chapitre cathédral de Limoges (Anciens titres du), p.-v. 567.
Chronique de l'abbaye d'Uzerche, publiée par M. Manteyer dans les *Mélanges et études d'histoire du moyen âge*, p.-v. 562.
Ecole pratique des mines à Limoges (Projet d'une), par Allou, 1815, p.-v. 558.
Emaillerie peinte (Renaissance de l') à Limoges, 114.
Enseignement industriel et commercial à Limoges au XIXe siècle, 485.
Municipalité de Limoges (Registres de la), extraits relatifs à la porcelaine, 505.
Porcelaine limousine (Histoire de la), en collaboration avec M. Charles Jouhanneaud, p.-v. 544.
Porcelaine (Fabrique de) à Magnac-Bourg, p.-v. 553.
Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges (Registres de la), extraits relatifs à la porcelaine, 491.

Marbouty (Camille).

Boite en cuivre du XVe siècle, p.-v. 517.
Voyage en Egypte, p.-v. 529.

Mouret (Léopold).

Limoges (Dénomination des rues de), p.-v. 519.

Pénicaud (L'abbé).

Souterrain-refuge à La Chautardie, commune de Meilhac, p.-v. 561.

Texier (Hubert).

Limousins (Origine des) et fondation de Limoges, p.-v. 539.
Sébastien Ier, roi de Portugal, serait-il mort à Limoges, p.-v. 522.

Thomas (Antoine).

Léonard Limosin, émailleur, imposé pour pour dix écus en 1568, p.-v. 528.

Toumieux (Zénon).

Aubepeyre (Le marquisat d'), 64.
Laforest-Belleville (La seigneurie de), 379.
Saint-Yrieix (La seigneurie de), 353.

Vandières de Vitrac (De).

Chartrier du Château de Leychoisier, p.-v. 521.
Registre de famille de René II de Meyvières, p.-v. 534.

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE

Discours d'installation de M. René Fage, président. 5
Coup d'œil sur l'histoire de la ville de Limoges, par M. Louis Guibert. 13
Le rempart du Château de Limoges, par M. Paul Ducourtieux..... 54
Le marquisat d'Aubepeyre, par M. Zénon Toumieux..... 64
La renaissance de l'émaillerie peinte à Limoges, par M. Alfred Leroux. 114
L'atelier d'émaillerie de Louis Dalpayrat, par M.-E. Blancher..... 125
Etude sur les cloches du diocèse de Limoges (suite et fin), par M. l'abbé A. Lecler 128
Délibérations de la Chambre consultative des arts et manufactures de Limoges (extraits relatifs à l'industrie porcelainière de 1830 à 1858), par M. Alfred Leroux. 197
Une institution du premier Empire. Limoges et les bonnes villes, par M. A. Fray-Fournier. 281
La seigneurie de Saint-Yrieix, par M. Zénon Toumieux. 353
La seigneurie de Laforest-Belleville, par M. Zénon Toumieux. 379
Recueil d'armoiries limousines de Philippe Poncet, peintre et émailleur, par MM. l'abbé A. Lecler et L. Guibert. 425
L'enseignement industriel et commercial à Limoges au XIXe siècle, esquisse historique, par M. Alfred Leroux. 485
Registres de la Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges (extraits relatifs à l'industrie porcelainière, de 1802 à 1821), par M. Alfred Leroux. 491
Registres de la municipalité de Limoges (extraits relatifs à l'industrie porcelainière, de 1794 à 1817), par M Alfred Leroux. 505
La bibliothèque de la Société archéologique et historique du Limousin, par M. Alfred Leroux. 510